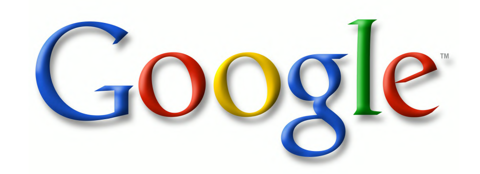
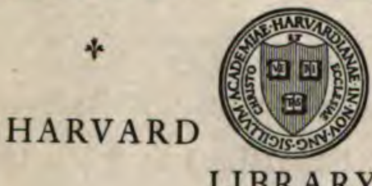






HISTOIRE

DES JÉSUITES

COMPOSÉE

SUR DOCUMENTS AUTHENTIQUES EN PARTIE INÉDITS

PAR

L'ABBÉ GUETTÉE

AUTEUR DE *L'HISTOIRE DE L'ÉGLISE DE FRANCE*

ET DE PLUSIEURS AUTRES OUVRAGES HISTORIQUES

TOME DEUXIÈME

PARIS

LIBRAIRIE HUET, 12, RUE DE SAVOIE

1859



HISTOIRE

DES JÉSUITES

PARIS. — IMPRIMERIE DE DUBUISSON ET Ce, RUE COQ-HÉRON, 5.

HISTOIRE
DES JÉSUITES

COMPOSÉE

SUR DOCUMENTS AUTHENTIQUES EN PARTIE INÉDITS

PAR

L'ABBÉ GUETTÉE

AUTEUR DE L'*HISTOIRE DE L'ÉGLISE DE FRANCE*

ET DE PLUSIEURS AUTRES OUVRAGES HISTORIQUES.

TOME DEUXIÈME

PARIS

AU BUREAU DE
L'HISTOIRE DES JÉSUITES
12, rue de Savoie.

LIBRAIRIE
LÉCRIVAIN et TOUBON
10, rue Gît-le-Cœur.

1858

HISTOIRE

DES JÉSUITES.

LIVRE CINQUIÈME.

TABLEAU GÉNÉRAL

DES MISSIONS DES JÉSUITES DEPUIS LE COMMENCEMENT DU XVIIe SIÈCLE JUSQU'AU MILIEU DU XVIIIe.

I

Japon. — Indes.

Idée générale des Missions des Jésuites. — Distinction entre les Jésuites apôtres et les Jésuites spéculateurs. — Les documents sur lesquels nous nous appuyons dans nos récits.

Les Jésuites au Japon. — Abrégé de leurs relations. — Bref de Grégoire XIII qui interdit cette contrée aux autres missionnaires. — Ce Bref abrogé par Clément VIII. — Etat des Jésuites au Japon. — Lettre de Sotelo au pape. — Les Jésuites se déclarent *curés* sous la conduite d'un *évêque* de leur Compagnie. — Leur ardeur à défendre leurs droits curiaux. — Ils exercent le commerce. — Décrets des papes pour le leur interdire. — Leurs intrigues les font chasser du Japon. — Les Franciscains y sont appelés. — Après plus d'un siècle de missions au Japon, les Jésuites n'avaient fait que *six chrétiens solides*. — Nouvelle persécution. — Les Franciscains et leurs néophytes souffrent le martyre en grand nombre. — Paix rétablie. — Les Jésuites accusés d'avoir provoqué une nouvelle persécution. — Ils foulent aux pieds le crucifix, afin d'aborder au Japon et d'y exercer le commerce.

Les Jésuites dans les Indes. — Jésuites déguisés en négociants. — Serment qu'ils font de garder le secret. — Leur signe de reconnaissance. — Ils ont un grand crédit et des priviléges pour leurs transports. — Les Jésuites Banians, chercheurs de perles. — Directeurs et receveurs généraux du commerce des Jésuites. — Le P. Tachard. — Leur commerce est secret autant que possible. — Leur manière de faire le commerce des perles. — Les talons creux de leurs chaussures. — Anecdote à ce sujet. — Les Jésuites ne prêchent pas la religion et sont hostiles à tout le monde. — Leur conduite à l'égard des superstitions des Indes; leurs propres relations confirment, en partie, les reproches qui leur sont adressés par les autres missionnaires. — Détails sur la tolérance criminelle des Jésuites.

Les Jésuites ont exalté, de toutes les manières, le zèle, l'activité, le courage des missionnaires de la Compagnie,

leur désintéressement, toutes leurs vertus apostoliques. Nous reconnaissons que, parmi eux, il y eut des hommes de Dieu, des imitateurs de saint François Xavier, qui portèrent la lumière de l'Évangile dans les contrées les plus sauvages, par zèle pour la gloire de Dieu et le salut des âmes.

Mais la vérité exige que nous disions que ces hommes apostoliques n'étaient que comme les éclaireurs que les chefs de la Compagnie envoyaient à la découverte ; qu'à leur suite venaient d'autres hommes qui récoltaient ce que les vrais missionnaires avaient semé. Ces seconds envoyés étaient plutôt apôtres de la finance que de l'Évangile ; ils bâtissaient des établissements, accaparaient de vastes terrains, organisaient des spéculations commerciales, accumulaient des richesses et donnaient à la Compagnie une puissance dont elle abusait trop souvent.

Si, pour être juste, il faut reconnaître que les Jésuites ont eu de véritables apôtres, on doit admettre en même temps qu'ils n'en ont eu qu'un petit nombre comparativement aux autres membres de la Compagnie qui n'ont été, dans les missions, que d'intrépides et heureux spéculateurs.

On serait loin d'admettre une telle conclusion si l'on s'en rapportait à leurs propres récits; en lisant leur recueil de *Lettres édifiantes et curieuses*, on ne peut qu'admirer le zèle industrieux et vraiment apostolique de tous les Jésuites sans exception qui ont été employés aux missions de l'Amérique, de l'Afrique et des contrées orientales. Mais les récits des Jésuites sont contraires à ceux des évêques, des missionnaires des autres ordres et congrégations ecclésiastiques, des Dominicains, des Franciscains, des Augustins, des Missionnaires de France, des envoyés de la Propagande, des vicaires et des légats apostoliques; tous ont considéré les récits des *Lettres édifiantes*

des Jésuites comme des romans inventés à plaisir, et se sont inscrits en faux contre ce recueil. Les voyageurs les plus consciencieux et les plus impartiaux ont parlé des missions des Jésuites d'une manière aussi peu favorable; c'est à peine si l'on peut glaner çà et là quelques phrases en leur honneur chez des écrivains, peu favorables à la Compagnie, il est vrai, mais qui n'étaient pas en position d'avoir des idées aussi justes sur leurs missions que ceux qui les voyaient agir ou qui étaient victimes de leurs injustices.

Pour ce qui concerne la conduite des Jésuites en général dans les pays de missions, nous avons des documents d'une grande autorité. Appuyés sur eux, nous allons suivre ces prétendus apôtres au Japon, aux Indes, en Chine, en Cochinchine, en Amérique. Partout, nous les trouverons en lutte avec le Saint-Siége et ses envoyés, aussi bien qu'avec les autres missionnaires; sacrifiant la religion à leur ambition; travaillant plutôt à étendre leurs relations commerciales que le règne de Jésus-Christ; conquérant plus de richesses à la Compagnie que d'âmes à l'Évangile.

Afin qu'on ne nous accuse pas d'injustice, nous donnerons le plus souvent le texte même des documents historiques qui serviront de base à nos récits.

Nous commencerons par les missions du Japon [1], et

[1] Preuves de ce chapitre. Outre les documents authentiques insérés dans le récit :

Histoire générale du Japon, par le Jésuite Louis de Gusman;

Mémoire présenté au pape par le dominicain Diego Collado;

Histoire de la prédication de l'Évangile au Japon, par le dominicain Hyacinte Orfanel (cet historien fut martyrisé au Japon en 1622);

Annales des Frères Mineurs, par le P. Wadding;

Description du Japon, par Varen;

Histoire du Japon, par Kaemfer;

Histoire et description du Japon, par le Jésuite Charlevoix;

nous donnerons d'abord un abrégé des lettres des Jésuites.

Selon ces relations, les Pères Côme de Torrez, Fernandez, Nunez Baretto et Louis d'Almeida avaient continué avec succès l'œuvre de Xavier. Au milieu des dissensions qui agitaient le pays, ils restaient étrangers aux affaires du monde et s'occupaient activement de celles de Dieu. Mais les bonzes les accusèrent d'être cause des querelles. Les habitants de Fucata se portèrent en foule à leur maison et y mirent le feu. Les Pères Gago et Vilela, qui l'habitaient avec des Frères, surent se mettre à l'abri des coups du peuple; Vilela partit pour le mont Jesan, sous le costume de bonze, et se rendit de là à Méaco; il y obtint de grands succès, y fonda une maison de la Compagnie, puis se dirigea sur Sacaï.

Le Père Torrez n'obtenait pas moins de succès à Ormura. Sumitanda, roi de cette contrée, embrassa le christianisme. Le roi d'Arima l'imita. A la tête de cette chrétienté était Almeida.

Tous ces apôtres du Japon ne s'occupaient ni du soin de leur santé, ni de toutes les aisances de la vie, disent les Jésuites.

Ils étaient persécutés, égorgés, empoisonnés, mutilés par les indigènes, par les calvinistes et les anglicans; mais rien ne pouvait vaincre leur courage. Les Pères Vilela et Louis Froës évangélisèrent Méaco. Une révolution éclata contre les Européens; ils se retirèrent à Sacaï.

Lettres édifiantes et curieuses, écrites par les Jésuites;
Histoire de la Compagnie de Jésus, commencée par Orlandini et continuée par Sacchini, Jouvency et Cordara;
Histoire de la Compagnie de Jésus, publiée par M. Crétineau-Joly, sous la direction des Jésuites.

A Firando, le Père Acosta déploya un zèle apostolique. Il bâtit un hôpital dans l'île Tocuxima.

Almeida introduisit l'Évangile dans les cinq îles de Goffo ét dans celle de Xiqui. Ses conquêtes spirituelles furent extraordinaires.

Le Père Torrez était à Cocinoxu dans une chrétienté florissante.

Les Jésuites, si nous en croyons leur propre témoignage, se rendaient si populaires au Japon, que dès qu'un navire européen en laissait un sur cette partie du globe, c'était une fête pour tout le littoral. Ils étaient tellement respectés, qu'ils pouvaient se poser en arbitres dans les révolutions qui s'élevaient dans le pays. On les voit, même dans leurs propres récits, se mêler à toutes les divisions politiques; mais ils prétendent n'avoir jamais eu d'autre souci que celui de la gloire de Dieu.

En 1571, François Cabral succéda à Torrez dans la charge de supérieur des Missionnaires. Il trouva, en arrivant, que ses confrères n'avaient pas observé la pauvreté évangélique. Quelques missionnaires, disent les Jésuites, avaient cru, sans l'enfreindre, pouvoir suivre l'usage du pays, et se vêtir d'habits de soie comme les indigènes. Cabral condamna cet usage.

En 1573, il n'y avait que huit Jésuites missionnaires au Japon. Leur principal soutien était Sumitanda, prince d'Ormura Ses sujets se révoltèrent contre lui parce qu'il était chrétien; il fut obligé de lever une armée contre les rebelles excités par les bonzes. Après la victoire, il envoya trois Jésuites qui parcoururent le pays, et baptisèrent tout le monde, même les bonzes.

Le roi de Bongo protégeait également les Jésuites, ainsi que le roi d'Arima. Cabral fit, dans leurs royaumes, un nombre prodigieux de prosélytes. Au Gotto, les succès de

Melchior Figueredo étaient éclatants ; les catéchumènes faisaient entre eux *assaut de ferveur.*

Bientôt un orage vint troubler cette mission. La reine de Bongo ne partageait pas les idées de son mari. Elle voulut obliger un jeune chrétien, son esclave, d'aller lui chercher une idole. Celui-ci refusa; il fut condamné à mort, mais il parvint à s'enfuir, et les Jésuites le cachèrent en lieu sûr. Ils persuadèrent au roi de Bongo qu'il devait laisser aux chrétiens la liberté de conscience s'il voulait avoir en eux des sujets fidèles. Encouragés par la protection de plusieurs rois, les Jésuites, qui n'avaient eu jusqu'alors que de petites chapelles, élevèrent à Méaco une église magnifique. Mais leur grand protecteur, le roi d'Arima, mourut sur ces entrefaites (1577). Son fils commença son règne en décrétant la persécution contre eux. Le prince d'Ormura lui persuada de ne pas mettre à exécution ses projets; mais au Bongo, la reine et son frère ourdirent des intrigues contre les chrétiens protégés par le roi. Le Père Cabral déjoua ces intrigues et défendit courageusement ses néophytes.

Treize nouveaux Jésuites arrivèrent alors au Japon. Cabral fonda un collége et un noviciat. Mais pour assurer l'existence de ces fondations, il fallait des ressources pécuniaires.

Écoutons à ce sujet les Jésuites eux-mêmes :

« Depuis que François Xavier avait ouvert le Japon au christianisme, cette mission s'était vue obligée de vivre d'insuffisantes aumônes ou *des secours que le Père Almeida lui fournissait.* Avant d'entrer dans l'Institut, *Almeida était négociant ; il fut Jésuite sans recevoir la prêtrise*, missionnaire *comme beaucoup d'autres* Eurorépens ou Japonais qui s'attachaient à la Compagnie *pour la servir au dehors. On l'autorisa à laisser pendant*

quelque temps sa fortune dans le commerce; ce fut à peu près *la seule ressource* des nombreuses réductions japonaises; pour bâtir des églises, pour subvenir à toutes les dépenses du culte et des voyages, il devenait urgent de trouver quelques moyens. L'ancienne position d'Almeida les offrait; les marchands portugais s'empressèrent de le seconder. »

On n'a donc pas calomnié les Jésuites lorsqu'on a dit qu'ils faisaient le commerce, et que par ce moyen ils acquéraient de grandes richesses. L'évidence des faits leur a arraché cet aveu que nous venons d'enregistrer et dont on comprendra bientôt toute la valeur.

Les Jésuites sont encore obligés de convenir qu'ils reçurent en marchandises les subsides que leur envoyait Philippe II pour le soutien de leurs missions, et que, sur six cents ballots de soie, expédiés chaque année de Macao au Japon, cinquante étaient vendus à leur profit. Ils prétendent qu'ils ne négociaient pas et qu'ils recevaient seulement des marchands la valeur des soies. Mais quels étaient ces marchands qui faisaient le trafic et qui les payaient? On a prétendu que des Jésuites affiliés comme Almeida n'étaient pas étrangers à ce négoce.

Vers 1580, les Jésuites étaient au nombre de vingt-neuf au Japon; ils y dirigeaient cent mille chrétiens. Ils bâtirent la ville de Nangasaki, qui devint l'asile des chrétiens persécutés et leur première résidence; Ormura était la seconde; Cori la troisième. Le Figen, où régnaient les rois d'Arima, d'Ormura et de Firando, possédait à lui seul cinquante mille chrétiens. Ces néophytes étaient peu solides; les Jésuites avouent qu'il suffisait d'une révolution politique pour détruire plusieurs années de leurs travaux; ils affirment que leurs missionnaires couraient de grands dangers au milieu des révolutions fréquentes

qui avaient lieu au Japon, mais que des circonstances favorables les arrachaient à la mort. C'est ce qui venait de leur arriver lorsque le Père Valignani fut envoyé au Japon en qualité de Visiteur. Ce Jésuite sauva le roi d'Arima, vaincu par le farouche Biozoges. Ce conquérant, qui avait cédé à l'ascendant de Valignani, attaqua le Bongo; les Jésuites et leurs catéchumènes remportèrent sur lui une victoire éclatante.

Ces Pères n'étaient pas absorbés par leurs triomphes; ils discutaient devant le Visiteur les principes de conduite qu'ils devaient tenir. Les uns voulaient porter des vêtements de soie; d'autres se prononçaient pour les étoffes communes; Valignani fut du dernier avis qui fut adopté. Cabral ne voulait pas qu'on donnât aux Japonais une éducation aussi étendue qu'aux Européens; son avis fut rejeté par la majorité, et Cabral quitta le Japon pour se rendre à Macao, qui était le centre de toutes les missions d'Orient.

Ces questions résolues, Valignani eut l'idée d'envoyer au pape une ambassade japonaise, au nom des rois de Bongo, d'Arima et d'Ormura. Quatre Japonais, de la plus haute noblesse, partirent, ayant pour interprète Georges Loyola, Jésuite japonais. Valignani accompagna l'ambassade, qui arriva à Rome le 20 mars 1585; Philippe II la reçut à Madrid avec de grands honneurs. Grégoire XIII *tressaillit de bonheur*, disent les Jésuites, en l'accueillant à Rome. Sixte-Quint imita son prédécesseur Grégoire XIII.

Il en est qui n'ont vu, dans cette prétendue ambassade, qu'une ruse des Jésuites pour faire croire à leurs succès au Japon.

Tout leur prospérait, si nous en croyons leurs récits. En 1588, le nombre des chrétiens du Japon était de deux

cent mille. Le Père Coëglio, Provincial, avait su gagner l'amitié de l'empereur, nommé Taicosama, qui cependant n'était pas chrétien. Ce prince, qui avait déjà trois cents femmes, voulut en avoir encore deux autres qui étaient chrétiennes. Celles-ci refusèrent de se rendre à ses désirs. Taicosama résolut alors de persécuter les chrétiens. Les Jésuites, au nombre de cent dix-sept, obéirent à l'empereur qui les expulsait du Japon, et partirent pour Firando; trois seulement affrontèrent la persécution. Leur exemple ranima les autres, qui se décidèrent à rester à leur poste malgré les menaces de Taicosama. Ces menaces n'étaient pas bien terribles, à ce qu'il paraît, puisqu'ils purent prêcher ouvertement sans avoir aucun martyr. Le Jésuite Gusman a eu la franchise d'avouer que six chrétiens seulement avaient été assez solides pour ne pas renoncer à la foi pendant cette persécution; ce qui prouverait que les néophytes des Jésuites n'étaient chrétiens que de nom. En 1590, Coëglio mourut et eut Gomez pour successeur dans la charge de Provincial. Valignani revint alors au Japon avec son ambassade. Il se présenta à Taicosama comme ambassadeur du vice-roi des Indes, et fut admis en cette qualité le 3 mars 1591. Les membres de son ambassade européenne l'accompagnaient; ils se firent Jésuites après avoir été admis en présence de Taicosama; plusieurs ont prétendu qu'ils l'étaient avant leur départ. Valignani eut assez d'influence pour arrêter la persécution, ce qui n'empêcha pas le roi de Firando de faire empoisonner cinq Jésuites.

« Le Japon était une conquête de la Compagnie; cependant, en 1593, elle appelle les missionnaires des autres Ordres à son secours. » Cette assertion est tirée de la dernière histoire publiée par les Jésuites « Aquaviva, ajoute-t-on dans cet ouvrage, porta cette requête aux

pieds de Grégoire XIII, qui refusa d'y obtempérer, et défendit à tous autres qu'aux Jésuites d'aller évangéliser le Japon.

Les missionnaires des autres Ordres religieux font de cet événement un récit bien différent de celui des Jésuites. Philippe II, dévoué à la Compagnie aussi bien que Grégoire XIII, donna un décret conforme au Bref du pape, et interdit le Japon à tous les missionnaires, les Jésuites exceptés. Cependant, rapportent les Bons Pères, le bruit des persécutions de Taicosama fit croire aux Franciscains des Philippines que les Jésuites étaient tous massacrés. Ils crurent pouvoir y aborder malgré les défenses qui leur avaient été faites. Ils y arrivèrent avec le titre d'ambassadeurs espagnols, et furent très surpris d'y trouver ceux qu'ils croyaient morts, évangélisant comme si la persécution n'eût pas existé. C'était en 1593, l'année même où le Jésuite Martinez arrivait au Japon avec le titre d'évêque.

Les Jésuites affirment que l'arrivée des Franciscains au Japon, et l'imprudence d'un Espagnol qui parla des missions comme d'un moyen de préparer la conquête du pays, donna naissance à une persécution plus violente qui éclata en 1597. Six Franciscains et trois Jésuites furent emprisonnés par ordre de Taicosama et mis à mort. Parmi ces Jésuites était Paul Miki. Valignani, qui avait quitté une seconde fois le Japon, y reparut alors avec le Père Cerqueyra, qui succéda en 1598 à Pierre Martinez en qualité d'évêque de ces contrées. La persécution fit naître de nouveaux chrétiens. Soixante-dix mille indigènes embrassèrent le christianisme dans le cours de l'année 1599. Si nous en croyons les Jésuites, le Père Baëza était parfois si fatigué de baptiser qu'il fallait lui soutenir les bras

Les révolutions politiques dont le Japon était alors le

théâtre n'arrêtèrent pas le zèle des Bons Pères. En 1603, le Fingo comptait plus de cent mille néophytes.

En 1605, les Franciscains et les Espagnols arrivèrent de nouveau au Japon, et, par leurs paroles imprudentes, entravèrent le succès des Jésuites. La persécution eût même éclaté de nouveau, sans l'intervention de Valignani, qui mourut l'année suivante.

Pendant trois ans les progrès de l'Évangile furent mêlés de revers. Enfin, en 1612, les Anglais et les Hollandais firent entendre au nouvel empereur du Japon, Daifusama, que les Espagnols voulaient s'emparer de son empire, et que les Jésuites étaient leurs émissaires. Daifusama ménagea d'abord les Jésuites, parce qu'il craignait de perdre avec eux le commerce de l'Europe ; mais les Anglais et les Hollandais lui firent des conditions plus avantageuses ; dès lors la persécution éclata de toutes parts. Cent dix-sept Jésuites et vingt-sept autres missionnaires furent transportés hors du Japon ; vingt-six Jésuites y restèrent avec quelques autres religieux pour soutenir les néophytes persécutés. En 1616, la persécution redoubla lorsque Xogun monta sur le trône. Trente-trois Jésuites profitèrent des premières préoccupations du nouvel empereur pour rentrer au Japon sous divers déguisements ; ils reprirent *dans l'ombre* leur œuvre d'évangélisation. Si nous les en croyons, « ils demandaient aux Instituts, *qui se disaient* leurs rivaux, de suivre la même marche. Emportés par un zèle que la prudence n'autorise que dans les cas désespérés, les missionnaires des autres Ordres pensaient que la lumière évangélique ne devait pas rester sous le boisseau ; ils proclamaient qu'il fallait ouvertement prêcher le Christ et mourir pour confesser sa divinité. »

Le bruit se répandit alors qu'un traité de commerce venait d'être conclu entre Xogun et les Espagnols, et que

les Japonais étaient disposés à recevoir les missionnaires, pourvu qu'ils ne fussent pas Jésuites. A cette nouvelle, vingt-quatre Franciscains partirent des Philippines pour le Japon, et débarquèrent dans l'île Niphon à la fin de 1616. Xogun s'irrita à cette nouvelle ; il rendit un édit cruel contre les missionnaires et contre ceux qui leur donneraient asile. Les Jésuites se cachèrent, préférant, disaient-ils, une vie de privations et de souffrances à un martyre éclatant. Les Franciscains n'avaient pas assez de courage pour prendre ce parti ; ils préférèrent braver les édits de Xogun, et souffrir la mort avec leurs néophytes. Les Jésuites, plus courageux, comme ils l'assurent, se retirèrent dans leur ville de Nangasaki. Xogun les y poursuivit et donna ordre au prince d'Ormura de les saisir ; ils se dispersèrent à temps, et le Père Machado tomba seul entre les mains du prince japonais : Machado fut jeté en prison avec un Franciscain ; ils eurent l'un et l'autre la tête tranchée le 21 mai 1617. Au lieu de fuir devant le prince d'Ormura, les Franciscains et les Augustins continuaient leur apostolat sous ses yeux et étaient martyrisés. Un assez grand nombre de Jésuites restèrent au Japon, mais déguisés *sous l'habit de marchands;* ce sont eux qui l'affirment. D'autres assurent qu'ils n'en avaient pas seulement le costume.

Le Père Spinola, qui était l'âme de la mission des Jésuites au Japon, fut surpris à Nangasaki et jeté dans un cachot avec plusieurs Dominicains et Franciscains. Dans l'année 1619, cinq Jésuites succombèrent à leurs fatigues. En 1620, six autres arrivèrent ; cinq nouveaux abordèrent en 1621, déguisés *en marchands ou en soldats.*

A cette époque, les Hollandais et les Anglais, qui voulaient exclure du Japon les marchands portugais et espagnols, firent courir le bruit qu'une grande conspiration était tramée contre l'empereur du Japon, par les mis-

sionnaires, en faveur du roi d'Espagne. C'était une calomnie, disent les Jésuites. Ils affirment encore que les marchands hollandais et anglais visitaient les vaisseaux qui abondaient au Japon; qu'ils y recherchaient surtout les Jésuites, mais que ceux ci échappaient à leurs recherches. Les Dominicains et les Franciscains étaient assez simples pour se laisser prendre.

Le 10 septembre 1622, vingt-quatre missionnaires furent mis à mort à Nangasaki: de ce nombre était le Jésuite Spinola. Pendant sa prison, ce Père avait reçu novices de la Compagnie sept néophytes japonais qui subirent la mort avec lui. Trente et un chrétiens indigènes furent martyrisés le même jour; il n'y avait qu'un Jésuite parmi ces nombreuses victimes. Les écrivains de la Compagnie l'ont mis en relief, en ont fait le général de ces martyrs, et l'ont comparé au marquis de Spinola son frère, qu'ils proclament le premier capitaine de son siècle.

Deux Franciscains abjurèrent Jésus-Christ; mais, malgré leurs blasphèmes, ils furent jetés dans le bûcher avec les autres; six Jésuites européens et trois Japonais périrent la même année.

Deux Jésuites, en 1623, et deux autres, en 1624, perdirent la vie. Le dernier de ces quatre Jésuites, Michel Carvalho, fut martyrisé avec le Dominicain Vasquez et les Franciscains Sotelo et Sassanda.

Les Jésuites passent rapidement sur ce nom de Sotelo, qui rappelle cependant des lettres bien énergiques où ils sont peints, dans leur mission du Japon, sous d'autres couleurs que celles dont ils se sont servis pour faire le tableau de leurs exploits.

Nous avons fait connaître le récit des Jésuites; il résulte de ce que nous avons rapporté d'après eux, qu'ils se regardaient comme les missionnaires les plus expérimen-

tés du Japon; que les autres Ordres religieux n'étaient venus que pour troubler leurs missions par un zèle imprudent; au milieu de leurs réticences et de leurs explications, ils ont fait plusieurs aveux importants, comme ceux-ci : que leurs missions du Japon étaient soutenues principalement au moyen du commerce exercé par le Père Almeida, et que les Jésuites affectionnaient particulièrement l'habit de marchand pour entrer au Japon et parcourir le pays.

Ce sont eux, disent-ils, qui appelèrent à leur secours les autres Ordres religieux; mais Grégoire XIII et Philippe II voulurent absolument qu'ils fussent seuls missionnaires du Japon; les autres Ordres n'y seraient abordés, par conséquent, qu'en transgressant des *ordres formels*.

Les missionnaires des autres Ordres leur ont reproché d'avoir sollicité eux-mêmes hypocritement le Bref de Grégoire XIII et l'ordonnance de Philippe II. Le successeur de ce roi revint sur cette ordonnance, et, à sa demande, Clément VIII révoqua le Bref de Grégoire XIII. Ce pape donna, ainsi que Paul V, aux religieux Mendiants, les pouvoirs de prêcher, et d'administrer les sacrements dans les missions orientales.

Ce fut seulement alors que les Dominicains et les Franciscains, qui habitaient les îles Philippines, purent aborder sur les plages où les Jésuites voulaient dominer en maîtres. Parmi les motifs qui inspiraient à ces derniers le désir de n'avoir pas de concurrents au Japon, on en a indiqué deux principaux : le premier était d'exercer le commerce clandestinement; le second, de faire des néophytes en ménageant trop des préjugés et des superstitions qui ne pouvaient s'allier avec les principes de la religion chrétienne. Si l'on en croit un document émané des Jésuites, qu'ils publièrent sous le nom de Jean Cevicos,

et dont nous parlerons bientôt, la Compagnie possédait, au Japon, en 1623, 23 prêtres, et les chrétiens étaient au nombre d'un million, répandus dans les soixante-six royaumes ou provinces de l'empire japonais. Si ce renseignement est vrai, il y avait une disproportion étonnante entre le nombre des prêtres et celui des fidèles, surtout si l'on a égard à la vaste étendue de l'empire du Japon : les Jésuites auraient donc dû souhaiter de nouveaux missionnaires, au lieu de mettre tout en œuvre pour avoir comme le *monopole* de cette contrée. Afin de la conserver plus sûrement, ils oublièrent leur règle, qui interdit toutes dignités ecclésiastiques aux membres de la Compagnie. Ils obtinrent de Rome qu'un Jésuite serait évêque du Japon; cet évêque choisit le Provincial de cette contrée pour vicaire-général; celui-ci mit des Jésuites à la tête de toutes les résidences avec le titre de curés, de sorte que toute la juridiction spirituelle fut en leurs mains [1].

Lorsque les Dominicains et les Franciscains abordèrent au Japon, ils se trouvèrent en lutte avec les Jésuites curés, qui prétendaient exercer leur juridiction dans un rayon qui était parfois de plus de soixante lieues. Ces prétendus curés, aussi jaloux de leurs droits que leurs confrères d'Europe étaient peu respectueux pour la juridiction des vrais pasteurs, empêchaient les missionnaires des Ordres de Saint-Dominique et de Saint-François d'exercer leur ministère et de prêcher. Ces faits sont attestés par d'innombrables témoignages; les Jésuites n'en ont pas moins prétendu qu'il n'en était rien, et que Grégoire XIII avait publié son Bref malgré eux; il est certain cependant que, devant la congrégation de la Propagande,

[1] Les premiers Jésuites, évêques du Japon, résidaient à Macao, et non dans leur diocèse.

ils plaidèrent en faveur de ce bref contre ceux de Clément VIII et de Paul V, qui l'avaient abrogé : leur principal mémoire en ce sens est daté du 22 mars 1625.

Ils étaient d'autant plus portés à entraver les missionnaires et à les persécuter, qu'ils ne voyaient en eux que des censeurs qui, scandalisés de leur commerce, finiraient par faire connaître la vérité en Europe. C'est, en effet, ce qui arriva. Le commerce illicite des Jésuites fut tellement prouvé, que, le 22 février 1633, le pape Urbain VIII, malgré ses sentiments favorables pour la Compagnie, fut obligé de publier une Bulle dans laquelle on lit :

« Nous défendons, par l'autorité apostolique, à tous » religieux, de quelque Ordre et Institut qu'ils soient, » Mendiants et non Mendiants, *et même aux Jésuites*, » soit à ceux qui sont maintenant dans ces lieux-là, ou » qui y seront envoyés à l'avenir, de faire aucun trafic » par eux-mêmes, ou par d'autres, directement ou indi- » rectement, sous leur nom, ou sous celui de la commu- » nauté, sous quelque cause ou prétexte que ce soit, etc. »

Par ménagement pour les Jésuites, le pape parlait, dans sa Bulle, d'une manière assez générale; il en fut de même dans plusieurs décrets subséquents, comme ceux de Clément IX et de Clément X. Mais les Jésuites eux-mêmes n'ont jamais pu accuser les autres missionnaires de faire du trafic, tandis que ceux-ci leur en ont constamment adressé le reproche : les décrets n'étaient donc lancés que contre eux, puisqu'ils étaient seuls coupables.

Écoutons, maintenant, sur les missions du Japon, Louis Sotelo, ce Franciscain qui fut martyrisé le 24 août 1624. Avant de mourir, il écrivit au pape une lettre qui fut apportée en Europe par le Dominicain Diego Collado. La publication de cette lettre fut un coup de foudre pour les Jésuites, qui essayèrent d'en contester l'authenticité;

ils eurent recours à un moyen que la probité ne peut approuver, et publièrent en Espagne un écrit sous le nom du docteur Jean Cevicos, qui avait habité le Japon, et qui niait que Sotelo eût adressé au pape la lettre en question. Cet écrit parut à Séville en 1627. L'année suivante, Jean Cevicos, qui était à Mexico, protesta, par devant notaire, qu'il n'était point l'auteur de l'écrit que lui attribuaient les Jésuites : ainsi, ils furent convaincus d'avoir commis un faux pour le besoin de leur cause. La lettre de Sotelo au pape lui fut remise, et l'on douta si peu, à Rome, de son authenticité, que le Père Wadding, qui résidait dans cette ville et qui était membre de plusieurs congrégations, mit Louis Sotelo, à cause de cette lettre, dans son livre des *Écrivains de l'Ordre de Saint-François*. L'ouvrage du Père Wadding fut publié vingt-cinq ans après le martyre de Sotelo. Wadding connaissait donc les réclamations des Jésuites ; ce qui ne l'a pas empêché de dire que le saint martyr avait écrit dans sa prison une lettre grave, chrétienne et docte, à Paul V, sur l'état des Églises dans le Japon[1].

Nous donnerons d'abord quelques extraits de cette lettre, où l'on voit les intrigues des Jésuites pour empêcher

[1] Les Jésuites ne s'inscrivirent point en faux contre l'assertion de Wadding, du vivant de l'auteur, qui était à Rome et écrivait à Rome. Mais, après la mort de cet écrivain, le Jésuite Bartoli, dans l'*Histoire de la Compagnie*, prétendit que Wadding n'aurait pas parlé comme il l'a fait, s'il eût lu la lettre attribuée à Sotelo, et s'il avait connu les preuves qu'il avait à sa disposition ; puis il renvoie à un autre endroit de son livre pour donner ces preuves. Elles ne sont autres que les pièces fausses, fabriquées par les Jésuites sous le nom de Cevicos, et que Wadding connaissait comme tout le monde.

Telles sont les preuves sur lesquelles s'appuie Bartoli, pour gratifier de *pièce infâme* la lettre d'un saint religieux qui souffrit le martyre pour la foi.

Sotelo d'être sacré évêque du Japon et d'aborder dans cette contrée. Après avoir raconté comment il avait été reçu à Rome par Paul V, en qualité d'ambassadeur du roi japonais d'Oxus, comment il avait été nommé évêque du Japon par ce pape, et adressé par lui au nonce d'Espagne pour être sacré en même temps qu'un Jésuite, aussi nommé évêque de cette contrée, Sotelo continue ainsi :

« Mais les Jésuites ne peuvent souffrir sans indignation que d'autres que ceux de leur Société exercent les fonctions ecclésiastiques dans le Japon ; après avoir inutilement mis tout en œuvre, et formé toutes sortes d'intrigues, par eux ou par leurs amis en cour de Rome, pour empêcher qu'il n'y eût d'autres qu'eux qui fussent envoyés dans ce pays, ils eurent enfin l'adresse de se servir de la nouvelle de la persécution du Japon pour faire réussir leur dessein.

» Pour cela, ils persuadèrent à celui qui présidait dans le conseil royal des Indes, à qui le roi d'Espagne avait donné la commission des affaires qui regardaient le Japon, qu'il ne fallait pas avancer davantage les choses, et qu'il fallait suspendre également l'expédition des lettres de ce Jésuite et celle des nôtres, de crainte que ce tyrannique empereur, venant à s'irriter encore davantage de son arrivée et de la nôtre, ne traitât les chrétiens avec encore plus de cruauté qu'il ne faisait. En effet, la chose réussit comme ils le désiraient : il fut arrêté dans le conseil qu'on laisserait tout en suspens.

» Le nonce n'eut pas plus tôt appris cette délibération, qu'il s'y opposa et fit de nouvelles instances auprès du roi même, à qui nous en appelâmes aussi, le vicaire-général de mon Ordre qui était alors à la cour et moi, représentant fortement à Sa Majesté qu'il n'y avait aucun autre

danger à craindre de l'indignation de ce tyran, que la persécution même qu'il avait excitée et l'exil auquel il avait déjà condamné les prêtres; que le plus grand mal qu'il fallait éviter était d'abandonner les chrétiens du Japon aux loups, sans instruction et sans ministres; que Jésus-Christ même avait envoyé ses saints apôtres au milieu des loups, et que le Saint-Siége, suivant en cela les pas de ce divin maître, avait coutume, en de semblables rencontres, de pourvoir de tous les biens spirituels, et surtout de pasteurs, les lieux qui étaient exposés à la rage de ces loups, afin que les pasteurs en pussent défendre les fidèles; que c'était proprement dans ces occasions où les loups, entrant dans la bergerie de Jésus-Christ, les pasteurs souffraient avec fermeté les rigueurs de la persécution, qu'ils donnaient les preuves les plus convaincantes de leur fidélité et de leur vertu; et qu'enfin Jésus-Christ traitait ouvertement de mercenaires ceux qui quittent entièrement leurs troupeaux, et qui fuient lorsque les loups y font plus de carnage et les attaquent avec plus de violence.

» Le roi catholique eut la bonté d'écouter et de recevoir nos raisons, jusqu'à témoigner qu'il en était édifié et satisfait. Cependant le conseil du roi persista encore à ne point changer sa première délibération. Les Jésuites firent de nouvelles instances et l'emportèrent.

» Le sacre du Jésuite, aussi bien que le nôtre, fut donc suspendu. J'en donnai aussitôt avis au très saint pape Paul V qui chargea, pour une seconde fois, son nonce de presser auprès du roi et de son conseil l'expédition de cette affaire.

» Cependant la flotte de la nouvelle Espagne était sur le point de se mettre en mer, et l'envoyé du roi d'Oxus, qui m'avait accompagné, ne voulait pas laisser passer cette occasion de s'en retourner. Je pris résolution, pour ne

point donner lieu d'attribuer mon séjour en Espagne plutôt à l'ambition qu'au salut des âmes, de partir avec lui par la même voie, l'an 1617.

» Ainsi, avec l'assistance de Dieu, nous arrivâmes, après une navigation fort paisible, dans la nouvelle Espagne, où nous trouvâmes un vaisseau que le roi d'Oxus nous avait envoyé, et qui attendait notre retour d'Espagne pour nous ramener vers lui. Un nouveau gouverneur des îles Philippines, envoyé par le roi catholique, se trouva là avec nous. Comme il n'avait pas assez de vaisseaux pour embarquer ses soldats, il nous pria de vouloir bien l'accompagner jusqu'à ces îles qui ne sont pas fort éloignées du Japon Nous consentîmes volontiers à son désir, et, les vents nous ayant toujours été favorables, nous abordâmes fort heureusement à ces îles en 1618.

» Comme nous attendions un temps propice et un vent favorable pour aller au Japon, des vaisseaux conduits par des pirates hollandais occupèrent le port, ravagèrent les Philippines. Lorsqu'ils se retirèrent, l'occasion et les vents favorables pour aller au Japon étaient passés. L'année suivante, on reçut des lettres d'un Jésuite qui s'appelait Didier Valens. Il les envoyait de Macao, qui est une ville de l'île de la Chine, et il les adressait au gouverneur des îles Philippines et à l'archevêque de Manille, qui est la métropole et la première ville de ces îles. Ces lettres portaient qu'il était sacré évêque du Japon, et qu'il les priait bien instamment de m'empêcher d'y aller, parce que mon arrivée pourrait y produire un trop grand trouble parmi les fidèles. Ce religieux, qui savait bien que l'expédition de mes lettres avait été empêchée et sursise par la cabale et les menées de ses confrères à l'occasion de la persécution qui s'était élevée contre les fidèles du Japon, m'ayant vu partir de la cour d'Espagne, s'était servi de ces mêmes

confrères pour avoir l'expédition des siennes, qui lui furent rendues à Macao par la voie des Indes orientales.

» Cependant, comme d'un côté il n'entendait pas la langue du Japon, et qu'il n'avait pour lui aucun prince sous la faveur et l'autorité duquel il pût y passer et y demeurer, et que de l'autre, il savait bien que j'avais ces deux avantages, il employa ses confrères, qui demeurent à Manille, pour m'empêcher de rentrer dans le Japon. En effet, ces religieux, rendant les lettres de cet évêque leur confrère, à l'archevêque et au gouverneur de Manille, firent si bien qu'ils leur persuadèrent de me retenir. Voici ce qui aida à faire réussir ce Jésuite dans son entreprise. De grandes relations existaient entre Manille et Macao pour le commerce des Philippines et de la Chine; comme ces deux villes ont besoin l'une de l'autre, elles s'accordent mutuellement ce qu'elles demandent. C'est ainsi qu'on m'empêcha, cette année-là, de partir pour le Japon avec mon collègue d'ambassade. J'envoyai néanmoins avec lui les religieux de mon ordre, retenant les lettres du pape au roi d'Oxus. J'écrivis au prince, et le priai de vouloir procurer mon retour vers lui. Ce prince, ayant appris de mon collègue la bonté et la magnificence du pape et du roi catholique en notre égard, et la manière obligeante dont on nous avait reçus à Rome et en Espagne à sa considération, et comment nous avions été accueillis partout avec honneur dans les lieux de notre ambassade, il en eut une très grande joie, et reçut avec beaucoup de satisfaction les religieux que je lui envoyais. Il leur donna un appartement dans son palais, ordonna qu'on leur fournît à ses dépens tout ce qui leur était nécessaire, ce qu'il fit néanmoins en secret et prudemment, à cause de l'édit de l'empereur contre les chrétiens, et principalement contre les religieux; cet édit n'empêche pas néanmoins que les

uns et les autres ne subsistent paisiblement dans ce royaume.

» L'année suivante, le roi d'Oxus envoya deux de ses officiers pour me venir voir à Manille et pour faire en sorte de me ramener dans ses États. Ils s'acquittèrent de leur commission aussi bien que je le pouvais désirer, apportant toute la diligence possible pour préparer un vaisseau et des vivres nécessaires pour le temps de notre navigation. Mais comme je ne songeais qu'à m'embarquer, je fus arrêté et enlevé avec violence ; de sorte que les deux officiers ayant la charge de leur vaisseau, pressés d'ailleurs de l'occasion des vents, furent obligés de s'en retourner sans m'emmener.

» Voyant donc en moi-même que, tant que je serais à Manille, je ne devais point espérer de pouvoir passer au Japon, je fis ce que je pus pour en sortir ; pour cet effet, je me servis de l'occasion qui se présentait d'accompagner Mgr l'évêque de la Nouvelle-Ségovie, qui s'en allait dans son diocèse, que les gens du lieu appellent Nangassirie. Ce fut par son moyen que j'y ménageai un petit vaisseau, que nous appelons communément une frégate. Je me proposais de m'en aller tout droit au royaume d'Oxus dans cette frégate avec un certain religieux du Japon qui m'accompagnait, et quatre autres ecclésiastiques aussi du Japon que j'avais fait ordonner à Manille pendant que j'y demeurais ; j'avais reconnu qu'ils étaient gens de bien et assez instruits dans les saintes lettres. C'étaient des pénitents du Tiers-Ordre de Saint-François qui avaient fait leurs vœux. Les mêmes personnes qui s'étaient opposées jusqu'alors à notre voyage donnèrent avis de notre dessein au gouverneur de Manille, de sorte que, tous les apprêts de la navigation étant faits, l'officier de justice de cette province reçut un commandement exprès de la part de ce

gouverneur, par lequel il lui enjoignait très étroitement, et sous de grandes peines, d'arrêter notre frégate, et de défendre aux matelots, sous peine de la vie, d'y monter; mais de m'obliger de m'en retourner à Manille.

» Cet ordre ne fut pas plus tôt reçu qu'on nous défendit d'user de la frégate, et qu'on chassa et bannit les matelots du port et de la province; ainsi je fus contraint de suivre cet évêque jusqu'au lieu de sa résidence; après lui avoir montré les lettres du pape qui faisaient connaître la manière dont j'avais été reçu de Sa Sainteté en qualité de député du roi d'Oxus, et que sa même Sainteté m'avait donné des lettres pour m'en retourner, je lui demandai la grâce de me secourir et de me donner de quoi pouvoir repousser, par les voies canoniques, les efforts de ceux qui m'empêchaient d'aller au Japon. Ce digne prélat m'accorda aussitôt ce que je lui demandais, usant de censures à l'égard de ces personnes pour arrêter le cours de leur violence.

» Mais, comme cet évêque appréhendait que le gouverneur de Manille ne le trouvât mauvais, il se proposa de nous faire embarquer, le religieux japonais qui m'accompagnait et moi, en habit séculier et en qualité de ses amis, dans un certain vaisseau de marchands infidèles de la Chine, qui était prêt de faire voile et de sortir de ce port pour aller au Japon. Nous nous y embarquâmes effectivement. »

Après avoir donné au pape quelques autres détails, Sotelo continue ainsi :

« Jusqu'ici, j'ai entretenu suffisamment Votre Sainteté de ce qui me regarde, permettez-moi maintenant de l'informer un peu des choses qui regardent l'état présent des fidèles qui sont dans le Japon, afin que, m'acquittant de mon devoir, j'implore, du véritable et du meilleur père et

pasteur de l'Église, l'assistance nécessaire pour remédier à la disposition présente des affaires de cette Eglise.

» Votre Sainteté saura que la foi catholique fait de grands progrès, par la grâce de Dieu, dans le Japon, non-seulement du côté de l'Occident, où furent d'abord les Jésuites, et où ils sont toujours restés depuis, mais encore du côté de l'Orient, où les Frères Mineurs de Saint-François ont prêché les premiers l'Évangile, et où ils se sont toujours depuis maintenus; quoiqu'il y ait, dans la partie orientale et dans la partie occidentale, une infinité de provinces, de villes, de bourgs et de villages, il n'y a presque point de lieux où il n'y ait des chrétiens, et où, du moins, l'on n'ait entendu parler de la religion chrétienne.

» Quoique la persécution présente ait ruiné de fond en comble, l'an 1614, toutes les Églises qu'on y avait établies, soit dans la partie orientale, soit dans la partie occidentale, que les religieux en aient été bannis par un édit public et général de l'empereur, néanmoins la plupart, faisant peu d'état de leur propre vie, y sont demeurés cachés en plusieurs endroits, malgré cet édit, et ont conservé jusqu'à présent, par leur travail, par leurs propres instructions et par leur bon exemple, la pureté et l'intégrité de la foi dans plusieurs fidèles. Plusieurs des infidèles même se convertissent, et il y en aurait encore bien davantage s'il y avait autant d'ouvriers que la moisson est grande. Mais, outre qu'il s'en trouve bien peu, le feu de la persécution s'allumant de jour en jour, et la rage des loups qui ruinent le troupeau de Dieu croissant de plus en plus, il en résulte qu'ils deviennent encore moins nombreux; que plusieurs brebis sont dévorées par ces loups; et que les autres s'affaiblissent, la plupart faute d'être nourries de la vérité et soutenues par les sacrements.

» Quelques religieux des quatre Ordres que j'ai nommés : Dominicains, Franciscains, Augustins, Jésuites, vont bien au Japon en se cachant parmi les marchands qui partent de Manille et de Macao pour ces contrées; mais, pour dire la vérité, que peut faire un si petit nombre d'ouvriers à l'égard d'une si nombreuse multitude de peuple, principalement dans un temps où il ne leur est pas permis d'instruire les fidèles, et de leur administrer les sacrements, et de leur donner les autres secours spirituels qui leur sont nécessaires, comme le Saint-Siége leur a permis de le faire?

» Ce qui cause ce désordre, c'est l'opposition et la contradiction étonnante de quelques-uns des ministres évangéliques qui ont un évêque de leur ordre, les Jésuites, comme j'ai déjà dit. Cet évêque, résidant à Macao, qui est une ville de la Chine, il arrive que leur Provincial, qui demeure au Japon et qui gouverne l'évêque, ordonne de tout, comme son vicaire-général : de sorte que, par son adresse, tous les royaumes, toutes les provinces et toutes les villes du Japon ne tombent qu'entre les mains, ou de ceux de leur corps, ou de ceux qui sont affiliés à la Compagnie.

» Cependant, ils ne sont tout au plus que trente, et il y a dans le Japon soixante-six royaumes, et plus de deux cents provinces, où il se trouve quantité de grandes villes capitales et très peuplées; ils ne peuvent non-seulement desservir un pays aussi étendu, mais même le parcourir et le visiter, quelque temps qu'ils y mettent.

» Si quelque religieux d'un autre Ordre, ou porté par un zèle de charité, ou étant appelé par les fidèles mêmes, vient en ces lieux, pour leur donner quelque consolation spirituelle ou pour leur administrer les sacrements de l'Église, il entend les confessions de plusieurs personnes

qui, depuis vingt ans et plus, non-seulement ne s'étaient point confessées, mais n'avaient même point vu de prêtres; il confirme dans la foi ceux qui étaient faibles ou chancelants, et ramène ceux qui étaient tombés dans l'infidélité. Le Jésuite préposé par le Provincial à la direction de ces lieux est à peine informé de ces actes, qu'il accourt, quelque éloignée que soit cette province et quoiqu'il n'y ait jamais mis le pied, afin de persécuter celui qui a ainsi exercé son ministère. Il lui représente qu'il ne peut pas licitement administrer les sacrements dans une paroisse de son ressort, et il ne permet jamais qu'il reste plus longtemps avec les habitants de ces lieux, sous prétexte qu'ils sont ses brebis.

» Si le missionnaire fait quelque instance, et s'il a le courage de lui demander pourquoi ces peuples, étant dépendants de son ressort, il les abandonne ainsi durant tant d'années et un si long espace de temps, et qu'il lui représente qu'ils doivent passer pour les brebis de celui qui les dessert le premier, ce Jésuite lui demande aussitôt de quel droit il l'interroge, et il ajoute que ce n'est pas à lui qu'il doit rendre compte de ses actes, et qu'il a tort de se mêler des affaires dont il n'est point chargé. En même temps, ouvrant le concile de Trente, il lit devant les personnes qui l'environnent, l'endroit où cette sainte assemblée défend, sous peine d'excommunication, à tout prêtre, d'administrer les sacrements dans la paroisse d'un curé sans sa permission. Il ne se contente pas encore de cela; il traduit le passage en la langue du Japon, et le rapporte, dans les discours qu'il fait en public, à tout le peuple.

» Si le même missionnaire oppose aux paroles du concile qu'elles ne regardent pas les terres des infidèles, ni les pays nouvellement convertis, ni les chrétiens néophytes

dans la foi, mais qu'elles se doivent entendre de ce qui se pratique dans les pays chrétiens depuis plusieurs siècles, et dans les paroisses anciennes, où il y a des fidèles depuis très longtemps, il le traite publiquement, comme un transgresseur du concile, et travaille aussitôt à le faire sortir du pays, défendant aux chrétiens de le recevoir jamais ni de le garder chez eux. S'il arrive que quelques fidèles, touchés de piété et de dévotion, le souffrent dans leur maison, ou qu'ils se mettent de la confrérie du Rosaire, ou du Cordon de Saint-François, il les reprend rudement, et les rejette avec autant de mépris que s'ils avaient perdu entièrement la foi.

» Pour les autres lieux où les Jésuites résident ordinairement, les fidèles n'osent, ni recevoir les autres religieux chez eux, ni même converser avec eux le moins du monde, ni avoir avec eux aucune communication qu'en secret et sous main. Si les Jésuites découvrent ces relations secrètes de ces fidèles, ils ne les souffrent plus dans leurs congrégations, dès qu'ils s'aperçoivent qu'ils se sont mis dans quelques confréries des autres religieux. Ainsi, il n'y a presque point de lieux où les autres ministres de l'Église puissent faire librement quelque fonction. S'il arrive qu'il y en ait quelqu'un qui demeure longtemps en un lieu, et qu'il y travaille utilement, en sorte qu'il y ait un grand nombre de chrétiens, les Jésuites y envoient quelqu'un de leur Compagnie, qui se dit vicaire de leur évêque, tourmente les fidèles, et les oblige de le reconnaître pour leur supérieur. Ils ont poussé si loin leurs entreprises sous ce rapport, qu'ils ont envoyé un de leurs Pères dans la partie orientale du Japon, quoique pas un d'eux n'y eût jamais prêché ni même été. Les religieux de Saint-François sont les premiers qui y aient annoncé l'Évangile, qui y aient bâti des églises publiques par la permission de l'em-

pereur, et qui, depuis même la persécution, y soient toujours demeurés jusqu'à présent, dans les villes et les cours impériales de Surunga, où demeurait le dernier empereur, et de Yeddo, où demeure l'empereur actuel. Ces villes sont cependant éloignées de plus de trois cents lieues de Nangasaki, où les Jésuites font leur résidence commune. Ils y ont cependant envoyé un de leurs Pères, qui s'y dit publiquement le vicaire de l'évêque, qui s'y conduit comme je viens de dire, et qui inquiète étrangement tout ce qui s'y trouve de ministres anciens de l'Évangile

Les Frères-Prêcheurs étant entrés dans le royaume de Figen, du côté de l'Occident, où il n'y avait point encore de Jésuites, ceux-ci n'eurent pas plus tôt su qu'ils y faisaient beaucoup de bruit, qu'ils y allèrent de même. Et, pour le royaume d'Oxus, qui est presque le dernier du Japon du côté de l'Orient, où, par la grâce de Dieu, quelque indigne que je sois, j'ai été le premier prêtre qui y ait prêché l'Évangile, et ou les religieux de mon Ordre sont encore fort en repos; dès qu'ils surent qu'il y avait là quantité de chrétiens, qu'ils eurent appris que le prédécesseur de Votre Sainteté m'avait choisi pour évêque de cette province, et que j'y allais sans être encore sacré, ils y envoyèrent aussitôt un de leur Compagnie, qui, se disant publiquement le vicaire de leur évêque, troubla nos religieux, et molesta si fort les chrétiens, qu'il ôta entièrement le cordon de Saint-François, et qu'il retrancha de la réception des sacrements ceux qui refusaient de le quitter.

» Sans en dire davantage, il est certain que les Jésuites ne veulent pas souffrir que d'autres dirigent les fidèles du Japon; ils en veulent être regardés comme les seuls maîtres et les seuls souverains; pour cela ils ne permettent jamais que d'autres qu'eux y publient des jubilés, y don-

nent des croix bénites, des images ou des médailles, ni qu'ils y établissent aucune confrérie, même des plus approuvées de l'Église, et qui sont comme attachées à la condition de ceux qui gouvernent et conduisent le peuple, ni enfin qu'on y introduise quoi que ce soit de spirituel qui porte les fidèles à la dévotion, et qui contribue à l'augmentation de la foi parmi ce peuple. Car s'il arrive que d'autres qu'eux établissent de ces sortes de dévotions et de confréries, aussitôt il les empêchent et s'y opposent de tout leur pouvoir ; et quand ils ne peuvent pas s'y opposer, de crainte d'encourir les censures, ils éloignent du moins et rejettent ceux qui s'y engagent, de leur congrégation, et le moindre d'entre eux a le droit de faire ces choses ; il n'y en a pas un au Japon qui ne se prétende le vicaire de l'évêque.

» Si ceux qui n'appartiennent pas à la Compagnie s'adressent au vicaire-général pour lui demander des informations juridiques du martyre de leurs frères, qui sont morts pour la foi catholique, il ne les veut ni recevoir, ni dresser en aucune manière ; au lieu que, s'il s'agit de leurs frères et des chrétiens qu'ils ont baptisés eux-mêmes, ils en font de très amples relations et informations afin que tout le monde en parle.

» Enfin, si d'autres qu'eux font quelque chose de grand et d'illustre, ils s'efforcent, ou de l'étouffer tout à fait, ou d'en cacher la gloire et le mérite par toutes sortes d'artifices. Si les autres religieux entreprennent quelque chose, ou ils s'y opposent, ou du moins ils tâchent de faire entendre à tout le monde que tout ce qu'ils auront fait est de peu d'usage. S'ils écrivent quelque chose, ils tâchent de le faire passer pour faux, ou du moins ils l'attribuent à quelque envie ou à quelque autre passion.

» Quand ils sont cause de quelque accident fâcheux, et

qu'il est si public qu'ils ne le sauraient nier, ils ne l'attribuent jamais à la Compagnie comme à la cause véritable, mais ils la détournent finement, et ils la rejettent ou sur quelque zèle indiscret, ou sur l'imprudence et le défaut de conduite des autres religieux; en sorte qu'ils font si bien que la véritable cause de ces accidents demeure toujours cachée.

» Ils ne sauraient souffrir que d'autres religieux commencent les choses qu'ils ne font point les premiers, et quoiqu'il soit constant qu'ils ne peuvent porter eux seuls un si lourd fardeau que celui de la conversion de tant de peuples, on ne saurait gagner d'eux d'être bien aises que d'autres les aident à le porter. Ils ont grand soin de relever beaucoup tout ce qui vient d'eux, et tout ce que font les particuliers de leur Compagnie, ils le publient hautement et l'exaltent partout. Ils ne se contentent pas de vouloir être considérés comme très saints, très savants et très puissants. Ils ne veulent pas même avoir d'égaux en sainteté, en science et en autorité.

» Voilà ce que j'avais à mander à Votre Sainteté sur les affaires du Japon. J'ai fait moi-même de tristes expériences du peu que j'en rapporte, et ce sont des choses très notoires, très assurées et très publiques. Mais pour empêcher que les autres ne les écrivent, ils se vantent d'avoir pour eux, tant dans la cour romaine que dans celle du roi catholique, des cardinaux, des prélats, des grands, des juges et des puissants, qu'ils ont instruits et élevés, et qui se sont rendus les protecteurs très singuliers de leur religion et de leur Compagnie. Ils se rendent les maîtres de l'évêque même, car c'est une chose très certaine qu'il n'a pas la liberté de faire quoi que ce soit, que ce qu'ils veulent bien qu'il fasse, et ce qu'ils lui ont eux-mêmes prescrit de faire; en sorte qu'ils se servent de

son nom et de son autorité pour faire passer et exécuter tout ce qu'il leur plaît, dans la vexation et oppression qu'ils font aux autres. Ainsi, cette autorité, qui devrait servir au bien public et à porter les autres à la pratique du bien, se trouve ne servir presque qu'à empêcher le bien et à avancer la perte des âmes. Cet évêque demeure dans la ville de Macao, et est occupé au gouvernement de cette Église, dont ils ont fait en sorte que l'évêque fût appelé à la cour d'Espagne, d'où l'on croit qu'il ne reviendra jamais dans son diocèse. Or, je demande en quoi le gouvernement de l'Église de Macao peut servir aux brebis du Japon, et quel avantage peut apporter à ces âmes la défense que ceux de cette Compagnie font faire aux autres religieux de les réunir lorsqu'ils les voient dispersées ; de leur donner, étant ainsi rassemblées, la nourriture dont elles manquent ; de ramener dans le bercail de Jésus-Christ toutes celles qui lui appartiennent, et enfin de leur donner tous les secours spirituels qu'ils sont capables de leur donner? Que dirai-je, Très Saint-Père, du scandale, de la vexation et du trouble que cause cette conduite parmi les fidèles? C'est ce qui ne se peut dire avec des paroles; car ces âmes, qui sont encore tendres comme de jeunes plantes, voyant et apprenant que toutes ces choses se pratiquent parmi des gens qui disent qu'il n'y a qu'un Dieu, qu'une foi, qu'un baptême, qu'un troupeau de Jésus-Christ et qu'un pasteur qui le gouverne ; qui prêchent que l'amour de Dieu et du prochain est l'accomplissement et la fin de la loi, voyant d'ailleurs toutes les menées que je viens de dire, il arrive qu'ils se refroidissent dans leur dévotion, qu'ils chancellent dans leur foi, que leur charité s'affaiblit et se perd entièrement; ce qui est plus fâcheux encore, c'est que plusieurs perdent entièrement la foi.

« Les infidèles, scandalisés de ces discussions, se mo-

quent de nous et de notre loi; ils disent que nous n'enseignons pas la vérité, et que nous ne regardons pas comme vrai ce que nous prêchons, puisque nous n'y conformons pas notre conduite. Pour eux, il n'y a aucune différence entre nous et leurs bonzes, puisque, comme ces derniers, nous sommes en contradiction entre nous; la différence qui existe entre nous et les bonzes n'est qu'apparente, mais, au fond, elle n'est pas réelle. D'autres nous reprochent d'admettre deux dieux; l'un, riche et puissant, l'autre, pauvre et humble, lequel est méprisé par le riche. De là il résulte que beaucoup de gens, disposés en faveur de la foi chrétienne, en restent éloignés ou diffèrent de l'embrasser. »

Sotelo indique ensuite au pape le moyen qu'on devrait prendre pour accélérer la conversion des Japonais; ce moyen serait d'y établir plusieurs évêques ayant une juridiction déterminée, et qui seraient à la tête des missionnaires des divers Ordres. Il réfute l'allégation des Jésuites, qu'eux seuls pouvaient faire des prosélytes au Japon, et prouve qu'il y avait plus de vrais chrétiens en ce pays, depuis l'arrivée des Franciscains, des Dominicains et des Augustins, qu'auparavant.

« Avant, dit-il, que ces religieux entrassent au Japon, on n'y avait fait mourir aucun religieux; on n'y avait fait aucun martyr, malgré les persécutions qui avaient été excitées. On sait, au contraire, que des provinces entières avaient abandonné la foi chrétienne à la première réquisition que les princes en avaient faite. Mais, dès que des Ordres religieux s'y furent établis, et que notre premier commissaire eut été martyrisé sur un gibet avec ceux qui l'accompagnaient, il y a eu plusieurs martyrs illustres, non-seulement parmi les religieux, mais encore parmi les simples chrétiens, qui ont supporté avec courage les plus

rudes supplices, et qui ont su répondre aux tyrans avec une fermeté admirable. »

Nous citerons encore ce passage, où Sotelo nous initie à la manière dont les Jésuites faisaient des néophytes, et où il découvre leurs procédés à l'égard des autres religieux :

« S'il y a, dit-il, quelque discussion, elle n'arrive pas entre les Dominicains, les Franciscains et les Augustins, mais seulement avec les Jésuites. Car ces religieux suivent au Japon certaines maximes qui ne se pratiquent en nul autre endroit du christianisme, et qui, en bonne scholastique, sont plus que douteuses. Par exemple ils n'avertissent point les catéchumènes avant leur baptême de la restitution de leurs usures et de réformer le mal qu'ils ont fait, mais ils remettent ce point à la confession. Ils en font de même du bien mal acquis, et des esclaves qu'on possède avec injustice. Ils baptisent communément les catéchumènes avant qu'ils soient instruits des premiers principes de la foi, et ne les baptisent qu'avec de l'eau, sans user du tout des saintes huiles.

» Ils permettent à tout le monde, tant aux ecclésiastiques qu'aux séculiers, même hors le cas de nécessité, de baptiser ceux qu'ils auraient gagnés à la foi, quoiqu'il soit constant qu'ils ne les puissent disposer au baptême, ni les instruire à former des actes surnaturels de foi et de contrition, qu'il est pourtant nécessaire de faire.

» Ils permettent qu'on tire trente ou vingt pour cent dans les prêts, sans compter le gage qu'on reçoit, et cela en vue de la coutume qui est telle, ou à cause du plaisir que l'on fait à celui à qui l'on prête. Il y a quelque temps qu'ils faisaient lire publiquement l'Évangile en présence du peuple dans les messes solennelles à des personnes qui n'étaient ni diacres ni dans aucun Ordre. Comme

nos coutumes et nos usages sont souvent fort différents de ceux des infidèles, lorsque les religieux s'opposent à quelques désordres, la plupart des infidèles les aiment et les honorent plus que les Jésuites qui les souffrent; mais les Pères tâchent aussitôt de susciter à ces religieux de la contradiction de la part des infidèles. Car il est visible que c'est d'eux seuls qu'elle vient, et non des autres religieux, puisque, dans le désir qu'ils ont d'être seuls dans le Japon, ils ont bien osé dire au souverain Pontife qu'il ne manquerait pas d'y avoir des contestations et des contrariétés, s'il y avait d'autres religieux qu'eux.

» Cependant, ne vouloir pas qu'on établisse des évêques, qui sont des ouvriers si nécessaires dans la moisson si ample du Japon, à cause des contestations qui pourraient arriver dans la suite des temps entre eux, et ne vouloir pas encore qu'on apaise celles qui sont présentement allumées, n'est-ce pas empêcher plutôt un remède présent qu'appréhender un mal qui n'est pas encore? »

Cette lettre, écrite avec tant de calme et en présence du martyre que son auteur souffrit courageusement peu de temps après, mérite assurément plus de confiance que les bulletins si brillants que les Jésuites envoyaient en Europe sur leurs conquêtes et leurs succès. La seule chose dont ils ne parlent pas dans leurs relations, et qui faisait cependant leur principale occupation, était le commerce. Sotelo n'en dit qu'un mot dans sa lettre, car son but n'était pas de faire aux Jésuites tous les reproches qu'ils méritaient; mais ce mot suffit pour qu'il soit bien constaté que le commerce des Jésuites était, au Japon, chose publique et notoire.

Après l'arrivée des Hollandais, les établissements des Jésuites et le christianisme lui-même furent bientôt détruits au Japon. Le chef du comptoir hollandais fit parvenir à l'empereur de fausses lettres qu'il disait in-

terceptées, et dans lesquelles on donnait le plan d'une conspiration pour soumettre le pays aux Occidentaux. Les chrétiens indigènes entraient, disait-on, dans cette conspiration. Au moment où ces intrigues étaient ourdies, les Jésuites étaient en discussion, à propos d'un riche établissement qu'ils avaient dans l'île de Xumo, avec un seigneur puissant de la cour de l'empereur. Ce seigneur leur jura, à eux et aux chrétiens, une haine mortelle. L'empereur publia bientôt un édit pour exterminer tous les Occidentaux, à l'exception des Hollandais, et même tous les indigènes chrétiens, qu'il considérait comme conspirateurs. Ceux-ci se réunirent et formèrent une armée, qui eut d'abord quelques succès contre les troupes impériales; mais elle fut ensuite vaincue et taillée en pièces; une espèce d'inquisition fut établie pour rechercher les chrétiens. On en fit périr un nombre immense dans les plus affreux supplices. En 1631, Xogun mourut; mais son fils hérita de sa cruauté. Vers le milieu du XVIIe siècle, le christianisme avait disparu du Japon, noyé dans le sang de ses missionnaires et de ceux qui l'avaient embrassé. Les Jésuites, dans leurs récits, s'attribuent à peu près tout l'honneur des martyres. Cet orgueil étrange n'a rien qui puisse étonner lorsqu'on les connaît. Ils ne peuvent citer cependant qu'un petit nombre de leurs Pères qui souffrirent la mort.

L'empereur du Japon avait fait une loi par laquelle il était ordonné que tous les Européens qui voudraient aborder au Japon fouleraient aux pieds le crucifix. Les Hollandais se soumirent sans difficulté à cette profanation impie. Les Jésuites qui y continuèrent leur commerce les imitèrent, si nous en croyons le témoignage suivant d'un homme qui était en position de connaître parfaitement les faits qu'il raconte, et qui était catholique zélé. C'était

Martin, commandant général pour la Compagnie française des Indes, résidant à Pondichéry. Voici comment il s'exprime :

« Je ne sais si cela est pardonnable à une nation dont le commerce est, en effet, l'unique divinité ; mais cela me paraît abominable dans les Jésuites, qui, ne pouvant se résoudre à quitter prise, ni renoncer au commerce qu'ils ont toujours fait dans cet empire, y repassent tous les jours sur les vaisseaux hollandais, jettent, comme eux, en arrivant, le crucifix par terre, crachent dessus, lui donnent des coups de pied, prétendant, par cette horrible profanation, n'insulter que le métal, sans s'écarter du respect dû à celui qu'il représente ! Les démêlés des Jésuites et des missionnaires m'avaient fait connaître que la fine direction d'intention et la maudite restriction mentale étaient passées à la Chine ; mais je croyais qu'elles y avaient borné leur course, et je les trouve dans le Japon ! Ces bons Pères ont-ils beaucoup d'auteurs graves pour rendre cetté opinion *probable* ? Peut-on pousser plus loin le malheureux attachement qu'ils ont pour le commerce ! Tous les autres peuples chrétiens, et les Anglais même, tout hérétiques qu'ils sont, ont mieux aimé abandonner leur négoce et les établissements qu'ils avaient dans ce riche empire que de se soumettre à cette horrible cérémonie ! Et des religieux qui osent se revêtir fièrement du sacré nom de Jésus-Christ ne la trouvent pas abominable ! Au contraire, ils s'y soumettent, comme si ce n'était qu'une pure bagatelle !

» J'avais cru jusqu'ici que tout ce qu'on m'en avait rapporté n'était qu'une imposture que quelque ennemi de la Compagnie avait inventée, et je ne voulais point y ajouter foi que je n'eusse de bons témoins qui m'assurassent de la certitude d'un fait aussi épouvantable. Je les ai

trouvés sur les lieux mêmes, et tous les Européens, soit Français, soit Hollandais, qui sont dans les Indes depuis quelque temps, me l'ont attesté.

» Voilà, ajoute le même voyageur, voilà ces hommes apostoliques dont on exalte les travaux dans des relations qu'on envoie de deux mille lieues, relations dans lesquelles ces Pères sont tous dépeints comme des hommes qui mènent une vie angélique, dépouillés de tout vice et de toute faiblesse humaine, des saints parfaits, des saints à miracles! Mais, par malheur pour ces fades panégyristes, les Européens qui sont sur les lieux ne s'aperçoivent nullement de cette sainteté prétendue : au contraire, ils ne voient en eux que des hommes très communs, et qui souvent valent moins que le commun des autres hommes. »

Nous verrons plus bas d'autres jugements non moins sévères portés contre les fameuses *Lettres édifiantes et curieuses des Jésuites*, touchant leurs missions des Indes. Le voyageur que nous venons de citer a donné, sur leur commerce dans cette dernière contrée, des renseigne ments curieux, que nous copions textuellement :

« Il est certain, dit-il, qu'après les Hollandais, les Jésuites font le plus fort commerce des Indes et le plus riche. Il surpasse celui des Anglais et des autres nations, même des Portugais qui les y ont amenés. Il peut y en avoir parmi eux quelques-uns qui viennent en Orient uniquement guidés par le zèle et par l'esprit de l'Évangile, mais ils sont très rares et ce ne sont pas ceux-là qui connaissent le secret de la Compagnie. C'en sont d'autres, qui sont de vrais Jésuites sécularisés et qui ne paraissent point l'être parce qu'ils n'en portent point l'habit; ce qui fait qu'on les prend à Surate, à Agra, à Goa, et partout ailleurs où ils sont établis, pour de véritables marchands de la nation dont ils portent l'habit, car il est certain qu'il y en a de

toutes nations, même d'Arméniens et de Turcs, et de toute autre qui peut être utile et nécessaire aux intérêts de la Compagnie.

» Ces Jésuites déguisés intriguent partout et connaissent tous ceux chez qui sont les plus belles marchandises. La secrète correspondance qu'ils entretiennent entre eux et qui n'est point interrompue, parce que le secret y est inviolablement observé, les instruit mutuellement des marchandises qu'il faut acheter ou vendre, et à quelle nation, pour y faire un profit plus considérable, en sorte que ces Jésuites masqués font un gain immense à la Compagnie et ne sont responsables qu'à elle, dans la personne des autres Jésuites qui courent le monde sous le vénérable habit de saint Ignace, et qui ont la confidence, le secret et l'ordre des supérieurs d'Europe, révérends Pères des trois vœux, qui leur prescrivent ce qu'ils doivent faire; et leur ordre est exécuté sans aucune contradiction, parce que ces Jésuites déguisés, outre leur obéissance aveugle, font encore un serment de garder le secret et de contribuer en tout et partout à l'avancement et à l'intérêt temporel de la Compagnie.

» Ces Jésuites déguisés et dispersés par toute la terre et qui se connaissent tous par des signaux circulaires, agissent tous sur le même plan; ainsi le proverbe, qui dit : « autant d'hommes autant de sentiments, » n'a point lieu chez ces Pères, car l'esprit des Jésuites est toujours le même et ne change point, surtout pour le commerce.

» Outre le gain qu'ils font dans les Indes, ils en font encore sur les marchandises des Indes qu'ils font passer en Europe, en quoi ils sont soutenus d'une part par les princes catholiques, et de l'autre, par ceux d'une communion différente auxquels ils payent les impôts que ces souverains ont droit de lever sur les marchandises qui

entrent dans leurs États. Ils envoient des marchandises à d'autres Jésuites déguisés qui font dessus un très gros profit pour la Compagnie, les ayant de première main. Cependant ce commerce, tout considérable qu'il est, a été jusqu'ici tellement caché et paraissait si peu de chose par l'adresse des Jésuites, que personne ne s'était vu en état de le prouver à la France, à laquelle il faisait principalement un tort considérable; les autres nations, auxquelles il faisait du profit par le fret, se souciant fort peu du dommage qu'il faisait à la Compagnie française.

» J'en ai souvent écrit à la Compagnie, et les mémoires que j'ai envoyés sur cela sont également sincères et circonstanciés, mais bien loin qu'elle se soit mise en état d'empêcher des abus qui lui étaient très préjudiciables, j'ai reçu des ordres très précis et souvent réitérés d'accorder et d'avancer à ces Pères tout ce qu'ils me demanderaient: ce qu'ils ont porté à un tel excès que le seul Père Tachard qui revient de France avec vous, doit actuellement à la Compagnie plus de cent soixante mille piastres qui, à trois livres chacune, monnaie de France, valent plus de quatre cent cinquante mille livres, sans autre assurance de payement que des comptes arrêtés.

» Vous avez pu voir, dit encore Martin au marin à qui il s'adressait, vous avez pu voir à votre embarquement en Europe et à votre débarquement ici que les cinquante-huit ballots qui appartenaient à ces Pères et dont le moindre était plus gros qu'aucun de ceux de la Compagnie (française), et qui avaient été distribués sur tous les vaisseaux de l'escadre, n'étaient pas remplis de chapelets, d'*Agnus Dei* ni d'autres armes propres à une mission apostolique. Ce sont de belles et bonnes marchandises d'Europe qu'ils apportent pour vendre dans ce pays-ci, et ils

en apportent autant à chaque armement à proportion du nombre des navires.

» Mais ce ne sont pas là les seuls commerçants parmi eux. Ceux des Jésuites qui vont au Diable de Vauvert, c'est-à-dire ceux qui vont avec les Banians, marchands indiens idolâtres, et avec d'autres, à la recherche des diamants et des perles, ne sont pas ceux qui font le moins de tort à la Compagnie française. Ce sont ceux qui déshonorent le plus le nom chrétien, quoique en apparence ils ne jouent pas sur le théâtre du monde un rôle aussi brillant que les autres. Ils s'habillent en Banians, parlent leur langage aussi bien qu'eux, boivent et mangent avec eux, et font comme eux leurs mêmes cérémonies ; en un mot, ceux qui ne les connaissent point les prennent pour de vrais Banians. Toujours sous le faux mais spécieux prétexte de les convertir, ils les suivent partout, et partant ils font avec eux un commerce d'autant plus riche qu'il est sourd. Et preuve que ce n'est nullement le zèle de la foi qui les conduit, c'est qu'on n'a jamais vu aucun de ces Banians convertis par leurs soins, et que le Banian chez lequel vous avez dîné m'a personnellement assuré que la religion était ce dont ils lui avaient parlé le moins dans trois courses qu'ils avaient faites ensemble. Les Jésuites dont je vous parle, continue le même auteur, sont venus de Porte-Novi, et m'ont emporté trente ballots de cinquante-huit que l'escadre a apportés de France ; et après plusieurs entretiens qu'ils ont eus avec le père Tachard, ils sont partis pour aller à Madras, où ils sont encore. Cela seul ne prouve-t-il pas leur commerce et en même temps leur intelligence avec les ennemis de la France?

» C'est cette dernière espèce de Jésuites qui vont, comme je l'ai dit, à la recherche des diamants et autres bijoux de beaucoup de valeur et de peu de volume. Ce sont eux qui

ordonnent l'achat des marchandises indiquées et demandées par les Jésuites déguisés, qui disposent de celles qui viennent d'Europe et qui les retirent des mains des autres, qui leur servent de facteurs, et qui sont répandus dans toutes les Indes. Ils s'en servent pour payer les raretés qu'ils ont achetées, soit en marchandises, soit en argent, selon le choix des vendeurs. Ceux qui, comme le père Tachard, vont et viennent d'Europe, sont comme les directeurs et receveurs généraux ambulants de la banque et du trafic. Cependant ils cachent ce commerce, tant parce qu'il est contraire à l'esprit de l'Évangile qu'à celui de leur Institut. D'ailleurs, l'honneur de leur Compagnie en serait terni, ce qu'ils craignent par dessus tout, préférant leur réputation au salut de leurs âmes.

» Pour dérober donc à tout le monde la connaissance de ce commerce de diamants, ils ont trouvé un secret sur lequel je crois que le diable lui-même, tout subtil qu'il est, aurait été pris pour dupe, ou du moins aurait pris le change, si le secret n'eût pas malheureusement été découvert par un de leurs prosélytes, très dévot serviteur de la Compagnie en général, et très humble admirateur de chacun de ses membres en particulier, qui, certainement, n'y entendait ni malice, ni finesse. Je ne vous le révèlerais peut-être pas, quoiqu'il soit très véritable, si ces Pères n'avaient été eux-mêmes des premiers à le publier. J'étais pour lors à Surate lorsque cela arriva.

» Vous avez à vos pieds des souliers du pays, dont les talons sont de bois, et ce bois est recouvert de cuir noir. On en fait ici de pareils, avec cette différence qu'on y porte les talons de telle hauteur et de telle largeur que l'on veut. C'est sur ces talons que ces Pères, qui sont fort inventifs, ont tablé. Ils ont ôté de ces souliers les hauts et larges talons qui y étaient, et y ont substitué des talons



ou de petits coffres de fer qu'ils ont fait faire en Europe sur les modèles qu'ils avaient apparemment donnés à un serrurier. C'était dans ces coffrets de fer ou talons recouverts bien proprement d'un cuir noir qu'ils renfermaient les diamants ou joyaux qu'ils avaient achetés. Eh bien! ai-je tort de dire que le diable aurait pris le change? se serait-il imaginé que les Jésuites eussent été savetiers dans les Indes, et s'y fussent humiliés jusqu'à raccommoder des souliers? Si c'est ainsi qu'ils l'entendent lorsqu'ils assurent, dans les relations qu'ils envoient en Europe à leurs crédules dévots, qu'ils foulent aux pieds les richesses des Indes, ils ont certainement raison, et l'on ne peut pas mieux pratiquer leur morale pratique. O sainte restriction mentale! bienheureux est le Jésuite Escobar qui vous a inventée! C'est par votre moyen que les plus grands imposteurs ont droit de se donner pour des saints, et de tromper les chrétiens sans rien faire que ce qui leur vient en tête, et, qui plus est, sans commettre aucun péché.

» Mais Dieu permit que la cafarderie de ces tartuffes fût découverte par un accident qui, quoiqu'il paraisse un pur effet du hasard, a quelque chose de merveilleux. Deux de ces prétendus missionnaires, étant venus à Surate, avaient amené avec eux un de leurs nouveaux convertis qui, lorsqu'ils furent arrivés, voulut, par humilité, décrotter leurs souliers. La peine n'était pas bien grande, les rues étant si belles et si propres à Surate, qu'on ne s'y crotte presque jamais; mais c'est toujours une humiliation pour un dévot superstitieux. Ces Pères lui avaient toujours refusé cette grâce, sous prétexte d'humilité, quoique, au fond, ils n'eussent pas des raisons tout à fait chrétiennes. Le prosélyte, persistant toujours dans son pieux dessein, leur prit furtivement, pendant

qu'ils étaient couchés, deux paires de souliers, et s'éloigna, de peur d'être pris sur le fait. Comme il commençait à se mettre en ouvrage, il sentit remuer quelque chose dans le talon du soulier qu'il tenait. Aussitôt la frayeur le prit. Il crut avoir commis un grand crime et que le démon allait le saisir au collet pour le punir d'avoir osé mettre ses mains profanes sur les souliers bénits de ces saints apôtres, qu'il devait regarder comme des reliques. Il se mit alors à crier au secours comme si le diable l'avait en effet saisi. Un Portugais, qui passait par hasard, l'entendant crier ainsi, lui demanda ce qu'il avait. Aussitôt le More lui conta son aventure avec autant de gémissement que s'il eût commis un crime digne de l'Inquisition. Le Portugais, moins scrupuleux, ouvrit le talon du soulier, dans lequel il trouva six gros diamants bruts. Il ouvrit de même les trois autres, et, y ayant trouvé la même chose, il emporta toutes ces pierreries et empêcha le More de les jeter, comme il le voulait faire, croyant que ce n'étaient que des cailloux que le malin esprit y avait mis.

» Il n'est pas possible de se figurer à quel excès de fureur ces pacifiques Pères s'emportèrent contre le More et son humilité mal placée. Ils demeurèrent tout le reste du jour et le lendemain à consulter entre eux pour savoir s'ils perdraient leurs diamants pour conserver leur réputation, ou s'ils perdraient leur réputation pour retrouver leurs diamants. Ils se déterminèrent enfin, et l'utile l'emporta sur l'honnête. Ils allèrent donc trouver le Portugais, à qui ils offrirent, d'une part, un présent et leur protection, et le menacèrent, de l'autre, de toute leur colère et du ressentiment de leur Société, et même de l'Inquisition de Goa, beaucoup plus terrible que celle de Lisbonne. Celui-ci, intimidé par ces menaces, leur rendit leurs vingt-quatre diamants, qu'ils retirèrent en lui faisant jurer de n'en

jamais parler à personne. Il leur tint parole et ne parla à qui que ce soit de l'aventure; mais, le More s'étant plaint publiquement des mauvais traitements qu'il avait reçus de ces Pères à cause des vingt-quatre cailloux qu'il avait trouvés dans les talons de leurs souliers qui étaient, disait-il, autrement faits que les autres, étant de fer et creux, fit douter de ce que c'était. D'ailleurs, leur démarche envers le Portugais, jointe à un ballot d'écarlate qu'ils firent passer de chez eux chez lui, changèrent en certitude les soupçons qu'on avait si justement conçus.

» Voilà ces saints apôtres! S'il arrive à ces vagabonds de mourir dans leurs courses, ce sont toujours, pour la populace crédule et pour les dévots de leur Société, des saints auxquels les travaux évangéliques ont coûté la vie. S'ils sont assommés dans le pays pour leurs rapines ou s'ils meurent de quelque mort violente, ce sont des martyrs; mais le malheur veut, pour tout le monde en général, et pour l'honneur de la Société en particulier, qu'il ne meurt dans ces pays éloignés que les saints de la Compagnie, et que ceux qui en reviennent sont tous, sans exception, gens qui ne sont bons qu'à faire enrager leur prochain et ceux qui ont malheureusement affaire à eux, par leur avidité pour le gain temporel; en un mot, gens qui ne sont capables que de déshonorer leur Société si on osait leur rendre justice.

» A l'égard de ceux qui viennent de l'Europe pour aller en mission, à ce qu'ils disent, ils en imposent, en parlant ainsi, à ceux qui ne les connaissent pas. En effet, si l'amour de Jésus-Christ était gravé dans leur cœur, ils ne feraient pas damner, comme ils font, tous les chrétiens pendant le voyage, se mêlant de tout et suscitant des querelles pour se donner le mérite de la réconciliation, mettant le divorce et le trouble partout; de sorte qu'on peut

dire que la paix et les Jésuites sont aussi peu compatibles ensemble que le diable et l'eau bénite. Je ne veux, pour témoins de ce que je dis, que tous les navigateurs, sans exception, qui ont eu le malheur d'avoir un seul Jésuite sur leurs vaisseaux. Tous les officiers de la Compagnie s'en sont plaints à moi, et ceux de votre escadre ne s'en louent guère. Au reste, ajoute-t-il, tout cela ne fait rien au corps et à la république des enfants d'Ignace. Ce corps ne prend aucune part aux fautes de ses membres, qui sont des peccadilles personnelles et qu'ils croient être en droit de désavouer. La masse de la Compagnie, prise *in globo*, se contente de s'approprier le fruit de ces fautes et de s'enrichir. Par là, il se trouve que ceux qu'elle charge de la direction de ses intérêts se livrent à tous les diables avec plaisir pour faire le profit de leur Compagnie. Ceux-là vérifient, par leur vie, par leur conduite et par leur mort, qu'une communauté n'est jamais riche, à moins que ceux qui en sont les pères temporels ou les procureurs n'en soient les âmes damnées. »

Ce document ne paraîtra pas exagéré, en présence des faits les plus authentiques qui passeront sous nos yeux.

La conduite des Jésuites à l'égard des superstitions des Indes fut d'une tolérance qui allait jusqu'à l'apostasie; ils les pratiquèrent eux-mêmes, se firent brahmes et oublièrent qu'ils étaient chrétiens[1].

[1] On peut consulter les *Mémoires historiques* présentés à Benoît XIV par le P. Norbert, capucin; et les *Lettres édifiantes* de l'abbé Favre, pro-vicaire apostolique. Ces deux ouvrages sont très conformes aux archives de Rome. Les Jésuites, comme on le pense bien, ont dit beaucoup de mal du P. Norbert. Ils l'ont attaqué en deux *lettres* anonymes, *adressées à l'évêque de* ***. Le P. Norbert leur a répondu d'une manière péremptoire dans une *lettre* que l'on trouve à la suite des *Lettres édifiantes* de l'abbé Favre.
Nous nous appuyons surtout, dans nos récits sur les missions



Si l'on ajoutait foi aux récits des historiens Jésuites et aux *Lettres édifiantes* qu'ils ont publiées, la Compagnie aurait fourni à l'Église une foule d'apôtres et de martyrs dans les Indes. L'impartialité nous oblige de donner l'abrégé de leurs récits avant celui de leurs adversaires.

Après la mort de Xavier, Gaspard Barsée avait été nommé Provincial des Indes. Louis Mendez et Paul Vallez furent martyrisés peu de temps après sur la côte de la Pêcherie; Henriquez les rémplaça dans cette mission. Les habitants des îles du More furent évangélisés par Jean Beyra; mais ils renoncèrent à la foi peu de temps après; les Portugais voulurent les punir de leur abjuration et se jetèrent sur leur pays. Jean Beyra interposa sa médiation. Les Portugais s'éloignèrent, et les indigènes redevinrent chrétiens. Alphonse de Castro, apôtre de Bachion, fut martyrisé par les mahométans. A Goa et dans la partie septentrionale des Indes, l'enthousiasme pour les Jésuites était tel que « le peuple, les brahmanes en tête, s'ébranlait en masse et se précipitait vers la ville de Goa pour obtenir la faveur du baptême. » Leurs succès ne furent pas moins extraordinaires dans les îles de Divaran, d'Ormus, Célèbes, de Siao, de Banca.

Aux Moluques, le roi de Ternate persécutait les chrétiens en 1568. Une flotte portugaise, commandée par Pereira, arriva pour les protéger. Le P. Mascaregnas l'accompagnait. Les indigènes, effrayés, demandèrent le baptême. Pereira marcha contre ceux qui voulaient résister.

des Indes, sur ces deux manuscrits de la Bibliothèque impériale : *Relation de la religion des Malabares à la côte de Coromandel*, par l'évêque de Rosalie;

Le Paganisme indien, manuscrit qui est sorti des archives des Capucins, et qui a été composé par un missionnaire de cet Ordre.

Mascaregnas et Vincent Diaz se trouvèrent à la bataille, élevant la croix dans la mêlée pour animer les chrétiens. Pereira fut victorieux ; il bâtit une citadelle. « Quand elle domina le pays, disent les Jésuites, l'Évangile ne rencontra plus d'obstacles. » La forteresse de Pereira tomba cependant aux mains des indigènes ; Mascaregnas et les autres Jésuites parcoururent, dans les Moluques, les îles où ils avaient moins de danger à courir. Ils y auraient bien souffert le martyre, mais, ajoutent les Jésuites, « *ils se condamnaient à vivre ;* ils cherchaient même à détourner de leurs têtes la persécution, qui ne pouvait que les glorifier individuellement. » Ces missionnaires suivaient aux Indes le même système de courage qu'au Japon. Mascaregnas mourut en 1570, empoisonné, disent les Jésuites, par les infidèles.

Les Pères Rodolphe Aquaviva et Pacheco évangélisèrent la presqu'île de Salsette. Ils y furent mis à mort en 1583 avec d'autres Jésuites et quelques prosélytes. Rodolphe Aquaviva était connu du Grand-Mogol, qui déplora sa mort et demanda des Jésuites pour évangéliser son empire. Le P. Jérôme Xavier lui fut envoyé. Il eut de grands succès. En 1621, un collége à Agra et une station à Patna étaient fondés par lui.

Les Jésuites n'avaient encore baptisé que des parias dans les Indes, lorsque, en 1605, le P. de Nobilis arriva dans ces contrées. Il conçut le projet de gagner les classes élevées et les brahmes à l'Évangile, et imagina pour cela un nouveau système d'action. La mission du Maduré lui était échue. Voyant que les brahmes rejetaient l'Évangile, par mépris pour la caste avilie des parias, il se fit brahme, et prit « disent les Jésuites, les mœurs, le langage et le costume des Saniassis, » qui forment la secte la plus honorée dans les Indes. « Comme eux, ajoutent les Jésuites, il

habite une hutte de gazon, il s'est condamné à une vie d'austérités et de privations; il s'abstient de chair, de poisson et de toute liqueur. Sa tête rasée n'a, comme la leur, qu'une touffe de cheveux au sommet; il traîne à ses pieds des socques à chevilles de bois; il a pour chapeau un bonnet cylindrique en soie couleur de feu; ce bonnet est surmonté d'un long voile qui se drape sur ses épaules; il porte une robe de mousseline; de riches boucles d'oreilles tombent sur son cou, et le front du Jésuite est recouvert d'une marque jaune qu'a faite la pâte du bois de Sandanam. »

Dans le mystère de sa grotte, il s'identifia tellement aux habitudes et aux cérémonies du pays, et la transformation fut si complète, qu'il n'était plus un Européen, même aux yeux des brahmes, mais un saint et un savant comme eux. Les brahmes l'interrogèrent sur sa noblesse; il jura qu'il descendait d'une race illustre; son serment fut enregistré. Le Jésuite, initié à la secte des Saniassis, reçut le nom de Tatouva-Podagar-Souami, ce qui signifie, disent les Jésuites, homme passé maître dans les quatre-vingt-seize qualités du vrai sage.

Cependant la conduite de Nobilis trouvait des censeurs dans les inquisiteurs de Goa, et même chez certains Jésuites. Il n'avait pu prendre les mœurs et le costume des Saniassis et se faire initier à leur secte, sans participer à leurs rites religieux, et sans abjurer, au moins implicitement, le christianisme. Nobilis prétendait que les rites n'avaient rien d'idolâtrique. La cause fut portée, de l'inquisition de Goa au pape. Le 31 janvier 1623, Grégoire XV autorisa Nobilis à poursuivre son projet jusqu'à plus ample examen. Le Jésuite avait lutté cinq ans pour avoir cette autorisation, et ne l'avait obtenue qu'en affirmant que les rites, auxquels seul il avait été initié, n'avaient rien

d'idolâtrique. Il en fut jugé autrement, lorsque la question des rites malabares et des rites chinois fut plus approfondie par le Saint-Siége.

Nobilis ne mourut qu'en 1656. Son tombeau est vénéré par les Indiens comme celui d'un brahme vertueux. Les Jésuites prétendent qu'il avait gagné à l'Évangile cent mille brahmes. En 1672, Jean de Britto se rendit au Maduré pour continuer l'œuvre de Nobilis ; il se fit, comme lui, Saniassis. Dans son nouveau costume, il parcourut les Indes en conquérant ; traversa les royaumes de Tanjaour et de Gingée ; ouvrit aux Jésuites la route de Mysore ; entra dans le Malabar et y baptisa trente mille idolâtres. En 1693, il tomba sous les coups des brahmes qui l'accusaient de magie. La Compagnie fournit aux Indes, après sa mort, un troisième brahme dans la personne du P. Constant Beschi, surnommé par les Indiens le grand Viramamouni.

Ces trois Jésuites n'étaient pas les seuls initiés à la secte des brahmes ; ils eurent un grand nombre d'imitateurs dans leurs confrères, qui les prenaient pour modèles.

Les autres royaumes des Indes étaient évangélisés, dans le même temps, par les Jésuites. Le Bengale, Chandernagor, Arracan, Pégu, Cambodje, Siam, l'île de Ceylan, le Népaul recevaient le christanisme. Quelques Jésuites perdirent la vie dans ces missions ; la plupart obtinrent de brillants succès.

Ces récits des Jésuites sont appuyés sur leurs *Lettres édifiantes et curieuses*. Si nous en croyons les missionnaires les plus dignes de foi, ces lettres ne contiennent que de *pieux mensonges*. Un capucin, le P. Norbert, a démontré, dans ses *Mémoires historiques sur les missions des Indes*, que les Jésuites n'avaient formé que des demi-chrétiens à l'aide d'une tolérance coupable pour l'idolâ-

trie; il a raconté leurs luttes avec les autres missionnaires et surtout avec les Capucins, à propos des rites malabares, et de leur résistance aux décisions du Saint-Siége. Les Jésuites se sont vengés des attaques du Père Norbert en disant du mal de sa personne ; ils l'ont forcé, par leurs persécutions, à quitter son ordre, à errer çà et là au milieu de périls de toute espèce; puis ils ont pris prétexte de ses malheurs pour le peindre comme un vagabond, comme un moine défroqué, et n'ont pas craint de recourir à la calomnie pour le noircir. Deux Jésuites qui ne quittèrent en apparence la Compagnie que pour devenir évêques, Belzunce, de Marseille, et Lafiteau, de Sisteron, publièrent de pauvres mandements contre le P. Norbert. Un Jésuite, qui garda l'anonyme, publia deux lettres de quelques pages contre une publication de six volumes in-4°. Le P. Norbert confondit ses adversaires dans une lettre aussi modérée que forte de raisons et de preuves. Quoi qu'en aient dit les Jésuites, leurs *Lettres édifiantes* ne peuvent jouir de la moindre autorité auprès des hommes sérieux après la publication du P. Norbert. Nous voulons bien cependant ne pas en appeler aux écrits du docte Capucin, précisément parce que les Jésuites sont parvenus à le rendre suspect. Mais nous avons consulté d'autres documents contre lesquels ils s'inscriraient vainement en faux; nous citerons surtout deux manuscrits qui appartiennent aujourd'hui à la Bibliothèque Impériale. L'un est une *Relation de la religion des Malabares à la côte de Coromandel*; l'autre est intitulé : *le Paganisme indien*. Le premier a pour auteur un Vicaire Apostolique très connu sous son titre d'évêque de Rosalie; l'autre manuscrit est sorti des archives des anciens Capucins, et a pour auteur un religieux de cet ordre qui avait évangélisé les Indes.

Ces deux ouvrages, qui s'accordent parfaitement avec

les lettres écrites par plusieurs Vicaires Apostoliques à la Propagande, confirment les récits du P. Norbert. Quelques extraits feront connaître la conduite des Jésuites dans les Indes.

Nous trouvons d'abord dans les deux manuscrits mentionnés qu'il ne faut avoir aucune confiance dans les *Lettres édifiantes* des Jésuites.

Tachard, supérieur des Jésuites de l'Inde, avait osé écrire au Père de La Chaise, confesseur de Louis XIV, que, dans la persécution qui eut lieu aux Indes en 1701, douze mille de leurs néophytes avaient confessé le nom de Jésus-Christ.

Le Père Norbert nous assure de son côté « qu'on n'en vit pas un seul confesser publiquement la foi, et sceller, par un glorieux martyre, les vœux qu'il avait faits en recevant le saint baptême. » L'évêque de Rosalie, qui écrivait trente ans avant le Père Norbert, atteste aussi bien que lui l'apostasie presque générale des chrétiens des Indes à cette époque, et n'en excepte que ceux qui se réfugièrent vers les côtes ; on voit encore, dans sa *Relation*, qu'il ne s'en trouva pas un seul qui eût osé confesser la foi devant les tyrans. « Si on consulte, dit encore le Père Norbert, les relations que les Jésuites des Indes donnent presque tous les ans au public sous le titre fastueux de *Lettres édifiantes*, on apercevra que leurs missionnaires sont des modèles parfaits de soumission et de ferveur. On ne pourra s'empêcher de les mettre en parallèle avec les premiers fondateurs du christianisme. Mais si une fois on va examiner leur conduite sur les lieux, on se trouvera obligé de convenir que ces missionnaires ne sont rien moins que ce que ces relations les annoncent à toute l'Europe. La forme de prêcher l'Évangile prescrite par les apôtres ne paraît plus leur servir de règle ; les ordres du Saint-Siége

les plus précis sont éludés par leurs chicanes, les cérémonies les plus opposées à la pureté de la religion se pratiquent dans leurs églises, etc. Cette idée qu'une foule de témoins oculaires a déjà tant de fois confirmée, décrédite, par malheur pour ces Pères, cette multitude de prodiges et de conversions dont leurs *Lettres édifiantes* amusent le public. » Nous citons le Père Norbert avec d'autant plus de confiance qu'il est parfaitement d'accord sur ce point avec l'auteur du *Paganisme indien*. Ce missionnaire, après avoir traité de la rareté et de la difficulté des conversions parmi les peuples de Malabar, se fait l'objection suivante :

« Mais, dira-t-on, que veulent donc nous faire entendre *des relations imprimées de certains missionnaires* qui ne parlent que de conversions nombreuses, fréquentes, solides et frappantes dans leurs missions ; de conversions même de brahmes, de princes et d'autres gens de considération? Il faut dire de ces relations que ce sont de *pieux mensonges* et des *contes dévots* pour édifier les bonnes gens d'Europe, qui en croient les auteurs sur leur parole. Les Européens qui résident dans cette partie de l'Inde, et qui sont à portée de savoir les choses au juste, les prennent sur le pied que j'ai dit; ils les méprisent souverainement, en raillent, en badinent, et reprochent aux auteurs que c'est un artifice employé pour s'acquérir de la gloire, un grand nom, de bons legs pieux, de riches fondations, d'autant plus qu'ils ne cessent de crier que faute d'argent ils ne peuvent établir des missions, et entretenir des catéchistes en aussi grand nombre que leur zèle le souhaite. »

On ne peut confirmer en termes plus positifs le témoignage du Père Norbert. Que l'on juge par là de la foi qu'on doit ajouter aux relations des Jésuites, à leurs prétendues *Lettres édifiantes*, et même aux abrégés que leurs

amis en ont donnés pour répandre plus facilement leurs *pieux mensonges* et leurs *dévots contes?*

D'après les lettres écrites à la Propagande par les Vicaires Apostoliques des Indes, qui n'appartenaient pas à la Compagnie des Jésuites, les missionnaires de cette Compagnie n'avaient pour troupeau que de véritables idolâtres qui mêlaient, à quelques pratiques de la religion chrétienne, toutes leurs superstitions. Pendant le XVIIe siècle, le Saint-Siége condamna la plupart de ces superstitions. Au commencement du XVIIIe, Clément XI envoya aux Indes, en qualité de visiteur, le cardinal de Tournon, qui les interdit de nouveau dans un mandement approuvé par le Saint-Siége. Benoît XIV les condamna encore dans une Bulle solennelle reçue par toute l'Église; mais les Jésuites n'en persistèrent pas moins dans leur conduite à l'égard des rites condamnés comme idolâtriques, jusqu'à l'extinction de leur Compagnie.

Quelques extraits des manuscrits que nous avons signalés nous feront apprécier cette conduite.

Les Jésuites autorisaient leurs néophytes indiens à cacher leur titre de chrétien, et à rougir de la foi qu'ils professaient dans le baptême. La raison décisive ou plutôt le prétexte qu'alléguaient les Indiens, dirigés par eux, était que si tout le monde les connaissait comme chrétiens, ils pourraient être exposés à des accidents fâcheux, comme d'être chassés de leurs familles, d'être déshérités, d'être regardés comme infâmes.

« Les Pères Jésuites *Brahmes Saniassis*, nous dit l'évêque de Rosalie, croient rendre gloire à Jésus-Christ de défendre aux fidèles et aux nouveaux missionnaires de s'appeler du nom de *chrétien*, en malabare, *christiamen;* ils leur ont donné le nom de *Sarouvenou*, *Ranondaye*, *Vedecarue*, et ils veulent que l'on entende, par ces noms,

des hommes qui suivent la loi du vrai Dieu, tandis que, par ces mots, les gentils entendent le dieu *Siva*... Les gentils qui savent la force de ces mots, ne croiront-ils pas que les chrétiens suivent aussi la loi de leur dieu *Siva?* Ils seront d'autant plus forts dans ce préjugé qu'ils verront les chrétiens pratiquant la plupart des cérémonies que ce Dieu a instituées... N'est-ce pas là avilir notre foi et la rendre méprisable? »

A ce premier abus, les Jésuites en ajoutaient un autre non moins condamnable. L'évêque de Rosalie observe « que les Jésuites ne donnent jamais les noms des saints aux chrétiens de leurs missions de la manière dont nous les appelons. Ils les travestissent de manière à les rendre méconnaissables; par exemple, celui de saint Paul en celui de *chinapen*, qui veut dire petit maître, et ainsi des autres. »

Les Jésuites missionnaires du Maduré et des autres missions malabares avancées dans les terres ne donnaient même plus tous ces noms travestis; ils laissaient porter le seul nom de l'idole tel que celui de Vichnou ou d'autres semblables. « Voilà donc, conclut l'évêque de Rosalie, le nom glorieux des chrétiens tout à fait aboli chez les Malabares; voilà les noms des saints tout à fait abolis de leur mémoire. *Est-ce là le christianisme dont les Pères Jésuites exaltent tant la ferveur dans leurs Lettres imprimées, et qu'ils osent comparer à la primitive Église?* »

A Pondichéry même, plusieurs portaient le nom des faux dieux, et le même évêque nous apprend que le catéchiste des Jésuites y était appelé du nom de *Montapen*, qui est un nom du dieu *Siva*, révéré par les Indiens. « Des chrétiens, s'écrie notre auteur, porter ainsi le nom du Diable! des enfants de Dieu se faire honneur de

l'étendard de l'ennemi du salut! des chrétiens faire triompher les idoles! »

L'auteur se plaint aussi de ce que les Jésuites omettaient plusieurs cérémonies du baptême, savoir : l'insufflation, la salive, etc. Quant aux signes de croix et aux impositions des mains, « ils font, dit-il, ces cérémonies à une si grande distance de la personne qu'ils baptisent, surtout si c'est un paria, qu'elles ne paraissent pas signifier ce pourquoi elles sont instituées... Ils s'abstiennent de mettre eux-mêmes le sel dans la bouche et de toucher les narines et les oreilles de peur d'être regardés comme des parias. »

Les parias forment la plus basse classe du peuple, et sont regardés comme infâmes par les autres Indiens.

Les Jésuites affectaient une grande horreur pour ces malheureux. L'évêque de Rosalie s'exprime ainsi à ce sujet : « De peur de paraître se souiller s'ils entraient dans la maison d'un paria, les Jésuites de Pondichéry se le faisaient apporter sur le seuil de la porte, quelque infirme qu'il fût, et là ils lui donnaient les saintes huiles après l'avoir confessé.

» Quant aux Pères Jésuites de Maduré et des autres missions malabares, comme ils n'entrent jamais dans les habitations des parias de peur de paraître souillés, ils font apporter le malade sous un arbre ou sous une espèce de tente qu'on a faite de branches d'arbres hors de l'habitation, et là ils lui donnent l'extrême-onction; mais lorsque le malade est si faible qu'on ne peut le transporter sans l'exposer à mourir, alors le Père se contente d'envoyer seulement un catéchiste pour consoler le malade ; pour lui, il n'y met pas le pied. Ces Pères disent pour leurs raisons que, s'ils entraient dans les habitations des parias, les autres Malabares ne les regarderaient plus que

comme des parias et des immondes, de sorte que, selon ces Pères, il vaut mieux laisser mourir les parias sans sacrements, et risquer le salut de leurs âmes, que de manquer à cette vaine complaisance pour les malabares. »

L'auteur du *Paganisme indien* confirme ce témoignage : « Les missionnaires *d'un certain ordre*, dit-il, ont pris le parti de ne pas communiquer avec les parias, de ne pas les approcher, si ce n'est en secret; de s'exempter d'aller administrer les sacrements à ceux qui sont chrétiens; dans les cas de maladie, de les faire apporter dans des lieux retirés, à des heures favorables, pour les leur conférer; d'avoir des églises à part pour eux, ou du moins quelque petit endroit attenant à l'église commune, pour les y faire assister au service divin, séparés des autres. Il y a eu sur ces maximes, entre ces missionnaires et ceux de quelques autres ordres, des démêlés qui ont fait du bruit dans les tribunaux ecclésiastiques de Rome. On peut voir là-dessus le célèbre décret de Mgr de Tournon, légat *à latere* et Visiteur Apostolique, confirmé par plusieurs souverains pontifes, depuis Clément IX jusqu'à Benoît XIV inclusivement. »

L'auteur observe plus bas qu'à la côte de Malabar, où les Indiens étaient plus familiers avec les Européens, on n'avait pas de peine à assembler dans les mêmes églises tous les chrétiens de quelque nation, état et condition qu'ils fussent. Il s'ensuivait seulement que les gens de grande caste se convertissaient moins volontiers : « Mais nous aimons mieux, remarque-t-il fort judicieusement, voir moins de conversions, et les faire en suivant la pratique la plus parfaite qui nous assure qu'elles sont meilleures. »

Sous prétexte que les parias devaient être regardés

comme infâmes et souillés, « les Malabares, dit l'évêque de Rosalie, les font rester hors de leurs églises durant tout l'office. Si ces pauvres parias demandent la sainte communion, on la leur donne par la fenêtre, ou on la leur porte dehors. Les Jésuites de Pondichéry ont tenu longtemps cette maxime dans leur église; ceux de Maduré et les autres missions les gardent encore exactement. Cette conduite, ajoute notre auteur, ne sert qu'à entretenir cette distinction superbe et pharisaïque entre les Malabares, et à détruire parmi eux tous principes de la charité; car si un Malabare a tant de mépris pour un paria, qu'il ne voudrait pas le secourir du bout du doigt dans ses besoins, crainte de se souiller, que sera-ce si les Pères les autorisent?

» Il semble que les parias souffrent cette distinction dans le civil; mais ils n'ont pas la même pensée pour ce qui regarde nos églises et nos saints mystères. Ils ont fait beaucoup de bruit et de plaintes aux Pères Jésuites et à M. l'évêque de Saint-Thomé[1]. Lorsque, autrefois, on voulut tenir cette conduite à Saint-Thomé, tous les parias se révoltèrent et fuirent de leurs habitations. On fut obligé, pour les faire revenir, de leur promettre qu'on les mettrait indifféremment dans l'église avec les Malabares. Ainsi, à Saint-Thomé, ni à Madras, on ne fait pas cette distinction. L'intention des Jésuites de Pondichéry est de former cette mission sur celle de Maduré; ils ont même fait venir exprès un catéchiste de cette mission pour apprendre de lui toutes les cérémonies et usages qui s'y pratiquent. Les Jésuites portugais du Maduré se sont souvent plaints à ceux de Pondichéry qu'ils perdaient ce qu'ils appelaient leurs florissantes missions, en les voulant imi-

[1] Cet évêque appartenait à la Compagnie.

ter, parce que, disent-ils, les usages et coutumes qu'ils avaient eu grand soin de cacher seraient sus. »

L'auteur donne à entendre que c'était une pure invention des Jésuites de dire que les princes défendaient aux parias, sous des peines très rigoureuses, de se trouver dans la même église avec les nobles Indiens. « On ne peut, ajoute-t-il, apporter cette excuse à Pondichéry : ce sont les Français qui gouvernent cette ville ; bien loin qu'ils défendent aux parias de se trouver dans la même église avec un Malabar, ils ont souvent crié contre la différence que les Jésuites font entre ces peuples. L'on ne saurait croire combien elle est sensible à ces pauvres gens. Quoi! disent-ils, ne sommes-nous pas le temple de Dieu aussi bien que les autres? Ces Pères même nous donnent le sacré corps de Jésus-Christ! Pourquoi donc nous regardent-ils comme des profanes, et pourquoi nous croient-ils indignes d'entrer dans son temple matériel? Si Jésus-Christ, se familiarisant avec nous dans le plus intime de notre cœur, et devenant notre propre nourriture, ne craint pas de se souiller, pourquoi les Pères et les Malabares ne voudraient-ils pas nous toucher? Si enfin nous sommes tous frères, tous enfants d'un même père, et que nous ayons tous le même héritage à espérer, pourquoi sommes-nous rejetés de sa maison comme des étrangers et des réprouvés?

» Le milieu que les Jésuites ont trouvé pour adoucir les parias, à ce qu'ils croient, a été de leur faire un retranchement qui joint à l'église des Malabares, d'où ils entendent la sainte messe et y communient, y reçoivent toutes leurs instructions et y assistent aux cérémonies. »

Les parias, indignés de la conduite des Jésuites, « s'en allèrent, dit l'évêque de Rosalie, à l'église des Capucins, entendre la sainte messe. Les Jésuites, voyant leurs églises désertes, s'imaginèrent, à leur ordinaire, que le seul

moyen de les ramener était de les menacer de quelques rudes châtiments. Ce fut justement ce qui contribua à les éloigner davantage de leur église; et ce qui est fort à remarquer, c'est que les chrétiens, la plupart graves, tant hommes que femmes, se trouvèrent pêle-mêle dans l'église des Capucins avec les parias, se touchant les uns les autres sans aucune difficulté : ce qui prouve évidemment que la distinction que les Jésuites disent qu'il est nécessaire de faire dans leur église ne vient pas tant du génie des chrétiens que de celui des Pères. »

C'était principalement dans le sacrement de mariage que les Jésuites autorisaient ouvertement les plus détestables pratiques : ils autorisaient les mariages entre les enfants en bas âge, selon l'absurde coutume des Indiens. La plus grande de toutes les cérémonies du mariage est d'attacher au cou de l'épouse un joyau nuptial appelé communément *taly;* en elle consiste essentiellement le mariage. Dès que l'enfant l'a mis au cou de son épouse, ils sont mariés, sans pouvoir s'en dédire, quoiqu'ils n'aient pas encore l'usage de la raison et qu'ils ne sachent pas de quoi il s'agit. Des femmes mariées apportent le taly dans un bassin. Ce joyau consiste ordinairement dans une figure informe et grossière représentant le dieu Pillear. C'est le Priape des Indiens. Le taly, dans certaines castes, est enfilé dans un cordon de coton de cent huit fils qui est oint de safran. Ce nombre affecté de cent huit fils et cette couleur de safran ne pouvaient se permettre dans les mariages des chrétiens sans aller contre le décret du cardinal de Tournon. Ce prélat l'avait interdit, « parce que, dit l'évêque de Rosalie, ce cordon de cent huit fils est tissu en l'honneur des cent huit vierges de *Roudra*, divinité des Indiens, et parce qu'il est oint de safran en l'honneur d'un autre dieu appellé *Ditta.* »

Les Jésuites trouvaient qu'il était d'une difficulté extrême d'abolir la cérémonie du taly et de se conformer à ce que le cardinal de Tournon avait réglé à ce sujet. « Ils se sont avisés, dit l'évêque de Rosalie, de faire mettre une petite croix devant, et la figure de Pillear de l'autre côté ; cependant les gentils, ajoute le même missionnaire, ne se persuadent pas que cette petite croix, qui paraît si peu, soit mise pour combattre le culte de Pillear si fameux et si ancien... Ils n'en croient pas moins que les chrétiens ont du respect et de la vénération pour Pillear, puisqu'ils en font le lien du mariage, et que les femmes chrétiennes le portent avec tant d'attachement. » L'auteur du livre du *Paganisme indien* n'est pas moins formel que l'évêque de Rosalie à ce sujet. « Les missionnaires jésuites, dit-il, font porter les talys des gentils en les chargeant d'une petite croix, et en diminuant et rognant un peu les jambes de l'idole. Il a été reconnu, après de sérieux examens, que cette sorte de taly représente, sous des symboles grossiers, l'idole Pillear, monstre qui a une tête d'éléphant sur un corps humain, et est le Priape des Indiens.

» *Quelques missionnaires*, ajoute-t-il, ont fait tout ce qu'ils ont pu pour prouver que ce fait n'est pas, mais ils n'ont jamais pu en venir à bout. Au contraire, on le leur a prouvé à eux-mêmes par des examens et des discussions juridiques à Pondichéry en présence d'une infinité de personnes, de vive voix ; et parce que le fait est indubitable, plusieurs brahmes et tous les orfévres que l'on appela en témoignage le déclarèrent nettement : *C'est notre divin Pillear*, disaient-ils. Les actes de ce procès né entre le R. P. Thomas de Poitiers, simple missionnaire alors, et les RR. PP. Jésuites de Pondichéry sont encore au greffe. Des orfévres de Madras, par qui j'en ai fait faire, ajoute l'auteur, pour les envoyer à des amis curieux d'en voir, m'ont expliqué

les symboles. Quand Mgr de Tournon, Visiteur Apostolique du Saint-Siége, fit l'examen juridique de plusieurs cérémonies, coutumes et usages que ces missionnaires permettaient à leurs néophytes comme quelque chose purement civil ou du moins rendu bon par *la direction d'intention*, il reconnut dans son examen que c'est réellement l'idole Pillear, et en conséquence il condamna ce taly par son décret du 23 juin 1704, et ordonna qu'au lieu de cette infâme figure, si contraire à l'esprit de notre religion, on ferait porter aux femmes mariées un autre taly convenable, comme une croix ou quelque médaille de la sainte Vierge ou de quelque saint. A Rome, quels examens n'a-t-on pas faits là-dessus! Mais plus on a examiné, plus on a vu clairement la vérité de ce fait d'idolâtrie, tellement que Clément XI, sous lequel la condamnation fut donnée, et les pontifes Benoît XIII et Clément XII l'ont confirmé successivement, purement et simplement. »

Outre cet infâme taly, les Jésuites permettaient plusieurs pratiques païennes à leurs chrétiens des Indes lorsqu'ils se mariaient. De ce genre était la cérémonie des deux cocos que l'on portait solennellement durant les jours de fêtes qui avaient lieu au Malabar à l'occasion des mariages. Il est d'usage chez les Indiens que l'on termine les cérémonies du mariage en cassant un des cocos sur une pierre plate par forme de sacrifice fait au dieu Pillear. » Les Jésuites, dit l'évêque de Rosalie, ne se contentaient pas de faire mettre les cocos sur des pots, ils ordonnaient à leurs catéchistes d'en casser un, et ils disaient que c'était une offrande à la sainte Vierge dont l'image était sur l'autel. Mais les simples oblations se font-elles de la sorte en cassant et brisant la chose que l'on offre ; et les gentils qui assistent aux mariages connaissent-ils l'intention des Pères Jésuites? »

Il n'est pas un auteur qui, en traitant des mœurs et coutumes des Indiens, ne parle de la vénération que les Malabares avaient pour la vache. « Ils l'honorent, dit l'évêque de Rosalie, comme une divinité, et de là leur estime pour la fiente de cet animal. Ils croient qu'elle a la vertu d'effacer les péchés. Pour qu'elle soit plus pure, il faut la recevoir dans la main lorsqu'elle sort de la vache. » Cette fiente, réduite en cendre, était l'objet d'un *pieux* commerce. « Des chrétiens, ajoute l'évêque de Rosalie, ont grand soin d'acheter de cette cendre au marché et la portent à l'église, pour la faire bénir par les Jésuites, qui la distribuent à tous. Ils leur ordonnent de s'en mettre au front et aux autres parties du corps de même que les gentils. Ils ont très grand soin de s'oindre de cette cendre avant de célébrer la sainte messe, c'est-à-dire les Jésuites *saniassis*, et ce, pour donner l'exemple; et ils le font aussi aux mêmes heures que les gentils..... Quelques prières que ces Pères fassent sur cette cendre, ils n'empêcheront pas qu'elle ne soit un signe extérieur précisément établi pour le culte d'une fausse religion, et que les Malabares gentils ne croient que les chrétiens ont de la dévotion et de la vénération pour la vache.

» Quoique ces peuples adorent tous la vache, ils n'en portent pas tous la cendre; il y en a qui se mettent au front une figure de terre blanche que l'on prend dans un endroit qu'on nomme *Tyroupady*, qui est au pied d'une montagne, où *Vichnou* a une pagode, de grande vénération à ceux qui sont de sa secte. Ils se mettent cette marque au front en l'honneur de *Vichnou* devenu femme, etc. Les Malabares chrétiens qui sont de cette secte ne se font pas scrupule de la porter, et les Jésuites les autorisent; ils ne mangent point qu'ils ne se soient *pu-*

rifiés et mis au front ce caractère; il en est de même lorsqu'ils vont à l'église. »

L'auteur du *Paganisme indien* compte jusqu'à trente marques de gentilité en usage chez les Indiens, « lesquelles, dit-il, se trouvent peintes dans une planche à la fin du fameux ouvrage du R. P. Lucino, commissaire du Saint-Office à Rome, défenseur du décret de Mgr de Tournon contre les révérends Pères Jésuites. » Il y en a dont on n'oserait rapporter l'origine, tant elle est honteuse et abominable. « La règle générale qu'on peut donner touchant ces marques d'idolâtrie, ajoute l'auteur cité, c'est que toutes celles qui sont composées de blanc et de rouge, ou purement de rouge et purement de blanc, sont des marques distinctives des sectateurs de *Vichnou*.

» Les missionnaires, qui ont pris le parti de tolérer à leurs chrétiens ces marques et qui les portent eux-mêmes, pour se faire tout à tous, ont fait ce qu'ils ont pu auprès du Saint-Siége, de vive voix et par écrit, pour les faire passer sur le pied d'ornements purement civils portés dans les occasions où il faut paraître devant les grands, les chefs et dans les assemblées. On voit cette prétention dans l'ouvrage intitulé : *Defensio Indiarum missionum*, composé contre le décret de Mgr de Tournon; mais cette raison a quelque chose de ridicule, de puéril et de grossier. Quoi! tous les Malabares ont-ils à paraître tous les jours devant les grands, devant les chefs et dans les assemblées? Ont-ils besoin d'y paraître à toute heure? les femmes sont-elles aussi dans la nécessité d'aller tous les jours devant les grands? les enfants de l'un et l'autre sexe, et dès l'âge le plus tendre, ont-ils des affaires avec les grands? Enfin les parias, qui ne peuvent approcher des grands, et qui cependant se marquent comme les autres castes, ont-ils en vue de se produire devant les

grands? car enfin tous, sans distinction de caste, d'âge, ni de sexe, ni de profession, paraissent marqués tous les jours de ces signes, ou presque tous les jours.

« Les chrétiens des Jésuites et les Jésuites eux-mêmes font encore usage du sandal, bois odoriférant et d'un rouge fort vif. On le réduit en poudre et l'on s'en fait des marques en l'honneur de Brahma. »

L'auteur, que nous suivons, nous rappelle une bulle qui prouve depuis combien de temps les Jésuites favorisaient cette superstition. « La Bulle de Grégoire XV, nous dit-il, qui commence par ces mots : *Romanæ sedis antistes*, pour remédier, soit dans les chrétiens indiens, soit dans les missionnaires, à la superstition, ordonne qu'on n'usera de sandal que pour ornement civil, et qu'on s'abstiendra de le porter avec quelque figure et dans quelque partie du corps qui passe pour dénoter le culte de quelque idole. La Bulle n'a servi de rien jusqu'à présent, car les missionnaires, contre lesquels elle parle, s'en sont toujours marqué le front et se le marquent encore à présent (en 1741), du moins quelques-uns, comme on le sait, à n'en pas douter. »

Les Jésuites ne se sont pas contentés de tolérer les coutumes idolâtriques des Indiens ; ils les ont eux-mêmes pratiquées. Un grand nombre d'entre eux imitèrent le Père Nobilis, se donnèrent comme brahmes, et observèrent les pratiques des diverses classes de ces prêtres des idoles. Ils *dirigeaient* sans doute *leur intention;* mais il n'en est pas moins vrai qu'ils ne pouvaient être brahmes sans se déclarer prêtres du culte de Brahma.

Les brahmes forment la première caste du peuple malabare. C'est un point de foi parmi eux, que le dieu Brahma les a fait sortir de sa bouche, et que l'on doit les considérer comme Brahma lui-même. Ils sont tous prêtres par leur

naissance, et se servent les uns les autres dans leur ministère. Eux seuls ont le pouvoir de porter le cordon *iegnio paridam* et le *codumby*. Ce sont les brahmes qui font ce cordon iegnio ; pour le faire comme il faut, ils passent cent huit fois le fil autour de la main en l'honneur des cent huit visages de Brahma.

Le codumby est une touffe de cheveux que les brahmes portent derrière la tête. Pour arriver à la plénitude du sacerdoce indien, il faut commencer par le degré de Brahmatchary, ce qui peut se faire dès l'âge de sept ans. Lorsque l'on ordonne un Brahmatchary, on lui fait un codumby sur lequel on fait une onction, et lorsqu'il reçoit l'ordre sacerdotal, ordinairement à l'âge de douze ans, on fait encore dessus une autre onction.

Après avoir donné ces détails, l'évêque de Rosalie fait ce raisonnement :

« Tout homme qui porte l'habit de brahme, le cordon iegnio paridam et le codumby, doit être regardé comme Brahme ou comme Brahmatchary, ou comme Brahma même ; or, les Pères Jésuites qui font mission parmi les Malabares portent l'habit des brahmes, le cordon et le codumby; par conséquent, les Jésuites doivent être regardés comme étant de l'ordre de Brahma et comme Brahma même. La première partie de la majeure se prouve invinciblement par tout ce que l'on a dit ci-dessus, où l'on a montré que le cordon et le codumby sont de l'essence de l'ordre de Brahma, et que l'habit en est le seul spécifique distinctif ; la seconde partie de la majeure se prouve : 1° par l'autorité de la loi, où les brahmes sont qualifiés de Brahma même, et traités comme des dieux ; 2° par la croyance de tout le peuple malabare, qui les regarde comme des dieux ; en troisième lieu, par l'aveu du Père Jean de Britto.

« La mineure est incontestable, car une chose qui est vue et crue de tout le monde ne souffre aucune difficulté. Dès le commencement que les Jésuites sont venus travailler à la conversion des Malabares, il y en a eu parmi eux qui se sont travestis en brahmes. Ils se mettaient au front des cendres de vache, qui est ce qu'on appelle du tyrounirou; ils portaient l'habit, le cordon et le codumby, et se conformaient à leurs usages et coutumes. Il y en a encore qui vivent de cette manière. Le Père Roberto Nobilius [1] était travesti en Brahmatchary; il nous reste encore entre les mains un ancien exemple de ce Père, où il est habillé avec toutes les marques de l'ordre de Brahmatchary. Des ministres du vrai Dieu faire ainsi l'apothéose du sacerdoce de Brahma, et confondre en quelque manière celui du vrai Dieu avec celui d'une idole! c'est chose qui fait horreur. »

Quoique les brahmes soient prêtres par leur naissance, et qu'ils soient encore honorés plus spécialement du sacerdoce par les cérémonies dont nous avons parlé, on distingue parmi eux l'ordre des saniassis, ou des brahmes pénitents. Les attributs de cette espèce de brahmes, outre l'habit qui leur est propre, sont le camadalam et le dandam. Le camadalam est un petit pot que porte constamment avec lui le saniassis, et dans lequel il doit toujours y avoir de l'eau; c'est la seule eau qu'il puisse boire : il s'en doit laver certaines parties du corps quand il fait des cérémonies de sa religion. Le saniassis a aussi dans les mains ce qu'on nomme le dandam, qui est une canne ou bâton particulier à son état. Ce bâton doit avoir sept nœuds naturels, pour représenter les sept principaux saniassis qui, après avoir fait une longue pénitence en ce monde, furent

[1] C'est le P. Robert de Nobilis dont nous avons parlé plus haut.

enlevés tout vivants dans le ciel, comme des dieux très excellents. En outre, les saniassis portent toujours avec eux une peau de cerf ou de tigre, dont ils se servent comme de tapis pour se reposer ou dormir.

Laissons maintenant la parole à l'évêque de Rosalie :

« Les Révérends Pères Jésuites missionnaires des Malabares, voyant que ces saniassis étaient les plus estimés de ces peuples, et aussi pour donner une plus haute idée de leurs personnes, et pour montrer qu'ils avaient passé de l'ordre des brahmes à celui des saniassis, se sont revêtus de l'habit de ces derniers. Ils portent le dandam et le camadalam. Ils se lavent exactement le corps trois fois par jour, prenant, chaque fois, de la cendre de vache. Lorsqu'ils se préparent à dire la sainte messe, ils se lavent, avec l'eau de leur camadalam, les mêmes parties du corps que les saniassis. Ils n'entrent jamais dans les maisons des parias, n'assistent jamais aux funérailles des morts, si ce n'est à celles des saniassis, et observent encore d'autres pratiques semblables.

» Quand ces Pères célèbrent la sainte messe, le marchepied de l'autel est couvert d'une peau de tigre ou de cerf. Mais on ne voit pas de croix sur les autels; on y voit seulement l'image de la sainte Vierge. Ils ont même soin d'examiner si les linges ou ornements des nouveaux missionnaires ne sont pas marqués de croix; que, s'ils le sont, ils ont grand soin de le faire démarquer. »

Les Jésuites ayant cherché à justifier ces travestissements scandaleux, l'évêque de Rosalie leur oppose les réflexions suivantes : « Lorsque, dit-il, les habillements sont de nature à n'être regardés que comme présentant des signes établis pour distinguer une nation, il est certain qu'alors les chrétiens peuvent se servir, sans danger pour leur foi, de ces habillements. En Chine, par exem-

ple, les missionnaires sont habillés à la chinoise ; parmi les Malabares, ils pourraient porter l'habit commun aux Malabares. Mais, lorsque les habits sont institués pour désigner une secte particulière et une religion différente, telle que le marquent l'habit de brahme saniassis, le camadalam et le dandam, il n'est jamais permis aux chrétiens de s'en servir. Tout homme qui porte l'habit de saniassis, le camadalam et le dandam, doit être regardé comme de l'ordre des saniassis, pénitents du dieu Brahma, ou comme ce Dieu lui-même. Or, les Jésuites qui habitaient chez les Malabares portaient cet habit : par conséquent, ces Jésuites devaient être regardés comme étant de l'ordre des saniassis.

« C'est une chose vue et sue de tout le monde, dit l'évêque de Rosalie, que les Jésuites tant français que portugais qui font mission dans les terres des Malabares portent l'habit des saniassis, le camadalam et le dandam. » Sur quoi l'auteur appelle en témoignage le Jésuite Britto lui-même, au chapitre VII de l'ouvrage qu'il avait fait sur cette matière. Il ne reste plus qu'à en tirer cette conséquence, que les Jésuites se métamorphosaient en véritables prêtres de Brahma.

« Les brahmes gentils, ajoute l'évêque de Rosalie, croient que les Révérends Pères Jésuites brahmes sont de leur même caste ; autrement, ils ne les laisseraient jamais entrer dans leurs maisons. Ils croient que les Pères saniassis sont, comme eux, prêtres de Brahma, et qu'ils ont passé de cet ordre à celui de pénitents de Brahma ; autrement, ils ne les prendraient que pour de faux saniassis, ils ne voudraient avoir aucune communion avec eux. *Ils croient que la religion de Brahma est florissante à Rome, et que les prêtres qui y sont exercent, comme eux, les mystères de Brahma.* C'est ce qui oblige les Pères à

pratiquer les mêmes cérémonies que les brahmes saniassis, pour leur faire entendre qu'ils sont de même caste et de même ordre qu'eux, et que, s'ils sont différents en quelques points, c'est qu'ils ont mieux conservé leur ancienne créance. »

Les Jésuites ne manquaient pas de prétextes pour légitimer leur conduite, et s'autorisaient même de la sainte Écriture. L'évêque de Rosalie, après en avoir fait la remarque, ajoute : « Les Jésuites fondent là-dessus leur conscience, et ne se font point de scrupule de pratiquer les cérémonies des gentils ; ils appréhendent de les contrister, et ne craignent pas de scandaliser toute l'Église de Dieu. Peut-on dire que se revêtir d'un habit consacré au culte des idoles soit une sainte métamorphose ? »

Citons encore notre respectable auteur :

« Lorsque les Jésuites saniassis sont à quelques lieues de leur madam (ou couvent), ils vont en palanquin ou à cheval, et, quand ils se promènent autour de leur madam, ils ont des pantoufles, et, lorsqu'ils entrent dans leur madam, ils les laissent à la porte. Hors quelques visites qu'ils sont obligés de faire aux gens de grande caste, ils restent toujours dans leur madam, et ne font mission que par leurs catéchistes, qui leur amènent ceux qui veulent être chrétiens. Ils font cela par esprit de grandeur et de noblesse, et, pour donner, à ce qu'ils disent, une haute idée de notre sainte religion ; au lieu que, s'ils allaient prêcher eux-mêmes, ils paraîtraient avilir leur qualité de brahmes saniassis, et la religion qui serait prodiguée dans les places publiques en paraîtrait beaucoup moins estimable selon eux. »

L'évêque de Rosalie constate que, malgré leurs complaisances pour les superstitions des brahmes, les Jésuites n'eurent à peu près aucun succès parmi eux.

L'auteur du *Paganisme indien* s'accorde parfaitement avec lui sur ce point, comme sur tout le reste : « Les missionnaires d'un certain corps ont embrassé l'état de brahmes saniassis pour être plus en estime parmi ces gentils, et pour faire, par ce moyen, comme ils disent dans des ouvrages imprimés, des conversions plus nombreuses. Ils se sont mis à porter les signes de gentilité sur le front : le bâton, le vase et les peaux de tigre et de cerf ; à prendre les bains à des heures réglées, à ne faire qu'un repas par jour. Ils s'imaginèrent qu'en se déguisant de la sorte, ils attraperaient en peu de temps toute la caste des brahmes dans leurs filets évangéliques, et qu'on ne les prendrait pas pour des Européens ; mais on ne voit pas qu'ils aient aussi bien réussi qu'ils le présumaient : les brahmes n'en sont pas moins difficiles à prêcher. La qualité d'Européen, odieuse au dernier point à ces peuples sous le nom de Parranguis, ne leur est pas moins donnée sous ce nom de brahmes saniassis que s'ils paraissaient Européens à découvert. Tout ce qu'ils ont gagné, ça été l'avantage de baptiser plus de gens des basses classes, en permettant les usages superstitieux dont on voit la condamnation dans le décret de Mgr de Tournon. Mais est-ce un avantage fort glorieux de multiplier les chrétiens à la faveur d'une méthode que l'Église condamne comme contraire à l'esprit de l'Évangile, qu'on doit prêcher dans sa pureté ? »

Lorsque l'on considère que les Jésuites ont eu tant de complaisance et de ménagements pour les superstitions païennes, qu'ils se sont soumis à tant de pratiques ridicules et superstitieuses, on voudrait se persuader qu'au moins un zèle ardent pour la conversion des âmes a été leur mobile. On se tromperait étrangement si l'on avait cette opinion. Des faits nombreux démontrent que l'inté-

rêt de la Compagnie et le désir de la domination ont été les motifs qui les ont dirigés.

Rien n'était plus dur que le joug jésuitique à l'égard des Indiens qui avaient la simplicité de se laisser dominer par eux; nous avons encore, sur ce point, le témoignage de l'évêque de Rosalie : « Les Jésuites, dit-il, pour se rendre redoutables, ont établi, dans leur maison de Pondichéry, un tribunal de justice. Lorsque les chrétiens malabares tombent dans quelques fautes, ils les font emmener chez eux et leur font donner le *chabouc*[1]. Messieurs de la royale Compagnie (des Indes) qui ont un conseil souverain à Pondichéry, s'impatientant d'entendre tous les jours de nouvelles plaintes au sujet des cruels châtiments que les Pères Jésuites exerçaient envers les chrétiens, firent comparaître en plein conseil deux de ces malheureux qui avaient été ainsi fustigés par les Pères. L'on prit leurs dépositions. L'un était un vieillard de quatre-vingts ans qui ne vivait pas en bonne intelligence avec son fils; l'autre, qui était un homme grave et des premiers employés au service de la Compagnie, avait dit quelques mensonges et parlé avec hauteur devant les Pères. Messieurs du Conseil apprirent que la plupart de ceux qui avaient été *chabouqués* avaient apostasié de désespoir, et étaient retournés à leur gentilité. Ils défendirent aux Jésuites de se servir dans la suite de ces voies de fait; mais ils n'ont jamais fait de cas de ces défenses

« Lorsque M. Du Vivier a rempli le gouvernement après la mort de M. Martin, ils en ont *chabouqué* plusieurs, entre autres ils en suspendirent un à un arbre par les mains, et l'étrillèrent vigoureusement. Ce fait, qui fit grand bruit,

[1] C'est une punition qui ressemble au fouet, et qui est usitée dans le pays.



porta M. Du Vivier à réitérer les défenses de ses prédécesseurs, mais sans aucun fruit. Depuis que M. le chevalier Hébert occupe le gouvernement, étant envoyé par Sa Majesté, les Pères en ont *chabouqué* un si vigoureusement, qu'il en est tombé malade, et peu de temps après il est mort sans sacrements, parce que les Pères, s'étant présentés pour les lui donner pendant sa maladie, il leur dit qu'il ne connaissait point des Pères qui maltraitaient ainsi les gens, et qu'ils étaient cause de sa mort; que d'ailleurs il avait confiance en la miséricorde de Dieu. »

Les Jésuites étaient donc pires que les Inquisiteurs, qui ne se chargeaient pas eux-mêmes de l'exécution de leurs jugements.

La conduite des Jésuites était un scandale public. Nous en avons pour preuve une lettre adressée par Hébert, gouverneur de Pondichéry, au Père Tachard, supérieur des Jésuites de cette ville.

Après avoir rappelé divers griefs particuliers très graves contre les Pères, le gouverneur s'exprime ainsi :

« Je suis obligé de vous dire que, depuis que je suis à Pondichéry, je ne suis nullement édifié de vos conversions, puisque les plus mauvais sujets que nous ayons à Pondichéry, ce sont les nouveaux chrétiens. Je ne sais à quoi en attribuer la cause, si c'est au naturel des gentils, ou si c'est qu'ils sont mal instruits : il y a, ce me semble, de l'un et de l'autre. Ils sont naturellement paresseux et superstitieux, et comme vous leur permettez presque toutes leurs cérémonies idolâtres, tant à leurs mariages, enterrements, que dans leurs anciennes manières de faire, il ne faut pas s'étonner si ce ne sont que des demi-chrétiens, qui gardent toujours l'impression de leurs faux dieux Brahma, Vichenou et Roudra, et une infinité d'autres. Telles remontrances que l'on vous fasse que ces

nouveaux chrétiens à leurs mariages, enterrements, et autres marques qu'ils portent sur le front ne peuvent passer que pour des superstitieux et des idolâtres; et que cette séparation dans votre Église pour les parias que vous enterrez même dans un lieu séparé, comme s'ils n'étaient pas enfants d'une même mère, et comme s'il y avait dans le paradis un lieu plus haut, un autre plus bas pour partager les tribus; les tambours et trompettes qui servent aux idoles, et qui précèdent les enterrements des gentils, comme ceux de vos chrétiens; ce taly et ce coco, et les herbes superstitieuses dont se servent les gentils, et que votre catéchiste fait mettre en sa présence, en gardant la sainte Vierge et les chandeliers que vous envoyez dans la maison des nouveaux mariés chrétiens malabares, qui en font les mêmes usages que les gentils: Pouvez-vous, après ces cérémonies qui se font aux yeux de tout le monde, nous persuader que vous faites un grand bien dans la mission de Pondichéry, puisque, nonobstant que ces pratiques aient été condamnées comme plusieurs autres par un grand prélat, vous ne laissez pas de les continuer, ce qui cause un grand scandale à tous les vrais chrétiens et auquel il faut apporter un prompt remède, et vous obliger d'enseigner vos catéchumènes et vos néophytes suivant l'usage de la sainte Église catholique, apostolique et romaine? Nous nous croirions responsables à Dieu et au roi et au public, de ne demander pas raison d'un tel abus, et qui va à un tel excès, que vous donneriez tous les sujets du roi pour un de vos nouveaux chrétiens, parce que vous vous êtes acquis un tel pouvoir sur eux, que sans avoir égard à aucune juridiction, vous les jugez en dernier ressort, ce qui est un attentat à la justice qu'il a plu à Sa Majesté d'établir à Pondichéry, ce qui fait même une espèce de tribunal d'inquisition parmi les nouveaux chrétiens.

» Pourvu que vous abandonniez l'autorité insupportable que vous vous êtes arrogée à Pondichéry, et que vous nous laissiez remplir nos devoirs dans les emplois qu'il a plu au roi de nous confier, ce faisant, vous trouverez en moi un véritable ami, qui se fera un grand plaisir de se dire,

» Votre très humble et très obéissant serviteur,

» HÉBERT.

» Au fort de Pondichéry, le 20 octobre 1708. »

Cette lettre s'accorde bien avec les documents que nous avons cité jusqu'ici.

Les Jésuites trouvèrent, dans les missionnaires des autres Ordres religieux, des censeurs de leur coupable tolérance pour les superstitions des sectateurs de Brahma. Lorsque Rome les eut condamnés, les Capucins se séparèrent de leur communion ; de là naquit un schisme malheureux, qui dura plus de vingt-cinq ans, au grand détriment des missions. Enfin les Capucins consentirent à se réunir, sur la promesse par écrit que leur donnèrent les Jésuites en 1735, de publier et de faire observer dans leurs missions le dernier décret de Clément XII, qui statuait sur l'affaire des rits malabares. Dans ce décret, qui date du 24 août 1734, Clément XII tolérait encore de très grands abus, qui furent depuis condamnés par Benoît XIV ; mais il en proscrivait plusieurs dont les Jésuites s'étaient montrés partisans. Ils furent peu fidèles à leurs engagements.

Le 13 mai 1739 Clément XII adressa un bref aux évêques et aux missionnaires des Indes orientales. Il y confirmait son décret du 24 août 1734 ; de plus, il leur enjoignait de prêter serment, d'obéir sans restriction à son décret. Le même jour, ce pape adressa un bref particulier aux évêques du Maduré, du Maissour et du Carnate, pour

leur reprocher la négligence qu'ils avaient mise à publier le décret de 1734, et leur enjoindre de le faire observer. Ces trois évêques portugais avaient été membres de la Compagnie et lui étaient entièrement dévoués. Le 1er octobre 1739, Clément XII fit signifier aux généraux des Congrégations religieuses résidents à Rome les ordres les plus formels pour qu'ils fissent observer ses décrets par leurs missionnaires. Dans la lettre adressée au général des Capucins, le pape avait eu soin d'insérer des expressions honorables pour le zèle que ces religieux apportaient au maintien des Constitutions apostoliques; mais cet éloge même du zèle des Capucins faisait sentir que le pape avait à se plaindre des Jésuites, puisqu'on ne lisait rien de semblable dans les ordres signifiés à leur Général.

Ils ne se soumirent pas plus à Clément XII qu'à ses prédécesseurs. Les preuves de leur révolte sont innombrables dans les archives de Rome. On y trouve une collection considérable de lettres adressées à la Propagande par des légats, des évêques, des vicaires et des provicaires apostoliques, des missionnaires respectables. Ne pouvant les citer toutes, nous donnerons des extraits de lettres de l'évêque de Juliopolis, qui les résument et qui contiennent des lettres du P. Thomas, Gardien des Capucins de Madras. Les Jésuites eux-mêmes ont été obligés de parler avec estime de ce religieux, qui passa une grande partie de sa vie aux Indes.

Lollière, vicaire apostolique sous le titre d'évêque de Juliopolis, avait passé dix-sept ans à Pondichéry. Tout en gardant les plus sages mesures, il avait constamment suivi d'un œil observateur la conduite des Jésuites. Envoyé à Siam en 1742, il continua encore quelque temps ses relations avec les Indes. Voici ce qu'il mandait à la Congréga-

tion de la Propagande quelques mois après qu'il eut quitté Pondichéry [1] :

Après avoir dit aux cardinaux membres de la Propagande que le P. Thomas, gardien des Capucins, avait enfin reçu le décret de 1734 joint à la lettre en forme de bref du 13 mai 1739, il s'exprime ainsi : « Pour faire connaître quel a été, au sujet de ces brefs, le sentiment de l'évêque de Méliapoure [2] et des missionnaires de la Société, je vais mettre d'abord sous les yeux de Vos Éminences quelques lettres du même P. Thomas. Je les donne en français, ainsi qu'il me les a écrites :

Extrait d'une lettre du R. P. Thomas, Gardien des Capucins, datée de Madras, le 17 *août* 1740.

« Monseigneur,

» Vous aurez donc vu présentement le nouveau bref de Sa Sainteté, touchant les rits malabares, qu'on m'a envoyé de Rome, avec de grandes précautions ; car il m'a fallu donner un reçu de ce paquet à M. Dumas, gouverneur de Pondichéry, à qui il était expressément recommandé par la Compagnie (des Indes). Votre Grandeur s'imagine que cela produira un bon effet; qu'en vertu du jurement qu'on exige des bons Pères, ils en seront plus obéissants : mais tirez-en la conséquence, par ce que je vais vous dire de ce que l'évêque de Saint-Thomé en pense.

» Il y a dix jours que je lui portai moi-même ce bref;

[1] Archiv. de Rome; Ind. Orient., *scritture original.*, ann. 1744-1745.

[2] C'est la même ville que Saint-Thomé. Elle était alors gouvernée au spirituel, comme elle l'a été dans le cours du XVIIIe siècle presque entier, par un évêque Jésuite, sorti du sein même de la Compagnie.

il le lut d'un bout à l'autre, et prenant feu : Je pourrais, dit-il, dire de ce bref ce qu'un tel Père, qui était à Goa, dit d'un semblable bref qu'on avait donné touchant les rits de la Chine, où l'on demandait aussi nos serments. On demande donc, dit ce Père, nos serments, c'est une marque qu'il ne s'agit point d'articles de foi ; car s'il était question d'articles de foi, il ne serait pas nécessaire d'exiger le serment, les articles de foi portant par eux-mêmes une obligation absolue et sans réplique. Donc, il ne s'agit pas d'articles de foi, il n'est question que de quelques ordonnances du souverain Pontife. Or, le serment ne nous oblige pas plus que nous ne l'étions ci-devant, parce qu'il ne s'agit point du droit du fait que nous pouvons révoquer en doute, et croire que Sa Sainteté est mal informée. Je pourrais encore dire, dit encore l'évêque de Saint-Thomé, ce qu'un autre de nos Pères dit en voyant le décret de Rome contre les rits chinois : qu'on pourrait prouver que le cardinal de Tournon a décidé sans une parfaite connaissance de cause, et cela par des raisons invincibles, aussi bien pour les rits malabares que pour les rits chinois. Après l'avoir laissé parler jusque-là avec assez de feu, je lui dis : « Mais Monseigneur, peut-on douter, par exemple, que la cendre qui doit être faite de fiente de vache ne soit extrêmement superstitieuse ? Cela ne se prouve-t-il pas par l'usage qu'en font les Malabares ; les invocations qu'ils font quand ils se l'appliquent en différents endroits du corps, l'intention qu'ils ont en s'en servant, les histoires qu'on lit dans leurs livres touchant l'institution de cette cendre et des effets qu'elle doit produire en ceux qui s'en servent ?

» — Oui, me répondit-il, elle est superstitieuse parmi les gentils, mais non pas parmi les chrétiens, qui l'observent avec une autre intention. Nous entrions fortement en

matière, lorsqu'un Père Cordelier entra, ce qui nous obligea de changer de discours, et peu de temps après, je me retirai. De ce discours de l'évêque, Votre Grandeur peut juger s'ils obéiront, nonobstant le serment qu'on exige d'eux : pour moi je n'en crois rien. Ils iront toujours leur chemin, *et ne s'embarrasseront point des menaces de Rome.* »

Extrait d'une lettre du P. Thomas à Mgr l'évêque de Juliopolis, du 4 janvier 1741.

« Monseigneur,

» J'ai encore résolu pour cette fois d'écrire à Rome, et d'informer notre Général qu'on dit être Consulteur du Saint-Office, de ce qui s'est passé, depuis ma dernière lettre, entre l'évêque de Saint-Thomé et nous, au sujet de la publication du nouveau bref, pour laquelle j'insistais fortement ; mais je n'ai pu en obtenir la permission. Afin qu'on en soit convaincu à Rome, j'envoie copie de ses réponses. Je lui ai porté la traduction que nous lui avons faite de ce bref en langage malabare, qu'il a fort approuvée. Je croyais par là l'engager à nous accorder cette publication, mais tout cela n'a servi de rien. J'en resterai là, car je vois bien que toute autre diligence serait inutile. »

Extrait d'une autre lettre du même au même, en date du 15 *janvier* 1741.

« Monseigneur,

» J'ai reçu l'honneur de votre lettre et le paquet qui était pour Mgr de Saint-Thomé, à qui je l'ai porté moi-même. Il l'a bien ouvert devant moi, mais je n'ai pu savoir ce que contenait la lettre du cardinal Petra, qui accompagnait quatre imprimés, dont trois m'ont paru être

des brefs ; le quatrième est quelque autre chose qu'il ne m'a pas voulu dire ; il en a lu quelques lignes et l'a ensuite refermé.

» Il a fort battu la campagne sur ce bref, qui n'a, dit-il, été affiché, *ad valvas Sancti-Petri*, que lorsqu'on croyait déjà le pape mort, qui peut-être n'en avait point eu connaissance ; que cela s'était fait dans l'absence du cardinal impérial Cuenfugos ; que s'il eût été à Rome cela ne se serait peut-être pas fait. Il a beaucoup parlé de la politique de Rome ; que, *si elle n'était pas diabolique, il ne s'en fallait guère* (si j'avais osé, je lui aurais dit que celle des Jésuites l'était encore plus) ; que si on eût envoyé de semblables brefs aux évêques de France, qu'ils sauraient bien y répondre, mais que dans ce pays-ci on était obligé de recevoir tout sans rien dire ; tout cela signifie, ce me semble, qu'il n'ajoutent pas beaucoup de foi à ce bref, et qu'ils iront leur chemin comme ci-devant. »

Ces lettres en disent assez.

Nous aurons plus tard l'occasion de prouver, par d'autres lettres, extraites des archives de Rome, que les Jésuites, même après l'abolition de leur Compagnie, persistèrent dans leur révolte contre le Saint-Siége, et continuèrent à favoriser le culte de Brahma, dans l'intérêt de leur Compagnie.

II

Chine. — Cochinchine.

Origine de la mission de la Chine. — Le P. Ricci. — Ses idées touchant l'évangélisation de la Chine. — Il se fait mandarin et disciple de Confucius. — Les Jésuites chinois. — Les Dominicains et les Franciscains ne partagent pas leurs idées. — Origine de la discussion sur les rits chinois. — Premiers réglements de la Propagande à ce sujet. — Les Jésuites n'en tiennent aucun compte. — Ils persécutent leurs adversaires. — Le grand mandarin Jésuite Martin Martinius. — Fameux almanach du grand mandarin Jésuite Adam Schall. — État de la mission de Chine au milieu du XVII[e] siècle. — Le P. Martinius trompe la Congrégation de l'Inquisition touchant les rits chinois. — Détails de cette discussion entre les Jésuites, les Dominicains et les Franciscains. — Les Missionnaires de France envoyés en Chine. — Ils se déclarent contre les Jésuites. — Mandement de l'évêque de Conon contre eux. — Publications diverses des Jésuites et de leurs adversaires. — Les Jésuites abusent de plusieurs lettres à eux écrites. — Protestation de Louis de Cicé, évêque de Sabula. — Sa Lettre aux Jésuites. — Ceux-ci veulent faire passer leurs adversaires pour Jansénistes. — L'opinion des Jésuites sur les rits chinois condamnée par la Sorbonne. — Elle est de nouveau condamnée à Rome, malgré les intrigues du P. de La Chaise. — Le cardinal de Tournon envoyé en Chine en qualité de Visiteur. — A son passage dans les Indes, il condamne les rits malabares. — Résistance des Jésuites. — Arrivée du Légat en Chine. — Le Jésuite Visdelou se déclare contre l'opinion de ses confrères. — Les Jésuites persécutent l'évêque de Conon et le Légat. — Lettres de ce dernier à l'évêque de Conon. — Le Légat emprisonné à Macao. — Il est empoisonné par les Jésuites. — Continuation de la discussion des rits chinois. — Bulle *Ex illâ Die*. — Les Jésuites la font supprimer par l'empereur de la Chine. — Mission inutile du Légat Mezza-Barba en Chine. — Révolte continuelle des Jésuites. — Ils excitent une cruelle persécution contre les missionnaires et les néophytes qui leur sont opposés. — Bulle *Ex quo singulari* contre les Jésuites. — Elle est aussi inutile que les autres décrets.

Les Jésuites en Cochinchine. — Ils méprisent, comme en Chine, les décrets des papes. — *Lettre Pastorale* du Jésuite Sana contre la Bulle *Ex illâ Die*. — Cruautés exercées par les Jésuites contre les Missionnaires de France. — Leurs persécutions contre l'abbé de Flory. — Ils obligent leurs néophytes à croire qu'il avait été damné après sa mort. — Visite de l'évêque d'Halicarnasse, Légat du Saint-Siége en Cochinchine. — Mauvaise conduite des Jésuites à son égard et à l'égard des autres Missionnaires. — Détails scandaleux. — Les Jésuites faussaires; usuriers; commerçants; immoraux. — L'évêque d'Halicarnasse meurt à la peine. — Les Jésuites soupçonnés de l'avoir fait mourir. — L'abbé Favre pro-visiteur. — Sa courageuse conduite à l'égard des Jésuites. — Leurs calomnies contre sa personne. — Lettre de l'abbé de La Court à un prélat romain sur les désordres de mœurs des Jésuites de la Cochinchine.

Nous avons rapporté[1] que saint François-Xavier était mort au moment où il se disposait à entrer dans le vaste

[1] Les pièces authentiques de ce chapitre sont empruntées,

empire de la Chine. Quatre ans après sa mort, en 1556, un Dominicain, Gaspard de la Cruz, mit le pied sur cette terre, et, le premier, y prononça le nom de Jésus-Christ. Il en fut exilé pour avoir renversé une pagode. En 1575, un religieux Augustin, Martin de Rada, aborda aussi en Chine. En 1581, le P. Ruggieri; en 1582, le P. Pazio; en 1583, le P. Ricci, tous trois Jésuites, y abordèrent à leur tour. Le dernier doit passer pour le véritable fondateur de cette

pour la plupart, aux *Archives secrètes du Vatican*. Outre ces pièces, les principaux ouvrages consultés sont,

Pour les Jésuites :

Défense des nouveaux chrétiens, par le P. Tellier;
Nouveaux Mémoires sur l'état présent de la Chine, par le P. Lecomte;
Description de la Chine, par le P. du Halde;
Protestation sur le Décret de Clément XI;
Réflexions sur la Protestation des Missions-Étrangères;
Réflexions sur les affaires de la Chine;
Historia Societatis Jesu, commencée par Orlandini, continuée par Sacchini, Jouvency et Cordara;
Histoire de la Compagnie de Jésus, publiée par M. Crétineau-Joly, sous la direction des Jésuites;
Lettres édifiantes et curieuses, écrites par les Jésuites.

Contre les Jésuites :

Mémoire de Barthélemy Lopez au pape Clément VIII;
Traité historique, politique et moral de la Monarchie de la Chine, par le P. Navarette;
Examen des faussetés sur les cultes chinois avancées par le P. Jouvency, par le P. Petitdidier;
Apologie des Dominicains, par le P. Noël-Alexandre;
Lettre de l'évêque d'Éleutheropolis au P. de Goville;
Histoire de la persécution de la Chine, par le P. Gonçalez;
Mémoires pour Rome sur l'état de la religion chrétienne dans la Chine, par les membres des Missions-Étrangères;
Réponse de MM. des Missions-Étrangères à la protestation et aux réflexions des Jésuites;
Histoire des cultes chinois, par Charmot;
Anecdotes de la Chine. Cet ouvrage est un recueil d'écrits tirés, pour la plupart, des Archives de la Propagande.

mission. Il avait étudié avec soin les mathématiques, qui étaient la science favorite des lettrés de la Chine. Au moyen de cette science, il fut bien accueilli à Chao-Hing, où il acheta une maison. Il mit dix ans à se perfectionner dans la langue de la Chine. Il prêcha peu pendant ce temps, et on le considérait moins comme l'apôtre d'une religion que comme un bonze instruit; les mandarins, qui formaient la classe lettrée de la Chine, aimaient à converser avec lui. Ricci s'étudiait à se les attacher en ménageant leurs préjugés. Il ne leur donnait sur les dogmes chrétiens que des notions assez vagues qui laissaient à peu près intactes leurs idées philosophiques ou religieuses; le baptême, considéré comme une cérémonie d'initiation, était l'unique signe qui distinguât les néophytes des autres Chinois. La connaissance des mystères chrétiens était ajournée à un temps plus favorable. Il fut convenu entre Ricci et les Jésuites, qui se rendirent auprès de lui, qu'on se contenterait de donner aux Chinois des notions générales sur Dieu et sur les principes de la morale évangélique. Quant aux cérémonies du culte chinois, elles furent approuvées par les Jésuites, qui se contentèrent d'y mêler quelques rites du culte chrétien. Afin de ménager encore davantage les préjugés des Chinois, le P. Ricci échangea son costume de prêtre catholique pour celui des mandarins; il ne parut plus qu'avec la longue robe et le bonnet pointu de ces lettrés, et ne fit aucune difficulté de prendre part aux cérémonies religieuses par lesquelles ils honoraient leur grand maître Kun-fu-zu (Confucius); ses confrères l'imitèrent, et cherchèrent à passer pour mandarins; ils prirent même des noms chinois. En 1600, Ricci fut accueilli à la cour de l'empereur Van-Lié. Dès lors les obstacles furent vaincus. Un grand nombre de Jésuites furent envoyés en Chine :

parmi eux étaient Catanao, Pantoya, François Martinez, Manuel Diaz, Longobardi et Jules Aleni.

Les Dominicains pénétrèrent en Chine six ans après Ricci. Les Jésuites rendirent inutiles leurs premiers efforts; ce ne fut qu'après trois tentatives infructueuses qu'en 1631, Angelo Coqui parvint à tromper la vigilance des Jésuites et à établir en Chine une résidence de son Ordre. Les Franciscains suivirent de près les Dominicains. Ces deux ordres avaient une manière d'évangéliser toute différente de celle des Jésuites. Tout en comprenant qu'il fallait ménager des préjugés et des usages indifférents en eux-mêmes, ils pensaient qu'on ne pouvait, sans trahir la vérité et l'Église, admettre au baptême des hommes qui étaient restés dans leurs erreurs, qui ne connaissaient pas les principaux mystères de la religion chrétienne, qui alliaient quelques rites chrétiens à un culte idolâtrique. Des explications, puis des discussions eurent lieu. Parmi les Dominicains, on distinguait, à côté d'Angelo Coqui, Thomas Serra et Moralès; Parmi les Franciscains, François de la Mère-de-Dieu et Antoine de Sainte-Marie. Ils ne furent pas longtemps en Chine sans s'apercevoir que les Jésuites ne gagnaient des prosélytes qu'en permettant des superstitions qui faisaient de leur religion un mélange grossier de christianisme et d'idolâtrie. Ils proposèrent aux Jésuites des conférences pour éclaircir cette question. Ceux-ci répondirent par des persécutions. Le gouverneur de Fogan, qui leur était dévoué, fit saisir les missionnaires Dominicains et Franciscains, et les dirigea sur Macao, où ils furent embarqués pour Manille. Ils n'y arrivèrent qu'en 1640. Ils dénoncèrent à leurs supérieurs les prévarications des Jésuites, et formulèrent leurs accusations dans un Mémoire que le P. Moralès porta à Rome. Ils reprochaient particulière-

ment aux Jésuites de ne point obliger les Chinois à l'accomplissement des commandements de l'Église; de ne point administrer l'extrême-oction aux femmes, sous prétexte de ménager la délicatesse des Chinois; de permettre les usures les plus monstrueuses, sous prétexte qu'elles étaient autorisées par les lois du pays; de permettre les sacrifices idolâtriques; de ne point prêcher le mystère de la Rédemption, et de cacher soigneusement l'image de Jésus crucifié.

Le P. Roboredo, procureur des Jésuites, répondit, dans un Mémoire, aux accusations des Franciscains et des Dominicains. Il ne nia point les faits en eux-mêmes, seulement, il essaya de prouver que les cérémonies permises par les Jésuites n'étaient pas un culte idolâtrique, mais des usages analogues à ceux qui se pratiquaient, même en Europe, en mémoire des morts. Les Franciscains et les Dominicains répondirent au Mémoire des Jésuites; ils les accusèrent formellement de trahir la religion pour s'insinuer dans les bonnes grâces des Chinois, et de profiter de leur influence pour faire persécuter et chasser les missionnaires des autres Ordres. Les Jésuites, pour soutenir leurs opinions à Rome, y envoyèrent Alvarez Semeido, qui y arriva en 1642, un an avant le Père Moralès. La Congrégation de la Propagande fut chargée par Urbain VIII de juger la discussion. Le Père Moralès lui soumit dix-sept questions, sur lesquelles il demandait sa décision.

Telle fut l'origine de cette grande querelle sur les rites chinois, dans laquelle les Jésuites subirent des condamnations multipliées : ce qui ne les empêcha pas de soutenir leurs erreurs avec une opiniâtreté que ne montrèrent jamais les sectaires les plus rebelles à l'Église.

Le 12 septembre 1645, la Congrégation de la Propagande rendit son jugement. Elle condamna les ménage-

ments des Jésuites, n'autorisa que les cérémonies civiles, et prescrivit ainsi une manière plus chrétienne d'annoncer l'Évangile. Son décret arriva à la Chine en 1649. L'année suivante, le Père Jean Garcias, dominicain, attestait, dans une lettre écrite à son Provincial, que les Jésuites ne tenaient aucun compte des règlements de la Propagande. On voit, dans la relation de ce pieux missionnaire, que les Jésuites Aleni et Martin Martinius, connus en Chine, comme mandarins, sous les noms de Laï et Vi, avaient organisé une persécution contre les Dominicains pour les faire chasser de l'empire, et qu'Aleni avait abusé d'une de ses lettres au point de l'envoyer à Rome, afin de persuader qu'un Dominicain pensait comme les Jésuites, en ayant soin de donner à cette lettre une interprétation qu'elle ne devait pas avoir.

Voici un passage de la relation du Père Garcias relative au Père Martin Martinius :

« Je viens maintenant à l'autre Jésuite, qui est Allemand, et se nomme Martin Martinius. Je n'avais pas voulu croire ce que j'avais ouï dire tant de fois, que ces Pères avaient dessein de nous persécuter et de nous chasser de la Chine ; et j'ajoutais encore moins de foi à ces bruits, depuis qu'on leur eut signifié la bulle du Pape, par laquelle il excommunie tous ceux qui nous chasseront ou qui nous empêcheront de faire nos fonctions . au contraire, je prenais leur parti, et je ne pouvais croire ce que me disaient les religieux de Saint-François, que les Jésuites avaient lié avec des cordes le P. Antoine de Sainte-Marie, et l'avaient chassé par force de Nánkin, et qu'ils avaient pris à Pékin le P. Gaspar de Alenda, et François de la Mère-de-Dieu ; ce qui fut suivi de la persécution dans laquelle ils abattirent notre Eglise ; chassèrent les religieux de Saint-François et les nôtres, après les avoir fouettés.

Mais *j'en ai bien vu d'autres;* car autrefois ils ne nous persécutaient que par le moyen des chrétiens ou des mandarins chrétiens, comme était celui qui entraîna ces religieux hors de Pékin. Mais présentement la crainte de Dieu, ni la menace des excommunications de Sa Sainteté, n'ont pu les empêcher de commettre une action aussi sacrilége qu'est celle de nous accuser devant le tribunal des infidèles. C'est ce qu'a fait le P. Martinius devant le vice-roi Heu-Chuncoa. Ce P. Martinius était à la cour, lorsque le roi envoya Heu pour vice-roi, et pour défendre une ville contre les Tartares; et comme ce Père est habile dans l'art militaire, Heu le pria d'aller avec lui, et lui promit qu'il l'aiderait à établir des églises aux lieux où il aurait du pouvoir. Il le présenta au roi, qui le fit mandarin du premier ordre. Le vice-roi, en allant à son gouvernement, où il menait le P. Martinius, passa par Moyan, lieu de sa naissance; nous y demeurions trois religieux de Saint-Dominique, qui allâmes recevoir ce Père avec toute la charité possible. Il venait avec une grande pompe toute séculière, comme étant mandarin du premier ordre, qui est un rang élevé au-dessus même des vice-rois. Il était richement vêtu avec un dragon en broderie sur la poitrine, accompagné de ses gardes, lanciers, arquebusiers, étendards et autres marques de sa dignité. Quand nos chrétiens, qui sont instruits de la vérité, qui savent que la vertu seule nous conduit au ciel, et que tout le reste n'est que vanité, virent l'équipage de ce Père, ils en furent surpris; et particulièrement ceux qui travaillent à devenir plus parfaits s'étonnèrent de voir un disciple de Jésus-Christ, qui devrait enseigner aux autres l'obéissance, la pauvreté, l'humilité, être un modèle de toute sorte de vanités. Quelques-uns doutaient que ce fût un religieux; et d'autres demandaient si on pouvait

se sauver par cette voie. Dieu permit que nous nous trouvassions là pour prendre son parti, et nous dîmes à ces chrétiens que ce Père faisait tout cela à bonne intention. Mais qu'eussent-ils dit, s'ils eussent su qu'il voulait nous chasser de la Chine par le moyen du vice-roi? Je crois que quelques-uns de plus zélés l'eussent lapidé. Personne ne voulut se confesser à lui pendant quinze jours ou davantage qu'il fut à Moyan ; et ils eussent voulu au contraire qu'il s'en fût déjà allé, tant ils étaient las de toutes les cérémonies qu'il leur fallait faire. »

Selon le même missionnaire, le Père Adam Schall, Jésuite, grand-mandarin et astronome du roi, avait publié en Chine un almanach dans lequel il favorisait l'idolâtrie. « Voici, dit-il, le titre de ce livre : *Nouvelles règles d'un Calendrier, ou Almanach, conformément à l'astrologie de l'Europe, par le maistre Jean Adam, astrologue du roy.* Il a couru toute la Chine, et il n'y a ni mandarin ni homme de lettres qui n'en veuille avoir un, et qui ne s'en serve pour se régler dans ses actions, parce que c'est une chose nouvelle et estimée, pour être dressée sur les règles de la bonne astrologie. Le fruit qu'il a produit a été que tous ces infidèles ont cru que la loi de Dieu n'est point contraire à l'idolâtrie et à la superstition; mais que, au contraire, elle la souffre et la permet, puisque ceux qui la prêchent composent des livres où ils marquent les jours heureux ou malheureux, ceux qui sont propres pour offrir des sacrifices, etc. Qu'est-ce que cela, sinon donner un soufflet à Jésus-Christ et à l'Évangile? C'est ce qui toucha si fort mon saint compagnon, qu'il s'écria en voyant ce livre :

« — Ah! quelle méchanceté!

» Les Jésuites répondront à cela qu'ils n'ont point de part à ce qu'il y a de superstitieux et d'idolâtre dans ce

livre, qu'ils n'ont composé que ce qui n'est pas contraire à la foi dans l'astrologie, comme de marquer à quelle heure le soleil se lève un tel mois, quel jour il pleuvra, etc; que les Chinois y ont mis tout le reste, et que s'ils l'ont joint ensemble, c'est qu'ils l'avaient déjà tout composé dans leurs anciens almanachs.

» Mais cela ne paraît point dans le titre du livre, et il y a, à la fin, qu'il a été composé par le maistre Jean Adam. »

On comprend qu'à l'aide des moyens par eux employés les Jésuites aient pu bâtir un plus grand nombre d'églises que les autres missionnaires et former de plus nombreuses chrétientés. Vers le milieu du XVII[e] siècle, ils possédaient cent cinquante et une églises et trente-huit résidences. Les Dominicains possédaient, à la même époque, vingt églises et onze résidences; les Franciscains, trois églises et une résidence. Il est étonnant que les missionnaires de Saint-Dominique et de Saint-François aient pu obtenir un pareil succès en si peu de temps et en présence des Jésuites, qui faisaient des chrétiens plus facilement qu'eux, grâce aux moyens indiqués ci-dessus, et qui s'unissaient aux infidèles pour les persécuter.

En 1668, d'après le témoignage du Père Ferdinand Navarette, qui était sur les lieux, les Dominicains avaient environ dix mille chrétiens. « Je puis assurer, ajoute le même missionnaire, que Notre-Seigneur donna, en peu d'années aux Pères Antoine de Sainte-Marie et Bonaventure Ibagnez, de l'Ordre de Saint-François, environ quatre mille chrétiens dans la ville métropolitaine de Xan-Tung, sans secours de mandarins, sans présents, sans se faire porter en chaise, etc., et sans permettre les cérémonies que les Chinois pratiquent à l'égard de leurs morts. Ces deux Pères furent réduits à une si grando nécessité, que

leur meilleure nourriture était les herbes qu'ils cueillaient dans le fossé de la ville. »

Les chrétiens formés par les Dominicains et les Franciscains renonçaient à toutes les superstitions que les Jésuites autorisaient, et qu'ils regardaient comme le seul moyen d'obtenir des conversions. Le succès des autres missionnaires prouve que les Jésuites se trompaient dans leur théorie d'évangélisation.

Ont-ils véritablement autorisé un culte idolâtrique, comme le leur ont reproché les Dominicains et les Franciscains? C'est une question importante, qui mérite un examen particulier.

Nous avons dit que cette accusation avait été portée à Rome dès l'origine de la mission, et que la première décision que rendit la Propagande, en 1645, fut contraire aux Jésuites; ceux-ci ne se tinrent pas pour battus : ils députèrent à Rome le Père Martinius, qui fit du culte chinois une exposition telle, qu'il était évident que les cérémonies en étaient purement civiles et n'avaient aucun caractère religieux. Si l'on s'en rapportait à l'explication du Père Martinius, il faudrait en conclure que les Chinois n'avaient aucun culte proprement dit, et, par conséquent, aucune religion, puisque ce culte ne consistait que dans les cérémonies qu'il disait être purement civiles. La Congrégation de l'Inquisition fut saisie de la supplique de Martinius, et rendit un jugement en sa faveur le 29 mars 1656. C'est là le seul décret favorable qu'aient obtenu les Jésuites dans toute cette discussion. Il est certain que l'Inquisition n'avait autorisé la conduite des Jésuites qu'en supposant les renseignements du P. Martinius exacts. L'étaient-ils? C'était une question toute différente, sur laquelle elle n'avait ni voulu ni pu prononcer. Les missionnaires Jésuites firent grand bruit de leur décret de 1656,

et répandirent de toutes parts que celui de 1645 était annulé. La guerre entre eux et les missionnaires des autres Ordres n'en fut donc que plus vive en présence des deux décisions contradictoires.

Les Dominicains envoyèrent à Rome le Père Polanco, pour se plaindre des discours et de la conduite des Jésuites. On fit droit à ses réclamations, sans pourtant infirmer le décret de 1656. On décida qu'il était maintenu, aussi bien que celui de 1645, et que l'un et l'autre devaient être observés selon leur forme et teneur, et relativement aux demandes et aux circonstances exposées dans les suppliques qui avaient donné lieu à ces deux décrets. Une telle décision ne pouvait mettre un terme aux discussions ni aux scandales. Elle fut rendue le 13 novembre 1669. Il restait toujours à décider si les Jésuites avaient raison dans leur opinion sur le culte chinois, ou s'ils autorisaient des pratiques vraiment idolâtriques. La cour de Rome pensait ne pas avoir assez d'éléments d'appréciation en présence des renseignements contradictoires qu'elle recevait.

Les Jésuites surent profiter de ces discussions. Ils s'en servirent pour flatter l'empereur de la Chine et les mandarins, qui virent en eux des hommes dévoués à leur nation et à sa gloire, et appliqués à leur donner, auprès des peuples de l'Europe, une haute réputation de savoir et de sagesse. Les autres missionnaires étaient, au contraire, regardés comme des ennemis de la gloire de la Chine ; à ce titre ils étaient persécutés, expulsés, et même livrés aux plus cruels tourments. Les Jésuites, au lieu de chercher à empêcher ces persécutions, abusaient plutôt de leur influence pour les exciter et les rendre plus violentes.

Les Dominicains envoyèrent à Rome un nouveau dé-

puté pour éclairer la Congrégation, et lui faire comprendre la nécessité de s'expliquer avec clarté sur ce qui faisait le fond de la discussion. Ce député fut le Père Ferdinand Navarette, un des plus savants missionnaires de l'Orient et auteur d'une relation curieuse sur la Chine. Il fut depuis archevêque de Saint-Domingue. Navarette arriva à Rome en 1673, et soumit à la Congrégation divers points de foi et de morale, au nombre de plus de cent, et tous relatifs aux questions en litige entre les Jésuites et les autres missionnaires. La Congrégation donna, en 1674, une réponse qui condamnait les pratiques des Jésuites.

Cette nouvelle décision ne fit qu'augmenter les discussions. Depuis 1669 jusqu'à 1674, les Dominicains et les Jésuites avaient eu des conférences. On avait cherché à s'entendre, et l'on s'était donné réciproquement des déclarations; mais il y avait une trop profonde divergence dans les appréciations, pour que l'uniformité pût s'établir aussi facilement. Les Jésuites ne voulaient céder sur aucun point. Les Dominicains consentaient à regarder comme innocents certains rites purement civils et connus comme tels, mais ne pouvaient admettre toutes les idées des Jésuites. Plus les discussions devenaient vives, plus les Jésuites faisaient de progrès en Chine. A dater de 1680, leur nombre devint beaucoup plus considérable qu'avant cette époque L'empereur Kang-Hi se déclara ouvertement leur protecteur. Ils n'étaient pas, à ses yeux, les apôtres de la vérité, mais des mathématiciens, des astronomes et des géographes distingués, des philosophes partisans d'une doctrine d'autant plus supportable, qu'elle se montrait plus tolérante pour le culte national. Parmi les Jésuites qui brillaient à la cour de Pékin, on distinguait les Pères Bouvet, Gerbillon et Parennin, qui rendirent aux sciences des services réels.

Plus les succès des Jésuites étaient grands, plus leur influence était, selon les autres missionnaires, nuisible au progrès des lumières évangéliques. A côté des Jésuites, des Dominicains, des Franciscains et des Augustins, on voyait depuis quelque temps en Chine les membres de la nouvelle Congrégation française des Missions-Étrangères. Ils étaient plutôt favorables qu'hostiles aux Jésuites. La cour de Rome jeta les yeux sur eux pour avoir, touchant les rites chinois, des renseignements exacts et désintéressés. Elle choisit, en conséquence, parmi eux, trois vicaires apostoliques : François de la Pallu, évêque d'Héliopolis; Lambert de la Motte, évêque de Bérite; et Edme de Colondi, évêque de Métellopolis. L'évêque d'Héliopolis aborda en Chine, en 1684, avec Maigrot et quelques autres membres de sa Congrégation.

Les missionnaires de France, en arrivant en Chine, durent prendre un parti sur les rites chinois. Malgré leur prédilection pour les Jésuites, la vérité leur fit un devoir de se ranger du côté des Dominicains, des Franciscains et des Augustins. Après neuf ans d'études et d'observations, Maigrot, devenu évêque de Conon, publia un mandement contre un grand nombre de cérémonies idolâtriques autorisées par les Jésuites. Ce mandement est daté du 13 mars 1693. Il n'hésita pas à déclarer que l'exposé fait à l'Inquisition par le Père Martinius n'était pas conforme à la vérité. Les vicaires apostoliques et les missionnaires de tous les Ordres adhérèrent à ce mandement. Les Jésuites seuls prétendirent qu'il n'était qu'une preuve de l'ignorance de l'évêque de Conon. Non content de cette insulte, ils ameutèrent leurs demi-chrétiens, au point que l'on attenta à la vie de l'évêque, qui fut obligé de se cacher. Le Père Gozani fut le principal instigateur de ces attentats. Le mandement de l'évêque de Conon fut envoyé

à Rome en 1696. L'année suivante, Charmot, agent de cet évêque auprès de la cour de Rome, présenta à la Congrégation du Saint-Office un mémoire à l'appui du mandement. Les Jésuites demandèrent à être reçus opposants. Ils avaient publié, en 1687, pour leur défense, un ouvrage sous ce titre hypocrite. *Défense des nouveaux chrétiens et des missionnaires de la Chine, du Japon et des Indes*. Le Père Tellier, qui fut confesseur de Louis XIV, était auteur de ce livre, où l'injure, la calomnie et l'imposture s'étalent dans toute leur hideuse nudité. Malgré l'immense crédit des Jésuites, ce pamphlet ne put éviter les censures de Rome. Tellier y avait entrepris de combattre les pièces accablantes contenues dans les deux premiers volumes de la *Morale pratique des Jésuites*, par le docteur Arnauld. Ce terrible adversaire pulvérisa le livre de Tellier dans le troisième volume de la *Morale pratique*. Par cet ouvrage, Arnauld avait surtout contribué à attirer l'attention publique sur les missions des Jésuites. L'opinion leur était peu favorable lorsque le procès touchant les rites chinois fut porté devant les tribunaux romains, avec le mandement de l'évêque de Conon. Une lettre écrite au pape, le 20 avril 1700, par les supérieurs des Missions-Étrangères, vint confirmer toutes les opinions que la *Morale pratique* avait répandues dans le monde. Ces supérieurs étaient Tiberge et Brisacier. Ce dernier avait eu le tort d'approuver, en qualité de docteur de Sorbonne, le mauvais livre du Père Tellier. Mieux instruit de la vérité, il révoqua publiquement son approbation, le 20 avril 1700, et fit imprimer cette rétractation à la suite de la *Lettre au pape*.

Tandis qu'à Rome on examinait cette question, les Jésuites ne négligeaient rien pour défendre leurs erreurs. Le Père Lecomte publiait les *Mémoires de la Chine* et sa

Lettre au duc du Maine, fils naturel de Louis XIV; le Père Bouvet, le *Portrait de l'empire;* le Père Dez, l'*Histoire du culte chinois;* le Père Le Gobien, l'*Histoire de l'édit de l'empereur de la Chine*. La pensée principale qui ressort de toutes ces publications, c'est que l'unique moyen d'obtenir des succès auprès des Chinois était de tolérer leurs usages; que ces usages n'avaient rien d'idolâtrique; qu'en les combattant, on attirait sur les chrétiens des persécutions.

Tiberge et Brisacier avaient fait précéder leur *Lettre au pape* d'un mémoire daté de 1699, pour la Congrégation de l'Inquisition et intitulé *État de la question.*

Non contents de leurs écrits, les Jésuites abusaient de toutes les déclarations ou lettres qui leur avaient été adressées dans un but de conciliation, et qu'ils détournaient de leur véritable signification en exagérant la portée qu'elles pouvaient avoir. Ils abusèrent en particulier de plusieurs lettres de Louis de Cicé, nommé à l'évêché de Sabula et vicaire apostolique de Siam et du Japon. Cicé crut de son honneur de protester contre cet abus dans une lettre qui fut imprimée et qui est adressée aux Jésuites eux-mêmes. En se défendant, il y réfuta la réponse que les Jésuites avaient opposée à la *Lettre au pape* des supérieurs des Missions-Étrangères. La lettre de Louis de Cicé est trop intéressante et fait trop bien connaître les Jésuites pour que nous ne la transcrivions pas en entier. Elle est du 15 août 1700.

« Mes Révérends Pères,

» A quoi m'engagez-vous, et à quelle triste nécessité réduisez-vous un vicaire apostolique qui vous a donné jusqu'ici tant de témoignages d'une sincère charité? Dans la situation où vous m'avez mis, en produisant mes pro-

pres lettres contre moi, je ne sais presque quel parti prendre. Si je parle, vous vous tiendrez offensés, et l'éclat augmentera. Si je me tais, vous triompherez, et la religion en souffrira. Je m'abandonne à la divine Providence, dont j'ai si souvent éprouvé en ma vie la main secourable, et je m'attache à la règle qu'en de semblables occasions les saints mêmes ont suivie. « Il vaut mieux que quelque » trouble et quelque scandale arrive, que la vérité soit » abandonnée. »

» Quelque motif que vous veuillez donner à ma conduite passée, je veux bien avouer que j'ai été le dernier de tous à me déclarer ouvertement contre les sentiments que vos Pères tiennent dans la Chine; et j'avoue encore que j'aurais ardemment souhaité, si la chose eût été possible, de ne le faire jamais. Soit grâce, soit naturel, je me sens ennemi des contestations. J'aime votre Compagnie, et je suis persuadé que sans l'union et sans la paix, on n'avancera jamais l'ouvrage de la conversion des infidèles.

» Que n'ai-je point fait pour l'obtenir cette paix et cette union ! Quelles honnêtetés, quelles amitiés, et, s'il m'est permis de le dire, quels bons offices vos Pères n'ont-ils pas reçus de moi dans la Chine et dans tous les lieux où j'ai été? Je trouverais encore aisément plusieurs lettres qu'ils m'ont écrites aux Indes pour m'en remercier. Et depuis que je suis arrivé en France, quels conseils n'ai-je pas pris la liberté de vous donner, principalement au Père Lecomte, avant que sa lettre devînt aussi publique qu'elle l'est devenue dans la suite, lui représentant tout ce qui allait arriver, les erreurs que cette lettre contenait, et le mal infini qu'elle pouvait faire ! Il me souvient surtout d'une conférence fort longue que j'eus avec ce Père au mois de juillet de l'année passée, Dieu a permis que je

n'aie pas été cru, et que mes avertissements les mieux écoutés et les mieux reçus aient été les plus mal suivis.

» Ma lettre même, dont vous rapportez des fragments pour me convaincre de variation, qu'est-elle autre chose qu'un de ces témoignages d'amitié dont je viens de parler, qui marquent trop sensiblement le désir que j'avais d'être toujours d'accord avec vous, et de ne pas voir passer en Europe le bruit des disputes et des divisions qui m'avaient fait gémir dans la Chine? Qu'ai-je voulu signifier par les expressions que vous prenez à contre-sens, sinon que je n'avais pas cru devoir tenir la même conduite que mes confrères sur la publication du mandement où sont condamnées les cérémonies superstitieuses de la Chine; qu'ils avaient eu leurs raisons pour ne pas attendre plus longtemps à faire cette publication, et pour se déclarer comme les Dominicains le désiraient; et que j'avais eu les miennes pour différer comme le souhaitaient les Jésuites : qu'après la décision du Saint-Siége, toutes les raisons de part et d'autre cesseraient, et que chacun se conformerait pour le fond et pour la forme à ce qui aurait été réglé. Voilà ma pensée.

» S'il se trouve que mes lettres disent quelque chose de plus, je conviendrai que je me suis mal expliqué, que c'est ma faute de n'avoir pas mieux choisi ou mieux arrangé les termes ; que j'ai écrit ces lettres trop à la hâte, que j'y aurais regardé de plus près, ou plutôt que je ne les aurais jamais écrites, si j'avais prévu qu'elles dussent un jour être imprimées, et faire retentir mon nom dans le monde, chose bien contraire à mon inclination et à mon goût, n'ayant cherché dès mes premières années qu'à m'exiler de mon pays, et qu'à me cacher chez les barbares et chez les infidèles, où j'ai passé près de trente ans dans la vue

d'en instruire au moins quelques-uns d'entre eux, et de leur faire connaître Jésus-Christ.

» J'avais pourtant mis dans la lettre que vous citez : « Nos messieurs ont tenu en cela *une conduite* bien différente de la mienne. » Il me semble, si je n'ai pas tout à fait oublié la langue française, que *conduite* ne veut pas dire sentiment, comme il vous plaît de l'expliquer : « M. l'abbé de Cicé, dites-vous, reconnaît qu'il approuve » et suit la pratique et le sentiment des Jésuites touchant les » cérémonies chinoises. » Pourquoi donner ainsi des explications qui vont jusqu'à faire dire aux gens ce qu'ils n'ont pas dit et ce qu'ils n'ont pas pensé ? Cependant vous ajoutez encore : « Or, M. de Cicé témoigne dans sa lettre » qu'il croit que les cérémonies qui regardent les morts » ne sont point défendues, puisqu'il déclare qu'il les a » lui-même permises à la Chine. » Il ne se trouve pas un mot de tout cela dans les extraits que vous avez donnés de ma lettre. Peut-être m'en gardez-vous quelque autre où vous aurez cru voir ce que vous avez écrit ; car dans ce que vous citez de celle-ci, il n'y a pas la moindre apparence de ce que vous dites.

» Vous ajoutez : « Il écrit sans qu'on l'en ait prié, sans » qu'on l'y ait contraint, sans qu'aucun intérêt l'y ait » porté. » En un sens vous avez raison. Un missionnaire des Indes serait bien malheureux s'il avait encore devant les yeux ou les intérêts d'une fortune temporelle, ou le vain respect des créatures.

» Vous feriez pourtant, mes Pères, soupçonner l'un ou l'autre dans mon procédé, quand vous donnez à entendre que je vous ai écrit de gaieté de cœur des choses si contraires à la vérité, et vous oubliez vous-mêmes généreusement toutes les avances que vous avez bien voulu faire à mon égard depuis mon retour en France, jusque-là, que

les plus considérables de vos Pères eurent la bonté de m'écrire lorsque je fus arrivé au port, et de m'inviter de la manière du monde la plus honnête à avoir un entretien avec eux, avant que de parler à personne. En m'abstenant de rendre vos lettres publiques, je vous ménage assurément beaucoup plus que vous ne m'avez ménagé.

» Mais quelque usage qu'il vous plaise de faire de celles que je vous ai écrites en ami, dans un esprit de confiance, et bien éloigné de penser que vous dussiez jamais les employer contre moi, vous pourrez les communiquer au public ou par fragments, ou dans leur entier : vous pouvez même, si vous le jugez à propos, y donner tous les sens et tous les tours qu'elles n'ont pas, et que je ne m'attendais pas qu'on pût leur donner : mais heureusement, ou peut-être malheureusement, je n'en sais rien, je suis encore vivant, je parle, je puis expliquer mes sentiments ; et je vous déclare net, sans ambiguïté, sans restriction, et avec la dernière simplicité, que sur les cérémonies de Confucius et des morts que le mandement condamne, j'ai été du sentiment de nos messieurs, et non point du vôtre.

» Le prince des apôtres veut qu'on soit prêt à rendre raison de sa foi à tout homme qui la demande, et je vais rendre compte de tout mon cœur, à vous mes Pères, au public et à l'Église, de ce que je pense sur les cérémonies de la Chine que vous protégez.

» J'atteste que, dans la Chine, Confucius est regardé comme une espèce de divinité et comme une idole.

» Il faut excepter, comme a fait M. Charmot, du nombre des Idolâtres plus grossiers, les gens de lettres, qui sont distingués en deux classes : les uns, qui reconnaissent dans Confucius un pouvoir de secourir ceux qui l'honorent, sans pourtant le mettre au nombre des idoles de la Chine, parce qu'ils le croient au-dessus des idoles mêmes ; et les

autres qui, ne croyant pas dans la spéculation, par le principe d'athéisme où ils sont, qu'il ait aucun pouvoir de faire ni bien ni mal, ne laissent pourtant pas dans la pratique de lui offrir des sacrifices, comme s'ils en attendaient quelque chose. J'ai vu de mes yeux à la Chine Confucius représenté comme vous le trouverez dans la figure qui est au commencement[1].

» J'atteste que chez les Chinois on donne à Confucius le nom de saint et de très saint, et que lui et les ancêtres morts sont regardés comme pouvant aider ceux qui les honorent.

» J'atteste qu'à la Chine on offre à Confucius et aux ancêtres morts de vrais sacrifices, qu'on leur bâtit de vrais temples, qu'on leur dresse de vrais autels, que sur ces autels il y a des cartouches où ces paroles sont écrites : « Le siége ou le trône de l'esprit ou de l'âme du très » saint et très excellent Confucius. — Le siége de l'esprit » ou de l'âme de N. » Et qu'un jour un mandarin de mes amis m'envoya à moi-même une partie des chairs qui avaient été immolées, que je rejetai avec mépris.

» J'atteste que je n'ai jamais voulu mettre dans aucune des églises dont j'ai eu la conduite, l'inscription : *Adorez le ciel*, ni même dans une église qui appartenait aux Jésuites, et dont j'avais soin en leur absence, quoique le Père de Fontenay, qui vient d'arriver en France et qui peut en rendre témoignage, m'en eût prié dans une lettre que je pourrais bien encore trouver.

» De savoir maintenant si vos Pères permettent ou ne permettent pas à leurs chrétiens dans la Chine d'assister

[1] Dans cette figure que l'on trouve au commencement de la lettre de l'évêque de Sabula, Confucius est représenté, avec le titre de Dieu, entre deux idoles auxquelles il donne la main.

aux cérémonies solennelles de Confucius, c'est sur quoi je ne puis rien attester, ne m'étant pas venu dans l'esprit de faire sur cela par moi-même une information sur les lieux, qui, dans les circonstances où je me trouvais, ne m'était pas nécessaire. Il est bien sûr, et j'en ai été témoin particulièrement dans la province de Houquang, que les chrétiens que vos Pères ont baptisés, et dont ils sont les pasteurs, assistent à ces sacrifices : mais s'ils le font par leur propre mouvement ou du consentement de leurs confesseurs, il n'est pas aisé de le distinguer, à moins que de prendre des manières de s'en instruire que je n'ai pas prises.

» Quelques-uns de vos Pères m'ont dit à la Chine, comme je vous l'ai marqué dans une lettre, qu'ils ne permettaient point d'assister à ces sacrifices. J'ai lu dans un écrit de votre Père Brancati : « *Nunquam permisimus,* » *licet non ita stricte prohibuerimus :* Nous ne l'avons » jamais permis, quoique nous ne l'ayons pas défendu si » étroitement. » Ce qui reviendrait assez à la probabilité.

» Les autres missionnaires de la Chine, au contraire, m'ont protesté bien certainement que vos Pères le permettaient. Ainsi quand vous me demandâtes l'année dernière, sur cela et sur quelques autres points, un certificat en votre faveur, quelque désir que j'eusse d'ailleurs de vous obliger, je ne crus pas qu'il me fût permis de vous le donner. Voilà dans la droiture de mon cœur ce que j'en sais.

» Si j'avais prévu qu'en Europe, où je revenais pour des vues bien différentes de ces sortes de démêlés, je dusse répondre, comme on dit, sur faits et articles, j'aurais pris d'autres précautions : mais permettez-moi de vous dire, mes Pères, que vous ne persuaderez jamais à personne que vous ne tolérez pas ces cérémonies, tandis que vous

remuerez le ciel et la terre pour empêcher qu'on ne les condamne, et plût à Dieu que vous eussiez sur cela suivi mes conseils !

» Au reste, quand vous auriez fait voir malgré moi que j'ai été, ou que je suis encore dans vos sentiments, votre parti n'en serait pas beaucoup plus fort : je me rends justice. Durant tout le temps que j'ai demeuré à la Chine, je me suis contenté d'apprendre la langue autant qu'il le fallait pour catéchiser, pour baptiser, pour confesser, pour traiter des affaires qui regardaient le bien de la religion, et je me suis borné à m'acquitter le mieux qu'il m'était possible de ces fonctions. M. Maigrot, pour remplir les ordres du Saint-Siége, et pour exécuter ce que M. l'évêque d'Héliopolis lui avait si fort recommandé en mourant, s'est fait une occupation capitale de se rendre très habile dans la science des caractères chinois, où je puis dire qu'il a fait un très grand progrès ; je le regarde comme mon maître, dans la connaissance particulière que j'ai de sa lumière et de sa vertu ; je me croirais peu raisonnable si j'avais de la peine à me conformer à son sentiment.

» Une chose me fait encore beaucoup d'impression, c'est ce qu'ont écrit vos propres Pères avant que les contestations fussent émues. Quand je vois qu'un Père Longobardi, Supérieur de vos missions dans la Chine, qui a passé près de cinquante-huit ans à y travailler, compose un livre exprès, que j'ai traduit depuis peu de l'espagnol en français, pour montrer que les anciens Chinois, non plus que les modernes, n'ont jamais connu le Dieu que nous adorons ; qu'il faut absolument rejeter les termes chinois dont vous vous servez aujourd'hui pour le signifier, et qu'il le fait voir par des démonstrations si fortes, qu'à peine ceux de vos Pères qui arrivaient de nouveau dans la Chine pouvaient les lire sans en avoir la cons-

cience troublée ; et quand je vois en même temps qu'un autre Supérieur[1] qui lui succède et qui prend des sentiments opposés, s'indigne des effets que ce livre produit sur les esprits, assemble vos missionnaires, et en leur présence jette le livre au feu, en leur disant que c'est pour faire cesser tous leurs scrupules, j'avoue qu'il ne fait pas cesser les miens, et qu'au contraire il m'en fait naître de plus forts ou plutôt qu'il me persuade que la raison ni la justice ne sont pas de son côté.

» Quand je vois comment vous défendez votre cause à la Chine et en Europe ; qu'on n'aperçoit rien de simple, de rond, de net dans votre procédé ; que vous relevez des bagatelles et passez par-dessus ce qui est essentiel ; que le double sens même est mis en usage ; que pour montrer que vous n'avez pas placé sur l'autel l'inscription *Adorez le ciel*, vous répondez que vous l'avez mise au-dessus de l'image du Sauveur, sans dire que cette image du Sauveur était elle-même directement sur l'autel, qui est une équivoque indigne ; que vous dissimulez tout ce qu'on vous a dit ou répondu qui vous embarrasse ; que vous reproduisez comme nouvelles des choses usées et réfutées cent et cent fois, vous confiant en la négligence de ceux qui lisent peu et n'approfondissent rien ; que vous passez à côté des véritables difficultés ; qu'après qu'on a donné la longue liste de vos écrits, vous ne laissez pas de dire que vous en avez fait très peu ; que pour multiplier ceux de vos adversaires, vous partagez en trois un seul paquet de M. Maigrot :

» Son mandement,

» Sa déclaration,

» Sa lettre au pape ;

[1] Le Père Hurtado.

» Trois choses qui n'en étaient qu'une ; que pour montrer que nos messieurs n'ont pas gardé vingt ans le silence, vous répondez que dès là même qu'ils le disent, ils parlent, et qu'en parlant ils cessent de le garder ; que pour prouver qu'ils ont fourni des Mémoires aux hérétiques, vous dites que la lettre où ils se plaignent de cette calomnie est elle-même un mémoire qu'ils fournissent, et que le défi qu'ils avaient fait qu'on le prouvât est accepté, qui sont des raisonnements pitoyables ; que quoique l'art d'inventer ait si mal réussi au Père Lecomte, vous vous en servez encore, en disant hardiment que *Tien*, sans autre explication, signifie dans la Chine, le *Seigneur du ciel*, voulant peut-être aussi par là nous ramener aux questions de mots et sortir du pays de connaissance, c'est-à-dire de la saine et pure théologie où l'on vous a rappelés malgré vous ; que vous ne craignez pas de redire que le décret d'Alexandre VII est décisif et contradictoire, quoique le jugement de Clément IX prouve le contraire, quoique le préambule que vous vous plaignez qu'on a omis ne prouvât rien, et quoique le livre de votre Père Le Tellier ait été défendu pour avoir osé avancer ce que vous répétez aujourd'hui ; quand je vois enfin que dans une affaire qui est toute de Dieu vous agissez comme dans un mauvais procès où la subtilité, les détours et la faveur peuvent l'emporter, je ne sais plus que penser, et je ne puis que me renfermer dans le gémissement et dans les larmes.

» Vous traitez d'invectives et de satires toutes les vérités qu'on est obligé de vous dire ; et vous ne voulez pas voir que dans la lettre que l'on a écrite au pape, non pas sur les cérémonies chinoises, comme vous dites, mais sur les idolâtries et sur les superstitions chinoises, il n'y a pas un terme vif qui ne renferme une raison qu'il était important de ne pas perdre ; en sorte que pour y trouver quelque

chose qui ressemblât à une injure, vous avez eu besoin d'interpréter mal un endroit où nous prions Dieu de nous préserver d'une vaine et sotte gloire, vous avez mieux aimé prendre cet endroit-là pour vous que de suivre le sens naturel de nos paroles.

» Que reste-t-il dans notre lettre au pape qui puisse autoriser votre surprise de ce que nous avons eu l'assurance de l'adresser à Sa Sainteté ? Il est vrai pourtant que c'est une grande liberté à d'aussi petites gens que nous de s'élever jusque-là, mais ce sont des enfants qui s'adressent à leur père, à un père qui le trouve bon, à un père qui, dans l'élévation où la divine Providence l'a mis, prend tous les jours la qualité de *serviteur des serviteurs de Dieu*, à un père qui est plus humble que beaucoup de ceux qui sont au-dessous de lui.

» Vous nous accusez d'ingratitude, de ce que, pour reconnaissance des biens que vous prétendez nous avoir faits, nous ne donnons pas aveuglément dans toutes les opinions qu'il vous plairait d'introduire. Ne mettons point les services de part et d'autre dans une balance, peut-être n'y trouveriez-vous pas votre compte. Si nous nous sommes entr'aidés, nous n'avons fait que ce que des chrétiens devaient faire, et il serait honteux de se le reprocher. Ce qu'il y a de certain, c'est que vous avez moins contribué à tout ce qui nous regarde que vous ne contribuez tous les jours à l'avancement de plusieurs personnes dont vous croyez faire la fortune. Sur ce pied-là vous auriez droit de soutenir que ces gens-là, quelque distinction qu'ils aient dans le monde, sont des ingrats, parce qu'ils ne font pas toujours tout ce que vous voudriez, et qu'ils ne sont pas éternellement vos écoliers. La vérité, la religion, ni la conscience ne sont pas une monnaie dont on paye ses dettes.

» Après avoir nié, contre l'évidence du fait dont les témoins sont encore vivants à Rome, que les questions de la Chine, rapportées dans notre lettre au pape, aient été dressées par l'ordre du Saint-Siége et par les officiers même de la sainte Congrégation, vous dites que le mandement des vicaires apostoliques n'est que de M. Maigrot, quoiqu'il l'ait fait de concert avec ses confrères, qui l'ont adopté et publié dans les provinces qu'ils conduisaient. Vous ajoutez que ces messieurs n'étaient point évêques, et vous dissimulez qu'ils étaient vicaires apostoliques, c'est-à-dire qu'en cette qualité ils avaient toute l'autorité et toute la juridiction des évêques, et, ce qui est encore plus à remarquer, qu'ils étaient vos supérieurs légitimes ; que M. l'abbé de Lionne est nommé évêque de Rosalie il y a douze ou treize ans, quoique son humilité et la crainte d'avoir trop à démêler avec vous l'ait empêché de se faire sacrer ; que longtemps avant que nous écrivissions notre lettre au pape, M. Maigrot était évêque, et cinq ou six autres de ses confrères en plusieurs provinces de la Chine, et en plusieurs royaumes circonvoisins l'étaient comme lui. Vous assurez enfin avec plus de confiance que n'en aurait la vérité même, que M. Maigrot était révoqué quand il publia son mandement, quoique jamais cette révocation n'ait été, que vous ne la puissiez montrer, et que votre Père Monteyro, qui eut la témérité de la publier dans votre église de Fokien, ait avoué depuis, quand on l'a pressé de rendre compte de sa conduite, qu'il avait eu très grand tort.

» Vous nous reprochez de n'être qu'une poignée de gens. Nous le savons bien, et nous ne sommes pas assez aveugles pour nous comparer avec vous. S'il avait été question de donner une bataille, nous nous serions assis, comme il est dit dans l'Évangile, et nous aurions compté



nos troupes; mais nous ne regardons pas ceci comme un combat, ou si c'en est un, c'est le combat du Seigneur, où il lui est facile de sauver et de vaincre avec peu de monde comme avec beaucoup.

» Je ne puis vous exprimer ce que je souffre d'être obligé d'en venir avec vous à ces fâcheux éclaircissements. Que je sais bon gré à nos messieurs d'avoir déclaré dans leur lettre qu'après vous avoir dit une fois la vérité, ils prenaient le parti de ne plus vous répondre! Ils vous l'ont dite, en effet, avec une droiture de cœur et une fermeté d'esprit qui marque tout à fait le caractère de gens dont le royaume n'est pas de ce monde. Je souhaiterais que vous m'eussiez laissé dans la liberté de les imiter.

» Mais quand je vois encore que vous portez l'accusation du jansénisme au delà des mers, où assurément le jansénisme n'alla jamais, et que vous imputez cette nouveauté à des missionnaires qui ne pensent à rien moins, et qui en sont aussi éloignés que le ciel l'est de la terre, mon étonnement et mon affliction augmentent. Des jansénistes dans la Chine! Eh, mon Dieu! nous avons bien affaire en ces pays-là du jansénisme, du quiétisme et de toutes les autres erreurs qui sont répandues dans l'Europe! Ces pauvres peuples que nous allons retirer de l'idolâtrie ont bien besoin de savoir les faiblesses et les misères de ces pays-ci! Ils ont assez de leurs propres erreurs sans que nous leur en portions d'autres. Il suffit que présentement nous leur apprenions à croire en Dieu, et en Jésus-Christ son fils unique. Les hérésies et les illusions ne naîtront que trop tôt chez eux. L'esprit et le cœur humain ne sont que trop féconds en de tels monstres.

» L'agent des vicaires apostoliques à la cour romaine, homme simple et sans défiance, a cru bonnement qu'il fallait réfuter cette accusation, au lieu qu'il devait la mé-

priser. Il n'a pas vu que c'était un piége qu'on lui tendait pour l'engager, s'il était possible, à parler du jansénisme. Il a donné dans le piége, et en voulant se prévaloir à Rome du décret du Souverain Pontife nouvellement publié, comme nous pourrions nous prévaloir à Paris de l'ordonnance de M. le cardinal de Noailles pour montrer que vous avez grand tort d'accuser ainsi de jansénisme qui il vous plaît, il est descendu dans un détail qu'il aurait bien fait d'éviter. Rien ne serait plus facile que de faire voir qu'il a parlé conformément à la règle établie par le Saint-Siége; mais il en aurait dit encore moins, que nous l'abandonnerions de tout notre cœur, et que nous sommes sûrs qu'il s'abandonnerait, pour ainsi dire, lui-même. A Dieu ne plaise que nous vous donnions prise sur nous par cet endroit-là, et que nous prenions le change! Nous avons déjà signé, et nous signerons encore avec joie, quand il vous plaira, le formulaire dans toute son étendue. Nous serions bien fâchés de vous donner la peine de nous dire ce que nous prêchons aux autres. S'il est échappé quelque chose à M. Charmot qui soit contraire au sentiment de l'Église, nous le désavouons hautement, et nous promettons bien qu'il ne nous désavouera pas; il est accoutumé comme nous, grâce à Dieu, à marcher droit.

» Si je ne craignais pas de sortir des bornes de la modestie, je vous dirais, mes Pères, qu'il serait à souhaiter que vous suivissiez sur cela notre exemple : mais je ne puis vous dissimuler que j'ai le cœur pénétré d'amertume et de douleur quand je vois la difficulté qu'il y a à tirer de vous un aveu humble et sincère.

» Vous êtes convaincus présentement que le Père Le Comte, et les autres Pères de votre Compagnie, qui ont écrit avec lui sur les cérémonies de la Chine, ont donné

dans un système qu'on ne peut entendre sans indignation : qu'une véritable religion durant deux mille ans dans la Chine avec la foi, la sainteté et les miracles, et que de vrais adorateurs, qui ne connaissent point Jésus-Christ, sont des dogmes pleins d'impiété. Que ne vous déclarez-vous là-dessus ? Que ne dites-vous sans façon, que ces Pères se sont trompés, que la Société n'est point dans ces sentiments, qu'elle anathématise cette doctrine ? Toute l'Église serait édifiée de ce langage. Ce sont les conseils de vos plus intimes amis, des théologiens et des évêques les plus attachés à votre Compagnie. Au lieu de cela, vous usez de mille détours ; vous prétendez que vos Pères n'ont rapporté ces erreurs que d'une manière historique contre les démonstrations formelles, par où l'on peut vous convaincre que ce n'est pas parler de bonne foi.

» Quand on raisonne sur un plan de doctrine, quand on tire des conséquences, quand on l'approuve et qu'on le soutient par des preuves recherchées et réunies ; quand on dit, après avoir rapporté comme vrai un faux miracle : « Exemple qui prouve manifestement que non-seulement » l'esprit de la Religion s'était conservé parmi ces peuples, » mais qu'on y suivait encore les maximes de la plus pure » charité, qui en fait la perfection et le caractère... Quoi » qu'il en soit, dans cette sage distribution de grâces que » la Providence divine a faite parmi les nations de la terre, » la Chine n'a pas sujet de se plaindre, puisqu'il n'y en » a aucune qui en ait été plus constamment favorisée : » On ne parle point en historien, mais en mauvais théologien. Ces additions, ces réflexions, ces conclusions ne se trouvent point dans l'histoire.

» Supposé qu'elles s'y trouvassent, ne fallait-il rien dire pour avertir qu'on ne les approuvait pas, mais qu'au con-

traire on les détestait, et on les regardait comme des fables, et comme des rêveries contraires à la véritable religion?

» Si vous aviez trouvé dans l'histoire de la Chine que saint François Xavier n'a pas été de la Compagnie de Jésus, et que jamais aucun Jésuite parmi les Chinois n'a montré la Croix, ni parlé du mystère de la Passion et de la mort du fils de Dieu, n'auriez-vous pas mis quelque petite note à la marge ou au bas de la page pour faire remarquer l'extravagance de l'historien? ou plutôt ne vous seriez-vous pas élevés de toutes vos forces contre de pareilles faussetés? Quoi, mes Pères! si on détruisait votre Compagnie, vous crieriez : On détruit la Religion, et vous ne dites pas un mot!

» Vous ajoutez dans vos évasions : « Qu'il est probable » que les premiers Chinois reçurent des enfants de Noé la » connaissance du vrai Dieu : » ils devaient donc en recevoir aussi la connaissance de la création du monde, dont pourtant on ne trouve aucun vestige dans tous les livres et dans toutes les traditions de la Chine ; « et qu'ensuite cette » connaissance se changea en une connaissance de Dieu, » partie purement naturelle, partie peut-être politique. » Autre nouvelle théologie. *Une connaissance de Dieu politique!* Nous n'en avions point vu jusqu'ici de cette espèce ni de ce nom-là que dans des auteurs que je n'oserais nommer; je ne sais pas où vous l'avez été prendre. Eh! mes chers Pères, ne vaudrait-il pas mieux dire tout d'un coup que tout cela ne vaut rien, et trancher le mot : on s'est trompé? Prétendez-vous soutenir qu'il ne soit pas possible que jamais aucun Jésuite se trompe, ou qu'après s'être trompé il s'humilie?

» Que n'allons-nous ensemble demander de concert à Rome un prompt jugement? On vous l'a dit : n'êtes-vous

pas aussi intéressés que nous à ne pas faire des idolâtres au lieu de chrétiens? Pourquoi reculez-vous toujours? Pourquoi fait-on en votre faveur des oppositions de toutes parts? Pourquoi mène-t-on pour vous des notaires en Sorbonne pour fermer, s'il était possible, la bouche aux docteurs de cette savante faculté, et pour leur imposer silence?

» Faites mieux, mes Pères, joignez-vous à moi pour supplier instamment le Saint-Siége de recevoir ma démission. Je remettrai de tout mon cœur entre les mains de notre Saint-Père les brefs qu'il lui a plu de m'envoyer pour l'évêché de Sabula et pour le vicariat apostolique de Siam et du Japon. C'est la plus grande grâce que vous me puissiez obtenir, et à cette marque plus qu'à aucune autre je vous reconnaîtrai pour mes vrais amis. Je suis dans un âge où j'aurais besoin d'un peu de repos et d'un peu de tranquillité pour me préparer à la mort. Peut-être que nos messieurs, qui sont répandus dans l'Orient, se sentiront portés à m'imiter. Je n'en connais aucun qui ne soit prêt à se mettre au dernier rang et à devenir le serviteur des autres. Je sais ce qu'ils souffrent de ce que vous n'êtes pas contents; je sais qu'ils ont demandé plus d'une fois d'être déchargés du fardeau. Ils n'ont point osé jusqu'ici quitter le poste où la divine Providence les avait mis, de peur que Dieu ne leur en demandât compte, et qu'ils ne se rendissent coupables de lâcheté ou de désobéissance envers le Saint-Siége. Mais croyez-moi, mes Pères, pour peu que vous leur donniez ouverture à pouvoir faire cette démarche en sûreté de conscience, vous leur verrez bientôt prendre l'occasion avec joie. Je vous donne ma parole qu'ils vous cèderont la place, et qu'ils reviendront, ou plutôt qu'ils iront chercher d'autres terres où Jésus-Christ n'ait pas été annoncé.

» Alors, mes Pères, vous ne trouverez plus en nous d'obstacles à vos desseins. Vous aurez toute l'autorité spirituelle et temporelle entre les mains; vous habiterez seuls au milieu de la Chine; vous y ferez tout ce qu'il vous plaira. Je ne suis pas même en peine pour la Religion: Dieu en prendra soin. Il a promis de ne pas abandonner son Église. Peut-être que quand il n'y aura plus que vous, il vous ouvrira les yeux, et vous donnera tous les sentiments qu'il faut avoir.

» Ou si vous me refusez la grâce que je vous demande, je vous délivrerai bientôt de la présence importune d'un témoin qui ne peut vous être que désagréable. Je partirai dans peu de mois pour retourner dans les Indes; j'irai le mieux qu'il me sera possible achever ma course. J'espère qu'elle ne sera pas longue, et que je ne porterai pas bien loin les restes d'une vie déjà par elle-même trop avancée et trop affaiblie, mais qui achève encore de s'affaiblir et de s'avancer par le poids de tristesse et de douleur que ces dissensions y ajoutent. Je ne conserverai pas cependant les jours qui me restent, pour user des termes de saint Paul, plus précieusement que moi-même. Je tâcherai de trouver la paix dans la patience, et d'être content pourvu que je consomme le ministère de la parole et de la prédication de l'Évangile, que malgré mon indignité j'ai reçu du Seigneur Jésus pour aller rendre témoignage à sa grâce et à la vertu toute-puissante de sa croix.

» J'espère qu'il me préservera, comme il a fait jusqu'à présent, non-seulement de participer, mais de consentir le moins du monde aux sacrifices et aux cérémonies impies et superstitieuses des Gentils, et qu'il ne permettra pas que j'imprime cette tache, ni que j'attire cette exécration sur les dernières années de ma vie.

» S'il rend la paix à son Église, je le bénirai; s'il dif-

fère de la lui rendre, qu'il permette que votre résistance l'emporte sur nos prières et sur nos larmes : j'adorerai ses desseins, et je le bénirai encore. Je travaillerai selon la mesure de la facilité qu'il lui plaira de me donner ; et en quelque lieu que je puisse être, rien ne me séparera jamais de la charité de Jésus-Christ, ni de l'affection sincère avec laquelle je veux être toute ma vie,

» Mes Révérends Pères,

» Votre très humble et très obéissant serviteur,

« LOUIS DE CICÉ. »
Évêque nommé de Sabula.

Les Jésuites opposèrent à cette lettre une *Remontrance charitable*, dans laquelle ils s'efforcèrent de donner de l'importance à l'accusation de jansénisme qu'ils avaient jetée à leurs adversaires. Ce moyen leur réussissait si bien en France, qu'ils tenaient à l'employer contre leurs adversaires de la Chine. Il est vraiment étrange de voir les Jésuites, *si scrupuleusement* soumis aux décisions de Rome qui frappaient en France leurs adversaires, y résister sur des questions qui avaient bien une autre importance. Leur accusation de jansénisme ne réussit pas contre les Missions-Étrangères. A la fin de leur *Remontrance charitable*, les Jésuites attaquèrent la censure que la Sorbonne fit, en 1700, des livres du Père Lecomte sur les rits chinois.

Le grand Bossuet, évêque de Meaux, contribua surtout à faire prononcer cette censure. Tiberge et Brisacier, avant de faire imprimer leur *Lettre au pape*, avaient consulté ce savant évêque. Le 17 mai, ils s'étaient rendus chez lui à Versailles, où se trouvèrent en même temps Noailles, archevêque de Paris, et Le Tellier, archevêque de Reims : « Ils communiquèrent à ces prélats leur écrit,

dit l'abbé Le Dieu, secrétaire de Bossuet [1], pour savoir s'ils devaient aussi en faire part au roi pour lui en faire agréer l'impression ou l'imprimer secrètement sans lui en parler ; l'avis des prélats fut qu'il le fallait imprimer sans en parler au roi, qui pourrait arrêter l'écrit ou ordonner qu'on le communiquât au Père de La Chaise [2], ce qui ferait perdre cette affaire *et la cause de l'Église*. Par l'événement, on a très bien fait : l'écrit se répand dans le public et y est très bien reçu ; chacun y est convaincu et des idolâtries de la Chine et de la *friponnerie* des Jésuites, tant en ce pays qu'en France. »

Le Père de La Chaise eût certainement empêché l'impression du livre, car il mit tout en œuvre pour entraver les assemblées de la Sorbonne, qui commencèrent le 1er août 1700, pour l'examen des écrits des Pères Lecomte et Le Gobien. Il parla à Louis XIV de ces assemblées comme de réunions tumultueuses qui pouvaient exciter de nouveaux troubles sur les questions de foi. Le roi en parla à Noailles, qui avait alors toute sa confiance. Celui-ci lui dit la vérité, et la Sorbonne fut autorisée à continuer ses séances. Les Jésuites, ne pouvant les empêcher, employèrent alors tous les moyens pour se créer la majorité parmi les docteurs. Pirot, qui avait beaucoup d'influence dans la Faculté, voyait Bossuet confidentiellement et recevait ses avis. Les intrigues des Jésuites échouèrent ; la censure, adoptée le 18 octobre, fut confirmée le lendemain sans opposition. Le 21, on remit à Bossuet une copie de cette censure, *à laquelle il a fort applaudi*, dit son secrétaire. Nous lisons encore

[1] *Mémoires et Journal* de l'abbé Le Dieu, sur la vie et les ouvrages de Bossuet, t. II.

[2] C'était le Jésuite, son confesseur.

dans le *Journal* de ce véridique écrivain : « On apprend » que la censure de Sorbonne contre le Père Lecomte dé- » sole tout à fait les Jésuites, qui ont fait mine d'abord » d'en tenir peu de cas dans leur *acte d'opposition* à » l'exécution de cette censure, signifié, au nom du Père » Le Gobien se faisant fort du Père Lecomte, au doyen de » la Faculté, et qui depuis court imprimé. Cette sorte » d'opposition a fait croire à M. de Meaux (Bossuet) qu'il » était à propos, pour l'honneur de la Faculté, qu'on pu- » bliât un écrit en justification de la censure. » Le docteur Lefèvre entra dans l'idée de Bossuet. On remit les mémoires et opinions des docteurs à Ellies du Pin, qui s'entendit avec deux docteurs Dominicains, les Pères Chaussemer et Noël Alexandre, et publia, en faveur de la censure de la Sorbonne, un livre qui fut très estimé de Bossuet.

Dans ces circonstances, Clément XI fut élu pape. Les Jésuites, qui avaient de l'influence sur lui, en profitèrent pour arrêter le jugement sur les cérémonies chinoises. Bientôt on apprit que le pape était résolu d'envoyer en Chine un nouveau Visiteur chargé de prendre des renseignements au nom du Saint-Siége. Bossuet n'approuva pas cette résolution du pape : « Sa conduite est une illusion, dit-il : » prendre une telle résolution, c'est ne pas vouloir finir » l'affaire et *la renvoyer aux calendes grecques;* ajourner » le jugement, c'est donner gain de cause aux Jésuites, » qui ne demandaient pas autre chose, c'est leur ouvrir » une porte pour faire de nouvelles cabales. Il leur sera » aisé, par eux et par leurs amis, de gagner un seul » homme. Les Vicaires apostoliques et les évêques créés » par le Saint-Siége pour la Chine sont les juges compé- » tents dans cette affaire. »

En effet, le Saint-Siége avait créé, en 1698, des évêques

pour les divers cantons de la Chine, et avait partagé ce vaste empire entre les Jésuites, les Dominicains, les Franciscains, les Augustins et la société des Missions-Étrangères. Ces diverses Congrégations étaient représentées par des évêques et par des hommes, initiés aussi bien que les Jésuites aux coutumes et aux sciences de la Chine. Tous s'étaient prononcés contre le sentiment des Jésuites. Comment Clément XI pouvait-il espérer de meilleurs renseignements d'un Visiteur qui ne pouvait à lui seul connaître en peu de temps l'état des choses aussi bien que ceux qui habitaient l'Orient depuis un grand nombre d'années? Les Jésuites avaient eu l'idée de faire intervenir l'empereur même de la Chine en faveur de leurs opinions; ils lui avaient dicté une lettre pour le pape; ils prirent soin de l'accompagner d'un certificat pour en attester l'authenticité. Ces pièces furent imprimées vers la fin de l'année 1701.

Le pape jeta les yeux sur Maillard de Tournon, pour l'envoyer en Chine en qualité de Visiteur. Il lui donna successivement les titres de patriarche d'Antioche, de légat *a latere* et de cardinal, afin de lui faciliter sa mission. Tournon ne partit de Rome qu'en 1703. Le jugement sur le fond de la question continua pendant son voyage, et la Congrégation examina tous les ouvrages composés par les Jésuites Lecomte, Brancati, Faure et autres, pour leur défense. On laissa aux Pères François Noël et Gaspard Castner, toute latitude pour défendre leur Compagnie devant la Congrégation. Ils en usèrent *à satiété*, selon l'expression du pape lui-même. Le Père de La Chaise eut l'idée de faire intervenir les évêques de France. Sa position de confesseur du roi lui avait donné un pouvoir absolu sur la feuille des bénéfices, de sorte qu'un grand nombre d'évêques étaient considérés à juste titre comme liés à la Compagnie. La Chaise leur écrivit, afin de leur

exposer à sa manière la question des rites chinois, et de leur demander leur avis motivé. Il eut soin de n'adresser sa lettre qu'à ceux qu'il prévoyait devoir donner un avis favorable. Les évêques les plus éclairés, comme Bossuet de Meaux, Noailles de Paris, Le Tellier de Reims, Le Camus de Grenoble, et plusieurs autres, ne furent point consultés. Clément XI, en recevant la lettre du Père de La Chaise et les avis des évêques jésuites, dit qu'il ne voyait pas sur la liste les noms de ceux en qui il aurait eu le plus de confiance, et que, s'il avait voulu consulter les évêques de France, il l'eût fait lui-même directement.

Les supérieurs des Missions-Étrangères répondirent à la lettre du Père de La Chaise par un écrit public.

Le 20 novembre 1704, la Propagande prononça enfin son jugement. Elle confirma les décisions précédentes, en particulier celles de 1645 sous Innocent X, de 1656 sous Alexandre VII, de 1669 sous Clément IX, de 1674 sous Clément X, et condamna les rites chinois après avoir entendu une longue discussion contradictoire.

Au mois de juillet de la même année, le Visiteur apostolique avait donné, à Pondichéry, un mandement contre les rites malabares, que les Jésuites regardaient comme innocents, aussi bien que ceux de la Chine. Tournon était arrivé aux Indes, le 6 novembre 1703. Il y avait trouvé les missionnaires divisés d'opinions. Les Jésuites, à l'exemple de leur Père Robert de Nobilis, avaient imaginé de se faire passer pour des brahmes, comme à la Chine, ils se transformaient en mandarins et en bonzes. Nous avons rapporté qu'ils cachaient leur titre d'Européens et de prêtres chrétiens, et qu'ils se décoraient de celui de *saniassis*, imitant les austérités apparentes des brahmes les plus vénérés, et pratiquant une foule de cérémonies idolâtriques qu'ils voulaient faire passer pour simplement civiles. Les

Franciscains et les autres missionnaires établis sur la côte de Coromandel condamnaient, comme impie et sacrilége la condescendance des Jésuites. Le légat interrogea les deux partis; après avoir examiné pendant six mois l'objet des contestations, il condamna les Jésuites, en proclamant idolâtriques un grand nombre de cérémonies qu'ils laissaient pratiquer à leurs néophytes et qu'ils pratiquaient eux-mêmes. Les Jésuites refusèrent d'obéir à ce mandement; ils essayèrent de faire approuver à Rome leur rébellion; mais par un décret du 7 janvier 1706, l'Inquisition leur ordonna d'obéir provisoirement au mandement, jusqu'à ce que le Saint-Siége eût rendu une sentence définitive. Les Jésuites n'en furent pas plus soumis. Ils gagnèrent à leur cause quelques évêques portugais, et résistèrent aux injonctions réitérées de Clément XI. Le légat arriva en Chine au mois de juin 1705. Un des Jésuites les plus instruits, le Père Visdelou, lui déclara tout d'abord que ses confrères se trompaient sur le culte chinois, et que les Vicaires Apostoliques avaient pris, en adoptant le mandement de l'évêque de Conon, le parti de la vérité. Pour prix de sa franchise, Visdelou fut accablé de persécutions et fut obligé de quitter la Compagnie; le légat le nomma évêque de Claudiopolis : le pape le chargea de veiller à l'exécution du mandement que Tournon donna, peu de temps après, contre les cérémonies chinoises. Il ne put que constater la désobéissance de ses anciens confrères.

Le légat fut reçu, au mois de janvier 1706, par l'empereur de la Chine, qui se montra flatté d'abord d'entrer en relations avec le Saint-Siége; les Jésuites changèrent ses dispositions dès que Tournon se fut prononcé contre les idolâtries qu'ils favorisaient. Aussitôt après la publication de son mandement (1707), et sans respect pour son titre de légat *a latere*, ils appelèrent de sa décision non-

seulement à Rome, mais à l'empereur de la Chine lui-même, et excommunièrent plusieurs de leurs confrères qui s'étaient soumis. L'empereur, excité par eux, retira la permission qu'il avait donnée de fonder à Pékin un séminaire de la Propagande; il rappela ses ambassadeurs, qui étaient déjà partis pour Rome; publia un édit qui chassait de la Chine tous les missionnaires opposés au culte chinois; fit arrêter le légat, et ordonna de le retenir prisonnier à Macao. Le légat était sorti de Pékin après avoir été abreuvé d'amertume et accablé d'outrages par les Jésuites. On savait qu'ils avaient eux-mêmes excité la persécution, et ils osèrent écrire à ce propos une lettre hypocrite au légat qu'ils avaient fait exiler. Celui-ci adressa à leur supérieur la lettre suivante :

« Mon Révérend Père, j'ai reçu, depuis quelques jours, de la part de Votre Révérence, des lettres remplies de témoignages de douleur. Vous y avez joint le décret de l'empereur, donné le 17 décembre 1706, contre M. l'évêque de Conon et quelques autres. C'est une multiplication de couronnes pour ce prélat, que je regarde comme un vainqueur que Dieu a voulu priver de la consolation de voir triompher la vérité dans la Chine, et ceux qu'on exile avec lui ne sont pas tant des compagnons de ses souffrances que des témoins de ce qui se passe à son égard. Cependant vous êtes attristé, dites-vous. Plût à Dieu que votre tristesse fût une tristesse de pénitence! Je m'en réjouirais, parce qu'elle serait selon Dieu, et qu'elle vous conduirait solidement au salut.

» Pour moi, je verse des larmes jour et nuit devant Dieu, non-seulement sur le mauvais état des affaires de la religion dans la Chine, mais sur ceux qui sont la cause qu'elles vont si mal, et j'avoue que, si j'ignorais la source de tant de maux, et que je n'en connusse pas les auteurs,

je porterais ma douleur avec moins de peine. *Votre conduite et votre pratique ont été condamnées par le Saint-Siége*. Mais il y a quelque chose encore de bien plus détestable dans la manière dont vous agissez, et dont vous travaillez à couvrir votre honte et comme à l'ensevelir sous les ruines de la mission.

» Vous n'avez pas écouté les sages conseils qu'on vous a donnés, et maintenant vous recourez à des moyens qui font horreur. Que dirai-je? Quel sujet d'affliction! La cause est finie, et l'erreur ne finit point! La mission sera détruite avant qu'on en ait réformé les abus.

» Au reste, Vos Révérences ne sont point affligées : elles se jouent, quand elles disent que l'empereur est fâché contre elles, lui qui ne fait en tout ceci que ce qu'elles veulent. Certainement Sa Majesté serait justement irritée si elle savait (ce qu'à Dieu ne plaise!) combien vous avez fait de tort à sa gloire. Le vrai zèle de la religion ne se montre pas par des paroles peu sincères, mais par des œuvres et par des vertus solides.

» Comment se fier à des gens qui n'ont agi avec moi qu'en me tendant partout des piéges? qui, le même jour qu'ils préparent secrètement tant de disgrâces aux ministres de l'Évangile, font semblant de demander grâce pour un catéchiste? Je conjure celui qui s'est réservé la vengeance de ne vous pas punir comme vous le méritez, et qu'il ne se serve pas envers vous de la même mesure dont vous avez usé envers les autres. On avait prédit il y a longtemps à Rome que, si l'on ne publiait pas la décision en Europe, il s'ensuivrait beaucoup de choses que nous voyons arriver ici tous les jours. L'homme qui est plus lent à croire juge plus sainement; mais aussi, quand une fois il a formé son jugement, il y est plus ferme.

» Vous vous répandez de toutes parts en plaintes amè-



res sur l'inhumanité du fils aîné de l'empereur, par qui passent maintenant toutes vos affaires ; mais vous devriez plutôt mettre la main à votre conscience. Si vous connaissiez le caractère de ce prince, que vous croyez pouvoir appeler un Hérode, pourquoi avez-vous eu recours à lui? Pourquoi avez-vous cité devant lui vos adversaires dans une cause de religion? Pourquoi avez-vous excité injustement sa haine contre un légat apostolique, jusqu'à détourner ce prince de recevoir quelques présents que le légat lui voulait faire? Que Vos Révérences pèsent bien tout ce qui s'est passé, elles ne pourront se plaindre que d'elles-mêmes. Dieu veuille qu'elles se repentent du fond du cœur!

» De Nankin, le 17 janvier 1707.

» Très acquis à Vos Révérences,

» CHARLES-THOMAS,

» Patriarche d'Antioche. »

Les évêques de Macao et d'Ascalon, créatures des Jésuites, en appelèrent du mandement du légat. Celui-ci, jusqu'en 1709, resta à Macao dans une obscure prison, en butte à de mauvais traitements, et privé des choses les plus indispensables. Pendant ce temps-là, arriva de Rome en Chine une approbation du mandement, avec l'ordre de s'y soumettre. Les Jésuites persistèrent dans leur rébellion et accablèrent le légat de nouveaux outrages. Le vice-roi de Canton, informé des violences des Jésuites et de l'innocence du prisonnier, lui rendit la liberté au commencement de 1710. Le légat se disposait à repasser en Europe, lorsqu'il fut empoisonné ; déjà il l'avait été à Pékin, et la clameur publique avait désigné les Jésuites comme auteurs de l'attentat. Le succès couronna leur seconde tentative, et le cardinal-légat mourut au mois de juin, à Macao, après

avoir donné dans sa prison, et pendant toute sa légation, les marques d'une grande sagesse et d'une patience héroïque[1]. Le 14 octobre 1711, le pape fit un magnifique éloge du légat en présence des cardinaux. Les Jésuites ont rejeté sur les Portugais toutes les persécutions dont le cardinal de Tournon a été victime[2]; mais leurs assertions ne peuvent rien contre les monuments les plus authentiques. Nous ne citerons que la lettre suivante, du Légat lui-même, écrite, le 31 août 1707, à l'évêque d'Auren, Vicaire Apostolique du Tonkin :

« Au milieu des tempêtes qui agitent cette mission de la Chine, et qui, excitées d'abord sous le prétexte des cérémonies condamnées par le Saint-Siége, ont été artificieusement augmentées par *ceux qui étaient les plus puissants à la cour*, afin de pouvoir prendre de là occasion de chasser à leur gré les autres missionnaires, surtout les prêtres séculiers du séminaire de Paris, et ceux que la sacrée Congrégation a immédiatement envoyés, j'ai passé malgré moi presque quatre mois de l'année dernière à aller par eau de Pékin à Nankin, ayant été retardé par des ordres secrets, nonobstant le danger où j'étais d'achever de perdre entièrement ma santé, qui était déjà fort mauvaise, *pendant que les Pères s'empressaient à machiner à la cour un projet* digne d'être un jour noté et relevé dans les annales de l'Église, c'est-à-dire le bel envoi de leurs Pères Barros et Beauvolier à Rome, *et*,

[1] On trouve parmi les Mss. des Archives de Rome (XXXVI, 2157, *Miss. Orient*) une lettre dans laquelle le P. Kilian Stumpf, un des Jésuites les plus fanatiques, fait tous les efforts imaginables pour prouver que les Jésuites n'ont pas empoisonné le cardinal de Tournon.

[2] On peut consulter sur ce point le récit du Jésuite d'Avrigny; il est impossible de rien lire de plus impudemment faux et de plus insolent.



pendant qu'ils entreprenaient plusieurs autres choses encore pires, tant contre moi que contre les autres missionnaires du Saint-Siége.

» Maintenant je suis, depuis le mois de juin de l'année précédente, relégué par l'empereur à Macao pour y attendre le retour de ces deux Pères, et j'y ai éprouvé, de la part de l'évêque et du gouverneur de cette ville, *à l'instigation des Jésuites*, une barbarie que je n'avais pas trouvée parmi les Gentils; car ces Pères, après avoir secoué entièrement le joug de l'obéissance et de la crainte de Dieu, ont entraîné et le gouverneur et l'évêque à des desseins et à des résolutions détestables, jusqu'à faire emprisonner sans aucun sujet M. Hervé, Missionnaire Apostolique, que je tenais auprès de moi et à qui je donnais ma table, et jusqu'à me faire garder moi-même comme prisonnier par des soldats, en refusant à tous mes domestiques la liberté de sortir de ma maison et d'y entrer, excepté *à un seul, qui était chargé d'acheter pour moi les choses nécessaires à la vie.*

» Le Père François Pinto, Provincial des Jésuites, résistant avec opiniâtreté et avec mépris aux trois monitions que je lui avais faites pour l'obliger à reconnaître ma juridiction, a mérité que je le dénonçasse excommunié avec eux; mais, par une témérité excessive, il se moque des censures, et monte tous les jours à l'autel d'une manière sacrilége.

» Dieu veuille que nous n'apprenions pas quelque chose de pis par les nouvelles qui nous viendront de toutes les missions voisines, qui cachent dans leur sein *les racines* des mêmes maux. Votre Seigneurie nous écrit que, dans le royaume où elle est, des hommes perdus ont tenté contre elle d'étranges choses. Ils les ont non-seulement tentées ici, mais exécutées plus méchamment

contre Vos Altesses et leurs missionnaires, et ils l'ont fait encore avec plus d'effort et plus de jalousie contre moi-même, sachant bien que j'avais découvert plusieurs faits qui leur sont peu honorables, pour ne pas dire qui sont indignes de prédicateurs de l'Évangile; mais ils n'ont jamais pu, ni par leurs caresses, ni par leurs menaces, ni par leurs violences, nous détacher de la vérité.

» On peut mettre dans le nombre des choses que j'ai découvertes les fortes accusations qu'ils ont osé faire contre Votre Seigneurie. Je ne vous dissimulerai point que j'ai cru qu'il était de mon devoir de faire sur cela toutes les informations nécessaires; mais, après les avoir faites, j'ai joint mon suffrage à celui de plusieurs autres en faveur de votre innocence. L'accusateur, prévenu par la mort, a évité les châtiments de la justice des hommes. »

Maigrot, évêque de Conon, avait été honoré de la confiance du cardinal de Tournon. Les Jésuites s'en vengèrent en le faisant aussi exiler. Pendant qu'il était encore en Chine, il avait été retenu prisonnier dans une maison de Jésuites, où le légat lui avait adressé une lettre dans laquelle il l'encourageait à souffrir courageusement pour Jésus-Christ. L'évêque de Conon, plus heureux que le légat, parvint à s'embarquer. Arrivé en Europe, il publia la lettre qu'il avait reçue. « Elle fait connaître, dit » l'abbé Le Dieu, les Jésuites pour des *persécuteurs de* » *tous ceux qui sont véritablement attachés à la reli-* » *gion chrétienne*. M. Maigrot, revenu de la Chine, et » actuellement demeurant au séminaire des Missions-» Étrangères, à Paris (1708), a donné des copies de cette » lettre, qui fait un grand bruit à Paris. L'on apprend en » même temps, par les nouvelles publiques, que tous les » missionnaires ne voulant pas approuver le culte de Con-» fucius ont été chassés de la Chine par ordre de l'empe-

» reur, que le *légat du pape en revient aussi*, et que le » pape est bien en peine comment il conservera un reste » d'autorité en ce pays-là. »

Voici la lettre du cardinal à l'évêque de Conon :

« Illustrissime et révérendissime seigneur,

» Dans le loisir que me donne le voyage que je fais par eau, je repasse très souvent dans mon esprit tout ce qui est arrivé, contre mon attente, les derniers mois qui ont précédé mon départ de Pékin, et je ne sais si, en écrivant à Votre Seigneurie illustrissime, je dois m'affliger ou me réjouir avec elle; car il est juste de verser des larmes sur un évêque qui est prisonnier pour la religion, non pas tant à cause de la perte qu'il souffre de sa liberté, qu'à cause de la persécution qu'on fait à l'Église, et ces larmes doivent être d'autant plus amères, qu'il est plus surprenant et plus extraordinaire de voir que ce soient des religieux qui soient tout ensemble *et ses accusateurs et ses geôliers*.

» Mais consolez-vous, Monsieur : où le Saint-Esprit se trouve, là se trouve la liberté, et nous lisons avec joie que ceux-là sont bienheureux qui souffrent persécution pour la vérité et pour la justice.

» Les oreilles pieuses n'entendront dire qu'avec horreur que les pasteurs de l'Église aient été provoqués par ceux-là mêmes qui doivent naturellement les aider, et traduits par eux aux tribunaux idolâtres, comme si des Gentils avaient pu être juges dans une cause où il s'agissait des mystères de la religion chrétienne. Avant que d'en venir là, ces mêmes hommes avaient pris soin d'exciter la haine dans le cœur des païens, et de les animer par là à tendre des piéges à des évêques, et à les accabler de mauvais traitements, au mépris de la dignité épiscopale et de la

sainteté de la religion. Peut-on ainsi allier l'iniquité avec la justice, et les ténèbres avec la lumière?

» Cependant l'Église, sans faire attention à la qualité des auteurs des persécutions, ne chante-t-elle pas avec allégresse que les apôtres sortaient du milieu de l'assemblée pleins de joie d'avoir été jugés dignes de souffrir l'humiliation pour le nom de Jésus-Christ? Comment donc pourrions-nous parler avec douleur de ce que l'Église nous représente comme un sujet de consolation?

» Certainement celui-là souffre pour le nom de Jésus, qu'on couvre d'opprobres parce qu'il défend la gloire et la pureté de l'Évangile, et parce que, sans s'effrayer en aucune sorte des peines ni des injures, il combat généreusement pour venger le culte du vrai Dieu, et pour l'affranchir tout ensemble et de la turpitude des superstitions et des paroles du mensonge.

» Le bref du pape que je vous ai apporté depuis peu, Monsieur, loue votre zèle par cet endroit-là; mais il semble que ce bref ait été moins fait pour vous louer que pour vous armer et pour vous prémunir. Que pourront jamais feindre et imaginer les hommes, qui soit capable de vous ravir cette gloire?

» Oui, vous êtes en droit de vous réjouir, et vous pouvez dire comme David : « Ils se sont servis, pour me per-
» dre, de leur langue maligne et trompeuse; ils ont voulu
» me prendre dans les filets de leurs discours envenimés,
» et, lorsque je parlais pour ma défense, ils m'attaquaient
» sans que je leur en donnasse l'occasion. »

« Vous êtes attaqué véritablement sans en avoir donné occasion, puisque vous n'avez fait aucune faute, et qu'on vous traite comme coupable, au lieu que vous êtes vraiment digne de louanges pour la profession de foi que vous avez faite; mais ceux qui s'élèvent contre vous seront

confondus, et vous verrez ces sages pris eux-mêmes dans leur folie, pendant que le juste tressaillira de joie, car il est écrit : « Je perdrai la sagesse des sages, et je réprouverai » la prudence des prudents. »

» Or, s'il y a quelque prudence qui soit damnable, c'est assurément celle de certaines gens, qui, *par la violence et par la fraude, tâchent de couvrir leurs passions et le dérèglement de leur conduite, et de donner le mal pour le bien, et le faux pour le vrai.* Les choses qui les feraient rougir de honte, s'ils en paraissaient les auteurs, ils se glorifient de les avoir faites artificieusement par d'autres.

» En vérité, rien n'est plus inouï que le dessein qui est tombé dans l'esprit de ces faux sages, de solliciter un Visiteur apostolique à donner des témoignages de leur probité et de leur bonne conduite, non pas par le mérite de leurs œuvres, mais par la force des menaces et des vexations, et de vouloir arracher de lui, par la crainte et par l'autorité d'un empereur, des lettres calomnieuses pour noircir, auprès du souverain pontife, la réputation d'un évêque très irréprochable, précisément parce qu'il est opposé à leur pratique et à leurs opinions qui ont été condamnées. Leur extravagance ne sera-t-elle pas encore ici confondue?

» Tel est aussi le voyage qu'ils vous ont fait faire en Tartarie pour vous attirer malgré vous à un nouveau combat, où le captif est demeuré vainqueur, où l'on a porté des coups non pas à votre corps, mais à votre âme, d'une manière d'autant plus glorieuse pour vous, qu'elle a été plus rude et plus vive, où enfin vous avez eu pour agresseurs vos propres frères, et où vous m'avez eu moi-même pour compagnon des injures que vous avez souffertes ; au lieu que vous aviez droit d'espérer que j'en serais le vengeur.

» Je me glorifierai toujours dans le Seigneur d'avoir eu

quelque part à vos souffrances; car c'est là la vraie fraternité de l'Évangile, et, s'il faut me glorifier encore en quelque autre chose, je me glorifierai dans ma propre faiblesse en me réjouissant de ce que nous sommes faibles, tandis que nos adversaires sont puissants. Dieu veuille que, comme j'ai partagé vos opprobres, je partage aussi votre récompense, par la vertu de celui qui s'est offert lui-même pour nos péchés comme une hostie sans tache dans l'abondance de sa miséricorde, et qui, conformément à sa promesse, doit un jour nous récompenser sans mesure.

» Nous nous consolons donc dans cette sainte attente; mais j'avoue que cette consolation est mêlée pour moi d'une tristesse bien sensible, quand je pense aux grandes difficultés qui viennent de s'augmenter dans cette mission, par rapport à la prédication de l'Évangile et à l'exécution des ordres du Saint-Siége, par les choses qu'on y a faites mal à propos et qu'on y fait faire à l'empereur; car, quoique ma conscience ne me reproche rien sur ce sujet, mon esprit cependant ne peut demeurer en repos.

» J'ai soutenu, si je ne me trompe, avec assez d'intrépidité, autant néanmoins que ma fragilité et l'état des choses me l'ont pu permettre, ce qui regarde la religion, la cause de Dieu, dont la vôtre est inséparable, et l'autorité du Siége apostolique. J'ai méprisé ce qui ne touchait que ma personne. Quant au gouvernement dont j'étais chargé, tout le monde sait combien j'ai souffert dans l'exécution de mon ministère.

» Mais par quelle force de raisons, par quelle crainte de châtiments et par quel poids d'autorité pouvait-on arrêter la fureur de gens qui agissaient en désespérés?

» J'ai inutilement tout mis en œuvre. Je ne me repens point néanmoins de m'être abstenu de porter contre eux des censures, quand je n'en aurais tiré d'autre avantage

que de donner de la confusion à celui d'entre eux qui, pour des fautes bien plus légères que celles dont il est coupable, osa, il y a quelque temps, excommunier nommément ses propres Frères religieux de sa Compagnie, jusqu'à faire murmurer contre lui toute la cour de Pékin, et jusqu'à s'en attirer la raillerie : aussi l'empereur l'a-t-il justement comparé à un vieux chien qui aboie contre ceux de la maison et qui aiguise ses dents pour mordre les autres.

» Ce qui m'a principalement engagé à user de modération, c'est qu'il m'a paru que, pour empêcher que le christianisme, qui était déjà en si grand péril à la Chine, ne tombât dans un état encore plus funeste, il valait mieux agir par les voies de douceur que par les voies de rigueur.

» Vous avez vu vous-même par expérience, Monsieur, que toutes nos affaires étaient portées avec une licence effrénée à l'empereur, parce que les prétentions et les entreprises les plus injustes trouvaient un asile sûr auprès d'un si puissant protecteur, qui, comme ses propres mandarins me l'ont déclaré plusieurs fois, voulait absolument défendre par toutes sortes de voies, bonnes ou mauvaises, ceux qui mettaient la religion chrétienne en péril.

» C'est ainsi qu'on anéantit par la violence tous les droits de l'autorité, et qu'il n'est pas possible d'exercer la puissance quand ceux qu'on a à gouverner ne gardent plus aucune règle. Avec des personnes de ce caractère, il faut vaincre par la patience. On se met en état, en temporisant, de les corriger d'une manière et plus forte et plus utile, et l'on doit chercher plutôt à les corriger qu'à les punir.

» Nous prions le Maître de la moisson d'envoyer d'autres ouvriers dans sa vigne, ou, si on le peut espérer, de

ramener ceux-ci à une meilleure conduite. N'élevons point notre voix vers Dieu pour demander que ceux qui sont la cause du trouble soient retranchés ; demandons plutôt qu'ils ne fassent plus de mal, non pas en vue de nous attirer de l'approbation, mais afin qu'ils deviennent bons eux-mêmes.

» Pour moi, Monsieur, absent de corps et présent d'esprit, je me réjouis mille fois avec vous, et je suis touché en même temps d'une sainte jalousie, de ce que vous souffrez pour une si juste cause, c'est-à-dire pour la gloire de cette Église qui n'a ni tache ni ride, et de ce que, dans la prison, vous êtes encore plus destiné à la couronne qu'au supplice. La nouvelle occasion, ou plutôt l'occasion continuée que vous avez de faire paraître votre courage, est plus digne d'envie que de pitié.

» Je souhaiterais de tout mon cœur d'être auprès de vous pour vous aider à porter la peine qui fait le sujet de votre joie, et ne participer pas moins à vos souffrances qu'à la consolation répandue abondamment sur toutes nos tribulations par Jésus-Christ, pour qui, malgré mon indignité, je fais la fonction d'ambassadeur.

» J'envie le sort du catéchiste Jean, à qui les missionnaires ont tant d'obligation pour les services qu'il leur rend depuis longtemps : c'est à cause de moi et comme en ma place qu'il a été emprisonné avec vous, afin qu'en sa personne j'eusse part à l'injure qui vous est faite, quoique je n'en aie pas à votre mérite. J'apprends avec un extrême plaisir qu'i souffre courageusement, et je ne doute pas que ce ne soit votre exemple qui l'anime, puisqu'il y a peu de néophytes dans cette mission qui soient aussi fermes qu'il serait à désirer ; je le salue tendrement en Jésus-Christ, et je le recommande à votre charité.

» Du reste, prenez courage en Notre-Seigneur, et cher-

chez votre force dans sa vertu toute-puissante; car je crains que plusieurs autres tribulations encore plus grandes ne vous attendent, surtout étant, comme vous êtes, privé de tout secours humain au milieu de tant d'amertume; mais vous n'êtes pas un enfant flottant et agité, qui soit capable de se laisser emporter à tous les vents de doctrine par la malice des hommes et par leur adresse à engager dans l'erreur. Dieu est fidèle; il ne permettra pas que vous soyez tenté au-dessus de vos forces, mais il vous tirera même de la tentation avec avantage : en sorte que vous puissiez dire avec la même liberté que saint Paul, lorsqu'il était dans les liens : « Mes Frères, donnez-vous bien de garde de vous attacher à un même joug avec les infidèles; ne consentez pas à leurs mauvaises œuvres; ne donnez aucun sujet de scandale, de peur que notre ministère ne soit méprisé. » Et plût à Dieu que ce que nous disons là, non par jalousie, mais par charité, dans l'intention de corriger ceux qui en ont besoin, fût reçu avec une sainte et religieuse simplicité d'esprit!

» Mais *est-il quelqu'un*, quoique revêtu d'autorité, *qui puisse les avertir de leur péché*, *sans qu'aussitôt ils le regardent comme leur ennemi*, *et dès là comme un homme condamnable?*

» Toute notre confiance est donc en Dieu par Jésus-Christ, que j'espère qui nous conservera et l'innocence et la vie, de même qu'il nous a déjà délivrés de tant de périls, et nous nous confions qu'il nous en délivrera encore dans la suite. Le soin que vous aurez de prier pour nous y contribuera aussi. Je ne cesserai point, de mon côté, de me souvenir de vous dans mes prières, quelque misérables qu'elles soient par ma faiblesse; cependant je vous embrasse ici dans le saint baiser de la charité fraternelle. »

Les Jésuites trouvèrent un moyen infaillible d'empê-

cher le légat de revenir en Europe. Ils avaient su gagner le seul serviteur chargé de préparer sa nourriture.

Tandis que Tournon expirait en Orient, la discussion continuait en Europe. Voici encore un passage où un témoin oculaire, l'abbé Le Dieu, nous retrace avec simplicité et bonne foi l'opinion de la France sur ce sujet :

« Au commencement de l'année 1710, les Jésuites ont » répandu à Paris une réponse à la *Protestation* de Messieurs des Missions-Étrangères, et y ont joint une *Protestation* de leur part, où ils donnent beaucoup de » prise sur eux, en éludant l'autorité du décret du pape » qui condamne les idolâtries de la Chine, et en rejetant » tout à fait le mandement du cardinal de Tournon, qui » ordonne à la Chine l'exécution du décret du pape.

» Messieurs du séminaire des Missions-Étrangères ont » publié de leur part, en été 1710, une réponse à la *Protestation* et aux *Réflexions* des Jésuites, qu'ils mettent » en poudre, y joignant une lettre au pape du 10 février » 1710, par laquelle ils supplient le Saint-Père d'employer » son autorité pour forcer les Jésuites à se soumettre à son » décret.

» En effet, on apprend de Rome que, dans le consistoire du 1er octobre 1710, le pape a fait publier un décret » du 25 septembre, qu'il avait approuvé dans la Congrégation du Saint-Office tenue ce jour-là en sa présence, touchant les cérémonies chinoises. Il contient en substance » que le décret du pape du 20 novembre 1704, aussi bien » que le mandement ou décret du cardinal de Tournon, » rendu à la Chine le 25 janvier 1707, devaient être exécutés et observés, sous peine des censures exprimées » par le même mandement, nonobstant appellation quelconque interjetée sous quelque prétexte que ce soit, que » Sa Sainteté a rejetée, etc.; défense à toutes sortes de

» personnes d'écrire désormais, même incidemment, tou-
» chant les rites de la Chine, sous peine d'excommunica-
» tion. Et ce décret a été publié et affiché le même jour
» avec les formalités ordinaires. On sait que le pape a
» déclaré au Général des Jésuites qu'il veut absolument
» qu'ils obéissent et rendent la liberté au cardinal de
» Tournon.

» Ce décret a été imprimé à Paris, et il est recherché
» avec un grand empressement. Messieurs des Missions-
» Étrangères laissent aussi courir à Paris, tout imprimé,
» leur septième mémoire, et encore le neuvième pour la
» pleine instruction de cette affaire. Il ne paraît rien de
» nouveau de la part des Jésuites. »

Ils ne gardèrent pas longtemps le silence; cette même année 1710, le Père Jouvency publia sa continuation de l'*Histoire de la Compagnie*, dans laquelle il exposa à sa manière ce qui était arrivé à l'occasion des rites chinois. C'est une apologie de leurs opinions condamnées. Le pape ne crut pas devoir tolérer plus longtemps leur révolte, et publia, le 19 mars 1715, la constitution *Ex illâ die*, dans laquelle il confirma les condamnations prononcées à Rome contre les rites chinois, ainsi que le mandement du cardinal de Tournon, et déclara faux et vains les subterfuges dont se servaient les Jésuites pour couvrir leur insoumission. Clément XI joignit à sa bulle un *Formulaire* que durent signer tous les missionnaires de la Chine pour adhérer à la bulle.

Les Jésuites aimaient les Formulaires pour les autres; mais, pour eux, ils se croyaient au-dessus des décrets, des brefs, des bulles, des Formulaires, de tout ce qui émanait contre eux de la cour de Rome ou du Saint-Siége : ils refusèrent donc de signer le Formulaire de Clément XI, et firent appel à l'empereur de la Chine de la

bulle du pape. On ne croirait pas que des prêtres liés au pape par un vœu spécial se soient rendus coupables d'un acte aussi ridicule, si les preuves n'étaient pas indubitables. On vit donc un souverain idolâtre supprimer la bulle *Ex illâ die*, défendre d'y avoir égard, et jeter en prison le Père Castorano, grand-vicaire de l'évêque de Pékin, qui avait signifié la bulle aux Jésuites. Pour remédier à ce scandale, le pape envoya en Chine un nouveau Visiteur, Mezza-Barba, auquel il donna les titres de patriarche d'Alexandrie et de légat. Malgré sa douceur et ses concessions, le nouveau légat n'essuya, comme le cardinal de Tournon, que des persécutions et des outrages. Il aborda en Chine le 26 septembre 1720. Il obtint difficilement une audience de l'empereur le 31 décembre, et, le 1er mars 1721, il reçut son audience de congé. Il repartit aussitôt pour l'Europe, sans avoir pu réussir dans sa mission. Les Jésuites ne tinrent pas plus de compte d'un mandement qu'il publia que de celui du cardinal de Tournon. Un d'entre eux, le Père Fouquet, cédant aux remords de sa conscience, blâma ses confrères. Le Provincial de la Chine le dirigea aussitôt vers l'Europe; mais, au lieu de se laisser gagner, Fouquet devint un témoin irrécusable des pernicieux principes et de la mauvaise conduite de ses confrères.

Le 20 décembre 1722, mourut l'empereur Kang-Hi. Ce prince n'avait point persécuté les chrétiens; seulement, à plusieurs reprises, et surtout en 1717, il avait publié des édits sévères contre les missionnaires qui n'adhéraient pas à l'opinion des Jésuites sur les rites chinois. Son successeur Yong-Tching lança des édits cruels contre les chrétiens. Les Jésuites et leurs amis furent épargnés. Ils prétendent avoir usé de toute leur influence pour empêcher l'exécution de ces édits. On peut les croire, si on le juge à

propos ; seulement, l'histoire doit remarquer que leur grand motif pour autoriser les rites chinois était que, sans cette tolérance, on attirerait des persécutions contre les chrétiens. Comme on ne cessait de combattre leur opinion, il en est qui ont cru qu'ils n'avaient pas été étrangers aux édits, afin de s'en servir comme d'un argument contre leurs adversaires. Ce qui est indubitable, c'est que la persécution fut surtout exercée dans le Fo-Kien, où les Jésuites n'avaient pas d'amis ; que les missionnaires expulsés ou martyrisés étaient tous opposés à la doctrine jésuitique sur le culte chinois ; que les Jésuites restèrent à la cour des princes persécuteurs, occupés de mathématiques, d'astronomie ou de géographie.

La persécution n'empêchait pas la discussion qui occasionnait tant de troubles. Le 13 septembre 1723, Innocent XIII, instruit par Mezza-Barba, déclara solennellement les Jésuites coupables d'idolâtrie, de rébellion contre le Saint-Siége et de profanation du nom de Dieu. Cet acte fut l'occasion d'un mémoire qu'adressa au pape le Père Tambourini, Général de la Compagnie. Ce mémoire est sans contredit l'œuvre la plus hypocrite qu'il soit possible d'imaginer. Tambourini affirme que ses subordonnés sont innocents, qu'ils sont soumis aux décisions du Saint-Siége, qu'ils sont calomniés, qu'il leur a prescrit l'obéissance. Cette dernière assertion est vraie ; mais alors comment expliquer que tant d'ordres aient été violés, et que les rebelles aient été soutenus par le Général ? Le mémoire du Père Tambourini a été réfuté par l'auteur des *Anecdotes de la Chine*[1].

[1] Dans cette réfutation, on démontre clairement que l'œuvre du P. Tambourini est ce qu'on peut concevoir de plus faux et de plus mensonger. Tous les faits contenus dans cette réfu-



Innocent XIII conçut, dit-on, la pensée d'abolir la Compagnie des Jésuites après avoir reçu cette pièce ; mais il mourut deux mois après (1724), et son successeur, Benoît XIII, n'hérita pas de ses sentiments. Clément XII, qui fut élu pape en 1730, fut moins favorable aux Jésuites que Benoît XIII. L'évêque de Pékin ayant, en 1733, permis quelques cérémonies que Mezza-Barba avait lui-même autorisées pour arriver à la pacification des troubles, Clément XII annula, en 1735, la lettre pastorale de l'évêque de Pékin. Ce nouvel acte du Saint-Siége ne mit pas encore fin au débat. Benoît XIV essaya d'y mettre un terme par une nouvelle bulle solennelle. Le 11 juillet 1742, il publia la constitution *Ex quo singulari*, dans laquelle il rappelait les principaux actes du Saint-Siége sur la question, les confirmait, et prescrivait un nouveau Formulaire à tous les missionnaires.

Cette décision solennelle fut encore considérée par les Jésuites comme non avenue. Ils laissèrent entre les mains des fidèles les libelles qu'ils avaient publiés particulièrement contre la bulle *Ex illâ die*, et la Propagande écrivit, le 8 octobre 1743, une lettre aux Vicaires Apostoliques pour leur mander de retirer tous ces mauvais livres des mains des fidèles[1].

Du reste, leur opposition à la bulle de Benoît XIV est constatée par les pièces les plus authentiques. Le 12 décembre 1743, l'évêque de Macao écrivait au préfet de la Propagande que les Jésuites s'étaient comme ameutés en recevant la bulle, et qu'ils s'étaient écriés en la recevant : « C'est la fin, c'est la fin de la mission de la Chine !... il

tation sont exactement conformes aux pièces manuscrites des Archives de Rome.

[1] Archives de Rome, *Ind. Orient.*, ann. 1746 et suiv.

est impossible d'observer cette constitution! » Le même évêque faisait observer que les Jésuites, qui se croyaient seuls possibles à la Chine, étaient les seuls des missionnaires qui n'y devraient pas être, parce qu'ils entravaient les autres prédicateurs de l'Évangile, et qu'ils abusaient de certains priviléges dont ils se prévalaient pour ne reconnaître aucune autorité ecclésiastique. Le 12 décembre 1744, il écrivait dans le même sens.

L'évêque Jésuite de Pékin se crut obligé de publier la Constitution pour la forme, tout en déplorant, dans son mandement, les *effets tristes et lamentables* de cet acte. Ces effets n'étaient déplorables qu'à cause de l'opposition des Jésuites. Les lettres des Vicaires Apostoliques et de la plupart des évêques le constatent; nous en indiquerons seulement une du vénérable Pierre Sanz, qui mourut pour la foi en 1747 [1]; mais l'évêque Jésuite ne voyait de salut pour la religion que dans la tolérance de l'idolâtrie. Dès l'année 1740, Benoît XIV lui avait adressé, un bref pour lui reprocher sa désobéissance à la bulle *Ex illâ die.* Les archives de Rome possèdent une lettre que cet évêque écrivait au pape, en 1744, pour se laver de nouveaux reproches qui lui avaient été faits pour son insoumission à la bulle *Ex quo singulari.* Tout en résistant au pape, il faisait autant de serments qu'on pouvait le désirer, d'obéir aux décrets pontificaux. Ses confrères agissaient à peu près de même, et joignaient ainsi le parjure à la révolte. Toutes les lettres et mémoires adressés par les Vicaires Apostoliques à la Propagande sont autant de témoignages qu'ils persévérèrent dans cette disposition jusqu'à l'extinction de la Compagnie par Clément XIV.

Nous donnerons plusieurs de ces lettres lorsque nous

[1] Archives de Rome, *Ind. Orient.*, ann. 1744 et suiv.

rapporterons ce qui arriva, dans la mission de la Chine, lorsque le bref d'extinction y fut connu.

En Cochinchine, les désordres étaient aussi grands qu'en Chine[1].

Les Jésuites y avaient favorisé, comme ailleurs, le culte idolâtrique, et remplacé l'Évangile par une religion plus cochinchinoise que chrétienne. Les Missionnaires de France étaient entrés en lutte contre eux, et, par leur Procureur, l'abbé de La Court, avaient publié des plaintes énergiques, que l'irrésolution de l'abbé de Buges, Vicaire Apostolique de la contrée, avait rendues inutiles. Marin Labbé, élevé depuis à l'épiscopat, n'avait pu vaincre cette irrésolution. Il partit pour Rome et vit Clément XI, qui le reçut avec la distinction que méritaient son zèle et ses vertus. Il retourna en Cochinchine avec les titres de Vicaire Apostolique et d'évêque de Tillopolis. Les Jésuites, qui ne l'aimaient pas, lui tendirent des embûches à son arrivée, mais il les déjoua. Un an après, on connut, en Cochinchine, la Bulle *Ex illâ die*, qui condamnait les rites idolâtriques.

Les Jésuites de Cochinchine refusèrent de se soumettre à cette Bulle solennelle; l'évêque de Tillopolis en avertit le pape en ces termes :

« Les Révérends Pères de la Société de Jésus, par la crainte peut-être qu'on ne croie qu'ils se sont trompés,

[1] Outre les ouvrages indiqués au commencement du chapitre, nous mentionnerons les suivants qui nous ont fourni des renseignements sur les affaires de la Cochinchine :

Mémoire des Missionnaires français, adressé à l'évêque d'Halicarnasse, Visiteur-Apostolique;

Lettres édifiantes, par M. Favre, Pro-Vicaire-Apostolique;

Nous indiquerons en outre les archives de Rome, *Ind. Orient.* Nous avons donné *in extenso* une pièce importante, tirée de ces Archives, et que l'on trouvera dans le récit.

ou qu'ils ont permis beaucoup de différentes superstitions aux chrétiens de la Chine, rejettent cette constitution de Votre Sainteté sous différents prétextes : c'est pourquoi, ne faisant aucune attention à l'excommunication dont Votre Sainteté frappe *ipso facto* tous ceux qui refusent d'y obéir, ils ne craignent pas d'exercer les fonctions du ministère apostolique, comme ils le faisaient avant l'existence de cette Bulle. »

Le Père Jean Sana, alors Supérieur des Jésuites de Cochinchine et médecin du roi, donna une *Lettre pastorale* pour contredire la Bulle *Ex illâ die;* il disait tout haut que cette pièce ne venait pas de Rome mais d'Amsterdam. Le Visiteur Apostolique affirma ce fait dans une lettre écrite à la Propagande en 1740. Un missionnaire, l'abbé Godefroy, ayant attaqué la résistance des Jésuites dans un écrit public, « ses jours ont été précipités par une mort prématurée, » disent les Missionnaires de France dans un *Mémoire* adressé au Visiteur. L'évêque de Tillopolis choisit l'abbé Hutte pour remplacer Godefroy dans la chrétienté de Cham; les Jésuites, qui le craignaient, le *firent partir pour l'éternité.* L'évêque de Tillopolis y envoya un troisième missionnaire, l'abbé de Flory, qui parvint à éviter les piéges des Jésuites, et desservit l'église des Missionnaires français, où les cérémonies idolâtriques étaient prohibées. Les Jésuites commencèrent aussitôt contre lui un système de persécution de tous les instants. Pour résister aux Missionnaires français, ils firent venir de Manille deux Franciscains qu'ils logèrent chez eux, qu'ils comblèrent de prévenances et d'honneurs, et auxquels ils insinuèrent leur manière de voir. Ils obtinrent de l'abbé de Buges le titre de grand-vicaire pour un de ces Franciscains nommé Jérôme, homme ignorant et fanatique, qui ne savait pas la langue du pays. Ils crurent pou-

voir, par ce moyen, se glorifier d'avoir avec eux les Franciscains contre le pape et contre les Missionnaires de France. Ils ne reculèrent devant aucune énormité pour nuire à l'abbé de Flory, et allèrent jusqu'à l'excommunier par l'entremise du Père Jérôme, eux qui étaient frappés d'excommunication majeure, *latæ sententiæ et ipso facto*, comme il était dit dans la Bulle qui les condamnait. L'abbé de Buges, qui les craignait, eut la coupable faiblesse de reconnaître cette prétendue excommunication. Il alla même plus loin, « et fit, selon le *Mémoire* cité plus haut, une démarche encore plus honteuse à la sollicitation des Jésuites. Ils lui firent entendre qu'il ne pouvait relever de l'excommunication ceux qui s'étaient confessés à M. de Flory, qu'après les avoir fouettés avec des verges ; et ce bon vieillard eut la simplicité de fouetter lui-même, non-seulement des hommes, mais encore des femmes qu'il avait fait déshabiller jusqu'à la ceinture ; ce qui excita des murmures et un scandale qui aurait attiré une nouvelle persécution si les Missionnaires français, ou plutôt le Seigneur lui-même n'y avait mis son bras : M. de Flory conçut tant de chagrin de cette action, et d'autres qu'on n'oserait dire, qu'il tomba dangereusement malade. »

Les Jésuites tenaient dans une véritable frayeur le faible abbé de Buges et Cezati, que Mezza-Barba avait envoyé en Cochinchine en qualité de commissaire. L'un et l'autre, après avoir persécuté l'abbé de Flory, lui rendirent justice. Cezati mourut entre ses bras, et de Buges le nomma son vicaire général, après avoir destitué le Père Jérôme. Cette dignité ne fit qu'accroître la haine des Jésuites contre lui. « Troublés et fumants de colère, dit l'abbé Favre, ils accoururent à la résidence du prélat pour lui demander s'il était possible qu'il eût nommé M. de Flory son grand-vicaire, comme le bruit en courait. M. de Buges leur ré-

pondit, *tu dixisti :* oui, je l'ai choisi, et je ne saurais avoir fait un meilleur choix ; je suis très surpris que par vos doutes vous sembliez le désapprouver. — Vous en êtes surpris, répondirent les Jésuites ; et comment donc, Monseigneur, n'avez-vous pas compris que le choix de ce Français était le plus sanglant affront que vous puissiez jamais faire à la Société de Jésus ? Donner votre autorité à notre ennemi capital ! Vous avez sans doute résolu de nous détruire : il faut nous donner une preuve de votre attachement, il faut le révoquer, et le révoquer sur-le-champ, et lui substituer le Père Alexandre, dont nous répondons. M. de Buges leur fit une sage réponse : « Je suis » scandalisé de vos instances et de vos reproches ! Est-ce » donc être l'ennemi de la Société que d'être l'ami et le » protecteur des gens de mérite ? Est-ce donc vous détruire » que d'établir un grand-vicaire vertueux, savant et intè- » gre ? A Dieu ne plaise que je le révoque, *quod scripsi,* » *scripsi,* je ne veux point de votre Alexandre, que je recon- » nais pour un ignorant, un violent et un téméraire. » Cette réponse n'arrêta point les Jésuites, ils s'échauffèrent davantage ; des paroles ils en vinrent aux menaces, et des menaces à la violence ; ils insistèrent pour le Père Alexandre, parce, disaient-ils, qu'il tiendrait la balance entre eux et les Français. M. de Buges répéta qu'on ne lui parlât point de cet Alexandre, qu'il ne voulait que M. de Flory ; alors les Jésuites reprirent : « et nous autres, nous ne vou- » lons que le père Alexandre, Et nous vous le ferons bien » faire de gré ou de force. » Tout de suite le Père Vascancellos, Jésuite, sort un écrit, ouvre son écritoire, s'approche de l'évêque, lui prend la main, et par violence lui fait écrire son nom. Ce vénérable vieillard, qui avait quatre-vingts ans, criait au secours, à la violence, et prenait Dieu à témoin que cette signature était nulle et forcée. Les

Jésuites rirent de ses plaintes et de ses protestations, lui prirent une seconde fois la main, et, par violence, scellèrent encore de son anneau épiscopal cette fausse patente qui déclarait le Père Alexandre grand-vicaire de M. de Buges. »

Ce fait étrange fut notifié à la Propagande par l'évêque d'Halicarnasse, dans sa lettre du mois de juin 1740.

Ceux qui agirent ainsi étaient capables de tout; aussi, les a-t-on soupçonnés d'avoir fabriqué en partie les Bulles qui conférèrent, peu de temps après, à leur Alexandre la dignité d'évêque de Nabucen, avec une juridiction en Cochinchine. Par son entremise, les Jésuites firent tout ce qu'ils voulurent dans cette pauvre mission, et cherchèrent à en exclure les Missionnaires de France comme Jansénistes. Ils les excommunièrent et les chassèrent, à l'exception de l'abbé de La Court, qui en appela de tous ces actes et partit pour Rome. Le Père Lopès, Supérieur des Jésuites, triomphait et s'applaudissait d'avoir fait disparaître de la contrée les hérétiques inventeurs de la Bulle *Ex illâ die*. L'abbé de Flory étant mort, il ordonna à tous les néophytes de croire qu'il était en enfer; ceux qui s'y refusèrent furent excommuniés. Alexandre mourut sur ces entrefaites.

Cet Alexandre des Jésuites laissa pour grand-vicaire un nommé Martiali, qui poursuivit son œuvre et mérita l'amitié des Jésuites par ses persécutions contre les Missionnaires de France.

Le Saint-Siége accueillit les plaintes que ces derniers lui adressèrent, et envoya, en qualité de Visiteur Apostolique, l'évêque d'Halicarnasse, que les Jésuites persécutèrent comme le cardinal de Tournon.

Les Jésuites nient les faits que nous venons de raconter, et veulent qu'on s'en rapporte exclusivement à

leurs *Lettres édifiantes et curieuses*. Ces lettres contiennent-elles la vérité? Aux témoignages que nous avons déjà cités, nous joindrons celui d'un prêtre respectable, Protonotaire Apostolique, qui accompagna, l'évêque d'Halicarnasse, chargé par le Saint-Siége de visiter la mission de Cochinchine. Cet ecclésiastique, l'abbé Favre, s'exprime ainsi en parlant des lettres des Jésuites :

« Que nous annoncent-elles principalement? Des éloges choisis en faveur de leurs missions et de leurs missionnaires : éloges qui ne sont rien moins fondés que sur le vrai. Quoi encore? Des prodiges qui n'ont de réalité que dans le cerveau de ceux qui les écrivent. A les en croire, combien de conversions opérées par leur ministère? Quels progrès l'Évangile ne fait-il pas entre leurs mains?

» Cependant, je le dis avec autant de douleur que de vérité, loin que j'aie remarqué sur les lieux le moindre vestige de ces beaux détails, de ces édifiantes relations, je n'y ai aperçu que des profanations scandaleuses dans le culte saint, et une semence de discorde qu'il est aujourd'hui presque impossible d'étouffer. »

Les lettres de l'abbé Favre, qui nous fournit ce témoignage, sont pleines de renseignements du plus haut intérêt. Les pièces à l'appui de ses récits furent adressées par lui à la Congrégation de la Propagande, et se trouvent aux archives du Vatican. L'auteur, à son départ de France, n'était pas plus hostile aux Jésuites que l'évêque d'Halicarnasse lui-même. Ce prélat étant venu à Paris avant son départ pour la Cochinchine, officia dans l'église des Jésuites, qui le reçurent d'une manière splendide. Dans le cours de son voyage il fit faire à ses compagnons une neuvaine à saint François-Xavier. Trois Jésuites le suivaient sur un autre vaisseau, qui n'aborda que vingt jours après le sien. A leur arrivée, il les embrassa cordialement.

Les Jésuites le reçurent à Macao avec beaucoup de politesse, et il se félicita de leur accueil dans les premières lettres qu'il écrivit en Europe.

Mais sous ces belles apparences, les Jésuites cachaient la trahison. Ils connaissaient bien le triste état de leur mission de Cochinchine. Pendant le séjour que l'évêque d'Halicarnasse fit à Macao, ils connurent la droiture de ses intentions, et prévirent, en conséquence, que sa visite ne leur serait pas favorable ; ils résolurent de l'empêcher de partir. Laissons la parole à l'abbé Favre :

« Après que tous les vaisseaux d'Europe furent partis de Canton, nous en cherchâmes de chinois pour naviguer à la Cochinchine ; nous en trouvâmes deux ou trois qui devaient faire voile, disaient les capitaines, au commencement de la première lune, c'est-à-dire vers la fin de février : mais je ne sais par quelle raison nous ne pouvions rien conclure avec eux, leurs allées et leurs venues chez les Révérends Pères Jésuites me firent naître quelques soupçons ; je les rejetai d'abord comme de mauvaises pensées, mais c'étaient des mouches qui venaient m'inquiéter et qui se multipliaient chaque jour. Le temps avançait, et les marchands ne venaient plus que pour nous amuser. Je fis part de mes doutes à M. d'Halicarnasse qui me dit : « Loin de nous, mon cher ami, loin » de nous ces idées funestes ; ne nous livrons point à des » conjectures qui peuvent et qui doivent êtres fausses : » non, je ne saurais le croire de la part des Révérends » Pères Jésuites, eux qui sont mes amis, en qui j'ai con- » fiance, et qui me témoignent chaque jour tant d'amitié, » eux qui sont missionnaires du Saint-Siége : trahir son » commissionnaire, leur ami, s'opposer par des manœu- » vres secrètes à son départ pour le lieu de sa mission ; » non, les Révérends Pères Jésuites ne sont pas capables

» de cette noirceur ; » mais en même temps, par une sage réflexion, il ajouta en Provençal : « *pensa mau et devi-* » *neras*, ne soupçonnons personne, continua-t-il, mais » partons et ne différons plus. Allez dire au Père Miralta » que je veux absolument aller à Canton, où je trouverai » des embarquements tant que je voudrai » Ce Père fut content de la résolution de M. d'Halicarnasse, et nous parlâmes de notre voyage à Canton comme d'une affaire qui ne souffrait point de difficulté.

» Mais à peine vit-on partir quelques-uns de nos effets, que M. le gouverneur ou commandant des troupes portugaises envoya signifier au Père Vicaire de l'hospice des Dominicains, chez qui nous étions logés, qu'il eût à retenir M. d'Halicarnasse, le garder à vue et lui répondre de sa personne. Cet ordre frappa d'étonnement le bon Père Vicaire, qui ne savait comment s'y prendre pour le signifier. Il fut trouver Miralta, avec qui il vint chez M. d'Halicarnasse lui montrer l'ordre du gouverneur. Il fut résolu d'employer M. l'évêque pour faire révoquer cet ordre. Le Père Miralta se porta dans l'instant chez M. de Macao, qui fut scandalisé de cet attentat « Le gouverneur, s'écria-t-il, » n'a pas fait cette sottise de son chef, une main plus dan- » gereuse nous a porté ce coup : pour moi, continua-t-il, » je partagerai avec M. d'Halicarnasse toutes les injures et » les persécutions qu'on lui prépare. » Ce zélé prélat ne s'en tint pas aux paroles, il alla en personne chez le gouverneur pour lui reprocher son attentat sur un Légat Apostolique, et lui fit craindre que cette affaire n'eût pour lui des suites fâcheuses : « je n'ai rien à craindre, dit-il, j'ai de bons ga- » rants : des plaintes graves contre votre Légat, signées par » des personnes qui ont intérêt à les soutenir : cependant » je vais assembler mon conseil, et je tâcherai, à votre con- » sidération, d'étouffer ces plaintes. » M. de Macao ayant

quitté le gouverneur, fit appeler à l'Évêché les Supérieurs des Ordres religieux, et les avertit de prendre garde à ne rien faire contre l'envoyé du Saint-Siége ; il se rendit ensuite auprès de M. d'Halicarnasse pour l'assurer de son zèle pour sa personne.

» L'emprisonnement du Légat Apostolique alarma tous les chrétiens ; ils étaient empressés à lui fournir des moyens pour sa délivrance. Les uns lui conseillaient de se sauver pendant la nuit, et de laisser à la sagesse du Père Vicaire le soin de se tirer d'intrigue. Les Révérends Pères Jésuites vinrent comme les autres témoigner à M. d'Halicarnasse qu'ils prenaient part à sa disgrâce ; ils se récrièrent sur l'attentat du gouverneur, qu'ils accusaient de témérité ; « Mais, disaient-ils, nous allons vous sug-» gérer le moyen de le gagner : c'est un cœur vénal, et qui » est à prix, il n'y a qu'à lui envoyer trois ou quatre cents » piastres, il vous rendra sur-le-champ votre liberté ; en » un mot, il faut ou payer ou fuir. » M. d'Halicarnasse refusa ce mauvais expédient. « Je me garderai bien, dit-il, » de faire cet affront au gouverneur et à moi-même. Le » délégué du Saint-Siége ne rachète point sa liberté à prix » d'argent, et ne fuit point comme un criminel. »

Le gouverneur réunit les chefs des Ordres religieux pour les consulter sur ce qu'il avait à faire à l'égard de l'évêque d'Halicarnasse. Le Prieur des Augustins plaida chaleureusement en faveur de la liberté du Légat du Saint-Siége. Les Jésuites n'osèrent pas émettre un avis contraire.

« Le Provincial des Jésuites, continue l'abbé Favre, prit la parole, appuya les propositions de l'Augustin, mais en flattant toujours le zèle de M. le gouverneur, dont il loua beaucoup la vigilance, l'exactitude et la prévoyance ; et il conclut que la prudence exigeait d'assoupir cette affaire ;

qu'il priait M. le gouverneur de ne pas passer outre, et que M. d'Halicarnasse se retirerait doucement et sans bruit à la Cochinchine pour y remplir sa commission, qui était, disait-il, de condamner les hérétiques français. Là-dessus, le gouverneur consentit à l'élargissement de M. d'Halicarnasse, à condition qu'il se retirerait sans bruit. Alors le Père Anselme, autre Jésuite, reprit la séance, et d'un ton grave : « Messieurs, dit-il, avant que de nous séparer, il » reste à examiner un article très important, et je me flatte » que vous approuverez ma pensée ; il me semble que » nous devrions distinguer les missionnaires qui sont » envoyés immédiatement de la Propagande, tel que » M. d'Halicarnasse, d'avec ces autres missionnaires de » recrue, tels que les Français, qui ne peuvent être que des » jansénistes ; à la bonne heure que nous laissions passer » M. d'Halicarnasse, mais il me paraît nécessaire d'arrêter » M. du Fresnay, M. Favre, et toute cette troupe de jan- » sénistes français. »

» Le Père Vicaire des Dominicains répondit : « Eh ! mon » mon Père, qu'allez-vous barbouiller là ? les mission- » naires de la suite du Légat Apostolique sont approuvés » par le Nonce, et par la Propagande : pour M. Favre, » c'est un Suisse, il n'est du tout point Français, et quand » il le serait, est-ce que tous les Français sont jansénistes ? » Et M. du Fresnay n'est pas plus Français que M. Favre, » mais bien du même pays du grand cardinal de Tournon, » dont nous chérissons et respectons la mémoire. » Ces arguments terrassèrent l'important Jésuite, qui ne répliqua pas le mot. Ainsi finit l'assemblée.

» Nous sûmes bientôt tout ce qui s'était passé ; la plupart de ces Pères vinrent féliciter M. d'Halicarnasse, les Jésuites surtout furent des plus empressés à nous révéler la confusion du gouverneur et l'éloquence de leur Pro-

vincial. M. d'Halicarnasse les souffrait avec sa patience ordinaire. Il savait déjà ce qu'il devait croire du zèle dont ils se vantaient à l'égard du ministre du Saint-Siége : *Si inimicus maledixisset mihi, sustinuissem utique.* »

Du Fresnay et Favre, qui avaient tout à craindre de l'inquisition de Goa, dont les Jésuites étaient les maîtres, s'enfuirent secrètement de Macao. L'évêque d'Halicarnasse les rejoignit à Canton; ils y trouvèrent deux Jésuites qui se disposaient à partir pour la Cochinchine. « L'un d'eux, dit l'abbé Favre, qui est superbement habillé, est destiné pour être le mathématicien du roi; l'autre, qui est un bon Allemand, pour faire le missionnaire.

» Les Jésuites français de Macao, qui ne s'étaient pas montrés dans l'affaire de l'emprisonnement de M. d'Halicarnasse, lui ont écrit à Canton des lettres d'amitié et de politesse, et l'ont prié de donner un témoignage du zèle que l'illustre Compagnie de Jésus avait eu pour ses intérêts, afin qu'ils puissent l'envoyer à leur Général ou au Père Dubois, Assistant de France. M. d'Halicarnasse le leur a accordé par un esprit de charité et de prudence, crainte que son refus ne servît de prétexte à quelque nouvelle persécution plus violente que la première : je lui représentai que les Jésuites semblaient se préparer des pièces justificatives, et qu'ils pourraient dans la suite se prévaloir de cette attestation : « Vous vous trompez, me » dit-il, et ils se trompent s'ils pensent comme vous; ce » n'est point sur des lettres de compliments, et sur ces » attestations qu'on jugera des Jésuites, mais sur les actes » de soumission ou de révolte qu'ils feront à l'avenir, » lorsqu'il s'agira de l'exécution de mes décrets. »

La fourberie des Jésuites était si connue qu'elle fut

officiellement notifiée à la cour de Rome, et que l'évêque de Macao rompit toutes relations avec eux.

L'évêque d'Halicarnasse fut bien accueilli par les Jésuites de la Cochinchine; ces dispositions changèrent lorsqu'il eut reçu avec impartialité des renseignements peu favorables à la Compagnie. Les bons Pères se croyaient autorisés à regarder comme des jansénistes ceux qui n'approuvaient pas leurs idées sur les cérémonies idolâtriques. L'évêque d'Halicarnasse ayant manifesté un jour le désir de visiter les chrétiens de Con-Uc, le Procureur des Jésuites. lui dit :

« Oh! pour ceux-là, monseigneur, ce sont des rebelles, » des cœurs endurcis ; il est d'autant plus impossible de les » convertir qu'ils font les savants et qu'ils sont jansénistes, » comme M. de Flori et tous les autres Français. » Cette comparaison engagea M. Bennetat, missionnaire français, à répliquer au Jésuite : « Eh quoi! croyez-vous, mon Révé» rend Père, que M. le Visiteur ne connaisse pas les jansé» nistes et les Français, et qu'il ne distingue pas les uns des » autres? Si on est janséniste parce qu'on ne suit pas vos » maximes, les Dominicains, les Augustins, tous les » Ordres religieux seront donc jansénistes? » Il termina sa réponse d'un air tranquille. Le Jésuite ne parut pas de la même humeur ; son discours s'anima tout à coup.

Les Jésuites avaient leurs raisons de dire du mal des chrétiens de Con-Uc. Instruits par des missionnaires français, ces chrétiens avaient conservé le souvenir de leurs pères dans la foi. L'évêque, qui était dévoué aux Jésuites, avait interdit ces missionnaires ; mais leurs prosélytes avaient préféré être privés des sacrements que d'abandonner les bons principes qui leur avaient été inspirés. L'évêque d'Halicarnasse remit aux missionnaires français la chrétienté de Con-Uc. Cette mesure déplut aux Jésuites.

Lorsqu'il fut à Hué, ils lui en firent des reproches, et vomirent des injures contre les Missionnaires de France.

« Le Père Martiali, Grand Vicaire, fit encore pis, dit l'abbé Favre. Il suivit M. le Visiteur dans sa chambre, et lui dit d'un air de confiance : « Il me paraît surprenant, » monseigneur, que vous ayez remis la chrétienté de » Con-Uc aux Français, et surtout que vous en ayez confié » le soin à M. Bennetat, dont la doctrine est suspecte : » c'est un franc hypocrite, un fier Janséniste. Je sais que » vous l'avez fait à bonne fin, trompé par des manières » étudiées et par un dehors imposant; mais c'est un » homme qui m'a offensé : il faut donc que vous lui ôtiez » vos pouvoirs, et vous ferez très bien de le renvoyer en » Europe, ou du moins dans le royaume de Champa, où » je l'avais approuvé. — Quoi! répondit M. le Visiteur, ce » monsieur m'aurait donc trompé? Il me paraît plein de » candeur et d'une simplicité évangélique, et l'on m'a » dit mille biens de lui. Je crois, mon Père, que vous » feriez bien d'oublier vos anciennes querelles; nous ne » devons chercher que la paix. Agissons, mon très cher » Père, agissons avec cette charité chrétienne qui sied si » bien à des prêtres de Jésus-Christ, et tâchons de se» conder les pieuses intentions de la Propagande, qui » veut l'union entre les missionnaires! »

» Ces bons avis déplurent au Père Martiali, qui témoigna sa passion en ces termes peu mesurés : « Si vous ne » voulez pas m'accorder la grâce que je vous demande, » monseigneur, faites au moins la justice. Puisque vous » nous dites que vous êtes venu pour la faire, je veux » convaincre ce Saül réprouvé devant vous, et vous faire » connaître ce qu'il est. Envoyez-lui donc un *Veniat*. »

» M. le Visiteur lui dit encore : « Mon Père, ne vous » laissez pas emporter aux préjugés, n'arrêtez pas les pro-

» grès de la mission, chassez loin de vous toute idée de » vengeance. Ne cherchons, mon très chère Père, que la » gloire de Dieu et le salut des âmes; tâchez de vous ac» commoder avec M. Bennetat. — Point d'accommode» ment, répondit le Père Martiali : faites justice; chassez » loin de nous M. Bennetat, cet hypocrite, ce Janséniste; » faites justice! »

» M. le Visiteur lui dit : « Je la ferai; mais dites-moi, je » vous prie, quelles raisons aviez-vous d'approuver » M. Bennetat pour le royaume du Champa, et de le » suspendre pour les provinces de Cham et de Hué? Car, » si sa doctrine est dangereuse, il peut faire du mal par» tout; s'il est Janséniste, il faut le chasser de tout le » royaume du Champa, comme des provinces de Hué et de » Cham. Je me garderais bien d'approuver pour aucun » lieu un hérétique, qui ne serait capable que de répandre » l'erreur. Si vous prouvez que M. Bennetat pèche dans » la doctrine, je l'interdirai sur-le-champ. »

Bennetat fut mandé, et se rendit à Hué sans délai. Le Père Martiali se retrancha contre lui dans l'épithète de Janséniste, et prétendit qu'on devait l'en croire sur parole. Le Visiteur l'engagea à la paix; mais, au lieu de se rendre à ces charitables avis, Martiali déclara qu'il « ferait plutôt la paix avec le diable qu'avec le Français. » Le Visiteur Apostolique se contenta de lui ôter sa charge de Grand Vicaire.

Les Jésuites essayaient de donner à l'évêque d'Halicarnasse l'idée la plus désavantageuse des chrétientés qu'ils n'avaient pas formées; mais leurs calomnies tombaient devant les faits, appréciés avec droiture et impartialité. Ils dénonçaient tous les Missionnaires, qui ne partageaient pas leurs erreurs, comme des Jansénistes; et le Visiteur ne

trouvait en eux que des ouvriers évangéliques fidèles, aussi purs dans leur foi que dans leurs mœurs.

Les Jésuites, voyant qu'ils ne réussiraient pas à corrompre le Visiteur, résolurent de le persécuter. Le Père Martiali partit secrètement pour Rome, afin de lui nuire dans l'esprit de la Propagande, et le Père Vasconcellos, Procureur de la Compagnie en Cochinchine, le dénonça à un mandarin païen comme perturbateur du repos public. Ce moyen avait trop bien réussi aux Jésuites contre le cardinal de Tournon pour ne pas y avoir recours de nouveau; mais leurs intrigues échouèrent. Ils furent obligés de soutenir, en présence du Visiteur, la discussion avec les Missionnaires français. Ils furent reconnus juridiquement faussaires, et signèrent un acte dans lequel ils désavouèrent le Père Martiali. Cet acte fut envoyé à la Propagande; mais les Jésuites n'avaient pas l'intention d'en tenir compte. Ils en donnèrent bientôt une preuve qui, à cause de sa singularité, mérite d'être rapportée en détail. Le Visiteur voulait obliger le Père Jérôme à quitter une église qu'il avait construite en face de celle des Missionnaires français pour leur faire concurrence, et à s'établir dans un autre quartier de la ville. Le Père Jérôme, qui était toujours en bonnes relations avec les Jésuites, répondit au Visiteur qu'il ne refusait pas d'obéir, mais qu'il devait auparavant consulter ses supérieurs.

« C'étaient les Jésuites qu'il alla consulter, dit l'abbé Favre; ceux-ci lui fournirent un moyen pour ne pas obéir sans paraître désobéissant. Ils le firent enrôler parmi les gardes des chiens du roi. Le Jésuite mathématicien, qui est le capitaine de ces gardes, lui envoya une compagnie de sept à huit chiens. Le sergent de la recrue donna ordre au Père Jérôme de rester à Tho-Luc avec sa compagnie, parce que l'air de ce quartier était excellent pour la santé

des chiens du roi ; et d'ailleurs les gardes des chiens du roi jouissent du rang et des priviléges des esclaves de Sa Majesté, et l'un de ces priviléges consiste à demeurer où ils veulent, sans que personne ose les molester.

« M. d'Halicarnasse, qui ne reconnaissait dans le Père Jérôme qu'un missionnaire, réitéra ses ordres, sous peine de désobéissance, de passer à Singoa. Le Père Jérôme vint trouver M. le Visiteur, protestant qu'il était prêt à obéir ; mais que le roi, à la sollicitation des Jésuites, lui avait fait l'honneur de l'associer pour l'un des officiers de sa meute ; qu'il était obligé en conscience de s'acquitter fidèlement de la commission et d'obéir aux ordres du prince, préférablement à ceux de tout autre, suivant l'avis de saint Paul à Tite : *Admone illos principibus et potestatibus subditos esse.*

» Je vis alors M. le Visiteur transporté d'une sainte colère : « Cessez, lui dit-il en l'interrompant, cessez de » profaner la parole divine : un Franciscain qui a la barbe » et les cheveux blancs, prendre le soin d'une meute ! » Refuser d'être le curé des chrétiens de Singoa pour de» venir le gardien des chiens du roi ! Un enfant de saint » François se révolter contre les ordres du Saint-Siége ! » Allez servir l'Église de Singoa, édifier le peuple par vos » discours et par vos exemples, et ne prostituez point à » des chiens la robe de saint François ! *Nolite dare sanc-* » *tum canibus.* Que le Père mathématicien se fasse hon» neur de garder des chiens, à la bonne heure ! C'est un » jeune Jésuite qui suit ses talents de mathématicien » royal, et qui remplit sa mission particulière : il a été » envoyé pour les chiens et non pour les hommes, et son » supérieur le lui ordonne ; mais un bon Franciscain, un » Père Jérôme âgé de soixante ans, un ancien mission» naire se rendre esclave pour des chiens ! Que dira-t-on

» de vous en Europe, et que répondrez-vous à votre Pro-
» vincial dont vous violez les ordres, aussi bien que votre
» sainte règle, qui vous destine à veiller au salut des
» hommes, et non à ménager la santé des chiens? » Le Père Jérome se retira interdit et troublé, et courut à pas précipités chez les Jésuites.

» Ces Pères vinrent trouver M. le Visiteur, et lui parlèrent de plusieurs choses indifférentes, sans entamer la question des chiens du Père Jérôme A tous leurs discours, M. le Visiteur ne répondit que ces tristes paroles : « Il n'y a plus de bonne foi dans le monde, mais il devrait
» y en avoir parmi les Jésuites. Pourquoi me trompez-
» vous? Pourquoi tromper votre ami jusqu'aujourd'hui?
» J'ai cru tout ce qu'un Jésuite me disait. Pourquoi man-
» quez-vous à vos promesses? Où est donc cette soumission
» que vous m'avez jurée? Pourquoi engagez-vous encore
» les autres à la révolte? » A ces paroles, le Père mathématicien s'avança, prit effrontément la main de M. le Visiteur, et la baisa coup sur coup en lui disant : « Monseigneur, il
» nous est revenu que le Père Jérôme était malade, et que
» le roi lui avait envoyé quelque présent pour le rétablir. »
M. le Visiteur, le regardant d'un œil indigné, lui dit, et à son supérieur, qu'ils étaient d'indignes ministres, que jamais on n'avait prêché l'Évangile aux chiens, ni aux chrétiens comme ils le faisaient, et que les Jésuites ne devaient pas se jouer de Rome et de son légat par un tissu de fourberies et de mensonges. »

Le Père Jérôme feignit d'obéir, et n'obéit pas.

L'évêque d'Halicarnasse ayant partagé les chrétientés de la Cochinchine entre les Franciscains, les Missionnaires de France et les Jésuites, ces derniers osèrent lui adresser une protestation dans laquelle ils lui faisaient les menaces les plus terribles. Ils pouvaient les exécuter, car ils savaient

toujours avoir du crédit auprès des rois idolâtres à titre de médecins ou de mathématiciens; de plus, ils possédaient des vaisseaux, dont ils se servaient pour leur commerce, et, au besoin, contre leurs adversaires. L'évêque d'Halicarnasse envoya l'insolente protestation des Jésuites à Rome.

Malgré ces oppositions et ces violences, le Légat, qui avait longtemps aimé les Jésuites, les traitait avec charité; cependant sa conscience était trop droite pour tolérer leurs désordres.

« Mais rien, dit l'abbé Favre, ne peut fléchir ces cœurs endurcis ni les ramener au devoir : ils continuent toujours à exercer leurs usures; ils ne cessent point de débiter en vrais charlatans des drogues qu'ils vendent à un prix exorbitant, quoiqu'elles ne soient bonnes à rien. M. le Visiteur a été obligé de défendre au Père mathématicien de dire la bonne aventure aux femmes et de les badiner effrontément, comme il faisait, sur leur maladie ordinaire; il lui a aussi défendu de porter davantage des habits de couleur de pourpre. Il a ordonné généralement à tous les missionnaires de ne paraître en public que vêtus de noir, ainsi que les canons le prescrivent; ce qui est d'autant plus convenable que c'est la couleur dont usent les personnes graves de ce pays. M. le visiteur a pareillement enjoint au Père Lopès et aux autres Jésuites de couper leurs longs cheveux et de quitter le ruban de couleur qui les soutient, comme ceux des femmes. Il prétend avec raison que ces affectations mondaines sont honteuses pour des missionnaires qui doivent annoncer Jésus crucifié.

» M. le Visiteur, quoique accablé de tristesse pour tous ces scandales, et autres plus graves que je n'oserais spécifier, s'applique sans relâche au bien de cette mission. »

Nous donnerons plus bas une lettre confidentielle écrite à la Propagande, et qui nous fera connaître les graves scandales que n'osait spécifier l'abbé Favre dans des lettres qu'il donnait au public. Le bon évêque d'Halicarnasse n'osait dire, même dans ses lettres, tout ce qu'il en savait. Dans une lettre confidentielle du 2 mai 1740, adressée à la Propagande, il disait : « Il faut que ma plume s'arrête, car elle rougirait d'écrire tout ce que j'ai appris de certains missionnaires qui sont encore en Cochinchine. »

Les Jésuites l'abreuvèrent d'outrages; eurent recours à toutes les perfidies pour le perdre; interceptèrent les lettres qui lui venaient de Rome et ses provisions; cherchèrent à le rendre suspect au roi; lui suscitèrent toutes les tracasseries dont sont capables des caractères bas et haineux, et ne furent satisfaits que lorsqu'ils apprirent sa mort. Il nomma, avant de mourir, l'abbé Favre Pro-Visiteur Apostolique pour continuer l'œuvre que le Saint-Siége lui avait confiée.

Cet ecclésiastique, plein de zèle et de droiture, connaissait les Jésuites et avait le courage de leur résister. Ceux-ci le détestaient, et l'avaient accusé un jour de malice et d'infidélité, dans une pièce authentique qu'ils avaient signée et remise à l'évêque d'Halicarnasse. Celui-ci leur dit à ce sujet :

« Mes Pères, vous avez accusé M. Favre de malice et » d'infidélité; je vous ordonne de prouver en quoi : il » importe de savoir s'il est coupable, et de le punir en ce » cas plus rigoureusement qu'un autre. » Les Jésuites, d'un ton moqueur, répondirent : « Si nous le connais- » sions à fond, *intus et in cute*, nous vous en dirions bien davantage. » Et ils se retirèrent. M. le Visiteur me dit, ajoute l'abbé Fabre : « Jamais a-t-on vu des hommes

» d'une malice plus noire? — Monsieur, lui répondis-je » simplement, ce sont des Jésuites : je vous prie de faire » informer, et d'obliger ces Pères à dire quand, comment » et en quoi, j'ai manqué de fidélité; car c'est là une accu- » sation qui me déshonore comme prêtre, qui doit avoir » la vérité sur les lèvres, et comme Suisse, c'est-à-dire » comme étant d'une nation qui fait profession particu- » lière de candeur et d'humilité : trouvez bon, monsieur, » que je somme juridiquement le Père Lopès de prouver » son accusation ou de se dédire. » M. le Visiteur me le permit, et de faire à cet effet toutes les procédures nécessaires. Le Père Lopès ayant reçu ma citation et l'ordre de M. le Visiteur, qui lui marquait qu'au cas qu'il ne comparût pas, son refus serait regardé comme ma justification, il refusa de comparaître; mais il fit réponse à M. le Visiteur : 1° en niant qu'il m'eût accusé d'infidélité; 2° qu'il récusait M. le Visiteur, qui n'était pas juge compétent pour décider cette cause, et qu'il enverrait son Mémoire à Rome. »

C'était assez reconnaître qu'il ne pouvait pas prouver ce qu'il avait avancé. Obligés de reconnaître l'abbé Favre en qualité de Pro-Visiteur, après lui avoir contesté ce titre, les Jésuites continuèrent contre lui le même système de persécution que contre l'évêque d'Halicarnasse. Favre ne resta pas longtemps à la Cochinchine après la mort de son évêque; il se rendit à Rome, où les Jésuites avaient pris la précaution d'écrire beaucoup de mal contre lui. Ils abusèrent de toutes les influences qu'ils pouvaient avoir en Europe pour le faire calomnier et persécuter. Nous ne pouvons entrer dans le détail de leurs intrigues; nous dirons seulement que l'abbé Favre lutta contre eux avec l'énergie d'une conscience honnête, et que les faits articulés par lui n'ont jamais été ébranlés. Les ar-

chives du Vatican[1] contiennent une foule de documents qui confirment ce qu'il a avancé. Nous citerons seulement la lettre suivante, écrite à la Propagande par l'abbé de La Court, qui fut élevé à la dignité épiscopale, et qui se fit toujours vénérer pour son zèle et sa piété. Voici comment il s'exprime dans une de ses lettres :

« En Cochinchine, le 15 juillet 1741.

» Monseigneur,

» J'ai reçu, cette année, avec un profond respect, la lettre que Votre Grandeur m'a fait l'honneur de m'écrire, du 7 novembre 1738. Rien ne pouvait être plus flatteur pour moi que de recevoir, dans cette extrémité du monde, des marques si sensibles de votre souvenir; je n'ai pas manqué, tous les ans, de m'acquitter de mon devoir envers Votre Grandeur, et j'eus même l'honneur de vous marquer, l'année dernière, des faits assez extraordinaires, telle qu'est la mort remarquable du Révérend Père Sébastien, Jésuite, dont les circonstances, tout incroyables qu'elles sont, ne sauraient néanmoins être révoquées en doute. Cette année, Votre Grandeur en apprendra d'aussi surprenantes par les actes de la visite dont M. Favre, qui, par la mort de Mgr d'Halicarnasse, a été fait Pro-Visiteur, est le porteur. Comme je suppose que tout y sera recueilli, il me semble qu'il serait inutile que je rappelasse ici aucun fait. Votre Grandeur y verra le mépris que les Réguliers font ici du Saint-Siége et de ses envoyés, les persécutions et les afflictions qu'ils ont suscitées à M. le Visiteur, qui n'est mort que de chagrin et dans la dernière désolation. Pendant sa dernière maladie, il n'a eu aucun secours de la médecine, parce que les Jésuites lui retenaient chez

[1] Archiv. de Rome, Scrit. non refer. dal 1741 al 1743, Ind. Orient.



eux son médecin, qu'ils ont gagné par argent; il s'est trouvé sans argent pour vivre, parce que les Réguliers, l'an passé, par des tours de moine, lui ont fait perdre son viatique, et que, cette année, il a plu au Révérend Père Miralta de ne lui rien envoyer, et de se moquer encore de Sa Grandeur en lui faisant écrire, par son homme d'affaires de Canton, qu'il ne lui envoyait rien cette année, parce que ce qu'il avait reçu l'année dernière lui suffirait : en sorte qu'il a fallu vendre les meubles de Mgr le Visiteur pour faire les dépenses de ses funérailles et prêter de l'argent à M. Favre pour s'en retourner à Canton. On a tâché de cacher tant qu'on a pu aux frères cette disette de monseigneur; mais les Réguliers l'ont publiée partout en disant que Sa Grandeur était rappelée par notre saint Père le Pape, qui était si mécontent, qu'en punition il ne lui envoyait point de subsides. Jamais légat du Saint-Siége n'a été plus bafoué et plus maltraité par les missionnaires que ce digne évêque; mais jamais patience n'a été égale à la sienne : il comptait tout pour rien, pourvu qu'il pût cacher aux frères le scandale, et aveuglait tout; et jamais il ne lui a échappé une parole plus forte lorsque ces Pères lui ont dit, de vive voix ou par écrit, les injures les plus atroces. Il ne leur répondait jamais que par les exhortations les plus touchantes; et il a été si bon à leur égard, qu'il leur a tout passé, et temporisé, ou condescendu à presque tout ce qu'ils ont voulu, dans l'espérance de les gagner.

» Votre Grandeur sait combien il était attaché aux Jésuites, et que, si la sacrée Congrégation avait donné à la Société le choix d'un Visiteur, elle n'aurait pu en choisir un plus voué à ses intérêts, et *qu'il lui était même agrégé par une patente du Général.* Cependant, il n'a pu se dispenser d'agir contre ceux qui sont ici. Mais quelle vio-

lence n'a-t-il pas dû se faire ! Dès Macao, il écrivit exprès des lettres en Europe pour publier que les Jésuites n'avaient eu aucune part à sa détention, voulant leur éviter un affront dont ils ne sauraient se laver. Que de ménagements n'a-t-il pas eus ici pour les deux plus anciens, dont l'un même est leur supérieur ! *Ce sont deux concubinaires, tous les deux publics. L'un nourrit sa concubine et ses enfants dans sa maison, et l'autre la mène partout.* Tous les frères gémissent de ce scandale ; les païens se moquent des missionnaires et de la religion ; cependant, il n'eût pu se résoudre à leur ordonner de sortir de la mission, si les plaintes et les accusations des frères n'eussent été à un certain point.

» Je vous avoue, Monseigneur, qu'aujourd'hui la réputation des missionnaires est bien tombée parmi les frères et les païens ; aussi, combien peu embrassent notre sainte religion ! Sans parler de ceux qui ont scandalisé par leur ivrognerie toute la Cochinchine, on a encore la mémoire récente du fameux Père Joseph, Jésuite, dont les excès furent si grands, que plusieurs pères de famille portèrent à deux tribunaux gentils leurs plaintes contre ce Père qui avait déshonoré leurs filles. *Il y a vingt ans au moins qu'on voit en concubinage le Père Vasconcellos;* et la Cochinchine est pleine de filles qu'il a sollicitées ; et, *depuis trois à quatre ans*, le père Lopès, supérieur des Jésuites ici, ne sait plus garder aucun dehors. Comment est-il possible que les autres puissent faire du fruit? Fussent-ils des saints, les Pères craignent pour leurs filles, les maris pour leurs femmes ; quoiqu'ils aient eu ordre, cette année, de sortir de la Cochinchine, je doute qu'ils obéissent ; et on peut même dire que jamais le Père Lopès *n'a été si acharné avec sa gueuse qu'à présent :* s'il va à un malade, il la traîne dans sa barque ; et, au grand

scandale des gentils, la fait coucher dans la même barque avec lui. J'aurais honte de dire ici ce que les frères disent lui avoir vu faire avec elle ; et il semble même que ce ne serait pas à moi de parler de ces désordres. Mais, Monseigneur, mon honneur y est engagé comme le sien. La faute d'un retombe sur tous. Il demeure aujourd'hui à un quart de lieue de ma résidence, et je n'entends parler que de cela, et il m'est impossible de couvrir sa turpitude. Il n'y a pas quinze jours que mon confrère, M. Darema, nouvellement arrivé, touché d'un saint zèle, a été supplier les autres Jésuites qui sont ici de ramener ce scandaleux, et rien ne diminue, pas même au dehors. Quel parti prendre, si on ne s'adresse aux supérieurs secrètement?

» Ce qui m'embarrasse davantage, c'est que M. Favre, notre Pro-Visiteur, part incessamment pour l'Europe, et me laisse malgré moi le fardeau de la mission, en m'établissant Provicaire ; comment pourrai-je accorder le silence avec mon devoir? C'est ce qui m'engage, Monseigneur, à supplier Votre Grandeur de faire ôter ce scandale du milieu de cette mission. Ce que j'ai l'honneur de lui marquer paraît incroyable ; mais la passion les a tellement aveuglés, qu'ils ne voient pas, et, comme l'a dit cent fois Mgr le Visiteur, c'est un châtiment de Dieu sur ces deux Pères, qui, depuis vingt ans, sont la cause de tous les troubles qui sont arrivés dans la mission ; et les frères le disent eux-mêmes.

» Faut-il, après cela, s'étonner si ces Réguliers ne peuvent souffrir les missionnaires français, qu'ils regardent comme les censeurs de leurs mœurs? Ce qu'il y a eu de plus malin dans leur conduite est d'avoir répandu que Mgr le Visiteur avait pris une femme ; sachant bien qu'on

ne croirait pas cela, afin qu'on portât le même jugement sur leur compte.

» Comme je ne doute pas que tous les réguliers qui sont ici réunis ne demandent un autre Visiteur ayant appelé de celui-ci, j'espère, Monseigneur, que Votre Grandeur voudra bien s'intéresser, au cas que la sacrée Congrégation daigne les écouter, pour que ce ne soit pas un régulier, mais un digne séculier, qui soit surtout à l'abri d'être corrompu par les grains d'or de ce pays. M. Favre pourra dire à Votre Grandeur les offres qu'on lui a faites de Macao et ici pour soutenir les réguliers, et les sommes qu'ils ont données au chirurgien de Sa Grandeur pour leur servir d'espion et de conteur de nouvelles auprès de Sa Grandeur. Il pourra aussi lui raconter ce qui s'était passé avec Mgr de Nabuce et le Révérend Père Cezati, ce qui nous fait tout craindre d'un religieux; car ils sont tous les mêmes; presque sitôt qu'ils ont perdu de vue leur couvent, ils s'oublient. Voici leur proverbe : *Colui che ha passato il capo di Buona Speranza di sua salute ha perduto la speranza*[1]. Je l'ai ouï dire à plusieurs; mais nous ne saurions rien craindre d'un Visiteur intègre, et nous ne reculerons pas.

» Les réguliers ne manqueront pas de représenter que Mgr le Visiteur a été gagné par les missionnaires français; mais comment serait-il concevable qu'un seul missionnaire français eût prévalu contre huit réguliers? Pendant deux ans que ce prélat a été en Cochinchine, il a fait sa résidence à la ville capitale du royaume, où il y a toujours eu quatre ou cinq Jésuites au moins, deux Franciscains, et tout ce qu'il y avait ici de missionnaires de la

[1] « Celui qui a doublé le cap de Bonne-Espérance a perdu l'espérance de son salut. »

sacrée Congrégation, qui, tous réunis ensemble, ont fait les écrits, les représentations et toutes les instances qu'ils ont voulues; et il n'y a jamais eu qu'un seul missionnaire français, savoir, M. Rivoal la première année, et moi seul la seconde, pour répondre à tous les réguliers. Comment se pourrait-il qu'un seul eût prévalu contre tous, si l'évidence et la justice n'eussent été pour cet un?

» Ils se plaindront beaucoup aussi sans doute, comme ils ont fait ici, de M. Favre; cependant, je puis assurer ici Votre Grandeur qu'il n'a jamais démenti la sincérité et la droiture qu'on attribue à sa nation et qui fait son caractère. La fortune qu'il eût pu faire avec ces religieux, s'il eût voulu, contre sa conscience, donner dans leurs sentiments, le prouve bien. On lui a dressé mille piéges, et, entre autres, *il a été empoisonné trois fois*. Je lui laisse à en faire le récit à Votre Grandeur, aussi bien que de ses autres persécutions. Si jamais personne a soutenu les intérêts du Saint-Siége et mérité sa bienveillance, c'est lui. Il est digne, Monseigneur, après s'être sacrifié sans aucun intérêt que la seule gloire de Dieu, que Votre Grandeur le protége. Comme il m'a établi Provicaire pendant la vacance du vicariat, j'ose vous demander la même grâce contre mes ennemis, et j'ai l'honneur d'être, avec un profond respect,

» Monseigneur,

» Votre très honoré et très obéissant serviteur,

» De La Court,

» *Provicaire Apostolique.* »

III

Amérique. — Philippines.

Les Jésuites au Paraguay. — Ils s'y emparent du temporel et du spirituel. — Leurs persécutions contre l'évêque Dom Bernardin de Cardenas. — Ils le font excommunier par leur Conservateur. — Ils sont mis en accusation devant le roi d'Espagne. — Leur défense. — Ils sont condamnés et Dom Bernardin est reconnu innocent. — La cause portée à Rome. — Les Jésuites condamnés. — Détails sur leur conduite au Paraguay. — Ils cherchent à faire tuer l'évêque. — Vers impudents qu'ils font circuler contre lui. — Idée générale de leur gouverment au Paraguay.

Les Jésuites au Mexique. — Lettres du bienheureux Palafox, évêque d'Angelopolis contre eux. — Richesses énormes des Jésuites. — Leur commerce avec la Chine par les Philippines. — Leurs spéculations sur les testaments. — Leurs injustices envers Dom Palafox. — Ils refusent de reconnaître sa juridiction et le font excommunier par leur Conservateur. — Première lettre de Dom Palafox au pape Innocent X pour se plaindre des entreprises des Jésuites. — Graves accusations contenues dans cette lettre. — Lettre du même au roi d'Espagne. — Violences des Jésuites contre lui. — Leur mascarade impie et sacrilége. — Deuxième lettre de Dom Palafox à Innocent X. — Les Jésuites condamnés. — Leur soumission hypocrite. — Ils méprisent les sentences les plus justes et n'en tiennent aucun compte. — Opinion de Palafox sur la nécessité de la réforme pour la Compagnie des Jésuites. — Son opinion sur la conduite des Jésuites dans la Chine.

Jésuites au Canada et en Californie. — Leurs expéditions et leurs trahisons. — Leur conduite chez les Iroquois. — Ils y vont pour y prendre des femmes et des castors plutôt que pour y prêcher l'Evangile. — Leur commerce en Californie et leurs relations avec leurs confrères de Manille. — Leur commerce aux Philippines. — Ils sont excommuniés par les archevêques de Manille pour cette cause. — Persécutions qu'ils exercent contre ces archevêques.

En Amérique, les Jésuites suivaient le même système qu'au Japon, aux Indes et en Chine.

Ils pénétrèrent dans le Paraguay à la suite des Espagnols[1]; d'autres missionnaires y prêchèrent comme eux

[1] Preuves de ce chapitre : outre les pièces authentiques insérées dans le récit :

Mémoire, présenté au roi d'Espagne par frère Villalon, pour la défense de D. Bernardin de Cardenas;

Réponse du même au P. Pedraça, Jésuite;

Vie de D. Bernardin de Cardenas et *Discours apologétiques*, par le même;

l'Évangile, et le roi d'Espagne mit à la tête des convertis un évêque qui devait avoir sur toute la contrée l'autorité spirituelle. Dans l'exercice de cette autorité, les évêques du Paraguay rencontrèrent une forte opposition dans les Jésuites, qui avaient conçu la pensée de s'emparer de toute l'administration temporelle et spirituelle de cette contrée. Les luttes que supportèrent les deux premiers évêques ne sont pas connues dans leurs détails; on sait seulement, par les pièces officielles qui furent présentées au roi d'Espagne par le troisième, que ses deux prédécesseurs avaient eu à supporter les mêmes persécutions que lui, de la part des Jésuites.

Ce troisième évêque du Paraguay était Dom Bernardin de Cardenas. Il fut consacré évêque le 14 octobre 1641. En 1644, il entreprit une visite épiscopale dans les provinces de Parana et d'Uraguay, où les Jésuites prétendaient dominer en maîtres. Il paraît que ces religieux avaient de graves raisons pour empêcher cette visite, car ils s'entendirent avec le gouverneur du pays, pour s'emparer de l'évêque, dans sa ville épiscopale de l'Assomption, dans son église pendant l'office divin. Le pieux évêque fut abandonné sur la rivière dans une petite barque, et l'administration de son église fut confiée à un chanoine sans

Décrets d'Alexandre VII et de Philippe IV dans l'affaire de l'évêque du Paraguay.

Toutes ces pièces ont été imprimées en espagnol.

Relation abrégée concernant la République que les Jésuites des provinces de Portugal et d'Espagne ont établie dans les pays et domaines d'outre-mer de ces deux monarchies, et de la guerre qu'ils y ont excitée et soutenue contre les armées espagnoles et portugaises.

Cette publication a été faite, d'après les pièces officielles, par les deux gouvernements d'Espagne et de Portugal.

Voyages de Fraisier et de Duquêne;

Muratori, *Relation du Paraguay*.

capacité. Pendant deux ans, l'évêque du Paraguay demeura à quatre-vingts lieues de sa ville épiscopale, dans l'évêché de Buenos-Ayres. Il porta plainte contre ses persécuteurs et fut rétabli dans l'exercice de ses droits; mais, à peine était-il rentré dans son évêché, qu'il fut obligé d'en sortir de nouveau. Les Jésuites firent déclarer le siége vacant, de concert avec quelques chanoines qu'ils avaient gagnés. Le roi d'Espagne ayant nommé un nouveau gouverneur en 1647, Dom Bernardin retourna à l'Assomption, où il fut reçu avec respect par tout le monde, excepté par les Jésuites, qui gagnèrent le nouveau gouverneur. Celui-ci, étant mort en 1649, fut remplacé par l'évêque lui-même qui chassa les Jésuites de la ville de l'Assomption; ceux-ci résolurent d'y rentrer de force; ils levèrent dans ce but une armée de quatre mille indigènes, dans les cantons qu'ils avaient soumis à leur domination, et ils entrèrent dans la ville, qu'ils livrèrent au pillage.

Conformément à leurs priviléges, ils avaient nommé un *Conservateur* pour juger leur différend avec l'évêque. C'était un religieux de la Merci, dont les mœurs déréglées étaient connues. Ce juge excommunia l'évêque et le déposa; en même temps, les troupes des Jésuites l'assiégèrent dans l'église : Dom Bernardin y resta dix jours, et y fut sur le point de mourir de faim. Après un emprisonnement de onze jours, on le mit de nouveau sur une barque, avec des soldats qui eurent ordre de ne le quitter qu'à une distance de deux cents lieues de la ville de l'Assomption.

Le 7 janvier 1650, l'évêque de Buenos-Ayres publia un mandement pour annuler la prétendue sentence d'excommunication prononcée par le Conservateur des Jésuites. Dom Bernardin, déposé auprès de la ville de Sainte-Foi, entreprit à pied un voyage de trois cent soixante lieues

pour porter sa cause au Conseil royal de la Plata. Il y arriva le 17 mars 1651. On le reconnut comme évêque légitime du Paraguay ; mais bientôt les Jésuites, instruits de ce qui arrivait, ourdirent contre lui de nouvelles intrigues, et le forcèrent de se cacher dans les lieux les plus solitaires, où il était suivi de pauvres sauvages qu'il instruisait des vérités du christianisme. Il mena plusieurs années cette vie nomade et apostolique.

Dès l'an 1649, Dom Bernardin avait envoyé en Europe frère Jean Villalon, de l'Ordre de Saint-François. Après plusieurs voyages en Amérique, ce religieux arriva en Espagne au mois d'août 1652, et présenta au roi un Mémoire qui contenait le récit des persécutions que son évêque avait souffertes. Ce Mémoire a été imprimé. Le Père Pedraça, Procureur des Jésuites, avait présenté aussi un Mémoire au roi contre l'évêque du Paraguay ; Villalon y répondit, ce qui provoqua un nouveau Mémoire de la part des Jésuites. Villalon fit une seconde réplique. La cause étant ainsi pendante à la cour d'Espagne, Villalon retourna en Amérique pour prendre de nouveaux renseignements, puis repartit pour l'Espagne. Il fut pris par un corsaire anglais, et demeura plusieurs mois prisonnier en Angleterre. Il put enfin aborder pour la seconde fois en Espagne en 1657. Il y présenta à la cour les nouveaux renseignements qu'il avait recueillis en faveur de son saint évêque et contre les Jésuites. La cour donna gain de cause à Dom Bernardin.

En 1658, frère Villalon partit pour Rome, et présenta à Alexandre VII et aux cardinaux de la Congrégation du concile la cause de son évêque. Par plusieurs décisions de la Congrégation, des années 1660 et 1661, les Jésuites furent condamnés sur toutes les questions qu'ils avaient soulevées. Alors le roi d'Espagne ordonna au vice-roi du

Pérou de donner à Dom Bernardin les secours nécessaires pour qu'il pût reprendre possession de son siége.

Quelques extraits des Mémoires de frère Villalon feront connaître en détail les procédés des Jésuites à l'égard du pieux évêque du Paraguay.

Voici par quel moyen les Jésuites avaient essayé de cacher leurs crimes :

« Les Jésuites ayant su que, portant avec moi les pièces nécessaires pour la défense de l'Église, je pourrais faire voir dans les audiences royales et dans le Conseil suprême des Indes l'innocence de ce prélat, et leurs crimes, quand nous eûmes durant trois jours descendu le long de la rivière, et qu'environ à la douzième heure du jour suivant nous étions arrivés à un endroit du chemin qui conduit de la ville de l'Assomption, à la paroisse ou habitation de Saint-Ignace, dont les Jésuites ont soin, deux cents Indiens de cette habitation, tous armés d'arquebuses, de mousquets, de larges épées et de rondaches à l'espagnole, et conduits par divers capitaines, enseignes, sergents, et autres chefs, à l'un desquels ils donnaient le nom de mestre de camp, nous fermèrent le passage, et, tirant sur nous, nous contraignirent d'aborder. Alors, après nous avoir tout pris, et dépouillé entièrement les Indiens qui menaient nos barques, ils entrèrent dedans comme on entrerait par une brèche, renversèrent tout, pillèrent tout, et même les aumônes que nous portions, et qui montaient à plus de six mille cinq cents réales; puis ils nous ôtèrent nos papiers, fouillèrent jusque dans nos manches et dans l'habit du Père Visiteur, et, sur ce qu'il résistait un peu, un Indien leva trois fois l'épée pour lui abattre la tête. Je fus, Sire, le seul qui sauvai quelques papiers que j'avais pris grand soin de cacher, et que j'ai présentés au Conseil royal de Votre Majesté, avec d'autres,

qui, m'ayant été envoyés par le Révérendissime évêque et par d'autres personnes zélées pour le service de Dieu et de Votre Majesté, m'ont été rendus par diverses voies.

» Après que ces Indiens eurent ainsi pris nos papiers et pillé tout ce qui était dans nos barques, ils nous empêchèrent de continuer notre navigation ; et ce mestre de camp, et ces capitaines indiens allaient diverses fois à une montagne fort proche de la rivière, où un Père Jésuite, accompagné de François de Vega, et de Sébastien de Léon, ami particulier et commensal des Jésuites, s'était caché. Lorsque ces Indiens revenaient, ils disaient « qu'il » fallait trouver tous les papiers de l'évêque, » et qu'il en manquait encore quelques-uns. En suite de quoi ils nous visitèrent encore et nous dépouillèrent, en nous menaçant avec leurs épées de nous tuer, si nous ne leur donnions tous les papiers de l'évêque ; et, quand ils en trouvaient quelques-uns, ils les portaient à la montagne avec grand bruit et avec grandes démonstrations de réjouissances. Sur quoy, leur ayant demandé s'il y avait sur la montagne quelques Espagnols cachés dont ils allaient recevoir les ordres, ils me répondirent que oui, et me firent signe avec les doigts qu'il y en avait trois.

» Comme nous étions, Sire, en cet état, il arriva un prince indien, originaire du pays où est l'habitation de Saint-Ignace, lequel, s'adressant à l'un des Indiens qui étaient venus avec nous, et nous était affectionné, nommé Philippe Saudi, lui donna sept ou huit rames, de vingt-quatre que ces autres Indiens nous avaient prises, et lui dit : « Ramenez les Pères dans leur habitation, et gardez-» vous bien de descendre le long du fleuve, parce que ces » méchants Indiens l'occupent tout, jusqu'à celui du Pa-» raguay, et qu'ils vous tueraient. Dieu a permis qu'étant » aujourd'hui allé à la chasse, je sois arrivé ici pour vous

» sauver; car sans cela il vous en aurait à tous coûté la » vie, et à ces Pères. » A quoi il ajouta : « Sébastien de » Léon, François de Vega et un Père Jésuite sont sur cette » montagne voisine, où ils ordonnent aux Indiens ce » qu'ils ont à faire. » Ainsi, après avoir été pillés et dépouillés, et n'ayant ni de quoi manger ni aucune autre subsistance, nous naviguâmes durant huit jours, contre le cours de l'eau, sur ce fleuve, avec ce peu de rames et tant de travail, de nécessité et de faim, que les bourgeons de palmier furent notre seule nourriture. Enfin, nous arrivâmes en la ville de l'Assomption, où, après avoir pris le serment de tous ceux qui étaient venus avec moi, on fit l'information, que j'ai présentée, avec les autres papiers, au Consil royal de Votre Majesté. »

Voici comment frère Villalon raconte l'origine des persécutions que les Jésuites avaient fait souffrir à l'évêque du Paraguay :

« Les magistrats de Paraguay signifièrent à l'évêque l'ordre royal de Votre Majesté d'aller visiter les provinces de Parana et d'Uraguay gouvernées par les Jésuites, et de confirmer plus de cent mille Indiens qui sont sous leur juridiction, dont ils sont curés dans plus de vingt-quatre habitations où ils ne tiennent compte d'observer la forme prescrite par le saint concile de Trente, et par le patronage royal de Votre Majesté. Ce bon évêque ayant fait savoir ensuite la résolution qu'il avait prise d'aller faire cette visite, ce fut comme donner aux Jésuites un coup de poignard dans le cœur, parce que c'est là qu'est leur trésor, ou, pour mieux dire, celui de Votre Majesté, comme elle le reconnaîtra par les informations qui en ont été faites, qui marquent la grande quantité d'or qui se trouve dans ces provinces. . . . .

» Voilà, Sire, quelle a été l'origine des disgrâces, et des

horribles persécutions qu'ont souffertes et que souffrent encore cet évêque et les peuples de son diocèse. »

Ceux qui ont écrit de si pompeux éloges du gouvernement établi par les Jésuites au Paraguay, dans leurs paroisses ou réductions, ont oublié bien des détails, en particulier celui de l'or dont parle frère Villalon.

Voici le prétexte dont se servirent les Jésuites auprès de leurs paroissiens, pour les engager à empêcher l'évêque de faire sa visite :

« Ces Pères n'oublièrent rien pour s'opposer à l'évêque de tout leur pouvoir, et onze jours après ils traitèrent avec le gouverneur Dom Gregorio de Hinestrosa, auquel on dit publiquement qu'ils donnèrent trente mille écus d'or, à condition de se saisir de l'évêque, et de le chasser de son évêché. Pour exécuter cette résolution, ils commencèrent par le chasser des provinces de Parana et Uraguay, ils rassemblèrent, durant ce temps d'onze jours, huit cents Indiens aguerris, armés de mousquets, de coutelas, d'épées, de rondaches, de lances, de flèches et de frondes, commandés par des mestres de camp, des capitaines, des enseignes et des sergents. Ils marchaient sous cinq drapeaux, et faisaient un bruit étrange avec leurs tambours. Le Père Yacinthe Jorquera, provincial de l'Ordre de Saint-Dominique dans les provinces de Chili, Tucuman et Paraguay, assure dans un mémorial par lui présenté à l'audience royale de Chili, que, pour échauffer et animer ces Indiens, les Jésuites leur persuadèrent que l'évêque voulait entrer dans leurs habitations avec quantité d'ecclésiastiques pour y enlever leurs femmes; et on fit courir ce bruit dans tout le pays. Les Indiens et quantité d'autres personnes le disant tout haut, le frère Jean de Godoy, religieux de Saint-François, lequel je nomme, parce que sa sainteté et sa vertu sont fort connues, ayant su cela,

il alla deux diverses fois, ainsi qu'il me l'a assuré lui-même, parmi ces troupes indiennes, et leur fit connaître que ce qu'on leur avait donné à entendre n'était qu'une méchanceté et qu'un mensonge; ce qui fut cause que plusieurs d'entre eux s'en retournèrent. »

Lorsque l'évêque Bernardin de Cardenas rentra pour la première fois dans la ville de l'Assomption, quelques chanoines dévoués aux Jésuites s'étaient retirés chez eux et y avaient établi la cathédrale en prenant le titre de *Noble doyen et chapitre, le siége vacant*. Frère Villalon, après l'avoir rapporté, continue ainsi :

« On y récitait les heures canoniales, et on y faisait des exhortations au son des cloches. On y prêchait. On y mariait. On y enterrait. On y absolvait de toutes sortes d'excommunications. On y recevait les excommuniés, les malfaiteurs, les interdits. On y chantait des messes solennelles. On y redoublait le son des cloches lorsque la véritable cathédrale publiait l'interdit contre cette fausse cathédrale; et on faisait de grandes fêtes publiques, accompagnées de plusieurs salves d'arquebuserie, afin d'empêcher la fonction de la principale église.

» La maison des Jésuites, Sire, est un fort château situé au milieu de la ville, où l'on ne sait ce que c'est que d'obéir ni à Votre Majesté, ni au pape, ni à vos ministres, ni aux siens. C'est la retraite de tous les bannis, et de tous les excommuniés, et il n'y a point d'officiers de la justice, soit ecclésiastique ou séculière, qui soient assez hardis pour entreprendre de les en tirer, parce qu'elle est toute pleine d'armes au dedans, et au dehors tout environnée de canonnières, ainsi que je l'ai vu de mes propres yeux, et que le Père Hyacinthe Jorquera, provincial de l'Ordre de Saint-Dominique qui rapporte tout ceci, témoigne aussi l'avoir vu.

» Aussitôt que l'évêque fut entré dans sa cathédrale, les Jésuites furent en grande hâte en donner avis au nouveau gouverneur Dom Diégo de Escobar Ossorio, lequel s'y rendit à l'heure même, et en chassa tout le peuple. Il voulut aussi en faire sortir l'évêque, mais il résista généreusement, et lui parla sur ce sujet avec force et avec un zèle véritablement apostolique. Le gouverneur posa ensuite des gardes à la porte de l'église, avec ordre de n'y laisser entrer personne. Les habitants de la ville qui se trouvèrent dans la place publique, en même temps que le gouverneur y était, témoignèrent être très mal satisfaits de la manière dont on traitait leur évêque, et parlèrent avec beaucoup de mépris de quatre ou cinq chanoines qui avaient été gagnés par les Jésuites. Ils ne parlèrent pas en meilleurs termes de ces Pères, dont ils avaient conçu une grande horreur, à cause de tant d'actions scandaleuses que l'on avait faites pour leur plaire.

» Cela passa si avant, que cette grande multitude de peuple en vint jusqu'à dire qu'on leur avait déjà une fois, par des méchancetés et des tyrannies, ôté leur évêque, par cette seule raison, qu'il ne pensait qu'à servir Dieu et le roi ; mais que maintenant qu'il avait plu à sa divine bonté de le leur rendre, ils le garderaient si bien, qu'on ne pourrait pas une seconde fois le leur enlever. »

Les Jésuites alors essayèrent de le faire tuer. Le frère Villalon raconte ainsi le fait :

« L'archidiacre Don Gabriel de Peralla, étant entré en contestation avec l'évêque, et s'étant soustrait de son obéissance, il s'en alla au collége des Jésuites trouver les deux autres chanoines qui établissaient là leur prétendue cathédrale. Étant venu depuis à son logis, et l'évêque l'ayant su, il alla avec quelques ecclésiastiques pour l'arrêter. Sur quoi l'archidiacre lui tira un coup d'arquebuse

chargée d'une balle et de quelques postes. Mais, par un miracle visible, cette balle s'aplatit contre la poitrine de l'évêque, comme elle aurait fait contre un rocher, et tomba aux pieds de ce serviteur de Dieu. J'ai encore, Sire, cette balle, laquelle fut vue de tout le peuple, et ensuite de toute la province, qui ne pouvait assez admirer un miracle si manifeste, dans la créance duquel ils furent d'autant plus confirmés, qu'une des postes rompit le bras d'un serviteur de l'évêque qui était derrière lui, et qui mourut de ce coup peu de jours après, et une autre poste rompit la jambe d'un petit nègre.

» Quantité de gens accoururent à ce bruit, et entre autres le gouverneur, lequel ayant demandé à l'évêque comment la chose s'était passée : après qu'il la lui eut contée, il lui dit « : Allez-vous-en, monsieur, à votre église, et » je vous remettrai, entre les mains, l'archidiacre. » L'évêque s'en alla sur cette parole, et comme il était encore en chemin, un de ses ecclésiastiques le vint trouver, et lui dit : « l'archidiacre est déjà, monsieur, dans le collége » des Jésuites. Car, étant sorti par une fausse porte du » côté de la rivière, avec une arquebuse à la main, et » une épée à son côté, accompagné de deux excommu- » niés, six Pères sont venus au-devant de lui avec des » armes à feu, l'un desquels, qui est le Père Juan Anto- » nio Manquiano, avait deux arquebuses à la main, et » cherchait à qui en donner l'une pour défendre l'ar- » chidiacre. » L'évêque leva sur cela les yeux au ciel, et » dit : « Jésus-Christ, mon Seigneur, puisqu'il n'y a point » de justice sur la terre, faites que pour me la rendre, la « vôtre toute divine descende du ciel. »

Quatre Jésuites commandaient l'armée de quatre mille Indiens avec lesquels ils rentrèrent à l'Assomption après en avoir été chassés, à la requête de la ville. Leur cruauté

et leur hypocrisie se montrèrent à nu dans ces circonstances. Un des leurs fut tué dans la bataille. Ils s'emparèrent de la ville, qui ne s'attendait pas à être assiégée. Les habitants n'avaient pas d'armes, car les Jésuites depuis longtemps les accaparaient pour armer les Indiens de leurs réductions. Ils montraient à ces derniers l'exercice et marchaient à leur tête dans les combats. Leurs guerriers les plus distingués étaient les Pères Francisco Dias Tano, supérieur des réductions, Juan de Porras, Juan Antonio Manquiano et Louis Arnote.

Lorsque l'évêque du Paraguay se rendit à la Plata pour demander justice, il fut reçu comme un saint par le peuple, sans distinction d'Indiens ni d'Espagnols. Ce triomphe offusqua les Jésuites de cette localité, qui firent circuler les vers suivants :

Vulgo loco, y desat ento,	Peuple fou et étourdi,
Ya te pagas de mentiras;	Est-ce ainsi que tu te payes de mensonges?
Pues con mas afecto miras	Puisque tu fais plus d'état
Lo que menos te esta à cuento :	De ce qui t'est un moindre appui.
La ensenanço, y documento	Nous sommes tes maîtres et tes docteurs,
Nos deves, si, que es tu guia,	Et c'est par nous que tu te dois conduire.
Porque, aunque todo a porfia,	Quand d'un bout de l'univers à l'autre
Te acude de Polo à Polo;	Chacun serait de ton parti,
Vas ciego, perdido, y solo,	Tu es aveugle, perdu et abandonné
Quando vas sin Compania.	Si tu es sans la Compagnie.
Todos nos han menester,	Tout le monde a besoin de nous,
Frailos, Cabildos, y Audiencia,	Moines, chanoines, parlements;
Y todos en competencia	Et tous sans exception
Tiemblan de nuestro poder :	Tremblent sous notre pouvoir;
Y pues hemos de vencer	Puis donc que nous sommes assurés
Esta canalla enemiga	De vaincre cette canaille ennemie,

Todo este pueblo nos siega,	Tout ce peuple ne nous doit-il pas suivre?
Y no quieran inconstantes	Et n'y aurait-il pas de l'imprudence,
Perder amigos gigantes	De perdre l'amitié des géants
Por un Obispo hormiga?	Pour une fourmi d'Évêque?

Nous ne citerons pas un plus grand nombre de passages des Mémoires de frère Villalon. De l'ensemble des faits qu'il rapporte et qui ont été admis comme vrais et bien prouvés par les cours de Rome et de Madrid, il reste démontré que les Jésuites eurent recours à la violence et au mensonge pour nuire aux évêques du Paraguay; qu'ils voulaient dominer en maîtres absolus dans ces contrées, et cumuler tous les pouvoirs spirituels et temporels; qu'ils spéculaient sur les pauvres indigènes qu'ils gouvernaient afin d'amasser d'énormes trésors.

Quant à ce qu'ils ont dit eux-mêmes de l'ordre admirable qu'ils avaient établi dans leurs réductions, on peut croire qu'ils se sont un peu flattés. Ils semblent au moins n'avoir pas compris la nature humaine en voulant organiser une nation en communautés religieuses ou chaque membre devait obéir aveuglément et se contenter du rôle qui lui était assigné. Le gouvernement de leurs réductions, modelé sur les Constitutions de la Compagnie, ne pouvait résister au développement dont les indigènes, agglomérés en nation, devaient nécessairement suivre les lois. Aussi ces indigènes secouèrent-ils le joug de leurs bons Pères, malgré le bonheur dont ils jouissaient sous leur empire, dès qu'ils eurent quelques relations avec les peuples voisins. Un des principaux motifs qui les y porta fut sans doute le désintéressement un peu trop absolu que les Jésuites leur avaient imposé et dont ils ne leur donnaient pas l'exemple. Les indigènes, peu habitués au luxe dans leur vie sauvage, se contentaient de peu; les

Jésuites les avaient persuadés facilement d'apporter aux pieds du bon Père, placé à la tête de chaque réduction, le produit de leur travail. Ils recevaient en récompense la nourriture, le logement et le vêtement. Le profit que retiraient ainsi les Jésuites était immense. Le monopole de l'*herbe du Paraguay*, espèce de thé qui ne croissait que sur les terres de leurs réductions, était encore une grande source de richesses. Ils amassaient, dans les magasins que possédait chaque réduction, beaucoup d'autres produits; et particulièrement de la poudre d'or que leurs néophytes allaient chercher dans les ravins, après les débordements fréquents de la rivière qui coule sur un sable rempli d'or. Le produit des mines d'or et d'argent qu'ils faisaient exploiter à leur profit, venait encore augmenter leur colossale fortune.

Le magasin où les habitants de chaque réduction apportaient le produit de leur travail, faisait partie du presbytère du curé-jésuite. Cette maison était comme une petite ville composée non-seulement d'un superbe logement, mais de vastes bâtiments et d'une église richement ornée; l'emplacement de ces constructions et des jardins contenait environ soixante arpents.

On comprend qu'un tel régime dut nécessairement disparaître dès que les habitants des réductions sortirent de l'enfance. Les Jésuites ne négligèrent rien pour les y entretenir le plus longtemps possible; mais les arts et l'industrie, auxquels ils les initiaient par intérêt, devaient nécessairement leur inspirer des idées d'émancipation. C'est ce qui arriva en effet.

Dans l'Amérique septentrionale, les Jésuites avaient su se rendre puissants comme au Paraguay, et ils n'abusaient pas moins de leur influence.

En soixante ans environ, ils s'étaient tellement enrichis

au Mexique qu'un saint évêque de cette contrée, dom Palafox, parlait ainsi dans une lettre adressée au pape Innocent X, le 25 mai 1647[1].

« J'ai trouvé, très saint Père, entre les mains des Jésuites, presque toutes les richesses, tous les fonds et toute l'opulence de ces provinces de l'Amérique septentrionale; et ils en sont encore aujourd'hui les maîtres. Car deux de leurs colléges possèdent présentement trois cent mille moutons, sans compter les troupeaux de gros bétail; et au lieu que toutes les cathédrales et tous les Ordres religieux ont à peine trois sucreries, la Compagnie seule en possède six des plus grandes. Or, une de ces sucreries, très saint Père, vaut ordinairement un demi-million d'écus, et même plus, et quelques-unes mêmes approchent d'un million. Et y ayant de ces sortes de biens qui

(1) V. *Défense canonique adressée au roi d'Espagne*, par Dom Palafox.

Cet écrit du saint évêque contient sa lettre au roi d'Espagne et ses lettres au jésuite Rada.

V. *it. Lettres du B. Palafox au pape Innocent X.*

Les Jésuites ont prétendu d'abord que ces lettres n'étaient pas authentiques. Ils savaient bien au fond qu'elles l'étaient, et ils se fondaient sur elles pour s'opposer à la canonisation de leur saint adversaire. Le cardinal de Tournon ayant fait l'expérience de la manière dont les Jésuites traitaient les évêques qu'ils n'aimaient pas, écrivit de Chine à Rome que les lettres du bienheureux Palafox au pape Innocent X ne pouvaient plus être une raison d'ajourner sa canonisation, après ce qui lui était arrivé à lui-même.

Forcés par l'évidence, les Jésuites conviennent, dans leur dernière histoire publiée par M. Crétineau Joly, que les lettres de Dom Palafox sont authentiques; seulement ils ajoutent que cette authenticité, prouvée par des jansénistes, n'est pas à l'avantage de l'évêque que ses lettres déshonorent. Nous verrons si elles ne déshonorent pas plutôt les Jésuites.

Un Père Champion, jésuite, a fait la vie du bienheureux Palafox. Afin de tromper l'opinion publique, il donne des éloges au saint évêque et ne dit rien de ses démêlés avec les Jésuites. Le procédé pouvait être habile; mais les monuments sont là pour le faire apprécier.

rapportent tous les ans cent mille écus, cette seule province de la Compagnie, où il n'y a que dix colléges, en possède six, comme j'ai déjà dit. Par-dessus tout cela, ils ont des fermes où l'on sème du blé et d'autres grains, d'une si prodigieuse étendue, qu'encore que ces fermes soient éloignées l'une de l'autre de quatre et même de six lieues, les terres néanmoins se touchent les unes les autres. Ils ont aussi des mines d'argent très riches, et ils augmentent si démesurément leur puissance et leurs richesses, que s'ils continuent de marcher de ce train, avec le temps, les ecclésiastiques seront nécessités de devenir les mendiants de la Compagnie; les séculiers, leurs fermiers; et les religieux d'aller demander l'aumône à leurs portes. Tout ce bien et ces rentes, si considérables qu'elles suffiraient pour rendre puissant un prince qui ne reconnaîtrait point de souverain au-dessus de lui, ne sont employées que pour l'entretien de dix colléges, parce qu'ils n'ont qu'une seule maison professe qui vit d'aumônes, et que les missions sont abondamment entretenues par les libéralités du roi catholique. Il faut ajouter à cela que dans tous ces colléges, à l'exception de celui de Mexico, et d'un autre à Angélopolis, il n'y a que cinq ou six religieux; de sorte, très saint Père, que si l'on compte sur le pied des revenus de la Compagnie, ce qu'il y en peut avoir pour chacun en particulier, on trouvera que cela va à deux mille cinq cents écus de rente, quoiqu'on puisse entretenir un religieux pour cent cinquante écus par an.

» Il faut ajouter à l'opulence de leurs biens, qui est excessive, une merveilleuse adresse à les faire valoir, et à les augmenter toujours; et l'industrie du trafic; tenant des magasins publics, des marchés, des bêtes, des boucheries, des boutiques pour les commerces les plus bas et les

plus indignes de leur profession; envoyant une partie de leurs marchandises à la Chine par les Philippines, et faisant croître de jour en jour leur pouvoir et leurs richesses, en les mettant à profit, et causant en même temps la ruine et la perte des autres. »

Non contents de toutes ces richesses et de tous ces biens, les Jésuites spéculaient sur les testaments de ceux qui leur avaient été attachés pendant la vie. Les biens qu'ils obtenaient ainsi étaient à leurs yeux exempts de toute charge. Un prébendier de la cathédrale d'Angélopolis leur ayant légué des biens grevés de la dîme en faveur de la cathédrale, les Jésuites refusèrent de payer cet impôt. De là naquit un procès dans lequel Dom Palafox fut obligé de prendre parti contre eux.

Palafox était un homme fort pieux et très zélé, grand ami des Ordres religieux et en particulier des Jésuites; il ne négligea rien pour ne pas entrer en discussion avec eux. Mais ceux-ci lui firent un crime d'avoir pris les intérêts de sa cathédrale et employèrent leurs moyens ordinaires pour le persécuter et pour entraver ses pieux desseins. Ils refusèrent en particulier de reconnaître sa juridiction, et prétendirent avoir le droit d'exercer le ministère ecclésiastique sans son approbation.

Malgré son estime pour la Compagnie des Jésuites, Palafox crut de son devoir de défendre les droits inhérents à sa dignité. De là de nouvelles discussions que nous laisserons exposer à Palafox lui-même. Ses lettres sont des monuments trop graves et trop authentiques, elles font trop bien connaître les Jésuites de l'Amérique, pour que nous n'en donnions pas textuellement quelques passages.

Voici comment l'évêque d'Angélopolis expose la conduite des Jésuites dans l'affaire de la juridiction :

« Les religieux de la Compagnie, outre le tort qu'ils

font à l'entretien du culte divin et des églises, et au soulagement des pauvres, en diminuant les revenus des églises, sont passés à une autre entreprise encore plus préjudiciable touchant la juridiction et l'administration des sacrements. Car, comme ils ont à leur service dans les terres qu'ils possèdent un grand nombre de séculiers, et qu'ils ont plus de cent Indiens dans la seule terre d'Amaluca, qui n'est qu'à une lieue de cette ville, on a des preuves que les Jésuites ne laissaient pas de leur administrer les sacrements sans aucun pouvoir ni juridiction pour cela. Et, ce qui est bien étrange, ils les mariaient, et les engageaient par là en des mariages nuls et invalides. Mais cela se faisait d'une manière si secrète, telle qu'est celle dont les Jésuites se gouvernent en toutes choses, et surtout dans leurs terres, qu'on n'en aurait jamais rien su, si ces Indiens ne fussent venus le découvrir eux-mêmes à l'occasion de quelque démêlé qu'ils avaient avec les Jésuites.

» Comme on reconnut par les registres du secrétariat de l'évêché qu'ils n'avaient point les permissions nécessaires, on leur défendit, conformément au concile de Trente, de confesser les séculiers ni de prêcher, jusques à ce qu'ils en eussent demandé et obtenu de moi ou de mon Vicaire général l'autorisation, pour empêcher les maux qui pourraient arriver s'ils continuaient à le faire sans permission.

» Il leur était facile de répondre à cet acte si juridique et si nécessaire, en montrant leurs permissions, s'ils en avaient; ou en demandant qu'on leur en donnât, s'ils n'en avaient point. Mais au lieu de cela, ils répondirent extrajudiciairement, qu'ils avaient des priviléges pour confesser sans approbation ni permission. Et comme on leur demanda à voir ces priviléges, ils répondirent qu'ils avaient un privilége pour ne les pas montrer. On leur fit

instance pour voir au moins ce dernier privilége; à quoi ils répondirent qu'ils n'y étaient pas obligés; et que se trouvant en possession de prêcher et de confesser, ils continueraient de le faire, comme ils le firent en effet, quoiqu'on le leur eût défendu. »

Ils achetèrent, argent comptant, deux *Conservateurs* de leurs priviléges, qui se mirent à examiner le procès, à juger évêque et Grand Vicaire; et ils les excommunièrent l'un et l'autre. Tout en conduisant ainsi leur procès devant les juges qu'ils s'étaient eux-mêmes donnés, les Jésuites criaient à l'impiété, à la persécution.

« C'est ainsi, très saint Père, continue l'évêque d'Angélopolis, qu'agissent ces Pères, par violence et par autorité dans ces provinces, sans respect ni considération, soit pour les bulles ou pour les conciles, abusant de leurs priviléges, les étendant non-seulement à ce qui n'y est point contenu, mais même à ce qui est défendu, comme il est arrivé dans la consécration des autels, des calices et des patènes. Car, quoiqu'il y ait une limitation expresse qui les borne aux terres des infidèles, et où il n'y a point d'évêque catholique, et que la congrégation des éminentissimes cardinaux ait déclaré en 1626 qu'ils n'ont point ce pouvoir, ils méprisent ces déclarations et continuent de le faire, se fondant sur des priviléges qu'on n'a jamais vus. Si on leur demande à les voir, ils soutiennent qu'ils ne les doivent pas montrer; et si on les y veut obliger par des censures selon la disposition du droit, ils nomment des Conservateurs, et font agir les puissances séculières. Si on procède contre eux selon les règles ordinaires du droit, ils disent que ce sont des injures manifestes qu'on fait à leur religion, ils se plaignent hautement, crient qu'on les persécute, et traitent de gens suspects en la foi ceux qui n'agissent que pour soutenir les décisions de

l'Église qui établissent la foi. Ils composent des écrits scandaleux, qu'ils répandent parmi le peuple ; ils enseignent aux enfants dans leurs écoles à manquer de respect et d'obéissance à leur évêque ; ils leur font lire les ordonnances des Conservateurs que l'évêque a déclarés excommuniés, et ils décident qu'on pèche mortellement si on obéit à son pasteur et à son évêque dans le procès qu'il a contre la Compagnie.

» Tout cela, Très-Saint Père, est constant par les papiers que j'envoie à Votre Sainteté, et elle y verra comment ils poussent les fidèles à s'élever contre leur évêque, à lui refuser l'obéissance qu'ils lui doivent, à rompre le lien spirituel de cette soumission, à élever autel contre autel, à diviser les esprits, et à former un schisme. Et parce que l'évêque s'oppose à des désordres si manifestes, ils le persécutent et l'accusent de leur faire tort, lorsqu'il ne fait qu'exécuter les règlements de l'Église, qu'eux-mêmes ruinent autant qu'il leur est possible, ouvrant en même temps la porte à une infinité de péchés et de scandales dans lesquels tombent les fidèles ; et tout cela parce qu'il ne plaît pas aux Jésuites de se soumettre au saint concile de Trente, comme tous les autres religieux.

» La patience, la douceur, la prière et les persuasions sont inutiles pour les engager à se tenir en repos et à se modérer ; et ni le respect dû aux évêques, ni la crainte de leur autorité ne suffisent pas pour retenir les Jésuites et les assujettir aux règlements des conciles et aux bulles de Votre Sainteté. Ils renversent et foulent tout aux pieds par leur pouvoir et leurs intrigues, s'étant élevés à une si terrible autorité, qu'ils croient avoir toujours de bonnes raisons pour maltraiter un évêque par des écrits, pour parler de lui sans respect dans les chaires, dans les conversations, dans les rues et les places publiques, pour

présenter au roi catholique, mon souverain, et à ses officiers, des mémoriaux remplis d'injures et d'outrages manifestes et publics ; et tout cela leur paraît saint, juste et méritoire, parce que c'est eux qui le font. Que si l'église cathédrale et l'évêque leur répondent, quoiqu'ils le fassent avec toute la douceur, la modestie et la civilité possible dans des affaires qui concernent les biens, les prééminences et la juridiction de l'Église, aussitôt qu'on les touche le moins du monde sur quelqu'un de ces points, ils crient que l'évêque est un ennemi de l'Église et des Ordres religieux, et suspect en la foi ; ils demandent qu'on supprime ses écrits, et ils le menacent de l'accuser par toute la terre. »

Palafox répond admirablement aux plaintes que les Jésuites ont l'habitude d'élever, lorsqu'on résiste à leurs empiètements. A les en croire, ils sont toujours victimes innocentes au moment même où ils persécutent les autres. On ne pouvait mieux les réfuter que ne le fait l'évêque d'Angélopolis par ces paroles :

« Votre Sainteté n'ignore pas les apologies que les autres religieux ont écrites contre la Compagnie, ni les plaintes des évêques. Les princes ont reçu celles des séculiers contre les richesses de la Société. Cette espèce de conspiration de tous les états de l'Église ne tend pas, comme ils le prétendent, à persécuter la Compagnie, mais seulement à se défendre d'elle; ce n'est point contre leur institut, ce n'est que contre les excès qu'ils commettent contre leurs propres Constitutions et contre la sainteté de leur institut. Les Jésuites ne peuvent donc lui donner le nom de persécution, puisque ce n'est qu'une juste défense des autres religieux contre la persécution qu'ils souffrent de la part des Jésuites, lesquels agissent comme s'ils étaient au-dessus de toutes les personnes élevées en dignité.

» De là vient que quelques-uns qui se voient attaqués par eux, défendent contre eux leur doctrine, comme l'école de saint Thomas, le soleil de la théologie scholastique; d'autres leur antiquité, comme les Mendiants; d'autres leur office, comme les moines; les évêques et les cathédrales, leurs dîmes et leurs prérogatives; *les missionnaires de la Chine, la pureté de la prédication;* les séculiers, leurs biens. Celui qui se défend n'est donc point celui qui persécute; mais c'est celui qui envahit ce qui appartient aux autres, et qui opprime tout le monde. »

Au mois de septembre de la même année 1647, dom Palafox écrivit au roi d'Espagne dans le même sens qu'au pape, touchant les Jésuites. Ceux-ci, aidés du vice-roi qu'ils avaient gagné, se portèrent à tous les excès contre le saint évêque, qui fut obligé de se cacher dans les montagnes pour se soustraire à leur fureur. Ce fut alors que les Jésuites firent dans toute la ville une mascarade dans laquelle l'immoralité et l'impiété se montrèrent à découvert; où les insignes de la dignité épiscopale, comme la crosse et la mitre, furent profanés et attachés ignominieusement à la queue de chevaux, qui étaient montés par des novices des Jésuites déguisés en saltimbanques.

Innocent X prit en main la cause de l'évêque persécuté, il condamna les Jésuites; le roi d'Espagne, de son côté, se prononça ouvertement contre les excès du vice-roi.

Le 8 janvier 1649, Palafox écrivit à Innocent X une seconde lettre qui contient encore sur les Jésuites des renseignements trop précieux et trop authentiques, pour que nous n'en donnions pas quelques extraits.

Après avoir remercié le pape d'avoir jugé en sa faveur, il entre dans de nouveaux détails sur les persécutions que les Jésuites lui ont fait supporter. Il les accuse d'avoir gagné par argent le vice-roi; celui-ci détestait d'avance le

saint évêque qui avait été vice-roi avant lui, qui avait conservé le titre de visiteur du royaume, et qui prenait la défense des pauvres Mexicains contre les Espagnols qui les tyrannisaient. L'évêque de Mexico s'était aussi vendu aux Jésuites, chefs réels de la faction qui mit le désordre à son comble dans le diocèse d'Angélopolis, et qui poussa si loin la violence, que le peuple et le clergé se levèrent en masse pour défendre le bon Palafox, qu'ils avaient chéri comme vice-roi autant qu'ils le chérissaient comme évêque. Ce fut pour éviter une collision sanglante, et mettre sa vie en sûreté que le pieux évêque s'était retiré dans les montagnes, où les commis-marchands des Jésuites et les soldats du vice-roi le cherchèrent en vain.

Les Jésuites, après leur condamnation, s'étaient soumis en apparence; ils avaient demandé des pouvoirs à l'évêque, tout en protestant contre le bref d'Innocent X, qui était nul à leurs yeux, puisqu'il ne respectait pas leurs priviléges. Ainsi, un pape avait eu la faiblesse de leur accorder des priviléges contre tout droit, et un autre pape ne pouvait pas faire prévaloir la loi contre l'abus. Cette doctrine des Jésuites est aussi extravagante qu'impie. Malgré leur soumission extérieure, ils n'avaient pas changé de sentiments.

« Lorsque l'on a les Jésuites pour ennemis, dit Palafox au pape, il n'y a que Jésus-Christ même, ou Votre Sainteté, comme son vicaire, qui soit capable d'y mettre un terme. Leur puissance est aujourd'hui si terrible dans l'Église universelle, si elle n'est rabaissée et réprimée : leurs richesses sont si grandes, leur crédit est si extraordinaire et la déférence qu'on leur rend si absolue, qu'ils s'élèvent au-dessus de toutes les dignités, de toutes les lois, de tous les conciles et de toutes les constitutions apostoliques; en sorte que les évêques (au moins dans

cette partie du monde) sont réduits ou à mourir et à succomber en combattant pour leur dignité, ou à faire lâchement tout ce qu'ils désirent, ou au moins à attendre l'événement douteux d'une cause très juste et très sainte, en s'exposant à une infinité de hasards, d'incommodités et de dépenses, et en demeurant dans un péril continuel d'être accablés par leurs fausses accusations. »

Palafox, rétabli dans son autorité, avait cru devoir punir les coupables. Les Jésuites furent interdits et excommuniés : ce qui ne les empêcha pas de dire la messe publiquement. Ils contestèrent la valeur légale du Bref d'Innocent X, parce qu'il n'avait pas été admis par le Conseil des Indes qui représentait le roi d'Espagne. Ainsi, en Amérique comme en France, et même en Chine, ils mettaient le pouvoir temporel au-dessus de celui du pape, même dans les choses purement spirituelles, tout en prêchant, à l'occasion, l'ultramontanisme le plus exagéré, lorsque leur intérêt le demandait.

Palafox proteste dans sa deuxième lettre que ce n'est point pour demander vengeance contre les Jésuites qu'il a écrit, mais seulement pour faire voir combien la Compagnie avait besoin de réforme. Il entre, à ce sujet, dans des détails pleins de vérité. Voici quelques-unes de ses observations :

« Quel avantage peuvent tirer les ministres d'Etat, les grands seigneurs et les princes, de ce que les Jésuites les servent quelquefois utilement en la Cour, si la plupart d'entre eux, bien loin de s'y engager par nécessité, ne s'y engagent que par une présomption qui est préjudiciable à l'Etat, qui diminue beaucoup l'estime qu'on doit avoir du ministre spirituel, et le rend même odieux aux séculiers, lorsqu'ils voyent des religieux qui, sous le prétexte du gouvernement intérieur des consciences, entrent avec

tant de souplesse dans le secret des maisons, qu'ils gouvernent aussi bien que les âmes, et passent ainsi scandaleusement et pernicieusement, des choses spirituelles aux politiques, des politiques aux profanes, et des profanes aux criminelles ?

» Qu'importe qu'entre toutes les religions celle-ci soit la plus florissante, si, par une jalousie secrète, elle emploie, pour les obscurcir et les opprimer, tout son crédit et tout son pouvoir, ses richesses, sa doctrine et sa plume, en publiant même des livres pour cet effet ? Qu'importe à l'Eglise d'être éclairée par tant d'écrits qu'ils mettent au jour, si elle est en même temps troublée par tant d'opinions dangereuses qu'ils introduisent ? Ils renversent et détruisent la sagesse du christianisme. Ils rendent douteuse la vérité même.

» Quel Ordre religieux a causé tant de troubles, a semé tant de divisions et de jalousies, a excité tant de plaintes, tant de disputes et tant de procès parmi les autres religieux, le Clergé, les évêques et les princes séculiers, quoique chrétiens et catholiques ? Il est vrai que des Réguliers ont eu quelques différends à démêler avec d'autres ; mais il ne s'en est jamais vu qui en ayent eu tant que ceux-ci avec tout le monde. Ils ont disputé et contesté : de pénitence et de mortifications, avec les Observantins et les Déchaussés ; du chant et du chœur, avec les moines et les Mendiants ; de la clôture, avec les Cœnobites ; de la doctrine, avec les Dominicains ; de la juridiction, avec les évêques ; des dîmes, avec les églises cathédrales et paroissiales ; du gouvernement et de la tranquillité des États, avec les princes et les républiques ; du lien des contrats et d'un trafic même injuste, avec les séculiers. Enfin, ils ont eu des différends avec toute l'Eglise généralement, et même avec votre

Siége apostolique, lequel, quoique fondé sur la pierre qui est Jésus-Christ, ils rejettent et renoncent, sinon par leurs paroles, au moins par leurs actions, comme on le voit clairement dans l'affaire dont il s'agit.

» Quel autre Ordre religieux a combattu la doctrine des saints avec tant de liberté, et porté moins de respect à ces intrépides défenseurs de la foi, à ces colonnes de l'Eglise, à ces brillantes et vives lumières qui ont si dignement enseigné la théologie; puisqu'il n'y a point parmi eux de petit régent qui n'ait la hardiesse, non-seulement de dire, mais d'écrire et d'imprimer, que saint Thomas se trompe, et que saint Bonaventure est dans l'erreur?

» Quel autre Ordre religieux a-t-on vu, presque dès sa naissance, moins de cinquante ans depuis sa fondation, et dans le temps de sa première ferveur, avoir été repris très sévèrement par un pape, et averti d'agir avec plus d'humilité en trois points essentiels et capitaux, ainsi que la Société des Jésuites l'a été par Clément VIII en sa Congrégation de l'année 1592, où ce grand pape, si sage et si éclairé, voyant que cette Compagnie religieuse n'était pas presque née qu'elle était déjà relâchée, lui fit lui-même, de vive voix, une remontrance aussi sévère que judicieuse? Y a-t-il quelque exemple, très saint Père, que jamais aucun autre Ordre ait reçu la même tache, et ait été exposé, dans la première vigueur de son institut, à la censure apostolique?

» Quel autre Ordre religieux, après être déchu de sa première ferveur, a, par les écrits et les exemples de quelques-uns de ses professeurs, porté tant de relâchement dans la pureté des anciennes mœurs de l'Eglise touchant les usures, les préceptes ecclésiastiques, ceux du Décalogue, et généralement toutes les règles de la vie chrétienne? je veux parler principalement de la doctrine qu'ils ont



altérée de telle sorte, que, si l'on s'en rapporte à ce qu'ils disent, la science de l'Eglise touchant les mœurs est presque toute dégénérée en probabilité, et devenue arbitraire.

» Quel Ordre, très saint Père, depuis la première fondation des moines ou des Mendiants, ou de quelqu'autres religieux que ce puisse être, a, comme les Jésuites, exercé la banque dans l'Eglise de Dieu, donné de l'argent à profit, et tenu publiquement dans leurs propres maisons, des boucheries et d'autres boutiques d'un trafic honteux et indigne de personnes religieuses? Quelle autre religion a jamais fait banqueroute, et, au grand étonnement et scandale des séculiers, rempli presque tout le monde de leur commerce par mer et par terre, et de leurs contrats pour ce sujet? Certes ces actions toutes laïques et profanes ne semblent pas leur avoir été inspirées par celui qui nous dit dans l'Evangile : *Nul ne peut servir Dieu et les richesses.*

» Toute la grande et populeuse ville de Séville est en pleurs, très saint Père. Les veuves de ce pays, les pupilles, les orphelins, les vierges abandonnées de tout le monde, les bons prêtres et les séculiers, se plaignent avec cris et avec larmes, d'avoir été trompés misérablement par les Jésuites, qui, après avoir tiré d'eux plus de quatre cent mille ducats, et les avoir dépensés pour leurs usages particuliers, ne les ont payés que d'une honteuse banqueroute. Mais ayant été appelés en justice, et convaincus, au grand scandale de toute l'Espagne, d'une action si infâme, et qui serait capitale en la personne de quelque particulier que ce pût être, ils firent tous leurs efforts pour se soustraire à la juridiction séculière, par le privilége de l'exemption de l'Eglise, et nommèrent pour leurs juges des Conservateurs de leur choix; jusqu'à ce que l'af-

faire, ayant été portée au Conseil royal de Castille, il ordonna que, puisque les Jésuites exercent le commerce qui se pratique entre les laïques, ils doivent être traités comme laïques, et renvoyés par-devant les juges séculiers. Ainsi cette grande multitude de personnes qui sont réduites à l'aumône demande aujourd'hui avec larmes, devant les tribunaux séculiers, l'argent qu'ils ont prêté aux Jésuites.

» Tout ce qui s'est passé dans cette affaire est si public, non-seulement en Espagne, mais dans toutes les provinces de la chrétienté, où le bruit, ou pour mieux dire, l'infamie de ce scandale a été porté, que Votre Sainteté pourra en savoir très assurément la vérité par le Nonce apostolique qu'elle a en Espagne. »

Nous parlerons ailleurs de cette banqueroute de Séville. On ne peut être plus explicite que le vénérable Évêque d'Angélopolis sur les opérations commerciales et financières des Jésuites dans leurs missions.

Nous terminerons les extraits de sa deuxième lettre à Innocent X par ce qu'il dit des Missions de la Chine dont nous avons parlé ; comme il en était très rapproché, son témoignage est d'une haute valeur et vient confirmer ce que nous avons rapporté. Voici comment il s'exprime à propos de la jalousie des Jésuites contre les autres missionnaires, et du culte idolâtrique auquel ils applaudissaient pour s'insinuer dans les bonnes grâces de l'empereur et des mandarins chinois :

« Les Jésuites, pour la plupart, n'instruisent pas les nations infidèles selon les règles sacrées de la sainte loi. Non-seulement ils ne peuvent souffrir que les autres religieux les leur enseignent, quoiqu'ils en soient très capables, comme étant très pieux et très savants ; mais ils les chassent avec violence du pays des infidèles, et se servent

des idolâtres pour les bannir, les emprisonner et les déchirer à coups de fouet? Quel Ordre a jamais, dans l'Église, agi de la sorte avec un autre Ordre? Certes il ne s'est point vu qu'en voulant étendre la foi chrétienne, ceux qui font profession de l'annoncer se soient laissé emporter par une si malheureuse jalousie à chasser honteusement de la vigne du Seigneur des ouvriers très capables, sans se mettre en peine du préjudice que les âmes en reçoivent et du péril où il les exposent par cette conduite.

» Toute l'Église de la Chine gémit et se plaint publiquement, très saint Père, de ce qu'elle n'a pas tant été instruite que séduite par les instructions que les Jésuites lui ont données touchant la pureté de notre créance; de ce qu'ils l'ont privée de la connaissance de toutes les lois de l'Église; de ce qu'ils ont caché la croix de notre Sauveur, et permis des coutumes toutes payennes; de ce qu'ils ont plutôt corrompu qu'ils n'ont introduit celles qui sont véritablement chrétiennes; de ce qu'en faisant, si l'on peut parler ainsi, christianiser les idolâtres, ils ont fait idolâtrer les chrétiens; de ce qu'ils ont uni Dieu et Bélial à la même table, dans le même Temple, aux mêmes autels, aux mêmes sacrifices; enfin cette nation voit avec une douleur inconcevable que, sous le masque du Christianisme, on révère les idoles; ou pour mieux dire, que, sous le masque du Paganisme, on souille la pureté de notre religion.

» Comme je suis l'un des Prélats les moins éloignés de ces peuples; que je n'ai pas seulement reçu des lettres de ceux qui les instruisent dans la foi, mais que je sais au vrai tout ce qui s'est passé dans cette dispute, que j'en ai eu dans ma bibliothèque les actes et les écrits, et qu'en ma qualité d'évêque, Dieu m'a appelé au gouvernement de son Eglise, j'aurais sujet de trembler au jour de son



redoutable jugement, si, étant commis à la conduite de ses brebis spirituelles, j'avais été un chien muet, qui n'eût osé aboyer, pour représenter à Votre Sainteté, comme au souverain pasteur des âmes, combien de scandales peuvent naître de cette doctrine des Jésuites, dans les lieux où l'on doit travailler pour l'augmentation de notre foi.

» Je le répète encore, très saint Père, quel autre Ordre ecclésiastique s'est jamais si fort éloigné des véritables principes de la religion chrétienne et catholique, qu'en voulant instruire une nation nombreuse, politique, d'un esprit assez pénétrant, et propre à être éclairée et rendue féconde en vertus par la lumière de la foi, au lieu d'enseigner comme de bons maîtres les règles saintes de notre créance à ces néophytes, il se trouve au contraire que ces néophytes ont attiré leurs maîtres dans l'idolâtrie, et leur ont fait embrasser un culte et des coutumes détestables ; en sorte qu'on peut dire que ce n'est pas le poisson qui a été pris par le pêcheur, mais que le pêcheur a été pris par le poisson ? Que l'on consulte sur cela, très saint Père, les annales de l'Eglise, que l'on considère la naissance, l'accroissement et le progrès de la foi catholique, et que l'on examine de quelle manière le son de la voix des apôtres s'est répandu et a été porté par tout le monde.

» Les Evêques et les ecclésiastiques qui, dans l'Eglise primitive, ont répandu leur sang en instruisant les peuples par toute la terre, ont-ils pratiqué cette méthode, dont les Jésuites se servent pour instruire ces néophytes ? Les Bénédictins, et toutes les Congrégations qui en dépendent, les Dominicains, les Carmes, les Augustins et toutes les autres troupes angéliques de l'Eglise militante, c'est-à-dire toutes les saintes religions, ont-elles jamais catéchisé de la sorte les infidèles ? »

Les Jésuites peuvent dire que les lettres du vénérable

Palafox lui font peu d'honneur; il sera toujours permis de croire qu'elles leur en font encore moins à eux-mêmes. L'histoire entière de la Compagnie, faite d'après les meilleurs documents, prouve que l'évêque d'Angelopolis n'a dit, dans ses lettres, que l'exacte vérité. Nous croyons donc que ces écrits lui font beaucoup d'honneur, et attestent sa sincérité aussi bien que son courage.

Dans l'Amérique septentrionale, les Jésuites jouissaient de richesses considérables et d'une grande influence au Canada et en Californie[1].

Ce fut Henri IV qui les autorisa à partir pour le Canada; mais ils rencontrèrent de nombreux obstacles à leur départ. Ils ne purent les lever qu'en s'associant avec Potricourt et Biencourt, chefs de la colonie, pour le commerce de cette contrée. Ils signèrent, à cet effet, un traité à Dieppe, en 1611, avant de s'embarquer. Bientôt ils entrèrent en lutte avec leurs associés et équipèrent, sous le nom d'une dame de Guercheville, connue par ses mauvaises mœurs, un vaisseau pour aller prendre possession au Canada des terrains qu'ils ambitionnaient. Le Père du Thet était à la tête de l'équipage. Ayant rencontré un vaisseau anglais, il commença l'attaque en mettant lui-même le feu à un canon. Les Anglais ripostèrent avec vigueur; le Père du Thet fut tué, et le vaisseau des Jésuites capturé. Or, le vaisseau vainqueur était mandé au Canada par le Père Biard, qui s'était avisé d'appeler les Anglais pour se venger de Biencourt. Biard les reçut avec joie,

[1] *Histoire de la nouvelle France*, par l'Escarbot;
Voyage de Champlain au Canada;
Mémoire du sieur de Potricourt;
Jouvency, *Histoire de la Compagnie de Jésus*;
Vie du Père Coton;
Voyage de Duquêne;
Apologies de l'Université, de 1643 et 1644.

leur donna des indications précises pour ruiner la colonie, et leur demanda un établissement pour lui et sa Compagnie, en récompense de sa trahison. Le capitaine anglais, indigné de sa perfidie, le fit embarquer avec les autres Jésuites, et les fit transporter en Angleterre, où ils restèrent neuf mois prisonniers.

De pareils débuts ne découragèrent pas les Jésuites. Ils retournèrent au Canada quelques années après; ils y possédaient plus de trente établissements au commencement du XVIIIe siècle. Ils pénétrèrent peu à peu chez les peuplades indigènes et en particulier chez les Iroquois. Ils ont fait des récits effrayants des tourments qu'endurèrent chez ces peuples sauvages quelques-uns de leurs missionnaires. Nous voulons bien croire à leurs récits; mais, pour les compléter, il faut ajouter qu'ils n'allaient pas tous chez les Iroquois pour y prêcher l'Evangile. Nous lisons, en effet, ce qui suit dans les voyages de Duquêne :

« J'étais, dit ce marin, à Montréal en 1682, lorsque M. de la Barre, vice-roi du Canada, fit la paix avec les Iroquois. Le Père Bechefer, supérieur des Jésuites, y était aussi. Un sauvage que les Français avaient surnommé *Grand-Gula* à cause de la grandeur de sa bouche, et dont le véritable nom était Arouem-Tesche, portait la parole pour toutes les nations iroquoises. J'appris ce jour-là des choses qui regardaient la Société de Jésus, et qui faisaient rougir le Père Bechefer, et rire tous les assistants, car le sauvage parlait en vrai sauvage, c'est-à-dire sans aucune flatterie et sans aucun déguisement. Les Jésuites étaient démontés de la hardiesse et de la liberté de la harangue, et perdirent tout à fait patience à la conclusion de leur article, qui était que tous les sauvages ne voulaient plus de Jésuites chez eux. Comme on lui en demandait la

raison, il répondit aussi naïvement qu'il avait parlé jusque-là, que ces grandes jacquettes noires ne viendraient pas chez eux s'ils n'y trouvaient ni femmes ni castors.

» Le Père Bechefer prétendait que l'interprète de M. de la Barre se trompait. Alors, celui-ci, voyant qu'on soupçonnait sa fidélité, fit répéter la même chose au sauvage en illinois, en algonquin, en huron, et dans tous les langages iroquois que tous les Français qui étaient présents entendaient aussi bien que les Jésuites, à qui la confusion en demeura en entier, en présence de plus de deux cent cinquante Français, qui entendirent ce discours, et dont plusieurs peuvent être encore vivants. »

Les Jésuites ne parlent ni de leur immoralité ni de leur commerce de castors dans leurs récits. Jamais on n'y rencontre que des martyrs, des miracles, des conversions éclatantes. Le ton romanesque de ces récits fait naturellement douter de leur véracité. Elles étaient tellement mensongères, que les Sulpiciens, établis au Canada, firent défendre par la cour de France aux Jésuites d'en fabriquer à l'avenir. Cette défense fut inutile.

Les Jésuites faisaient aussi beaucoup de commerce en Californie, comme on l'apprend de plusieurs voyageurs, et en particulier de l'amiral Anson, qui s'exprime ainsi dans son *Voyage autour du Monde :*

« Il faut dire un mot de l'état des missions des Jésuites en Californie, Depuis la première découverte de ce pays, quelques missionnaires l'avaient visité de temps en temps, mais sans grand succès, jusqu'en dernier lieu que les Jésuites, encouragés et soutenus par une donation considérable du marquis de Valero, seigneur généreux et très dévot, se sont fixés dans cette presqu'île, et y ont établi une mission très considérable. Leur principal établissement est en dedans du Cap Saint-Lucas, où ils ont rassemblé plusieurs

Indiens, et ont travaillé à les former à l'agriculture et aux arts mécaniques. Leurs soins n'ont pas été infructueux ; les vignes entre autres y ont réussi, et on y fait déjà beaucoup de vin, dont le goût approche de celui du médiocre vin de Madère, et il commence à être en réputation dans le Mexique.

» Les Jésuites bien établis en Californie ont déjà étendu leur juridiction tout au travers du pays d'une mer à l'autre. Ils sont à présent occupés à pousser leurs découvertes, et leurs conquêtes spirituelles vers le Nord : Et dans cette vue, ils ont travaillé à découvrir le Golfe de Californie jusqu'au bout, et les terres qui le bordent des deux côtés.

» Ils se flattent même d'en être bientôt les maîtres. Tous ces travaux qui n'ont pour but que le bien de la Société, ne peuvent détourner l'attention de ces missionnaires du gallion de Manille, où leurs couvents de cette ville ont le plus grand intérêt. Ils ont soin de tenir toute sorte de rafraîchissements prêts pour ce vaisseau, et tiennent au cap Saint-Lucas des sentinelles, toujours alertes à découvrir les vaisseaux ennemis qui pourraient croiser à cette hauteur pour y attendre ce gallion. C'est la croisière la meilleure pour l'interpréter ; on l'y a souvent rencontré et combattu même, quoique avec assez peu de succès. Ainsi, en conséquence des mesures prises entre les Jésuites de Manille et ceux de Californie, il est enjoint au capitaine du gallion de chercher à s'approcher de la côte au nord du cap Saint-Lucas, et les habitants, dès qu'ils découvrent ce vaisseau, ont ordre d'allumer certains feux. A la vue de ces signaux, le capitaine envoie sa chaloupe à terre avec vingt hommes bien armés, qui portent les lettres des Jésuites de Manille aux missionnaires de Californie, et qui reviennent au vaisseau avec les rafraîchissements qu'on

tenait tout prêts, et des avis touchant les ennemis qui pourraient être sur la côte. »

Les Jésuites d'Amérique avaient un vaste entrepôt aux îles Philippines pour leur commerce avec la Chine et les Indes orientales. Plusieurs évêques de ces îles, qui voulurent s'opposer à leurs scandales, furent persécutés par eux. Dom Hernando Guerréro, archevêque de Manille, fut traité comme dom Bernardin de Cardenas et le bienheureux Palafox, et pour la même raison. Ce dernier parle plusieurs fois, dans sa lettre au roi d'Espagne, de la persécution que souffrit le pieux archevêque de Manille, et l'attribue aux Jésuites. Un autre archevêque de cette ville, Dom Philippe Pardo, fut aussi cruellement traité que son prédécesseur[1]. L'origine de cette persécution (1682) fut une excommunication lancée par l'archevêque contre un Jésuite qui s'était emparé injustement du bien de plusieurs successions; la seconde cause fut la découverte que cet archevêque fit du prodigieux commerce que faisaient les Jésuites, malgré la défense qui leur en avait été faite par le Saint-Siége, conformément aux canons. Pour obéir à la bulle de Clément IX contre le commerce des religieux, l'archevêque de Manille voulut saisir les marchandises, et en distribuer le prix aux pauvres et aux hôpitaux; mais les Jésuites ne reculèrent devant aucune violence pour défendre leurs richesses : ils gagnèrent à prix d'argent le gouverneur des Philippines. Le pieux

[1] On possède plusieurs pièces authentiques sur la persécution des deux archevêques de Manille, entre autres :

La *Relation* du P. Alonso Sandin, Procureur général des Dominicains aux Philippines, et la *Réponse* du même à la *Relation* des Jésuites;

La Relation du P. Christoval Padroche, Dominicain, adressée au roi d'Espagne, au nom de Philippe Pardo.

Ces pièces ont été imprimées en espagnol.

archevêque fut saisi pendant la nuit, et conduit dans un monastère d'une île assez éloignée de Manille; le jour de la justice arriva peu de temps après : l'archevêque de Manille fut rappelé, et rétabli dans l'exercice de son autorité. Mais les Jésuites étaient si puissants, qu'on n'osa pas les punir, quoiqu'ils fussent connus comme coupables.

LIVRE SIXIÈME.

(1640—1700)

I

Les Généraux des Jésuites pendant le XVII[e] siècle. — Élections et Congrégations générales.

Les Jésuites en Espagne. — Banqueroute de Séville. — Jésuite adultère canonisé par ses confrères. — Guerre aux Dominicains. — Écrits contraires aux Jésuites. — Le Theatro-Jesuitico. — La question de l'Immaculée-Conception exploitée par les Jésuites contre les Dominicains. — Le Père Aquete et ses héros. — Son exhortation guerrière. — Le ministère du Père Nithard.

Les Jésuites en Portugal. — Ils livrent ce royaume à Philippe II. — Massacre des Ecclésiastiques suspects. — Philippe en obtient de Rome l'absolution. — Révolution de Portugal. — Rétablissement de la maison de Bragance. — Les intrigues politiques des Jésuites pour gouverner cette maison et la détruire au profit de leur Compagnie. — Les Prophéties du P. Vieira. — Ils espèrent faire du Portugal leur propriété. — Ils trahissent Alphonse VI et mettent sur le trône son frère Don Pedro, qu'ils gouvernent. — Le P. Vieira condamné par l'Inquisition. — Vengeance des Jésuites contre les Inquisitions de Portugal. — Ils profitent de la jalousie de l'inquisition de Rome contre elles.

Les Jésuites chassés de Malte. — Récits contradictoires. — Louis XIII Roi de France exige le retablissement des Jésuites à Malte.

Les Jésuites en Allemagne. — Le P. Lamormaini et Ferdinand II. — Guerre de trente ans. — Massacres de Bohème. — Les Jésuites se font attribuer des biens qui ne leur appartenaient pas. — Ils usurpent les biens Ecclésiastiques et ne remplissent pas les obligations attachées à leur possession. — Quelques-unes de leurs fourberies pour s'emparer du bien d'autrui. — Ils implorent l'intervention de la Cour de France en leur faveur auprès des Protestants d'Allemagne. — Livres du P. Hay, Benédictin, du P. Willaume, vicaire général de l'Ordre de Cluny, et de Gaspard Scioppius.

Les Jésuites en Pologne et en Belgique. — Leurs luttes avec les Universités de Cracovie et de Louvain. — Ils mettent la division dans l'Église de Hollande, qu'ils veulent dominer. — Leurs luttes contre les archevêques d'Utrecht et les évêques élus. — La Cour de Rome suit leur direction. — Ils donnent naissance à l'Église opposante de Hollande. — Leurs luttes contre le clergé d'Angleterre. — Ils veulent asservir cette Église comme celle de Hollande. — L'abbé de Saint-Cyran défenseur de l'Église d'Angleterre. — Adresse de cette Église au docte abbé.

Les faits que nous venons de raconter suffiront pour faire apprécier les Missions des Jésuites ; nous allons

maintenant reprendre la suite de l'histoire de la Compagnie dans les diverses contrées de l'Europe.

Pendant le XVIIe siècle, nous n'avons rien d'important à enregistrer sur la vie intime et le gouvernement des Jésuites. Après la mort de Mutius Vitelleschi, on vit se succéder plusieurs Généraux qui ne firent rien d'éclatant, et qui n'exercèrent sur la société qu'une action secrète et dissimulée, au moyen de leurs nombreux affiliés. Ils se contentaient de gagner à leur Compagnie de puissants protecteurs, et de fonder, avec leur appui, de nouveaux établissements. Les Jésuites eux-mêmes reconnaissent qu'à dater du généralat de Mutius Vitelleschi, l'influence de leurs Généraux fut occulte, et qu'ils se contentèrent de la réalité de la puissance sans en rechercher l'éclat. « Les Généraux de la Compagnie disparaissent, disent-ils; ils semblent se réserver un *rôle passif* dans l'histoire, au moment où la Société de Jésus, à son apogée, remplit les annales du monde de la multiplicité de ses travaux. » Malgré ce *rôle passif*, « ils gouverneront, ajoutent les Jésuites, avec le même prestige d'autorité que leurs prédécesseurs; ils rencontreront partout des obéissances actives, des cœurs se faisant une joie d'aller au-devant du joug. » Ces cœurs joignirent toujours, selon les Jésuites, « la souplesse du caractère italien à un fond de gaieté française et de bonhomie allemande, » ce qui forme « le cachet distinctif de l'Ordre de Jésus. »

Mutius Vitelleschi mourut, le 9 février 1645, après avoir nommé Sangrius vicaire général. Ce Jésuite convoqua la huitième Congrégation générale, qui fut composée de quatre-vingt-huit profès, dont les plus célèbres étaient Menochi et Claudes de Lingendes. Cette Congrégation fit soixante décrets, et élut pour Général Vincent Caraffa, « homme véritablement selon le cœur et l'esprit de la

Compagnie de Jésus, » disent les Jésuites. Caraffa gouverna pendant peu de temps la Compagnie. Il mourut le 8 juin 1649, et fut remplacé par Piccolomini, élu par quatre-vingts profès, formant la neuvième Congrégation. Rien d'éclatant ne signala son court généralat. Le 7 janvier 1652, la dixième Congrégation élut Alexandre Gottifredi, qui mourut avant que les électeurs se fussent séparés. Ils étaient au nombre de soixante-dix-sept. Ils donnèrent, pour succéder à Gottifredi, Gozwin Nickel. En 1661, la onzième Congrégation, composée de quatre-vingt-onze profès, choisit Oliva pour vicaire général, avec future succession, afin d'aider Nickel dans le gouvernement de la Compagnie. Trois ans après, Oliva devenait Général; il en remplit les fonctions pendant dix-sept ans. Charles de Noyelle lui succéda en 1682 et mourut en 1686. Thyrse Gonzalès fut élu par la treizième Congrégation, composée de quatre-vingt-six membres. Il fut Général pendant dix-huit ans. Le 17 janvier 1706, il fut remplacé par Michel-Ange Tamburini, élu par la quatorzième Congrégation, dans laquelle on remarquait les Pères Tellier et Daubenton, que nous verrons jouer un grand rôle dans l'histoire.

A part l'élection de Charles de Noyelle, toutes ces élections étaient chaudement disputées, et les élus n'obtenaient qu'une faible majorité. Les électeurs cependant n'étaient, en moyenne, qu'au nombre quatre-vingts environ. C'était peu pour une Compagnie qui comptait tant de milliers de membres de divers degrés, et tant d'affiliés; mais les chefs des Jésuites ont toujours eu pour principe de concentrer le gouvernement de la Compagnie et ses secrets dans un petit nombre, et de ne considérer le reste que comme un troupeau destiné à obéir aveuglément. Une chose digne de remarque, c'est que les profès

qui assistaient aux Congrégations étaient, pour la plupart, des hommes inconnus. On en rencontre fort peu parmi eux qui se soient fait même une médiocre réputation par leurs talents.

Dans les décrets rendus par les Congrégations, nous ne remarquons rien qui ait quelque importance historique : ce n'est donc que par son action extérieure que nous pourrons juger la Compagnie.

En Espagne, lieu de sa naissance et de ses plus grands développements, elle était, au commencement du XVIIe siècle, dans une grande prospérité matérielle. Philippe II l'avait largement récompensée du dévouement qu'elle avait montré pour sa politique et pour ses intérêts ; mais, si elle possédait en Espagne d'innombrables établissements et d'immenses richesses, elle était, sous le rapport moral, dans une telle décadence, que le Père Jouvency lui-même est obligé d'avouer qu'en ce pays, plus que partout ailleurs, elle eut besoin de réforme.

Les Jésuites n'étaient pas encore satisfaits des richesses qu'ils avaient acquises, par tous ces moyens qui leur ont toujours si bien réussi ; pour les augmenter, ils eurent recours à une banqueroute qui produisit dans toute l'Espagne un grand scandale [1].

Si nous en croyons les Jésuites, cette banqueroute doit retomber tout entière sur un frère coadjuteur, André Vil-

[1] *Histoire de la Compagnie de Jésus*, commencée par Orlandini et continuée par Sacchini, Jouvency et Cordara;

Histoire de la Compagnie de Jésus, publiée par M. Crétineau-Joly, sous la direction des Jésuites;

Mémoire présenté au roi d'Espagne, sur la banqueroute des Jésuites de Séville, par Onuphre de Salazar;

Theatro-Jesuitico, ouvrage composé par un Dominicain contemporain des événements qu'il a racontés;

Mémoires d'Amelot de la Houssaye.

lar, qui avait cru pouvoir faire le commerce pour enrichir les établissements d'Espagne, qui étaient *à peu près dans le dénûment*. Ce frère coadjuteur fit des emprunts, aggloméra des capitaux, équipa des navires, sans qu'aucun autre Jésuite s'en fût même douté. Les bons Pères furent très étonnés d'apprendre par la rumeur publique que le frère coadjuteur d'une des sept maisons de Séville, n'ayant pas réussi dans son commerce, faisait une banqueroute de plus de deux millions. Ils affirment que tous les créanciers furent remboursés, et que le frère coadjuteur, chassé de la Compagnie, se déclara seul coupable.

Il en est qui racontent tout autrement la banqueroute de Séville. Selon ces historiens, le frère coadjuteur, Procureur d'une de leurs maisons de Séville, avait fait des acquisitions en terres et en bestiaux, de l'aveu et avec le consentement des autres Jésuites. Ceux-ci, voyant toutes choses prospères, ôtèrent à André Villar les registres de la gestion, et s'arrangèrent de manière à établir un énorme déficit. Ils proposèrent aux créanciers un arrangement par lequel ils perdaient moitié de leur argent; plusieurs s'y refusèrent. Les Jésuites eux-mêmes revinrent sur leur proposition, et ne payèrent que 105,294 francs, au lieu de 2,250,000 francs, qui était le chiffre de leur dette. L'autorité fit une descente dans leur maison et saisit leurs papiers, qui fournirent la preuve de leur friponnerie. Outre les registres de commerce, on en saisit un intitulé : *Livre des œuvres pies secrètes*. On y lisait ces lignes : « Il faut temporiser avec Dom Rodrigue Barba Caveça de Vaca jusqu'à la mort du bénéficier Jean Feguer de Valesco; et lorsqu'il sera décédé (il avait alors quatre-vingt-trois ans), il faudra fermer la porte audit Rodrigue de Barba, comme si on n'avait point eu affaire à lui. »

Les Jésuites avaient inscrit ce Rodrigue Barba pour

trois cents ducats d'aumône, et ils avaient reçu de son oncle nommé de Monsalve, un legs de 85,000 ducats, à la condition de lui servir une rente de 3,300 ducats. Depuis trente-neuf ans que les Jésuites jouissaient du legs, ils avaient détourné 3,000 ducats par an, et ils n'attendaient que la mort d'un témoin octogénaire pour ôter à Barba la légère *aumône* qu'ils lui avaient si libéralement octroyée.

Une note du *Livre des œuvres pies secrètes* était ainsi conçue : « Personne ne doit avoir connaissance de ce livre ni des biens et revenus dudit collége, sinon le Procureur, le Recteur, le Provincial et les Consulteurs de la province. »

Ce récit de la banqueroute des Jésuites de Séville est conforme à la *deuxième lettre* du vénérable évêque Palafox au pape Innocent X, que nous avons citée précédemment[1], et au *Mémoire présenté au roi* par Onufre de Salazar, au nom des créanciers. On trouve dans ce document des preuves sans réplique que les supérieurs Jésuites ont spéculé sur cette banqueroute pour enrichir la Compagnie; qu'ils sont parvenus, par leurs intrigues, à déjouer les magistrats, et à s'enrichir aux dépens de nombreuses familles; que le frère Villar n'a pas été expulsé de la Compagnie, mais qu'il en sortit de lui-même; qu'il se maria, et mit tout l'odieux de la banqueroute sur les supérieurs de la Compagnie.

Un fait d'une autre nature et non moins scandaleux causa beaucoup de scandale en Espagne. En 1634, Balthazar-des-Rois, jésuite convers du collége de Grenade, en Espagne, chargé de faire valoir un bien situé à deux lieues de la ville, appartenant audit collége, s'affectionna à une jeune femme du lieu. Pour rendre

[1] Voyez ci-dessus, page 189.

le mari plus traitable, il le chargea de labourer les terres et lui donna doubles gages. Ces moyens ne purent l'empêcher de voir ce qui se passait. Il prit aussitôt la résolution de se venger, et, dans ce but, se cacha secrètement dans sa maison. Le Jésuite, qui le croyait absent, y arriva. Lorsque le mari crut le moment favorable, il sortit de sa cachette et poignarda le religieux adultère. La justice, avertie, constata le crime; mais le recteur du collége formula une plainte contre le meurtrier, obtint une seconde enquête de la justice, gagna des témoins et fit si bien que l'on dit, contre toute vérité, que le frère assassiné était un saint, presque toujours occupé à dire son chapelet, et qu'on ne pouvait raisonnablement le soupçonner de s'être adressé à la femme du meurtrier, puisqu'elle était déjà d'un âge avancé. On savait que cette femme n'avait pas vingt-huit ans, et que l'adultère était incontestable; mais les Jésuites n'en publièrent pas moins leur enquête frauduleuse, afin de jeter, du moins à l'étranger, quelque doute sur des faits qu'ils voulaient cacher à tout prix; ils usèrent même si bien de leur influence qu'ils obtinrent contre le mari outragé une sentence qui le condamnait par contumace à être pendu. Ils firent imprimer cette sentence, la répandirent de tous côtés, et crurent avoir prouvé que frère Balthazar avait été martyr de la chasteté religieuse.

On pourrait citer bien d'autres faits de ce genre pour prouver, non pas que les Jésuites ont eu parmi eux des coupables, ce dont personne ne doute, mais qu'ils ont eu recours au crime pour disculper ceux d'entre eux qui s'étaient rendus criminels.

Le fait que nous avons raconté est exposé dans tous ses détails par un témoin oculaire, l'auteur du *Theatro-Jesuitico.*

La publication de cet ouvrage fut un coup de foudre pour les Jésuites. On l'attribua généralement, dès son apparition, à frère Ildefonse de Saint-Thomas, Dominicain fort estimé, qui fut depuis évêque de Malaga. Lorsque le premier volume de la *Morale pratique* eut paru, l'évêque de Malaga, qui apprit qu'on l'y désignait comme auteur du *Theatro-Jesuitico*, crut devoir affirmer, dans une lettre au pape, que cet ouvrage n'était pas de lui, et il donna au premier volume de la *Morale pratique* l'épithète d'*infâme libelle*, l'attribuant à Jurieu, dont il n'écrivait même pas le nom exactement. Arnauld écrivit à l'évêque de Malaga que le premier volume de la *Morale pratique* n'était point un libelle infâme, puisqu'il n'était composé que d'extraits d'ouvrages faits par les Jésuites eux-mêmes, par des évêques et de saints personnages; que si le *Théâtro-Jesuitico* n'était pas de lui, il était du moins d'un membre de son Ordre, c'est-à-dire d'un Dominicain, comme les Jésuites eux-mêmes en convenaient; enfin que l'auteur du premier volume de la *Morale pratique* avait bien pu le lui attribuer, puisqu'il n'avait suivi en cela que l'opinion de ses confrères les plus instruits, qui l'avaient, avant cet écrivain, désigné comme auteur du *Théâtro-Jesuitico*, sans qu'il eût songé à les démentir.

Il est certain qu'en 1654, le Jésuite Théophile Rainaud le lui attribua, dans un libelle qu'il publia contre les Dominicains. Dans la réfutation de ce libelle, imprimée en 1664, le Dominicain Jean Casalas reconnut que le *Theatro-Jesuitico* appartenait à l'écrivain désigné par Rainaud. En 1668; le P. Contenson attribua aussi le *Theatro-Jesuitico* à frère Ildefonse de Saint-Thomas, dans sa *Théologie de l'esprit et du cœur*, ouvrage composé à la sollicitation du Général des Dominicains et approuvé par deux théologiens du même Ordre. Le premier

volume de la *Morale pratique* ne parut qu'en 1669. L'auteur pouvait donc raisonnablement, d'après les témoignages que nous avons mentionnés, désigner l'évêque de Malaga pour le véritable auteur du Theatro-Jesuitico; cet évêque ne réclama à la prière des Jésuites qu'en 1685, c'est-à-dire 16 ans après la publication de la *Morale pratique*, et lorsque depuis 30 ans on le lui attribuait dans toute l'Espagne.

Les écrits de Juan de Espino et de Francesco Reale, contre les Jésuites, contiennent des renseignements qui confirment les récits du *Theatro-Jesuitico*, et qui prouvent que les Jésuites abusaient, de toutes les manières, de la puissance dont ils jouissaient en Espagne.

Ils y étaient surtout jaloux contre les Dominicains. Ceux-ci y jouissaient, depuis leur institution, d'une haute considération. Ils avaient de bons théologiens, des prédicateurs distingués; ils l'avaient emporté sur les Jésuites dans les discussions sur les matières de la grâce. Ceux-ci, furieux de cet échec, cherchèrent une autre question de laquelle ils pussent abuser pour diminuer l'influence des Dominicains et les faire passer pour hérétiques.

Depuis un siècle environ, les Dominicains étaient en lutte avec les Franciscains sur la question de l'Immaculée-Conception. Scot, de l'Ordre de Saint-François, était le premier qui avait soutenu cette opinion dans l'École. Jusqu'alors elle avait été universellement rejetée par tous les théologiens, depuis que saint Bernard et Pierre Lombard l'avaient regardée, comme nouvelle, inventée par une dévotion ignorante, et comme contraire à la tradition catholique. Saint Thomas d'Aquin et saint Bonaventure, les deux grands docteurs des Ordres de Saint-Dominique et de Saint-François, étaient unanimes pour la rejeter, au XIIIe siècle. Scot avait l'ambition de détrôner saint Thomas, dont la

Somme était classique pour l'enseignement de la théologie; et il affectait de prendre, sur toutes les questions controversées, le contre-pied du théologien Dominicain. Les Franciscains suivirent leur *Docteur subtil;* les Dominicains restèrent fidèles à leur *Docteur angélique*, et les deux Ordres entrèrent en lutte sur plusieurs questions.

Celle de l'Immaculée-Conception prit une grande importance lorsque l'Université de Paris, par antipathie pour les Dominicains, avec lesquels elle luttait à la fin du XV[e] siècle, se rangea du côté des Franciscains. Pour empêcher les Dominicains de se présenter aux grades de l'Université, elle décida que tous les Docteurs prendraient l'engagement de défendre l'opinion de l'Immaculée-Conception.

Les Jésuites de France, dans leurs premières luttes contre l'Université, l'attaquèrent sur cette question; le P. Maldonat fit afficher, dans Paris, des placards dans lesquels cette opinion était traitée comme une monstrueuse hérésie. A Rome, on ne favorisait pas l'opinion des Franciscains. Le jésuite Olave, docteur de l'Université de Paris, fut le premier qui l'enseigna officiellement sous les yeux du pape. Son enseignement fit scandale, et Ignace de Loyola lui défendit de continuer; c'est ce que rapporte le jésuite Maffei, un des historiens du premier Général de la Compagnie.

Mais lorsque les Jésuites eurent entrepris de nuire aux Dominicains, ils s'emparèrent de la question de l'Immaculée-Conception, et donnèrent à la discussion un caractère qu'elle n'avait jamais eu jusqu'alors. Elle était en effet restée dans les limites d'une simple opinion controversée; mais les Jésuites travaillèrent tout aussitôt à en faire une question de foi, afin de pouvoir affirmer que les Dominicains et leurs adhérents avaient soutenu une hérésie et étaient hérétiques.

De Lugo, cardinal-jésuite, écrivit donc à un de ses confrères de Madrid :

« Que votre Révérence fasse en sorte que les vôtres s'appliquent avec soin dans vos quartiers à réveiller la dévotion de la Conception, à laquelle on est fort affectionné en Espagne, *pour voir si*, *par ce moyen*, *nous pourrons détourner ailleurs les Dominicains*, qui nous pressent fort ici en défendant saint Augustin; et je crois que si on ne les oblige de s'employer sur quelque autre matière, ils nous surmonteront dans les principaux points *de Auxiliis*. »

A dater de cette époque, les Jésuites firent réciter à leurs congréganistes un acte de consécration dans lequel ils s'engageaient à défendre et à propager la croyance de l'Immaculée-Conception, tant que le Saint-Siége n'*aurait pas donné une décision contraire*. Cet acte de consécration a été imprimé et répandu de toutes parts par les Jésuites eux-mêmes : ils croyaient donc que le Saint-Siége pouvait prononcer aussi bien contre que pour l'Immaculée-Conception. En partant de cette donnée, ils auraient dû être modestes dans le zèle qu'ils déployaient en faveur de cette opinion; ils l'eussent été sans doute s'il se fût agi seulement d'une simple théorie qui ne pouvait servir les intérêts de la Compagnie; mais ils pouvaient, à l'aide de cette question, nuire aux Dominicains : en conséquence, ils ne négligèrent rien pour lui donner l'importance d'une question de foi.

Leurs prédicateurs espagnols se mirent en campagne, et provoquèrent d'abord, parmi leurs congréganistes, des émeutes contre les Dominicains. Après une de ces émeutes, à Alcala, le Père Aquete fit un discours tout à fait martial aux jeunes héros qui s'étaient signalés contre les vitres des Dominicains : « Par saint Iago! dit-il, il faut

défendre l'Immaculée-Conception de la Vierge à l'épée, au poignard, par le sang et par le feu ; car la Vierge aimerait mieux être damnée éternellement, et vivre avec les démons que d'avoir été conçue en péché originel ! » Les partisans de saint Thomas voulurent se venger, et lancèrent des pierres aux vitres de la chambre du Père Aquete.

Selon leur coutume, les Jésuites firent intervenir le pouvoir séculier dans la question de l'Immaculée-Conception. Les rois d'Espagne adressèrent plusieurs suppliques au Saint-Siége pour l'engager à trancher la question et à en faire un dogme. Les Jésuites, voyant que les premières réponses de Rome n'étaient pas favorables à leurs prétentions, firent décréter le dogme par le roi Philippe II. Ce prince rendit une ordonnance en vertu de laquelle tous les prédicateurs étaient tenus, avant de commencer leurs sermons, de réciter une formule par laquelle ils déclaraient croire à l'Immaculée-Conception comme à la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie. Cette ordonnance fournit aux Jésuites un prétexte pour déclarer les Dominicains hérétiques, et pour ameuter contre eux la plèbe fanatique et ignorante dont ils disposaient.

On comprend, après ce récit, pourquoi les suppliques au Saint-Siége en faveur de l'Immaculée-Conception vinrent des rois espagnols.

Les Jésuites profitèrent de la paix et de la prospérité dont jouissait leur Compagnie en Espagne, non-seulement pour augmenter leurs richesses, mais pour répandre un enseignement scandaleux et immoral, qu'ils couvraient des apparences de la charité et de la compassion pour les pécheurs. Ce fut alors que vécut en Espagne le fameux Antoine Escobar, dont le nom jouit d'une célébrité qui nous dispense de le caractériser. L'infâme ouvrage qui lui mérita cette réputation eut quarante éditions de son vivant.

Les Jésuites le répandaient de toutes parts et le donnaient comme un livre excellent. Escobar fit pour la morale chrétienne ce qu'un autre Jésuite espagnol, Molina, fit pour le dogme. Ils posèrent l'un et l'autre des principes qui ne pouvaient qu'aboutir au renversement de l'Évangile.

Les Jésuites gouvernèrent l'Espagne, par l'entremise des Pères Confesseurs, sous les règnes de Philippe III et de Philippe IV. Sous la régence de Marie-Anne d'Autriche, ils furent encore à la tête du gouvernement dans la personne du Père Nithard, qui réunissait les titres de confesseur de la régente, de premier ministre et de Grand-Inquisiteur. On lui donnait, en outre, celui d'amant de sa pénitente. Dom Juan, fils naturel de Philippe IV, se mit à la tête du parti qui détestait la domination du Jésuite. Nithard céda à l'orage et partit pour Rome, après avoir refusé les honneurs et l'argent que la régente voulait lui prodiguer.

Sous le règne insignifiant de Charles II, les Jésuites ne jetèrent pas plus d'éclat que le roi. Nous les verrons mêlés à de nouvelles intrigues, lorsque Louis XIV eut placé sur le trône d'Espagne son petit-fils, le duc d'Anjou, sous le nom de Philippe V.

En Portugal[1], les Jésuites avaient étrangement abusé de leur influence, comme nous l'avons raconté, sous le

[1] *Histoire sébastienne*, par frère Emmanuel dos Santos ;
Conestaggio, *Histoire de Portugal;*
Mémoires de l'abbé Barbosa Machado ;
Louis de Cabrera, *Chronique du roi Philippe II;*
De Thou, *Histoire universelle;*
Sponde, *Annales ecclésiastiques*, ann. 1583, n° 4 ;
Recueil chronologique et analytique, par Joseph de Seabra da Sylva ;
Telles, *Chronique de la Compagnie de Jésus ;*
Rétablissement du Portugal, par le comte d'Ericeira ;
Lettres du P. Antoine Vieira.

règne du malheureux Sébastien et de dom Henry. Afin que le trône ne se perpétuât pas dans la maison de Bragance et qu'il passât à Philippe II, roi d'Espagne, ils mirent tout en œuvre pour que la cour de Rome refusât au cardinal Henry les dispenses pour se marier. Philippe II parvint ainsi au trône de Portugal, et commit les plus horribles exécutions pour affermir sa puissance. Il fit périr en cachette environ deux mille ecclésiastiques ou religieux qui avaient le tort de ne pas être partisans de la politique des Jésuites, et qui étaient soupçonnés de ne pas aimer le roi de leur choix. Henri de Sponde, évêque de Pamiers, rapporte dans ses annales ecclésiastiques que Philippe II demanda à Rome une bulle d'absolution de ces meurtres sacriléges. De Thou et les plus graves historiens racontent le même fait; de Harlai le mentionna dans ses remontrances à Henri IV.

Les Jésuites inspiraient ces massacres pour se débarrasser de tous ceux qu'ils considéraient comme compromettants pour leur politique. Leurs excès furent tels, que des membres de leur Compagnie les dénoncèrent au pape Sixte V en 1589. Philippe II lui-même fut effrayé de leur audace, et ce fut alors qu'il demanda à Rome la réforme de la Compagnie, ce qui mit pendant un temps quelque mésintelligence entre lui et le Général Aquaviva. Par un procédé qui leur est habituel, les Jésuites crurent devoir lancer en avant quelques-uns des leurs, qui n'étaient pas initiés à leurs intrigues, afin de soutenir, dans leurs prédications et dans leurs livres, des opinions opposées à celles qu'ils patronnaient réellement. Ils se fournissaient ainsi à eux-mêmes des témoignages, sur lesquels ils croyaient pouvoir s'appuyer, pour répondre à ceux qui leur faisaient les reproches les mieux fondés.

Sous le règne de Philippe II et de ses successeurs, les

Jésuites firent une guerre sourde et incessante aux lois du Portugal qui n'étaient pas favorables à leur ultramontanisme; ils travaillèrent à mettre leurs créatures sur les siéges épiscopaux, afin d'abuser de leur autorité et de celle de la cour de Rome pour commettre des injustices et augmenter leurs richesses et leur influence.

Ils se livraient à ce soin, lorsqu'en 1640 une révolution inattendue arracha le Portugal aux rois d'Espagne et le rendit à la maison de Bragance, dans la personne du roi Jean IV. Les Jésuites se hâtèrent de se proclamer les sujets fidèles du nouveau roi ; ils manifestèrent beaucoup de zèle et publièrent partout que plusieurs de leurs Pères, inspirés de Dieu, avaient prédit le rétablissement de la maison de Bragance et de la monarchie du Portugal. Le Père Vieira composa des strophes *prophétiques* qu'il attribua au savetier Bandarra ; il s'attira dans le même temps une si grande réputation par son éloquence, que Jean IV lui donna toute sa confiance. Les Jésuites se retrouvèrent ainsi à la tête du gouvernement de Portugal, sous cette maison de Bragance qu'ils avaient trahie. Vieira donna des conseils si peu honnêtes, pour les affaires politiques, que l'opinion publique se souleva à la lecture d'une de ses lettres secrètes qui fut imprimée. Jean IV prit sa défense dans une lettre du 6 septembre 1644, écrite à Antoine Mascarenhas, provincial du Portugal. Il y avouait que l'écrit de Vieira méritait d'être supprimé, mais il y défendait de faire de la peine au bon Père qui avait sa confiance. Il l'envoya peu après dans les cours de l'Europe pour diriger les ambassadeurs de Portugal. Un autre Jésuite, Nuno da Cunha, était chargé des affaires diplomatiques du Portugal avec Rome ; enfin, un troisième Jésuite, Cosmander, était placé auprès du prince Théodose, héritier présomptif de la couronne, en qualité

de maître de mathématiques. Ce Jésuite profita de sa position pour étudier les places fortes et en livrer les secrets aux ennemis de la maison de Bragance. Il servit contre le Portugal. En 1648, il fut tué par un paysan devant Olivença, dont il dirigeait l'attaque. Un autre Jésuite, Fernandès, était le confesseur du jeune prince, qui, sous sa direction, devint une copie parfaite du malheureux Sébastien. Il refusa de se marier, se fit novice de la Compagnie et mourut avant son père.

Sous la régence de la reine Louise, les Jésuites furent de nouveau à la tête des affaires, par l'influence de Jean Nunez, confesseur de la régente, et de Fernandès, qui avait été élevé à la dignité d'évêque du Japon, et qui conserva son autorité à la cour après la mort du prince Théodose. Le Jésuite Franco parle ainsi de ce dernier :

« Lorsque la reine prit possession du gouvernement pendant la minorité du roi Dom Alphonse, elle continua de faire usage des talents du P. André Fernandès ; et il aurait été difficile de juger auquel des deux, de la reine ou du roi son mari, il était le plus agréable.

» Il se fit par son conseil, ajoute-t-il en continuant la vie de Fernandès, beaucoup de choses avantageuses au service de Dieu. Tel fut, entre autres, l'établissement d'un tribunal chargé de ce qui concernait la conversion des âmes, et l'envoi des missionnaires dans les provinces d'Asie, d'Afrique et d'Amérique, dépendantes de la couronne de Portugal. Le P. Fernandès en fut fait président par le roi, qui concourait avec libéralité aux dépenses nécessaires pour les missionnaires. Par ses soins, l'affaire de la conversion des âmes fit de grands progrès. Des missionnaires Jésuites de diverses nations partirent, et recueillirent des fruits abondants de leurs travaux. Ce religieux sollicita notre Père Général de députer un des nôtres pour

être Procureur général des missions dans chacune des provinces (il y en avait alors deux) que la Compagnie avait en Portugal.

» Il obtint du roi plusieurs grâces, tant pour les missions que pour différents colléges d'outre-mer, où l'on formait des missionnaires. La Compagnie eut toujours en ce Père un grand protecteur : et quoiqu'il fût continuellement chargé par les souverains des affaires les plus importantes, il se débarrassait de tout pour veiller au bien de son Ordre.

» Attentif à s'informer, du Procureur de la province, de l'état où elle était, il lui découvrait les moyens de parvenir au but qu'il s'était proposé : il offrait sa protection auprès des princes et des ministres ; et souvent même, sans en être prié, il donnait les instructions dont il prévoyait la nécessité, selon les conjonctures et les circonstances, afin de procurer à la Compagnie des dépêches favorables.

» Madame Catherine, qui devint reine d'Angleterre, et qui était sœur du prince Dom Théodose, ne se rappelait rien avec plus de plaisir, dans les dernières années de sa vie, que l'éducation qu'elle avait reçue du Père André Fernandès : elle avait toujours présents les avis qu'il lui avait donnés ; et parfois lorsqu'elle faisait quelque chose : C'est ainsi, disait-elle, que me l'a enseigné l'évêque. »

Après avoir parlé du désintéressement de son confrère, Franco ajoute :

« Telles étaient les richesses d'un évêque, confesseur de plusieurs souverains, favori de plusieurs rois, arbitre par ses décisions du gouvernement d'une monarchie. »

Les Jésuites reconnaissent ainsi que toute la cour de la reine Louise suivait leurs conseils, et montrait l'attachement le plus extraordinaire pour leur Compagnie. Ils pré-

tendent n'avoir eu en vue que les progrès de la piété; d'autres attribuent à leurs intrigues secrètes les maux dont le Portugal fut alors accablé. Dans une pièce officielle, les personnages les plus graves du royaume ne craignirent pas de leur attribuer le projet de s'emparer du royaume de Portugal; ils disent que c'était dans ce but que les Jésuites éloignaient du mariage le prince Alphonse, comme ils en avaient éloigné Théodose et Sébastien ; puis ils ajoutent :

« Quel doute y a-t-il, que ce ne soit avec fondement qu'il se répand un bruit sourd, que l'on verra un jour le Portugal devenir l'héritage d'un certain Ordre religieux, qui s'y comportera de même que les chevaliers teutoniques dans la Prusse, et ceux de Saint-Jean, que nous appelons chevaliers de Malte, à Rhodes, à Malte, et dans d'autres États; et que c'est dans cette vue qu'on détourne le roi du mariage, afin que, s'il vient à mourir sans héritiers, on puisse, au moyen d'une donation, se mettre en possession du royaume, comme la république de Venise a fait à l'égard de celui de Chypre? Qui doute que la liberté de converser et de traiter familièrement avec le roi dans l'intérieur de son palais, contre ce qu'exige la dignité royale, ne soit un moyen de l'amener au joug et à l'égalité familière de la vie religieuse? et que c'est à quoi conduit ce pouvoir absolu, par lequel on annule les décrets des tribunaux, et qui donne l'audace de se vanter, que jamais on ne permettra que le roi fasse rien de sa propre volonté. »

Le roi Alfonse VI ne regarda point ces craintes comme chimériques. Sans se déclarer contre les Jésuites, il choisit un confesseur et un ministre en dehors de leur Compagnie. Pour s'en venger, ils eurent recours aux plus odieuses intrigues. Ils tirent d'abord grand bruit de rêveries qu'ils

attribuèrent à leur grand prophète Bandarra, et d'après lesquelles le roi Jean IV devait ressusciter pour rétablir le cinquième des grands empires prédits dans la Bible. Le P. Vieira débitait ces rêveries à Lisbonne même, dans ses sermons.

Par leurs prétendues prophéties, les Jésuites voulaient frayer le chemin à un usurpateur de leur choix. En même temps, ils répandaient sourdement des calomnies contre le roi Alphonse, et cherchaient à persuader à la reine sa mère que son fils, à cause de ses désordres, était indigne de régner. Cette princesse se laissa tromper, et, à l'instigation de ses conseillers, fit prier, dans tous les couvents, pour la conversion de son fils. Les Jésuites sont dans l'usage de prier ou de faire prier, *extérieurement*, pour ceux qu'ils accusent ou calomnient, afin que l'on soit persuadé de la vérité de leurs accusations, et de la pureté d'intention qui les dirige, dans le mal qu'ils disent de leurs adversaires. La Reine alla plus avant. Sous l'inspiration du P. Antoine Vieira et du secrétaire d'État Vieira da Sylva, aussi jésuite que lui, elle voulut s'emparer du gouvernement. Alphonse dut entrer en lutte avec sa mère pour exercer l'autorité royale. Ces divisions intestines ne pouvaient occasionner que de grands troubles dans le royaume. Après la mort de la reine-mère, ils suscitèrent un nouvel antagoniste au roi Alphonse, et Vieira découvrit de nouvelles prophéties qui annonçaient que ce n'était point Alphonse qui devait régner sur le Portugal, mais son frère Dom Pedro. Les lettres du P. Antoine Vieira sont remplies de détails sur cette conjuration, dont il était un des principaux agents. Il parvint à gagner Dom Pedro, une partie de la noblesse, même la femme d'Alphonse VI, Isabelle de Savoie, qui avait pour confesseur François de Ville. Ce Jésuite, sous prétexte de reconcilier

les deux frères, se mêla à toutes les affaires domestiques de la famille royale, et inspira à la reine une profonde aversion pour son mari. Sous le spécieux prétexte de la réconciliation à laquelle ils prétendaient travailler, les Jésuites dirigèrent d'abord leurs attaques contre Castello Melhor, premier ministre du roi, qu'ils disaient être la cause du désaccord qui existait entre les deux frères. Ce ministre vertueux fut sacrifié. Tous ceux qui avaient la confiance du Roi furent successivement attaqués, persécutés. La puissance occulte, dont Isabelle de Savoie était l'instrument, avait entrepris de perdre tous ceux qui ne lui étaient pas vendus. Sousa de Macedo, d'abord sacrifié, parvint à se justifier contre les calomnies répandues par les Jésuites. Isabelle regarda ce rétablissement comme un outrage qui lui était personnel, s'isola du roi, qu'elle détestait. Victorieux des intrigues, Sousa de Macedo dut céder aux attaques nocturnes dont il faillit être victime, dans le palais même du roi. Il s'enfuit et quitta le Portugal pour éviter la mort.

Le valet de chambre du roi, Emmanuel Antunes, était lui-même détesté des Jésuites, à cause de son dévouement à la personne de son maître. Le jour même où Sousa de Macedo s'enfuit, Emmanuel disparut pour toujours, et le roi lui-même ne put jamais découvrir où il était passé.

Alphonse se trouva donc ainsi privé de tous ceux dans lesquels il avait confiance, et ne vit plus autour de lui que des ennemis. Alors les Jésuites, par leurs confrères François de Ville, confesseur de la reine, et Verjus, confesseur de Dom Pedro, travaillèrent directement à lui ôter la couronne. Pour y parvenir, ils profitèrent des malheureuses circonstances où se trouvait le Portugal, et du désir que l'on avait de voir le roi réunir les États-Généraux

pour remédier aux malheurs du royaume. La reine et Dom Pedro, excités par leurs confesseurs, furent les ardents provocateurs de la réunion des États. On n'attendit même pas qu'ils fussent convoqués pour engager Alphonse à se décharger sur la reine et sur son frère de toute l'autorité royale, à cause de son incapacité, et de l'impuissance où il était de donner des héritiers au trône. Les Jésuites comptaient beaucoup sur cette question d'impuissance pour engager les États à favoriser leurs entreprises. Pour disposer le public à y croire, ils engagèrent la reine à quitter le palais et à se retirer dans un couvent. L'ambassadeur d'Angleterre à la cour de Lisbonne rendit compte de cette intrigue à son gouvernement par la lettre suivante, datée du 28 novembre 1667 :

« Cette retraite subite de la reine dans un couvent donne matière à bien des discours. Ce n'est pas que l'on doutât que cela ne pût arriver, c'est qu'on avait imaginé d'autres moyens bien différents. Il avait été arrêté qu'après avoir préalablement débattu, dans l'assemblée des trois États, la question d'ôter au roi le gouvernement, on passerait outre, et que l'on chercherait les moyens les plus plausibles pour le déposer honnêtement, et les plus capables de détruire aussi les objections qu'on pourrait faire, comme de dire d'une part qu'un père insensé pouvait avoir un fils de bon sens ; et d'ajouter en second lieu, touchant le point d'impuissance, que quand même elle serait démontrée évidemment, cela ne suffirait pas pour déposer le roi, s'il avait d'ailleurs assez de capacité pour régner. La convocation des États avait donc pour but de prendre connaissance du dernier cas, après avoir débattu l'autre, et de presser la reine de donner un éclaircissement nécessaire dans une chose qui était de si grande importance pour le royaume. C'était alors, disait-on, qu'elle

devait aussitôt se retirer dans un couvent, où, étant requise par les mêmes instances et par les sollicitations publiques, elle pourrait, avec toute la modestie, avouer l'impuissance du roi. Telle était la voie qu'on avait résolu de suivre... On sait seulement que son confesseur, Jésuite habile, est celui qui se charge de tout le fardeau de cette affaire; et qu'il dit, ainsi que la reine, que la conscience ne permet pas plus longtemps une cohabitation si illégitime. Ce Jésuite a dit en confidence à un de ses amis, que, si la reine avait attendu à se retirer pendant la disgrâce du roi, et eût alors allégué le prétexte de la conscience, on en aurait ri, comme d'une chose qui se faisait plutôt par nécessité que par scrupule.

» M. Verjus est député, ajoute-t il plus bas, pour aller rendre compte à Sa Majesté très chrétienne de cet événement, et s'en revenir immédiatement après. Il a été le premier à découvrir des indices favorables dans l'affaire de la nullité. »

La question qu'on avait soulevée donna lieu à un procès en nullité de mariage; procès scandaleux dans lequel les Jésuites prirent une part fort active, comme on en trouva des preuves dans leurs propres archives. Le Père Nuno da Cunha en fut le principal instigateur. Tandis que cette question était agitée et troublait l'opinion publique, des factieux s'emparaient de la personne du roi, la mettaient au secret, et donnaient à Dom Pedro l'autorité royale. Cet événement avait lieu le 25 novembre 1667.

Après ces événements, on reprit le projet d'assembler les États. On fit précéder leur convocation d'un acte par lequel Alphonse déclarait renoncer au trône. Dès la première séance des États, le 27 janvier 1668, on leur présenta cet acte avec un écrit rédigé dans la maison des Jésuites, et dans lequel on s'efforçait de prouver que

Alphonse devait être dépossédé de l'autorité royale. On trouva dans les papiers du P. Nuno da Cunha les minutes des consultations dressées sur cette question : « s'il était permis aux États de déposer le roi ; » mille preuves attestent que les Jésuites ont été les directeurs et instigateurs de la révolution.

Le P. Fernandès fut placé auprès du nouveau roi Dom Pedro, et dirigea pendant vingt-six ans sa politique, sous le titre de confesseur.

Au moment où Alphonse VI était déposé, le P. Vieira était dans les prisons de l'Inquisition de Coïmbre. Ses excentricités prophétiques et astrologiques avaient donné lieu à un procès contre lui. Lorsque Dom Pedro et le P. Fernandès eurent l'autorité entre les mains, ils en profitèrent pour le faire gracier. L'énoncé de la publication de la sentence fut donc ainsi conçu :

« Cette sentence a été signifiée au criminel dans la salle de l'Inquisition, le vendredi après midi 23 décembre de l'année 1667, ayant été deux heures et un quart à en faire la lecture ; et le samedi suivant elle a été publiée le matin dans son collége, où il est resté pour aller de là à la maison de la résidence de Pedreso, que nous lui avons assignée pour le lieu de sa réclusion, laquelle, avant son départ, le conseil général a changée en celle de Cotovia de Lisbonne ; et lorsqu'il y était, il en a été entièrement pardonné dans le mois de juillet de l'année 1668, après quoi, au mois d'août de 1669, il est parti de la ville de Lisbonne, avec la permission de Son Altesse, pour aller à Rome. »

Les Jésuites avaient bien pu tirer leur confrère des mains de l'Inquisition de Coïmbre; mais la sentence n'en avait pas moins été rendue. Ils résolurent de s'en venger, et profitèrent pour cela d'une occasion favorable qui se

présentait alors. Les possessions du Portugal dans les Indes étaient à peu près perdues, et il fallait au gouvernement des sommes considérables pour mettre sur pied une armée capable de les reconquérir. Les Jésuites s'entendirent avec les Juifs qui avaient nombre de procès dans les divers tribunaux de l'Inquisition de Portugal, et ceux-ci promirent de fournir au gouvernement les sommes dont il avait besoin, s'ils étaient graciés.

Dom Pedro ayant eu quelques scrupules sur l'emploi de ce moyen, les Universités et les autres maisons des Jésuites envoyèrent des avis motivés qui en démontraient la légitimité ; il ne restait donc plus qu'à suspendre la juridiction des tribunaux de l'Inquisition. Dom Pedro eut recours pour cela au pape Clément X et lui adressa une lettre dont la minute fut écrite de la main du P. Fernandès son confesseur. Nous y remarquons le passage suivant :

« Plusieurs ecclésiastiques et séculiers, savants, craignant Dieu et très éclairés sur tout ce qui concerne l'Inquisition dans ces royaumes, m'ont plusieurs fois représenté, ce qu'ils n'osent faire envers l'Inquisition par la crainte qu'ils en ont : que le remède consiste dans un changement des procédés de la part de l'Inquisition à l'égard de ces gens-là, d'autant plus que l'on sait par expérience, que l'on n'a pas tiré grand avantage de celui qu'elle a eu jusqu'à présent, et qu'il en est au contraire résulté quelques préjudices avérés ; qu'il vaudrait mieux qu'elle se réformât, et qu'elle se conformât à la manière d'agir de Votre Sainteté à Rome envers ces hérétiques, comme étant la plus convenable. »

Le P. Vieira avait été envoyé à Rome, au sortir des cachots de l'Inquisition, afin de travailler au succès du projet des Jésuites. Il réussit dans sa mission ; le 3 octobre de l'an 1674, Clément X publia un bref par lequel il

suspendait entièrement l'exercice des Inquisitions, dans toute l'étendue du royaume de Portugal.

L'Inquisition de Rome, qui s'attribue une juridiction universelle, ne voyait qu'avec jalousie les Inquisitions particulières. Souvent ces tribunaux, aussi odieux les uns que les autres, entraient en lutte; les uns condamnaient ce que les autres jugeaient parfaitement licite. Les Jésuites qui connaissaient les dispositions de l'Inquisition romaine, présentèrent la guerre de circonstance, qu'ils déclaraient aux Inquisitions de Portugal, comme une preuve de leur zèle pour la cour de Rome et pour ses institutions. Aussi le cardinal Barberini écrivit-il au nonce de Portugal une lettre pour le charger d'offrir aux Jésuites les remercîments du Saint-Office.

« Mes Eminentissimes collègues, dit-il dans cette lettre, messieurs les Inquisiteurs généraux, ont reçu, avec une satisfaction particulière, non-seulement les avis que ces Pères de la Compagnie de Jésus leur ont fait passer, mais les témoignages affectueux et dignes de vrais ecclésiastiques, qu'ils ont donnés dans la conjoncture présente. Pour en témoigner même sa reconnaissance, M. le cardinal Altieri a voulu aller en personne visiter leur Général, et l'en remercier dans les termes les plus forts. Votre Éminence Illustrissime pourra aussi en informer les mêmes Pères, et se servir d'eux, quand elle le jugera à propos, et je suis persuadé que vous obtiendrez la vie éternelle. A Rome, le 26 janvier 1675. Comme un frère affectueux,

» Le cardinal Barberini. «

Sous les règnes suivants, les Jésuites continuèrent à se mêler beaucoup plus de politique qu'il n'eût fallu ; ils excitèrent ainsi contre eux une profonde haine dans toutes les classes de la société.

Il n'est donc point étonnant que le Portugal se soit soulevé avec tant d'énergie contre les Jésuites et les ait chassés ignominieusement, dans le courant du XVIIIe siècle, comme nous le rapporterons.

Partout ils se faisaient détester et avaient à soutenir les luttes les plus vives. Ils cherchent à faire croire, dans leurs récits, que leur zèle pour les intérêts de l'Église était l'unique cause de la haine qu'on leur montrait ; mais on peut d'autant moins s'en rapporter au témoignage qu'ils se rendent dans leur propre cause, que, parmi leurs adversaires les plus décidés, on remarque, à toutes les époques, des hommes profondément religieux, des catholiques sincères.

En 1639, ils furent chassés de Malte[1].

Si nous en croyons les historiens jésuites, on les obligea de quitter ce pays à cause de leur zèle à combattre les mœurs dissolues des chevaliers. Les Pères Talavia et Cassia avaient une grande influence sur le Grand-Maître Lascaris, et ne s'en servaient que pour le bien. L'auteur du *Theatro-jesuitico* raconte, au contraire, que les Jésuites s'attirèrent la haine des chevaliers parce que, dans une famine qui désolait l'île, ils s'étaient fait inscrire parmi les indigents, quoique leurs greniers fussent remplis de blé. Cet auteur ajoute que le Père Cassia s'était rendu coupable d'un crime si abominable, que les officiers avaient impérieusement exigé qu'il fût chassé de l'île. Quoi qu'il en soit de ces récits contradictoires, il est certain que, par suite d'une émeute dirigée contre eux, les Jésuites furent obli-

[1] *Theatro-jesuitico; Histoire de la Compagnie de Jésus*, par Jouvency et Cordara; *Astrum inextinctum*, par le P. Hay; *Factum* du P. Willaume, *présenté au Conseil du roi de France; Mercure françois;* Œuvres de Scioppius; Registres du Parlement de Metz.



gés de quitter Malte, et qu'ils n'y furent réintégrés que d'après les ordres formels de Louis XIII, roi de France, qui se déclara leur protecteur, et fit les menaces les plus formelles, si ses protégés n'étaient rétablis dans leurs biens. Le pape joignit son intervention à celle du roi de France. Tous deux eurent d'autant plus facilement raison des opposants, que Lascaris était dévoué à la Compagnie. Cependant, les Pères Talavia et Cassia ne furent pas renvoyés à Malte; ce qui donnerait à penser qu'ils n'étaient pas innocents des fautes qu'on leur avait imputées.

Vers la même époque, les Jésuites se trouvaient mêlés aux guerres atroces dont l'Allemagne était le théâtre. Ils avaient la confiance de Ferdinand II; Tilly était sorti de la Compagnie pour devenir guerrier, et il était resté Jésuite sous l'habit militaire; Walstein et Piccolomini, émules de Tilly dans les combats, étaient dévoués à la Compagnie. On trouve les Jésuites mêlés à tous les événements de cette fameuse guerre de Trente ans, si riche d'atrocités; ils suivaient les armées dans toutes leurs marches, se montraient en même temps sur les champs de bataille et au milieu des intrigues de la politique. « Les Jésuites, dit M. Crétineau-Joly, étaient pour les généraux de l'empire des auxiliaires qui valaient une armée. »

Ferdinand II les regardait comme de fermes appuis de sa puissance. Les princes de sa maison avaient les mêmes sentiments. Pour affermir sa domination en Hongrie, Ferdinand mit à la tête du clergé le Jésuite Pazmany, avec les titres d'archevêque de Gran et de cardinal. Léopold d'Autriche, duc de Carinthie; l'archiduc Charles; les princes évêques de Paderborn et de Munster, leur fondèrent des établissements considérables.

Mais s'ils profitaient de la puissance de la maison d'Autriche, ils participaient à la haine qu'elle inspirait. C'est

ainsi qu'en 1618 ils furent chassés de Bohême par les États. Les exilés se réfugièrent en Moravie, d'où ils furent également expulsés. Ils rentrèrent en Bohême, au nombre de dix-huit, avec l'armée de Maximilien, duc de Bavière. A leur tête était le Père Drexel. Une révolution arracha à Ferdinand II la couronne de Hongrie. Les Jésuites en furent expulsés avec lui. Partout où les chefs de la grande coalition qui avait juré la perte de la maison hispano-autrichienne triomphaient, les Jésuites étaient chassés. Plusieurs perdirent la vie. Ferdinand suivit d'abord dans sa politique les conseils du Père Bécan. Ce Jésuite étant mort, il choisit pour confesseur, à sa place, le Père Lamormaini. Ces deux Jésuites exercèrent sur son esprit une influence plus grande encore que celle des La Chaise et des Tellier à la cour de Louis XIV. « Ferdinand accordait aux Jésuites toute latitude ; ils étaient dans son cabinet impérial; ils étaient dans ses armées ; ils étaient au milieu des sectaires battus. » Ces aveux sont faits par un panégyriste de la Compagnie ; il donne à penser que, dans ces divers états, les Jésuites n'exerçaient que la charité, ne conseillaient que la clémence. Mais l'histoire a cependant à enregistrer des faits qui prouveraient le contraire. Les victoires de Ferdinand II, en Bohême surtout, furent souillées des plus horribles massacres conseillés par les Jésuites. A leur instigation, Ferdinand entreprit d'enlever aux protestants les biens ecclésiastiques qu'ils avaient vendus ou donnés à des particuliers en toute propriété ; ce n'était point pour les faire rendre aux anciens Ordres monastiques qui les avaient possédés, mais pour se les attribuer. Le 6 mars 1629, Ferdinand ordonna que « toutes les abbayes et autres biens ecclésiastiques qui avaient été usurpés sur les catholiques par les protestants, contrairement aux articles du traité de Passau

de 1552, seraient rendus à ceux à qui ils appartenaient, *selon les fondations.* » Il envoya dans toute la Bohême des commissaires chargés de mettre son édit à exécution, et il rendit des ordonnances spéciales en faveur des Ordres de Saint-Benoît, de Cîteaux et de Prémontré. Les Jésuites devaient laisser subsister ces apparences de justice; mais en même temps ils publiaient secrètement plusieurs pamphlets dans lesquels ils blâmaient l'empereur d'avoir disposé des biens ecclésiastiques sans l'intervention du pape; ils intriguèrent en même temps auprès de l'empereur et d'Urbain VIII pour attirer une partie des bénéfices à leur Compagnie. Ils agirent si bien, que le pape Urbain VIII entra dans leurs vues. Au mois de juillet 1629, il décréta « qu'une partie des biens restitués pourrait être employée à ériger des séminaires, des pensionnats, des écoles et des colléges, *tant des Jésuites* qui étaient les principaux auteurs de l'édit impérial, que des autres Ordres religieux. »

Il s'éleva des réclamations contre cette décision. Le cardinal Barberini crut y répondre suffisamment en écrivant, le 24 janvier 1630, au nonce du Saint-Siége auprès de l'empereur, que si les fondateurs existaient encore, ils ratifieraient ce qu'avait fait le Saint-Siége en cette occasion, puisque l'intérêt de l'État exigeait que l'on érigeât des séminaires et des colléges; que les anciens religieux qui possédaient les biens d'Église étaient décédés, et que personne ne pouvait, en conséquence, se prétendre lésé par les libéralités faites aux Jésuites. Mais si les anciens religieux n'existaient plus, les Ordres auxquels ils avaient appartenu existaient; or, ce n'était pas aux particuliers, mais aux Ordres mêmes que les biens avaient été légués, à la charge de remplir les obligations attachées à ces legs pieux. On savait bien que les Jésuites ne pouvaient, en

vertu même de leurs Constitutions, remplir ces obligations. On devait donc les exclure de la possession des biens ecclésiastiques, au lieu de les leur prodiguer, à l'exclusion des autres. Ils sentirent eux-mêmes l'injustice de cette possession, et ce fut dans le but de la justifier qu'ils s'attachèrent à répandre l'opinion que l'on ne pouvait être en purgatoire qu'un temps très limité, et que les fondateurs des bénéfices ecclésiastiques, étant morts depuis longtemps, ne pouvaient plus avoir besoin de prières. Appuyés sur cette doctrine, ils sollicitaient ou usurpaient sans scrupule les biens d'Église, et ne respectaient aucune des conditions attachées à leur possession.

Les anciens Ordres ne se laissèrent point dépouiller sans réclamation. Ils répondirent aux libelles des Jésuites. Ceux-ci avaient lancé en avant le Père Layman, théologien instruit, qui mit sa science au service de l'ambition de sa Compagnie. Il composa un ouvrage dans lequel il se posait en défenseur du pape, de l'empereur et de la *très petite Compagnie de Jésus*. Mais tout en appelant la Compagnie *très petite*, il en avait une si haute idée, qu'il affirmait que si Dieu ne l'eût créée, il n'eût pas suffisamment pourvu aux besoins de l'Église. Quant au pape et à l'empereur, personne ne les attaquait. On contestait seulement la légitimité de certains actes de spoliation qui ne pouvaient être bons qu'aux yeux de ceux qui en profitaient. Un docte bénédictin, le Père Hay, répondit à Layman; par son livre, intitulé : *Astrum inextinctum*, il prouva que les anciens Ordres religieux n'étaient pas éteints, comme le proclamaient les Jésuites, et qu'ils ne pouvaient par conséquent avoir d'héritiers.

Le Père Hay mit parfaitement à jour les impostures et les fourberies des Jésuites, mais ses raisonnements ne les

empêchèrent pas de s'emparer d'un bon nombre d'abbayes. Leur avidité fut telle, qu'en 1641, la diète de Ratisbonne pria le pape d'y mettre un terme.

Ce n'était pas seulement en Bohême que les Jésuites cherchaient à s'enrichir aux dépens des anciens Ordres religieux. Dans le reste de l'Allemagne, ils déployaient la même avidité, et avaient recours aux mêmes artifices.

En Saxe, ils s'emparèrent de l'abbaye de Voltigerode, occupée par des religieuses Bernardines. Ils s'insinuèrent dans ce monastère, firent entendre aux religieuses qu'il y avait danger pour elles de rester dans une maison isolée, et qu'elles feraient bien de se retirer à Goslar, dans le monastère de Franquemberg. Les religieuses à peine parties, le Père Lamormaini parla à l'empereur de Voltigerode comme d'une maison abandonnée, et l'obtint pour la Compagnie. Les religieuses, se voyant trompées, retournèrent secrètement à leur abbaye, et s'emparèrent du chœur de l'église. Mais les Jésuites eurent recours à la violence pour les en chasser. Celles-ci portèrent leur cause devant l'official d'Osnabruck; voici le procès-verbal, qu'elles lui adressèrent, de leur expulsion :

« Nous ne pouvons pas, étant de pauvres pupilles abandonnées, ne point élever notre voix pour nous plaindre de l'état misérable où nous a réduites l'étrange et cruel procédé que les Pères Jésuites ont exercé contre nous le soir du samedi veille des Rameaux. Car étant venus avec le seigneur Widelag et deux sergents, qui sont les ministres ordinaires dont les magistrats se servent pour prendre les voleurs et les scélérats, dans notre abbaye de Voltigerode, dans laquelle nous avions été établies par notre Père spirituel, l'abbé de Walhenried, commissaire subdélégué, conformément à l'édit de restitution de Sa Majesté impériale, ils arrivèrent entre six et sept heures; et, nous trou-

vant dans le chœur de l'église, où nous faisions nos prières, ce seigneur et les Jésuites nous parlèrent fièrement, et nous pressèrent de sortir. Mais nous demeurâmes à genoux dans nos chaires, et nous répondîmes que nous étions sous l'obéissance de notre saint Ordre, et qu'il ne nous était pas permis de sortir de notre maison sans le commandement de nos supérieurs. Après cela, moi, religieuse professe Marie Kogel, prenant nos siéges avec mes deux mains, je m'y attachai de toutes mes forces : mais ces deux sergents et un Jésuite novice, m'arrachant les mains par force, me prirent, et le Jésuite me tint serrée de ses deux bras par le milieu du corps; et ainsi ils me portèrent en partie, et en partie me traînèrent, jusqu'au bout du chœur; et comme je criais : Violence! Jésus! violence! je crois que vous me tuerez! (car je ne pouvais plus respirer) ils me tirèrent hors du chœur. Et ce fut là que notre confesseur étant arrivé, me trouva couchée par terre, qui m'écriais contre la violence qu'on me faisait. Mais m'ayant fait relever de force, ils me mirent dans une chaire pour m'emporter, comme ils firent, me faisant faire tout le tour de l'Abbaye, et enfin me jetèrent hors de la clôture, où, marchant au milieu d'un champ, étant entre ces deux sergents, je fus menée par les bras comme une larronnesse et une méchante. Et, en allant, ayant rencontré un charriot, je me jetai à la roue, d'où ils m'arrachèrent avec tant de violence que, le lendemain, je me trouvai toute meurtrie par les bras, et sentant une si grande douleur dans la poitrine (sans parler de la frayeur et de l'émotion que cette violence m'a causée) que je ne sais si j'en relèverai jamais.

» Après moi suivit la noble vierge Anne-Lucie de Dernbach, proche parente du vice-chancelier de Sa Majesté impériale, laquelle ils enlevèrent de la même sorte, et

avec la même violence, en présence de notre confesseur, qui eut beau reprocher au Père recteur des Jésuites qu'il n'aurait jamais cru qu'il fût capable de faire jouer une telle tragédie en un temps si sacré, et eut beau représenter à ces sergents qu'ils se souvinssent que c'était la parente de M. de Stralendorf, vice-chancelier de l'empire, qu'ils traitaient de la sorte, il ne gagna rien par ses remontrances; mais on l'enleva comme on m'avait fait.

» La troisième, propre sœur de la précédente, Anne-Sidonie de Dernbach, à laquelle ils arrachèrent les mains des chaires du chœur avec la même violence, et le Jésuite novice, la serrant de ses deux bras par le milieu du corps, l'entraîna dehors, et la mit sur une chaire pour l'emporter; pendant quoi elle criait au Jésuite, si c'était là leur reconnaissance des grands biens que son cousin avait faits à leur collége de Fulde; que cette injure retomberait sur M. le vice-chancelier de l'empire. Mais elle parlait à des sourds. Ils firent le même traitement à deux autres religieuses. Et nous pouvons assurer devant Dieu et devant la cour céleste, que ce que nous venons de réciter est la pure vérité. »

Le P. David, prieur des Dominicains d'Alberstad et un frère convers du même Ordre, assistèrent à l'expédition des Jésuites, qui prouvèrent par leur exploit, qu'ils n'avaient pas plus de respect pour le lieu saint que pour la justice et le droit. Le confesseur des religieuses de Voltigerode ayant osé reprocher aux Jésuites l'infamie de leur conduite, ils le firent mettre à la porte de l'abbaye par un des soldats qu'ils avaient soudoyés et qui les accompagnaient. Le Jésuite Crusius trouva fort *canonique* la conduite de ses confrères en cette circonstance; il fit un libelle pour le prouver; mais ses preuves ne furent pas fort convaincantes. L'abbé du monastère de Césarée, de l'Ordre de

Cîteaux, qui avait, conformément à l'édit de 1629, rétabli les Bernardines de Voltigerode, prit la défense de ces religieuses; il écrivit la lettre suivante au P. Lamormaini :

« J'ai appris des choses qui sont pour moi tristes et funestes : l'événement apprendra avec le temps si elles seront utiles et avantageuses pour ceux qui n'y ont regardé que leur profit et leur avantage. Vous avez joué, mes Pères, un jeu bien étrange dont je vous envoie la relation, qui s'étant rencontré dans le temps de la Passion de Jésus-Christ, nous en a malheureusement représenté l'image et la forme. Mais il s'y est trouvé deux différences bien étonnantes : l'une que ç'ont été des filles qui ont représenté la personne de Jésus-Christ : l'autre, que ceux qui prennent le nom de Jésus, étant accompagnés de leurs satellites, n'en ont pas joué le personnage, mais plutôt celui des Juifs qui ont persécuté et entraîné ce Sauveur. O Société de Jésus, est-ce là la société que vous avez avec Jésus ! Je conjure votre paternelle Révérence, par les entrailles de la miséricorde du Rédempteur, qu'elle fasse rendre les abbayes dont sa Société s'est emparée sous le prétexte d'une fausse cession, de peur que les anges de paix, selon le langage de l'Écriture, ne continuent toujours leurs gémissements et leurs larmes. Que si on ne fait cette restitution, nous ne manquerons pas de moyens pour la faire faire. A Césarée, le 30 de mai 1631. »

Le Père confesseur ne s'empressa pas de faire droit à la demande de l'abbé de Césarée; alors, l'Ordre entier de Cîteaux poursuivit le rétablissement des Bernardines. Leur cause était si juste que les Jésuites, malgré la puissance du P. confesseur, furent chassés de Voltigerode en vertu d'un édit impérial.

Cet échec ne les découragea pas. Toutes les provinces de

l'empire étaient remplies du bruit de leurs usurpations et de leurs violences ; mais ils ne réussissaient pas toujours.

Les Jésuites de Prague, vers 1644, trouvèrent à leur convenance une abbaye de l'Ordre de Cîteaux, appelée *Aula-Regia.* Elle n'était située qu'à une heure de chemin de la ville, et pouvait être en même temps un beau bénéfice et une maison de campagne agréable. Ils s'adressèrent à leur empereur, et lui dépeignirent sous de si sombres couleurs l'état de cette abbaye qui n'était, disaient-ils, habitée que par six moines fainéants et débauchés, que Ferdinand II se crut obligé en conscience de la leur accorder. Un commissaire impérial fut chargé de mettre les bons Pères en possession d'un bien dont ils devaient faire un si saint usage ; mais ce commissaire fut bien étonné de trouver à Aula-Regia un abbé, soixante et un religieux et treize novices. Il assista à l'office, au repas de la communauté, et fut édifié de la régularité et de la vertu des moines. Deux Jésuites, qui l'accompagnaient, assurèrent que les prétendus moines qui habitaient l'abbaye n'étaient que des vassaux que l'abbé avait revêtus du froc, depuis qu'il avait eu vent du pieux projet de l'empereur; mais l'abbé exhiba toutes les pièces en bonne et due forme qui attestaient que ses confrères étaient de vrais moines, et il se rendit à la cour pour éclairer l'empereur. Ferdinand, malgré son dévouement pour les Jésuites, écouta l'abbé avec bienveillance et le renvoya à son abbaye avec honneur; les Jésuites en furent pour leurs démarches et leurs calomnies.

Quelque temps auparavant, les Jésuites d'Ensisheim avaient procédé avec plus d'habileté que ceux de Prague pour s'emparer du Prieuré de Saint-Jacques, situé au village de Veldbach. Ce prieuré, qui était la propriété des Clunistes, avait été cédé par eux en fermage aux Cisterciens

à des conditions très avantageuses. Les Jésuites proposèrent à ces derniers de se substituer à eux dans la possession du prieuré, en qualité de sous-fermiers ; afin de n'être pas refusés, ils firent intervenir l'archiduc Léopold. Le Père Weinhard fit, en sa qualité de recteur du collége d'Ensisheim, avec les Cisterciens, un bail qui fut scellé du sceau du collége et confirmé par l'archiduc. Le Père Weinhard, une fois en possession du bail, chassa les moines du prieuré, sans aucun souci ni de l'office ni des fondations pieuses qui étaient attachées à l'établissement. Le prieuré de Saint-Jacques valait 3,000 florins; ce n'était pas assez pour alimenter le petit collége d'Ensisheim. Weinhard obtint la recommandation de l'archiduc Léopold en faveur d'une demande qu'il adressa à la cour de Rome, pour unir au même collége l'abbaye du Val-Dieu, ainsi que plusieurs prieurés et commanderies. Sa demande parut tellement exagérée que l'on n'y eut aucun égard.

Sur ces entrefaites, l'abbé propriétaire du prieuré de Saint-Jacques mourut; son successeur nomma à ce bénéfice un moine nommé Guillot, qui fut si effrayé par les Jésuites lorsqu'il arriva pour prendre possession de son titre, qu'il donna sa démission pure et simple. Mais en 1651, Willaume, établi vicaire général de l'Ordre de Cluny pour l'Allemagne, arriva à Saint-Jacques, et chassa les Jésuites du prieuré qu'ils voulaient usurper. L'Église du prieuré était paroissiale ; les Jésuites, pendant tout le temps qu'ils en furent sous-fermiers, ne firent aucune fonction ecclésiastique dans la localité, et ne songèrent qu'à recueillir les revenus. Willaume fit dresser procès-verbal de leur négligence et du triste état dans lequel ils laissaient les bâtiments du prieuré.

Les Jésuites de Fribourg avaient encore déployé plus

d'imagination pour s'enrichir. L'abbé Willaume a révélé par quels moyens ils s'emparèrent du prieuré de Saint-Morand et de deux autres prieurés voisins. Ils commencèrent par faire représenter une tragédie de leur invention, en présence de l'archiduc leur protecteur. Ils y firent intervenir saint Augustin, qui se plaignait du relâchement des moines, et saint Ignace qui donnait aux Jésuites les plus magnifiques éloges. Saint Augustin finissait par offrir à saint Ignace, qui l'acceptait, le prieuré de Saint-Morand.

L'archiduc comprit, se mit à la place du saint Augustin de la tragédie et accorda aux enfants d'Ignace le prieuré qu'ils désiraient. Mais il ne fallait point rencontrer à Rome d'obstacles, comme les Jésuites d'Ensisheim; on y trouva donc quelqu'un qui fût assez complaisant pour rédiger une bulle subreptice dans laquelle on affirmait que le prieuré de Saint-Morand était abandonné depuis huit ans; que les bâtiments en étaient en ruine; que les revenus ne s'élevaient qu'à 100 ducats, et qu'il était à la nomination de l'archiduc. La vérité était que le prieuré de Saint-Morand était en bon état et habité par des religieux Bénédictins qui en recueillaient 800 ducats; qu'il relevait de l'Ordre de Cluny, et que le Général de cet Ordre avait le droit de collation et d'investiture. Les Jésuites ne restèrent pas moins en possession dudit prieuré, ainsi que de ceux de Saint-Ulrich appartenant à l'Ordre de Cluny, et d'Ellenberg qui appartenait aux Augustins.

En 1648, ils furent obligés de quitter ce prieuré de Saint-Morand qui, en vertu des traités, se trouva sur le territoire de France. Le prince de Conti, abbé général de Cluny, en pourvut un religieux, docteur de l'Université de Paris, qui en prit possession. Mais, avant de l'abandonner, les Jésuites en emportèrent tous les

meubles, titres et ornements qui ne leur appartenaient pas ; ils n'avaient rien négligé pour être maintenus dans leur usurpation ; ils corrompirent, au moyen d'un vase de cristal de la valeur de dix ducats, le gouverneur de Brisach qui pouvait leur être de quelque utilité en se déclarant pour eux. Ils s'adressèrent au pape, au roi de France, à l'empereur, à l'archiduc, à la diète impériale, et ne dédaignèrent aucune calomnie, aucun moyen pour faire croire qu'ils avaient droit de posséder ce qu'ils avaient usurpé ; mais ils échouèrent partout, et surtout à la cour de France, que le Père Willaume avait parfaitement édifiée sur leurs vues et sur leurs prétendus droits.

Il y avait, en Suisse, une abbaye célèbre et princière, nommée Notre-Dame-des-Hermites. Quarante à cinquante religieux Bénédictins l'habitaient; les uns s'occupaient de sciences ecclésiastiques ; d'autres y faisaient l'office de pasteurs pour les fidèles qui en dépendaient, et pour les pèlerins qui y venaient en foule vénérer la sainte Vierge, patronne de l'abbaye. Les Jésuites désiraient vivement posséder ce beau bénéfice. Ils firent donc dire au pape que l'abbaye de Notre-Dame-des-Hermites était mal desservie par les religieux qui l'habitaient, et que les pèlerins n'y avaient pas tous les secours spirituels qu'ils y venaient chercher. Le pape, trompé par ces insinuations, écrivit à l'abbé de Notre-Dame de recevoir chez lui six bons Pères Jésuites qu'il lui envoyait pour l'aider et soulager ses religieux dans les fonctions du saint ministère. Il lui ordonnait de les traiter, et entretenir de toutes choses, selon leur profession.

Le Père Bénédictin fit bon acueil à ses hôtes, mais il n'était pas sans défiance sur ce beau zèle qu'ils montraient pour soulager des religieux qui n'avaient pas demandé leur secours. Il n'eut pas de peine à comprendre qu'on

avait accusé sa communauté auprès du pape de ne pas remplir les devoirs qui lui étaient imposés. Il réunit les personnes les plus sages des environs, leur apprit ce qui était arrivé et leur demanda conseil. Tous furent d'avis qu'il fallait rédiger un mémoire détaillé sur l'état de l'abbaye et sur les occupations des religieux, et l'envoyer au pape pour le désabuser. Le Père abbé suivit ce conseil; son mémoire fut si bien motivé, que le pape, aussitôt après l'avoir reçu, donna ordre aux six Jésuites de quitter l'abbaye de Notre-Dame, qui pouvait se passer de leur concours.

Le Père Willaume révéla plusieurs autres fraudes et calomnies des Jésuites, dans un mémoire qu'il présenta au conseil privé du roi de France. Malgré l'influence du Père confesseur, le conseil lui donna raison par un arrêt du 4 août 1654.

En 1661, un arrêt du Parlement de la cour de Metz révéla les fourberies à l'aide desquelles les Jésuites de cette ville avaient vendu aux religieuses Ursulines une maison inhabitable, et à un prix qui en excédait trois fois la valeur. Le Père Forget, recteur de Metz et directeur des Ursulines, avait abusé de l'influence qu'il avait sur elles pour les tromper de la manière la plus indigne. Les parents des religieuses poursuivirent les Jésuites par devant le Parlement qui les condamna, et qui reconnut ainsi comme fondées les imputations des avocats contre le Père Forget. Les Jésuites avaient commis bien d'autres délits de ce genre en Lorraine et sur les bords du Rhin. Aussi la noblesse du pays se réunit-elle pour aviser aux moyens d'arrêter leurs spoliations ; elle adressa dans ce but, au pape Urbain VIII, une requête dans laquelle on lisait :

« Nous voyons, très saint Père, non sans grand étonnement, que les Pères de la Société de Jésus, par diverses

persuasions et flatteries envers les souverains, chefs et princes de l'empire, outre leurs grandes richesses, se veulent encore emparer des abbayes, des fondations et des monastères, principalement de ceux des vierges nobles et illustres, sous divers prétextes de propagation de la foi et de l'avancement du salut des âmes. »

La noblesse représentait ensuite au pape :

« Que dans ces lieux saints, que les Jésuites occupaient, on n'y voyait aucune trace des anciennes fondations, ni des œuvres de miséricorde et de charité qui s'y faisaient auparavant : que les monastères étant abandonnés périssaient peu à peu, contre les pieuses intentions de leurs ancêtres ; que les bâtiments en tombaient par terre, et qu'il n'y avait que les biens et revenus qui en demeurassent pour enrichir les colléges des Jésuites des dépouilles des anciens Ordres. »

Pendant les terribles guerres dont l'Allemagne était le théâtre, les Jésuites se ménageaient des deux côtés des protecteurs, afin d'augmenter leurs richesses et leurs établissements. Pendant qu'ils profitaient largement de leur influence sur l'empereur, sur les princes de sa maison et sur ses généraux Tilly et Walstein, ils obtenaient la recommandation de Louis XIII auprès de Gustave-Adolphe et des généraux protestants. Le 11 septembre 1639, Louis XIII écrivait au maréchal Bannier, pour lui rappeler qu'un des articles du traité d'alliance contracté par la cour de France avec le parti protestant d'Allemagne, était que les établissements des Jésuites seraient partout respectés. Cette clause était due sans aucun doute au Père confesseur du roi, qui avait trouvé ce moyen de rendre licite une alliance dont le principal résultat était, selon eux, l'abaissement du catholicisme en Allemagne. Les Jésuites cherchaient donc secrètement à profiter de cette

alliance, contre laquelle ils déclamaient publiquement dans les pamphlets violents qu'ils dirigeaient contre Richelieu.

Mais s'ils publiaient des pamphlets, on ne les épargnait pas non plus. Un protestant converti au catholicisme, Gaspard Schopp, plus connu sous son nom latinisé de Scioppius, se déclara surtout leur adversaire après les avoir jugés assez favorablement. Ils ont prétendu qu'une question d'intérêt était cachée sous les accusations de leur adversaire, et qu'il voulait se venger de n'avoir pas obtenu par la Compagnie une position qu'il ambitionnait. Si les Jésuites eussent pu croire qu'ils auraient pour eux ce terrible savant au moyen d'une position, leur appui ne lui eût pas manqué. Quoi qu'il en soit de l'assertion des Jésuites, les pamphlets de Scioppius furent si terribles que l'empereur Ferdinand II lui-même écrivit au Général de la Compagnie pour lui offrir un certificat, afin d'attester le contraire de ce qui y était contenu. Le témoignage de l'empereur n'eût été évidemment que celui du Père Lamormaini, qui l'eût dicté à son pénitent.

Si les pamphlets de Scioppius sont exagérés, les ouvrages des Pères Hay et Willaume, appuyés sur les actes les plus authentiques, ne méritent pas le même reproche, et en contiennent assez pour soulever l'indignation contre la conduite des Jésuites en Allemagne.

Ferdinand mourut en 1637, laissant la couronne impériale à son fils Ferdinand III. La guerre dite de Trente ans continua sous ce prince qui n'éprouva guère que des revers. En 1648, le traité de Westphalie mit fin à cette lutte. Le protestantisme resta vainqueur, et la maison hispano-autrichienne y reçut un coup mortel. Le Père Lamormaini mourut l'année même où ce traité fut conclu ; il fut ainsi témoin des résultats que devait avoir la politique injuste et cruelle qu'il avait inspirée à son pénitent.

Les catholiques de Pologne, comme les Protestants d'Allemagne, détestaient les Jésuites. L'ambition de ces Pères était, dans ce pays comme partout, la cause de cette haine. Non contents d'avoir jeté le trouble dans cette contrée par les intrigues politiques dont nous avons parlé ailleurs, ils cherchaient à s'emparer de l'esprit de la nation en accaparant l'éducation publique, et en cherchant à détruire les Universités au profit de leurs colléges. L'Université de Cracovie signala leurs manœuvres et éleva contre eux les plus graves accusations. Dans le même temps, les Universités de Louvain, de Paris, de Padoue, de Salamanque, formulaient les mêmes plaintes, de sorte que l'on peut dire que, de toutes les contrées les plus catholiques, les corps savants et les théologiens les plus illustres, signalaient au monde la Compagnie des Jésuites comme un danger social et comme une peste pour l'Église [1].

Leurs œuvres justifiaient ces reproches. Dans toutes les cours où ils dominaient, on leur voyait suivre la politique la plus immorale, subordonnant tous les intérêts publics au bien de leur Compagnie et à leur amour de la domination.

Au sein de l'Église, leur politique était la même : ils n'étaient guidés que par le désir de soumettre à leur joug pasteurs et fidèles. Les Églises, envahies par le protestantisme, n'étaient pas elles-mêmes exemptes de leurs persécutions ; on dirait même que plus elles étaient en péril,

[1] Les plaintes de ces Universités ont été imprimées, et forment contre la Compagnie des Jésuites le réquisitoire le plus foudroyant. Celles de l'Université de Paris, surtout, sont remarquables, et s'accordent parfaitement avec les faits que nous avons prouvés dans cette histoire.

plus ils montraient d'âpreté pour étendre sur elles leur despotisme.

L'Église de Hollande avait à peine conservé quelques débris de son ancienne splendeur, depuis que le protestantisme était monté sur le trône de ce pays avec les princes de la maison d'Orange. Les catholiques, peu nombreux, se groupaient auprès de leurs évêques, qui luttaient avec beaucoup de peine contre l'Église dominante. Le nouveau gouvernement ne s'était pas d'abord montré hostile; mais les conjurations des Jésuites et leurs manœuvres retombèrent sur tous les catholiques, et donnèrent occasion à des édits sévères. Les Jésuites crurent le moment favorable pour enlever aux évêques leur autorité et leur titre, et ne leur laisser que le titre de Vicaires du pape. Certains d'exercer à Rome une domination absolue, ils voulaient, sous le nom du pape, n'avoir dans ses vicaires que d'humbles serviteurs de leur Compagnie.

A la fin du XVI[e] siècle, lorsque les Provinces-Unies étaient, en partie, sous la domination des rois d'Espagne, la cour de Rome prétendit conférer à ces princes le droit de présentation des titulaires pour les évêchés, et s'attribuer leur nomination directe. Pie IV crut pouvoir, par une bulle, abolir les coutumes des anciennes Églises de ces provinces, qui, de temps immémorial, élisaient leurs évêques. Peu de temps après la révolution qui mit fin à la domination espagnole en Hollande, l'archevêque d'Utrecht nommé par Philippe II, mourut. Le nouveau gouvernement ne prétendit point user de la faculté qui avait été octroyée aux rois d'Espagne; le clergé de Hollande rentra ainsi dans l'exercice d'un droit auquel il n'avait point renoncé. Le chapitre d'Utrecht nomma des vicaires capitulaires, à la tête desquels était Sasbold Vosmeer, homme zélé et vertueux qui eut à soutenir les

premières luttes contre les Jésuites. Dans une bulle relative à l'Église de Hollande, le pape aujourd'hui régnant, Pie IX, a fait l'éloge le plus pompeux des vertus et du zèle apostolique de Sasbold; les témoignages que nous citerons de lui ne peuvent donc avoir, même aux yeux des amis des Jésuites, qu'une très haute importance[1]. En 1598, le nonce de Bruxelles pensa qu'il était de l'intérêt de l'Église de Hollande, que Sasbold fût revêtu de la dignité épiscopale; mais les Jésuites s'y opposèrent si fortement, dit Sasbold lui-même, que le projet échoua. Ils avaient calomnié cet homme apostolique auprès de l'archiduc, qui représentait en Belgique le roi d'Espagne; ce prince avait pour confesseur un Jésuite. Il se défia cependant des renseignements qui lui furent donnés, et envoya à Sasbold un sauf-conduit pour se rendre à Bruxelles et y résider quatre mois. Sasbold se fit précéder par une relation de ce qui était arrivé dans l'Église de Hollande, depuis qu'il en avait la direction. Les Jésuites n'y étaient pas épargnés, et on y élevait contre eux les accusations les plus graves.

Sasbold se rendit à Bruxelles au mois de septembre 1598; il n'y trouva pour juges que le nonce et les Jésuites ses adversaires; l'archiduc venait de partir pour l'Espagne.

Dans sa relation, Sasbold s'attachait à prouver qu'il était d'autant plus nécessaire de sacrer un évêque pour la Hollande, que les Jésuites et leurs adhérents s'y opposaient, pour continuer à vivre dans l'indépendance,

[1] Ces témoignages seront tirés de ses *Lettres*.
V. *it. Tractatus historicus quintus;*
Batavia sacra;
Lettres de Rovenius;
Relation de Jacques de la Torre.

et donner libre carrière à leur *machiavélisme*. Il plaida chaleureusement la même thèse par-devant le nonce de Bruxelles, et répondit à toutes les objections des Jésuites : « Vous avez raison, lui dit le nonce, mais je ne veux m'attirer ni la haine des Jésuites, ni le titre de *Sasboutien*. » Les Jésuites donnaient cette qualification aux catholiques qui adhéraient à Sasbold.

Ils ont montré, dans tous les temps, une merveilleuse facilité à transformer en sectaires ceux qui n'aimaient pas leur Compagnie et qui connaissaient leurs vices. Ils savent que les mots ont plus d'influence que les choses sur les hommes superficiels; et que les hommes graves ont toujours été rares dans le monde. Par un mot trouvé à propos, et auquel ils ont donné des significations de circonstance, ils ont toujours cru répondre d'une manière péremptoire aux meilleures raisons; cette prétention peut paraître extraordinaire de leur part, mais ce qu'il y a de plus étonnant encore, c'est que des mots vides de sens, et qui n'attestent que la haine des Jésuites contre leurs adversaires, soient acceptés sans contestation par des hommes qui se croient sérieux, mais qu'aveuglent les préjugés d'une éducation qui leur a été donnée sous l'influence des Jésuites eux-mêmes. « Les Jésuites sont trop puissants, dit encore le nonce à Sasbold, pour que je veuille lutter contre leur Compagnie ; il n'est aucun évêque, aucun prélat qui puisse vivre en paix avec eux. » Sasbold essaya de faire entendre raison aux Jésuites ; il eut trois conférences avec leurs supérieurs; mais ses prières et ses raisons n'eurent pas plus de succès que la discussion qu'il avait soutenue devant le nonce, et dans laquelle il avait convaincu ses adversaires de nombreux mensonges.

Obligé de renoncer à son dessein de faire entendre

ces sourds et d'éclairer ces aveugles, il finit par avouer qu'il n'y avait rien à faire avec des gens qui se jouaient de la vérité, qui niaient avec impudence les faits les plus certains, qui étaient endurcis dans la plus étrange présomption, qui ne savaient user, contre ceux qui voulaient s'opposer à leurs excès, que de *finesses*, de *mensonges*, de *calomnies* et de *clameurs*. Leurs procédés furent poussés à un tel excès, dans ces circonstances, qu'ils demandèrent eux-mêmes que tout ce qui s'était passé fût enseveli dans un silence absolu. Cette proposition cachait les plus mauvaises intentions; en effet, on remarque, dans l'histoire des Jésuites, qu'ils étaient les premiers à réclamer le silence de leurs adversaires lorsqu'ils se voyaient gravement compromis, mais que c'était pour avoir plus de facilité de parler à leur avantage et de tromper ceux qui avaient intérêt à connaître la vérité.

C'est incontestablement un procédé habile que celui qui consiste à se procurer les moyens de faire toujours trouver sa cause bonne, par le silence de ses adversaires; mais on conçoit que les hommes raisonnables ne puissent pas toujours tomber dans des piéges qu'il est si facile d'apercevoir.

Sasbold, de retour à Utrecht, résolut d'ôter aux Jésuites toute permission de remplir le ministère ecclésiastique. Clément VIII leur avait déjà ordonné de sortir des Provinces-Unies, pour prévenir de plus grands troubles; ils n'avaient tenu aucun compte de ces ordres, et Sasbold n'avait pas jugé prudent de les y forcer au moyen de l'interdit; convaincu qu'ils étaient incorrigibles, il songea à prendre contre eux les dernières mesures. Aussitôt, par une coïncidence que l'on a trop souvent occasion de remarquer dans l'histoire des Jésuites, Sasbold tomba

dans une maladie qui avait tous les symptômes d'un empoisonnement. Cet homme respectable avoue lui-même que l'empoisonnement n'était pas sans preuves[1].

L'archiduc, revenu d'Espagne, pressa Sasbold d'accepter la dignité épiscopale; Clément VIII, qui n'aimait pas les Jésuites, lui fit les mêmes instances Il se détermina donc à partir pour Rome, où il fut sacré archevêque d'Utrecht le 9 septembre 1602. L'archiduc avait prétendu, en présentant Sasbold, user du droit concédé aux rois d'Espagne: cette prétention n'avait soulevé aucune lutte, puisqu'il présentait l'élu du chapitre. Les Jésuites n'avaient pu empêcher Sasbold d'être évêque, mais ils firent si bien auprès de l'archiduc, par l'entremise de son confesseur, que ce prince, demanda au pape de donner à Sasbold le titre d'archevêque de Philippes, quoiqu'il fût en réalité sacré archevêque d'Utrecht. L'archiduc prétendait que l'on pourrait irriter les Etats-Généraux, si Sasbold portait officiellement le titre de sa ville archiépiscopale. Ce prétexte ne servait qu'à couvrir le vrai motif des Jésuites, qui ne voulaient point en Hollande d'évêques titulaires, mais seulement des vicaires du Pape.

L'intervention de l'archiduc dans la nomination de Sasbold irrita les Etats-Généraux, qui voyaient dans le délégué du roi d'Espagne, l'ennemi des libertés conquises par la révolution. Sasbold fut décrété de prise de corps, comme criminel de lèse-majesté au premier chef. Tel était le résultat de la concession imprudente et anti-canonique faite par la cour de Rome aux rois d'Espagne. Si l'archiduc n'eût pas prétendu user d'un droit, en présentant un archevêque pour Utrecht, dont il se disait souverain, les Etats-Généraux n'eussent pas plus inquiété Sas-

[1] « Nec sine veneni specie, » dit-il, dans une de ses lettres.

bold comme archevêque que comme vicaire du chapitre. Clément VIII, tout en ne donnant au nouveau métropolitain de Hollande que le titre d'archevêque de Philippes, le reconnaissait en effet pour archevêque d'Utrecht, puisqu'il laissait à la disposition de l'archiduc de lui permettre de prendre ce titre, lorsque les circonstances lui paraîtraient favorables. Ce prince voulut bien lui donner cette permission en 1607; avant cette époque, Sasbold avait pris son véritable titre dans certains actes. A dater de 1607, il n'en prit pas d'autre, au grand mécontentement des Jésuites. Ces mauvais prêtres l'abreuvèrent de tant d'amertumes pendant sa longue et difficile administration, que, malgré sa charité, il ne pouvait s'empêcher d'écrire : « La faction des Jésuites m'afflige plus que la persécution des Protestants; je la regarde comme plus insupportable et plus nuisible à l'Église. » La Compagnie était, aux yeux du pieux archevêque d'Utrecht, un mal intime qui rongeait le cœur de l'Église ; qui faisait de la religion elle-même une institution purement politique, dont elle se servait comme d'un instrument pour arriver à la domination universelle; parfois, les Jésuites semblaient se soumettre à son autorité, mais c'était précisément alors qu'ils poursuivaient le plus activement leur but, en se dissimulant sous les dehors d'une feinte modestie.

Ils cherchèrent à se former un parti dans le clergé de Hollande ; n'ayant pas réussi, ils résolurent de le calomnier à Rome. Bentivoglio, nonce à Bruxelles, entra dans leur plan, et, le 3 janvier 1609, il écrivit à Sasbold, au nom du pape, qui ne l'en avait pas chargé, pour se plaindre de sa conduite et de celle de son clergé. Sasbold répondit aux reproches du nonce ; il adressa sa lettre au pape, qui désavoua le nonce en plein Consistoire. Les Jésuites considérèrent ce désaveu comme non avenu, et

firent grand bruit de la lettre du nonce, écrite sous leur inspiration. En 1609, les catholiques obtinrent en Hollande plus de liberté ; les Jésuites en abusèrent pour jeter, plus que jamais, le trouble et le désordre dans cette malheureuse Église. Les magistrats les menacèrent de les chasser du pays, et les curés déclaraient qu'ils aimeraient mieux quitter leurs Églises que d'y subir le joug tyrannique de ces prétendus religieux. Sasbold ne put les supporter plus longtemps ; il déclara les entreprises des Jésuites *intolérables* et *schismatiques*, et les menaça d'excommunication s'ils persévéraient dans leur conduite. Ils entrèrent en fureur, dénoncèrent l'ordonnance de l'archevêque d'Utrecht à Rome, prétendant que ce prélat, en attaquant leurs priviléges, avait encouru l'excommunication *ipso facto;* ils travaillèrent en même temps à ameuter toute espèce de gens contre lui. Avant de donner son ordonnance, Sasbold avait réuni les supérieurs des Jésuites, avec lesquels il était convenu des principes qui devaient être suivis dans l'exercice du ministère. Les Jésuites n'avaient adhéré que pour la forme aux articles qui avaient été arrêtés; aussi n'en tinrent-ils aucun compte. Ils n'en jetèrent pas moins les plus hauts cris lorsque Sasbold leur eut reproché leurs entreprises ; ils trouvaient mauvais qu'il les eût nommés. Le nonce de Bruxelles le reprocha à l'archevêque, qui lui répondit : « J'ai été obligé de les nommer dans mon ordonnance, parce que c'est principalement contre eux que je l'ai donnée. » Ils firent tant de bruit à Rome, que le cardinal Mellini écrivit à Sasbold de suspendre les effets de son ordonnance. Celui-ci lui répondit, et justifia pleinement la mesure qu'il avait prise. Paul V était pape alors. Il fut satisfait des explications de Sasbold. Mellini n'en écrivit pas moins qu'il fallait s'en tenir à ses pre-

miers ordres; ainsi, les Jésuites étaient coupables, le pape le savait, et il défendait de les arrêter dans leurs excès. Rome n'a tenu que trop souvent, à leur égard, une conduite aussi blâmable. Dans une cour où le premier vicaire de Jésus-Christ possède une puissance absolue, la vérité ne devrait jamais être sacrifiée à la politique; si c'est un crime pour toutes les cours de faire ce sacrifice, c'en est un surtout pour celle de Rome.

Sasbold ne perdit point courage en présence de cette injustice ; le cœur accablé de tristesse, mais plein d'un zèle vraiment apostolique, il écrivit à Gravius, son agent à Rome, qu'il ne pouvait revenir sur son ordonnance, parce qu'il pécherait, en agissant ainsi, *contre la justice et contre la charité*. La cour de Rome sentit la leçon. Mellini se hâta d'écrire à Sasbold que ses premières lettres devaient être considérées comme non avenues, parce qu'il les avait écrites avant d'avoir pris les informations suffisantes, et qu'il devait continuer à soutenir avec courage les actes que son zèle lui avait inspirés.

Les Jésuites ne cédèrent pas; ils multiplièrent plus que jamais les intrigues et les dénonciations contre le clergé de Hollande et contre son chef, auprès de l'archiduc. Le P. Scribanius partit pour Rome, avec la mission de faire transférer Sasbold à un autre siége, ou de le faire déposer, ou de lui faire donner le P. Arboreus pour coadjuteur, ou enfin de soumettre l'Église de Hollande à la juridiction immédiate du nonce de Bruxelles. Ils ne réussirent pas. Le P. Arboreus, le plus fougueux Jésuite du pays, fut même rappelé par le Général, qui envoya à sa place le P. Minden. Ce nouveau supérieur écrivit de belles paroles à l'archevêque d'Utrecht ; mais les actes furent les mêmes qu'auparavant. Jusqu'en 1614, que mourut Sasbold, il eut à soutenir contre eux les mêmes luttes.

La mort de ce grand évêque réjouit les Jésuites, qui se mirent aussitôt à l'œuvre, pour empêcher qu'on lui donnât un successeur. Ils échouèrent Les électeurs ecclésiastiques choisirent pour archevêque Rovenius. Il fut agréé par l'archiduc et présenté par lui au pape, qui le reconnut pour archevêque et lui donna, comme à Sasbold, les pouvoirs spéciaux de Vicaire du Saint-Siége, afin qu'il eût juridiction sur tous les religieux exempts, et même sur les Jésuites. L'archiduc fit à Rovenius les mêmes difficultés qu'à Sasbold, pour le titre d'archevêque d'Utrecht; mais si le titre n'était pas officiellement pris, pour certaines considérations politiques, il n'en était pas moins réel. Rovenius hérita des sentiments et du zèle de son prédécesseur contre les Jésuites. Ceux-ci semblèrent d'abord plus modérés; ils cherchaient à se faire oublier pour un temps, afin d'échapper au décret des Etats de 1612, qui les bannissait de Hollande. A la faveur de leur feinte modération, ils se multiplièrent; leur nombre était triplé en 1621, époque où finit une trève qui avait été signée entre les Provinces-Unies et l'archiduc. Se croyant alors assez puissants pour triompher, ils renouvelèrent leurs accusations contre le clergé de Hollande. Rovenius partit pour Rome. Grégoire XV était alors sur la chaire de Saint-Pierre. Le prélat hollandais était muni d'une procuration en bonne forme de tout le clergé, et accompagné de deux autres délégués. Il demanda à la Congrégation de la Propagande communication des plaintes portées à son tribunal par les Jésuites. Sa requête était un réquisitoire vigoureux contre ces hommes ambitieux ; on y dévoilait leurs intrigues pour arriver à la domination de l'Église de Hollande, et l'on y prouvait que, si jamais ils parvenaient à leur but, c'en était fait de la religion dans ce pays; non-seulement parce qu'ils la remplaceraient par

leurs systèmes; mais encore parce qu'ils étaient plus odieux aux Etats que les prêtres séculiers, et qu'ils étaient légalement chassés du pays. Grégoire XV fit expédier une bulle, le 8 janvier 1623, pour obliger les religieux, et en particulier les Jésuites, à être soumis à l'autorité de Rovenius. Mais les bulles n'ont de valeur, aux yeux des Jésuites, qu'autant qu'elles leur sont favorables. Ils présentèrent de nouveaux écrits à la Propagande, et inventèrent de nouvelles calomnies. Le 25 février 1628, Rovenius écrivait à son clergé: « Personne ne pourrait croire avec quelle astuce les Jésuites cherchent à faire traîner les choses en longueur; mais la vérité et la simplicité l'emporteront. Il serait trop long de vous écrire toutes leurs intrigues, leurs délations occultes, leurs calomnies; je n'eusse jamais pu croire que nos adversaires eussent pu avoir recours à tant de mensonges et d'hypocrisie. Ils ne réussiront pas, je l'espère. Leur impudence est notoire pour tout le monde. » La Propagande en effet les condamna. Mais, après s'être adressés à cette Congrégation contre la bulle du pape, ils demandèrent au pape que la sentence rendue contre eux demeurât secrète. Grégoire XV fut assez pusillanime pour leur accorder ce qu'ils sollicitaient, sous le prétexte futile d'arranger lui-même le différend à l'amiable. Les Jésuites profitèrent de cette faiblesse pour intriguer auprès de la Propagande. Ils lui adressèrent de nouveaux écrits, et obtinrent du nonce de Bruxelles une suite d'articles qui, sous prétexte de terminer le différend, leur donnaient raison contre l'archevêque et son clergé. La Propagande se montra disposée à adopter ces articles. Rovenius sollicita l'intervention du pape, qui promit de modifier les articles du nonce; mais il mourut sur ces entrefaites et fut remplacé par Urbain VIII. Le nouveau pape voulut que l'af-

faire fût examinée sur les lieux afin de prononcer ensuite sa décision.

Rovenius quitta Rome aussitôt, et se rendit en Hollande pour y suivre l'examen qui devait y être fait au nom du pape. Cet examen aboutit à un nouveau traité signé par l'archevêque d'Utrecht et par les supérieurs Jésuites, Florent de Montmorency et Tempel. Ceux-ci s'y obligeaient à ne plus remplir les fonctions pastorales, mais à une condition qui rendait leur promesse illusoire. Ils s'engageaient en effet à être fidèles à leur engagement, « à moins que les circonstances n'exigeassent d'en agir autrement. » C'est tout ce que put obtenir Rovenius. Cette solution ridicule, due à l'intervention du nonce de Bruxelles, fut confirmée par une bulle solennelle d'Urbain VIII. Bientôt les *circonstances exigèrent* que les Jésuites ne tinssent aucun compte de leur engagement. Ils cherchèrent même à entraîner quelques autres religieux dans leur révolte. Le 12 août 1628, Rovenius en porta plainte à la Propagande; ses lettres n'eurent aucun résultat. Au milieu de ces discussions, les Jésuites devenaient plus nombreux : en peu d'années, ils atteignirent le chiffre de soixante-dix. Le clergé, craignant que la mort de Rovenius ne vînt leur donner un nouveau moyen de s'emparer de l'Eglise, élut Jacques de la Torre pour coadjuteur, avec future succession, et envoya à Rome pour solliciter la confirmation de cette élection. Rovenius écrivit, le 16 août 1638, à Urbain VIII en faveur des députés du clergé. Il leur avait recommandé de ne point attaquer les Jésuites pendant leur voyage de Rome, et de se contenter d'observer soigneusement leurs démarches, afin de pouvoir les entraver et s'y opposer au besoin. La Congrégation de la Propagande avait choisi dans son sein une commission spécialement chargée des affaires de Hollande; Buccabella en était se-

crétaire. Le 16 janvier 1639, il communiqua aux députés du clergé un écrit violent que les Jésuites avaient présenté à la Commission. Ils y soutenaient que le dernier accord signé par le P. Florent de Montmorency en qualité de Provincial, était pernicieux à la Compagnie, et qu'il était nul de plein droit, parce que ce Provincial avait agi sans l'avis et l'ordre de son Général. Albizzi, qui était vendu à la Compagnie, succéda à Buccabella comme secrétaire de la commission. Cette nomination accusait des intrigues secrètes qui n'étaient pas d'un bon augure pour le clergé hollandais. Les députés ne se découragèrent pas cependant. Ils répondirent à tous les libelles d'une manière tellement péremptoire, que la commission fut obligée de condamner les Jésuites, et de décréter, le 30 septembre 1639, qu'ils devaient être soumis à l'Ordinaire dans l'exercice des fonctions ecclésiastiques. Urbain VIII confirma ce décret et reconnut Jacques de la Torre pour coadjuteur de Rovenius. On reconnaissait donc bien à Rome ce dernier comme véritable archevêque d'Utrecht; car s'il n'eût été qu'un délégué du pape, il eût été aussi ridicule qu'illégal de demander pour lui et de lui accorder un coadjuteur, élu par le clergé.

Les Jésuites n'en contestaient pas moins à Rovenius cette qualité d'Ordinaire, que Rome lui reconnaissait; ils se montraient ainsi fort inconséquents, car si cet évêque n'était pas à proprement parler pasteur de l'Église de Hollande, il était vicaire et délégué du pape. Les Jésuites, d'après leurs idées ultramontaines et leur quatrième vœu, lui devaient donc une obéissance absolue; et leurs privilèges eux-mêmes étaient nuls devant la parole d'un homme qui était le représentant direct du pape. Mais les Jésuites n'ont jamais montré beaucoup de souci des contradictions. Ils avaient pour but de s'emparer de l'Église de Hollande :

pour y arriver, il fallait remplacer les pasteurs légitimes par des délégués de la cour de Rome ; ils attaquaient donc les Pasteurs, leur contestaient jusqu'à leur titre, refusaient de se soumettre à leur autorité, et suivaient auprès de la cour de Rome un système de calomnies qui devait tôt ou tard obtenir un résultat. Personne n'a jamais mieux compris que les Jésuites la force de la calomnie persévérante.

En 1647, Rovenius dénonça à la Propagande de nouveaux excès des Jésuites. Chaque année, leur nombre s'augmentait; les nouveaux venus établissaient des résidences, exerçaient les fonctions ecclésiastiques, usurpaient les Églises, sans se mettre en peine de savoir s'il existait une autorité épiscopale qu'ils dussent respecter ; s'ils demandaient parfois des pouvoirs, c'était par dérision : ils n'attendaient pas, pour les exercer, qu'ils leur fussent accordés; ou même ils les exerçaient lorsque l'autorisation leur avait été refusée.

L'âge et les infirmités de Rovenius lui avaient inspiré le dessein de se décharger de ses fonctions sur son coadjuteur. Les Jésuites conçurent alors le projet de tomber, au nombre de trois cents, sur la Hollande; de s'emparer de toutes les Églises, et d'en chasser tous les titulaires. Ce fait, qui paraît incroyable au premier abord, est attesté par une lettre autographe, écrite au secrétaire de la Propagande par Fabio Chigi, alors nonce à Cologne et qui fut depuis pape, sous le nom d'Alexandre VII. Cette lettre est datée de Munster, le 18 décembre 1648. Le clergé de Hollande présenta, en 1670, à la Congrégation de la Propagande une lettre du P. André Judoci, supérieur des Jésuites de Hollande, dans laquelle le même fait est mentionné,

Jacques de la Torre succéda à Rovenius en 1651. Le cardinal Infant, gouverneur des Pays-Bas, qui représen-

tait les rois d'Espagne, et prétendait en exercer les droits, l'avait reconnu comme légitime coadjuteur, tant pour la *vicairie apostolique* que pour *l'archevêché* d'Utrecht. Afin de ne pas éveiller la susceptibilité des États des Provinces-Unies, on couvrit son véritable titre sous celui d'archevêque d'Ephèse.

Jacques de la Torre était d'un caractère faible. Les Jésuites comptaient quelques-uns de ses parents parmi leurs amis. Ils l'attirèrent dans leur maison de Bruxelles, lui promirent un évêché plus agréable et plus lucratif que celui d'Utrecht, et obtinrent de lui un acte qui les autorisait à établir onze nouvelles résidences en Hollande, et d'augmenter les anciennes, sur la seule mission des supérieurs de la Compagnie. Le clergé de Hollande fit des remontrances énergiques à son archevêque, qui en comprit bientôt la justice. Les Jésuites en effet essayèrent d'étendre à toutes leurs maisons la concession que de la Torre leur avait faite; ils adressèrent pour cela une requête à la Propagande. Cette pièce imprimée à Cologne, contenait leurs anciennes calomnies contre le clergé de Hollande. De la Torre, résolut de se rendre lui-même à Rome pour s'opposer à ces nouvelles entreprises; il adressa à la Propagande une relation fort étendue sur tout ce qui s'était passé entre son Eglise et les Jésuites; il y réfuta surtout l'assertion de ces derniers qui prétendaient que la Hollande n'avait plus de pasteurs légitimes dont ils dussent respecter l'autorité; il prouva que lui et ses prédecesseurs avaient au contraire plus d'autorité que les autres évêques, puisqu'à leur titre d'archevêque, ils joignaient aussi celui de vicaire apostolique qui leur conférait des droits spéciaux.

La relation de Jacques de la Torre fut accueillie par la Propagande, et regardée comme exacte; en conséquence,

cette Congrégation lui adressa des *Instructions* datées du 2 juillet 1656, et dans lesquelles les prétentions des Jésuites étaient condamnées.

Tandis que Jacques de la Torre était à Rome, les Jésuites, par l'entremise et l'influence d'Albizzi, lui firent nommer un coadjuteur par le pape seul, et contre le droit d'élection du clergé. C'était un pas immense dans la voie qui devait les conduire à leur but si désiré. Jacques de la Torre n'osa pas résister à la volonté du pape, mais son coadjuteur, Zacharie de Metz, mourut avant lui, après avoir cherché à jeter la division dans l'Église de Hollande. Jacques de la Torre, atteint d'épilepsie, fut enfermé dans un monastère après la mort de Zacharie de Metz. (1661). Le clergé se hâta d'élire un nouveau coadjuteur. Le choix tomba sur Jean de Neercassel, qui, depuis dix ans, avait la plus grande part au gouvernement de l'Église d'Utrecht. L'élection fut approuvée à Rome. Jacques de la Torre étant mort sur ces entrefaites, il ne restait qu'à procéder au sacre du nouvel élu; mais le nonce de Bruxelles notifia au clergé de Hollande, que le pape Alexandre VII avait nommé Baudoin Catz, chanoine de Haarlem, successeur de Jacques de la Torre. Jean de Neercassel se hâta d'écrire à Rome qu'il renonçait volontiers au bénéfice de son élection confirmée par le pape. Il ne reçut pas de réponse. En même temps, le cardinal Chigi, neveu du pape, écrivit en Hollande plusieurs lettres dans lesquelles il n'était parlé que de Jean de Neercassel comme archevêque d'Utrecht. On soupçonna donc que le pape n'avait point nommé Baudoin Catz. On fut d'autant plus porté à y voir une intrigue du cardinal Albizzi, secrétaire de la commission de Hollande, que Catz était incapable, à cause de sa santé, de porter le poids de la charge épiscopale. Les Jésuites avaient voulu

imposer à l'Église de Hollande un simple délégué du pape, incapable de la gouverner, afin de mettre à exécution le dessein qu'ils méditaient dépuis si longtemps. Le clergé de Hollande déjoua les intrigues en acceptant Baudoin Catz sans rejeter Jean de Neercassel. Le premier fut chargé de l'Église de Haarlem, et le second de celle d'Utrecht ; à la prière du clergé, Alexandre VII approuva cet arrangement. Catz étant mort en 1663, Jean de Neercassel resta seul chargé de l'Eglise de Hollande ; il fut l'ami de Bossuet et d'Arnauld : c'est assez dire qu'il fut l'adversaire des Jésuites. L'histoire des discussions qu'il eut avec eux étant confondue avec celle du Jansénisme, nous la continuerons ailleurs.

Tandis que les Jésuites de Hollande cherchaient à s'emparer de cette Église, en remplaçant ses évêques par des délégués du pape, ceux d'Angleterre attaquaient les vicaires apostoliques au profit de leur propre domination. Nous avons raconté déjà que les Jésuites, par leurs intrigues politiques au profit du roi d'Espagne, et par leurs conjurations, avaient fourni prétexte à des édits cruels contre les catholiques, que le gouvernement confondait avec eux; et que l'Église d'Angleterre en avait adressé des plaintes au pape lui-même. La cour de Rome en avait reçu d'autres sur les entreprises des Jésuites contre la juridiction des délégués du Saint-Siége, dont ils refusaient de reconnaître l'autorité. Non contents de la guerre qu'ils faisaient à cette autorité, par des actes multipliés d'insubordination, ils publièrent contre elle des pamphlets, qui donnèrent à la discussion une plus grande importance.

Urbain VIII [1] avait envoyé en Angleterre, en 1625,

[1] V. *Argumentum op. Petri Aurelii*, édit. 1642 :

Richard Smith, avec la qualité d'archevêque de Chalcédoine et la mission de gouverner tous les catholiques anglais; par son bref du 4 février 1625, il lui avait donné des pouvoirs semblables à ceux dont les Ordinaires jouissent dans leurs diocèses respectifs. En conséquence de ces pouvoirs, Smith fit un règlement, par lequel il défendait aux réguliers ou religieux d'entendre les confessions, sans avoir préalablement son approbation. Les Jésuites surtout se révoltèrent contre ce règlement, s'appuyant sur de prétendus priviléges qu'ils auraient reçus du Saint-Siége pour exercer le ministère dans toute l'étendue de l'Église. Nous les avons vus, en Hollande, lutter contre les Ordinaires eux-mêmes et chercher à élever autel contre autel. En Angleterre, ils mirent plus de violence encore dans leur opposition à un évêque qui n'était qu'un délégué du Saint-Siége, pour gouverner un troupeau désolé par la persécution que lui faisaient souffrir les souverains protestants d'Angleterre. Ils soulevèrent donc contre Richard Smith tous ceux des catholiques qu'ils avaient sous leur direction, et contraignirent l'évêque à se cacher.

Le docteur Kellison, président du collége anglais de Douai, défendit l'évêque Smith dans son traité de la *hiérarchie ecclésiastique*. Edouard Knok, vice-provincial des Jésuites d'Angleterre, opposa à cet ouvrage un livre intitulé : *Modeste et courte discussion de quelques propositions du docteur Kellison*. Le clergé séculier d'Angleterre fit un extrait de quelques propositions du livre de Knok et les déféra à la Faculté de théologie de Paris, et à

Ellies Du Pin, *Histoire ecclésiastique du* XVII[e] *siècle;*
D'Avrigny, *Mémoires chronologiques* ;
Collection générale des procès-verbaux des assemblées du clergé de France;
Conciles de France, par Odespun.

celle de Louvain. Tandis que la Faculté de Paris s'occupait de l'examen de ces propositions, le Jésuite Jean Floïd publia, sous le pseudonyme de *Daniel of Jesu*, un ouvrage intitulé : *Apologie de la conduite du Saint-Siége apostolique dans le gouvernement des catholiques pendant la persécution*. Les livres de Knok et de Floïd ayant été dénoncés à l'archevêque de Paris, ce prélat prévint la censure de Sorbonne par celle qu'il publia le 30 janvier 1631. La censure de l'archevêque n'empêcha pas la Faculté de procéder à l'examen des propositions qui lui avaient été déférées ; elle les censura dans son assemblée du 15 février 1631. L'assemblée générale du clergé, qui se tenait alors à Paris, prit connaissance de cette affaire et manda le Provincial des Jésuites pour lui demander compte des écrits publiés par quelques membres de sa société. Le Provincial s'excusa auprès de l'assemblée, sous prétexte qu'il était occupé à ses exercices et envoya à sa place le recteur de la maison professe de Paris. Le bon Père déclara qu'il ne savait ce que c'était que les livres dont on lui parlait, et demanda, avec la plus grande simplicité, ce qu'ils pouvaient contenir. L'assemblée lui répondit que le Provincial pouvait bien interrompre ses exercices pour se présenter devant l'assemblée et répondre aux questions importantes qu'on avait à lui adresser. Le Provincial comparut donc enfin ; il avoua que la réponse à Kellison était l'œuvre d'un de ses confrères ; il déclara qu'il ne connaissait pas l'auteur de l'*Apologie*, et désavoua les deux livres, tout en priant les évêques de ne pas les censurer. L'assemblée ne crut pas devoir se rendre à sa prière : elle censura la *Modeste et courte discussion* aussi bien que l'*Apologie*, et écrivit contre ces deux livres une circulaire à tous les archevêques et évêques de France.

Le clergé d'Angleterre, appuyé par le clergé de France

et par la Sorbonne, attaqua vigoureusement les Jésuites dans plusieurs ouvrages ; ceux-ci organisèrent contre l'évêque Smith une persécution qui força ce prélat à quitter l'Angleterre et à chercher un refuge en France, où il fut bien reçu par le cardinal de Richelieu ; puis ils attaquèrent dans un grand nombre d'ouvrages les censures de l'archevêque de Paris, de la Faculté de théologie et la lettre circulaire du clergé de France. Les Jésuites Knok, Floïd et Théophile Rainaud étaient les auteurs de la plupart de ces livres, où les principes les plus sacrés de la hiérarchie ecclésiastique étaient méconnus et attaqués. Les théologiens français vinrent au secours du clergé d'Angleterre et de son chef : le docteur Hallier publia sa *Défense de la hiérarchie ecclésiastique* ; Nicolas Lemaître, depuis évêque de Lombez, fit imprimer son livre, intitulé : *Rétablissement de la juridiction des évêques ;* enfin, l'abbé de Saint-Cyran, sous le nom de *Petrus Aurelius*, déclara la guerre non-seulement aux ouvrages des Jésuites, mais aux auteurs eux-mêmes et à toute la Compagnie, qu'il fit considérer comme l'ennemie de l'autorité épiscopale.

Les Jésuites de France se plaignirent au roi des attaques dont leur Compagnie était l'objet de la part de *Petrus Aurelius*, et firent le recueil des outrages qu'il lui adressait. Saint-Cyran leur opposa un recueil des injures que leurs confrères avaient adressées, dans leurs derniers ouvrages, à l'archevêque de Paris, à la Sorbonne et à tout le clergé de France. S'il eût aussi bien recueilli toutes celles qu'ils avaient vomies partout contre les hommes les plus respectables qui s'étaient opposés à leurs injustices, il eût fait, sans contredit, la collection la plus grossière qui eût jamais existé. Les Jésuites ne demandaient rien moins que la suppression, par autorité royale, du

livre de *Petrus Aurelius*; l'assemblée du clergé le prit sous sa protection, et leur demande n'eut aucun effet. Cet échec leur fit comprendre qu'ils ne devaient pas trop s'avancer dans la défense de leurs confrères d'Angleterre, et ils présentèrent à une assemblée d'évêques réunis à Paris la déclaration suivante :

« Nous soussignés, religieux de la Compagnie de Jésus, déclarons que les livres intitulés, etc., etc., *n'ont pas été composés par aucun religieux de notre Compagnie*; ce qui fait que nous les désavouons pour tels, et, à raison des dissensions qui en sont arrivées, voudrions de bon cœur que les auteurs desdits livres n'eussent jamais pensé à proposer telles questions.

» Fait à Paris, le 23 de mars 1633. »

Cette pièce était signée de LOUIS DE LA SALLE, JULIEN HAYNEUVE, ESTIENNE BINET et C. MAILLANT.

Sur cette déclaration, les Jésuites français obtinrent une lettre de l'assemblée, qui les mettait hors de cause.

Quelques jours auparavant, la Congrégation de l'*Index* avait publiée, à Rome, un décret pour défendre en général tout ce qui avait été publié, pour ou contre, dans la question qui avait été agitée. La cour de Rome ne prononça pas sur le fond et se contenta de déclarer que l'on ne pourrait plus, à l'avenir, soulever de semblables questions; ce décret fut attaqué en France ; l'on fit remarquer que, si on l'exécutait, on ne pourrait plus défendre un grand nombre de vérités de premier ordre, comme l'autorité des évêques et leur juridiction sur les moines. Le Jésuite Floïd, lui-même, prit la défense du décret quoiqu'il eût eu plus de part que les autres à la discussion ; ce qui fit voir que les Jésuites, vaincus par les ouvrages savants qu'on leur avait opposés, n'avaient rien

trouvé de mieux que de faire decréter le silence le plus absolu, pour sauver leur honneur.

Au milieu de la discussion générale, le P. Sirmond, Jésuite, se trouva attaqué personnellement par *Petrus Aurelius*, à propos d'un canon du concile d'Orange, qui avait été édité dans sa collection des *Anciens conciles de France*. Le P. Sirmond était un savant distingué, un des hommes qui font le plus d'honneur à la Compagnie des Jésuites. Son mérite le rendait digne d'appartenir à cette Congrégation des Bénédictins, qui se contentaient de gouverner le monde savant, sans autre prétention que celle de le vaincre par la modestie aussi bien que par l'érudition. Les Jésuites, qui voulaient être les maîtres du monde politique, crurent un moment que le Père Sirmond, à cause de son mérite personnel, pourrait servir leurs vues. Ils en firent un confesseur du roi; mais Sirmond était aussi mauvais politique qu'il était bon érudit. Aussi son passage à la cour fut-il rapide, et l'on regrette d'avoir à enregistrer un fait de la nature de celui que nous avons à rapporter. Dans sa *Collection des Conciles de France*, il avait adopté une leçon sans tenir compte d'une toute contraire qui avait été adoptée dans l'édition de Cologne, et qu'il aurait dû pour le moins mentionner; il attaqua *Petrus Aurelius* et défendit la leçon qu'il avait adoptée. Saint-Cyran lui répliqua par un opuscule qui reçut l'approbation de plusieurs docteurs. N'ayant rien à répliquer, le P. Sirmond s'adressa au chancelier pour faire supprimer le livre de son adversaire; ce magistrat ordonna que les deux ouvrages du P. Sirmond et de *Petrus Aurelius* seraient soumis à l'examen de docteurs désignés à cet effet. Sirmond ayant appris que le jugement de ces docteurs ne lui serait point favorable, obtint un ordre du roi, qui fut signifié à la Faculté, le 2 janvier 1634, par

lequel il fut défendu de parler à l'avenir de cette affaire. Le P. Sirmond fut le premier à désobéir à cet ordre en publiant un nouvel opuscule ; mais il avait affaire à un rude jouteur ; *Petrus Aurelius* lui répliqua avec autant de science que de logique.

Le clergé d'Angleterre adressa à l'abbé de Saint-Cyran les éloges les plus flatteurs sur la science et le zèle qu'il avait montrés dans la défense de sa cause, qui était celle de toute la hiérarchie catholique. « Grand Pierre Aurélius, lui écrivit le clergé d'Angleterre, notre Église était soumise à une double captivité; la plus pénible était celle que lui faisaient subir ses ennemis intimes qui la désolaient par leurs erreurs. Vous avez triomphé de ces ennemis, et aujourd'hui tout le monde se rit de leurs efforts et de leurs sophismes; tous admirent en même temps la pureté et l'élévation de votre style, la clarté de votre discours, la solidité de vos arguments, votre connaissance des Pères et des conciles, des écrivains anciens et modernes ; quoi de plus clair que vos explications, de plus nerveux que vos réfutations, de plus orthodoxe que votre enseignement? Qui aurait pu mieux que vous, Aurélius, peindre au vif les *mœurs perverses* de nos adversaires, et leur génie malfaisant? »

Le clergé d'Angleterre faisait allusion dans cette dernière phrase à la réfutation de la *Somme* théologique du P. Garasse, dont l'abbé de Saint-Cyran avait relevé les mauvais principes sur la morale.

Ces éloges sont datés de 1633 ; les Jésuites attaquèrent avec passion les ouvrages de l'abbé de Saint-Cyran. L'assemblée du clergé de France, en 1635, en prit la défense. Nous lisons ce qui suit, dans le procès-verbal de cette assemblée :

« Le 8 novembre, sur ce qui fut proposé par Mgr de

Châlons, que *Petrus Aurelius*, qui a travaillé si doctement et avec tant de zèle pour la défense de la hiérarchie de l'Église et de la dignité épiscopale, se trouvait traité si indignement dans un sermon imprimé en l'honneur de saint Ignace, qu'encore que sa doctrine soit appréciée, même par ses adversaires, néanmoins il y est nommé ensuite de quelques hérétiques ; de sorte que ceux qui n'auront pas connaissance de ses livres, pourraient être surpris par la lecture de ce sermon, et croire qu'il a écrit contre la doctrine de l'Église ; qu'il serait de la prudence de l'assemblée d'user de quelque animadversion contre ledit sermon; de donner quelque témoignage, non-seulement de l'estime qu'elle fait des œuvres dudit *Petrus Aurelius*, mais encore des ressentiments qu'elle a du service qu'il a rendu à l'Église.

» Sur quoi la compagnie, après avoir fait faire lecture dudit sermon, n'aurait pas trouvé que la doctrine dudit *Petrus Aurelius* y fût blâmée, *quoiqu'il y soit nommé ensuite de quelques hérétiques;* c'est pourquoi elle s'est abstenue de condamner ledit sermon ; mais, voulant témoigner l'estime qu'elle fait de la doctrine de *Petrus Aurelius*, du service qu'il a rendu à l'Église et de la gratitude qu'elle en a, elle a député MM. l'abbé de Vaux et Marchier vers M. de Filesac, doyen de la Faculté de théologie, croyant qu'étant très affectionné à la dignité de l'Église et de l'épiscopat, pour l'autorité duquel il s'est toujours montré zélé, et en a dignement et doctement écrit, il pourra avoir quelque correspondance avec une personne qui est animée d'un semblable zèle et douée d'un excellent savoir ; et la compagnie leur a donné charge de lui dire qu'elle estime extraordinairement le zèle que *Petrus Aurelius* a témoigné à la défense de l'Ordre de l'Église et la rare doctrine qu'il a fait paraître dans les livres qu'il a

faits pour ce sujet ; qu'elle désirerait bien de pouvoir lui témoigner sa reconnaissance, soit en lui donnant une pension annuelle, ou en usant de quelque gratification en son endroit, s'il l'avait agréable, et qu'elle eût une adresse pour la lui faire tenir; et de prier ledit sieur Filesac de le lui faire savoir s'il avait quelque correspondance avec lui.

» Le 9 novembre, MM. l'abbé de Vaux et Marchier dirent que, suivant le commandement qu'ils avaient eu de la compagnie, ils avaient visité M. de Filesac, doyen de la Faculté de théologie, et lui avaient fait entendre les ressentiments de l'assemblée, des travaux de *Petrus Aurelius*; l'estime qu'elle faisait de sa doctrine et des livres qu'il a faits pour la défense de l'Église; et l'avaient prié de savoir, si, pour témoignage de reconnaissance, il aurait agréable de recevoir une pension du clergé, ou quelque autre gratification ; que ledit sieur de Filesac leur avait protesté, en foi de prêtre, qu'il ne sait qui est *Petrus Aurelius*; qu'il avait reçu quelquefois des feuilles pour l'impression de ses œuvres, par diverses personnes qui, la plupart lui étaient inconnues; et qu'il croyait que, puisque se cachant, il s'était privé de l'honneur qu'il méritait par son zèle et par ses écrits, il ne se découvrirait pas pour en avoir récompense; et qu'il ne pensait pas qu'il pût désirer une plus grande satisfaction de son travail, que d'apprendre les sentiments qu'une assemblée si célèbre et de tant de grands personnages que celle-ci en témoigne. »

L'abbé de Saint-Cyran n'avait pas seul travaillé aux ouvrages publiés sous le nom de Petrus Aurelius; quoiqu'il y eût eu la plus large part, il répugnait à sa modestie de s'en attribuer l'honneur; il parlait même, à l'occasion, de manière à faire entendre que cet honneur était dû à d'autres plutôt qu'à lui. L'assemblée du clergé savait sans

doute, quoique d'une manière non officielle, qu'il était le principal auteur des écrits qu'elle approuvait. Ne pouvant lui arracher son secret, elle lui adressa des éloges pour les ouvrages qu'il avait publiés précédemment, et, surtout pour sa réfutation du P. Garasse; elle lui donna ce témoignage de son estime, pour avoir *doctement et avec zèle* travaillé pour le bien de l'Eglise.

Les assemblées générales du clergé de France, de 1641 et de 1645, donnèrent au livre de *Petrus Aurelius* des éloges plus grands encore que celle de 1635.

Voici un extrait de procès-verbal de 1641 :

« Le 27 avril, Monseigneur l'évêque de Bazas dit qu'il avait reçu une lettre de Mgr l'évêque d'Orléans, qui le priait de saluer l'assemblée de sa part et de lui représenter qu'il serait à désirer qu'elle fît réimprimer les œuvres de *Petrus Aurelius*, desquelles il ne se trouve plus d'exemplaires, et auxquelles on pourrait ajouter la préface et le *Traité de la confirmation;* sur quoi ayant été remarqué que l'édition desdites œuvres servirait d'une bonne réponse au livre de Cellot, outre les autres qu'on pourrait faire, délibération prise par provinces, a été résolu que les œuvres de *Petrus Aurelius*, qui sont en 4 volumes, seront réimprimées par le sieur Vitré, imprimeur du clergé, et que la préface et le *Traité de la confirmation* y seront ajoutés, et le tout mis *in-folio* en belles lettres; qu'il en sera envoyé à chaque archevêque et évêque deux exemplaires, l'un pour eux et l'autre pour leur diocèse, et un à chacun de messieurs les députés du second ordre; et seront tous proprement reliés en veau; et qu'il en sera distribué aux personnes de lettres, une cinquantaine d'exemplaires reliés, par l'ordre de Messeigneurs les Présidents, et de Messeigneurs les Evêques de Chartres et de Bazas; et de tous les frais, lesdits seigneurs

Présidents, arrêteront la somme, et donneront ordonnance, qui sera acquittée par le sieur receveur-général, et allouée dans son compte, en rapportant quittance dudit Vitré. »

Dans l'assemblée de 1645, l'abbé de la Feuillade, un des Promoteurs, annonça au clergé que l'édition de *Petrus Aurelius*, ordonnée par l'assemblée de 1641, avait été saisie chez Vitré, par ordre du roi, et que les exemplaires saisis[1], avaient été transportés chez le chancelier. Le lieutenant-criminel avait transmis les ordres qu'il avait reçus, mais personne ne se trompait sur ceux qui les avaient dictés au roi. C'était, pour le clergé, une raison de s'y opposer avec plus d'énergie.

Le Promoteur fit un discours pour prouver combien cette conduite du lieutenant-criminel était injurieuse à un auteur respectable et au clergé tout entier; puisque, par sa démarche, il se substituait à l'autorité épiscopale et se mettait au-dessus d'elle dans le jugement des livres qui devaient être regardés comme orthodoxes; après ce discours :

« Il requit qu'il plût à l'assemblée de députer au plus tôt vers monsieur le chancelier, à l'effet que les exemplaires saisis dudit *Petrus Aurelius* fussent remis ès mains dudit Vitré; qu'il lui fût permis de les débiter publiquement comme les autres livres approuvés, et qu'un exemplaire fût distribué à chacun de messeigneurs les députés du premier et du second Ordre qui composent cette assemblée.

» Sur quoi la compagnie ayant considéré qu'il ne se pouvait présenter aucune occasion où l'honneur, le pou-

[1] Ces exemplaires étaient au nombre de quarante. Les autres avaient été distribués ou vendus avant la saisie; quelques-uns avaient été cachés par l'éditeur.

voir et la dignité du clergé fussent plus avant intéressés; *que les livres écrits pour le soutien de ces droits sont étouffés injurieusement, pendant que ceux qui sont publiés pour les détruire courent partout avec impunité*; qu'en ces rencontres, les évêques sont réduits à devenir parties, eux qui devraient être juges : et fait là-dessus toutes les remarques que son zèle et sa prudence lui ont suggérées ; l'assemblée, par délibération des Provinces, a arrêté que messeigneurs les évêques de Séez et de Grasse et les sieurs grand-vicaire de Pontoise et prévôt de Toulon, iront au premier jour trouver M. le chancelier, pour lui faire plainte, *avec des paroles les plus expresses et les plus efficaces qu'il se pourra, du tort qui a été fait au clergé dans la saisie et enlèvement fait des livres imprimés dudit Petrus Aurelius.* »

Les députés eurent ordre d'aller trouver le cardinal Mazarin, si le chancelier faisait des difficultés ; et quelques exemplaires qui étaient restés chez Vitré, furent distribués aux membres de l'assemblée.

Le 21 août, l'évêque de Séez rendit compte de ce qu'il avait fait avec ses codéputés. Le chancelier leur avait répondu qu'il n'avait pas les exemplaires qu'on lui réclamait, et que, quand il les aurait, il ne pouvait s'en dessaisir, parce qu'il avait reçu l'ordre du roi de les faire supprimer.

« Le 2 décembre, lit-on dans le procès-verbal, la proposition qui fut faite sur l'impression des livres de doctrine, approuvés par les assemblées générales du clergé, donna sujet à Messeigneurs d'entrer en divers discours dignes de leur zèle, et de remarquer particulièrement *que, depuis plusieurs siècles, il ne s'était point fait tant d'entreprises contre l'épiscopat que depuis quelques années*; qu'il semble que l'ancien ennemi de l'Église, après avoir

attaqué par diverses hérésies la doctrine, *à dessein en ce temps de la saper par le fondement, minant l'autorité des pasteurs sur laquelle le Fils de Dieu l'a établie ;* qu'il a commencé par les méchants livres qui sont sortis d'Angleterre sous des noms supposés, lesquels furent censurés, quand ils parurent, par messeigneurs les prélats qui se trouvèrent à Paris et par la Faculté de théologie, sans qu'on connût les auteurs; mais que depuis, ils ont été reconnus sous leurs vrais noms *dans la bibliothèque du Père Alegambe, jésuite, en des termes qui offensent sensiblement les évêques de France;* que *Petrus Aurelius y avait répondu avec une éminente doctrine, une éloquence admirable et une force de raisons qui devait fermer la bouche aux adversaires de la hiérarchie;* que, néanmoins, le livre de *Petrus Aurelius* demeurait comme noté par la saisie, tandis que celui de Cellot se vendait publiquement et avec privilége. »

On remarque dans le procès-verbal que Hallier et *Petrus Aurelius* étaient indignement traités dans le livre de Cellot, et que ce jésuite avait été obligé de reconnaître ses erreurs en présence de plusieurs docteurs de Sorbonne, parmi lesquels était Lescot, qui venait de remplacer Léonor d'Etampes, sur le siége de Chartres. Quoiqu'il eût reconnu ses erreurs, Cellot vendait son livre, tandis que *Petrus Aurelius* était saisi. C'est que Cellot était Jésuite, tandis que *Petrus Aurelius* attaquait la fameuse Compagnie qui commandait à la cour, par l'entremise des confesseurs du roi et des princes, qui lui appartenaient.

Le procès-verbal continue ainsi :

« L'assemblée a ordonné que les œuvres de *Petrus Aurelius* seront imprimées de nouveau, en grand volume par Vitré, aux frais et dépens du clergé, pour ne pas laisser perdre des ouvrages où l'autorité épiscopale est si

vigoureusement défendue, et qu'il sera mis au commencement un éloge latin, pour servir de témoignage solennel à la postérité de l'approbation et de l'estime qu'en fait le clergé ; et pour faire ledit éloge, a été nommé Mgr de Grasse : il a été pareillement arrêté que nouvelle instance sera faite à M. le chancelier pour la restitution desdits exemplaires de *Petrus Aurelius*, et ensuite à Mgr le cardinal Mazarin et à la reine, si besoin est. »

Les évêques de Séez, de Grasse et de Chartres firent auprès de Mazarin les démarches décidées par l'assemblée ; ce ministre promit d'agir autant qu'il lui serait possible, pour que le clergé eût satisfaction. Lescot et l'abbé de la Feuillade revirent le cardinal, sans obtenir beaucoup de résultats.

Le 24 janvier 1646, l'archevêque de Toulouse revint sur cette affaire. Enfin, le chancelier, mis en demeure de donner satisfaction à la juste demande du clergé, avoua que les quarante exemplaires, saisis chez Vitré, avaient été mis dans son grenier, où ils avaient mouillé et pourri ; qu'il ne pouvait en conséquence les rendre, mais qu'il donnait parole que la nouvelle édition ordonnée par le clergé, ne serait pas saisie [1]. Il pria seulement de ne

[1] Il n'est pas inutile de rapprocher des faits que nous avons rapportés touchant *Petrus Aurelius*. Ce passage de la nouvelle *Histoire de la Compagnie de Jésus*, de M. Crétineau-Joly (t. IV, page 10) : « Son ouvrage (de l'abbé de Saint-Cyran), intitulé : *Petrus Aurelius*, parut en 1636, imprimé aux frais du clergé de France. Moins d'une année après, le 13 septembre 1637, ce même clergé voyait dissiper son illusion, et il revenait de son premier jugement. »

Il fallait dire pour être exact : L'ouvrage de l'abbé de Saint-Cyran, publié sous le nom de *Petrus Aurelius*, parut en 1632 ; en 1635, le clergé de France l'approuva ; en 1641, le même clergé le fit imprimer à ses frais ; en 1645, ce même clergé protesta contre la saisie de quarante exemplaires exécutée à la sollicitation des

pas y insérer une lettre d'un Père Capucin, qui se trouvait dans l'édition de 1642, ni la collection des injures que les Jésuites prétendaient leur avoir été dites par *Petrus Aurelius*. Il paraîtrait que les réponses de l'abbé de Saint-Cyran leur semblaient fâcheuses. Le chancelier avoua que les exemplaires avaient été saisis par ordre de Louis XIII, *peut-être à cause que son confesseur était repris dans ce livre, qui réfutait une opinion nouvelle qu'il avait publiée touchant la chrismation*. Ce confesseur était le Père Sirmond, jésuite. Nous avons parlé des démarches qu'il fit auprès de la cour, pour empêcher l'abbé de Saint-Cyran de le réfuter ; n'ayant pu y parvenir, il aurait voulu anéantir son livre. Ces procédés étaient peu dignes d'un homme comme le Père Sirmond.

Le 26 mars, l'évêque de Grasse lut à l'assemblée l'éloquent éloge qu'il avait composé pour mettre en tête de la nouvelle édition de *Petrus Aurelius*.

L'assemblée l'approuva solennellement, ce qui excita contre elle et contre l'évêque de Grasse, la bile des Jésuites. Dans leur premier libelle, intitulé *Paulus Romanus*, ils ne ménagèrent pas plus l'assemblée entière que l'évêque de Grasse. Le procureur du roi, à l'instance des agents du clergé, et sur ordre de Mazarin, poursuivit ce libelle, ainsi qu'un autre qui parut peu de temps après, et qui était intitulé : *Theologia Petri Aurelii*. Ces deux productions calomnieuses furent lacérées par la main du bourreau. L'évêque de Grasse fut personnellement attaqué par le Père Vavasseur, dans des pamphlets

Jésuites, et le fit réimprimer une seconde fois, en mettant en tête un éloge pompeux de l'auteur.

Que l'on rapproche ces faits du passage cité, et l'on verra la bonne foi des Jésuites qui ont dirigé, comme tout le monde le sait aujourd'hui, la publication de M. Crétineau-Joly.

intitulés : *Godeau est-il poëte ? Godeau est-il un écrivain capable, dans son éloge d'Aurelius ?*

Le pamphlétaire ne lui trouve aucune capacité ; mais les œuvres du savant évêque répondent plus que suffisamment aux dégoûtantes injures dont les Jésuites l'ont accablé.

Nous avons dû entrer dans ces détails, afin de donner une idée exacte des ouvrages de l'abbé de Saint-Cyran, dont les Jésuites ont fait un hérétique. Son seul crime a été d'avoir conçu et organisé, de concert avec Jansénius, évêque d'Ypres, une réaction savante et énergique contre les empiétements, la domination et la mauvaise doctrine de la Compagnie.

II

Situation des Jésuites à la Cour de France. — Leur intervention dans la réconciliation de Louis XIII avec sa mère. — Le Père Arnoux et ses attestations énergiques. — Ils échouent. — Pierre de Bérulle entreprend de nouvelles négociations et reussit. — Le Père Arnoux lui propose de profiter de ce succès pour la Compagnie. — Refus honnête de Bérulle.

Les Jésuites et l'Oratoire — Dévouement de Bérulle pour les Jésuites mal récompensé. — Obstacles qu'ils lui suscitent dans l'établissement de sa Congrégation.— Ils s'emparent d'un legs fait à l'Oratoire par l'archevêque de Rouen. — Leurs intrigues et leurs trahisons à Dieppe, à Mâcon, à Rome. — Ils se déclarent contre les Oratoriens et pour des prêtres scandaleux. — Ils donnent naissance à une lutte très vive entre Bérulle et les Carmélites.— Ignobles pamphlets dirigés contre Bérulle.— Bérulle n'y répond pas et méprise les infâmes calomnies des Jésuites. — Les *Bérullistes* prédécesseurs des Jansénistes. — Richelieu veut travailler à la réconciliation des Jésuites et de l'Oratoire. — Lettre que Bérulle lui adresse. — Lettre des Jésuites. — La première idée du fameux complot de Bourg-Fontaine. — Faussetés contenues dans cette lettre. — Vains efforts des Jésuites pour s'établir à Troyes. — Leurs luttes contre l'épiscopat. — Leurs hostilités et leur jalousie contre les Congrégations religieuses ou ecclésiastiques. — Les Lazaristes — Lettres de saint Vincent de Paul contre les Jésuites.

1618—1646

En France[1] comme en Allemagne, le gouvernement avait accepté, avec des confesseurs jésuites, le joug de la Compagnie. Le Père Coton avait trop d'influence sur certaines résolutions de Henri IV ; cependant, il n'avait pu diriger la politique de ce roi qui préférait à ses conseils ceux de Sully. Coton ne quitta sa charge de confesseur que pour celle de Provincial de France. Nous avons raconté la po-

[1] Preuves de ce chapitre : outre les pièces authentiques insérées dans le récit :

Mémoires domestiques pour servir à l'Histoire de la Congrégation de l'Oratoire. Ce Manuscrit des archives de l'Empire (MM. 621) est composé à peu près en entier de pièces authentiques, dont les autographes étaient aux archives de l'Oratoire.

Les Archives possèdent encore une foule de manuscrits précieux sur le même sujet.

lémique qu'il eut à soutenir sous la régence de Marie de Médicis; les vives discussions des Jésuites avec le Parlement et la Faculté de théologie de Paris, à propos des livres ultramontains qu'ils cherchaient à répandre. Ils furent vaincus dans ces luttes ; mais comme ils disposaient de la régente, et plus tard de son fils Louis XIII, ils savaient faire intervenir à propos l'autorité royale, afin que leur défaite ne fût pas trop honteuse.

Sous Richelieu, ils s'élevèrent contre la politiqne de ce ministre, et Louis XIII lui-même faillit être victime de leur zèle en faveur de la maison hispano-autrichienne. Ils soutenaient cette maison ouvertement, partout ailleurs qu'en France, ou ils dissimulaient leurs sympathies, sous les dehors du plus entier dévouement au trône ; mais les pamphlets qu'ils répandaient secrètement contre la politique de Sully renouvelée par Richelieu, attestaient qu'ils conservaient toujours les idées espagnoles de la Ligue, qu'avait adoptées, sous leur inspiration, la régente Marie de Médicis.

La politique de la régente et des Jésuites rencontrait une forte opposition à la cour de France. Le duc de Luynes étant parvenu à prendre une très grande influence sur l'esprit de Louis XIII, lui conseilla de rejeter la tutelle de sa mère, et la fit exiler à Blois. L'évêque de Luçon, qui fut

Mémoires chronologiques, par le Jésuite d'Avrigny ;
Histoire de la Compagnie de Jésus, par les Pères Jouvency et Cordara.
Histoire de la Compagnie de Jésus, publiée par M. Crétineau-Joly, sous la direction des Jésuites.
Histoire ecclésiastique du XVIIe *siècle*, par Ellies Dupin;
Recueil des *Procès-verbaux* des assemblées du clergé de France ;
Mémoires de Richelieu et de Lancelot ;
Mémoires sur l'Histoire ecclesiastique du XVIIe *siècle*, par Hermant ; Mss.

depuis cardinal de Richelieu, et qui devait suivre avec tant d'éclat une politique toute contraire à celle de Marie de Médicis, s'était introduit à la cour, sous l'égide de cette princesse; il se déclara pour elle contre Luynes, qu'il voulait supplanter. Il fut relégué à Avignon.

La cour fut en grand émoi en apprenant l'exil de la reine-mère et de son confident. Louis XIII avait alors pour confesseur le Père Arnoux, qui était en même temps celui du duc de Luynes. Ce ministre, craignant les suites de sa mesure, entreprit de négocier avec Marie de Médicis, par l'entremise des Jésuites. Marie avait pour confesseur le Père Suffren, qui l'avait suivie à Blois. Arnoux conseilla d'abord de charger le Père Seguiran des négociations. Ce Jésuite partit aussitôt de Paris et s'aboucha, entre Paris et Blois, avec le Père Suffren. La conférence n'eut pas de résultat. Alors Luynes envoya à Blois le Père Arnoux lui-même, qui porta à Marie de Médicis le modèle de l'engagement qu'elle devait signer. Moyennant cet engagement qu'elle contractait, de ne pas sortir des limites qui lui seraient assignées, on lui promettait de lui laisser plus de liberté. Marie signa ce traité sans difficulté, et Arnoux retourna à Paris, bien joyeux d'avoir mené si promptement à bonne fin une affaire qui avait offert de sérieuses difficultés. Les Jésuites triomphaient du succès obtenu par le Père confesseur. Le Père Suffren en écrivait ainsi de Blois, à un de ses confrères, le 14 octobre 1618 : « Je ne saurais assez représenter à Votre Révérence le changement qu'a opéré la grâce ; et combien Dieu s'est montré admirable à faire ce calme, après une si furieuse tempête, et lorsque les hommes tenaient les affaires pour désespérées. Le Père Arnoux a pris cette affaire à cœur. C'est encore une obligation que notre Compagnie doit à Dieu de s'être servi, pour cette importante entreprise, de

ce bon Père, qui est un membre de notre corps. Il prit le chemin de Paris, laissant la reine changée, consolée, résolue. Il arriva à Monceaux où le roi était, à dix heures de nuit. Le roi, quoique déjà couché, le voulut voir ; il l'entretint une heure, seul à seul. Puis, ayant appelé M. de Luynes, lui dit la joie incroyable qu'il recevait de la venue et du rapport du Père, et des saintes résolutions de la reine. Le lendemain, il assembla son conseil, et lors, le Père, en présence du roi et de tout le conseil, fit le narré de son ambassade, mit au jour les bonnes dispositions de la reine à toutes les volontés du roi ; les assurances divines et humaines qu'elle nous en avait données, telles que nous les avions demandées ou les pouvions demander, contre toutes les craintes qui jusque-là avaient retenu les esprits. Aussi vit-on un changement admirable : à quatre ou cinq jours de là, le roi envoya un gentilhomme exprès à la reine, avec des lettres pleines de joie et de congratulation. M. de Luynes, pour faire voir qu'on y allait bien sincèrement, retira d'ici M. de Boissy, congédia les troupes qui, depuis sept mois, étaient aux environs, pour que la reine ne sortît à une lieue de Blois, et commanda à plusieurs seigneurs de la venir visiter. »

Le Père Arnoux écrivit à Marie de Médicis elle-même, une lettre dans laquelle il se félicitait du succès qu'il avait obtenu. Il était si certain d'avoir réussi, qu'il terminait ainsi sa lettre : « Je dis librement et partout qu'à l'heure que Votre Majesté manquera aux serments et aux promesses données, *je veux qu'on me fasse mon procès comme un homme coupable du crime de lèse-majesté, pour avoir malheureusement donné de frivoles espérances à mon roi.* »

Marie de Médicis avait trompé le Père Arnoux, et, par lui le roi et sa cour. Tandis que les Jésuites s'applaudis-

saient du succès de leur intervention, elle s'entendait avec d'Epernon, s'échappait du château de Blois, et se rendait à Angoulême, dont d'Epernon était gouverneur. De Luynes entra en fureur lorsqu'il apprit que la reine-mère était chez un de ses rivaux, et ne parla que de lever une armée de cent mille hommes, qui irait, sous le commandement du roi, mettre à la raison les partisans de l'ex-régente. Il fut arrêté dans ses projets belliqueux par Berulle, un pieux ecclésiastique qui fut depuis cardinal, et qui eut à soutenir contre les Jésuites des luttes que nous raconterons bientôt. Bérulle donna les plus sages conseils et engagea à prendre des moyens de douceur. Les hommes les plus sages de la cour furent de son avis, et on le chargea d'une mission confidentielle auprès de Marie de Médicis et d'Epernon. Il fit cinq fois le voyage d'Angoulême ; il avait ordre de ne point confier aux négociateurs officiels qui furent envoyés à la reine, les secrets dont il était porteur, et s'entendit avec le président Jeannin pour arriver à un accommodement plus solide que celui qui avait été négocié par les Jésuites. Il y réussit. Marie de Médicis se réconcilia avec son fils et revint à la cour avec Richelieu. Le Père Suffren, confesseur de Marie, voulut que son nom parût en cette affaire et écrivit une lettre, pour avoir l'air de prendre les intérêts de sa pénitente. Le Père Arnoux lui-même crut devoir, *comme confesseur* du roi et de Luynes, assurer Marie de Médicis, que l'un et l'autre agissaient loyalement dans les négociations. « Je voudrais, disait-il, signer de mon propre sang ce que j'en crois, et sceller ce qui en est. » Les assurances du Père Arnoux étaient toujours fort énergiques, comme on voit.

On aurait pu croire que le bon Père se serait renfermé dans le silence, après la fausse et ridicule paix qu'il avait

d'abord négociée ; loin de là, il alla trouver Bérulle, qui ne connaissait pas alors les Jésuites comme il eut occasion de les connaître dans la suite, et qui leur était tout dévoué. Arnoux, après l'avoir complimenté du succès obtenu, lui dit : « Voici, mon Père, une belle occasion de faire quelque bonne affaire pour vous et pour nous ; il ne s'en présente pas tous les jours ; il faut profiter de celle-ci que Dieu nous envoie. » Bérulle lui répondit que la réconciliation du roi et de sa mère était le seul avantage qu'il voulait recueillir d'une négociation dans laquelle il n'avait eu en vue que Jésus-Christ et le bien public.

Bérulle agit comme il le disait ; il ne s'applaudit point de ses succès. Il n'en voulut pas plus faire profiter les Jésuites qu'il n'en voulut profiter lui-même. Aussi ces hommes, si désintéressés en apparence, résolurent-ils de se venger, en lui suscitant les luttes les plus pénibles.

Bérulle travaillait alors à établir une Congrégation de prêtres, qui fut connue depuis sous le nom d'Oratoire de Jésus. Elle jeta beaucoup d'éclat pendant les XVIIe et XVIIIe siècles, rendit de grands services dans l'éducation; et produisit beaucoup d'hommes distingués par leur science et leur éloquence.

Les Jésuites ne purent voir sans jalousie l'établissement de cette congrégation, et cherchèrent, dès le commencement, à l'étouffer. Cependant Bérulle leur avait donné tant de preuves de son dévouement, que la reconnaissance seule leur faisait un devoir d'acueillir son œuvre avec sympathie.

Pierre de Bérulle s'était en effet montré envers les Jésuites d'un dévouement exagéré ; nous lisons à ce sujet, dans l'histoire manuscrite de l'Oratoire :

« Il estimait et aimait tendrement ces Pères. Il avait étudié quelque temps chez eux. La régularité de leur

conduite extérieure l'avait fort touché. Sa famille, surtout du côté maternel, leur était extrêmement dévouée. Il avait donc sucé avec le lait de sa mère l'affection pour la Société. Aussi, dans le temps de leur plus grande ignominie et de leur désastre, arrivé sur la fin de 1594, tandis que tout le monde leur tournait le dos et qu'il était même dangereux d'avoir quelque sorte de commerce et de liaison avec des gens déclarés, par arrêt, criminels de lèse-majesté, le jeune Bérulle eut le courage de se montrer toujours également leur ami. L'arrêt qui les bannissait du royaume ne leur donnait que quinze jours pour l'exécution, et pour se retirer en Lorraine, où ils étaient bien à la cour du duc. Il leur fit offre de ses services ; il se chargea de leur garder leurs meilleurs effets, comme les ornements d'église, les vases sacrés. Il leur prêta de l'argent pour faire leur route. Il les accompagna jusque hors de Paris. Il ne cessa de solliciter et de faire solliciter leur retour, par l'entremise de ses parents, durant les neuf années que leur exil dura, n'ayant rien plus à cœur que de les voir rétablis. De leur côté, les Jésuites comptaient si bien sur sa droiture et son zèle, qu'ils lui rendaient par leurs lettres un compte fidèle des démarches qu'ils faisaient et faisaient faire par leurs partisans secrets, pour y parvenir. Nous avons plusieurs de leurs lettres qui en font foi. Leur Général, Aquiviva, lui adressa même en 1597, le Prieur des Feuillants de Paris, au retour de leur chapitre tenu à Rome, pour le remercier, en son nom, des soins qu'il se donnait pour la Société, et lui en recommander les intérêts de nouveau. »

Les Jésuites confiaient à Bérulle leurs affaires les plus délicates ; ils s'en rapportaient même à lui pour le choix des jeunes gens qui, en France, voulaient entrer dans leur Compagnie. Le Général Aquiviva, pour reconnaître ses

services, lui adressa solennellement des lettres d'affiliation. Elles sont datées du 21 septembre 1600.

Bérulle conçut même le projet d'entrer dans la Compagnie, et se rendit à Verdun pour faire les Exercices Spirituels, sous la direction du Provincial, qui était alors le Père Maggio. Il fit ces Exercices avec le zèle d'un jeune homme habitué dès l'enfance à voir dans la Compagnie des Jésuites une société de saints, dans laquelle la sanctification devenait plus facile. Mais, malgré l'ardeur avec laquelle il fit ces Exercices, il se sentit un éloignement si insurmontable pour s'enrôler dans la Compagnie, que Maggio lui-même fut obligé de convenir qu'il n'y était pas appelé. « Quoique celui-ci, dit l'historien de l'Oratoire, ne pût se résoudre qu'avec douleur à laisser échapper une si belle proie, qui s'était venue jeter d'elle-même dans ses filets, nous savons, de témoins fidèles, qu'il renonça à ses intérêts propres pour n'avoir égard qu'à ceux de l'Église, et qu'il lui dit ces propres paroles : « Je ne sais, » monsieur, quel peut être le dessein de Dieu sur votre » âme, mais ce que je sais seulement, c'est qu'il ne vous » appelle pas à la Compagnie. »

Bérulle n'en resta pas moins uni avec les Jésuites. Lorsqu'en 1604 il alla en Espagne chercher des Carmélites, pour établir en France ces religieuses réformées de Sainte-Thérèse, le Père Coton, qui était alors confesseur de Henri IV, lui donna une lettre de recommandation, pour toutes les maisons de la Compagnie qu'il trouverait sur sa route. Cette lettre était conçue dans les termes les plus expressifs, et l'on y recommandait de recevoir celui qui en était porteur comme un membre de la Compagnie [1]. Cette lettre « lui valut, dit l'historien de l'Oratoire, bien

[1] *Tanquam unus è nostri excipiatur.*



des amitiés et de grandes marques d'estime de la part du Père Ribadeneira, un des premiers compagnons de Saint-Ignace. »

Quelques années après, en 1608, Bérulle eut occasion de donner une nouvelle preuve d'intérêt aux Jésuites. Un membre de leur Compagnie, nommé Claude Bouchard, natif de Verdun, avait apostasié. Quoique prêtre et Docteur en théologie, il s'était fait protestant. Bérulle l'avait eu autrefois, pour professeur de philosophie. Son apostasie lui fut très sensible; et, comme Bouchard s'était retiré à Genève, il s'entendit avec saint François de Salles, pour ramener l'ex-Jésuite à l'Église. Leurs efforts furent couronnés de succès.

Mais ce fut surtout lorsqu'il établit sa Congrégation, qu'il se montra dévoué aux Jésuites. Depuis longtemps, il avait conçu le dessein de réunir en société de bons prêtres qui s'engageraient à remplir, avec édification et le zèle le plus pur, tous les devoirs sacerdotaux, sous la surveillance immédiate des évêques. Il voyait d'un côté, les prêtres séculiers abandonnés, pour la plupart, aux vices ; de l'autre, les moines qui n'étaient pas plus vertueux, luttant contre les évêques, dont ils ne voulaient pas reconnaître la juridiction. Il crut qu'en établissant un lien de cohésion entre les prêtres vertueux, au moyen d'une règle commune, et en les mettant sous l'impulsion directe des évêques pour l'exercice du ministère, on formerait au sein de l'Église un noyau sacerdotal qui aurait, et sur le clergé et sur les fidèles, une influence heureuse pour le bien.

Bérulle avait à peine vingt ans lorsqu'il conçut ce projet; les hommes les plus graves l'engageaient à le mettre à exécution ; mais il était arrêté par une difficulté qui était, dit l'historien de l'Oratoire, « l'exil des Jésuites, au

retour desquels il craignait de mettre un obstacle en accoutumant le public à se passer d'eux, s'il formait cette nouvelle Congrégation avant leur rappel. » Saint François de Salles l'engageait à fonder l'Oratoire : « Il n'est pas encore temps, lui disait il, il faut auparavant travailler au rétablissement de la Compagnie. » Lorsqu'on lui faisait remarquer que le temps de leur exil était au contraire très favorable à une nouvelle Congrégation, qui se trouverait bientôt installée dans les maisons et colléges qu'ils avaient laissés, Bérulle répondait modestement, qu'il ne voulait pas profiter du malheur d'autrui, et qu'il fallait que tout le monde pût travailler à la vigne du maître commun.

Les Jésuites ayant été rétablis en 1604, Bérulle ne fut plus arrêté par sa délicatesse ; il fonda sa Congrégation, qui fut approuvée à Rome quelques années après. Le Père Coton visita les premiers membres, en 1611, et leur donna les plus grands témoignages d'amitié. Mais si ces sentiments étaient vrais, ils n'étaient pas partagés par ses confrères, comme ils le prouvèrent bientôt.

En 1615, Bérulle avait refusé un collége que la ville de Rouen lui offrait, afin de ne pas faire ombrage aux Jésuites. Mais il crut pouvoir en accepter un à Dieppe. Les Jésuites désiraient vivement s'établir dans cette ville, mais le gouverneur ne voulait pas d'eux. Aussi l'archevêque de Rouen s'appliqua-t-il à vaincre la répugnance qu'avait Bérulle pour accepter un établissement que les Jésuites désiraient. Cet archevêque était le cardinal de Joyeuse. Il fit en faveur de ses diocésains, dont il confiait l'éducation ecclésiastique à l'Oratoire, une fondation « d'une dizaine de mille écus, en 1614. » Les Jésuites de Rouen parvinrent, dans la suite, *à faire passer cette somme entre leurs mains*, dit l'historien de l'Oratoire ; de sorte que, dans

cette ville « on les nomme encore aujourd'hui *les Joyeuses* », ajoute le même écrivain.

A peine les Oratoriens étaient-ils établis à Dieppe, que les Jésuites tramèrent contre eux la plus odieuse trahison. Berulle avait recommandé à ses disciples de les loger et de les bien recevoir, en attendant qu'ils eussent terminé la construction d'un hospice qu'ils élevaient à Dieppe. Ne pouvant obtenir le collége, ils avaient demandé l'autorisation d'avoir un hospice dans la ville, ce qui leur avait été accordé. Le Père Véron fut envoyé à Dieppe pour y prêcher et pour disposer favorablement les habitants à l'égard de la Compagnie. Il logea chez les Oratoriens et les récompensa de la manière suivante de leur hospitalité :

« Prêchant à Dieppe, dit l'historien déjà cité, et logeant chez nous, il pratiqua sourdement, durant son séjour, divers habitants, trama avec eux les moyens de nous enlever le collége ; et, quand il crut avoir bien formé son complot, il écrivit à ses Pères de Rouen les moyens et facilités qu'il leur ouvrait pour y réussir. La Providence voulut que sa lettre fût interceptée et tombât entre les mains des nôtres, qui l'envoyèrent à M. de Bérulle, s'imaginant qu'il entrerait jusqu'à certain point dans leurs sujets de ressentiment : sujet, ce semble, si naturel et si légitime, s'il peut y en avoir jamais qui le soit ; mais toute sa réponse ne fut qu'une exhortation à souffrir, à faire semblant de rien, à prendre patience, à vivre comme auparavant avec un tel hôte : « Supportez, leur écrivit-il, » le Père Véron et lui déférez beaucoup ; qu'il n'y ait et » qu'il ne paraisse, s'il vous plaît, nul défaut de charité » et respect entre nous et ce bon Père. *Charitas omnia* » *suffert ;* pesez, s'il vous plaît, les effets et les propriétés » de cette vertu que saint Paul rapporte, et ayez soin de » vous y conformer. »

En 1615, Louis XIII accorda aux Oratoriens l'hôtel de la Monnaie à Paris, pour y établir leur maison-mère. Les Jésuites intriguèrent tellement à la cour, qu'ils empêchèrent les effets de cette donation.

« On sera surpris, dit l'historien de l'Oratoire, de les trouver de si bonne heure sur notre chemin ; mais le fait est sûr, et c'est eux-mêmes qui nous l'apprennent. Ils voulaient avoir cet hôtel. Ils prétendent même qu'ils y avaient pensé avant nous. Ils firent donc grand bruit de la préférence ; et, pour ne pas les blesser, on fit intervenir les oppositions de messieurs de la Monnaie, qui se défendirent de déloger ; et, sur ce prétexte, ni les Jésuites ni nous ne pûmes l'avoir. On voit par là que nous avions déjà des intérêts opposés, quoiqu'il plût au public de nous confondre quelquefois assez mal à propos avec eux. » Bérulle fut obligé d'acheter l'hôtel du Bouchage, dans la rue Saint-Honoré, pour y loger ses disciples ; il conduisit cette affaire et passa le contrat dans le plus grand secret, de peur d'être traversé par ses adversaires [1].

Les Jésuites, en effet, cherchaient à susciter de toutes parts des obstacles aux Oratoriens. Ces derniers avaient été appelés à Mâcon par un évêque nommé Dinet, qui eut pour successeur son neveu, qui portait le même nom. Le neveu ne pensait pas comme son oncle. Il avait un frère Jésuite, le Père Dinet, qui fut confesseur de Louis XIII et que nous verrons jouer un certain rôle dans les affaires du Jansénisme [2]. Pour se débarrasser des Oratoriens, l'évêque de Mâcon ne tint point les promesses de son oncle,

[1] C'est là que fut bâtie l'église de l'Oratoire, qui est aujourd'hui un temple protestant.

[2] Le Père Dinet avait eu pour prédécesseur, dans la charge de confesseur de Louis XIII, les Pères Arnoux, Suffren, Caussin, Bagot et Sirmond.



et laissa la nouvelle congrégation dans une telle indigence, que, pendant trois ou quatre ans, elle n'eut pour toutes ressources que la somme de 12 francs, léguée pour l'entretien de la lampe de l'église. L'évêque de Mâcon voulait cependant obliger les Oratoriens à remplir toutes les obligations qu'ils avaient contractées dans le traité qu'il ne voulait pas respecter lui-même. Le supérieur des Oratoriens de Mâcon était un ex-Jésuite, qui n'avait peut-être quitté la Compagnie qu'en apparence, et n'était entré chez les Oratoriens que pour leur nuire plus sûrement. Il s'appliqua, pour ainsi dire, à irriter l'évêque de Mâcon par tous ses procédés à son égard. Les choses en étaient arrivées au point qu'aucun Oratorien ne voulait plus rester à Mâcon. C'était précisément ce que l'évêque désirait le plus. Bérulle n'avait que peu de sujets, et on lui offrait de toutes parts des maisons et des colléges; il eût donc pu laisser Mâcon; mais il eut la bonne pensée de ne point céder à ses ennemis. Il écrivit à l'évêque une lettre pleine de fermeté, fit intervenir des personnages qui ne pouvaient être méprisés par le prélat; rappela le supérieur ex-Jésuite, et envoya à Mâcon le Père Eustache Gauld, homme très prudent et rempli de sagesse.

L'évêque céda; mais il garda rancune aux Oratoriens, et fut plus que jamais l'homme des Jésuites. Nous en rencontrerons des preuves dans la suite de cette histoire.

Ce fut surtout à Rome que les Jésuites essayèrent de nuire aux Oratoriens. L'établissement de Saint-Louis-des-Français à Rome était desservi par de mauvais prêtres et des moines apostats, qui avaient acheté leurs titres, et qui donnaient de grands scandales. Quelques hommes pieux et zélés trouvèrent que, pour y remédier, il fallait obtenir, de la cour de France et du pape, un certain nombre de

titres pour les disciples de Bérulle. Dom Sens, général des Feuillans; l'abbé d'Aumale, auditeur de Rote; Henri Sponde, historien et, depuis, évêque de Pamiers, négocièrent cette affaire auprès de Denis de Marquemont, archevêque de Lyon et ambassadeur de France à Rome. Louis XIII et Paul V consentirent à ce qui leur fut proposé, et réservèrent six places pour les Oratoriens à Saint-Louis-des-Français. Bérulle envoya aussitôt à Rome deux de ses disciples, Bertin et Soulfour. Les autres chapelains se liguèrent et refusèrent d'admettre dans la maison deux prêtres dont la vertu serait une continuelle censure de leur conduite. Les deux Oratoriens, découragés par mille obstacles qu'on leur suscitait, allaient quitter la place et retourner en France, lorsque Bérulle leur ordonna de résister. « Votre force, leur écrivit-il, sera dans le silence et l'espérance. Contentez-vous d'éclaircir les faits; de vous tenir sur la défensive, et prenez patience. »

Bérulle connaissait bien la cause des mauvais traitements et des avanies dont ses disciples avaient continuellement à souffrir. Bertin lui écrivait que les Jésuites français, qui étaient à Rome, s'étaient prononcés en faveur des chapelains scandaleux. Malgré leurs intrigues, Paul V publia un décret pour ordonner aux chapelains de recevoir dans l'établissement six pères de l'Oratoire. Les Jésuites firent entendre aux chapelains scandaleux que le décret du pape n'avait aucune valeur si le roi de France ne l'approuvait : « Résistez donc, leur disaient-ils, jusqu'à ce que vous voyiez la cour de France se prononcer ouvertement. Il n'est pas probable que, bien informée de vos oppositions, elle veuille vous faire violence et favoriser de nouveaux venus à votre détriment, vous qui êtes les anciens et légitimes possesseurs. » En même temps qu'ils soufflaient à Rome la division, et qu'ils y dirigeaient

l'opposition de mauvais prêtres, les Jésuites intriguaient à la cour de France, par le moyen du Père confesseur, et faisaient appuyer, auprès du roi et de ses ministres, les plaintes et demandes des chapelains scandaleux. Bérulle, instruit des intrigues des Jésuites, les combattit vigoureusement. Partout, on lui donnait de bonnes paroles, et cependant son affaire n'avançait pas. Il découvrit enfin que ses adversaires avaient corrompu un des secrétaires de Puisieux, ministre des affaires étrangères, et que cet employé n'écrivait à Rome que des lettres qui laissaient toujours douter de la volonté de la cour à l'égard des Oratoriens. « Le commis fut tancé, » dit l'historien de l'Oratoire; le marquis de Cœuvres, ambassadeur à Rome, connut enfin les intentions du roi et les fit exécuter; mais les Jésuites ne se découragèrent pas et ne cessèrent de susciter à Bérulle et aux Oratoriens mille difficultés sur leur établissement de Rome.

Paul V avait nommé, en 1614, Bérulle et ses successeurs dans le gouvernement de l'Oratoire, visiteurs des couvents des Carmélites de France; on lui avait adjoint le fameux docteur Duval. C'était Bérulle qui avait principalement contribué à l'établissement des religieuses de sainte Thérèse en France. Les Carmes déchaussés, poussés par les Jésuites, prétendirent avoir seuls le droit de visiter les couvents de leur Ordre. Leurs prétentions furent jugées mal fondées à Rome comme à la cour de France. Pour se venger de Bérulle, « ils se mirent, dit Camus, évêque de Belley [1], à faire contre lui des libelles diffamatoires, où ils l'appellaient antipape, huguenot couvert, impie, libertin. Bref, où ils vomissaient ce que la passion peut écumer de plus odieux. »

[1] *L'Antibasilique*, par Pierre Camus, évêque de Belley.

Les Jésuites ne pouvaient manquer une si belle occasion de nuire à leur ancien ami et bienfaiteur. On a tout lieu de croire qu'ils étaient les auteurs des ignobles pamphlets publiés par les Carmes déchaussés. Par suite de la confiance que Bérulle avait eue en eux, il leur avait confié la direction des Carmélites dans les villes où il existait des couvents de cet Ordre et des maisons de Jésuites. Ceux-ci abusèrent de l'influence que leur donnaient leurs fonctions de confesseurs, pour détourner leurs pénitentes de la direction de Bérulle et pour les engager à préférer celle des Carmes. Cependant, sur trente-quatre monastères de Carmélites qui existaient alors en France, cinq seulement se révoltèrent contre Bérulle : les deux de Bordeaux et ceux de Saintes, de Bourges et de Limoges. Les religieuses de ces maisons montrèrent, pour la plupart, une telle animosité contre Bérulle, que le Père Coton lui-même disait qu'il fallait que *quelque archidémon* se mêlât de cette affaire. Bérulle arriva à Bordeaux lorsque les esprits étaient ainsi disposés. Quelques religieuses qui lui étaient restées fidèles ayant voulu se confesser à lui, les autres firent enlever toutes les chaises du parloir, où il devait confesser, afin qu'il ne pût s'asseoir. Il confessa pendant deux heures étant à genoux. On lui prodigua toutes les insultes que purent inventer des femmes haineuses, tracassières, et d'un esprit étroit. Le cardinal de Sourdis, archevêque de Bordeaux, dévoué aux Jésuites, applaudissait à ces outrages. Bérulle s'adressa alors au pape Paul V, qui, par un bref du 14 mars 1620, confirma celui de 1614 qui donnait à Bérulle et à ses successeurs le titre de Visiteur de l'ordre des Carmélites. Les cardinaux de La Rochefoucault et de Retz furent chargés par le pape de l'exécution du bref; les religieuses de Bordeaux firent alors les théologiennes, et prétendirent que le bref était

subreptice, parce qu'il n'avait été obtenu que sur un exposé mensonger des faits ; qu'il était nul parce qu'elles n'avaient pas été entendues. Elles se pourvurent en conséquence contre ce bref par-devant l'archevêque de Bordeaux, qui accepta leur appel et les déclara soumises à sa propre juridiction, en attendant qu'elles pussent être sous celle des Carmes. L'archevêque de Bourges, Rolland Hébert, imita la conduite de celui de Bordeaux. En conséquence de ces oppositions, un procès eut lieu en cour de Rome. Les agents des religieuses ne négligèrent aucun moyen pour arriver à leur but, et ils allèrent jusqu'à insinuer que Bérulle était un homme de mauvaises mœurs. Les Jésuites cherchaient en même temps à rendre ses doctrines suspectes et faisaient censurer par leurs Pères Bellarmin et Lessius une prière qu'il avait composée. Ils essayèrent même, mais inutilement de la faire condamner par la Sorbonne. La Faculté de théologie de Bordeaux, gagnée en partie par eux, était sur le point de publier une censure, lorsqu'arriva fort à propos Philippe de Cospéan, évêque d'Aire, qui fut depuis transféré successivement aux évêchés de Nantes et de Lisieux. C'était un des évêques les plus éloquents et les plus savants de l'époque. La Faculté de Bordeaux se crut obligée de l'inviter à ses séances. On avait pris soin de cacher le nom de l'auteur de la prière que l'on voulait censurer, et Cospéan ne la connaissait pas. Après avoir écouté les partisans de la condamnation, il prit un exemplaire de la prière, la lut, la trouva fort orthodoxe, et en plaida si bien la cause, que la Faculté n'osa la censurer. Les intrigues des Jésuites n'eurent ainsi aucun succès dans la ville même où ils dominaient en maîtres. Paul V, qui connaissait les vertus de Bérulle, n'écouta ni les clameurs ni les calomnies de ses adversaires ; la cour de France n'y fut pas plus sensible ; car

de nouveaux démêlés s'étant élevés en 1620 entre le roi et sa mère, Bérulle fut encore chargé des négociations les plus secrètes pour arriver à la paix. L'estime dont il jouissait à la cour lui donnait la facilité de faire intervenir l'autorité royale en sa faveur ; mais le pape avait nommé deux cardinaux pour examiner l'affaire de nouveau, au point de vue du droit. « A la vérité, disait Bérulle au garde des sceaux, les Romains sont des esprits longs et difficultueux sur diverses choses que nous tenons en France pour des vétilles ; ils voudraient nous assujettir à des règlements qui sont contraires à nos usages ; ils se font une loi de juger toujours selon leurs maximes et non selon les nôtres, qu'ils ignorent ou désapprouvent. La voie d'appel au conseil du roi eût donc été pour moi plus courte et plus sûre ; mais j'espère que Rome fera diligence, et que les mouvements des esprits se calmeront. »

La question fut jugée d'une manière favorable à Bérulle. Paul V publia un troisième bref, qui ne fut pas plus respecté que les deux autres. Grégoire XV, qui succéda à Paul V en 1621, en rendit un quatrième dans le même sens. Les religieuses, dirigées par les Jésuites, ne se soumirent pas et adressèrent au pape un mémoire dans lequel elles demandaient *d'être délivrées de la tyrannie du Père de Bérulle ;* elles aimeraient mieux mourir, ajoutaient-elles, que de vivre sous un pareil joug. L'archevêque de Bordeaux s'adressa au pape pour obtenir au moins que l'exécution du bref fût différée. Grégoire XV accorda ce qu'il demandait. Le nonce s'en plaignit, et le pape lui répondit que le bref serait exécuté aussitôt qu'il serait assuré des dispositions du roi.

Or, le Père Arnoux, qui était alors confesseur, avait soin de travailler l'esprit de son pénitent ; de lui inspirer pour Bérulle des sentiments défavorables ; de don-

ner à entendre au roi qu'on avait abusé de son nom pour décider le pape à publier ses brefs. Louis XIII blâma l'abus prétendu qu'on aurait fait de son autorité, dans une affaire qu'il ne connaissait pas, et voulut que l'exécution du bref fût suspendue jusqu'à plus ample informé. Bérulle n'eut pas de peine à le désabuser, dès qu'il connut les soupçons qu'on lui avait inspirés. Il se flatta même d'avoir éclairé le Père Arnoux, qui aurait été trompé par ses confrères ; le roi lui-même pria le nonce de faire exécuter le bref. Il donna à ce sujet des lettres-patentes. Les religieuses de Bordeaux firent opposition à ces lettres et au bref, par-devant le Parlement de cette ville, qui défendit de le mettre à exécution, *à peine de dix mille livres d'amende*. Louis XIII cassa l'arrêt du Parlement de Bordeaux, et les lettres-patentes durent avoir leur effet. Les religieuses, dignes émules des Jésuites qui les conseillaient, ne se rendirent point encore, et refusèrent de reconnaître le délégué apostolique chargé de l'exécution du bref. Elles barricadèrent leurs portes, de sorte qu'on fut obligé d'avoir recours à la force. Plusieurs membres du Parlement de Bordeaux avaient leurs filles dans les deux couvents ; ils cherchèrent à ameuter le peuple ; on dut recourir à l'intervention des soldats et des archers.

Le fanatisme des religieuses était entretenu par de prétendues révélations. Les Jésuites et les Carmes avaient soin de répandre le bruit que Dieu s'était manifesté à de saintes âmes de l'Ordre du Carmel, et qu'il faisait dire aux religieuses de tenir bon.

Pendant que ces exécutions avaient lieu, le cardinal de Sourdis était à Rome et obtenait de Grégoire XV un bref qui suspendait l'effet de celui qu'il avait publié. Fier de ce succès, Sourdis fit excommunier les Carmélites qui s'étaient soumises aux brefs et qui avaient été réunies dans

un couvent dit de Saint-Joseph. La Sorbonne intervint; décida que l'excommunication de Sourdis était nulle, et que l'on ne devait y avoir aucun égard. A la demande du roi, Grégoire XV annula le bref de suspension accordé à Sourdis et en publia un autre qui confirmait les précédents, et qui condamnait les Carmes et les Jésuites, leurs conseillers. Mais les Carmélites rebelles ne se soumirent pas. Celles de Bourges, craignant d'être traitées comme celles de Bordeaux, quittèrent leur couvent à l'improviste et se retirèrent à la campagne, chez une dame noble de leurs amies. Les Jésuites les soutenaient dans leur rébellion; ils avaient publié en leur faveur des libelles dont un était intitulé : *Réponse faite par un très docte Père et professeur de la Compagnie de Jésus, suivant le commandement de son supérieur, sur le fait des Carmélites de Bourges.*

Bérulle n'avait pris aucune part à ce qui s'était passé à Bordeaux. Il visitait pendant ce temps-là les maisons de sa Congrégation, et avait laissé au docteur Duval, qui lui avait été adjoint comme Visiteur des Carmélites, le soin de poursuivre l'exécution des brefs. Les Jésuites n'en dirigèrent pas moins contre lui les plus infâmes libelles. Ils en répandirent un, en particulier, dans lequel ils le traitaient d'*hérétique*, d'*hypocrite*, d'*ambitieux*. Malgré sa patience, Bérulle écrivait à son agent à Rome, le Père Bertin : « Ils abusent de la patience et de la modestie dont j'ai usé envers eux; car, depuis dix ans *qu'ils nous persécutent*, je n'ai pas dit une seule parole ni écrit une seule ligne pour en porter mes plaintes à qui que ce soit; et depuis deux ans qu'ils écrivent, qu'ils impriment, qu'ils publient partout des *injures atroces*, je n'ai rien dit, rien écrit, sinon à ceux qui m'en ont parlé; je me suis contenté de dire que ce dont ils m'accusaient n'était point;

et, par la grâce de Dieu, il me semble que leurs libelles ne sont pas crus. » Bérulle disait encore, dans cette lettre, que les Jésuites avaient répandu de *fausses copies* de la formule de prière qu'ils cherchaient à faire condamner. Cospéan ayant écrit à Lessius, son ami, pour lui manifester son étonnement de la censure qu'il en avait portée, ce théologien répondit *qu'on l'avait surpris*. Comme les Jésuites poursuivaient la condamnation de Bérulle en cour de Rome, Cospéan fit imprimer une lettre[1] qu'il adressa à l'ancien nonce en France, le cardinal Bentivoglio, qui avait à Rome le titre de Protecteur de France. Il y vengeait Bérulle des attaques de ses adversaires et priait Bentivoglio « de faire taire, par l'autorité du Saint-Père, les langues de ceux qui ne cherchaient qu'à troubler, à calomnier et à mordre. »

Bérulle écrivait dans le même temps à Rome : « Si nos parties ont bien eu l'audace de publier par toute la France, de débiter à tous les grands, et presque dans le cabinet du roi, que j'étais excommunié par le pape, atteint et convaincu d'hérésie, cité à Rome pour m'y voir faire mon procès, et en chemin d'y aller, quoiqu'il fût notoire que j'étais au milieu de Paris ; si un père Carme n'a pas craint de débiter dans cette ville, qu'il allait donner incessamment un ouvrage contre mon écrit et l'apologie que Monsieur de Nantes en a faite, et qu'il joindrait à son livre la censure du pape, qu'il affirmait être déjà faite et devait être envoyée ici par le premier courrier ; que ne diraient-ils point, que ne feraient-ils point contre moi, si Sa Sainteté venait réellement à toucher à cette formule ? »

Le pape n'y toucha pas ; l'écrit resta recommandé par un grand nombre d'évêques et de Docteurs de Paris et de

[1] *Ph. Cospeani Epistola apologetica*, etc. Parisiis, Steph., 1622.

Louvain. Les Jésuites n'en devinrent que plus furieux. Un nouveau libelle parut, où Bérulle et l'évêque de Nantes étaient aussi maltraités l'un que l'autre. L'auteur déguisait son nom sous le titre de : *L'ami de la vérité*. Bérulle appelle *Bonys* le Jésuite auteur de ce libelle. C'était probablement le Père Bauny, que ses ouvrages immoraux ont rendu si fameux. Un Oratorien, Louis de Morainvilliers, lui opposa sa *Réponse à un libelle diffamatoire*[1]. Quant à Bérulle, il ne daignait pas répondre aux libelles que l'on répandait contre lui, non-seulement en France, mais à Rome, en Flandres et en Espagne. Lorsqu'on lui faisait connaître quelque nouvelle calomnie, il se contentait de dire : *Béni soit Dieu !* ou bien : *Dieu nous fasse miséricorde !* Ses adversaires le faisaient insulter dans les rues par la populace, et il souffrait ces outrages avec une patience extraordinaire. Lorsqu'on l'engageait à parler pour se défendre, il en appelait à l'exemple de Jésus-Christ pendant sa Passion, et citait ces paroles de l'Évangile : *Jesus autem tacebat*. Cependant, plusieurs évêques lui firent observer qu'étant accusé d'hérésie, il devait donner une preuve publique de la pureté de sa doctrine. Ces conseils le décidèrent à publier son Traité des Grandeurs de Jésus-Christ[2]. Il y raconta ce qui s'était passé à propos de la formule de prière dont les Jésuites avaient si ardemment poursuivi la condamnation. Un concert d'éloges s'éleva à l'apparition de ce livre ; Urbain VIII proclama l'auteur *l'Apôtre des mystères du Verbe incarné ;* Bentivoglio s'applaudissait de ce que Dieu avait permis que Berulle eût été taxé d'hérésie, puisque cette accusa-

[1] Paris, Étienne, 1622.

[2] *Discours de l'Etat et des Grandeurs de Jésus*, etc. Paris Étienne, 1623.

tion avait donné lieu à un livre d'une science et d'une éloquence admirables ; Richelieu; Bertrand d'Eschaux, archevêque de Tours; Louis de La Rocheposay, évêque de Poitiers; Léonor d'Étampes, évêque de Chartres; Sébastien Le Bouthilier, évêque d'Aire; le savant Nicolas Coeffeteau, évêque de Dardanie; Cospéan, de Nantes; Zamet, de Langres; Camus, de Belley; une foule de Docteurs de Paris et de Louvain, parmi lesquels étaient Jansénius et l'abbé de Saint-Cyran, approuvèrent le livre de Bérulle.

On retrouvera la plupart de ces noms parmi ceux que les Jésuites ont voulu faire passer pour des hérétiques et pour les auteurs du complot de Bourg-Fontaine. Ils n'avaient pas alors inventé ce fameux complot, dont nous signalerons bientôt la première idée. Les Pères Seguiran et Suffren joignirent leurs suffrages à ceux des évêques et des Docteurs, approbateurs de Bérulle; mais, malgré ces éloges apparents de quelques-uns d'entre eux, les Jésuites ne pardonnèrent pas à ceux qui les avaient humiliés, en approuvant l'ouvrage de celui qu'ils avaient si indignement calomnié. On verra bientôt les effets de leur haine, Ils songeaient dès-lors à transformer en secte, ennemie de l'Eglise, ceux qui leur étaient opposés ; et ils appelaient *Bérullistes* ceux qu'ils devaient nommer ensuite *Cyraniens*, et enfin, *Jansénistes*.

On peut croire que Seguiran et Suffren ne connaissaient pas le secret des supérieurs de leur Compagnie. Lorsque Cospéan reprochait à ce dernier les attaques secrètes que se permettaient ses confrères contre l'ouvrage de Bérulle, il affirmait qu'il n'y pouvait croire, Cependant, ce que disait Cospéan était vrai ; le fameux Père Dinet, que nous verrons jouer un certain rôle dans l'affaire du Jansénisme, se distinguait parmi les adversaires des livres de Bérulle, et affirmait qu'il *rasait l'hé-*

résie. Les Jésuites ne pouvaient que se reconnaître, lorsque Bérulle y disait [1] : « Je ne m'arrête pas à leurs factums et à leurs libelles. Je ne veux pas employer mon temps, mon esprit, ma plume, à ces sortes de réponses, peu utiles au public, peu séantes à ma profession, peu avantageuses à la cause. Au lieu donc de réplique et de repartie : après dix ans de patience ; après trois ans de tempêtes et d'orages, suscités en France et en Italie ; après plusieurs calomnies et six libelles injurieux et diffamatoires, soigneusement répandus partout, jusque dans les provinces étrangères ; je produis ces discours en évidence, non pas pour parler de leurs personnes, de leurs desseins et de leur conduite ; mais pour parler de Jésus, de son État suprême, de ses Grandeurs admirables. »

Les Carmélites rebelles, fanatisées par les Carmes et par les Jésuites, n'ayant pas voulu se soumettre au dernier bref, le pape fit demander à Bérulle s'il ne serait pas expédient, pour avoir la paix, qu'il renonçât à sa supériorité sur les quatre couvents révoltés. Bérulle répondit à son agent à Rome qu'il n'avait pris aucune part à tout ce qui s'était fait pour l'exécution du bref ; qu'il s'en était déchargé sur le collègue que le pape lui avait donné dans la supériorité des Carmélites ; qu'il ne tenait point à conserver les rebelles sous sa direction, et qu'il exécuterait en cela les ordres qui lui seraient donnés. Il se plaignit fortement, dans cette lettre, des Jésuites, qui étaient les principaux auteurs des troubles, et qui l'outrageaient au moment où il cherchait à avoir avec eux les rapports les plus affectueux. « Les Jésuites, ajoute-t-il, et leurs adhérents, plus même encore que les Carmes, les animent (les Carmélites rebelles) à opiniâtreté, leur fai-

[1] Bérulle, 1er discours.

sant espérer que, par cette voie, elles nous contraindront de céder, à force de nous lasser. » Dans le reste de cette lettre, il donne des preuves à l'appui de ce qu'il venait d'affirmer; il y découvre le vrai motif pour lequel les Jésuites avaient pris une part si active à une guerre dans laquelle ils n'étaient pas intéressés; ils espéraient, dit-il, empêcher par là, s'ils le pouvaient, l'Oratoire de prendre de nouveaux accroissements. Les Jésuites poussaient si loin la calomnie, que Bérulle, malgré sa patience, écrivait au Père Gibieuf : « Les bruits dont vous me parlez sont faux, et vous avez sujet de vous plaindre de ceux qui les sèment, les priant de ne plus se mêler de parler de nous; ils ne l'ont déjà fait que trop et trop faussement; il est temps qu'ils cessent, ou nous serons obligés de répondre à leurs calomnies. N'était la charité et la patience chrétienne, on se croirait obligé de les faire dédire solennellement et en justice; car, d'un bout jusqu'à l'autre, ce n'est que fausseté et calomnie atroce que ce qu'ils débitent. »

Non contents d'avoir cherché à donner à Bérulle la réputation d'un hérétique, les Jésuites l'attaquèrent dans ses mœurs. Déjà ils avaient essayé de répandre à cet égard de vagues soupçons. En affectant de dire qu'il était resté pendant la nuit dans les monastères des Carmélites, ils avaient laissé penser ce qu'ils n'osaient affirmer. Une occasion se présenta d'en dire davantage; ils ne manquèrent pas d'en profiter. Une jeune demoiselle, parente assez éloignée de Bérulle, s'était laissé tromper par un jeune homme. Pour cacher sa faute, la famille l'avait fait entrer dans le couvent des Carmélites de Pontoise. Le docteur Duval s'était seul occupé de cette affaire. Les Carmélites de Pontoise ignoraient la faute de la jeune femme, lorsqu'elles l'avaient reçue. Des gens, charitables à leur

manière, la leur firent connaître. Les religieuses voulurent renvoyer la jeune coupable ; mais les parents mirent tout en œuvre pour les engager à la garder parmi elles. Bientôt on répandit sourdement le bruit que Bérulle avait abusé d'une de ses parentes, et que, pour cacher sa faute, il avait fait enfermer la victime de son impudicité dans un des couvents de Carmélites qui lui étaient restés fidèles. Ce bruit se répandit de couvents en couvents. Au mois d'octobre 1623, Bérulle l'apprit à Dieppe, par une lettre de la Prieure des Carmélites de Tours. Il l'apprenait en même temps par une lettre du docteur Duval. Ce théologien, adjoint à Bérulle dans la supériorité des Carmélites, était ami des Jésuites et assez ultramontain. Il s'était même fait l'instrument de la Compagnie contre Richer, et avait formé, au sein de la Faculté de théologie de Paris, le parti des *Duvallistes*, opposé aux partisans de Richer, désignés sous le nom de *Richéristes*. Ces deux partis se sont perpétués sous les noms d'ultramontains et de gallicans. Les Jésuites, pour accréditer leurs calomnies contre Bérulle, prétendirent que Duval pensait comme eux. Cependant, comme la calomnie se ment toujours à elle-même, ils prétendaient, dans l'affaire de la novice de Pontoise, que Duval s'était prêté au désir de Bérulle, qui avait voulu ensevelir son ignominie dans un des couvents à la moralité desquels il devait veiller. Duval, persuadé que Bérulle n'avait jamais vu la jeune personne dont il était question, savait à quoi s'en tenir sur la nouvelle calomnie des Jésuites. Il lui écrivait donc pour l'en avertir, en lui faisant connaître le premier auteur de cette calomnie, qui n'était autre que le Père Dinet, dont nous avons déjà parlé, et qui alors habitait Pontoise. Ce bon Père n'était pas novice dans le métier. Bérulle le fit observer à Duval, dans la lettre qu'il lui écrivait en ré-

ponse à la sienne; et lui rappela qu'il était déjà l'auteur de la calomnie répandue contre lui par les Carmélites révoltées de Saintes, qui l'avaient accusé d'avoir passé la nuit avec des religieuses. Malgré ces calomnies, Bérulle était doué d'une telle délicatesse de conscience, qu'il se refusait à croire que la Compagnie fût complice des erreurs de ceux de ses membres qui le persécutaient. Lorsque l'affaire des Carmélites fut assoupie, il pria le Père Coton de lui désigner quelques-uns de ses confrères qui pussent diriger les Carmélites de Limoges, rentrées dans le devoir. Il le priait seulement de faire un meilleur choix que le Père Suffren, qui lui avait indiqué ceux qui s'étaient montrés les plus actifs provocateurs des troubles. Les Pères Suffren et Coton étaient-ils de bonne foi dans les assurances d'amitié et de dévouement qu'ils donnaient à Bérulle? Nous l'ignorons. Cette question, du reste, n'appartient pas à l'histoire. Les faits seuls lui appartiennent, et nous les enregistrons avec la plus complète impartialité.

Les calomnies des Jésuites et les entraves qu'ils apportaient de toutes parts à l'établissement des maisons de l'Oratoire, avaient jeté, entre eux et cette Congrégation, des germes d'antipathie qui se fortifiaient de jour en jour. « Les choses en étaient là, sur la fin de 1623, dit l'historien de l'Oratoire, lorsque le nouveau cardinal de Richelieu, qui voyait que les Jésuites et l'Oratoire étaient presque également bien à la cour, ceux-là près du roi, ceux-ci auprès de la reine-mère [1], aurait voulu, dans ses commencements de fortune, se trouver au gré des uns et

[1] Marie de Médicis aimait l'Oratoire, à cause de Bérulle. Les Jésuites, depuis qu'elle n'était plus régente et qu'elle était disgraciée auprès de son fils, s'étaient refroidis pour elle, et rapprochés du roi.

des autres; et, pour cela, entreprit de faire la paix entre eux. Il désira donc des deux corps qu'ils missent entre ses mains, par écrit, chacun ses griefs respectifs, afin qu'il vît où était le tort et quel remède il pourrait apporter au mal. Telle est l'origine des deux lettres que je vais insérer ici. J'ai vu le brouillon ou minute de M. de Bérulle. Il s'accorde assez avec quelques copies, en petit nombre, qu'on en a faites. Il l'écrivit au retour d'un voyage qu'il venait de faire à Rouen, Dieppe, Caen, Tours, Vendôme, Orléans, pour la visite de nos maisons et de celles des Carmélites de ce pays-là, ayant été témoin oculaire des mauvaises dispositions des Jésuites à notre égard, dans toutes ces villes; par conséquent, plus par déférence pour M. de Richelieu, qui la lui avait demandée, que dans l'espérance d'en retirer aucun fruit. »

Voici les principaux passages de cette lettre, qui mérite d'être placée à côté de celles des Palafox et des Sotelo, parmi les accusations les plus fortes et les mieux fondées contre les Jésuites :

« J'aimerais mieux, Monseigneur, vous satisfaire en tout autre sujet et vous rendre compte d'autres affaires que d'être obligé de parler et d'écrire dans cette occasion. Aussi je ne le fais que par obéissance et nécessité, et le plus tard qu'il m'est possible; car je voudrais bien plutôt employer le temps à demander à Dieu la grâce de patience pour faire un bon usage de semblables accidents, que de l'employer à nous plaindre de ceux qui nous intéressent, encore qu'ils soient extrêmement diserts et abondants à se plaindre de nous en toutes rencontres, et à faire valoir fort peu de choses; et qu'ils soient gens à répandre leurs plaintes jusque dans les provinces étrangères, comme s'ils voulaient que ceux qui sont connus pour innocents où ils sont, soient tenus pour coupables où ils ne sont point.

Car c'est leur procédé de parler tous en divers lieux un même langage contre nous, ainsi que je l'ai de nouveau reconnu et éprouvé en ce dernier voyage, comme s'ils en avaient des avis communs et en tinssent registre ; au lieu que pas un d'entre nous n'est instruit de ces différends, et n'en parle ni en commun ni en particulier.

» S'ils étaient plus mémoratifs des bienfaits que des offenses, ils se souviendraient et avoueraient ingénument que je les ai servis et en général et en particulier, même en temps que pas un de ce royaume ne l'osait faire ; et ce, pendant longues années et durant le courroux de notre grand roi sensiblement offensé, dont je n'ai point considéré l'indignation, nonobstant le péril, pour considérer leur besoin et leur faire charité, dans l'oppression publique, et lorsqu'ils étaient abandonnés de tous. Et même ceux que j'ai l'honneur d'avoir pour parents ont été presque les seuls qui les ont assistés dans leur affliction, et protégés, même avec périls très grands, dans l'accident de Châtel, qui mit les Pères Jésuites en ruine, comme on sait, et ceux qui les protégeaient lors : ce que je dis est notoire en France à tous ceux qui savent l'histoire du temps.

» Ils se souviendraient que le Père de Sancy les a obligés, de sa vie et de ses mains, à Constantinople ; et ils le reconnaissent mal, pour être trop violents en leurs desseins, trop peu sensibles en leurs devoirs, et trop aveugles en leurs intérêts.

» Ils se souviendraient que, depuis avoir dressé l'Oratoire, je les ai obligés à Rouen, à Orléans, à Troyes, à Alençon et en plusieurs autres lieux.

» A Rouen, j'ai refusé la ville, qui nous donnait un collége pour nous loger, encore que nous fussions sans aucun fonds ni logement, et ce, pour satisfaire à leurs dé-

sirs et les délivrer de l'ombre qu'ils avaient que la ville ne s'affectionnât à nous pour la régence, plus qu'à eux; et, après notre refus, une sainte famille religieuse n'a pas été si réservée que nous, et s'en est fort bien trouvée accommodée.

» A Orléans, nous avons travaillé à les introduire, et refusé le collége qui nous a été offert, et un bon fonds pour l'entretenir, bien que nous y fussions sans biens et sans moyens; et pour ne pas les exclure de cette ville, en laquelle ils n'avaient prétexte d'entrer que par cette voie, et après avoir disposé M. l'évêque et plusieurs de la ville à les admettre, qui en étaient fort éloignés; sitôt qu'ils y ont été reçus, pour récompense de notre charité, ils ont travaillé à nous les rendre contraires, et à nous y rendre les mauvais offices qu'ils nous ont faits à Bordeaux et ailleurs.

» A Troyes, depuis trois ans ou environ, le collége nous a été offert par un qui est encore vivant et de leurs amis, lequel leur a témoigné comme nous l'avions refusé en leur considération, tellement qu'ils ne le peuvent ignorer, les témoins étant vivants et de leurs confidents, et la disposition de la ville fort éloignée de les en gratifier; et même les nôtres ont tâché de les introduire dans la bienveillance de leurs amis.

» A Alençon, depuis six mois, un d'entre nous, seul curé de toute la ville, a disposé ses paroissiens à demander les Pères Jésuites dans la ville, et ce particulier a porté leurs affaires comme les siennes propres.

» A la vérité, ils donnent sujet de croire qu'ils n'ont égard à rien, qu'ils ne s'obligent de rien, et qu'ils reconnaissent bien mal l'affection qu'on leur a témoignée, et que leur propre intérêt est leur loi suprême.

» J'oubliais de dire que le Père de Sancy, depuis qu'il

est de l'Oratoire, leur a fait don de 12,000 livres, encore que nous ayons assez de besoins pour recueillir la charité des nôtres, par la grande réserve que nous avons de n'être à charge à personne.

» Je ne veux pas spécifier que j'ai fait appliquer mille écus d'aumônes, qui étaient à ma disposition, à un de leurs colléges, n'ayant pas voulu en appliquer un sol à aucune de nos maisons ; ainsi je ne le marque, que pour leur faire connaître que nous n'avons jamais reçu aucune assistance et libéralité de leur part.

» Voilà notre procédé envers eux ; le leur envers nous ne se trouve pas semblable, n'y ayant aucun Jésuite qui ait rien fait pour aucun prêtre de l'Oratoire ni aucune maison de l'Oratoire.

» Depuis dix ans qu'il a plu à Dieu de nous établir, ils n'ont eu aucune occasion de nous pouvoir nuire directement ou indirectement, sans que j'y aie pris part ; ayant même pris peine d'oublier ces choses, et non de les remémorer ; de les cacher et non de les publier ; et nos Pères n'en ont rien su de moi ; et ceux qui nous hantent ne se sont jamais entretenus entre nous de ces plaintes et discours, qui sont toutefois leur entretien ordinaire avec leurs amis, n'y ayant un seul de tous ceux qui les hantent qui ne soit pleinement informé des plus petits sujets dont ils s'offensent, m'étonnant que des âmes religieuses soient remplies de si peu de choses, et en remplissent si souvent les autres.

» Ce dont je me ressouviens, puisque vous me le commandez, Monseigneur, je vous l'exposerai sans rechercher davantage.

» A Rome, il y a dix ans qu'ils nous traversent en l'affaire de Saint-Louis, publiquement par le Père Lorigny, encore que cette affaire ne les regarde aucunement pour

leurs intérêts particuliers, car ils n'y peuvent rien prétendre, ayant assez de maisons dans Rome. Aussi, ils n'ont aucun prétexte de s'en mêler, sinon en tant qu'ils veulent se mêler de tout ; car cela passe leur pouvoir et leur connaissance.

« En France, le désir que j'avais de vivre en charité avec eux m'avait fait mander, en toutes les maisons qu'il a plu à Dieu nous donner, qu'on les logeât par hospitalité, toutes fois et quantes qu'ils y passeraient. Mais ils ont bien mal usé de cette charité, s'en servant pour venir souvent à Dieppe et y loger chez nous, dans le dessein de traiter avec ceux de la ville, à notre déçu, et nous enlever le collége que nous avons dès le commencement de notre établissement en la ville, et qui est plus fondé par nous que par la ville même ; et, étant logés chez nous, en dressaient les mémoires chez nous-mêmes, lesquels ont été trouvés depuis ; et se voyant exclus de ce projet, ils n'ont pas laissé dès depuis d'y laisser deux de leurs Pères, sans être appelés ni désirés de la ville, sans être fondés par monseigneur l'archevêque, ni par aucun, et sans y être fort utiles, y ayant des Révérends Pères Capucins et des Pères Minimes, et des prêtres de l'Oratoire, qui est bien assez pour une petite ville ; et leur soin principal est de contrarier à ce que nous y faisons ; de diminuer le collége en ce qu'ils peuvent ; d'en divertir les écoliers pour les envoyer ailleurs ; ce que nous supportons en patience et silence, réservant de nous y opposer, s'ils passaient plus avant ; et Messieurs de la ville nous ont avoué que les Révérends Pères Jésuites en avaient traité avec eux et disent, pour excuses, qu'ils croyaient que ce fût de notre consentement, parce qu'ils étaient logés chez nous ; ce qui donne sujet à des personnes de grande puissance, de qualité et de mérite, de m'écrire exprès pour m'en avertir

et me faire plainte de la facilité et simplicité de nos Pères de Dieppe, de se fier ainsi aux bons Pères Jésuites.

» A Rouen, le Père Phélipeaux a prêché publiquement contre les dévotions de l'Oratoire, encore que les conditions du temps et de la ville, qui est remplie de plusieurs hérétiques, fassent assez connaître qu'il y a des choses plus dommageables et plus dignes d'exciter son zèle. En étant averti, j'aimai mieux disposer nos Pères à le souffrir en silence et patience, sans aucune réplique, pour ne point faire de bruit dans un lieu si plein de libertinage et d'hérésie, et ne pas émouvoir le scandale que son zèle, accompagné d'aussi peu de science que de prudence, y avait préparé ; et encore qu'il soit notoire que, par la grâce de Dieu, nous avons d'aussi bons docteurs, pour défendre ces exercices, que lui pour les attaquer ; et, au lieu de ces mauvais offices, il a plu à Dieu de disposer les nôtres, en divers lieux, à louer en chaire leur Compagnie.

» A Bourges, leurs excès sont publics en l'affaire des religieuses Carmélites. Un nommé le Père Rabardeau a dit des calomnies étranges et atroces de moi à M. le Prince ; et ce Père et les autres ont publié ces calomnies dans la ville, en sorte que c'était la créance du peuple. Quelques dames de qualité, qui ont une autre opinion de moi, par la grâce de Dieu, passant par cette ville, étant toutes étonnées et mal édifiées de semblables discours, leur en firent des plaintes ; mais elles n'eurent d'eux autres réponses que celles-ci : qu'elles étaient *Bérullistes* et qu'elles étaient ensorcelées de moi ; paroles peu séantes en la bouche de religieux et de supérieurs de religion ; et toutefois le Père Provincial, étant informé de tous ces désordres, les laisse dans la même ville où ils font tant d'excès, et où ils entretiennent ouvertement les mêmes

troubles et divisions qu'ils y ont formés; et au lieu que j'ai à me plaindre de plusieurs d'entre eux, et presque en tous lieux de France, je ne sache point avec vérité qu'ils se puissent plaindre d'aucun d'entre nous, que d'un particulier, lequel ayant tenu quelques propos dont ils se plaignaient, je le retirai du lieu où il leur faisait peine, et enfin hors de la Congrégation.

» A Bordeaux, ils avaient formé le dessein de me rendre suspect d'hérésie en assemblée publique, sur le sujet d'un papier de dévotion, que j'ai fait imprimer depuis pour anéantir cette accusation, lequel papier a été approuvé de plusieurs prélats, docteurs et religieux de grand nom et mérite. Mais ce coup leur ayant manqué, par l'arrivée inopinée de M. l'évêque de Nantes, ou plutôt par la Providence de Dieu, qui veille sur les siens, et comme ils répandaient par les maisons la même accusation, cela obligea M. de Nantes d'aller dans leur collége et de leur faire entendre que, s'ils ne cessaient de parler ainsi, il était obligé, ayant approuvé mon livre, de monter en chaire pour le soutenir publiquement à l'encontre d'eux.

» Dans la même ville, depuis peu de jours, un des principaux d'entre eux a dit à des personnes de qualité, en leur parlant de moi : *Iste homo natus est ad pessima* (Cet homme est né pour les plus méchantes choses).

» C'est encore dans cette même ville de Bordeaux que, par leurs avis et conseils, deux religieuses de grande piété et de mérite, et qui, étant dans le monde, les ont obligés en leur particulier, en ont été indignement traitées, bien que la piété de l'une et la qualité de l'autre fût si éminente, qu'elles méritaient bien un autre traitement; l'une est la mère Marguerite, que vous connaissez, Monseigneur, et l'autre madame d'Austras, sœur de M. le président Séguier, leur unique et puissant protecteur au temps

de leur opprobre, et belle-mère de M. le président de Gourgues, leur fondateur dans Bordeaux et leur singulier appui dans la Gascogne : mais ils voulaient violer tous droits et tout respect pour violer l'Oratoire; et il fallait qu'à cause que ces religieuses n'obéissaient au conseil des Jésuites, pour obéir au pape, à leur supérieur et à leur Ordre, elles fussent chassées et illégitimement excommuniées par un qui n'en avait ni commission ni ordre; et que celles qui suivaient le conseil des Jésuites et désobéissaient au pape, avec opprobre du Saint-Siége, ne fussent pas valablement excommuniées par ceux qui en avaient la charge et le pouvoir de Sa Sainteté même; ce qui est une nouvelle et dangereuse théologie et un grand privilége pour ceux qui suivent les excès des Jésuites.

» Je ne veux point rapporter tout ce qu'ils ont fait à Bordeaux, à Saintes, à Limoges et à Bourges; ce sont choses plus dignes de larmes que de paroles. Je dirai seulement que le désir que j'avais de vivre avec eux en repos, respect et charité, me faisait les introduire, employer et autoriser plus que moi-même dans tous les monastères des Carmélites qu'il a plu au Saint-Père de nous commettre; et ils se sont servis de cet accès que je leur donnais pour susciter contre nous cette division que vous savez. On estimerait et appellerait cela dans le monde une perversion insigne, fondée sur calomnies, et encore contre une personne qui ne les a jamais desservis qu'en fondant l'Oratoire par commandement de Sa Sainteté, et ils ont maintenu cette division, et l'ont portée, dans les extrémités qui sont connues, à la France, à l'Italie et à la Flandre. Les Pères Carmes se retirèrent pour obéir au pape; eux qui auparavant étaient cachés sous leurs manteaux, ont paru lors publiquement, soutenant seuls les excès et les

violences de cette cause tant de fois condamnée par Sa Sainteté.

» Il m'est notoire qu'ils ont procuré cette division dans tous les lieux où cet Ordre est fondé, quoiqu'elle n'ait pu réussir bien, selon leur intention, qu'à Bordeaux, Saintes, Bourges et Limoges.

» Il m'est encore notoire qu'ils continuent leur même dessein en plusieurs lieux; et depuis peu de mois, trois d'entre eux, en trois différentes villes, à Metz, à Lyon et à Nevers, y voyant de nouvelles supérieures, les ont été trouver exprès pour les solliciter de recommencer cette faction assoupie ; et, espérant qu'elles seraient d'un avis différent aux supérieures précédentes, ils ont essayé d'effrayer ces âmes par des raisons de conscience et de théologie. Ce qui est bien étrange, après tant d'excès passés et intolérables, après tant de commandements de Sa Sainteté, qui ne reçoivent pas d'excuses en leurs personnes, en la condition de cette affaire qui ne les touche en rien ; car quel intérêt ont-ils de s'en mêler, sinon en tant qu'ils peuvent nuire à l'Oratoire, puisque ces âmes ne leur sont point commises? Quelle apparence de suivre et de vouloir faire suivre leurs pensées, après tant d'ordonnances de Sa Sainteté? Quelle violence ne témoignent-ils pas par cette conduite, puisque les Pères Carmes, qui étaient seuls excusables de s'en mêler, délaissent ces mauvaises affaires, et eux, qui n'ont aucun droit de s'en mêler, recommencent plus que jamais leurs poursuites? Quel prétexte et quelle excuse ont-ils, puisque c'est contre leur propre usage et maxime? car ils publient partout que les religieuses sont mieux hors de la conduite des religieux. En Flandre, suivant leurs maximes, ils sont cause que, de cinq monastères, deux se sont soustraits des Carmes ; et en France, ils les veulent tous donner aux Carmes,

parce que le supérieur de l'Oratoire est un de ceux qui en ont soin.

» A la vérité, ils sont coupables, et de grands prélats nous ont avertis de leur interdire du tout l'accès de ces monastères, puisqu'ils y travaillent avec si peu d'obéissance envers le pape, si peu de tranquillité envers l'Ordre, si peu de sincérité envers nous, et si peu de charité envers les âmes, et puisqu'ils continuent persévéramment en leurs desseins et passions déréglées.

» Outre les calomnies atroces contre moi, et les conseils violents et pernicieux en l'affaire des Carmélites, ils ont fait encore à Bourges ce qu'ils ont pu pour y empêcher notre établissement, et, par des voies indignes, ils y ont prêché publiquement contre les actions du Père Gibieuf, docteur de Sorbonne, homme grave, sérieux, très docte et très modeste. Cependant il n'a point prêché contre eux pour se défendre, aimant mieux se garantir par modestie, par patience, que par répliques. Ils y entretiennent encore les factions qu'ils y ont suscitées, et feraient encore pis si la présence de M. le Prince et l'autorité de Mgr l'archevêque, auquel ils s'opposent, ne les empêchaient.

» En tous lieux ils divertissent publiquement les écoliers de s'associer à notre Congrégation, pour l'éteindre en sa naissance et l'étouffer en sa semence ; ce qui nous oblige de prendre plus tôt, et en plus de lieux que nous ne voudrions, quelques colléges, pour avoir une jeunesse et une institution indépendante de leurs persuasions, qui serve de séminaire à cette Congrégation.

» J'omettais de dire qu'un de ceux avec qui j'avais toujours vécu avec un respect et une confiance particulière depuis longtemps, a sollicité M. Duval de se séparer d'avec nous en la conduite des Carmélites, afin de donner plus beau jeu aux Pères Carmes par ce divorce ; c'est ce

que M. Duval m'a dit lui-même de sa propre bouche, et que le Père Bauny a imprimé un livre contre moi et réimprimé, faisant accroire que c'est à la requête de M. de Marillac, ce qui n'est pas véritable, et par le commandement de son supérieur, ce à quoi je m'en rapporte. »

Après avoir parlé des dangers de ce livre du Père Bauny, Pierre de Bérulle continue ainsi :

« Enfin, après tant d'animosités témoignées par eux si universellement et si persévéramment, après tant de libelles diffamatoires[1], appuyé et même donnés et distribués par eux-mêmes, qui les portaient dans les compagnies, même jusqu'à des billets qu'ils ont fait courir et porter dans les maisons et les mains des princes et des grands prélats de ce royaume ; ceux-ci nous ont obligé de faire un livre pour dissiper tous ces nuages et arrêter ces esprits, et il a plu à Dieu de lui donner bénédiction et approbation publique. Les Pères Jésuites seuls, et presque unanimement, sans respecter ceux qui l'ont approuvé, ont témoigné leur aversion continuellement sur ce sujet; et chacun d'eux diversement, les uns en le déprimant extrêmement, les autres en le blâmant excessivement; quelques-uns même disaient qu'ils favorisait les hérésies, ce qui est à la vérité un degré rabattu des accusations précédentes ; mais les uns se couvrent d'un profond silence dans les approbations, et les autres font courir le bruit par le peuple qu'ils y répondaient ; et le titre de la réponse s'est publié si fort sous le nom d'un théologien, qu'on l'a cherché chez les libraires ; tout cela, afin que le monde crût qu'il y avait ou qu'il y aurait une réponse, encore qu'il ne fût point vrai, et que cela diminuât

[1] Lorsque les Jésuites furent chassés de France, on trouva dans leurs papiers des libelles infâmes contre le cardinal de Bérulle.



le poids et l'autorité du livre, artifices plus séants aux profanes qu'aux religieux. Et ce théologien qui devait paraître était le Père Garasse, leur écrivain ordinaire. Ce même écrivain ayant fait un livre, publié et vanté, selon leur coutume, avec excès, il est arrivé que ce livre a été universellement improuvé de tous ; et nonobstant cela, nous n'en parlons point, nous n'y feignons point de réréponse, bien qu'elle fût aussi aisée à faire qu'à feindre ; et nous demeurons dans les termes de notre devoir et retenue, et eux en sortent à tout propos, pourvu que ce soit au préjudice de l'Oratoire.

» J'aime mieux finir, Monseigneur, que de rechercher davantage leurs excès envers nous, vous suppliant très humblement, Monseigneur, de considérer que leur conduite est fort élevée, leurs esprits peu différents, et leur humeur fort difficile, et qu'il est notoire qu'ils ont peine à vivre en Italie avec les Théatins, en Espagne avec les Dominicains, en Flandre avec les Capucins, en Angleterre avec le clergé et tous les religieux ; et, partant, il n'est pas raisonnable de nous imputer s'ils ont peine à vivre avec nous, puisque ce malheur nous est commun avec presque tout le reste de l'Église au regard d'eux. »

Les Jésuites écrivirent de leur côté au cardinal de Richelieu. Voici quelques extraits de leur lettre :

« Monseigneur, c'est purement pour vous obéir, plutôt que pour se plaindre qu'on dresse ces écrits, ou demander quelque satisfaction.

» La Compagnie est tant accoutumée à être battue de tous côtés, que ce lui est tantôt nature plutôt que vertu ; et, partant, elle aime mieux souffrir et louer Dieu ; voire servir ceux qui lui font du mal, que de perdre le temps à former des plaintes.

» Elle qui est appelée à servir tout le monde, et sur-

tout les vrais serviteurs de Dieu, ne saurait sentir de déplaisir guère plus sensible que de voir quelqu'un se plaindre d'elle avec juste raison. Et c'est pour cela que quelques personnages d'honneur étant venus représenter à la maison Saint-Louis[1], qu'il serait expédient d'étouffer, dans leur naissance, les semences de division qu'on voyait s'élever entre les deux corps, ils avaient tellement goûté la proposition, qu'ils ont envoyé jusqu'à trois fois des amis communs à l'Oratoire, pour prendre jour et heure pour s'expliquer paisiblement, et se donner une mutuelle satisfaction, selon les sujets de plainte que l'on pourrait avoir les uns contre les autres ; mais les Pères de l'Oratoire ont toujours rejeté la proposition, avec des paroles de grand mépris. C'est-à-dire que nos bons Pères, désespérant de tirer raison de gens si peu raisonnables, avaient appréhendé que ces pourparlers ne se terminassent à leur faire voir qu'ils avaient tort de se plaindre, quoique battus : ce qui eût été capable d'aigrir leur plaie et d'augmenter la discorde.

» Sur le refus qu'ils ont fait, nous étions en repos ; et là-dessus est arrivé, Monseigneur, votre commandement ordonnant que, de part et d'autre, chacun dît ce qu'il pouvait avoir à dire de son côté, afin de terminer tout ce différend, et d'ensevelir tout cela dans le sein de la charité. »

Les Jésuites, après ce doucereux préambule, articulaient plusieurs griefs contre l'Oratoire. On peut ainsi les résumer.

Les Oratoriens ont empêché les Jésuites de posséder l'hôtel de la Monnaie et le prieuré de Sainte-Catherine, situé à Paris, quartier du Marais ; ils ont été cause des difficultés qu'ils ont eues avec l'évêque de Poitiers. Un

[1] Maison professe des Jésuites, située rue Saint-Antoine.

Oratorien a prêché à Poitiers contre un prédicateur de la Compagnie qui était fort suivi dans cette ville ; il le fit même avec tant de scandale, que Bérulle en fit ses excuses à la Compagnie et renvoya le prédicateur de sa Congrégation. Le P. Hersant a prêché contre les Jésuites à Dijon ; plusieurs Pères de l'Oratoire ont tenu, au sujet des Jésuites, de mauvais propos qui ont été rapportés à ces derniers par des personnes dignes de foi.

Le prieuré de Sainte-Catherine avait été cédé au Père de Sancy, dont les Jésuites avaient éprouvé la libéralité. Un évêque qui en était possesseur l'avait librement permuté avec cet Oratorien. Les Jésuites le trouvaient à leur convenance, à cause de la proximité de leur maison professe de Saint-Louis ; ils trouvaient donc que le Père de Sancy était bien coupable d'avoir osé l'accepter, lorsqu'ils le désiraient.

On peut rapprocher ces plaintes des Jésuites de la lettre de Bérulle et des faits que nous avons racontés. Quant aux griefs des Oratoriens, les bons Pères les trouvent mal fondés.

« Le Père Provincial, disent-ils, a protesté qu'il avait trouvé évidemment fausse la plus grande partie des choses que l'on avait écrites de Bourges, qui est le lieu où sont les Pères Niquet et Rabardeau, dont ils se plaignent le plus ; et nous avons garde de les excuser, s'ils ont fait des fautes ; non plus que ce qu'ils disent, qu'on leur a voulu enlever le collége de Dieppe ; s'il y a eu jamais chose aucune, ça été M. Véron, Jésuite, qui tramait à Dieppe et qui depuis nous a quittés. S'il l'a fait, il a très mal fait ; et n'a jamais eu ni commission, ni aveu de la Compagnie, qui n'en a jamais rien su que par les plaintes de l'Oratoire. Il est de Paris et à Paris ; on peut savoir de lui la vérité. »

Le Père Véron n'avait quitté la Compagnie que pour la servir plus utilement. Sa parole eût été fort suspecte ; les écrits cités par Bérulle et la notoriété publique avaient plus de valeur que la parole d'un affilié dont on s'était sans doute assuré.

Pour le libelle publié à Bourges et les outrages que *l'on dit y être contenus*, tout cela, disent les bons Pères, *est bien éloigné de l'intention de la Compagnie ;* et cependant, ajoutent-ils, les Oratoriens ont publié ces outrages pour vrais, et nous ont donné mauvais bruit et bien de la peine. »

Ainsi, les Jésuites étaient les victimes des Oratoriens. Ils passent rapidement sur leurs libelles, pour ne parler que de la réponse que le Père de Morainvilliers leur avaient opposée. « On a fait, disent-ils, un très mauvais écrit contre nous dans lequel on disait qu'à Bordeaux et à Limoges, les Jésuites soutenaient les carmélites rebelles. S'ils le font, ils font très mal; mais *on* ne trouve pas que ce qu'on dit soit véritable; car il y a en tout cela bien des discours, des conséquences et des apparences; mais peu de solide vérité. »

Les faits que nous avons rapportés répondent suffisamment à cette assertion. Les auteurs de la lettre n'osent pas cependant excuser les calomnies du Père Bauny; ils prétendent seulement que ce calomniateur de Bérulle avait été désavoué par le supérieur de la maison professe qui avait donné une déclaration contraire à son libelle. « Les Oratoriens voyaient bien par là, ajoutent-ils, que ce n'est pas animosité de la part de la Compagnie, mais que ç'a été l'opinion d'un particulier, qui s'est avancé trop avant dans la décision d'un cas qu'on lui avait proposé. »

Si quelques particuliers se sont trop avancés dans l'affaire des Carmélites, la Compagnie n'en doit pas porter la

responsabilité ; plusieurs Jésuites ont été favorables au Père de Bérulle ; « et l'on a fait ce qu'il fallait envers ceux qu'on a crus s'être trop avancés. » Les auteurs de la lettre ne disent pas ce qu'on avait fait. Ce qui est certain, c'est que les Dinet et les Rabardeau furent plutôt encouragés que punis.

Après leurs prétendues réponses, les Jésuites mirent *en titre*, pour attirer l'attention du lecteur :

« Information d'un conseil tenu à Paris contre les Jésuites. »

Puis ils rapportent : « Qu'un conseiller, d'un des parlements de France, de leurs amis, leur a dit qu'il s'était tenu une grande assemblée secrète entre les principaux de l'Oratoire, quelques évêques et quelques membres du parlement de Paris, dont le résultat a été, que les Pères de l'Oratoire prendraient la charge d'enseigner en toutes les villes qu'ils pourraient, pour contre-carrer les Jésuites, à cause que leur doctrine et leurs mœurs ne s'accordent pas bien avec les libertés de l'Église gallicane, ni avec le gouvernement politique de l'État. »

C'est là la première idée du fameux projet de Bourg-Fontaine, dont nous parlerons bientôt. *Le conseiller, d'un des Parlements de France*, dont ils parlent, était Filleau, de Poitiers. Nous examinerons son récit.

Dans le reste de la lettre, les Jésuites reprochent aux Oratoriens de leur susciter de toutes parts des obstacles et de chercher à fonder des colléges à leur détriment. Ils citent en particulier les obstacles qu'ils rencontraient pour s'établir à Troyes. Bérulle affirme dans sa lettre que les Oratoriens leur avaient été favorables dans cette ville. Les faits, appuyés sur les meilleurs documents, démontrent que la cause d'antipathie qu'on avait pour eux à Troyes,

était ailleurs que dans les intrigues prétendues des Oratoriens.

Nous le prouverons, après avoir dit un mot des luttes de la Compagnie contre le clergé séculier, et surtout contre les évêques.

Pendant le cours du XVIIe siècle, la question de l'exemption des religieux fit beaucoup de bruit. Avant le concile de Trente, les papes avaient jugé à propos de donner aux moines des pouvoirs extraordinaires ; ils les considéraient comme une armée dont ils voulaient avoir le commandement immédiat, et ils avaient pensé, à cause du triste état où se trouvait le clergé séculier, que cette armée devait combattre contre les erreurs et les vices, sans avoir besoin d'obtenir l'autorisation des évêques. Les supérieurs des communautés monastiques devaient seulement présenter aux Ordinaires les sujets qu'ils voulaient employer au ministère ecclésiastique, et Boniface VIII avait décidé que si les religieux présentés par leurs supérieurs à l'évêque diocésain, n'étaient pas approuvés par lui, ils n'en exerceraient pas moins les fonctions ecclésiastiques, le pape les approuvant immédiatement par lui-même. Benoît X n'obligea les supérieurs qu'à présenter leurs religieux en général, sans demander l'approbation pour aucun en particulier. Ces constitutions pontificales ne furent pas acceptées par les évêques de France, qui soutinrent vigoureusement les droits de leur juridiction diocésaine contre les moines. Le concile de Trente entra dans leurs vues, et décida que les moines n'entendraient les confessions des séculiers qu'après avoir obtenu l'autorisation de l'évêque diocésain, et avoir été examinés par lui, s'il le jugeait à propos.

Cette décision ne mit pas fin à la lutte. En France, les religieux priviligiés prétendirent que, le concile de



Trente n'étant pas reçu officiellement, les anciennes constitutions pontificales devaient être observées; mais les évêques qui n'avaient jamais reconnu à ces constitutions la valeur qu'on voulait leur attribuer, et qui avaient, de plus, en leur faveur, sinon le décret légalement promulgué du concile de Trente, au moins l'opinion formelle de cette assemblée, opposèrent, en toute circonstance, la plus énergique résistance aux prétentions des moines.

Les Jésuites, surtout, se posaient en antagonistes des évêques. Leurs luttes avaient enfanté en plusieurs diocièses des scandales dont nous devons parler.

Au commencement du carême de l'an 1620, le Père Anastase, Capucin, prêchant à Poitiers dans l'église de Saint-Porchaire, s'éleva contre la négligence des fidèles qui n'assistaient pas à la messe paroissiale, et cita un décret du dernier concile de Bordeaux qui ordonnait d'y assister au moins un dimanche sur trois. Les Jésuites prêchèrent aussitôt une doctrine contraire et agitèrent dans leurs classes la question de l'obligation de la messe paroissiale, qu'ils résolurent négativement. Selon eux, les fidèles qui assistaient le dimanche à la messe, dans l'église des Jésuites ou dans celle des autres religieux privilégiés, étaient dispensés de l'obligation imposée par le concile de Bordeaux; ils jetèrent dans le chœur de l'Église des Capucins une thèse où cette doctrine était soutenue.

L'évêque de Poitiers, Louis de la Rochepozay, averti du désordre qui avait lieu, manda les Jésuites et les menaça de recourir à son autorité contre eux, s'ils ne gardaient pas le silence touchant la question qu'on avait soulevée. Ils n'en continuèrent pas moins à soutenir publiquement leur opinion. L'évêque fit alors afficher le décret

du concile de Bordeaux, avec défense à toutes personnes de rien attenter au contraire. Les Jésuites se déchaînèrent, et contre le concile de Bordeaux dont les membres, disaient-ils, ne méritaient aucune considération, et contre l'évêque lui-même, ce qui obligea ce dernier à sévir contre eux, et à leur interdire la prédication et la confession dans son diocèse.

Les Jésuites n'en prêchèrent pas moins, et un d'entre eux, le dimanche des Rameaux, fit un sermon dans lequel, il disait :

« Que le Saint-Esprit lui avait suggéré une interprétation sur l'évangile du jour, admirable, pour l'accommoder aux affaires présentes et qu'il ne voulait point étouffer cette révélation qui était : que Notre Seigneur entrant en Jérusalem était précédé par aucuns, suivi par d'autres et côtoyé des deux parts par d'autres ; que ceux qui le précédaient étaient les évêques et prélats qui tournent le dos à Dieu ; que ceux qui le suivaient étaient les peuples ignorants auxquels Dieu tourne le dos ; que ceux qui étaient d'un côté, s'amusant à couper des branches et des rameaux d'arbres, étaient les religieux inutiles qui ne regardaient point Dieu et qui ne sont point vus de lui ; mais que ceux qui étaient de l'autre côté désignaient les *Pères instructifs et contemplatifs* (c'est-à-dire les Jésuites), qui seuls voyaient Dieu et étaient vus de lui et le portaient comme dans leurs bras. »

Le jour de Pâques, l'évêque lui-même monta en chaire et dénonça les Jésuites comme des pertubateurs de toute police séculière et ecclésiastique. Ce fut en vain que les religieux menacèrent l'évêque de la colère du pape et du Père Arnoux ; le peuple de Poitiers se déclara pour son pasteur. Les Jésuites, qui avaient compté sur lui, jugèrent alors qu'il était prudent de mettre fin à leur opposition.

En conséquence, ils se rendirent, le mardi de Pâques, au palais épiscopal et se mirent à genoux devant l'évêque qui les reçut, revêtu de ses insignes pontificaux. Ils furent obligés de rétracter publiquement en chaire et dans leurs classes la doctrine qu'ils avaient soutenue touchant la messe paroissiale, et ils ne furent même relevés de l'interdit lancé contre eux, qu'après avoir adhéré à la dissolution d'une congrégation dont le siége était dans leur maison. Cette congrégation ou association de Notre-Dame avait été établie par eux sans autorisation de l'Ordinaire, et l'évêque prétendait que l'on s'y occupait plus de politique que de piété. Avant de lever son interdit, il força les Jésuites à consentir à la dissolution de cette association; puis il la rétablit de sa propre autorité, avec cette clause qu'on n'y admettrait aucun membre sans son autorisation, et qu'il aurait droit de recevoir les vœux des congréganistes.

A Angoulême, les Jésuites s'attirèrent non-seulement le reproche d'usurpation sur la juridiction épiscopale, mais encore de contrat simoniaque.

Le 11 juin 1622, le Père Cotton, en qualité de Provincial de la province de Guyenne, avait fait un contrat avec le maire d'Angoulême dans lequel il était stipulé que les Jésuites auraient tout droit d'Université dans cette ville, sans qu'aucun pût y ériger école ou classe, ni instruire publiquement sans leur exprès consentement; le Père Cotton s'engageait à fournir à la ville dix religieux de la Compagnie de Jésus pour tenir le collége; le maire lui cédait les maisons et dépendances du collége, les droits qui en dépendaient, quatre mille livres tournois pour les réparations, le mobilier dudit collége et dix-huit cents livres tournois de rente pour l'entretien des Pères. Dans le cas où le collége prospérerait, et que, par l'industrie des Pères, il s'enrichirait soit *par union de bénéfices*, soit

autrement, le Provincial s'engageait à fournir à la ville un plus grand nombre de religieux. Il était stipulé que les sommes allouées à l'entretien des moines que l'on avait dépouillés, seraient amorties par l'union de quelques bénéfices au collége.

Nous avons déjà rencontré dans les annales des Jésuites bien des faits qui prouvent qu'ils aimaient à s'enrichir et à posséder des bénéfices, malgré la profession qu'ils ont toujours faite de vivre d'aumônes, et de faire un vœu solennel de pauvreté. Il est vrai qu'ils distinguent entre la Compagnie et ses membres, entre les colléges et les maisons professes. Moyennant ces distinctions, ils peuvent être riches, et ne rien posséder. Leur procédé pour être pauvre est incontestablement fort habile.

Il était dit expressément dans le contrat d'Angoulême que des lettres patentes du roi avaient été accordées pour le conclure, aux instances du duc d'Epernon, gouverneur de Guyenne, et que l'évêque d'Angoulême avait donné son consentement à l'établissement des Jésuites dans sa ville épiscopale. Cependant, le 12 septembre de la même année, l'évêque d'Angoulême, Antoine de La Rochefoucault, dressa contre cet établissement un procès-verbal dans lequel il s'exprimait ainsi :

« Sçavoir faisons que les Pères Jésuites ayant eu l'intention d'établir une maison et collége en cette ville pour y exercer leurs fonctions ordinaires, et que, sans en parler, comme il appartenoit, à nous, ni à notre grand vicaire en notre absence, ni à messieurs du chapître, corps et communautés de ladite ville, ils eussent contracté avec monsieur le maire, duquel ils auroient pris l'autorité de s'établir et ingérer aux fonctions dudit collége, dont notre grand-vicaire auroit été contraint de faire des plaintes, tant au Père Cotton qui auroit passé ledit contrat qu'au

Père Corlieu, audit sieur maire et à aucans des habitants qui étoient de cette opinion, auxquels il auroit remontré qu'il appartenoit à nous et à notre dignité épiscopale de traiter et ordonner dudit établissement, qui ne se pouvoit autrement faire, suivant les conciles, les lois du royaume; protestant d'abus et d'entreprises, et des grands scandales ou divisions que lesdits Pères apporteroient au culte de la ville par faute de mission et vocation juridiques. »

Dans un libelle publié par contre l'évêque d'Angoulême, les Jésuites protestent qu'ils avaient accompli toutes les formalités voulues. Il y a tout lieu de croire qu'ils avaient quelques partisans dans le chapitre comme parmi les notables de la ville et qu'ils avaient rempli certaines formalités d'une manière qui n'était pas à l'abri de la protestation légitime.

L'évêque d'Angoulême raconte ensuite, dans son procès-verbal, qu'il se transporta le 12 septembre au collége; qu'il remarqua des travaux commencés sur des terrains qui lui appartenaient; et qu'il avait signifié au Père Corlieu qu'ils érigaient un collége et une église de leur propre autorité, ce qui était contraire à l'ordre et police ecclésiastique.

Deux jours après, l'évêque d'Angoulême publia un second procès-verbal dans lequel il disait n'avoir aucune connaissance du contrat dont lui avait parlé le Père Corlieu lors de sa visite au collége; que les Jésuites avaient tenu ce contrat secret, parce qu'ils s'y attribuaient plusieurs droits et avantages au préjudice du clergé; que le Père Corlieu avait répondu aux ordres qu'il lui avait intimés de sortir, en excitant une émeute populaire.

Les Jésuites prétendirent au contraire qu'ils avaient obtempéré aux ordres; qu'ils avaient supplié le maire et les habitants de les laisser sortir de la ville; qu'ils avaient

cherché à s'évader, mais qu'on leur avait fait violence pour les ramener au maire, lequel les aurait sommés de tenir le contrat signé par le Père Cotton.

Le 24 septembre, l'évêque d'Angoulême publia un décret dans lequel il ne considérait que comme dérisoires les efforts qu'auraient faits les Jésuites pour obéir à ses ordres. Il y prétend qu'ils n'ont pas reçu le droit d'enseigner, de l'autorité légitime, et que les lois de l'Église et du royaume avaient été violées par eux. Il rapporte que le Père Corlieu lui avait bien offert de se retirer, mais en protestant qu'il craignait d'exciter, en sortant de la ville, une émeute contre l'évêque; que le Père Garasse le pria d'accorder un délai de quelques jours pour lui donner le temps de domander l'avis des Jésuites de Bordeaux, qui auraient plus d'empire que lui sur le Père Corlieu; que le Père Gourdon était venu de Bordeaux et lui avait apporté des lettres des Pères Suffren et Espaulart qui lui faisaient espérer obéissance et satisfaction; que le Père Gourdon lui avait fait la même promesse et lui avait dit qu'il était venu exprès de Bordeaux. On arrêta que, le 23 septembre, le Père Gourdon se rendrait à l'évêché pour faire satisfaction; il ne s'y rendit pas, malgré deux sommations qui lui furent envoyées, et l'évêque reçut, au lieu de sa visite et de son obéissance, deux actes d'appel, l'un du Père Corlieu, et l'autre du maire, au cardinal de Sourdis, archevêque de Bordeaux, et métropolitain de l'évêque d'Angoulême. Cet évêque, indigné de la conduite des Jésuites, les somma de sortir sous peine d'être interdits *a divinis*. Le lendemain, il conféra la prébende préceptoriale dont ils avaient voulu s'emparer à maître Réné Festiveau, prêtre gradué en théologie, qui fut chargé de donner des leçons publiques à la jeunesse de la ville et des faubourgs.

Les Jésuites, redoutant l'interdit, avaient d'avance porté leur cause devant le cardinal de Sourdis, qui l'avait évoquée par une ordonnance datée du 8 septembre. L'évêque d'Angoulême n'avait tenu aucun compte d'un acte illégal qui ne tendait qu'à lui ôter le jugement d'une cause dont il lui appartenait de connaître en premier ressort. Lorsqu'il eut lancé sa sentence, les Jésuites en appelèrent de nouveau au cardinal de Sourdis, qui reçut leur appel et qui rendit contre eux une ordonnance le 8 décembre 1622. Après avoir entendu les Jésuites, le maire et les échevins d'Angoulême, le cardinal de Sourdis déclara l'établissement des Jésuites à Angoulême *nul et de nul effet et valeur, sauf à eux de se pourvoir par devant monsieur l'évêque par requête aux fins d'y être établis, comme il appartiendra par raison.*

Conformément à cette sentence, les Jésuites adressèrent à l'évêque une requête à laquelle celui-ci répondit par une ordonnance en date du 10 décembre, portant permission aux Jésuites de venir en la ville d'Angoulême y ériger un collége pour y faire leurs exercices accoutumés, à la charge qu'ils ne pourraient prêcher, confesser, ni faire autres fonctions spirituelles sans son autorité et permission expresse.

Cette autorisation ne donnait aux Jésuites ni la prébende préceptoriale qui leur avait été accordée par le maire, ni le droit d'Université, c'est-à-dire le droit exclusif d'enseigner. Le maire, soutenu des Jésuites, voulut maintenir le contrat qu'il avait fait avec le Père Cotton ; mais l'évêque porta cette cause devant le parlement de Paris, qui cita, le 20 septembre 1624, le Père Guerrit, recteur du collége d'Angoulême, à comparaître pour y répondre de l'appel interjeté par l'évêque. Le Père Guerrit présenta requête le 17 décembre de la même année, *à fin*

d'évocation du parlement de Paris et renvoi de sa cause au grand conseil. Le conseil reçut la requête.

Le 18 août 1625, l'Université présenta au grand conseil une requête pour être reçue à intervenir dans la cause, et à s'opposer au contrat fait par le maire d'Angoulême et le Père Cotton. Le 30 du même mois, vingt-quatre docteurs de la Faculté de théologie, parmi lesquels était Duval lui-même, signèrent une consultation dans laquelle était déclaré illicite, vicieux et nul, un contrat dans lequel il était stipulé qu'une somme allouée à l'entretien du régent d'un collége serait amortie par une *union de bénéfices* de pareil revenu ; en effet, c'était faire des bénéfices ecclésiastiques un usage simoniaque. Le 11 septembre, le syndic des Jésuites d'Angoulême présenta au grand conseil une requête par laquelle ils déclaraient qu'ils n'avaient *jamais entendu former, ni gouverner l'Université d'Angoulême*, ni contrevenir à l'autorité du recteur.

C'était abandonner les priviléges stipulés dans leur contrat. Le 17 septembre, le grand conseil donna un arrêt par lequel le contrat des Jésuites avec le maire d'Angoulême fut déclaré *nul* et *résolu*.

Les Jésuites tinrent fort peu de compte de cet arrêt du grand conseil et des ordonnances épiscopales. Ils continuèrent à avoir les mêmes idées d'indépendance, et prétendirent que leurs priviléges les mettaient au-dessus des édits des rois, et même de la discipline du concile de Trente, qui soumettait les religieux à la juridiction épiscopale pour tout ce qui concernait le ministère et les affaires ecclésiastiques. Ils bâtirent une église et y érigèrent des autels sans l'autorisation épiscopale, et méprisèrent les avertissements qui leur furent donnés officiellement de procéder d'une manière plus régulière. En conséquence, l'évêque d'Angoulême lança contre eux,

le 12 février 1626, une sentence d'excommunication, avec défense de soutenir à l'avenir leur doctrine erronée et téméraire touchant leurs prétendus priviléges. L'ordonnance de l'évêque d'Angoulême est fortement motivée. Il y prouve que les priviléges de la Compagnie des Jésuites, quand bien même ils seraient aussi étendus qu'ils le prétendaient, avaient été modifiés par le concile de Trente, et qu'en France ils étaient nuls, puisque ces religieux n'avaient été reçus qu'à la condition, par eux acceptée, qu'ils se conformeraient au droit commun.

Ce qui s'était passé à Angoulême n'était qu'un faible indice des projets des Jésuites. Leur but était de détruire toutes les Universités existantes et de s'emparer de l'enseignement. Ils s'étaient fait attribuer, le 22 octobre 1552, par Jules III, le pouvoir de conférer tous les degrés en faisant ériger leurs colléges en Universités; en 1561, Pie IV étendit encore ces priviléges, et, en 1571, Pie V excommunia les recteurs des Universités qui refuseraient de reconnaître la validité des grades conférés par eux aux écoliers de leurs colléges. Forts de ces bulles, les Jésuites ne tendaient qu'à fonder de toutes parts des maisons d'enseignement ou à s'emparer de celles qui existaient. Ce qu'ils firent à Angoulême, ils l'avaient tenté précédemment à Tournon.

Le cardinal de ce nom, qui s'était déclaré leur protecteur sous François Ier et Henri II, les avait établis dans ce village, et plusieurs lettres patentes des rois Henri II, Henri IV et Louis XIII, les confirmèrent dans la possession du collége de Tournon et de ses dépendances. Les Universités de Toulouse, de Valence et de Cahors formèrent opposition, parce que les Jésuites prétendaient avoir tout droit d'Université dans leur collége. Le 13 juillet 1623, le parlement de Toulouse reçut l'appel des Universités

contre les arrêts obtenus par les Jésuites, et déclara nuls les grades qu'ils prétendraient conférer. Les Jésuites en appelèrent au conseil privé, qui ne décida rien d'une manière définitive, et ordonna qu'en attendant le jugement, les choses demeureraient dans l'état où elles étaient avant l'arrêt du parlement de Toulouse. Le 17 juin 1624, l'Université de Paris présenta au conseil royal une requête à fin d'intervention en la cause des Universités de Toulouse, Valence et Cahors contre les Jésuites; en même temps, le recteur de l'Université de Valence présenta, au roi et à son conseil, une requête au nom de toutes les Universités de France contre les Jésuites. A cette requête était joint, sous le titre de *Défenses*, un mémoire très solide, que les Jésuites essayèrent en vain d'attaquer, dans le recueil intitulé : le *Mercure françois;* leurs assertions furent vigoureusement repoussées dans un *Avertissement sur les Défenses*, et, le 27 septembre 1624, le conseil privé rendit contre eux un arrêt en faveur des Universités. La cause revint encore, en 1626, au conseil et au parlement de Toulouse, qui confirmèrent le jugement rendu en 1624. A la même époque, les Jésuites travaillaient à établir une Université à Pontoise. Pendant la Ligue, ils avaient obtenu du duc de Mayenne des lettres patentes pour établir une résidence en cette ville et y installer leurs novices. En 1604, ils obtinrent de joindre quelques classes à leur noviciat; cependant, jusqu'en 1614 ils ne purent s'y établir, parce qu'ils ne trouvèrent jusqu'alors personne qui voulût doter leur nouvelle fondation. Enfin, le cardinal de Joyeuse, s'étant laissé fléchir, obtint de Louis XIII des lettres patentes qui l'autorisaient à fonder à Pontoise une succursale de la maison des Jésuites de Paris, connue sous le nom de collége de Clermont; l'année suivante, il mit le nouvel établissement sur son testament. Les lettres

patentes de 1614 n'accordaient pas aux Jésuites le droit d'enseigner. En 1621, ils agirent si bien auprès de quelques habitants de Pontoise, que ceux-ci demandèrent et obtinrent pour eux le gouvernement de leur collége, avec tous les biens et revenus qui en dépendaient. On commençait à procéder à l'exécution de ce projet, lorsque, le 4 mai 1623, l'Université et la ville de Paris firent opposition et portèrent la cause au parlement. Le conseil royal la retint, et, le 3 février 1624, il *débouta les habitants de Pontoise de l'entérinement des lettres patentes, lesquelles,* ajoute l'arrêt, *Sa Majesté a révoquées et révoque avec défense de s'en aider.*

Les Jésuites n'en continuèrent pas moins leurs tentatives pour s'emparer du collége de Pontoise, soutenus qu'ils étaient de quelques habitants.

Ils n'éprouvèrent nulle part plus de répulsion qu'à Troyes, où ils voulurent s'établir d'autorité, malgré la population tout entière.

Dès qu'ils eurent obtenu l'édit qui les rétablissait en France, ils cherchèrent à s'emparer de cette ville au moyen de Breslé, un des aumôniers du roi, qui fut alors nommé évêque de Troyes. Le 28 février 1604, les habitants de cette ville furent fort étonnés de recevoir des lettres patentes dans lesquelles le roi disait que, *voulant bien et favorablement traiter, en tout ce qu'il lui sera possible, ses chers et bien-aimés les manants et habitants de sa ville de Troyes*, il leur permettait d'établir chez eux un collége de Jésuites. Dautrui, maire de la ville, ayant donné connaissance au conseil des magistrats municipaux des lettres du roi, ceux-ci réclamèrent, et déclarèrent que la ville n'avait rien sollicité de semblable. Breslé ne se déconcerta pas; trois mois après, il obtint du roi de nouvelles lettres avec cette clause : *Que Sa Majesté*

désirait fort l'établissement des Jésuites dans Troyes, et qu'elle aurait à cela un singulier plaisir.

Les secondes lettres n'ayant pas mieux réussi que les premières, survint un ordre de les mettre à exécution. On ne parlait plus alors de la supplique des habitants; on voulait leur imposer les Jésuites de vive force. Un Provincial et quelques Pères arrivent, visitent la ville pour y choisir le lieu le plus convenable pour s'établir, et disent nettement qu'ils y sont venus par exprès commandement de Sa Majesté. Après avoir bien considéré toutes choses, ils demandèrent « mille sept cents écus de rente annuelle, non compris deux mille écus une fois payés, pour accroître le collége, outre une somme notable tant pour fournir leur bibliothèque de livres que pour meubler leur maison. » Ces propositions irritèrent une partie des habitants; les autres se contentèrent d'en rire, et de prier les Jésuites de ne point compter sur l'argent de la ville pour s'y établir. Les Pères furent donc obligés de se retirer, après avoir dressé des procès-verbaux de leur visite; ils y insérèrent ce qu'ils voulurent, et, en particulier, qu'on leur avait fait de grandes offres. A peine Breslé fut-il installé évêque de Troyes, qu'il réunit tous les Ordres de la ville, afin de leur communiquer des lettres dans lesquelles il était dit que « le roi avait su que les habitants de Troyes continuaient toujours leur désir d'avoir un collége de Jésuites, qu'il voulait qu'ils y fussent établis, etc. » Après avoir communiqué ces lettres, l'évêque demanda seulement pour les Pères deux mille livres de rente. Tous les assistants repondirent que la ville n'était pas en état de faire cette rente, et qu'elle ne pouvait rien donner. Les partisans des Jésuites essayèrent de tous les moyens pour faire les fonds nécessaires; mais leurs efforts échouèrent contre l'antipathie des habitants, qui déclarèrent

toujours que leur collége était bien tel qu'il était, et qu'on n'avait pas besoin des Jésuites pour le diriger. Tel est le résumé de ce qui se passa de 1603 à 1611; alors, le principal du collége, nommé Jacques Nivelle, ancien Jésuite, annonça l'intention de se retirer; il avait été gagné par ses confrères, et il annonçait hautement que, par dévouement pour sa patrie, il céderait non-seulement sa charge en faveur des Jésuites, mais qu'il donnerait quatorze mille francs pour leur établissement. Comme on connaissait à Troyes la sordide avarice du personnage, on disait que la somme qu'il promettait venait des Jésuites eux-mêmes, qui, ne pouvant s'établir aux dépens de la ville, se décidaient à y venir à leurs frais; mais il fallait encore que les habitants consentissent à les recevoir et à ne pas donner de successeur à Jacques Nivelle. Pour leur inspirer ces dispositions, on dirigea sur Troyes le Père Binet, que l'on faisait passer pour un grand prédicateur, et qui déclama avec violence contre les *athées*, *libertins et catholiques à gros grains* qui s'opposaient à l'établissement de la Compagnie dans la ville. Le clergé séculier ne fut pas plus épargné que les simples fidèles, coupables du crime de ne pas aimer la Compagnie.

Les prédications du Père Binet produisirent un effet tout autre que celui auquel on s'était attendu. Le temps étant arrivé où il fallait élire un principal de collége, on donna l'exclusion aux Jésuites, et on nomma maître Abraham Drouot. L'évêque qui présidait la séance, outré de colère, se leva en disant que l'assemblée était remise, et qu'il n'y avait pas lieu de *s'arrêter à la nomination de Drouot.* Les députés se retirèrent indignés des prétentions de l'évêque. Celui-ci envoya sans retard au roi un procès-verbal de la séance dressé par lui, et dans lequel on faisait entendre à la cour que les habitants

demandaient les Jésuites pour instruire la jeunesse. Dès que le parti opposé eut appris cette supercherie, il dressa un procès-verbal contraire et l'envoya à la cour. Le courrier de l'évêque, qui avait eu quelques jours d'avance, obtint une lettre où la régente se montrait favorable à l'établissement des Jésuites. L'évêque crut pouvoir aussitôt user d'autorité, mais il excita une véritable émeute et les Ordres de la ville désavouèrent authentiquement ce que les partisans des Jésuites avaient fait ; on envoya des députés à la régente pour lui faire des remontrances. Le doyen de l'église cathédrale, qui portait la parole, lui remontra qu'on avait surpris sa religion quand on lui avait fait entendre que les habitants de Troyes désiraient les Jésuites ; il protesta, au nom de tous les Ordres de la ville, qu'ils ne se sentaient aucune inclination pour un pareil établissement. La régente avoua qu'on lui avait en effet persuadé que la ville désirait les Jésuites, mais que, puisqu'il n'en était rien, son intention n'était pas de la forcer à les recevoir.

L'évêque, qui s'était dirigé en toute hâte vers Fontainebleau où était la cour, y arriva à temps pour être témoin de l'entrevue de la régente et des députés. Il s'entendit avec le Père Cotton, qui crut nécessaire d'aller lui-même à Troyes pour relever le courage des partisans de la Compagnie et leur faire entendre que son établissement n'était qu'ajourné. La présence du Père Cotton à Troyes inspira beaucoup d'audace aux partisans des Jésuites ; mais ils trouvèrent leurs adversaires bien déterminés à leur résister ; l'on était sur le point de courir aux armes, lorsque les citoyens paisibles eurent recours au gouverneur de la province. Celui-ci accourut en toute hâte et pacifia les troubles. La régente le félicita de sa prudence dans une lettre où elle déclara que son intention n'avait jamais été

d'imposer les Jésuites à la ville de Troyes. Le Père Cotton quitta cette ville sans avoir obtenu d'autre succès qu'une émeute, et usa de son influence à la cour pour soustraire à la justice ceux qui avaient fomenté le trouble.

L'évêque résista au vœu de la ville, chercha à intimider Drouot en le menaçant d'excommunication, s'il acceptait la charge de principal du collége. Drouot répondit que l'appel comme d'abus était un remède contre les excommunications injustes. L'évêque échoua contre la détermination des habitants. Les Jésuites firent de nouvelles tentatives pour s'établir à Troyes en 1622, en 1638, en 1684 et en 1688. Nivelle étant mort en 1621, les Jésuites ses héritiers s'installèrent dans sa maison et firent entendre à Louis XIII que les habitants les désiraient au collége. Leurs intrigues furent déjouées de nouveau et ils ne purent s'établir dans cette localité.

Nous pourrions nous étendre davantage sur de semblables discussions ; car les documents abondent; mais, leur conduite ayant été partout la même, les faits que nous avons rapportés suffiront pour la faire apprécier.

La question de leurs empiétements fut portée à l'assemblée du clergé de France, en 1625, par l'évêque de Quimper et par le curé de la Boussac au diocèse de Dol.

L'évêque de Quimper se plaignit d'avoir été forcé d'admettre ces religieux dans son diocèse par suite d'un tumulte populaire qu'ils avaient excité; il les accusait en outre d'avoir exercé les fonctions sacerdotales sans son approbation et malgré la défense formelle qu'il leur en avait faite; et d'avoir entrepris sur ses droits seigneuriaux, en s'emparant d'une partie de ses biens pour y bâtir leur collége. Le parlement de Rennes étant suspect, parce que tous les membres appartenaient à la Congrégation des Jésuites, l'évêque de Quimper demandait que, par l'entre-

mise de l'assemblée du clergé, son affaire fût évoquée au parlement de Paris ou au grand conseil. Selon ce prélat, les Jésuites avaient établi à Quimper une espèce de tribunal, et infligeaient des châtiments aux ecclésiastiques, comme s'ils eussent eu de droit juridiction contentieuse sur le diocèse. L'évêque de Chartres fit, le 9 juillet, le rapport de cette affaire, et l'assemblée décida qu'il serait pourvu, par des règlements généraux, aux prétendues exemptions des Jésuites et de tous autres moines et religieux; que le roi serait prié de casser un arrêt du parlement de Rennes rendu sur le temporel de l'évêque; que le recteur des Jésuites de Quimper serait mandé pour recevoir les avertissements convenables sur sa conduite et celle de ses religieux. Le jour même, l'assemblée chargea Blondeau, un de ses promoteurs, « d'aller parler au Provincial des Jésuites de Paris pour lui faire commandement de se trouver à l'assemblée au premier jour, et recevoir ses ordonnances. » Le 18 juillet, le Provincial n'ayant pas encore comparu, « Blondeau fut de nouveau chargé d'aller faire entendre au Provincial des Jésuites, ou, en son absence, à celui qui se trouvera supérieur, de se trouver à la présente assemblée le 21, sans délai, pour y rendre compte de certains faits qui regardent le recteur de leur Compagnie de la résidence de Quimper-Corentin. »

Le 21, on envoya à la maison des Jésuites mander le Provincial qui ne s'y trouva pas. Le Père Ignace vint dire à l'assemblée « que ceux de leur Compagnie ne s'écarteront jamais de l'honneur et du respect qu'ils doivent au prélat; et que les supérieurs n'avoueront jamais ce qui sera fait au contraire. » Quant aux faits imputés aux Jésuites de Quimper, le Père Ignace répondit qu'il n'était que simple religieux et qu'il ne pouvait rien en dire. Il ne voulut même pas fixer un temps dans le délai duquel il

viendrait répondre à l'assemblée au nom de ses supérieurs.

Le curé de la Boussac, maître Vincent Chervassé, accusait les Jésuites du collége de Rennes de le gêner en ses fonctions pastorales, et d'administrer les sacrements dans son église dont ils avaient cherché à l'éliminer. A l'appui de ces plaintes, le curé de la Boussac présentait des pièces en bonne forme. Les Jésuites de Rennes possédaient le prieuré de Brégai, situé dans la paroisse de la Boussac. Ils avaient obtenu, le 20 mai 1623, un arrêt du parlement de Rennes, qui les autorisait à chanter la grand'messe dans l'église paroissiale aux quatre grandes fêtes de l'année. L'évêque de Dol ayant maintenu les droits du curé contre les Jésuites, ceux-ci en avaient appelé de l'ordonnance épiscopale comme d'abus au parlement de Rennes qui avait confirmé son premier arrêt [1]. Les choses étaient en cet état, lorsque l'assemblée du clergé fut saisie de la plainte du curé de la Boussac. Elle donna droit à cet ecclésiastique, lui fit allouer cent cinquante livres pour l'indemniser des frais du procès qu'il avait soutenu ; ordonna que l'on poursuivrait au grand conseil la cassation de l'arrêt du parlement de Rennes, et que l'on ferait un règlement pour interdire à tous religieux d'exercer aucune fonction ecclésiastique dans les églises paroissiales sur le territoire desquelles ils auraient des prieurés. Le conseil, ayant admis la cause et décidé que l'on entendrait, touchant les faits de la Boussac, les Jésuites et le procureur général du parlement de Rennes, l'assemblée décida que ce procès serait suivi aux dépens du clergé. Le curé finit par l'emporter sur les Jésuites.

[1] Les gallicans n'étaient pas les seuls, comme on voit, qui pratiquaient l'appel comme d'abus aux parlements.

Nous pourrions multiplier les récits de semblables luttes. Les annales des Jésuites en sont pleines. Partout on les trouve en opposition avec les évêques, les corporations savantes ou religieuses, les hommes les plus honorables; enfin avec tout ce qui faisait ombrage à la Compagnie. Le bon Vincent de Paul lui-même eut à souffrir de leur esprit d'intolérance.

Cet homme vénérable, dont les Jésuites ont depuis exploité la simplicité vraiment évangélique, avait, à défaut de science, le génie de la charité. Comme le Divin Maître, il passa sa vie à faire le bien, à chercher toutes les misères spirituelles et corporelles pour les soulager. Témoin de la profonde ignorance où le clergé séculier et les Ordres religieux, y compris les Jésuites, laissaient croupir les habitants des campagnes, il conçut le projet d'une société d'ecclésiastiques dont la mission spéciale serait d'évangéliser les pauvres et les petits. Quelques membres du clergé, plusieurs Jésuites même, comme François Regis et Maunoir, avaient dignement travaillé à l'évangélisation des campagnes; mais leurs efforts isolés n'avaient obtenu qu'un résultat fort restreint et passager. Vincent de Paul voulut le rendre durable en perpétuant, dans une Congrégation, le zèle pour éclairer ceux qui avaient le plus besoin de lumières. Les membres de cette Congrégation sont connus sous le nom de Lazaristes ou de Prêtres de la Mission.

Les Jésuites, qui laissaient beaucoup trop de bien à faire dans l'ordre religieux, ne voulaient pas que d'autres ouvriers travaillassent à la vigne du Seigneur, à moins que ce ne fût sous leur direction, et d'après leurs inspirations. Vincent de Paul, qui ne soupçonnait point le mal, ne pouvait penser qu'ils fussent possédés de cet esprit. Il fonda sa Congrégation d'après ses propres inspirations, et

chercha à lui donner l'extension nécessaire pour opérer le bien.

Il fut tout étonné de rencontrer sur son chemin les Jésuites qui cherchèrent à lui susciter des obstacles ; plusieurs d'entre eux se portèrent même contre lui à des excès, dont le bon Vincent parlait dans sa correspondance intime.

On lira avec intérêt quelques extraits de ses lettres. Tous les récits ne pourraient remplacer ces épanchements intimes du meilleur des hommes. Les manuscrits de ces lettres existent dans les archives de la Congrégation de la Mission [1].

Il écrivait de Paris à d'Orgny qui était à Rome :

« Pour ce qui est du prélat qui vous donne occasion de penser qu'il a des desseins désavantageux à notre Compagnie, et de la crainte que vous donne, d'ailleurs, la conduite de M. de Ventadour, souffrez que je vous dise, pour une bonne fois, que nous sommes à Dieu et devons souhaiter que les autres y soient, et que nous sommes de chétifs ouvriers en son Église, qui devons nous réjouir quand il en appelle de meilleurs. *Quis tribuat ut omnis populus prophetet, et det eis Dominus spiritum suum?* Si ceux qui se présentent ont l'esprit de Dieu, que craignons-nous? et s'ils ne l'ont pas, que peuvent-ils faire, tandis que nous marcherons droit? Notre confiance doit être toute en Dieu, et étant principalement établis sur cette vertu, nous sommes assurés que rien ne nous sera fait que Dieu ne permette. J'ai en aversion ces prévoyances sur les desseins d'autrui, autant que j'ai de soin d'évi-

[1] Ces manuscrits ayant été communiqués au regrettable Gioberti, les Jésuites prirent occasion de cette communication pour chercher à nuire aux Lazaristes.

ter les intrigues, dont on use à présent dans le monde. Au nom de Dieu, monsieur, gardons-nous également des unes et des autres. Je ne sais pas si les Pères Jésuites font quelque chose contre nous ; je veux croire que non, mais, au reste, que les autres fassent ce qu'il leur plaira ; quant à nous, laissons-nous à Dieu. La persécution se tourne en bien quand elle est bien reçue ; et ceux-là sont bien heureux qui souffrent pour la justice. »

Un mois après, il écrivait à un autre de ses disciples, Ducoudray, qui résidait aussi à Rome :

« La grâce de Notre Seigneur, etc.

» Dès que j'aurai reçu les témoignages que la Congrégation désire de monseigneur le nonce et de monseigneur l'archevêque, je vous les enverrai, *si tant est que nous puissions les obtenir :* car, il est vrai, on tâche de nous brouiller, comme vous m'avez mandé ; et cela jusqu'à la personne de laquelle nous devrions espérer la plus grande assistance après Dieu. Mais tout cela ne m'étonnerait pas sans mes péchés, qui me donnent sujet de craindre non pas pour le succès de la chose, qui tôt ou tard se fera, de delà comme de deçà ; mais je ne saurais vous exprimer combien les *artifices* m'étonnent ! Le Révérend Père Général désavoue pourtant tout cela, et m'a promis d'écrire à monseigneur le cardinal Rogny, à M. l'ambassadeur et au Père René ; dès que j'aurai les lettres, je vous les enverrai ; cependant, vous agirez le plus chrétiennement qu'il vous sera possible avec ceux qui nous embarrassent. Je les vois ici, aussi souvent et cordialement, Dieu merci, comme je faisais ; et il me semble que, par la grâce de Dieu, non-seulement je ne leur ai point d'aversion, mais que je les honore et chéris davantage, et vous dirai plus, que je ne m'en suis pas plaint au Père de Gondy, de peur de l'indisposer en sa vocation. Il est vrai, ce qu'ils ont

écrit de delà, que le P. B... est allé en mission en Normandie avec six ou sept, depuis environ quinze jours après Pâques, et que je leur ai baillé M. Renar, parce qu'ils m'en ont fait instance, afin de se conformer à nous; et que depuis, un des leurs est venu passer deux ou trois jours à une de nos Missions de ce diocèse, pour voir comment on fait, et si leur plaît de venir davantage, ils seront les bienvenus; car je ne croirais pas être chrétien, si je ne tâchais de participer à l'*utinam omnes prophetarent* de saint Paul. Hélas! monsieur, la campagne est si grande! il y a des peuples à milliers qui remplissent l'enfer; tous les ecclésiastiques ne suffiraient pas avec tous les religieux pour subvenir à ce malheur! Faudrait-il que nous fussions si misérables d'envier *que ces personnes-là* s'appliquassent au secours de ces pauvres âmes, qui se vont incessamment perdant? Oh certes, ce serait être coupable de l'accomplissement de la mission de Jésus-Christ sur la terre! *Que si l'on veut empêcher nous autres*, il faut prier, s'humilier, faire pénitence des péchés que nous avons faits en ce saint ministère. Je vous supplie selon cela, monsieur, de ne pas laisser de voir ces Pères, et de faire à leur égard ce que Notre Seigneur conseille de faire à l'égard de ceux *qui exercent et empêchent*; et de prier ceux à qui Dieu a donné de la charité pour nous de ne leur point nuire de parole ni d'effet. »

Malgré les intrigues des Jésuites, le pape approuva les règles de la Congrégation de la Mission. Vincent était d'autant plus heureux du succès, qu'il avait en conscience des difficultés; il en écrivait ainsi à Joly, supérieur de la maison de Rome :

« Nous avons reçu le bref portant l'approbation de nos vœux; grâce à Dieu, c'est à lui que nous en avons la

principale obligation, *étant vrai que sans une spéciale conduite de sa part; il nous eût été impossible de surmonter les difficultés.* C'est lui qui, de sa grâce, a disposé nos seigneurs les cardinaux, les docteurs et les autres, qui ont contribué au succès de cette affaire ; et le pape même à nous favoriser dans ce dessein, pour l'affermissement de la Compagnie. »

Non-seulement la Compagnie des Jésuites s'opposait en masse à l'approbation et aux progrès des disciples de Vincent de Paul, quelques particuliers se portaient contre sa personne aux dernières extrémités. On lit dans le Prologue des règles de la Congrégation de la Mission : « Dieu permit un jour que le supérieur de certaine communauté, d'un caractère dur et très violent, accablât d'injures atroces Vincent qui s'était prosterné et humilié devant lui. Ayant vainement cherché à apaiser ce furieux par tous les moyens que lui inspirèrent la patience, l'humilité et la douceur, Vincent se leva, et retourna à sa maison, sans que son cœur eût perdu sa placidité, et son front sa sérénité. »

La tradition constante des Lazaristes, c'est que ce supérieur, désigné d'une manière générale, était celui des Jésuites de Paris. Mais les violences des Jésuites ne purent empêcher Vincent de les aimer : il était dans l'usage de dire en parlant d'eux : « qu'ils m'arrachent les yeux, s'ils le veulent, pourvu qu'ils me laissent le cœur pour les aimer. » Ce fait est tiré du Prologue des règles de la Congrégation de la Mission.

Jusqu'à nos jours, les Jésuites ont fait tous leurs efforts pour nuire aux disciples de saint Vincent de Paul, en répandant le bruit qu'ils sont jansénistes et gallicans ; en cherchant à semer la zizanie parmi eux et les filles de la Charité ; en intriguant pour leur arracher leurs colléges et leurs Missions, dans les différentes parties du monde.

Leur système, à l'égard des Lazaristes, est celui qu'ils suivent contre tout ce qui leur porte ombrage. Leurs manœuvres ont toujours été les mêmes.

III

L'ambition des Jésuites et leur amour de la domination leur suscitent de nombreux ennemis.— L'abbé de Saint-Cyran et Jansenius entreprennent d'organiser une école théologique pour combattre leurs erreurs. — Saint-Cyran persécuté et prisonnier à Vincennes. — Vains efforts des Jésuites pour trouver des hérésies dans ses manuscrits. — Ils s'emparent, contre tous droits, de sa correspondance avec Jansenius et en abusent. — Jansenius. — Son ouvrage, intitulé *Augustinus*. — Sa publication en Belgique et en France. — Intrigues des Jésuites pour le faire condamner. — Première Bulle d'Urbain VIII. — Ils n'en sont pas satisfaits, et entreprennent de faire condamner la doctrine du livre. — Leurs fausses interprétations et leurs intrigues. — Bulle *In Eminenti*. — Dispositions de la Sorbonne favorables à l'*Augustinus*. — Richelieu intervient pour empêcher les docteurs de Sorbonne de se prononcer. — La Cour de Rome a recours à l'intervention du pouvoir temporel pour obliger au silence sur les questions de la Grâce. — La Bulle *In Eminenti* publiée en France par l'archevêque de Paris. — Polémique au sujet de cette Bulle. — La Sorbonne refuse de la promulguer. — Publication du livre de la *Fréquente Communion*, du docteur A. Arnauld, contre la doctrine des Jésuites. — Ce livre approuvé par un grand nombre d'évêques et de docteurs. — Fureur des Jésuites à ce sujet. — Leurs calomnies et leurs libelles. — Ils cherchent vainement à faire mettre Arnauld à la Bastille. — Ils entreprennent de le livrer à l'Inquisition de Rome avec l'abbé de Barcos, neveu de Saint-Cyran.— L'Université, la Sorbonne et le Parlement s'élèvent contre l'ordre que leur avait donné la régente d'aller à Rome. — Arnauld obligé de se cacher. — La cause du livre de la *Fréquente Communion* portée à Rome. — Intrigues des Jésuites. — Lettres des évêques approbateurs. — Ils délèguent le docteur Bourgeois pour défendre en leur nom le livre d'Arnauld. — Examen du livre par l'Inquisition. — La doctrine en est reconnue exacte et catholique. — Consolation donnée aux Jésuites par l'Inquisition.

1640 — 1644

L'ambition des Jésuites [1] et leur amour de la domination avaient suscité, en France, d'innombrables ennemis

[1] Preuves de ce chapitre, outre les documents authentiques insérés dans le récit :
Cornel. Jansen. Episcop. Iprensis *Augustinus*;
Lettres et autres ouvrages de l'abbé de Saint-Cyran;
Œuvres complètes d'Arnauld;

à la Compagnie, dans le clergé, dans l'Université, et dans la magistrature. Parmi les évêques, leurs adversaires les plus déclarés étaient, au commencement du XVIIe siècle, Henri de Larochepozay, archevêque de Tours; de Larochefoucauld, évêque d'Angoulême ; Gondrin, archevêque de Sens; Le Camus, cardinal-évêque de Grenoble; Pierre Camus, évêque de Belley; Pierre Cospéan, dont nous avons déjà parlé, Godeau, évêque de Grasse et de Vence; Caulet, de Pamiers; Pavillon, d'Aleth; Henri Arnault, d'Angers; de Buzenval, de Bauvais.

Les Jésuites ne s'étaient pas encore alors emparés complétement de la feuille des Bénéfices. Quoique leur influence se fît trop souvent sentir dans le choix des évêques, le mérite ou la noblesse de certains ecclésiastiques qu'ils ne patronnaient pas, l'emportait sur leurs intrigues. Voilà pourquoi, pendant le XVIIe siècle, le haut clergé compta dans ses rangs un grand nombre d'adversaires des Jésuites, qui osèrent combattre de front leurs mauvaises doctrines et leurs actes. Lorsque, par leur immo-

Lettres de la Mère Angélique et de la Mère Agnès;
Relation du docteur Bourgeois;
Hermant, Mémoires Mss. sur l'*Histoire ecclésiastique du* XVIIe *siècle;*
Leydecker, *Hist. Jansen.*;
Mercure françois;
Mémoires de Lancelot, de Dufossé, de Fontaine, d'Arnauld d'Andilly, d'Omer Talon, d'Amelot de la Houssaie;
Mémoires et Journal de l'abbé Le Dieu, publiés par nous. Paris, Didier, 1857;
Ellies Du Pin, *Histoire ecclésiast. du* XVIIe *siècle;*
D. Clemencet, *Histoire de Port-Royal:*
D. Gerberon, *Histoire du Jansénisme;*
Histoire du Jansénisme et *Extraits* du P. Rapin, Jésuite; Mss. de la Bibliothèque de l'Arsenal;
Mémoires du P. d'Avrigny, Jésuite;
Histoire de la Compagnie de Jésus, publiée par M. Crétineau-Joly, sous la direction des Jésuites.

rale condescendance pour les adultères de Louis XIV, ils eurent acquis sur ce prince un pouvoir absolu, le choix d'un évêque indépendant de la Compagnie ne fut plus qu'une exception, et l'épiscopat devint Jésuite, dans son immense majorité.

Parmi les théologiens, l'homme qui avait le mieux compris les tendances de la Compagnie et les dangers qu'elle faisait courir à l'Église, était Jean Duvergier de Hauranne, plus connu sous le titre d'abbé de Saint-Cyran. Cet homme, profond et énergique, conçut le projet de concentrer les oppositions qui se manifestaient de toutes parts en France contre les empiétements des Jésuites, et de créer une école vraiment chrétienne qui servirait comme de point de ralliement à tous les amis de l'Église. Saint-Cyran avait mûri ce projet, dans sa retraite de Paris, lorsqu'il rencontra, dans cette ville, un flamand nommé Jansen, connu sous son nom latinisé de Jansenius ; il était venu en France pour perfectionner ses études et fortifier sa santé. Ces deux hommes se comprirent et cherchèrent à rallier à leur projet ceux qui leur semblaient, par suite de leur opposition aux Jésuites, devoir accepter plus favorablement leurs idées. Saint-Cyran avait pour amis Pierre de Bérulle et Vincent de Paul. Il songea à profiter de l'influence de ces deux hommes et de leurs Congrégations pour faire la guerre à ceux qu'il regardait comme les pharisiens de la Loi nouvelle. Bérulle et la plupart des prêtres de l'Oratoire se rangèrent au projet de Saint-Cyran. Vincent de Paul, par la nature même de ses vertus et de son caractère, ne pouvait suivre la même ligne. Il écouta Saint-Cyran, resta son ami ; mais ne crut pas à la nécessité de la guerre qu'il entreprenait. Dans leurs conversations intimes, Saint-Cyran, qui voyait à nu les maux de l'Église, s'abandonnait à des considérations profondes

qui effrayaient l'âme timorée du bon Vincent. Lorsque les Jésuites eurent inventé leur grande hérésie du Jansénisme et leur complot de Bourg-Fontaine, Vincent, qui ne connut pas la fraude, fut effrayé, et se souvint de quelques-unes de ses conversations avec Saint-Cyran. Partant de l'idée du complot hérétique et déiste de Bourg-Fontaine, il crut découvrir dans ces conversations un sens qui ne l'avait pas frappé d'abord. Il en parla quelquefois. Les Jésuites s'emparèrent avidement de ses paroles, les commentèrent de toutes manières; ils cherchèrent à capter un homme qui pouvait leur être si utile, à cause de sa haute vertu et des respects qu'elle lui attirait. Oubliant les outrages dont ils l'avaient accablé, ils l'adulèrent et l'amenèrent à favoriser, par quelques démarches, le projet qu'ils avaient conçu de faire passer leurs adversaires pour les ennemis de l'Église et du christianisme.

Saint-Cyran et Jansenius, tout en travaillant à gagner des hommes à leur projet, composaient des ouvrages destinés à combattre les mauvaises doctrines de leurs adversaires. Après quelques années de séjour en France, Jansenius retourna dans son pays. Un ouvrage qu'il composa contre la politique de Richelieu, et son alliance avec les Protestants contre la maison hispano autrichienne, le signala au gouverneur des Pays-Bas qui le nomma à l'évêché d'Ypres. Richelieu ne pouvant punir Jansenius de sa témérité, persécuta son ami Saint-Cyran et le fit enfermer au donjon de Vincennes. Le savant abbé n'en sortit qu'après la mort du ministre despote.

Tandis que Saint-Cyran et Jansenius organisaient leur école anti-jésuitique, les Jésuites, avertis de leur projet, songeaient à transformer cette école en secte hérétique. Ils crurent qu'il serait possible de trouver dans les papiers de Saint-Cyran quelque indiscrétion dont ils pourraient tirer

bon parti. Une masse énorme de papiers fut saisie au domicile du prisonnier, ils eussent pu former quarante volumes *in-folio*. On les examina en détail; on y chercha des hérésies et l'on n'en trouva point. Lescot, confesseur de Richelieu, et Laubardemont l'exécuteur des hautes œuvres de ce ministre, employèrent tous les moyens pour effrayer le prisonnier et lui arracher des aveux. Sacandeur déjoua leur astuce. Une lettre de Vincent de Paul, trouvée dans ses papiers, parut obscure et donner lieu de penser qu'il soupçonnait son ami de quelques erreurs. Vincent, qui ne croyait pas alors au fameux complot, donna une attestation écrite qui rendait plus éclatante encore l'innocence de Saint-Cyran. Désespérant de rencontrer des hérésies dans les manuscrits du prisonnier, ses geôliers les lui remirent, mais seulement en partie. Quelques ouvrages importants avaient disparu; sa correspondance intime avec Jansenius se trouva depuis entre les mains des Jésuites, qui la déposèrent à la bibliothèque de leur collége Louis-le-Grand. Nous verrons l'usage qu'ils en firent. Il est bon cependant d'observer, dès maintenant, que cette correspondance ne fournit prétexte à aucune accusation, pendant le procès théologique qui fut intenté à Saint-Cyran pendant sa détention à Vincennes.

Quoique prisonnier, Saint-Cyran poursuivait, autant qu'il lui était possible, son projet. Les persécutions et les outrages ne pouvaient diminuer son courage. Ce fut pendant sa prison qu'il connut Antoine Arnauld, encore bien jeune alors, mais dont il sut apprécier la science, la vertu et la fermeté. Arnauld comprit, de son côté, tout ce qu'il y avait de pénétration et d'élévation dans les pensées de Saint-Cyran; il le prit pour guide, et se dévoua à son œuvre. Antoine Arnauld était le vingtième enfant de ce fameux Arnauld qui avait plaidé contre les Jésuites dans

leur procès avec l'Université, et qui avait adressé à Henri IV le *Franc et libre discours*. Ses enfants avaient hérité de ses sentiments contre les Jésuites, aussi bien que de ses vertus et de ses talents. Cette famille fut comme le centre autour duquel se groupèrent les ennemis des Jésuites; et le noyau de cette fameuse école de Port-Royal qui chercha à mettre à exécution le projet de Saint-Cyran.

Port-Royal était une abbaye de femmes, située à quelques lieues de Versailles, dans un vallon solitaire; comme toutes les autres, elle était tombée dans le désordre. Angélique Arnauld, nommée abbesse, la réforma et y rétablit la règle dans toute sa rigueur. Angélique était une femme d'un admirable génie; la fermeté de son caractère, sa vertu, l'élévation de ses idées, en font certainement une des femmes les plus remarquables du XVIIe siècle. Comme son frère, Antoine Arnauld, elle comprit l'abbé de Saint-Cyran, et soutint son œuvre avec une énergie virile. Ses religieuses cédèrent à son impulsion, et une simple abbaye de femmes soutint la cause de l'Église avec plus de fermeté que le haut clergé de France. Au-dessus du vallon habité par les religieuses, était une modeste habitation appelée les Granges. Elle domine encore, de nos jours, les ruines désolées de la célèbre abbaye. Ce fut dans cette maison que se réunirent Antoine Arnauld; son frère aîné, Arnauld d'Andilly; l'avocat Le Maistre; le médecin Hamon; de Sacy, Singlin, Pascal, Nicole, Lancelot, toute cette pléiade d'hommes distingués, connus sous le nom de solitaires de Port-Royal. Des évêques, des prêtres vertueux, des magistrats, de grandes dames, des religieux et des religieuses, correspondaient avec ces hommes qui savaient leur inspirer l'amour des principes évangéliques, et la haine des mauvaises doctrines dont les Jésuites se déclaraient les apôtres.

Jansenius mourait au moment où l'école de Port-Royal s'organisait sous l'inspiration du prisonnier de Vincennes. Il laissait en manuscrit un ouvrage de théologie, intitulé : *Augustinus*, et dans lequel il avait eu pour but de combattre la doctrine de Molina, que Rome avait flétrie, et qu'il considérait comme la ruine de l'Évangile. Depuis longtemps il travaillait à cette œuvre. Il s'en entretenait dans ses lettres intimes avec Saint-Cyran. Les deux amis ne parlaient qu'à mots couverts de leurs ouvrages, de leurs projets, de leurs amis. Ils savaient que leurs adversaires étaient capables de violer, s'ils pouvaient y parvenir, le secret de leurs lettres ; et ils ne voulaient pas leur livrer leurs projets.

Cette précaution n'empêcha pas les Jésuites de surprendre ces projets, et de les dénaturer, lorsqu'ils eurent dérobé les lettres des deux amis ; leurs précautions même et les pseudonymes dont ils se servaient, fournirent à leurs ennemis l'occasion de dire qu'il fallait que leurs desseins fussent bien pervers, puisqu'ils jugeaient prudent de les entourer de tant de mystère.

Ils découvrirent dans cette correspondance que l'évêque d'Ypres avait fait son *Augustinus* pour démontrer que la doctrine de Molina n'était que le Pélagianisme et qu'elle était contraire à celle de saint Augustin et de saint Paul, c'est-à-dire de l'Église catholique. Le danger était grand pour eux. Ils se souvenaient de leurs échecs dans les Congrégrations *de Auxiliis ;* ils connaissaient l'existence de la bulle de Clément VIII qui les condamnait ; ils craignaient donc de perdre leur crédit par la publication d'une pièce qui déclarait hérétique une doctrine qui était enseignée dans toutes les écoles de la Compagnie.

Jansenius était connu pour sa piété et sa science[1]. Ses

[1] Bossuet pensait ainsi touchant la piété de Jansenius, son sa-

commentaires sur les quatre Evangiles l'ont placé parmi les plus doctes interprètes des Saintes-Ecritures. Il étudia pendant toute sa vie les œuvres de saint Augustin, et il n'eut d'autre but, dans son *Augustinus*, que d'exposer la doctrine du grand adversaire des Pélagiens. Attaqué de la peste en 1636, il légua par testament le manuscrit de cet ouvrage à son chapelain Reginald Lamée, en lui recommandant de s'entendre, pour la publication, avec le docteur Libert-Fromond et le chanoine Henri Calenus. Dans son testament il parle de l'*Augustinus* en ces termes :

« Mon sentiment est qu'on y peut trouver difficilement quelque chose à changer ; si toutefois le Saint-Siége veut qu'on y change quelque chose, je suis enfant d'obéissance, et enfant obéissant de l'Église romaine, en laquelle j'ai toujours vécu jusqu'au lit de la mort. »

Quelque temps avant de mourir, Jansenius avait conçu le projet de publier lui-même son livre et de le dédier au pape Urbain VIII ; on trouva même dans ses papiers une lettre pour offrir son ouvrage à ce pape et pour l'assurer qu'il le soumettait à son jugement avec un très profond respect et une parfaite obéissance.

L'*Augustinus* est divisé en trois parties :

Dans la première, qui contient huit livres, Jansenius

voir et sa soumission à l'Église (Journal de l'abbé Le Dieu, 26 août 1700). Les Jésuites, dans leur nouvelle Histoire, publiée par M. Crétineau-Joly, sont forcés, par la vérité, de faire l'éloge de Jansenius, et de reconnaître qu'il *n'avait, ni dans le cœur ni dans la tête, la coupable opiniâtreté qui produit les sectaires.* Il est vrai que, quelques pages auparavant, l'auteur en fait un *adversaire des catholiques.* (*V.* Crétineau-Joly, Hist. de la Compagnie de Jésus, t. IV, p. 5 et p. 12.) M. Rhorbacher s'est cru profond en disant que Jansenius, Mahomet, Spinosa, etc., *c'est tout un.* On trouve cette absurdité au liv. 87, § 5, de la prétendue histoire de l'Église de M. Rhorbacher.

expose, avec clarté, tous les points de l'hérésie des Pélagiens et des semi-Pélagiens.

Dans la seconde partie, il montre : 1° en forme de questions préliminaires, que les vérités chrétiennes, et en particulier le mystère de la Grâce, ne sont pas du ressort de la raison, mais dépendent d'une autorité supérieure ; et qu'on ne doit pas en juger par des raisonnements humains, mais par des lumières plus pures et plus sûres, que fournissent l'Ecriture, les conciles et les saints Pères ; 2° que l'Église reconnaît saint Augustin pour son docteur sur la matière de la Grâce et qu'elle n'a point d'autre doctrine sur ce mystère que celle de ce saint ; 3° que, par conséquent, pour ne point s'écarter de la foi et de la doctrine de l'Église au sujet de la Grâce, on doit suivre exactement, et sans écouter les raisonnements de l'esprit humain, ce que l'Ecriture-Sainte nous en découvre ; ce que les conciles en ont défini ; ce que saint Augustin nous a enseigné. Ensuite, il traite de la Grâce et du bonheur des anges et de l'homme avant la chute originelle. De là, il passe à l'état de l'homme criminel et malheureux, expliquant par saint Augustin la nature et les suites funestes du péché ; comment tous les hommes naissent criminels, demeurant sous la domination de la concupiscence et dans les ténèbres de l'ignorance, jusqu'à ce que la Grâce du Sauveur les éclaire et les délivre de ces ténèbres et de cet esclavage. Enfin, il vient à l'état que les théologiens appellent de pure nature ; il fait voir clairement que c'est renverser tous les principes de la doctrine que saint Augustin a soutenue jusqu'à la mort contre les Pélagiens, et ruiner la nécessité de la Grâce, que de reconnaître la possibilité de cet état, rien n'étant plus opposé, selon le saint docteur, à la sagesse de Dieu, à sa bonté et à sa justice, que de donner l'être à une créature raisonnable, en

l'abandonnant, tout innocente qu'elle soit, à elle-même, sans la vouloir faire jouir de sa gloire, sans lui donner nuls secours pour y arriver, ou en lui faisant même souffrir les misères de cette vie et la mort, qui ne peuvent être que la peine du péché.

Dans la troisième partie, Jansenius traite de la guérison de l'homme et de son rétablissement dans la liberté qu'il avait perdue par le péché. C'est là qu'il rapporte, avec beaucoup de netteté et de fidélité, tout ce que saint Augustin a écrit pour expliquer et soutenir la nécessité et l'efficacité de la Grâce; la prédestination gratuite et absolue, contre les hérétiques Pélagiens et semi-Pélagiens.

L'on joignit à ce grand ouvrage un écrit où Jansenius avait fait un parallèle entre les opinions de plusieurs théologiens de la Compagnie de Jésus et celles des semi-Pélagiens. Ce fut surtout cet opuscule qui lui attira la haine des bons Pères.

Après la mort de Jansenius, Libert-Fromond et Calenus s'entendirent avec Jacques Zegers, libraire à Louvain, pour publier l'*Augustinus*. Il fut décidé qu'on l'imprimerait avec autant de célérité et de secret qu'il serait possible, afin de n'avoir point à surmonter les entraves que les Jésuites se préparaient à mettre à sa publication. Ceux-ci parvinrent cependant à pénétrer le mystère dont on s'entourait. Le Père Guillaume Wiskerk suborna un des ouvriers de Zegers, et reçut de lui les feuilles au fur et à mesure qu'elles sortaient de la presse. L'historien moderne de la Compagnie de Jésus nous apprend que les Pères, tout en avouant qu'ils se servirent alors de moyens que *la probité littéraire n'autorise jamais, et que la politique conseillera toujours*, s'étayèrent sur ce texte de saint Jérôme : « On ne doit point tolérer l'accusation d'hérésie, et à cet égard l'indifférence est déjà un scandale. »

Quoi qu'il en soit de la conduite des Jésuites et des principes sur lesquels ils l'appuient, ils connurent le livre avant sa publication, et entreprirent de l'étouffer avant qu'il eût vu le jour. Ils s'adressèrent à l'internonce de Bruxelles, Paul Stravius, pour l'engager à arrêter la publiblication de l'*Augustinus*, et à supprimer ce qui était imprimé. Ils appuyèrent leur réclamation sur les décrets du Saint-Siége, qui avait défendu à tous les partis d'écrire sur les matières de la Grâce. Il ne disaient pas que plusieurs théologiens de leur Société n'avaient point respecté ces décrets, et avaient publié divers traités sur cette matiére.

Paul Stravius trouva fondée la réclamation des Jésuites; au mois de juin, il écrivit à Jean Schinkelius, doyen de la Faculté de théologie de Louvain, pour le prier d'arrêter l'impression du livre de Jansenius, ou pour le moins d'en faire suspendre la publication jusqu'à ce que le pape en eût ordonné autrement. Stravius écrivit en même temps à Rome, au cardinal François Barberini, neveu du pape. Ce prélat lui répondit, le 21 juillet, qu'il fallait empêcher la publication de l'*Augustinus*, ou du moins en suspendre l'impression jusqu'à nouvel ordre. Stravius écrivit de nouveau à Schinkelius pour lui communiquer la réponse du cardinal; il écrivit dans le même sens au docteur Gérard Van-Werm, alors Recteur de l'Université de Louvain. Ceux-ci convoquèrent la Faculté de théologie, qui adhéra à cette décision du Recteur, « quoique, dit-elle, les nonces apostoliques n'aient pas fait connaître à l'Université les décrets par lesquels les papes Paul V et Urbain VIII avaient défendu d'écrire ou d'imprimer quoi que ce soit touchant la Grâce, sans une permission expresse du souverain Pontife, et qu'en conséquence Jansenius, en écrivant sur cette matière, et Zegers, en impri-

mant son livre, n'eussent commis aucune faute; l'Université, voulant témoigner qu'elle ne désire rien tant que d'obéir aux ordres du Saint-Siége, dont on venait de l'instruire, fait défense à Zegers de poursuivre l'impression du troisième tome de l'*Augustinus* de Jansenius jusqu'à ce que, en ayant communiqué à l'internonce, il n'en fût autrement ordonné. »

Zegers demanda à être entendu avant de se soumettre à un arrêt qui lui était préjudiciable : ce qui lui fut accordé. De son côté, la Faculté de théologie écrivit à l'internonce pour dégager sa responsabilité dans l'affaire de l'*Augustinus*. Pendant que ces formalités s'accomplissaient, Zegers redoublait d'activité, et, avant qu'aucun décret fût publié officiellement, il mit en vente l'*Augustinus*. Le livre était dédié au cardinal Infant, gouverneur des Pays-Bas; il était, de plus, revêtu des priviléges du roi catholique, du conseil de Brabant et de l'empereur, et enrichi de l'approbation des censeurs Henri Calenus et Jacques Pontanus, qui recommandaient l'ouvrage comme l'expression exacte et fidèle des sentiments de saint Augustin.

Le Recteur de l'Université, irrité de voir le livre publié malgré la décision qu'il avait fait prendre, résolut de saisir l'édition. Zegers présenta une requête si fortement motivée, qu'après en avoir délibéré en assemblée générale, l'Université jugea qu'on n'avait rien à décréter ni contre le livre de Jansenius, ni contre l'imprimeur. Elle envoya même trois députés à l'internonce pour lui exposer les inconvénients qu'il y aurait à supprimer un livre estimable, qu'on avait pu imprimer sans désobéir au Saint-Siége, dont on ne connaissait pas alors les décrets. « Du reste, ajoutèrent les députés, si Sa Sainteté veut qu'on supprime non-seulement le livre de Jansenius, mais aussi tous les autres qui ont paru sur la matière de la Grâce,

depuis les défenses faites par le Saint-Siége, toute l'Université est prête à obéir. » Cette soumission satisfit l'internonce, qui promit d'en écrire à Rome.

Il le fit en effet. Le pape répondit : 1° qu'il louait le respect et la soumission de l'Université de Louvain pour le Saint-Siége ; 2° qu'il suffisait que les décrets apostoliques eussent été publiés à Rome pour que tous les chrétiens fussent obligés de les observer ; 3° que la défense de publier certains livres n'est pas injurieuse aux auteurs, et qu'elle n'est faite que pour maintenir la paix dans l'Église ; 4° qu'il n'a pas seulement le dessein de proscrire le livre de Jansenius, mais tous ceux où l'on traite de la Grâce, et qui ont été imprimés sans la permission du Saint-Siége, depuis la défense qui en a été faite ; 5° qu'il veut et entend que le décret de Paul V et le sien, sur cet article, soient inviolablement observés.

L'Université trouva fort extraordinaire que le pape donnât, comme obligatoires, des décrets publiés seulement à Rome, et qui n'étaient pas promulgués sur les lieux, suivant l'usage reçu de temps immémorial. Elle en fit des observations à l'internonce, qui s'étonna que l'Université ne fût pas assez soumise au pape pour ne faire aucune observation sur la réponse qu'il avait daigné faire.

Au commencement de l'année 1641, l'internonce Paul Stravius renouvela ses instances auprès de l'Université de Louvain. Cette docte société lui répondit qu'elle ne pouvait condamner un ouvrage qui venait de paraître à Paris avec la recommandation de savants docteurs de Sorbonne ; qu'elle le priait d'obtenir du pape qu'elle fût dispensée de condamner un livre que les Jésuites n'attaqueraient pas aussi vivement, si Jansenius n'y eût pas réfuté les théologiens de leur Compagnie.

L'*Augustinus* était à peine imprimé à Louvain, que

Saint-Cyran et ses amis l'avaient publié à Paris, avec l'approbation de plusieurs docteurs de la Faculté de théologie.

Les Jésuites, voyant qu'ils n'obtenaient rien par l'internonce et l'Université de Louvain, entreprirent de dénoncer l'*Augustinus* au cardinal Infant, gouverneur des Pays-Bas, qui l'avait pris sous son patronage, et à l'Inquisition de Rome. Le Père Vivero se chargea des dénonciations. Il composa deux mémoires, l'un pour engager le cardinal-gouverneur à abandonner le patronage du livre de Jansenius; il envoya l'autre au cardinal de la Cueva, qui devait dénoncer le livre à l'Inquisition. Tandis que l'on poursuivait cette censure à Rome, les Jésuites de Louvain s'efforcèrent de venger ceux de leurs docteurs auxquels Jansenius avait reproché des erreurs semi-pélagiennes. Les Pères Ignace Derkennis et Jean de Jonghe entrèrent en lice et prétendirent prouver que Jansenius avait emprunté toute sa doctrine à Calvin et à ses disciples. Une vive discussion s'éleva entre les Jésuites d'une part, et de l'autre plusieurs théologiens de l'Université de Louvain; les Frères Mineurs ne craignirent pas de prendre ouvertement la défense de Jansenius, et de traiter de calomnies les reproches adressés par les Jésuites au livre de cet évêque.

Nous ne devons pas entrer dans les détails de cette polémique. Nous dirons seulement que les Jésuites, tout en discutant avec leurs adversaires, usèrent de toute leur influence à Rome pour hâter le décret de l'Inquisition contre l'*Augustinus*. Ce tribunal, cédant aux instances du cardinal de la Cueva, prohiba ce livre non pas comme contenant des erreurs, mais comme ayant été publié malgré la défense du Saint-Siége. Les ouvrages des Jésuites pour l'attaquer et ceux des docteurs de Louvain pour le

défendre étant dans le même cas, furent tous condamnés au même titre.

Ce décret donna lieu à de nombreuses réclamations. Les Jésuites n'en étaient pas satisfaits; d'abord, parce qu'ils y étaient atteints, et, de plus, parce qu'ils n'auraient pas voulu que l'on condamnât la doctrine de l'*Augustinus*. Ils entreprirent d'obtenir de Rome cette censure.

Le principal moyen qu'ils employèrent fut de donner du livre de Jansenius l'idée la plus désavantageuse, en ajoutant que, par son style élégant et son ton plein de piété, il pouvait séduire beaucoup de monde[1]. Au lieu d'interpréter charitablement des propositions susceptibles d'un double sens, et de leur attribuer le plus orthodoxe comme plus conforme aux sentiments d'un évêque qui, toute sa vie, avait joui d'une grande réputation de science et de vertu, ils préféraient toujours le sens le plus hétérodoxe et donnaient aux propositions des interprétations forcées. Leurs attaques furent vivement repoussées, surtout par Libert-Fromond et Calenus.

Ces théologiens, le 16 juin 1641, écrivirent aux Jésuites de Louvain pour leur proposer de s'en rapporter aux savants pour savoir si Jansenius avait réellement enseigné dans son livre la doctrine qu'ils lui imputaient, et de laisser au Saint-Siége à décider si la doctrine incontestable de

[1] Extrait mss. du P. Rapin, p. 29. On dit dans la nouvelle Histoire de la Compagnie de Jésus, t. IV, p. 4, publiée par M. Crétineau-Joly, que l'*Augustinus* « n'est qu'un commentaire *aride* de saint Augustin, une thèse sur *la Grâce et la prédestination*, thèse mille fois agitée, *mille fois résolue*. » Nous ne connaissons pas ces mille solutions de deux mystères impénétrables. De plus, comme simple *commentaire* de saint Augustin, le livre de Jansenius, au jugement de tous ceux qui l'ont lu, mérite les éloges de ses premiers adversaires; l'élégance du style, la profondeur des aperçus, l'esprit de piété qui y règne, en font un des plus beaux ouvrages de la théologie catholique.

Jansenius était ou non catholique. Les Jésuites répondirent à ces propositions d'un air si fier, qu'on vit bien qu'il n'y avait ni paix ni accommodement à faire avec eux. Ils comptaient avec raison sur leur influence à Rome. Ils parvinrent en effet à faire censurer d'une manière générale la doctrine de Jansenius dans une bulle qui fut expédiée par Urbain VIII, le 6 mars 1642[1], et qui commence par ces mots : *In Eminenti.*

Lorsque ces disputes commençaient à agiter la Belgique, le nonce Grimaldi avait reçu de Rome la mission *d'avoir l'œil* sur ce qui se passait en France à ce sujet, et d'empêcher la Sorbonne de prendre parti dans la querelle.

Le 9 mars 1641, il écrivit à Rome, au cardinal François Barberini, neveu du pape :

« Autant que m'a permis le peu de temps que j'ai eu, j'ai traité avec les principaux docteurs de Sorbonne sur le livre de Jansenius et les thèses de Louvain[2], en représentant les défenses des papes et le mal que pourrait porter à l'Église cette dispute, qui croît de jour en jour ; et je trouve que la meilleure partie de ces docteurs concourent à estimer qu'il n'est pas expédient de rien faire, ni pour ni contre, leur semblant qu'on ne peut approuver ou réfuter cet ouvrage *ex toto.* Il y en a six toutefois qui l'ont approuvé, et leurs écoliers, qui sont ardents et ont de l'esprit, auraient de la peine à se tenir d'écrire pour le défendre. Le cardinal de Richelieu montre un grand désir de faire de son côté pour que *la Sorbonne le censure ;* mais jusque à présent, il *n'a pas trouvé de disposition à cela en leurs esprits*, la plus grande partie *étant disposée à le*

[1] Cette bulle ne fut affichée à Rome que le 19 juin de l'année suivante, 1643.

[2] Thèses des Jésuites, imprimées pour combattre l'*Augustinus* à son apparition.

défendre, disant que c'est peu de chose et *se peut soutenir comme doctrine de saint Augustin et des autres Pères*, comme on m'a fait entendre. Il serait à propos de publier quelque délibération et résolution du Saint-Siége sur cela. Je ne laisserai pas de presser le cardinal à agir, et de pénétrer ses pensées sur cela, et suivre celle de Votre Eminence d'empêcher qu'il ne s'écrive rien de part et d'autre. »

Le cardinal François Barberini pensait qu'il fallait assoupir la discussion en imposant silence, comme après les Congrégations *De auxiliis;* Richelieu, au contraire, était d'avis que Rome devait agir et censurer sans retard l'*Augustinus*.

La Congrégation de l'Inquisition eût pensé comme lui si elle n'eût pas craint que la Sorbonne n'imitât la Faculté de Louvain. Désespérant d'en faire une auxiliaire des Jésuites, elle se contenta de s'adresser à Richelieu, pour le prier d'empêcher que cette Société n'entreprît de défendre Jansenius ou d'écrire pour lui.

Richelieu, flatté de ce que la Congrégation lui avait demandé son appui, « dit au nonce que le livre de Jansenius non-seulement était blâmable parce qu'il traite *de auxiliis*, mais pour plusieurs autres raisons, pour lesquelles il méritait d'être condamné; et fit paraître bien de la disposition (*è gran prontezza*) à vouloir expédier cette affaire efficacement. » C'est ce qu'écrivait le nonce au cardinal F. Barberini, le 27 juillet 1641. Richelieu n'avait pas oublié le livre publié par Jansenius contre sa politique. Malgré cette disposition où était le puissant ministre, la Sorbonne ne censura pas l'*Augustinus ;* seulement, pendant qu'il vécut, on parla peu en France de ce livre, et l'on n'osa pas le défendre ; mais dès qu'il fut mort, les choses changèrent de face.

Le 24 avril 1643, le nonce Grimaldi écrivait à Rome :

« Depuis la mort du cardinal de Richelieu, on commence à parler, dans les écoles et dans les chaires, de la doctrine de Jansenius. *Quelques-uns s'émancipent déjà à la condamner d'hérétique*, et entre autres les *Pères Jésuites*; et il y a d'autres réguliers et séculiers qui la défendent comme conforme à celle de saint Augustin. C'est pourquoi il serait bon d'y apporter remède; car les raisons et les persuasions ne peuvent apaiser les contestes. J'ai fait instance auprès de monsieur l'archevêque d'y employer son autorrté, et j'ai obtenu que le chancelier fasse ordonner, de la part du roi, pour qu'on ne parle ni dans les chaires ni d'autre manière de cette question; ce qui s'est exécuté. Mais l'archevêque, quoiqu'il fasse profession d'obéir au Saint-Siége, et qu'il ait fait publier par les prédicateurs ce décret fait à Rome à mon instance, a, depuis, considéré que son commandement était trop rigoureux, sous peine de censure, de traiter de ces matières; que ce décret pourrait irriter les esprits, parce que le décret de Rome ne défend que l'impression, m'a, depuis, fait proposer deux choses : la première, que tout ce qui s'ordonne en ces matières, s'il ne conste qu'il vient de Rome ou du nonce, devient odieux au peuple, qui croit que cela vient de son caprice, et qu'ainsi, l'exécution en est vaine; la deuxième, que la sainte Congrégation de l'Inquisition, n'ayant point d'autorité en France, ainsi que l'on prétend, au lieu d'obliger les peuples à ses décisions, les fera mépriser. Pour remédier à ces inconvénients, j'estime qu'il est nécessaire que notre Saint-Père défende ce livre par un bref exprès qui, sans doute, sera reçu avec respect et la révérence qu'il convient; mais encore que la défense faite par le chancelier ait arrêté les disputes des écoles et les invectives des prédicateurs sur cette matière, toutefois, les esprits brouillons ont quasi

déjà formé une faction et ont poussé les choses si avant, que jusques aux dames parlent avec passion de l'un et de l'autre parti. Quelques docteurs, qui craignent qu'on ne puisse aisément réprimer l'animosité de ces parties déjà échauffées, m'ont dit qu'il serait bon que, pour apaiser ces désordres, Sa Sainteté montrât, en quelque manière, vouloir prendre résolution sur cette question, et appeler, pour cet effet, des théologiens à Rome, de toutes les nations catholiques. »

Le 20 mai, on répondit au nonce qu'on pensait, à Rome, à une bulle contre Jansenius, et qu'il devait préparer les esprits à la recevoir avec respect et obéissance. En effet, Urbain VIII donna, peu de temps après, sa bulle *in Eminenti*.

Cette bulle ayant été publiée à Rome, on l'imprima en Flandre, et ce fut de ce pays que les premiers exemplaires arrivèrent en France. Le nonce écrivit aussitôt au cardinal F Barberini :

« Ces jours passés, le bruit s'est répandu ici que la doctrine de Jansenius avait été condamnée par une bulle expresse de Rome ; on en a vu quelques copies imprimées en Flandres, et, comme elle n'est pas venue directement de Rome, les ennemis des Jésuites font courir le bruit qu'ils l'ont fait imprimer en France et l'ont supposée. Ceux du parti ont fait un écrit d'*Observations* pour en montrer la nullité, qu'ils ont fait imprimer.»

Le nonce renouvela alors, auprès de la régente, les instances qu'il avait faites auprès de Richelieu, afin d'obliger la Sorbonne à garder le silence sur les questions agitées.

La bulle ayant été envoyée directement au nonce, celui-ci rendit compte à Rome de la manière dont elle avait été reçue. Quelques évêques n'approuvèrent pas la clause qui défendait *à tous*, sous peine d'excommunication, de gar-

der l'*Augustinus*. On répondit de Rome que cette clause ne regardait ni les évêques ni les docteurs. La régente se montra disposée à obéir à la bulle; mais plusieurs membres du conseil firent observer qu'il était nécessaire que le roi donnât des lettres patentes pour sa publication. Le nonce prétendit que ces lettres étaient nécessaires pour un décret de Rome concernant la discipline et la juridiction, mais qu'il était *non-seulement indécent*, *mais insupportable* d'exiger cette formalité pour une bulle qui n'avait rapport qu'à une question de foi.

La Cour resta indécise, et la bulle ne fut pas publiée avec les formalités d'usage. Seulement quelques évêques, qui connaissaient les intentions de la régente, la publièrent dans leurs diocèses. Parmi eux fut l'archevêque de Paris. Il publia, à ce sujet, deux mandements, le premier en latin, dans lequel il renouvela son ordonnance touchant le silence sur les matières de la Grâce, et parla de certaines propositions condamnées dans le livre de Jansenius; le second en français, sous la même date du 11 novembre 1643. Dans ce dernier mandement, il ne parle point de son ordonnance du silence, et il dit seulement que le livre de Jansenius était proscrit, sans parler de la doctrine. Il était plus exact que le mandement latin; car, dans la bulle *in Eminenti*, le livre de Jansenius était proscrit d'une manière générale, sans que la doctrine fût déterminée.

François de Gondi, si nous en croyons son neveu [1],

[1] *Mémoires* du cardinal de Retz. — Les Gondi de Retz occupèrent le siége de Paris pendant près d'un siècle. Pierre de Gondi, qui fut élevé au cardinalat par Sixte V, l'occupa le premier. Son neveu, le cardinal Henri de Gondi, lui succéda; il mourut en 1622, et eut pour successeur Jean-François de Gondi, qui mourut en 1654. C'est de lui que le cardinal de Retz, son neveu et successeur, nous fait un si triste tableau. Feller ne dit



« avait dégradé son archevêché, à l'égard du monde, par ses bassesses, et l'avait désolé, à l'égard de Dieu, par sa négligence et son incapacité. » Sa vie était peu réglée, et il n'avait pas même eu l'*esprit* de dissimuler ses désordres. Avec cela, il était *le plus glorieux des hommes* et affectait des airs de grand seigneur. Il aurait vivement désiré être cardinal, comme les deux Gondi ses prédécesseurs. Il crut gagner le chapeau en accordant au nonce la promulgation de la bulle *in Eminenti;* mais la plus grande partie du clergé ne considéra pas cette promulgation comme légitime. Les adversaires de Jansenius y trouvèrent, de leur côté, un motif pour attaquer la doctrine de cet évêque ; de là une polémique ardente qui enfanta une foule d'ouvrages et de pamphlets de part et d'autre.

Pendant que cette polémique avait lieu, les adversaires de Janseni us faisaient les plus grands efforts pour décider la Sorbonne à recevoir solennellement la bulle d'Urbain VIII. Quelques religieux, ou mal informés ou peu sincères, écrivirent même aux Pays-Bas que la Sorbonne était disposée à condamner certaines propositions tirées de l'ouvrage de l'évêque d'Ypres. Cette nouvelle émut l'Université de Louvain, qui soutenait avec la plus grande énergie le livre de Jansenius et refusait de recevoir la bulle *in Eminenti*. Pour s'assurer de la vérité de la nouvelle que l'on avait répandue, elle écrivit, le 15 mars 1644, à l'Université de Paris, une lettre dans laquelle on remarque ce quit suit :

« Quoi ! faudra-t-il donc que la doctrine céleste de saint Augustin, qui a soutenu autrefois tant de combats et remporté tant de victoires, succombe enfin et soit ac-

qu'un mot de lui : *Prélat vertueux*. Le cardinal de Retz le connaissait mieux que le biographe jésuite.

cablée ; et que celle qui n'a pu être abattue quand on l'a assaillie se trouve renversée par des impostures et des fourberies ! A Dieu ne plaise que l'héritage du Verbe incarné et le patrimoine de Jésus crucifié soit ainsi profané et dissipé ! Pour nous, nous n'avons point vu cette bulle, et les conseils de Sa Majesté ont ordonné, avec le gouverneur de ces provinces, que cette affaire serait retenue et différée jusqu'à ce qu'on ait autrement et mieux informé Sa Sainteté. En tout ce que les ennemis de M. d'Ypres mettent en usage contre lui et en toutes les fausses interprétations qu'ils donnent à la bulle de Pie V, tout leur dessin est de frapper saint Augustin en portant le coup à Jansenius. La créance et la doctrine humiliante de ce grand saint, touchant la grâce du Sauveur, a déplu à la Société dès qu'on a commencé à y raisonner en philosophes sur les mystères de notre religion ; et l'on n'y a pas cessé, ou de l'attaquer ouvertement, ou de la renverser par de secrètes pratiques. Comme toutes ces choses vous sont connues, nous ne saurions croire que la Sorbonne, cette sage et fameuse école, le plus fort rempart de l'Église, après le Saint-Siége, ait été si facilement portée à prononcer avec précipitation sur une affaire si douteuse et si délicate, ou qu'elle se soit laissé tromper si grossièrement par des ennemis dont elle a si souvent découvert les artifices par sa prudence, et rompu les desseins par son courage et par sa force. »

Voici ce qui avait donné occasion à la fausse nouvelle qui avait alarmé l'Université de Louvain :

Le docteur Hallier, autrefois adversaire des Jésuites, mais devenu depuis quelque temps leur ami, s'était chargé, pour leur être agréable, de faire instance auprès du chancelier pour la réception de la bulle. Comme on ne pouvait pas compter sur le Parlement, on convint que

le roi donnerait seulement une lettre de cachet pour enjoindre à la Sorbonne de recevoir la bulle. La chose semblait devoir être facile après le mandement de l'archevêque de Paris, dont nous avons parlé. Ces démarches de Hallier eurent lieu en 1643. Dès le second jour de janvier de l'année suivante, le nonce Grimaldi envoya son auditeur porter à la Sorbonne une copie authentique de la bulle, certifiée conforme et revêtue de son sceau, le mandement de l'archevêque et la lettre de cachet du roi. Quelques docteurs firent observer que la bulle dont on sollicitait la réception contenait des décrets de l'Inquisition, qui n'est point reconnue en France; en conséquence, l'assemblée conclut à ce qu'un examen sérieux de la bulle fût fait, et elle nomma, pour y procéder, une commission de huit docteurs.

La tentative faite auprès de la Sorbonne ranima la polémique touchant la bulle, et l'on publia un petit écrit [1], qui ne fut pas sans influence pour en empêcher la réception. Conformément à l'avis de sa commission, la Sorbonne jugea qu'il n'était pas à propos de publier ni de recevoir la bulle d'Urbain VIII; mais elle défendit en même temps aux docteurs et aux bacheliers d'approuver ou de soutenir les propositions condamnées par Pie V, Grégoire XIII et Urbain VIII. Les adversaires de Jansenius se prévalurent de cette décision; le nonce écrivit à Rome qu'il ne fallait plus parler de la bulle, qui était, dit-il, reçue par les archevêques et évêques. Cependant il était, en réalité, très peu satisfait du résultat qu'il avait obtenu; il comptait sur l'assemblée du clergé convoquée

[1] Cet écrit a pour titre : *Difficultés sur la bulle qui porte défense de lire Jansenius*. Il se trouve au t. XXVI de la collection des œuvres d'Arnauld.

pour l'année suivante (1645), afin d'obtenir une promulgation plus solennelle de la bulle.

Après la décision de la Sorbonne, les adversaires de Jansenius s'appliquèrent à confondre la doctrine de cet évêque avec celle de Baïus, condamnée dans les bulles indiquées par la Sorbonne ; mais les partisans de Jansenius prirent ouvertement sa défense contre ce qu'ils considéraient comme une calomnie, et c'est alors que furent publiées les *Apologies* de Jansenius par le docteur Arnauld.

Ce grand théologien fournit un nouvel aliment à la polémique en attaquant les Jésuites par son livre *De la fréquente communion*. Voici quelle en fut l'occasion. La princesse de Rohan-Guémenée, dont la vie avait été d'abord peu chrétienne, quoiqu'elle eût pour confesseur le Père de Sesmaisons, Jésuite, renonça aux plaisirs du monde dans le courant de l'année 1639, et se mit sous la conduite de l'abbé de Saint-Cyran.

Arnauld d'Andilly avait surtout contribué à cette conversion, qui fit alors beaucoup de bruit. Le cardinal de Retz, qui avait eu pour maîtresse la princesse de Rohan, dit, dans ses Mémoires, que Arnauld d'Andilly était fort attaché à la princesse de Rohan-Guémenée, mais que cette affection était aussi pure que la sienne était criminelle, et que d'Andilly poursuivait sans relâche le dessein qu'il avait conçu de ramener à Dieu cette princesse. Il y réussit enfin, du moins pour un temps ; et ce fut alors qu'il confia cette nouvelle Magdeleine à l'abbé de Saint-Cyran.

La vie plus que légère de la princesse de Rohan-Guémenée n'empêchait pas le Père de Sesmaisons de l'admettre aux sacrements ; mais l'abbé de Saint-Cyran avait des principes de morale plus sévères. Il interdit à sa nouvelle pénitente tous les spectacles et tous les plaisirs du monde



qui pouvaient être pour elle des occasions de péché. Un jour qu'elle avait communié, elle refusa, de la manière la plus positive, d'assister à un bal, et ne dissimula pas qu'elle ne faisait que suivre en cela la règle de conduite que l'abbé de Saint-Cyran lui avait tracée. La personne qui reçut cette confidence en fit part au Père de Sesmaisons, qui en parla aux Pères Bauni et Rabardeau, ses confrères. Tous trois dressèrent de concert un petit écrit destiné à rendre suspects les principes de l'abbé de Saint-Cyran, et le firent remettre en manuscrit à la princesse de Rohan-Guémenée. La morale en était digne du Père Bauni ; on y soutenait en particulier ces maximes : « Plus on est dénué de grâce, plus on doit hardiment approcher de Jésus-Christ dans l'Eucharistie ; ceux qui sont remplis de l'amour d'eux-mêmes et si attachés au monde que de merveille, font très bien de communier très souvent. »

La princesse de Guémenée ne put lire sans indignation l'écrit des Jésuites, et le remit à l'abbé de Saint-Cyran, qui chargea Arnauld de le réfuter. Ce fut pour obéir à ce désir que le docte théologien composa, dans le courant de l'année 1641, le livre de la *Fréquente communion*, qui fut imprimé deux ans après.

L'ouvrage est divisé en trois parties ; dans la première, Arnauld examine quelques passages des Pères allégués dans l'écrit des Jésuites ; démontre qu'on ne les a pas entendus dans leur véritable sens, et accable ses adversaires sous le poids de toute la tradition catholique.

Le seconde partie de l'ouvrage est consacrée à l'examen de cette question : « Est-il meilleur ou plus utile aux âmes, qui se sentent coupables de péchés mortels, de communier aussitôt qu'elles se sont confessées, ou de prendre quelque temps pour se purifier par l'exercice de la pénitence avant de se présenter à l'autel ? »

Arnauld soutient qu'il vaut mieux s'abstenir quelque temps, et appuie son sentiment sur les ouvrages des Pères de l'Eglise et des plus sages théologiens, sur les conciles généraux et provinciaux, et sur les exemples des saints.

Dans la troisième partie, Arnauld passe en revue certaines questions de détail relatives aux dispositions qu'il est nécessaire d'avoir pour communier souvent.

Arnauld avait donné une grande preuve de modération en ne désignant pas même indirectement les Jésuites, dont il combattait les principes relâchés ; il adressa son livre en manuscrit à un grand nombre de prélats, en les priant de l'examiner, et de l'approuver s'ils le trouvaient digne de leurs encouragements. Quatre archevêques, douze évêques et vingt docteurs en théologie l'approuvèrent de la manière la plus flatteuse, et lui donnèrent tous les éloges qu'il était possible à l'auteur d'ambitionner. L'archevêque de Tours fit rédiger son approbation par un Jésuite, le P. Nouet, qui joua bientôt après un si triste rôle.

Des suffrages si honorables ne mirent ni l'auteur ni l'ouvrage à couvert de la haine des Jésuites. Ils publièrent un grand nombre de libelles dans lesquels ils soutenaient les plus noires calomnies, et élevaient contre la doctrine d'Arnauld les récriminations les moins fondées. Le savant docteur les avait réfutées d'avance dans la belle préface qu'il avait mise en tête de son livre.

Les Jésuites s'élevèrent contre le livre de la *Fréquente communion* avec d'autant plus de vivacité, que cet ouvrage avait plus de valeur scientifique, qu'on y battait en brèche leurs règles de direction, et qu'on y avait eu pour but de réfuter un écrit composé par plusieurs membres de la Compagnie. Ils auraient dû, ce semble, par respect pour l'autorité épiscopale, qui s'était si hautement prononcée en faveur du livre d'Arnauld, suspendre leurs at-

taques et se contenter de dénoncer le livre au Saint-Siége s'ils le croyaient répréhensible; mais ils s'appliquèrent, au contraire, à déverser les injures les plus grossières, aussi bien contre les évêques qui avaient approuvé le livre, que contre l'ouvrage lui-même et son auteur. Le P. Nouet fut lancé dans l'arène. Ce Jésuite prêchait les Dominicales dans l'église de la maison professe de la Compagnie. Le dernier dimanche du mois d'août 1643, quelques semaines seulement après la publication du livre de la *Fréquente communion*, il annonça, pour le dimanche suivant, un sermon dans lequel il traiterait une matière nouvelle, curieuse et importante. Il se procura ainsi un auditoire nombreux et brillant. La matière qu'il avait annoncée n'était autre que le livre de la *Fréquente communion*. Il ne tint pas à lui que tous ses auditeurs ne fussent persuadés que l'auteur était « un nouveau réformateur, falsificateur des Pères, ignorant, imaginatif, fantastique, mélancolique, lunatique, aveugle, malicieux, furieux; serpent ayant une langue à trois pointes, armées de passion, de médisance et d'impiété; scorpion, monstre, loup déguisé en agneau, voulant ruiner l'Église comme Luther et Calvin, sous prétexte de la réformer. » Le P. Nouet ajoutait qu'il en dirait davantage s'il ne s'était pas imposé l'obligation d'être charitable. Les évêques approbateurs du livre d'Arnauld n'étaient guère mieux traités que l'auteur. Le P. Nouet déclarait qu'ils n'étaient que des aveugles, et qu'ils n'appartenaient pas à la partie saine de l'épiscopat. Les auditeurs ne furent pas peu surpris d'entendre de pareilles invectives au lieu d'un sermon. « Il faut, dit le maréchal de Vitry, en sortant de l'église, qu'il y ait quelque chose là-dessous; les Jésuites ne témoignent pas tant de zèle quand il ne s'agit que de la gloire de Dieu. » L'archevêque de Tours, un des approbateurs du livre d'Ar-

nauld, assistait au sermon. En sortant de l'église, il alla à la chambre du P. Nouet, et lui demanda avec indignation comment il accordait ses déclamations avec les éloges qu'il avait prodigués à l'ouvrage, dans l'approbation qu'il avait composée pour lui. Le P. Nouet lui répondit froidement qu'il avait parlé dans l'approbation suivant sa conscience, et dans son sermon suivant celle de ses supérieurs, dont il exécutait les ordres.

Pendant plusieurs dimanches consécutifs, le Père Nouet continua ses déclamations. Une assemblée de vingt-huit évêques, qui se tenait alors chez le cardinal Mazarin, ne crut pas devoir les tolérer. Le Père Nouet fut obligé de se présenter devant elle, accompagné de quatre de ses supérieurs, et de demander pardon, tête nue et à genoux, de l'insulte qu'il avait faite à l'épiscopat dans ses sermons contre le livre de la *Fréquente communion*. Quelques évêques étaient d'avis de se déclarer solennellement en cette occasion en faveur du livre d'Arnauld, et de condamner les maximes qui y étaient opposées ; les archevêques de Rouen et de Bordeaux, les évêques d'Orléans et de Saint-Malo présentèrent à l'assemblée des projets en ce sens. La majorité crut devoir écarter la question doctrinale et se contenter de la satisfaction faite à l'épiscopat.

L'humiliation du Père Nouet n'empêcha pas ses confrères de continuer à déclamer contre le livre de la *Fréquente communion*, et à faire envisager cet ouvrage comme très propre à renverser la religion. Leurs régents dans les classes, leurs prédicateurs dans les chaires de province, et leurs écrivains dans leurs libelles, entassaient injures sur injures contre les *Cyranistes* et les *Arnaudistes*

Ces désignations avaient remplacé celle de *Bérullistes*,

en attendant celle de *Jansénistes*, qui fit décidément fortune.

Les Pères Caussin, Seguin, Pinthereau et Lombard étaient les auteurs des libelles anonymes dirigés contre Arnauld. Le Père Seguin, dans son pamphlet intitulé : *Sommaire de la Théologie de l'abbé de Saint-Cyran et du sieur Arnauld*, ne demandait rien moins que la vie de ses adversaires : « L'Église est attaquée dans le cœur, disait-il, il faut joindre l'*épée royale* à celle de l'Église, pour exterminer ce monstre de nos jours. » Il s'appliquait à les faire considérer comme des *pestes d'État et de religion*. Le Père Petau lui-même sacrifia sa science à l'esprit de corps le plus aveugle, et, dans son livre de la *Pénitence publique*, il imita l'emportement de ses confrères ; il appliqua à Arnauld cette parole d'un ancien qui disait d'un auteur : « Il n'auroit dû publier son livre que la corde au cou, avec un nœud coulant, afin qu'il ne fût besoin que de tirer s'il étoit désapprouvé. » Il feignait de craindre « le renversement de la monarchie par l'effet des maximes du livre de la *Fréquente communion*. » L'esprit de parti a le triste privilége d'aveugler les hommes les plus doctes et les plus clairvoyants.

Arnauld, pour toute réponse aux déclamations des Jésuites, publia une seconde édition avec un *Avertissement* plein de modération, et qui mettait à néant les fausses allégations répandues contre sa doctrine par ses adversaires, qu'il marqua au front du stigmate de la calomnie. Les Jésuites ne s'en tinrent pas aux déclamations ; ils essayèrent de faire mettre Arnauld à la Bastille. N'ayant pu réussir dans ce projet, ils résolurent de porter la cause du livre de la *Fréquente communion* par devant l'Inquisition de Rome, et de forcer l'auteur à se rendre en cette ville pour y défendre sa doctrine. Le nonce Grimaldi

proposa ce moyen à Mazarin ; ce ministre, au début de sa carrière, craignait de mécontenter la cour de Rome, qui ne lui avait jamais été très favorable. La reine régente suivait aveuglément l'avis de son ministre; elle déclara solennellement qu'elle voulait étouffer ces discussions et donna ordre à Arnauld de se rendre à Rome pour le jugement de son livre. L'abbé de Barcos, neveu de Saint-Cyran, reçut la même injonction. L'intention de la régente était de les mettre en prison, s'ils n'obéissaient pas, comme l'écrivit le nonce Grimaldi au cardinal F. Barberini.

Les ordres de la régente furent signifiés à Arnauld, par le chancelier Seguier, en présence de Arnauld d'Andilly. Ce dernier fit les observations les plus justes, mais Arnauld gardait le plus profond silence. « — Que répondrai-je à la reine? lui dit alors le chancelier. — Vous lui répondrez, dit enfin Arnauld, que je ne suis point cité à Rome juridiquement; qu'une pareille citation seroit d'ailleurs contraire aux lois de l'Église de France, qui veulent que les causes nées dans son sein y soient jugées par elle; et à celles du royaume, qui ne permettent pas qu'un sujet soit justiciable d'un tribunal étranger. »

Le chancelier n'insista pas; il laissa à Arnauld huit jours pour réfléchir et se préparer au voyage. Les amis du docteur furent d'abord assez partagés sur le parti qu'il avait à prendre. La duchesse de Longueville, de Chavigny, surintendant des finances, et Bignon, avocat général, pensaient que le voyage d'Arnauld à Rome pourrait être utile à la vérité. Arnauld lui-même était de cet avis; mais d'autres n'espéraient aucun résultat avantageux de cette démarche, et ne dissimulaient pas la crainte qu'ils avaient de voir leur ami condamné sans forme de procès et enfermé dans les prisons de l'Inquisition. Ils pensaient aussi que, même pour obtenir un bon résultat, il ne fallait pas

blesser les lois et les usages de l'Église de France. L'Université tout entière se prononça ouvertement en ce sens. A peine eut-elle connaissance de l'ordre intimé à Arnauld, qu'elle s'assembla et alla en corps faire des remontrances à la régente. Elle ne fut point écoutée. Deux jours après, la Sorbonne adopta une résolution en ces termes :

« La Maison de Sorbonne s'étant assemblée extraordinairement, le 14 mars 1644, pour délibérer sur ce qu'elle pourroit faire pour secourir de toutes ses forces M. Arnauld, et le garantir des calomnies de ses ennemis, qui, cherchant à le perdre, lui suscitent toutes sortes de traverses, il a été arrêté que toute la Maison iroit en corps et en grand nombre trouver les principaux de l'État, le duc d'Orléans, le prince de Condé, le cardinal Mazarin, le chancelier de France, et que le Senieur de Sorbonne, au nom de tous les autres, les supplieroit très humblement de ne pas permettre que M. Arnauld fût envoyé à Rome, au lieu de lui donner moyen de se défendre et d'être entendu, et leur représenteroit que la Sorbonne, qui prend la défense d'un membre de sa Maison, méritoit bien qu'ils favorisassent la Compagnie dans cette affaire, loin d'appuyer de leur faveur la fureur de ses ennemis qui, comme le bruit en court, lui préparent encore à Rome d'autres traverses. »

Le 18 mars, la Sorbonne se présenta en corps à la Cour pour faire des remontrances à la régente elle-même. Elle reçut un accueil plus favorable que l'Université; ses remontrances furent écoutées ; la régente, sans se prononcer ouvertement, suspendit les ordres qu'elle avait donnés, et promit de faire connaître sa dernière résolution, après en avoir délibéré avec son conseil. Le Parlement devait se réunir le même jour que la Sorbonne pour délibérer, non-seulement sur la cause du docteur Arnauld, mais aussi

sur la morale des Jésuites dénoncée de nouveau à la justice par l'Université. Le 17 mars, veille du jour où cette assemblée importante devait avoir lieu, le premier président et quatre présidents à mortier furent mandés par la régente, qui leur défendit de réunir les chambres pour délibérer sur les deux affaires proposées. Le chancelier, qui était présent à l'audience de la régente, et le prince de Condé, voulurent justifier la résolution que l'on avait prise d'envoyer Arnauld à Rome ; ils prétendirent que c'était l'unique moyen de prévenir les troubles dont son livre avait été et pourrait être encore l'occasion ; mais le premier président et le président de Mesme s'élevèrent avec énergie contre l'ordre donné à Arnauld ; ils prouvèrent qu'il était illégal et contraire aux libertés de l'Église gallicane.

Mazarin, dont toute la politique consistait à prendre des moyens détournés, répondit :

« M. Arnauld n'est pas un accusé que la reine envoie à Rome pour se justifier, car personne n'a rien à reprendre, ni dans sa conduite, ni dans sa doctrine ; c'est un homme de grande capacité, sur lequel la reine jette les yeux pour le charger d'une affaire importante auprès du pape. Ce docteur étant plus instruit que tout autre sur la matière qui est agitée, on ne doit concevoir aucune crainte en le voyant partir pour Rome, où il ira comme chargé par la cour d'une commission honorable, et nullement comme ayant à se purger d'une accusation personnelle. »

Ces artifices d'Italien ne firent pas illusion aux magistrats, qui maintinrent leurs conclusions. Les évêques approbateurs du livre *De la Fréquente communion* joignirent leurs réclamations à celles du Parlement, de la Sorbonne et de l'Université ; la chambre des comptes était disposée à en faire autant. On prévoyait que tout le clergé et la magistrature entière allaient adresser des remon-

trances semblables. La régente n'osa pas affronter une telle opposition ; elle permit de ne pas exécuter son ordre, sans toutefois le révoquer ouvertement.

Arnauld, comprenant que ses ennemis ne cesseraient de le poursuivre de leur haine aveugle, et que la cour ferait tôt ou tard retomber sur lui l'opposition qu'elle rencontrait en de telles circonstances, avait pris le sage parti de se cacher. La retraite de l'illustre docteur dura vingt-cinq ans. Il n'eut, pendant ce temps-là, de communications qu'avec ses parents et ses plus intimes amis.

Le premier fruit de sa retraite fut le livre *De la Tradition de l'Église sur la pénitence*, qui n'est qu'une défense du livre *De la Fréquente communion*. Il le dédia à la régente elle-même, qui avait accueilli si facilement les accusations de ses ennemis.

Les Jésuites, n'ayant pu réussir à faire partir Arnauld pour Rome, dénoncèrent son livre à l'Inquisition ; les Pères Brisacier et Benoise furent députés par la Compagnie afin d'en poursuivre, auprès de ce tribunal, la condamnation. Les Jésuites avaient pour eux Albizzi, assesseur de l'Inquisition, et le cardinal François Barberini, neveu du pape. L'évêque de Senlis écrivit au pape lui-même, pour lui dénoncer un grand parti composé des adeptes de Jansenius, de Saint-Cyran et d'Arnauld. Raconis, évêque de Lavaur, lui écrivit dans le même sens.

Les Jésuites commençaient à transformer en un grand parti ennemi de l'Église une école de catholiques sincères qui n'avaient que le tort de les connaître et de combattre leurs mauvaises doctrines. Ils préparaient les voies au projet de Bourg-Fontaine.

Arnauld avait pour protecteur à Rome le cardinal Bentivoglio, qui avait conservé d'intimes relations avec plusieurs membres de sa famille depuis le séjour qu'il avait

fait en France en qualité de nonce. Bentivoglio avait lu avec admiration le livre *De la Fréquente communion;* Arnauld d'Andilly lui écrivit pour réclamer ses bons offices dans une occasion où *la gloire de Dieu,* disait-il, *le touchait incomparablement plus que celle de son frère.* Il joignit à sa lettre un mémoire pour le marquis de Fontenai, ambassadeur de France à Rome. Celui-ci se montra favorable, et déclara même avoir reçu de la cour l'ordre *d'agir efficacement* dans un sens favorable; mais il fut alors remplacé par le marquis de Saint-Chamont, plus disposé en faveur des Jésuites que Fontenai. Bentivoglio fit cependant auprès de lui les démarches les plus actives, comme on le voit par sa correspondance avec Arnauld d'Andilly. Mais le prince de Condé s'était abaissé jusqu'à se rendre dénonciateur d'Arnauld à Rome, et avait même envoyé à l'Inquisition un petit livre dans lequel il osait s'attaquer à ce grand théologien.

Sur ces entrefaites, les évêques approbateurs du livre *De la Fréquente communion* écrivirent au pape pour en prendre la défense. Leur lettre est du 5 avril 1644. Le nonce refusa d'être l'intermédiaire de ces évêques auprès de la cour de Rome, parce que leur lettre *n'était pas conçue comme il l'aurait souhaité,* et aussi à cause du bruit qu'avaient répandu les Jésuites que le livre serait certainement censuré. Il envoya cependant à Rome une copie de leur lettre avec une note particulière, dans laquelle il faisait observer que les évêques approbateurs du livre étaient *bien affectionnés au Saint-Siège,* et *de réputation de piété très grande;* que vingt docteurs de Sorbonne étaient engagés dans cette affaire, et qu'on ne devrait rien conclure sans en avoir donné avis aux évêques signataires.

Voici quelques passages de la lettre de ces évêques :

« Très Saint-Père,

» Nous ne pouvons dissimuler, à Votre Sainteté, ce que nous voyons et ce que nous éprouvons tous les jours, que quelques personnes veulent établir parmi nous des maximes dangereuses, qui n'affaiblissent pas seulement, mais qui détruisent la suprême autorité de Votre Sainteté, par la propre confession d'elle-même, selon qu'elle l'a déclaré publiquement; qui blessent tout le corps de la hiérarchie ecclésiastique et principalement l'ordre épiscopal; qui changent très souvent l'usage des sacrements, qui doit toujours être très saint et très salutaire, en un abus pernicieux et déplorable, lequel fait gémir tous les gens de bien; et qui ne procurent pas des remèdes utiles pour purifier les mœurs des hommes dépravés et corrompus, mais introduisent des flatteries et palliations avec lesquelles ils les couvrent, ainsi que leurs propres maximes tirées de leurs livres peuvent en convaincre très clairement tous les hommes.

» Lorsque nous avons voulu travailler autant qu'il nous a été possible, selon le devoir de la charité épiscopale, pour arrêter le cours de ce mal, ils ont eu la hardiesse de s'élever contre notre autorité par des sermons insolents, d'exciter des troubles, et d'employer tout leur pouvoir pour opposer une rébellion opiniâtre à la puissance ecclésiastique; mais leurs violences et leurs entreprises, peu dignes de l'esprit du christianisme, ont paru principalement lorsque le livre *De la Fréquente communion*, composé par Maître Antoine Arnauld, docteur de Sorbonne, et autorisé par l'approbation de seize, tant évêques qu'archevêques, et de vingt docteurs de la Faculté de théologie de Paris, a été mis en lumière. Car, n'ayant pu supporter avec patience que l'écrit d'un d'entre eux fût réfuté en ce livre par des témoignages des saints Pères très clairs et

très convaincants, ils ont commencé à rechercher toutes sortes de moyens pour pouvoir ruiner l'autorité de notre jugement, *décrier cette doctrine et rendre odieux l'auteur qui l'avait écrite*, ou plutôt qui avait transcrit la tradition de l'Église, que les Pères nous ont laissée.

» Mais nous espérons, Très Saint-Père, que Votre Sainteté verra facilement combien leur procédé a été injuste, lorsqu'elle aura pesé, dans la balance si équitable de son jugement, les raisons qui nous ont portés à approuver ce livre et à le souscrire. »

Les évêques, parlant des fruits que l'on pouvait attendre de l'ouvrage d'Arnauld, s'expriment ainsi :

« Nous avons eu tout sujet d'espérer que nous en pourrions tirer de grands avantages pour arrêter, avec le secours de la miséricorde de Dieu, le débordement des mœurs corrompues et de cette licence effrénée de toutes sortes de vices, qui ne fut jamais si grande, et qui augmente de jour en jour par les nouvelles inventions de quelques auteurs de cas de conscience, desquels Votre Sainteté a condamné plusieurs livres par une censure très juste et très équitable, et dont les censures ont été publiées par le clergé de France dans toutes les provinces du royaume. »

Les évêques prennent ensuite la défense d'Arnauld contre les calomnies que ses adversaires avaient cherché à propager :

« Non-seulement, disent-ils, il ne combat pas la participation très fréquente de la sainte Eucharistie, mais il y exhorte les fidèles, et n'en reprend que le mauvais usage ; il soutient qu'on peut différer quelquefois l'absolution, mais non pas qu'on doive la différer toujours ; il enseigne qu'elle ne déclare pas seulement que le péché est remis, mais qu'elle opère aussi la rémission du péché et qu'elle

confère la Grâce; son dessein n'est pas de rétablir la pénitence ancienne et publique, mais il montre que ceux qui se portent volontairement, avec la grâce de Dieu, à en pratiquer quelque partie, sont plus dignes de louange que de blâme. »

Ils ajoutent que la doctrine d'Arnauld n'est autre que celle du concile de Trente et de saint Charles Borromée, qui a été l'interprète le plus fidèle de ce concile.

« Quant à l'auteur de cet ouvrage, continuent-ils, nous le recommandons d'autant plus volontiers à Votre Sainteté que nous savons qu'il n'a pas une affection moins ardente pour l'unité et pour la paix de l'Église que pour la vérité; que nous l'assurons qu'il a le même sentiment que nous dans tout ce que nous avons exprimé et exposé fidèlement en cette lettre, et qu'*il a soumis son ouvrage au jugement de Votre Sainteté*, avec la révérence qu'il lui doit, *par une déclaration quil a donnée volontairement et de lui-même.* »

Les évêques terminent leur lettre en priant le pape d'imposer silence aux ennemis du docteur, qui étaient en même temps ceux de la hiérarchie « et de maintenir, disent-ils, d'autant plus l'honneur et la dignité épiscopale que les exemples de nos jours ont fait voir à tout le monde qu'il est aisé de passer du mépris de l'autorité des évêques au violement de la révérence due au Saint-Siége apostolique.. »

La lettre que nous venons de faire connaître était signée des archevêques de Sens, Toulouse, Bordeaux et Tours; des évêques d'Amiens, Lescar, Marseille, Aire, Madaure *in part. infidel.*, Orléans, Saint-Malo, Bazas, Montauban, Saint-Papoul, Châlons, Saint-Brieuc.

Plusieurs de ces évêques s'étaient déjà prononcés pour Bérulle contre les Jésuites.

Les docteurs qui s'étaient déclarés en faveur du livre d'Arnauld avaient écrit à Rome en même temps que les évêques. La cour avait approuvé ces lettres. Le cardinal Bentivoglio, qui en eut commucation, conçut les meilleures espérances et les faisait partager à Arnauld d'Andilly.

De leur côté, les Pères Brisacier et Benoise travaillaient à accomplir leur mission.

Ayant eu connaissance de tout ce qu'on faisait en faveur de leur adversaire, ils redoublèrent d'ardeur, ne reculèrent même pas devant la calomnie la plus absurde, et cherchèrent à rendre Arnauld suspect de Calvinisme. Pour cela, ils fabriquèrent une lettre d'un certain ministre, qui lui parlait comme s'il eût eu avec lui des intelligences secrètes ; puis ils s'efforcèrent de faire porter au savant docteur la responsabilité d'un ouvrage composé alors sur la Pénitence, par un nommé La Milletière ; c'était un semi-Protestant, qui composait des livres dans le but de travailler à la réunion des diverses Églises chrétiennes, en leur proposant des concessions mutuelles.

Lorsque l'ouvrage de La Milletière avait paru, Arnauld, dans une lettre aux évêques approbateurs de son ouvrage, l'avait dénoncé à la Sorbonne, qui le censura sévèrement. Les Jésuites, sans tenir compte de cette lettre, l'accusèrent de partager les opinions de La Milletière, et appuyèrent cette calomnie sur une preuve fort singulière. Un des docteurs qui avait approuvé le livre *De la Fréquente communion* avait accordé la même faveur à l'ouvrage de La Milletière. De là, les Jésuites concluaient qu'Arnauld avait les mêmes opinions que ce dernier auteur. Cette accusation, quoique absurde, avait été accueillie à Rome assez favorablement pour qu'Arnauld se crût obligé d'y envoyer la lettre dans laquelle il dénonçait comme erronées les opinions qu'on lui imputait. Le cardinal Ben-

tivoglio, muni de cette pièce, combattit les calomniateurs ; mais il mourut sur ces entrefaites ; Arnauld fut ainsi privé de son plus puissant protecteur. Lutti, secrétaire de Bentivoglio, plusieurs autres amis du cardinal défunt et les théologiens les plus estimés de Rome, continuèrent à défendre Arnauld et son livre contre les Jésuites; mais Lutti écrivit à Arnauld d'Andilly qu'il était important d'avoir un cardinal pour défenseur ; il lui conseilla, de plus, d'envoyer à Rome un docte théologien, capable de défendre la cause et de faire travailler à une traduction latine du livre *De la Fréquente communion ;* les consulteurs n'avaient qu'une connaissance fort imparfaite de la langue française, et les Jésuites profitaient de leur ignorance de cette langue pour appuyer leurs secrètes manœuvres par des interprétations erronées.

La lettre de Lutti fit aussitôt prendre le parti d'envoyer à Rome le docteur Bourgeois, théologien fort savant et ami zélé du docteur Arnauld. Bourgeois ne put partir qu'au mois d'avril 1645 ; deux ecclésiastiques, qui l'avaient précédé à Rome, le pressaient cependant de hâter son départ, et l'avertissaient que les poursuites des ennemis du livre étaient tellement actives, que l'on avait tout lieu de craindre une censure précipitée.

Leurs craintes n'étaient pas sans fondement ; déjà on avait rédigé une censure particulière contre une proposition de la préface, où l'on disait de saint Pierre et de saint Paul : *Qu'ils étaient deux chefs qui n'en font qu'un.* C'était l'abbé de Barcos qui avait mis ces mots dans le travail d'Arnauld. On avait en outre extrait du livre trente propositions dont les Jésuites poursuivaient la censure avec beaucoup d'activité. Les choses en étaient là, lorsque le docteur Bourgeois arriva à Rome. Il demanda communication des accusations élevées contre le livre d'Ar-

nauld ; après bien des démarches, il l'obtint, à titre d'approbateur du livre, qualité qui l'autorisait à le défendre. Dans le même temps, les évêques qui l'avaient aussi approuvé écrivirent à Innocent, qui venait de succéder à Urbain VIII (1645), pour s'en déclarer les défenseurs, et envoyèrent à Bourgeois une procuration pour l'autoriser à agir en leur nom.

Voici quelques passages de leur lettre.

Après avoir rappelé celle qu'ils avaient écrite à Urbain VIII, ils disent :

« Si, en écrivant à votre saint prédécesseur, nous avons cru devoir relever le mérite de cet ouvrage (le livre *De la Fréquente communion*), nous estimons avoir sujet, aujourd'hui, de le recommander à Votre Sainteté avec encore plus de zèle et de confiance, puisque nous voyons les heureux effets des espérances certaines que nous en avions conçues, et que le fruit et l'avantage que tous les fidèles en reçoivent s'augmente tous les jours de plus en plus. »

Suivant les évêques signataires de cette lettre, le livre d'Arnauld avait produit d'heureux fruits, non-seulement parmi les fidèles, mais aussi parmi les adversaires de l'Église.

« Nous ne doutons point, Très Saint-Père, continuent-ils, que cette qualité de père commun de tous les fidèles, qui vous donne tant d'amour et de tendresse pour le salut de vos enfants, ne porte votre singulière piété à entendre avec grande satisfaction ce que nous venons de lui dire ; nous estimons aussi qu'elle ne saurait apprendre, sans quelque mouvement d'indignation, avec quels artifices les ennemis de ce livre et de son auteur, également recommandable par sa vertu et par sa science, se sont élevés contre une doctrine si sainte et qui a été consacrée

par tant d'oracles de Dieu même, des souverains pontifes et des conciles. Car il se voit, par leurs libelles, qu'ils n'ont travaillé qu'à donner une mauvaise interprétation aux pensées les plus véritables et les mieux fondées ; qu'à obscurcir les endroits que la suite du discours rend les plus clairs et les plus faciles à entendre ; qu'à tourner en un autre sens et même en un sens tout contraire les choses les plus constantes et les plus indubitables ; qu'à tirer, par des arguments sophistiqués, des conséquences très fausses et qu'à ajouter à ces excès l'aigreur inouïe de tant d'injures, qu'il semble qu'il est arrivé, par un juste jugement de Dieu, qu'ils ont prostitué leur propre réputation, en voulant, avec tant d'injustice, attaquer celle d'autrui. »

On ne pouvait caractériser avec plus de vérité et d'énergie les pamphlets écrits par les Jésuites contre Arnauld et son livre.

Les évêques prient ensuite le pape de les informer de ce que les ennemis d'Arnauld pourraient lui dire pour le tromper.

« Que si, après avoir vu, disent-ils, en France toutes leurs espérances perdues et tous leurs efforts absolument inutiles, ils les portent en Italie, et jusques à Rome même, afin d'y renouveler, par de fausses versions de ce livre ou des déguisements artificieux, ces accusations déjà ruinées, et qui d'elles-mêmes sont si faibles et si vaines, et s'efforcent ainsi de surprendre cette profonde sagesse de Votre Sainteté, qui gouverne toutes les provinces chrétiennes soumises à sa puissance, nous supplions Votre Sainteté de nous faire la faveur de nous informer du chef de leurs plaintes, et nous lui promettons, avec une entière assurance, de satisfaire pleinement à sa charité pontificale et apostolique. »

Les évêques, en finissant leur lettre, recommandent au pape le docteur Bourgeois, qu'ils avaient chargé de leur procuration pour agir, en leur nom, auprès de lui.

Cette lettre fut signée par les mêmes évêques que celle adressée à Urbain VIII, excepté l'archevêque de Bordeaux et les évêques de Madaure et de Bazas, qui étaient morts dans le courant de l'année.

Le docteur Bourgeois, ayant reçu la lettre et la procuration des évêques, demanda au pape une audience, qui lui fut accordée sans difficulté; il fut reçu très honorablement. Innocent lui promit de suivre avec le plus grand soin l'affaire qui était agitée, et témoigna la plus haute estime pour le docteur Arnauld, les évêques qui avaient approuvé son livre, et le docteur Bourgeois lui-même, auquel il promit d'accorder toutes les audiences qu'il pourrait désirer.

Après avoir vu le pape, Bourgeois rendit visite au cardinal secrétaire d'Etat et à tous les prélats sur l'appui desquels il pensait pouvoir compter. Depuis qu'il avait reçu communication des accusations élevées contre le livre *De la Fréquente communion*, il s'était occupé à les réfuter. Au bout de quelques semaines, il présenta son travail à la Congrégation du Saint-Office et demanda au pape une seconde audience, qui lui fut accordée. Innocent lui fit les mêmes protestations que dans la première et lui promit de prendre par lui-même connaissance de sa défense. Au bout de trois semaines, il obtint une troisième audience dans laquelle il donna au pape connaissance de tout ce qui pouvait le mettre au courant de l'affaire. Le mémoire qu'il lui présenta parut tellement convaincant, que le livre fut pleinement justifié à ses yeux. La Congrégation du Saint-Office en porta le même jugement. Innocent le déclara au docteur Bourgeois, dans

une audience qu'il lui accorda quelques jours après. « La plus grande joie, lui dit-il, que j'aie ressentie durant mon pontificat, est le rapport qui m'a été fait jeudi dernier, par tous les cardinaux de l'Inquisition, en faveur du livre *De la Fréquente communion*. Depuis longtemps, on n'avait pas vu un consentement si unanime de tous les cardinaux et consulteurs pour aucun livre. Je vous charge de témoigner aux évêques approbateurs et à M. Arnauld, auteur du livre, la part que j'ai prise à cette affaire, dont j'ai voulu moi-même prendre connaissance, et la joie que j'ai du bon succès qu'elle a obtenu. Assurez-les que si l'occasion se présentait de leur faire plaisir, je la saisirais avec beaucoup de joie. »

Le docteur Bourgeois aurait vivement désiré que le jugement porté par le pape et la Congrégation du Saint-Office lui fût délivré en forme authentique; mais on lui répondit que les règles invariables de la Congrégation ne permettaient pas de faire droit à sa demande. Il sollicita alors une bulle du pape adressée à tous les évêques approbateurs du livre *De la Fréquente communion*. Les formes s'opposaient encore à cette demande; il ne put obtenir qu'un bref à l'archevêque de Sens, chef des évêques approbateurs. Ce bref est daté du 22 octobre 1645. On y remarque une grande bienveillance et pour l'archevêque et pour ceux qui avaient approuvé le livre; pour le docteur Bourgeois, qui avait remis leur lettre; enfin, pour Arnauld, dont le pape loua le zèle et dont il avait, dit-il, reçu volontiers le livre.

Les Jésuites, désespérant d'obtenir la censure de ce livre, voulurent, au moins, faire publier la censure de cette phrase de la préface, où il était dit que Pierre et Paul ne font qu'un chef de l'Église. Comme les ultramontains sont fort ombrageux sur tout ce qui touche à l'autorité du pape,

on mit tout en œuvre pour émouvoir leur susceptibilité et donner à la proposition un sens qu'elle n'avait pas. L'Église de Rome n'avait en réalité aucun intérêt à s'elever contre cette proposition, car, en disant que les apôtres Pierre et Paul ne faisaient qu'un chef, c'était dire que leurs successeurs réunissaient en leur personne l'autorité des deux. L'abbé de Barcos, auteur de la proposition, la justifia pleinement dans les divers écrits qu'il composa sur ce sujet; il cita plusieurs Pères de l'Église qui avaient parlé comme lui.

Les Jésuites, en poursuivant ces intrigues, s'attachaient, à pallier leur défaite touchant le livre *De la Fréquente communion*. Ils répandirent le bruit que, si cet ouvrage n'avait pas été condamné, il le serait bientôt, et qu'on ne l'avait épargné jusqu'alors que par ménagement pour les évêques approbateurs. L'évêque de Lavaur, Raconis, publia qu'il avait reçu du pape un bref fort honorable et fit imprimer une lettre dans laquelle il décriait le livre d'Arnauld, l'auteur, et les évêques qui l'avaient approuvé. Ces derniers en prirent occasion d'écrire à Innocent X une nouvelle lettre, pour lui demander la publication du jugement qui avait été porté à Rome.

« Très Saint-Père, lui disent-ils, ayant su par les lettres de M. Jean Bourgeois, docteur de la Faculté de Paris, à qui nous avons donné charge de poursuivre cette affaire en notre nom auprès de Votre Sainteté, que les accusations des ennemis de ce livre ont été entièrement détruites par une ample réponse qu'il y a faite, et par laquelle, en rapportant les propres paroles de l'auteur, il a montré à tous ceux qui ont des yeux qu'*on ne le combat que par de pures calomnies, par la falsification des passages les plus clairs, par des déguisements malicieux et par d'autres semblables impostures;* votre bonté et votre amour pour

le salut des fidèles vous fera sans doute, Très Saint-Père, souffrir volontiers que nous vous représentions nos sentiments sur ce sujet, *dans la liberté de l'esprit*, ainsi que parle l'apôtre, *et dans la sincérité de Dieu.*

« .....Nous ne saurions n'être point touchés de déplaisir d'apprendre, par le rapport de quelques personnes, qu'au lieu d'avancer et de terminer cette affaire, il semble que l'on en diffère le jugement et que l'on veuille toujours le différer à l'avenir. Cependant les ennemis de ce livre se prévalent de ces retardements et de ces longueurs pour déshonorer non-seulement la dignité épiscopale, mais aussi celle du Saint-Siége, en s'efforçant, par les faussetés qu'ils répandent, de diminuer la juste aversion que l'on a conçue d'une cause aussi odieuse et aussi déplorée qu'est la leur en ce royaume. De là sont nés ces discours frivoles et ces faussetés qu'on invente et qu'on débite, que ce livre approuvé en France par l'estime et le consentement universel, non-seulement de tous les savants, mais aussi presque de tous les fidèles, est tous les jours sur le point d'être condamné par Votre Sainteté, ou que, si elle ne le condamne pas, ce sera seulement pour épargner la réputation des évêques et pour les traiter favorablement et avec quelque indulgence. Mais quant à nous, Très Saint-Père, nous ne demandons point qu'on nous fasse aucune faveur en cette affaire, mais seulement qu'on nous rende justice. »

Les évêques insistent sur la nécessité de la publication du jugement, surtout à cause des calomnies des Jésuites et de l'évêque de Lavaur qui, après s'être vanté d'avoir reçu un bref flatteur, portait atteinte à celui qu'avait reçu l'archevêque de Sens, déclamait avec violence contre Arnauld, disait hardiment qu'il était hérétique et n'était capable que de *corrompre tout le corps de l'Église*

catholique; se donnait lui, évêque de Lavaur, pour l'unique soutien de l'Église, contre de prétendus ennemis, qui n'avaient d'autre but, selon lui, que de renverser tout ce qu'il y a de plus saint et de plus sacré dans la religion.

Il était assez singulier de voir Raconis se poser ainsi en *dompteur des hérésies*, se donner *comme la règle de la vigilance pastorale* et *une source inépuisable de livres et de volumes*, lui qui ne jouissait auparavant que de la réputation d'avoir été le bouffon du cardinal de Richelieu et d'avoir eu le talent de faire rire cette Éminence. Aussi l'assemblée du clergé, qui se tenait alors (1645), témoigna-t-elle son indignation du libelle de Raconis.

Les évêques n'obtinrent point que l'Inquisition dérogeât à ses usages ; l'affaire du livre *De la Fréquente communion* n'eut pas d'autres suites à Rome.

Il n'en fut pas de même de la fameuse proposition des *deux chefs qui n'en font qu'un*. Les écrits de l'abbé de Barcos avaient fait tant d'impression à Rome, que le docteur Bourgeois était persuadé qu'on n'oserait pas publier la censure qu'on avait rédigée contre cette proposition. Il l'avait dit au docteur de Saint-Amour, qui était allé à Rome dans ce temps-là ; il écrivait à ses amis de Paris qu'on pouvait être tranquille sur ce point. Il fut bientôt détrompé ; il découvrit toutes les intrigues que les Jésuites ourdissaient en secret pour faire publier cette censure. Les bons Pères n'oubliaient rien pour exciter les préjugés des Romains, et allaient jusqu'à dire que la proposition avait été avancée en faveur d'un projet schismatique que l'on avait attribué au cardinal de Richelieu. Le nonce, par des tours d'Italien, amena la Faculté de Paris elle-même à déclarer d'une manière générale qu'elle n'avait autorisé personne à défendre à Rome un livre dans lequel on soutenait que l'Église pouvait avoir deux chefs. Ce fut

en vain que le docteur de Saint-Amour exposa à la Faculté qu'elle nuirait, contre son intention, à la préface du livre *De la Fréquente communion.* On ne voulut pas croire à tant de perfidie, dans la persuasion que le nonce n'avait point eu vue le docteur Bourgeois. A Rome, on abusa de cette décision de la Faculté pour poursuivre la proposition de l'abbé de Barcos, et faire publier la censure. Bourgeois demanda alors communication des motifs sur lesquels cette censure avait été appuyée ; mais on craignit de mettre à sa disposition un moyen qui lui avait si bien réussi pour le livre lui-même. On refusa de lui donner les moyens de défendre la proposition. Albizzi, assesseur du Saint-Office, voulait évidemment donner quelque satisfaction aux Jésuites, ses amis, et les consoler de l'échec qu'ils avaient éprouvé. La censure, rédigée en 1645, fut donc publiée en 1647, et la proposition fut condamnée dans le sens où elle établirait *une entière égalité entre saint Pierre et saint Paul.* Cette restriction mettait à couvert la proposition elle-même et les livres de l'abbé de Barcos dans lesquels on lui donnait un tout autre sens ; c'était donc une bien petite victoire que les Jésuites avaient obtenue. Ils en firent cependant beaucoup de bruit. Le nonce publia en France la censure, accompagnée d'un mandement, sans aucun respect pour les formes usitées et consacrées par les lois. L'avocat général Omer Talon attaqua la publication de cette censure dans un discours très solide ; le Parlement la supprima ; et il ne fut plus question de cette discussion frivole.

IV

Affaire des cinq propositions. — La Sorbonne mise en demeure de se prononcer sur les discussions touchant l'*Augustinus*. — Sept propositions dénoncées à la Sorbonne par le docteur Cornet, syndic. — Discussion touchant les propositions. — Jansenius hors de cause. — Censure faussement attribuée à la Faculté. — Discussions sur cette censure. — La cause portée au Parlement. — Cette censure est désavouée. — Elle est envoyée à Rome comme l'œuvre de la Faculté. — La censure n'est pas admise à Rome. — On provoque une démonstration épiscopale contre les cinq propositions. — L'affaire n'est pas portée à l'assemblée générale. — Lettre de l'évêque de Vabre contre les cinq propositions. — Adhésions à cette lettre sollicitées secrètement. — Elle est envoyée à Rome. — Protestations contre cette lettre. — Lettre de onze évêques au pape contre la lettre de l'évêque de Vabre. — Députés des onze évêques envoyés à Rome. — Dans quel but. — Calomnies contre le docteur de Saint-Amour et contre les religieuses de Port-Royal, confondues. — Députés des autres évêques. — Examen des cinq propositions à Rome. — Bulle *Cùm occasione*. — Retour de tous les députés en France. — Calomnies répandues contre ceux des onze évêques. — Réception de la bulle d'Innocent X en France. — Sentiments du pape et du cardinal de Lugo sur ce point. — Pamphlets des Jésuites contre les prétendus Jansénistes. — Les *Enluminures*, par Le Maistre de Sacy. — Opinions diverses sur la manière d'interpréter la bulle d'Innocent X. — Exagération de l'abbé Olier, curé de Saint-Sulpice, touchant cette interprétation. — Lettre d'Arnauld à une personne de condition. — Lettre du même à un duc et pair. — Censure de cette lettre par la Faculté de théologie. — Elle est approuvée par le pape. — Le docteur Jean de Launoy opposé à la censure d'Arnauld. — Les Jésuites provoquent des mesures rigoureuses contre leurs adversaires. — Arnauld chassé de la Sorbonne. — Assemblée du clergé de 1660. — La signature du Formulaire du clergé obligatoire. — Divers écrits sur le Formulaire. — Les *Imaginaires* de Nicole. — Projet d'accommodement de l'évêque de Comminges et du P. Ferrier. — Conférences sans résultat. — Assemblée de 1663. — Opposition de plusieurs évêques au Formulaire du clergé — Pavillon, évêque d'Aleth. — De Péréfixe, archevêque de Paris. — Les religieuses de Port-Royal persécutées à propos du Formulaire du Clergé. — Bossuet à Port-Royal. — Oppositions au Formulaire du clergé. — Quinze évêques se prononcent contre cet acte et écrivent au pape. — Conséquences du principe posé par l'assemblée de 1660. — Humiliations de l'assemblée de 1665. — Le Formulaire du clergé est abandonné. — On provoque à Rome une nouvelle bulle et un nouveau Formulaire. — Acceptation de la nouvelle bulle d'Alexandre VII. — Opposition qu'elle rencontre — Mandements des quatre évêques d'Aleth, d'Angers, de Pamiers et de Beauvais. — Discussions. — Dix-neuf évêques se prononcent en faveur des quatre évêques inculpés. — Négociations pour la paix. — Clément IX pape. — Paix officiellement rétablie. — Les Jésuites faussaires.

1645 — 1669.

Les Jésuites, pour se venger de l'échec qu'ils avaient éprouvé dans leurs poursuites contre le livre d'Arnauld,

reprirent l'affaire de la bulle d'Urbain VIII et du livre de Jansenius [1]. Ils essayèrent de faire recevoir la bulle par la Faculté de théologie. Ils avaient dans ce corps savant quelques amis, comme Habert qu'ils firent nommer évêque de Vabre, et Cornet qui n'avait quitté leur Compagnie que pour la servir plus utilement. Ils l'avaient introduit dans la Faculté de théologie pour la miner sourdement par des querelles intestines. Sur cinquante docteurs qui avaient voté lors de son élection comme syndic, il n'avait eu qu'*une voix* de majorité, et sur les vingt-six voix obtenues, on comptait dix-huit moines *pratiqués par le nonce*. Deux de ces moines étaient interdits par la Faculté. Cette élection frauduleuse ne fut maintenue que par l'intervention des plus hauts personnages, amis des Jésuites.

[1] Preuves à l'appui de ce chapitre, outre les pièces authentiques insérées dans le récit :

Procès-verbaux des assemblées du clergé de France ;
Œuvres complètes d'Arnauld ;
Journal de Saint-Amour ;
Du Mas, *Histoire des cinq propositions*. Cette Histoire, signée par Du Mas, fut faite par les Jésuites ; tout le monde en convient.
Gerberon, *Histoire du Jansénisme ;*
Ellies Dupin, *Histoire ecclésiastique du* XVIIe *siècle ;*
D'Avrigny, *Mémoires chronologiques ;*
Hermant, *Mémoires mss. sur l'Histoire ecclésiastique du* XVIIe *siècle ;*
Extraits mss. du P. Rapin, Jésuite ;
Mémoires et Journal de l'abbé Le Dieu, sur la vie et les ouvrages de Bossuet, publiés par nous ;
Histoire du Formulaire ;
Histoire de la paix de Clément IX, par Varet ;
Relation du cardinal Rospigliosi ;
Giansenismo estinto, par le nonce Bargellini ;
Vies des quatre évêques ;
Histoire de l'Église, par Berault-Bercastel, Jésuite ;
Histoire de Port-Royal, par D. Clemencet ;
Histoire littéraire de Port-Royal, mss. par le même.

Nous verrons bientôt Cornet à l'œuvre.

Innocent X, successeur d'Urbain, expédia, en France, un bref pour rendre obligatoire la bulle *in Eminenti*, et le nonce obtint de la régente une lettre de cachet pour enjoindre à la Faculté d'adhérer au nouveau bref. Malgré une intrigue aussi bien conduite, la Faculté décida qu'il fallait s'abstenir et laisser de côté les questions controversées. Le Père Deschamps, Jésuite, et Habert publièrent des livres pour combattre cette résolution. La chaire retentit des nouvelles discussions. Le Père Des Mares, de l'Oratoire, jouissait alors d'une grande réputation comme orateur; l'abbé Singlin, disciple et ami de Vincent de Paul, sans égaler l'éloquence de l'Oratorien, savait captiver un auditoire choisi par sa parole pieuse et persuasive. Tous deux affrontèrent la colère des Jésuites, qui se livraient eux-mêmes, contre leurs adversaires, à toutes ces intempérances de langage qui leur étaient habituelles, et dont le Père Nouet nous a fourni un échantillon. Ils firent encore mieux. La régente intervint, à leur prière, et interdit la chaire au Père Des Mares. L'archevêque de Paris défendit, en même temps, à Singlin, de confesser les religieuses de Port-Royal et de prêcher. En imposant silence aux prédicateurs qui confondaient leurs calomnies, les Jésuites donnaient à penser qu'ils n'étaient pas bien certains d'avoir raison.

A leurs prédications calomnieuses, ils joignaient des pamphlets où le mauvais style le disputait à l'impudence. En 1647, le Père Véron publia le *Bâillon des Jansénistes*. Il y relevait quelques propositions de l'*Augustinus*, auxquelles il donnait un sens exagéré, en les isolant de ce qui leur servait de correctif et d'explication. Ce pamphlet fut dénoncé à la Faculté de théologie. Cornet, ancien jésuite, qui en était alors syndic, demanda que, si l'on exami-

nait le livre de Véron, on examinât en même temps les propositions que l'auteur attribuait à Jansenius.

La Faculté décida qu'elle garderait la neutralité dans toutes ces questions.

Les Jésuites entreprirent de la forcer à prendre un parti. Pendant deux ans, ils dressèrent leurs batteries; travaillèrent les moines docteurs; cherchèrent, par tous les moyens, à se créer des partisans dans la Faculté. Tout étant ainsi préparé, leur confrère et ami Nicolas Cornet remplit son rôle.

Le 1er juillet 1649, il remontra à l'assemblée qu'étant obligé par sa charge de signer les thèses des bacheliers, on lui en présentait plusieurs dans lesquelles il trouvait des propositions qui lui faisaient de la peine, et qu'il n'osait pas néanmoins refuser de signer; que la Faculté pourrait remédier à cet inconvénient en donnant son avis sur sept propositions auxquelles on pouvait rapporter la doctrine suspecte qui était émise dans les thèses. Les sept propositions dénoncées par Cornet étaient ainsi conçues :

« 1° Quelques commandements de Dieu sont impossibles à des hommes justes qui veulent les observer, et qui font pour cela tous leurs efforts selon les forces qu'ils ont dans l'état présent : il leur manque aussi la Grâce qui les rendrait possibles.

» 2° Dans l'état de nature déchue, on ne résiste jamais à une Grâce intérieure.

» 3° Dans l'état de nature déchue, l'homme n'a pas besoin, pour mériter ou pour démériter, d'une liberté exempte de *nécessité;* il lui suffit d'une liberté exempte de *contrainte*.

» 4° Les semi-Pélagiens admettaient la nécessité d'une Grâce prévenante intérieure pour tous les actes, même pour le commencement de la foi, et ils étaient hérétiques,

en ce qu'ils voulaient que cette Grâce fût telle que la volonté humaine pût lui résister ou lui obéir.

5° C'est une erreur semi-pélagienne de dire que le Christ est mort ou a répandu son sang absolument pour tous les hommes.

» 6° Les actions des infidèles sont des péchés.

» 7° L'Église a pensé autrefois que la pénitence sacramentelle secrète ne suffisait pas pour les péchés secrets. »

Les avis se trouvèrent fort partagés entre les docteurs touchant la motion de Cornet. Les uns ne voulaient point qu'on examinât des phrases vagues, que l'on n'attribuait à aucun auteur ; les autres prétendaient que Cornet n'avait pour but que d'attaquer le livre de Jansenius et d'agiter les questions de la Grâce, contrairement à la défense des papes, qui tenaient à ce que la Faculté restât, sur ces questions, dans la neutralité et le silence. Cornet déclara solennellement qu'il ne s'agissait pas de Jansenius [1] ; on décida en conséquence qu'on procéderait à l'examen des propositions, et l'on nomma une commission de huit docteurs pour les examiner : Sainte-Beuve demanda qu'on soumît aussi à l'examen de la commission plusieurs propositions soutenues par les Jésuites, et entre autres celle-ci : *L'attrition naturelle suffit pour le sacrement de pénitence.* On l'adjoignit aux sept autres : mais elle passa inaperçue, aussi bien que la sixième et la septième de Cornet ; toute l'attention se fixa sur les cinq premières, que les Molinistes regardaient comme le résumé de tout le système de Jansenius.

Il est certain que, malgré sa déclaration, Cornet et les

[1] *Non agitur de Jansenio;* plus tard, on parla plus ouvertement, et l'on fit une obligation *de foi* de croire que ces propositions étaient de Jansenius.

Jésuites, dont il était l'instrument, n'avaient d'autre but, en faisant censurer les cinq propositions qu'ils dénonçaient à la Faculté, que de faire condamner Jansenius. L'échec qu'ils avaient subi dans l'Université de Louvain leur faisait ardemment désirer d'opposer la Sorbonne aux docteurs belges. Ils savaient que, s'ils réussissaient, ils ne seraient pas désavoués à Rome, où l'on ne tenait au silence des docteurs de Paris que dans la crainte de les voir faire cause commune avec ceux de Louvain. Ils voulurent d'abord, dans la crainte d'un échec, déguiser leurs vues; c'est pourquoi Cornet déclara si positivement que Jansenius était hors de cause. Mais personne ne fut dupe de cette déclaration. Arnauld quitta ses profondes études philosophiques pour accabler le pauvre syndic sous le poids d'un opuscule aussi modéré que logique, intitulé: *Considérations sur l'entreprise faite par maître Nicolas Cornet*. Il y prouva que le syndic avait blessé les usages de la Faculté, en dénonçant des propositions sans nommer l'auteur qui les avait soutenues, ni le livre d'où il les avait extraites; que les propositions dénoncées étaient équivoques et susceptibles de plusieurs sens; que le dessein de ceux qui les avaient déférées était de faire condamner la doctrine de saint Augustin.

Soixante-dix docteurs avaient été d'avis de ne pas examiner les propositions de Cornet; mais les Jésuites avaient donné le mot d'ordre aux moines, surtout aux Carmes et aux Feuillants, qui, peu auparavant, avaient adopté solennellement, dans leurs chapitres généraux, la bulle *in Eminenti*. On leur dit secrètement que Jansenius était en cause par les cinq propositions dénoncées; c'était donc bien lui qu'ils venaient mettre en jugement, dans la séance où le docteur Cornet déclarait qu'il ne *s'agissait pas* de cet évêque théologien.

La Faculté était divisée touchant les moines docteurs. Les uns voulaient que, selon l'usage, chaque couvent ne fût représenté, aux assemblées de la Faculté, que par deux religieux ; le Parlement avait consacré cet usage par des décisions expresses et solennelles ; mais le conseil du roi, sous Louis XIII, avait rendu des édits peu clairs, sur lesquels se fondaient, en certaines circonstances, ceux qui voulaient se former une majorité à l'aide de ces moines. Ce fut au moyen de ce procédé que les Jésuites obtinrent la majorité en faveur de l'examen des propositions de Cornet.

Une commission fut nommée par le même procédé. Les amis des Jésuites en firent partie. Le Parlement intervint, cassa les délibérations illégales de la Faculté, et confirma l'ancien règlement sur le nombre de moines qui pouvaient délibérer et voter dans les séances. Les amis des Jésuites ne tinrent aucun compte de ces arrêts, censurèrent secrètement les propositions, et adressèrent leur censure à Rome comme émanant de la Faculté de théologie.

Elle fut présentée, au commencement de l'année 1650, au pape Innocent X, qui nomma aussitôt quatre consulteurs pour l'examiner. Il leur fut enjoint de donner leur opinion, touchant cette pièce, en des bulletins signés et fermés, contrairement à l'usage suivi en ces matières. Trois des consulteurs approuvèrent la censure ; les cardinaux de la Congrégation de l'Inquisition auraient confirmé leur jugement, si le cardinal de Saint-Clément, dominicain, qui avait été maître du sacré Palais, ne s'y fût opposé.

Les dominicains de Rome commençaient à craindre que la guerre faite à Jansenius, par les Jésuites, ne fût un moyen détourné de combattre, en faveur du Père

Molina, contre saint Augustin, saint Thomas et la Grâce efficace. Le Père Nicolaï, leur confrère, un des signataires de la censure, essaya de leur persuader qu'on n'en voulait point à la doctrine des Thomistes, mais uniquement à la doctrine de Calvin ; et que l'on n'avait même pas censuré les cinq propositions, par rapport au livre de Jansenius.

Si le Père Nicolaï parlait avec franchise, il faut croire qu'il avait été trompé par les Molinistes ; leur but était bien, en effet, de faire condamner le livre de l'évêque d'Ypres ; ils n'osaient pas encore, il est vrai, le dire ouvertement ; ils affirmaient même le contraire au besoin, dans la crainte qu'on ne s'aperçût que leurs propositions n'étaient réellement pas dans l'ouvrage d'où ils prétendaient les avoir tirées ; mais leurs intentions étaient trop évidentes, pour qu'ils pussent les dissimuler complétement.

La lettre du Père Nicolaï ne put persuader ses confrères de Rome. Le cardinal de Saint-Clément soutint que les cinq propositions dénoncées pouvaient être entendues dans le sens de la Grâce efficace ; que ce sens ne pouvait être condamné que par des hérétiques, et que la censure générale qui en avait été faite à Paris, sans les distinctions qu'il était nécessaire d'y établir, devait plutôt être considérée comme hérétique que les propositions dénoncées. Le pape, entendant le cardinal parler d'une manière si positive, en manifesta quelque mécontentement, et dit : « Voilà que le cardinal de Saint-Clément va faire de nos consulteurs des hérétiques. — Très Saint-Père, répliqua le cardinal, que Votre Sainteté me pardonne ! A Dieu ne plaise que j'aie une pareille opinion ; je ne dis point que les consulteurs soient hérétiques ; j'affirme seulement que leurs censures le sont, et qu'ils le seraient eux-mêmes s'ils les soutenaient opiniâtrément. »

La censure de Paris ne fut alors ni approuvée ni condamnée à Rome ; c'était un échec bien évident que cette neutralité, échec bien sensible après ceux qu'on venait d'éprouver par devant le Parlement et au sein de la Faculté de théologie.

Il ne restait d'autre moyen, pour arriver au but désiré, que d'exercer une forte pression sur la cour de Rome, pour la décider à se prononcer.

Les Jésuites se mirent à l'œuvre. Leurs confrères de Rome et surtout le Père Annat, Assistant du Général, leur avaient écrit qu'on obtiendrait facilement la censure si on la faisait demander par le clergé de France. Ce clergé était alors réuni en assemblée générale. Il eût été d'autant plus facile de porter la question par devant lui, que Louis Dinet, évêque de Mâcon, un des présidents, était cousin du Père Dinet, Jésuite influent à la cour, et qui passait avec raison comme le chef de ceux qui voulaient faire condamner les cinq propositions. Le Père Dinet confia à l'évêque de Mâcon et à Habert, évêque de Vabre, le projet qu'il avait conçu de faire une démarche auprès de l'assemblée; ceux-ci ne crurent pas pouvoir se flatter de réussir, et jugèrent plus prudent de rédiger une lettre secrète au pape, et de gagner à la cause le plus d'évêques qu'il serait possible, par des moyens à eux connus. L'évêque de Mâcon promit d'engager ses amis à signer cette lettre. Le Père Dinet avait de l'influence sur un grand nombre d'évêques; car, en sa qualité de confesseur de Louis XIII, il avait eu la direction de la feuille des bénéfices. Léonor d'Etampes, archevêque de Reims, prélat instruit, mais ambitieux, se joignit aux Dinet et à l'évêque de Vabre, qui fut chargé de rédiger la lettre au pape.

Le Père Dinet eut recours à tous ceux qu'il considérait comme utiles à son projet. Il parvint à faire croire en

particulier à Vincent de Paul qu'il s'agissait de faire condamner une hérésie monstrueuse. Le bon et pieux Vincent, qui avait connu Dinet à la cour de Louis XIII, et qui s'occupait plus d'actes de charité que de chicanes théologiques, crut le Jésuite sur parole, et se chargea d'adresser à plusieurs évêques des exemplaires de la lettre rédigée par Habert.

Lorsqu'il eut accompli la commission qui lui avait été donnée, Vincent rendit compte au Père Dinet du succès qu'il avait obtenu; il lui écrivit que les évêques auxquels il s'était adressé avaient généralement adhéré à la lettre de l'évêque de Vabre; mais que plusieurs, cependant, n'avaient pas jugé à propos de donner leurs signatures. Le Père Dinet fournit alors à Vincent de longues dissertations théologiques, que celui-ci adressa à ces derniers évêques, et dans lesquelles on ne reconnaît ni son style, ni son caractère [1].

La lettre de l'évêque de Vabre était remplie de flatteries pour le pape; on y exaltait sa puissance avec affectation; on exagérait les troubles qui avaient lieu touchant le livre de Jansenius; on avait soin surtout de dissimuler que ces troubles avaient pour auteurs ceux mêmes qui s'en plaignaient. Cette lettre provoqua des récriminations nombreuses.

On trouvait étrange d'abord qu'on l'eût donnée comme adressée par le clergé de France, lorsqu'on avait craint de la soumettre aux délibérations de l'assemblée générale.

[1] M. l'abbé Rhorbacher, auteur d'une compilation indigeste sur l'histoire de l'Église, a essayé de mettre toutes les intrigues des Jésuites, dans l'affaire des cinq propositions, sous le patronage de saint Vincent de Paul. Il lui décerne le titre de *Père de l'Église,* à cause des dissertations qui lui étaient fournies. Il aurait mieux fait de laisser à saint Vincent de Paul son admirable charité, et aux Jésuites leurs intrigues et leurs dissertations.

En outre, plusieurs évêques pensaient qu'il ne s'agissait pas d'une de ces causes majeures qu'il était d'usage de porter au Saint-Siége, sans avoir été préalablement discutée et jugée sur les lieux ; ils prétendaient même que le droit, comme le devoir des évêques, était de formuler d'abord leur jugement doctrinal, sauf à le porter ensuite au centre de l'unité catholique, pour qu'il y reçût la consécration du chef de l'Église, et, par lui, des autres Églises catholiques. Si la France, ajoutaient-ils, a été troublée depuis plusieurs années par de vives discussions touchant le livre de Jansenius, il faut plutôt attribuer ce malheur aux Molinistes qu'aux partisans de cet évêque.

On pouvait, en effet, interpréter Jansenius dans le sens de la Grâce efficace, qui était la doctrine de l'Église romaine, et dans le sens de la Grâce nécessitante, que l'on reprochait à Baïus comme à Calvin. On se demandait quel mal il y avait d'attribuer un sens orthodoxe au livre d'un pieux et docte évêque, mort dans le sein de l'Église, et de quelle nécessité il était de décider que sa doctrine était hérétique, puisqu'il était possible de l'entendre autrement.

Ce ne sont pas là, disait-on, *des chicanes ou des fuites*, comme l'affirmait l'évêque de Vabre, dans sa lettre ; mais des réflexions justes et équitables. On trouvait surtout fort singulier l'emphase avec laquelle cet évêque parlait de la victoire remportée par le Saint-Siége contre l'erreur du double chef de l'Église. Nous avons dit comment on avait censuré la proposition des deux chefs insérée, par l'abbé de Barcos, dans la préface du livre *De la Fréquente communion*. Cette censure fut évidemment une consolation accordée aux Jésuites, qui avaient échoué contre le livre ; de plus, elle n'avait été condamnée que dans un sens désavoué hautement par l'abbé de Barcos lui-

même. L'erreur du double chef n'ayant pas eu de partisans, il n'y avait pas eu de tempête, et l'évêque de Vabre ne pouvait en parler que par une flatterie indigne de son caractère et de l'autorité de celui auquel il s'adressait. Du reste, en disant emphatiquement que *la mer et les vents avaient obéi à la voix et au commandement de Jésus-Christ,* il faisait, sans le vouloir, l'éloge de la soumission de ceux qu'il entreprenait de présenter comme fauteurs de trouble et d'hérésie; on trouvait que, parler ainsi, c'était passer les bornes de la flatterie, puisqu'on identifiait le Fils de Dieu avec l'homme qui était regardé comme son premier vicaire sur la terre. Enfin, il semblait extraordinaire que l'évêque de Vabre donnât, comme la doctrine de Jansenius, cinq propositions générales, conçues en termes amphibologiques, et après que le docteur Cornet avait déclaré à la Faculté qu'il ne s'agissait pas de Jansenius, lorsqu'il avait proposé la censure de ces mêmes propositions.

Il est à remarquer cependant que, tout en laissant entendre que les propositions renfermaient la doctrine de Jansenius, l'évêque de Vabre ne les lui attribuait pas d'une manière formelle.

Les Jésuites et leurs amis ayant mis tout en œuvre pour obtenir des adhésions, on les envoyait à Rome au fur et à mesure qu'on les obtenait. Les noms des adhérents étaient soigneusement cachés. Les intrigues étaient entourées de mystère. Lorsque Innocent X, trompé par la lettre, eut publié une nouvelle bulle, Mazarin n'osa réunir chez lui, pour l'accepter, qu'un petit nombre d'évêques dévoués à ses volontés. Ces précautions donnèrent lieu de penser et de dire que l'on craignait les réclamations de plusieurs des adhérents, qui n'avaient donné leur nom que par surprise, par complaisance pour la cour, et sans

avoir été suffisamment instruits de ce que l'on entreprenait. On ne fit connaître les noms que plus tard, lorsque toute réclamation était impossible ; et encore, ne s'accorda-t-on pas sur le nombre, qui varie dans les divers écrits, de soixante-dix à quatre-vingt-huit. Un fait certain, c'est que onze évêques, qui se déclarèrent ouvertement contre l'évêque de Vabre, dirent, au début de la lettre qu'ils écrivirent à Innocent X, que celle de Habert ne lui avait été adressée que par *quelques-uns* de leurs confrères. La même expression se retrouve dans la relation composée par ordre de l'assemblée du clergé, en 1655.

Les moyens employés pour obtenir des signatures avaient attiré l'attention de plusieurs évêques, qui en portèrent plainte au nonce, le 22 février 1651. L'archevêque d'Embrun, un des présidents de l'assemblée, et les évêques de Châlons, de Valence, d'Agen, de Comminges et d'Orléans, lui déclarèrent positivement que l'on ne devait point regarder la lettre de l'évêque de Vabre comme écrite et envoyée au nom du clergé de France, malgré les signatures qu'on y avait apposées. « Le clergé de France, ajoutèrent-t-ils, improuve et blâme cette conduite, parce qu'on ne peut recourir immédiatement au pape dans les choses qui regardent la foi, sans faire une grave injure aux évêques, qui ont le droit de connaître des contestations qui s'élèvent dans leurs diocèses, de les examiner, et d'en porter leur jugement avant que Rome en prenne connaissance. » Ils représentèrent ensuite au nonce de quelle importance il était de ne rien précipiter dans une affaire aussi grave ; qu'il était nécessaire d'entendre les parties avant de porter un jugement ; de distinguer clairement les divers sens des propositions, afin de ne pas s'exposer, par une censure générale, à faire croire

que l'on donnait atteinte à la doctrine de saint Augustin, qui était celle de l'Église romaine et de toute l'Église catholique; ils prièrent enfin le nonce de faire connaître à Sa Sainteté ce qu'ils venaient de lui dire. Le nonce le leur promit.

Huit jours après, l'archevêque de Sens, accompagné d'un autre évêque, alla faire au nonce une semblable déclaration.

Les mêmes évêques résolurent de s'adresser directement au pape, et lui écrivirent la lettre dont nous venons de parler.

Godeau, évêque de Vence, et de Montchal, archevêque de Toulouse, les évêques d'Amiens, d'Angers et de Bauvais, écrivirent au pape chacun une lettre particulière dans le même sens.

Le docteur de Saint-Amour était parti pour Rome afin de déjouer les intrigues des Jésuites. Il y parla avec franchise et assez haut pour que l'on songeât à l'enfermer dans les prisons de l'Inquisition. On lui en donna un avis officieux; il se hâta donc de partir, et il était à Gênes, lorsqu'il reçut des onze évêques l'ordre formel de retourner à Rome en qualité de mandataire. Saint-Amour ne crut pas pouvoir leur désobéir. On chercha de nouveau à l'effrayer en lui parlant des prisons de l'Inquisition. Mais son titre d'envoyé des évêques le rassura; le 11 juillet, il obtint du pape une audience dans laquelle il lui remit la lettre des onze évêques. Innocent X reçut le docteur avec bonté et lui promit d'être en garde contre toutes les calomnies que les Jésuites pourraient faire parvenir jusqu'à lui.

Le 5 décembre 1651, arrivèrent à Rome trois nouveaux députés des évêques opposés à la lettre de l'évêque de Vabre; ils venaient s'adjoindre au docteur de Saint-

Amour afin de résister aux intrigues de leurs adversaires. Ces trois nouveaux députés étaient : les docteurs Brousse, chanoine de Saint-Honoré, de La Lanne, abbé de Valcroissant, et Angran, licencié en théologie.

Depuis que la fausse censure de la Faculté avait été envoyée à Rome, il y avait dans cette ville un ex-capucin nommé Mulard, qui avait apostasié et s'était marié à Montpellier avec une protestante. Cet homme se donnait comme député de la Faculté de Paris, envoyé par Hallier, qui en était devenu syndic, et qui l'aurait chargé de poursuivre à Rome l'approbation de la censure irrégulière envoyée au pape comme l'œuvre de la Faculté de théologie de Paris. Mulard portait l'habit de Cordelier et était en correspondance avec Hallier. Le docteur de Saint-Amour ayant découvert la supercherie et prouvé que la Faculté n'avait envoyé à Rome aucun député pour soutenir une censure qui n'était pas son œuvre, Mulard fut obligé de quitter Rome. Mais, par une fourberie insigne, on essaya, à Paris, de faire croire que le docteur de Saint-Amour s'était donné lui-même à Rome comme député de la Faculté.

Le nonce, en conséquence, avait mandé, le 4 novembre, le docteur Messier, sous-doyen, et le docteur Grandin, qui venait de remplacer Hallier en qualité de syndic. Il leur dit qu'il était chargé de les avertir que M. *de Saint-Amand* (il voulait dire de Saint-Amour, et le dit en effet, sur l'observation que lui en fit Grandin) s'était donné à Rome comme député de la Faculté, et de les prier d'obtenir que cette corporation déclarât si elle avait donné cette qualité à ce docteur.

Grandin n'aimait pas Saint-Amour ; il fit à la Faculté la motion dont le nonce l'avait chargé, et sollicita une réponse précise. Mais l'histoire de Mulard était connue

de la plupart des docteurs. Son nom fut prononcé. Ceux qui l'avaient mis en œuvre s'efforçaient de retenir la question dans les termes généraux proposés par Grandin, afin d'infliger à Saint-Amour une note défavorable, et de lui faire porter la honte de la supercherie qu'il avait découverte ; mais ce fut en vain. La Faculté ne voulut point flétrir un innocent. Elle fit répondre au nonce qu'elle n'avait député personne à Rome, et qu'il était constant que Saint-Amour n'avait point pris la qualité de député de la Faculté. La première partie de la réponse était un désaveu clair et mérité du Père Mulard ; ainsi l'iniquité se mentit à elle-même, et s'attira une flétrissure qu'elle voulait infliger à un autre.

Tandis que Saint-Amour et ses collègues sollicitaient à Rome des conférences pour éclaircir les difficultés, le Père Annat cherchait à envenimer la question par un livre contre les cinq propositions dont le jugement était déféré au pape. Le Père Brisacier publiait en même temps à Paris, sous ce titre : *Le Jansénisme confondu*, un des plus dégoûtants pamphlets qui aient vu le jour dans ces circonstances déplorables. Cet homme s'abaissa jusqu'aux plus honteuses calomnies contre les religieuses de Port-Royal.

Ces pieuses filles jouissaient à juste titre d'une grande réputation pour leurs vertus et leur régularité.

Comme les solitaires de Port-Royal étaient détestés des Jésuites, ces Pères firent retomber sur les religieuses elles-mêmes la haine dont ils poursuivaient leurs directeurs. On connaissait leurs sentiments ; aussi ne fut-on pas étonné des calomnies honteuses du Père Brisacier. Ce Jésuite les appela non-seulement *filles impénitentes*, *désespérées*, *asacramentaires*, *incommuniantes*, *fantastiques*, *vierges-folles*, etc., mais il ne craignit pas de s'attaquer

à leurs mœurs, dont tout le monde connaissait la pureté.

L'archevêque de Paris condamna, le 29 décembre 1651, le libelle de Brisacier comme calomnieux, rempli de mensonges et d'impostures, et rendit hautement témoignage à l'intégrité de la foi et des mœurs des religieuses de Port-Royal.

Le Père Brisacier, ainsi flétri par un jugement solennel, fut nommé recteur du collége de Rouen, puis supérieur de la maison-professe de Paris. Dans le catalogue que les Jésuites ont publié des ouvrages de leurs écrivains, ils citent avec éloge le libelle de Brisacier; un autre de leurs Pères nommé Meynier, publia dans le même temps un pamphlet rempli des plus indignes mensonges sur l'*Intelligence de Port-Royal avec Genève contre le Saint-Sacrement de l'autel.* Les Jésuites allaient jusqu'à attaquer leurs adversaires du haut de la chaire elle-même, et essayaient de donner de leurs meilleures actions l'idée la plus désavantageuse. Quelques amis de Port-Royal, ayant fait une collecte entre eux pour secourir les pauvres de la Champagne et de la Picardie pendant la famine de 1652, le Père d'Anjou osa dire en pleine chaire, dans la paroisse Saint-Benoît, que les Jansénistes, sous prétexte d'assister les pauvres, amassaient de l'argent pour soutenir la guerre civile; il assura le savoir de source certaine. Le curé de Saint-Benoît se crut obligé, le lendemain, de démentir cette assertion; mademoiselle Viole, dépositaire des aumônes, alla trouver Vincent de Paul à qui elle les avait remises, et qui attesta les avoir reçues.

Les Jésuites répandaient leurs calomnies, surtout à Rome, où ils étaient tout-puissants. Saint-Amour et les autres députés qui lui avaient été adjoints faisaient tous leurs efforts pour déjouer leurs intrigues. Ils composèrent,

contre un livre calomnieux du Père Annat, un mémoire si solide, qu'Albizzi fut obligé d'arrêter l'impression de ce livre, malgré son dévouement pour la Compagnie des Jésuites. Le 24 mai (1652), Hallier arriva à Rome pour contrebalancer l'influence de Saint-Amour et de ses co-députés; il était accompagné des docteurs Lagault et Joysel. Dès que Saint-Amour eut appris leur arrivée, il se hâta d'aller leur faire visite; mais ses avances furent mal accueillies des nouveaux arrivés, qui s'étaient rendus à Rome avec des projets belliqueux et une foule de libelles contre leurs adversaires. Le 30 mai, tous les députés dînèrent chez l'ambassadeur de France, qui était alors le bailli de Valençay. Hallier, poussé par les questions de Saint-Amour et de La Lanne, avoua qu'il ne venait à Rome que pour solliciter une décision, et qu'il s'opposerait aux conférences que l'on sollicitait pour déterminer les divers sens des propositions incriminées.

Pendant ce même dîner, l'ambassadeur fit un aveu très important : « Il faut, dit-il, abréger la matière le plus qu'on pourra; le roi, qui jusqu'ici a été petit, commence à croître; il veut finir ces disputes et y remédier tout à fait. » La cour avait en effet donné des ordres en ce sens à son ambassadeur, et avait envoyé au pape des lettres pour hâter sa décision. En présence d'un pareil adversaire, les demandes les plus légitimes des députés des onze évêques devaient être d'autant moins écoutées que le pape était flatté de voir une partie des évêques de France, et la cour, lui demander humblement une définition dogmatique, et reconnaître ainsi implicitement son infaillibilité.

Cependant la demande des députés des onze évêques était si raisonnable, qu'on n'osa pas la refuser ouvertement. Le 11 juillet, le cardinal Roma les avertit que le

pape avait établi la congrégation qu'ils avaient sollicitée. Les députés, fort joyeux de ce premier succès, en écrivirent aussitôt aux évêques qui les avaient envoyés, et firent des visites aux membres de cette congrégation. Elle était composée des cardinaux Roma, Spada, Ginetti, Cechini et Ghiggi, mais ils eurent bientôt occasion de s'apercevoir que leurs adversaires mettaient tout en œuvre pour rendre inutile cette congrégation, et empêcher qu'on écoutât les deux parties en présence l'une de l'autre. Le prétexte que Hallier et ses amis mettaient en avant, était qu'il ne fallait pas renouveler des contestations qui ne pouvaient que retarder la conclusion de la paix, au lieu de l'accélérer. Saint-Amour prétendait que le vrai moyen d'obtenir la paix était de solliciter une décision qui, par sa clarté, mît fin à toute dispute, ce qui ne serait pas, si l'on ne distinguait par les sens divers qu'offraient les termes ambigus des propositions. La congrégation des cardinaux était formée depuis un mois, et n'avait encore rien fait; les consulteurs, qui devaient y assister, n'étaient même pas encore désignés officiellement, lorsque le cardinal Roma avertit Saint-Amour, le 15 août, que, dans le délai de quinze jours, il devait présenter tous les écrits qu'il jugerait utiles à sa cause. Saint-Amour se mit à l'œuvre avec La Lanne ; le 28 du même mois, ils portèrent deux premiers écrits chez le cardinal Roma. Le premier contenait l'historique de ce qui s'était passé dans l'affaire des cinq propositions ; le second traitait de l'autorité de saint Augustin. Le cardinal Roma mourut dans le courant du mois de septembre. Spada lui succéda comme président de la congrégation, qui commença à tenir des séances secrètes. Saint-Amour et de La Lanne demandèrent inutilement que leurs écrits et ceux de leurs adversaires fussent communiqués mutuellement, afin que la congré-

gation fût véritablement éclairée en confrontant les raisons des deux partis. Pendant les mois de novembre et de décembre, ils sollicitèrent instamment auprès du pape une audience, afin de lui demander la communication mutuelle qu'ils demandaient, et lui présenter des mémoires sur les intrigues que faisaient les Jésuites pour entraver le légitime examen de la question. N'ayant pu obtenir d'audience, ils furent obligés de profiter d'une promenade que fit le pape, pour lui présenter leurs écrits et leurs mémoires. Dans le but d'éclaircir leur doctrine, Saint-Amour et La Lanne demandèrent la permission de faire imprimer plusieurs opuscules de saint Augustin sur la Grâce. On le leur permit ; mais, comme ils y avaient ajouté plusieurs *Apostilles* de l'édition faite à Louvain et qui renversaient de fond en comble la doctrine de Molina, Albizzi arrêta l'impression. On entra en longs pourparlers ; Albizzi voulait ou que les ouvrages de saint Augustin fussent imprimés sans commentaires ou avec certaines *Apostilles*, qui lui étaient communiquées par les Jésuites. Saint-Amour et La Lanne préférèrent donner le texte seul de saint Augusttn que de se soumettre à cette condition ; c'est ce qui eut lieu. Ils distribuèrent ces traités aux personnes les plus distinguées de Rome.

Au commencement de 1653, Saint-Amour et La Lanne renouvelèrent leur demande de la communication mutuelle des écrits ; ils s'adressèrent pour cela à l'ambassadeur de France et au cardinal Spada. Ce prélat leur offrit, vers la fin de janvier, de les entendre dans la congrégation. Ils répondirent qu'ils étaient tout disposés à y comparaître, pourvu qu'on leur fît justice sur les conditions qu'ils avaient proposées. Saint-Amour en écrivit aux évêques dont il était le mandataire. On voit par cette lettre qu'il demandait que leurs adversaires et les Jésuites

comparussent en même temps qu'eux devant la congrégation, afin d'élucider, par une discussion sérieuse, certains points en litige. Ils récusaient, en outre, le Père Pallavicini, jésuite, et le Père Modeste, procureur des Cordeliers conventuels, qui faisaient partie des consulteurs de la congrégation, et qui, s'étant déclarés ouvertement leurs ennemis, ne pouvaient être leurs juges; ils demandaient en outre qu'Albizzi, dont le dévouement aux Jésuites était connu de tout le monde, ne fût pas secrétaire de la congrégation. On ne jugea pas à propos d'accéder à ces demandes ; de leur côté, Saint-Amour et ses collègues ne crurent pas devoir se présenter devant la congrégation.

Les séances de cette commission s'étaient tenues, jusqu'au 10 mars, chez le cardinal Spada. Ce jour-là, on en tint une en présence du pape, qui l'ouvrit par un petit discours dans lequel il déclara que tout ce qu'on pourrait décider par la suite, sur les questions controversées, ne porterait aucun préjudice à la doctrine de saint Augustin et de saint Thomas. On tint devant le pape plusieurs séances, et l'on semblait vouloir terminer l'affaire sans entendre Saint-Amour et ses collègues ; ceux-ci désiraient vivement plaider leur cause devant le pape ; ils allèrent trouver l'ambassadeur, qui leur assura qu'ils seraient entendus. Sur ces entrefaites, arrivèrent à Rome le Père Des Mares et le docteur Menessier, que les onze évêques envoyaient pour seconder Saint-Amour et ses collègues. Ils furent reçus en audience par le pape, le 4 mai, et ils lui demandèrent de nouveau d'être entendus contradictoirement avec leurs adversaires ; le pape n'accéda point à cette demande ; il leur offrit seulement de les entendre séparément, autant qu'ils le voudraient, dans la congrégation. Les députés, ne pouvant obtenir davantage, consentirent enfin à se présenter sans leurs

adversaires. Cette séance solennelle fut fixée au 19 mai. La Lanne adressa d'abord au pape une harangue grave, savante et pleine de modestie. Après ce discours préparé, il discuta les opinions des Jésuites touchant la Grâce, et fit voir, par des propositions fidèlement extraites de leurs livres, qu'ils attaquaient, ouvertement et de la manière la plus inconvenante, la doctrine et la personne de saint Augustin. Enfin il s'étendit sur la nécessité de distinguer les divers sens des propositions, pour ne pas s'exposer, par une condamnation générale, à donner aux adversaires du saint docteur un prétexte pour dire que sa doctrine était censurée. Il lut un écrit à trois colonnes dans lequel étaient clairement exposés : dans la première colonne, le sens condamnable de chaque proposition ; dans la seconde, le sens augustinien et orthodoxe que chacune pouvait avoir ; dans la troisième, les sentiments de l'école de Molina ou des Jésuites touchant les matières traitées dans les cinq propositions.

Lorsque La Lanne eut fini de parler, le Père Des Mares continua la discussion. Il ne fut jamais plus éloquent que dans cette circonstance.

Le lendemain, les députés des onze évêques rendirent visite à tous les cardinaux qui avaient assisté à la séance solennelle de la veille, et leur remirent à chacun un exemplaire de l'écrit à trois colonnes, sur les cinq propositions. Ils reçurent des prélats un accueil flatteur ; le cardinal Barberini leur dit qu'ils avaient parlé *hardiment, modestement, doctement et pieusement.*

Hallier et ses collègues, qui s'étaient présentés devant la congrégation, chez le cardinal Spada, ne demandèrent pas à comparaître devant le pape.

Saint-Amour et ses collègues, qui considéraient la séance où ils avaient été entendus comme le commence-

ment d'une discussion approfondie, s'attendaient à voir leurs adversaires entrer en lice, et à comparaître de nouveau devant le pape pour répliquer à ce qu'ils pourraient dire ; ils demandèrent, en conséquence, la permission de faire imprimer les harangues qu'ils avaient prononcées et les écrits dont ils avaient donné lecture. On ne répondit point à cette demande ; le 9 juin, sur les huit heures du soir, on vint les avertir qu'on avait affiché une bulle portant condamnation des cinq propositions ; ils sortirent aussitôt avec des flambeaux, pour s'en assurer et en prendre copie ; elle était déjà déchirée à la Chancellerie, et ils trouvèrent, à la porte de l'église Saint-Pierre, un sbire et un notaire du Saint-Office qui la faisaient disparaître. Les députés rentrèrent chez eux sans avoir pu prendre copie de la bulle, mais convaincus qu'elle avait été réellement affichée. Ils prirent dès lors le parti de quitter Rome. Le pape leur accorda pour le 13 leur audience de congé. Avant de s'y présenter, ils rédigèrent un écrit qu'ils devaient offrir au pape, dans le cas où il les obligerait à souscrire à la condamnation des cinq propositions. Dans cet écrit, ils adhéraient à la condamnation, mais en mettant à couvert la doctrine de saint Augustin. La précaution qu'ils avaient prise fut inutile : le pape ne leur demanda aucune signature ; il les reçut avec la plus grande bonté ; adressa des paroles flatteuses à La Lanne et au Père Des Mares sur leur érudition et leur éloquence, et déclara que, par sa bulle, il n'avait voulu porter aucune atteinte à la doctrine de saint Augustin. Après avoir reçu des indulgences et la bénédiction du pape, les députés se retirèrent.

Ils partirent de Rome le 17, et rentrèrent en France après avoir visité Venise et la Suisse.

La bulle d'Innocent X commence par ces mots : *Cùm*

occasione. Le pape y condamne les cinq propositions dénoncées dans la lettre de l'évêque de Vabre. Il les attribue indirectement à Jansenius, et termine sa Constitution par ces paroles : « Nous n'avons pas l'intention, par cette déclaration et définition faite sur les cinq propositions susdites, d'approuver, en aucune manière, les autres opinions qui sont contenues dans le susdit livre de Cornelius Jansenius. »

Hallier et ses co-députés partirent de Rome le 6 septembre, après avoir aussi reçu du pape une audience de congé très flatteuse. Hallier reçut en outre les provisions du prieuré de Rieux, en Bretagne, et sa nomination à l'évêché de Toul. La Cour de France n'agréa pas ce choix; mais les Jésuites firent nommer leur ami évêque de Cavaillon en 1656.

Hallier n'était pas encore arrivé en France que déjà il y avait fait circuler, par ses lettres, des calomnies contre ses adversaires. Joysel, un de ses co-députés, écrivit que Saint-Amour et ceux qui étaient avec lui avaient fraternisé, dans un banquet, avec les Protestants, leurs amis. Tout ce qu'il y avait de vrai, c'est que Saint-Amour, en passant à Bâle, avait rendu visite au célèbre hébraïsant Buxtorf, tandis que ses compagnons visitaient la ville. On avait aussi fait courir le bruit qu'en passant à Venise, ils avaient fait imprimer un libelle contre la bulle du pape. Le docteur Saint-Amour repousse avec indignation, dans son *Journal*, ces imputations aussi fausses que perfides, et toutes les autres calomnies dont Hallier se fit le propagateur à son arrivée à Paris.

Le pape, ayant publié sa bulle *Cùm occasione*, envoya un grand nombre de brefs au roi, à la régente, à Mazarin, aux évêques, aux Ordres religieux pour en prescrire l'observation. « Le nonce reçut de Rome l'ordre d'aller ren-

dre compte au roi, à la régente et au cardinal Mazarin, de la manière dont Sa Sainteté s'était comportée en l'information des cinq propositions et en leur condamnation. Le roi, la reine et le cardinal louèrent fort la manière dont l'affaire avait été conduite par la prudence et la fermeté de Sa Sainteté dans une affaire si importante à la religion et à la paix de l'Église. Le roi, recevant le bref de Sa Sainteté, dit au nonce de la remercier et d'assurer Sa Sainteté de toute son autorité pour faire exécuter la bulle, et de son respect au Saint-Siége et de son zèle pour défendre toujours les intérêts de la religion. La reine dit au nonce qu'elle avait toujours désiré très fort cette décision et qu'elle avait bien eu de la joie de l'apprendre. Le nonce la pria d'employer son autorité auprès du roi, pour que ceux de la cour et du Parlement qui pourraient favoriser cette secte en fussent empêchés par son autorité, mais surtout de faire empêcher dans la Sorbonne qu'on n'y souffrît plus de sectateurs de cette doctrine, après que Rome avait parlé, où le nonce avait appris qu'on commençait à y remuer pour mettre opposition à la bulle, aussi bien qu'en quelques autres lieux du pays où se pratiquaient des intrigues par les Jansénistes pour cela, et quelques curés de cette ville, avec des évêques, étaient de cette intrigue. »

Ces paroles du Père Rapin, jésuite, sont remarquables en ce qu'on y avoue que le nonce se crut obligé d'avoir recours à l'autorité civile pour faire obéir, par force, à une bulle purement dogmatique.

Le 4 juillet, le roi fit expédier une déclaration, dans laquelle il dit aux évêque que, ayant reçu du pape une bulle, *après avoir été souventes fois requis* par lui de la publier, et que *le sieur Bagny l'ayant requis*, de la part du pape, d'employer son autorité *pour la publication et*

l'exécution de ladite bulle, il les *exhorte et admoneste de la faire publier et exécuter en sa forme et teneur.*

Au lieu de *exhorter* et *admonester*, on avait mis d'abord le mot *enjoignons* dans cette déclaration. Les agents du clergé auxquels elle fut remise en firent des plaintes, et le mot fut réformé. Ces agents convoquèrent alors les prélats qui se trouvaient à Paris, afin de recevoir la bulle selon les intentions du roi. L'assemblée se trouva composée de *vingt-huit* évêques, parmi lesquels étaient ceux de Valence, de Châlons et de Grasse, qui n'avaient point approuvé la lettre de l'évêque de Vabre. Lorsqu'ils furent réunis, on leur remit un bref du pape pour l'assemblée du clergé. Le cardinal Mazarin les fit prier de ne pas ouvrir ce bref, sans l'avoir averti, parce qu'il désirait assister à cette cérémonie. Le 11 juillet, ils s'assemblèrent au Louvre pour ne pas donner la peine au cardinal d'aller au lieu ordinaire des séances. Quelques évêques manifestèrent de l'opposition à la bulle, mais *le roi se déclara si hautement, que personne n'osa remuer*. C'était beaucoup trop de soumission pour un roi de quinze ans, auquel on ne pouvait évidemment accorder l'infaillibilité en matière de doctrine.

Le bref du pape ayant été lu dans l'assemblée, le cardinal Mazarin prit la parole, et dit : « que dans le bref que Sa Sainteté avait envoyé au roi, il l'assure qu'il avait pris la résolution de faire la déclaration des propositions aux instances que Sa Majesté lui en avait fait faire par son ambassadeur, et qu'il avait aussi eu grand égard aux instances des évêques du royaume, et qu'ainsi il était à propos que non-seulement Sa Majesté mais encore l'assemblée fît un remercîment à Sa Sainteté d'un si grand bien fait à l'Eglise. »

Malgré cette déclaration de Mazarin, la bulle rencontra

de l'opposition ; mais dans la crainte de déplaire au roi, qui avait surtout contribué à l'obtenir, on l'accepta en séance solennelle ; quelques évêques seulement osèrent émettre des opinions contraires à celles du ministre, qui les rendit inutiles en imposant à l'assemblée sa volonté, et en mettant toujours en avant l'autorité du roi.

L'assemblée, ayant reçu la bulle d'Innocent X, écrivit au pape une lettre pour le remercier de l'avoir publiée et l'assurer de sa soumission. Elle adressa aussi une circulaire à tous les évêques de France, avec la formule du mandement qu'ils devaient donner en publiant la bulle.

Du Bosquet, évêque de Lodève, fut chargé d'aller à Rome porter au pape la lettre de l'assemblée. Le roi adressa en même temps à Innocent X une réponse très soumise au bref qu'il en avait reçu.

Innocent X en témoigna la joie la plus vive dans un consistoire qu'il tint le 22 septembre, et s'adressa en ces termes aux cardinaux :

« Vous avez su les désordres qu'a causés en Flandre et et puis en France l'impression du livre de Jansenius, évêque d'Ypres ; que les troubles croissent tous les jours en France à cause des cinq propositions, et que quatre-vingts évêques et plus, s'abstenant d'en porter jugement eux-mêmes, se sont adressés à nous par lettres, pour le respect qu'ils portent au Saint-Siége, et demander notre décision ; que nous avons apporté toutes les diligences possibles pour le faire. Vous savez avec quel applaudissement notre Constitution a été reçue partout, particulièrement en France ; comme les évêques, dans leur assemblée, l'ont reçue avec soumission et protesté tous ouvertement d'y obéir; et par les lettres qu'ils nous ont adressées, ont reconnu l'infaillible jugement du pontife romain dans la

définition des choses de la foi [1], ce que nous attendons des autres royaumes et provinces. »

Le cardinal Jésuite De Lugo répondit au pape en ces termes :

« De jour en jour, le Saint-Siége eût couru de plus grands périls si le Seigneur n'eût ouvert la bouche du souverain prêtre à qui il a été dit, dans la personne de Pierre : *Et toi, affermis tes frères*. Vous nous avez affermi, très saint-Père, et vous nous avez rendu la liberté que Dieu nous a donnée et que quelques-uns s'efforçaient, à l'aide de paroles spécieuses, de réduire en servitude et de détruire. Vous avez donc bien mérité de nous, vous qui nous avez restitué tous nos mérites et qui pourrez être appelé, par la postérité, le vengeur et le rédempteur de notre liberté. Vous avez bien mérité d'Augustin, vous qui avez découvert les fraudes de ceux qui opprimaient la liberté en abusant du nom d'Augustin ; enfin, vous avez bien mérité du sang de Jésus-Christ, vous qui n'avez pas voulu que le prix de ce sang fût seulement appliqué aux élus, mais qui avez fermé la bouche des méchants, et les avez empêchés d'opposer une vaine excuse à leur perte éternelle, comme si Jésus-Christ n'avait eu aucun souci de leur salut. »

Après ces paroles, où l'adulation est poussée jusqu'au sacrilége, De Lugo félicita la France d'avoir reconnu l'infaillibilité du Siége de Rome.

L'assemblée du Louvre n'avait pas eu l'intention que lui prêtaient le pape et De Lugo ; mais il n'en est pas moins vrai que sa lâche complaisance pour le roi et celle du roi pour son confesseur Jésuite, leur avaient fait recon-

[1] *Recognoverunt infallibile judicium Romani Pontificis in rebus fidei definiendis.*

naître en pratique l'opinion ultramontaine qu'ils rejetaient en théorie et qu'ils condamnaient en toute circonstance.

La bulle *Cùm occasione* fut obtenue par mille intrigues secrètes, et grâce à l'intervention du pouvoir temporel ; elle n'a été acceptée que par quelques évêques courtisans, qui poussèrent jusqu'au dernier degré le servilisme pour un roi de quinze ans dominé par les Jésuites. Ce sont là des faits qu'il est impossible de nier. C'est ainsi que les Jésuites ont toujours cherché à ébranler le respect pour l'autorité de l'Église, en faisant du pape et des évêques autant d'instruments de leur projets, et le jouet de leurs intrigues.

Ceux que l'on considérait comme les plus intrépides défenseurs de Jansenius gardèrent un profond silence sur la bulle d'Innocent X. Les Jésuites publièrent contre eux d'ignobles pamphlets, dans lesquels ils prétendaient qu'ils n'étaient soumis qu'en apparence.

Le Père Annat était devenu Provincial de sa Compagnie en France, et confesseur du roi ; il publia un livre, intitulé : *Cavilli Jansenianorum*

Dans le même temps, le Père Deschamps fit imprimer son lourd pamphlet *de Hæresi Jansenianâ;* le Père Adam, *le Tombeau du Jansénisme ;* le Père Philippe Labbe, *la Bibliothèque anti-Jansénienne.* Les Jésuites répandirent en outre, pour accréditer leur idée de la grande hérésie, leur fameux almanach en estampes, qu'ils intitulèrent : *La Déroute et la Confusion des Jansénistes.* On y avait représenté Jansenius en habits d'évêque et avec des ailes de diable, suivi de ses sectateurs, chassés par le pape et le roi, et se réfugiant dans les bras des Protestants. C'est contre ces estampes que Sacy publia son curieux et spirituel ouvrage, intitulé : *Les Enluminures.*

Dans leurs pamphlets postérieurs à la bulle d'Inno-

cent X, les Jésuites s'appliquèrent surtout à faire considérer le silence de leurs adversaires comme une preuve qu'ils n'y adhéraient pas intérieurement. Les solitaires de Port-Royal voulaient bien croire qu'Innocent X avait condamné la mauvaise doctrine de la Grâce nécessitante, par sa bulle; mais ils ne pensaient pas que cette doctrine eût été enseignée par Jansenius. Les Jésuites firent grand bruit de cette opposition indirecte, et Mazarin assembla au Louvre quelques évêques courtisans, qui prièrent le pape de déclarer qu'il avait bien condamné la doctrine comme étant de Jansenius. Innocent X le déclara dans un bref.

On ne comprend pas bien quel intérêt avaient l'assemblée de Mazarin et les Jésuites à vouloir que Jansenius eût soutenu une mauvaise doctrine, lorsque ses disciples protestaient qu'ils entendaient son livre d'une manière orthodoxe, selon la déclaration qu'ils avaient donnée au pape lui-même ; c'était, ce semble, assez pour l'orthodoxie que la mauvaise doctrine fût justement flétrie par la bulle. Il est vrai que la soumission des solitaires de Port-Royal dérangeait les plans des Jésuites contre eux. Dès qu'il était constant qu'ils adhéraient à la condamnation du Prédestinatianisme qui leur était attribué, la victoire des Jésuites était nulle et ils perdaient le fruit de toutes leurs intrigues.

Ils profitèrent donc de leur crédit à la cour pour faire croire que la soumission de leurs adversaires n'était que feinte; que le moyen de la mettre à l'épreuve était de dire que la doctrine condamnée était la vraie doctrine de Jansenius, et que les écrits de cet évêque ne pouvaient être interprétés autrement que dans le sens condamné par le pape.

Les solitaires de Port-Royal respectaient l'évêque d'Y-

pres et admiraient son livre. Ils n'hésitèrent pas à dire, cependant, que si la doctrine condamnée était la sienne, ils la condamneraient dans son livre comme dans tout autre ; mais ils ajoutaient que, dans leur conscience, ils étaient persuadés que Jansenius n'avait enseigné que la doctrine de saint Augustin ; qu'on donnait à ses paroles une interprétation forcée en lui attribuant le Prédestinatianisme ; que les cinq propositions n'étaient pas dans son livre, et que, y seraient-elles formellement, on pouvait leur donner un sens orthodoxe. Telle est l'opinion développée par Arnauld dans sa *Lettre à une personne de condition.*

Cette doctrine si raisonnable fut présentée par le parti jésuitique comme un attentat contre l'orthodoxie et contre la bulle. On voulut voir des hérétiques dans ceux qui ne regardaient pas le pape comme l'interprète infaillible d'un livre qu'il n'avait pas lu. Les Jésuites en firent tant de bruit, et la cour se prononça si ouvertement pour eux, que bien des gens, sans être malintentionnés, s'imaginèrent que l'Église était en danger et qu'il fallait se prononcer dans une affaire que le pape et le roi semblaient prendre si fort à cœur. De ce nombre fut Olier, curé de Saint-Sulpice, qui osa faire refuser l'absolution au duc de Liancourt, qui était en relations amicales avec les solitaires de Port-Royal, et qui passait pour adversaire de la bulle.

Le fait arrivé sur la paroisse de Saint-Sulpice fut commenté de différentes manières, se répandit partout et fit grand bruit. Arnauld publia sa *Lettre à une personne de condition*, pour prouver combien étaient coupables des prêtres qui, de leur autorité privée, voulaient excommunier des personnes honorables, lesquelles, non-seulement n'étaient convaincues ni de schisme ni d'hérésie, mais

qui ne pouvaient même pas en être soupçonnées. Le pape Alexandre VII, ayant lu ce travail d'Arnauld, dit à De Lionne[1], ambassadeur de France près sa Cour, que *le curé de Saint-Sulpice avait tort;* l'ambassadeur lui ayant représenté que *si les Jansénistes étaient informés de sa façon de penser, ils pourraient s'en prévaloir. — Ils peuvent s'en prévaloir,* dit le pape, *car le curé a tort.* Quelque temps après, Alexandre VII dit aux Jésuites : *Vous voudriez chasser ces gens-là du sein de l'Église, et nous voulons qu'ils y demeurent.*

Ces paroles prouvent qu'Alexandre VII, au début de son pontificat, voulait se soustraire à cette puissance des Jésuites, qui ont toujours fait payer si cher aux papes leur quatrième vœu ; mais il n'osa lutter contre eux, et il les suivit dans la guerre qu'ils avaient entreprise contre Port-Royal.

A peine la *Lettre à une personne de condition* était-elle publiée, qu'une foule de libelles furent dirigés contre Arnauld. Les Pères Annat et Ferrier se distinguèrent dans cette guerre. Arnauld leur opposa sa *Lettre à un duc et pair*, dont la publication eut pour lui des suites terribles. Il l'envoya, le 27 août, au pape Alexandre VII. La *Lettre à un duc et pair* est un traité complet des lois de l'Église dans l'administration des sacrements de Pénitence et d'Eucharistie ; Arnauld traite cette question dans la première partie de sa lettre, afin de justifier les principes qu'il avait émis, touchant le fait qui avait amené tous ces débats. Dans la seconde partie, il proteste de sa soumission à la Constitution d'Innocent X ; seulement il ne se croyait pas obligé en conscience de croire que ce

[1] Lettre de M. de Lionne à M. de Brienne ; Arch. des aff. étrang. ; Rome, t. II.

pape eût décidé infailliblement que les cinq propositions étaient dans le livre de Jansenius.

Le P. Annat et ses amis trouvèrent qu'Arnauld ne pouvait douter que les cinq propositions ne fussent dans l'*Augustinus*, sans offenser le pape et les évêques de l'assemblée du Louvre qui avaient affirmé le contraire. Ils l'accusèrent en même temps d'enseigner la première des cinq propositions lorsqu'il disait : « l'Écriture nous montre en la personne de saint Pierre un juste à qui la Grâce, sans laquelle on ne peut rien, a manqué, dans une occasion où l'on ne peut pas dire qu'il n'ait point péché. »

De ces paroles, le P. Annat concluait qu'Arnauld soutenait que la Grâce avait manqué à saint Pierre, ce qui lui avait rendu un commandement impossible, malgré ses efforts pour l'accomplir.

Cette conclusion n'était pas rigoureuse. Arnauld ne niait pas que saint Pierre n'eût eu pour agir, conformément à la loi, une de ces grâces premières ou *excitantes*, comme dit saint Augustin, qui ne font pas, il est vrai, accomplir les préceptes, mais qui disposent, si on y correspond, à obtenir de Dieu celle qui les fait accomplir et qu'on appelle *efficace*. Le P. Annat ne comprenait pas la doctrine d'Arnauld, lorsqu'il lui imputait de soutenir la première des cinq propositions. Ajoutons que la phrase reprochée à ce docteur était littéralement empruntée à saint Jean-Chrysostôme et à saint Augustin, et qu'il protestait l'entendre dans le même sens que ces Pères.

Cette proposition n'en fut pas moins la principale cause de la nouvelle persécution qu'on lui fit endurer.

Les Jésuites, qui disposaient depuis quelque temps de la Faculté de théologie, au moyen des moines docteurs, firent nommer une commission, composée des ennemis d'Arnauld, pour examiner sa dernière lettre. Non contents

de ce succès, ils firent intervenir la cour. Le roi envoya une lettre de cachet à la Faculté pour lui enjoindre de procéder rapidement à la condamnation.

Hardoin de Péréfixe, évêque de Rhodez, qui assistait aux séances, trouva qu'on opinait longuement, malgré la lettre de cachet du roi, dans laquelle il était ordonné d'être bref; il dit qu'il en porterait plainte à Sa Majesté. Il le fit en effet. Deux jours après, Séguier, chancelier de France, se présenta au nom du roi pour assister aux séances et faire exécuter la lettre de cachet. Malgré le soin qu'il prit de presser la discussion, la délibération se prolongea encore treize séances.

Le 14 janvier 1656, tous les docteurs ayant achevé d'opiner sur la question de fait, on compta les suffrages. Cent vingt ou cent trente[1] se prononcèrent pour la censure; sur ce nombre étaient quarante moines et sept évêques de cour; soixante-huit ou soixante-onze docteurs se prononcèrent en sens contraire. Huit ou dix docteurs, que l'on appela *les indifférents*, énoncèrent des avis particuliers, plutôt favorables que contraires à Arnauld.

On commença à opiner le 18 janvier sur la question de droit. Il fut décidé que chaque docteur ne pourrait parler plus d'une demi-heure pour exposer son avis. Ce règlement causa des contestations; Séguier fut obligé de revenir, dans la séance du 24, pour faire, dit-il, observer le règlement de la compagnie touchant le temps d'opiner. Les amis d'Arnauld protestèrent contre cette violence, et soixante d'entre eux ne parurent plus aux séances. Le 26 janvier, Arnauld déposa chez un notaire une protestation en bonne forme contre les procédures exercées contre lui, et fit signifier cet acte, le lendemain, aux doyen, syndic

[1] Le nombre varie selon les narrations.

et greffier de la Faculté. On le lut dans l'assemblée, et on n'y eut aucun égard. Le 29, les docteurs opinèrent; cent vingt-sept d'entre eux et trois évêques se prononcèrent pour la censure; neuf seulement ne jugèrent pas la proposition digne des notes qui lui étaient infligées.

Quant à la personne d'Arnauld, il fut décidé que, si, dans le délai de quinze jours, il ne signait la censure, il serait déchu de son titre de docteur.

On arrêta aussi que, sous la même peine, tous les docteurs et bacheliers seraient obligés de la signer. On accorda deux ans aux docteurs de province. Soixante docteurs, dont plusieurs évêques, et quelques bacheliers, aimèrent mieux être exclus de la Faculté que d'adhérer à une censure qu'ils considéraient comme injuste.

La Société de Sorbonne adopta la délibération de la Faculté.

Ainsi, Arnauld fut dégradé de ses titres de membre de cette Société et de docteur. Sainte-Beuve refusa sa signature, quoiqu'il eût condamné les cinq propositions, même avant la bulle d'Innocent X, et uniquement parce qu'il ne trouvait pas la censure équitable. Il fut exclu de Sorbonne, privé de son titre de docteur, et l'on donna sa chaire de théologie à un nommé Lestoc. Le docteur Jean de Launoy, quoique ennemi de la doctrine de saint Augustin sur la Grâce, se prononça aussi en faveur d'Arnauld.

A l'origine des discussions, Launoy avait adopté une opinion étrange, qui le fit classer parmi les docteurs neutres; ce fut sans doute pour cela qu'en 1643, le chancecelier Séguier le choisit pour un des quatre censeurs qu'il chargea du soin de détruire le Jansénisme. On répandit le bruit qu'il avait été payé par les Jésuites pour approuver leurs livres, et que ses gages n'avaient cessé qu'au moment où il avait refusé d'approuver certains ouvrages

qu'il avait trouvés trop erronés En 1649, Cornet ayant dénoncé les cinq propositions, Launoy émit cette opinion : que les Pères grecs qui avaient précédé saint Augustin avaient suivi la doctrine enseignée par Cassien et les semi-Pélagiens, mais que depuis saint Augustin, l'Église avait suivi l'opinion de ce docteur. Il concluait de là qu'il n'y avait pas de tradition véritable dans l'Église touchant la Grâce et la prédestination, et que l'on pouvait en conséquence croire ce que l'on voulait sur cet article. Il ajoutait que Jansenius avait très bien entendu saint Augustin ; qu'on avait tort de le condamner ; que les opinions qu'on lui reprochait appartenaient bien à saint Augustin ; qu'il était libre de soutenir ces opinions, comme les semi-Pélagiens étaient libres de suivre une doctrine contraire.

Launoy était plutôt lié avec les Jésuites qu'avec Arnauld ; mais il avait une droiture naturelle qui ne lui permettait pas de sacrifier la justice à l'esprit de parti. Il fit un mémoire pour démontrer que la sentence rendue contre ce grand théologien était illégale, et il rédigea sur la censure des notes qui en démontrent la nullité ; il avait pour lui la loi et la raison ; mais le roi et Mazarin étaient contre lui avec la cour, dominée par le ministre et dirigée par le Père Annat ; la loi était faible devant une telle puissance. Le pape ne fut pas de l'avis de la majorité de la Faculté touchant la *Lettre à un duc et pair ;* Alexandre VII, au lieu de la censurer, loua la piété et l'érudition de l'auteur, et l'exhorta à mépriser à l'avenir les libelles de ses adversaires.

Alexandre VII n'agissait pas, comme pape, selon les convictions particulières qu'il exprimait ; il subissait, dans l'exercice de son autorité, une espèce de violence. Les Jésuites, ayant à leur disposition les évêques de cour,

leur dictaient, par l'intermédiaire de Mazarin et du nonce, et au nom du roi, les démarches qu'ils avaient à faire, auprès de la cour de Rome, contre leur grande hérésie; d'un autre côté, à Rome, on persuadait au pape de ne pas laisser échapper les occasions que lui offraient les suppliques des évêques, pour faire acte de cette suprême et infaillible autorité que les adulateurs de la papauté lui attribuaient, et que l'Église de France lui avait toujours déniée. Les Jésuites s'applaudissaient du moyen qu'ils avaient pris pour anéantir leurs adversaires. Ils dictaient, à de petites assemblées d'évêques choisis, des Formulaires pour faire recevoir les bulles par tous les ecclésiastiques de France; les faisaient consacrer par le pape, et imposer par le roi.

Mais tous ces moyens machiavéliques n'obtenaient pas les résultats qu'ambitionnaient les Jésuites. Les évêques ne se faisaient pas illusion sur leurs menées. Le Formulaire, que la cour avait promulgué au nom de quelques évêques qui s'intitulaient modestement le clergé de France, n'était pas publié dans la pulpart des diocèses. Les évêques refusaient de se faire inquisiteurs, pour le plus grand intérêt de la Compagnie; il ne leur semblait pas fort utile de rechercher et de persécuter ceux de leurs prêtres qui étaient *assez hérétiques*, aux yeux des Jésuites, pour interpréter le livre de Jansenius d'une manière orthodoxe. Le zèle des bons Pères ne faisait que grandir en présence des obstacles. Nicole avait ridiculisé leur prétendue hérésie, dans ses *Imaginaires*. Ce livre, aussi spirituel que sage et bien écrit, était une réponse aux libelles haineux et fanatiques des Annat et des Ferrier. L'école de Port-Royal, qui avait déjà produit les *Enluminures*; qui électrisait alors le monde religieux par ces immortelles *Provinciales*, dont nous parlerons bientôt,

cette école, disons-nous, prouvait de nouveau, par les *Imaginaires*, qu'elle surpassait les Jésuites, aussi bien par le talent littéraire et par l'esprit, que par la vertu et la science. Les Jésuites ne savaient dire, sur tous les tons, qu'une seule chose : que les Jansénistes étaient des hérétiques, et qu'ils l'étaient d'autant plus qu'ils le paraissaient moins et ne voulaient pas l'être. Autour de cette idée baroque, ils accumulaient tout ce que le dictionnaire de l'injure avait de plus tranché, tout ce que la calomnie avait de plus perfide. Il suffit de comparer les ouvrages théologiques d'Arnauld, et les spirituelles productions de Sacy, de Pascal et de Nicole, pour voir, au premier coup d'œil, où se trouvaient l'orthodoxie, la bonne foi et la vertu.

Mais si les Jésuites étaient vaincus sur le terrain de la science et de la logique, ils avaient, contre leurs adversaires, des arguments décisifs dans l'absolutisme de Louis XIV. Le Père Annat publiait des livres; mais on doit croire qu'il avait moins de confiance en eux que dans les mesures rigoureuses qu'il savait inspirer à son royal pénitent contre ses adversaires.

Pendant trois ans environ, les évêques ne se crurent pas obligés d'obéir aux avis des assemblées qui les avaient engagés à exiger de tous les ecclésiastiques la signature du Formulaire. Les Jésuites étaient désolés de cette conduite; le Père Annat eut recours au roi pour porter remède à ce qu'il considérait, de la part de l'épiscopat, comme une apathie criminelle.

Les évêques s'étant donc réunis pour l'assemblée de 1660, le roi y fit inviter les prélats de cour qui n'en faisaient point partie, et donna l'ordre de s'occuper de nouveau de l'affaire du Jansénisme. De Marca, archevêque de Toulouse, qui n'était point député à l'assemblée, y

vint plaider avec beaucoup de chaleur la cause du Formulaire; quoiqu'il en fût véritablement l'auteur, il n'en avait pas plus que les autres évêques exigé la signature; mais il connaissait les intentions du roi et de Mazarin, et devait montrer du zèle. Il se plaignit surtout à l'assemblée d'un écrit composé contre le Formulaire, par le docteur Launoy, et dans lequel on avait attaqué cet acte à l'aide des ouvrages de Marca lui-même.

Les membres de l'assemblée se montrèrent favorables à l'archevêque de Toulouse. La volonté nettement manifestée du roi fut pour beaucoup dans cette disposition. Le 13 décembre, ce prince avait fait appeler les présidents de l'assemblée et leur avait dit que, pour son propre salut, pour la gloire de Dieu et le repos de ses sujets, il voulait détruire le Jansénisme, et qu'il les priait d'aviser aux moyens les plus efficaces d'obtenir ce résultat, leur promettant d'appuyer de son autorité les mesures que l'assemblée jugerait à propos de prendre. De Harlai, archevêque de Rouen, un des présidents, répondit qu'un tel projet était digne d'un roi très chrétien, et que le clergé seconderait une résolution si juste et si religieuse. Quatre jours après, Harlai fit un discours violent contre le Jansénisme; il dit à l'assemblée que l'intention bien arrêtée du roi était que l'on travaillât à l'extirper. Harlai trouva de l'opposition dans plusieurs évêques distingués par leurs lumières; mais, dans tous ses avis, il avait soin de faire sonner très haut qu'il parlait conformément à la volonté du roi et du cardinal Mazarin. L'évêque de Laon, qui fut depuis cardinal d'Estrées, de Bassompierre, évêque de Saintes, et d'autres évêques n'en protestèrent pas moins contre l'Inquisition que l'on voulait établir en France. Il ne s'agissait de rien moins, en effet, que d'aller sonder les cœurs et les esprits, afin de persécuter ceux que l'on trou-

verait avoir des sentiments contraires à ceux que l'on voulait imposer.

Malgré cette opposition, la majorité se déclara pour l'opinion de la cour, et l'on enchérit encore sur les résolutions des dernières assemblées. On étendit l'obligation de signer le Formulaire aux religieuses, aux principaux de collége et aux maîtres d'école; le roi fut prié de faire exécuter le décret, et les évêques furent requis de faire une ordonnance, afin « d'avertir un chacun du devoir auquel il est obligé par les Constitutions de Grégoire IX et d'Innocent IV, sous peine de péché mortel et d'excommunication, de dénoncer sincèrement, sans haine et secrètement, aux évêques ou à leurs officiers, ce qu'ils sauront avoir été dit ou fait, au préjudice des Constitutions, en faveur du Jansénisme, pour servir à la conviction des coupables, suivant qu'il sera jugé raisonnable par lesdits évêques ou leurs officiers. »

C'était bien là établir l'inquisition en France, comme le disait Arnauld.

Mazarin mourut sur ces entrefaites. Cet évêque-cardinal, qui n'était pas prêtre, avait présidé, on ne sait en vertu de quel titre, les assemblées du Louvre, qui firent connaître à Innocent X l'interprétation qu'il devait donner à sa bulle contre les cinq propositions. Alexandre VII s'abaissa jusqu'à le féliciter de son zèle. Mazarin était digne, par ses mœurs et son caractère, du plus mauvais clergé ultramontain; nous nous garderons bien de réclamer cette illustration pour l'Église de France, et nous l'abandonnerons à l'Italie. Louis XIV s'applaudit de la mort de son ministre; ce prince était bien jeune encore, mais déjà il aspirait à régner seul. Après la mort de Mazarin, il forma un conseil de conscience pour diriger les affaires religieuses; de Marca et le Père Annat en furent

les membres influents. Le choix de ces hommes fit comprendre à Port-Royal qu'il ne pouvait espérer que les rigueurs et la persécution.

Le 12 avril 1661, Louis XIV rendit un arrêt qui confirmait les délibérations de l'assemblée précédente, et fit adresser à tous les évêques une circulaire pour leur recommander l'exécution de ce qui avait été adopté par cette assemblée contre le Jansénisme.

Le 2 mai, de la Motte-Houdancourt, évêque de Rennes, et Hardouin de Péréfixe, évèque de Rhodez, portèrent à la Faculté de théologie une lettre du roi qui lui enjoignait la signature du Formulaire. Depuis que la Faculté avait exclu de son sein tous les docteurs qui n'avaient pas souscrit à la condamnation d'Arnauld, on n'y rencontrait plus d'opposition ; elle ordonna donc à tous ses membres de signer cette pièce.

Tout allait bien selon les désirs des Jésuites, lorsque le marquis de Créqui, ambassadeur de France à Rome, fut insulté gravement dans cette ville. Louis XIV se montra fort sensible à cette insulte, et l'on pensa que la bonne harmonie avec la cour de Rome allait cesser.

Les Jésuites craignirent un revirement préjudiciable à leurs intérêts. Le Père Ferrier, connu par ses pamphlets, et qui fut le véritable inventeur du fameux complot de Bourg-Fontaine, entreprit de travailler à un accommodement avec Port-Royal. Louis XIV, qui se laissait conduire aveuglément par les Jésuites touchant le Jansénisme, entra dans les vues du Père Ferrier, et chargea de Choiseul, évêque de Comminges, de s'entendre avec lui. L'un et l'autre se rendirent à Paris vers la fin de l'année 1662. Le roi accorda une lettre de cachet, par laquelle il fut permis à Arnauld, Taignier, Singlin et de Barcos, de résider à Paris jusqu'à la fin de janvier 1663, pour y travailler à

l'accommodement, à condition qu'ils ne recevraient ni ne feraient de visites. Ces théologiens ne jugèrent pas à propos de se rendre à Paris. Le docteur de La Lanne, et Girard, licencié en théologie, furent chargés, au nom de l'école de Port-Poyal, des négociations.

Afin d'ôter tout prétexte de discussion, de La Lanne et Girard remirent entre les mains de l'évêque de Comminges cinq articles, dans lesquels était exposée d'une manière claire, et sans termes ambigus, toute la doctrine de l'école touchant la matière des cinq propositions. L'évêque de Comminges les communiqua au Père Ferrier, qui trouva à propos d'en conférer de vive voix. Les conférences furent acceptées et commencèrent le 25 janvier. Le Père Ferrier, d'abord, déclara qu'il n'agissait qu'en son nom et qu'il n'était pas mandataire de la Compagnie de Jésus, ce qui n'empêcha point de continuer. Les cinq articles de Port-Royal furent discutés, et les difficultés proposées par le Père Ferrier éclaircies par les explications les plus nettes et les plus franches; ce Jésuite fut obligé de convenir que la doctrine en était exacte. Il n'en rédigea pas moins d'autres articles, dans lesquels il eut soin de mettre tous les termes ambigus des propositions de Cornet; c'était évidemment vouloir perpétuer la guerre en feignant de travailler à la paix; si les Jésuites eussent cherché de bonne foi à défendre la vérité, ils se seraient contentés des déclarations orthodoxes de Port-Royal; mais ils ne voulaient en réalité que poursuivre cette école célèbre; aussi le Père Ferrier souleva-t-il les questions : du sens de Jansenius; de la nature de la foi que l'on devait avoir aux définitions d'Innocent X et d'Alexandre VII; de l'obligation d'obéir aux décisions du clergé de France sur ces divers points; c'était dire que, pour avoir la paix avec les Jésuites, il fallait leur faire tous les sacrifices. On dis-

cuta longuement sur le sens de Jansenius sans pouvoir s'entendre. Enfin, il fut convenu que les articles proposés par de La Lanne et Girard seraient envoyés au pape par l'évêque de Comminges, et que ces théologiens s'engageraient à faire ce qui leur serait ordonné. Alexandre VII ayant reçu la lettre de Choiseul, adressa, en réponse, un bref à tous les évêques de France, pour les féliciter de leur zèle à faire observer les Constitutions apostoliques, du succès qu'ils obtenaient auprès des Jansénistes, et leur dire qu'ils devaient exiger d'eux de condamner les cinq propositions dans le sens réprouvé qui était celui de Jansenius. Ce bref fut communiqué par ordre du roi à La Lanne et Girard ; ces deux théologiens, tant en leur nom qu'en celui des autres écrivains de Port-Royal, excepté Arnauld, signèrent une déclaration dans laquelle ils s'applaudissaient de ce que le pape avait approuvé implicitement leur doctrine exposée dans leurs cinq articles, et promettaient, touchant le fait de Jansenius, le respect, la déférence et la soumission que l'Église exige des fidèles en pareille occasion.

L'évêque de Comminges porta cette déclaration au roi, qui la fit examiner par son conseil de conscience, où dominait le Père Annat. Ce conseil déclara qu'elle ne suffisait pas. Alors Choiseul prit congé du roi, et renonça à des négociations que, de parti pris, on voulait rendre inutiles. Si les conférences qui eurent lieu ne procurèrent pas la paix, elles donnèrent du moins occasion aux écrivains de Port-Royal de convaincre tous les hommes de bonne foi de leur parfaite orthodoxie, par les articles si précis et si clairs qu'ils envoyèrent au pape, et dans lesquels Rome ne trouva pas un seul mot à relever.

Le Père Ferrier avait écrit à Rome pour empêcher le pape de répondre aux articles de ses adversaires ; il était

obligé de convenir que ces articles n'étaient pas jansénistes : « Ils se rapprochaient, disait-il, de la doctrine des Thomistes, de manière cependant à ne pas s'éloigner de celle des Jansénistes. » Il n'y avait qu'un Jésuite qui pût apercevoir une nuance aussi délicate.

Arnauld se sépara de ses amis dans ces négociations. Il craignait que l'amour de la paix ne leur fît sacrifier la vérité ; il ne pouvait croire aux sentiments pacifiques des Jésuites ; sur ce point, il était dans le vrai, comme sur beaucoup d'autres.

Le roi fit assembler, le 2 octobre (1663), quinze évêques qui se trouvaient à Paris, pour recevoir le dernier bref du pape et donner leur avis sur la déclaration de La Lanne et Girard. Le cardinal Antoine Barberini, réfugié en France et nommé archevêque de Reims, présida cette réunion.

La déclaration y fut jugée hérétique, et l'on décida que la signature du Formulaire devrait être imposée. En conséquence, Louis XIV donna, le 15 avril 1664, un édit qui fut enregistré au Parlement, et par lequel il rendit obligatoire la signature du Formulaire pour toutes les personnes désignées par l'assemblée de 1661. Il fit de cette signature une condition pour obtenir les grades et les bénéfices.

Un grand nombre d'évêques se mirent alors à l'œuvre. La dénonciation fut organisée selon les désirs des Jésuites ; la haine et la jalousie se couvrirent du manteau d'une orthodoxie scrupuleuse, et l'Église de France se trouva tout à coup transformée en un champ de bataille. Nicole dépeint ainsi l'état des esprits dans les *Imaginaires :*

« Il faut que je vous die que j'admire depuis longtemps la patience des hommes et principalement des

Français, à qui on n'a pas accoutumé de reprocher ce défaut. Il y a plus de dix ans qu'ils ne se lassent point de parler d'une chose qui ne mérita jamais qu'on s'en entretînt seulement un jour. Qu'importe que les cinq propositions soient ou ne soient pas dans le livre de Jansenius, que l'on le croye ou que l'on en doute? Cependant on réduit présentement toutes les affaires de l'Église à cette plaisante question; les évêques qui dominent dans le clergé, n'y connaissent point d'autre désordre qui soit digne de leur application; on ne parle que de cela dans leurs assemblées; le Formulaire est presque le seul canon auquel on soit tenu d'obéir; le seul crime que l'on punisse dans les ecclésiastiques, par la privation de leur emploi, est de douter de ce point *de fait;* un petit grain d'anti-Jansénisme remédie à toutes sortes de défauts; un peu de froideur sur ce point ternit toutes les vertus; le plus court moyen pour faire fortune est de faire paraître un peu de zèle pour le Formulaire; soyez ignorant ou scandaleux tant que vous voudrez, ce zèle suppléera à tout et couvrira tout; enfin, jamais le catholicon d'Espagne [1] ne fut employé à tant de divers usages que les cinq popositions.

» Ce ne sont pas seulement les personnes de lettres qui en parlent; les gens de la Cour ne s'entretiennent d'autre chose, et, quoique les plus habiles traitent tout cela de ridicule, avec raison, d'autres, pour paraître politiques, en font une grande affaire; il semble, à les entendre parler, qu'il s'agisse de toute la religion et de tout l'État, et il n'y a pas de grands mots *de flots*, *de tempêtes*, *d'orages*, *de naufrage*, *de venin*, *de peste*, qu'ils n'emploient sur cette niaiserie. »

[1] Allusion au spécifique de la Ligue, ridiculisé dans la satire Ménippée.

Ce fut dans ces circonstances que Hardouin de Péréfixe, évêque de Rhodez, reçut ses bulles pour l'archevêché de Paris.

Cet évêque avait de bonnes qualités, mais son servilisme ternit tout ce qu'il pouvait avoir de bon. Le duc de Saint-Simon l'accuse avec raison de s'être *plus que prêté à toutes les volontés de la Cour* contre Port-Royal; d'avoir humilié la Sorbonne, dont il était proviseur et d'avoir *répandu un grand nombre de lettres de cachet.* Il faut avouer qu'un archevêque a une tout autre mission à remplir; mais, dans la personne de Péréfixe, le courtisan l'emportait sur l'évêque. Deux mois après son installation, il publia, pour la signature du Formulaire du clergé, un mandement qui fit grand bruit; il y développait un nouveau système sur la signature et la croyance touchant *le fait* de Jansenius.

Effrayé des conséquences du système des Jésuites, qui exigeaient une foi divine sur un fait non révélé, et frappé des raisonnements invincibles que les écrivains de Port-Royal avaient opposés à cette opinion anti-catholique, Péréfixe chercha un moyen terme qui lui permît de respecter les principes de la foi chrétienne, et cependant d'obliger tout le monde à croire le fait en question, et de signer purement et simplement le Formulaire : de là le système de *la foi humaine.* La foi divine est celle par laquelle on croit un fait révélé, en ayant pour motif de sa créance la véracité de Dieu; la foi humaine, au contraire, n'a pour objet qu'un fait non révélé, et pour motif que la véracité de l'homme qui nous affirme ce fait; or, selon Péréfixe, le pape et les évêques affirmant que Jansenius avait enseigné la doctrine des cinq propositions dans leur sens condamné, on devait avoir foi à ce témoignage humain.

De ce système découlaient deux conséquences nécessaires : L'objet de la foi humaine n'étant point un fait révélé, on n'avait pas le droit de taxer d'hérésie ceux qui refusaient d'y croire ; le motif de cette foi n'étant pas la véracité de Dieu, on ne pouvait y donner une adhésion absolue puisque Dieu seul est vérité, et que l'homme ne peut, à aucun titre, prétendre à l'infaillibilité.

Péréfixe, par son système, donnait donc raison, sans le vouloir, aux écrivains de Port-Royal, qui protestaient contre le titre d'hérétiques qu'on leur prodiguait à tout propos, et qui ne refusaient à la décision du pape et de quelques évêques que la foi intime et absolue, que l'on ne doit qu'aux dogmes. Ils convenaient que cette décision était grave; qu'il fallait s'y soumettre extérieurement et par mesure disciplinaire, par respect pour l'autorité et pour le repos de l'Église.

Le jour même où il publia son mandement, Péréfixe le fit signifier aux religieuses de Port-Royal, et leur annonça en même temps sa visite, pour le lendemain, à la communauté de Paris. Dès six heures du matin, il était au monastère. Cette première visite fut pacifique. Il admira la régularité de la maison et dit aux religieuses qu'il n'avait à leur reprocher que leur refus de signer purement et simplement le Formulaire. Ce qui nous empêche de le faire, répondirent les religieuses, c'est la crainte de mentir à Dieu et à l'Église, en affirmant un fait dont nous n'avons aucune connaissance. « Vous feriez un grand péché, repartit l'archevêque, en signant ce fait si vous ne le croyez pas; mais vous êtes obligées de le croire d'une foi humaine, conformément à mon mandement. » Il les quitta en leur donnant un mois pour réfléchir et profiter des avis de deux ecclésiastiques qu'il chargeait de leur instruction. Ces deux ecclésiastiques étaient Chamillard, vicaire de

Saint-Nicolas-du-Chardonnet, et le P. Esprit, de l'Oratoire. Ce dernier avait de l'affection pour Port-Royal et était fort attaché à la doctrine de l'Église de France touchant le pouvoir du pape; Chamillard, au contraire, était ultramontain et affilié aux Jésuites. Ces deux hommes, si différents de caractère, ne s'accordèrent pas toujours dans leurs instructions; ils convinrent cependant, après bien des débats, de proposer aux religieuses une adhésion conçue en termes généraux, qui pussent, sans blesser leur conscience, satisfaire l'archevêque. Les religieuses déclarèrent qu'elles étaient prêtes à signer une déclaration contenant un acquiescement entier et sincère sur la question de droit, mais que, sur la question de fait, elles ne pouvaient s'engager qu'au respect et au silence qui convenaient à leur ignorance et à leur état.

Le 21 août, Péréfixe fit à Port-Royal sa seconde visite. Voyant que les religieuses étaient inébranlables dans leur résolution, il les traita de rebelles, d'opiniâtres, et leur dit cette parole, si souvent répétée depuis : « A la vérité, vous êtes pures comme des anges, mais orgueilleuses comme des démons. » Il s'emporta au point d'adresser à ces femmes des injures grossières, leur défendit d'approcher des sacrements et se retira en protestant qu'elles auraient bientôt de ses nouvelles.

Les religieuses ne répondirent à l'archevêque que par leurs larmes.

Cinq jours après sa seconde visite, Péréfixe revint à Port-Royal. Il était accompagné du lieutenant civil, du prévôt de l'Ile, du chevalier du guet, de plusieurs exempts et commissaires, et de plus de deux cents archers Une partie de cette petite armée investit la maison ; le reste se rangea bravement en bataille dans la cour, le mousquet sur l'épaule. Quelques carrosses suivaient la troupe. Lors-

qu'on eut pris les dispositions stratégiques nécessaires pour un exploit aussi périlleux, Péréfixe entra dans le Chapitre où toutes les religieuses étaient réunies. Il tira de sa poche une liste de douze noms, parmi lesquels était celui de l'abbesse. Il lut lui-même à haute voix cette liste, après quoi il ordonna, aux religieuses désignées, de sortir et de monter dans les carrosses qui les attendaient, et qui devaient les conduire en divers monastères. A ces mots, toutes les religieuses fondirent en larmes; les unes se jetaient aux genoux de l'archevêque, essayant de l'attendrir; d'autres le menaçaient des jugements de Dieu et protestaient contre la violence faite à leurs mères; toutes embrassaient avec tendresse celles que l'on avait condamnées à sortir de la communauté; celles-ci, après avoir protesté en quelques mots contre la violence qui leur était faite, sortirent avec calme et dignité. L'heure de Nones ayant sonné, toutes les religieuses, esclaves de la règle, se rendirent au chœur en silence, pour y réciter l'office. Les prières terminées, elles revinrent au Chapitre, où elles trouvèrent six religieuses de la Visitation, auxquelles l'archevêque remit la conduite de Port-Royal.

Les religieuses appelèrent comme d'abus de tout ce qu'avait fait Péréfixe, mais ce prélat fit évoquer l'affaire au conseil, où il était sûr d'avoir raison.

Trois mois après son expédition à Port-Royal de Paris, Péréfixe alla au monastère des Champs, où il trouva les religieuses dans les mêmes dispositions que celles de Paris. Il leur interdit la participation aux sacrements. Celles-ci lui présentèrent des requêtes dans lesquelles, sous les apparences de la plus grande simplicité, elles faisaient ressortir tout ce que le système de la foi humaine avait de faux et de contradictoire. Les requêtes, devenues

publiques, Péréfixe se crut obligé d'écrire aux religieuses qu'il leur répondrait lorsque ses occupations pourraient le lui permettre; mais il aima mieux confier cette tâche difficile à Bossuet.

Ce fut pendant une de ces stations à Paris, vers la fin de l'année 1664, que Bossuet entreprit, à la sollicitation de Péréfixe, de persuader aux religieuses de Port-Royal, de signer le Formulaire du clergé. Après avoir eu une longue conférence avec elles, il composa une lettre, qui resta dans les cartons de l'archevêché de Paris. Il y prenait le rôle de conciliateur, qui convenait si bien à son caractère élevé; mais sans rien sacrifier de la vérité.

Il s'appliquait à prouver aux religieuses de Port-Royal que le jugement rendu contre la doctrine de Jansenius était légitime et conforme à la pratique de l'Église; qu'elles devaient se soumettre à ce jugement, de la manière que le demandait leur archevêque. Mais, en leur demandant cette soumission, il était loin de se déchaîner contre Jansenius à la manière des Jésuites. « Je me sens obligé de vous avertir, leur dit-il, que je n'entends faire aucun préjudice à la personne de Jansenius, *lequel on estime tant, qu'on vous exhorte publiquement à l'imiter*. Je vous déclare, mes sœurs, que, comme je ne prétends pas qu'on puisse tirer aucun préjugé de sa personne en faveur de son livre; je ne pense pas non plus qu'il y ait rien à conclure de son livre contre sa personne. »

Plusieurs évêques de France n'approuvaient pas les décisions adoptées par les assemblées de 1655 et de 1660, touchant le Formulaire. L'évêque de Vence n'en tint aucun compte; ses chanoines le dénoncèrent à l'assemblée de 1665; on se contenta de leur faire répondre, par les députés de la province d'Embrun, qu'ils pouvaient se

pourvoir par toutes les voies de droit; l'assemblée ne voulut pas s'occuper directement de cette affaire délicate. C'était, pour ainsi dire, abandonner l'œuvre des évêques de cour et de Mazarin. L'évêque de Meaux osa même attaquer, en pleine séance, l'édit du roi relatif au Formulaire. Il était dit, dans cet acte, que les ecclésiastiques, avant de prendre possession de leurs titres, seraient tenus de justifier, devant les juges royaux, de leur signature du Formulaire. Cette clause, selon l'évêque de Meaux, favorisait les empiétements du pouvoir civil dans le domaine religieux. L'assemblée pensa comme lui et fit prier le roi de modifier ce passage de son édit. Le ministre Colbert le promit, mais on n'accorda rien.

On s'était préoccupé, à Rome, de cette même clause. Une congrégation de cardinaux, réunis pour en délibérer, avait blâmé le Formulaire du clergé, d'abord parce que le roi s'attribuait, dans cette affaire, une action trop directe, et ensuite parce qu'une assemblée du clergé n'avait pas le droit de dresser un Formulaire de foi. Les cardinaux avaient raison, mais ils hésitèrent quand il s'agit de l'application de leurs principes. Ils s'adressèrent alors à Hilarion Rancati, qui avait beaucoup d'influence sur le pape, et lui demandèrent son avis. Cet ecclésiastique répondit qu'il fallait ménager le roi, dont les intentions étaient bonnes, mais que le pape devait opposer un nouveau Formulaire à celui du clergé et l'envoyer en France avec un simple bref. L'occasion semblait bonne à l'abbé Hilarion pour accroître la puissance du pape sur l'Église de France et obliger les évêques à se soumettre, par le moyen du roi, à un simple bref comme à une décision de l'autorité infaillible de l'Église.

Le nonce en France fut consulté; il ne fut pas d'avis

que l'on annulât le Formulaire du clergé, ce qui fit ajourner un peu le dessein de Hilarion Rancati.

Plusieurs évêques, et en particulier ceux de Vence, d'Angers, de Beauvais, d'Aleth, de Comminges, de Châlons, eurent assez d'indépendance pour ne se croire pas obligés d'obéir au roi en matière de doctrine ; ils ne reconnaissaient avec raison, aux assemblées qui avaient imposé le Formulaire, que le droit de donner des conseils et non des ordres ; le pape avait affecté de ne pas faire la plus simple mention dans ses brefs du Formulaire du clergé.

Quinze évêques, d'une éminente vertu, s'adressèrent à Alexandre VII, pour lui dénoncer cette pièce comme illégale ; le pape, qui pensait comme eux, ne crut pas leur devoir répondre. Plusieurs eurent assez d'énergie pour protester auprès du roi lui-même, avec une fermeté vraiment épiscopale : on possède les lettres que lui écrivirent Godeau, évêque de Vence, Henri Arnauld, évêque d'Angers, et Pavillon, évêque d'Aleth.

Lorsque Louis XIV eut donné sa déclaration sur le Formulaire du clergé, Pavillon lui écrivit qu'on avait surpris sa piété ; qu'il avait, par sa déclaration, outrepassé les bornes de sa puissance et entrepris sur l'autorité spirituelle « à laquelle seule, dit-il, appartient de prononcer sur l'hérésie et de prescrire des professions de foi. » Puis il ajouta : « L'hérésie, qu'on fait sonner si haut aux oreilles de Votre Majesté, est une chimère ; il n'y a dans votre royaume aucun de ces prétendus hérétiques : bien loin que ce soit être hérétique que de refuser de signer le Formulaire, quant au fait, ce serait une hérésie formelle d'avancer que, par ce refus, on est hérétique. »

On ne peut, en effet, mériter ce titre qu'en niant opiniâtrément un dogme révélé et défini par l'Eglise ; égaler à

une vérité de cette nature un fait quelconque, c'est évidemment s'attaquer aux principes fondamentaux de la foi. Mais les Jésuites, qui voyaient leur hérésie des cinq propositions leur échapper, en avaient besoin d'une autre pour nuire à leurs adversaires. Ils proclamèrent donc une nouvelle doctrine, et soutinrent que l'on était hérétique si l'on doutait que les cinq propositions fussent dans le livre de Jansenius. C'est ce qu'on appela la question de fait.

Les Jésuites n'eurent pas de peine à faire adopter à Rome cette doctrine, où l'on admettait l'infaillibilité pontificale d'une manière absolue. En France, ils disposaient de Louis XIV. Ce roi despote suivait aveuglément leurs avis. Il imposa à quelques évêques courtisans un ultramontanisme de circonstance, et les Jésuites parvinrent ainsi à faire, de tous ceux qui n'admettaient pas leur mauvaise doctrine, des rebelles contre les deux puissances pontificale et royale.

Louis XIV, irrité de la lettre de Pavillon, chargea Talon, avocat général, de faire un plaidoyer au Parlement contre cet évêque, et de provoquer un arrêt contre son écrit. Talon fit un discours hérétique, en faveur de l'autorité royale sur les choses spirituelles; mais il faut avouer qu'il ne pouvait être plus orthordoxe en déduisant logiquement les conséquences du principe posé par l'assemblée de 1660. De Gondrin, archevêque de Sens, dénonça le discours de Talon à l'assemblée de 1665, qui envoya une députation au roi; celui-ci lui répondit simplement qu'il fallait voir M. Talon, lequel refusa de recevoir les députés, sous prétexte qu'il était trop occupé. On retourna au roi, qui ne voulut rien entendre; et l'assemblée en fut pour ses doléances.

Au moment où Pavillon s'attirait la colère du roi, en

soutenant la liberté de l'Église et en protestant contre des empiétements, blâmés à Rome même par les cardinaux, le nonce écrivait à Rome contre lui, et dénonçait la lettre qu'il avait écrite au curé de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, et dans laquelle il professait la même doctrine que dans celle au roi; il provoquait même contre lui des mesures de rigueur, en promettant au pape l'appui du roi pour les faire exécuter.

Témoin du mépris que les gens du roi faisaient de la liberté de l'Église et du clergé, Péréfixe comprit que l'évêque d'Aleth avait raison. Il mit tout en œuvre pour empêcher l'arrêt de suppression qui frappait sa lettre. Le premier président, de Lamoignon, ne se hâtait point de publier cet arrêt; mais enfin arrivèrent des ordres formels; l'arrêt fut publié, et l'épiscopat français fut ainsi puni par où il avait péché.

Godeau, évêque de Vence, écrivit au roi dans le même sens que Pavillon; on méprisa sa lettre comme émanant d'un petit évêque, qui n'avait pour diocésains qu'une vingtaine de paysans. Henri Arnauld s'adressa aussi inutilement au roi, ainsi que sa vénérable sœur, la mère Angélique de Port-Royal. Toutes ces lettres furent envoyées à Rome et examinées dans une congrégation de cardinaux, qui les trouvèrent erronées en ce qu'on y faisait la distinction du fait et du droit, et que l'on n'attribuait pas à l'Église et encore moins au pape, l'infaillibilité sur un fait non révélé. On trouva fort mauvais aussi que l'évêque d'Aleth eût affirmé que le Jansénisme n'avait pas pénétré dans son diocèse.

Les archevêques d'Auch, de Toulouse et de Rouen, consultés par Louis XIV sur les mesures à prendre, contre l'évêque d'Aleth, pour le punir de son opposition au Formulaire, eurent la lâcheté de conseiller la violence

contre leur vénérable confrère et contre tous ceux qui feraient opposition à la volonté royale. On n'osa pas suivre ce conseil. On savait à la cour que le pape et les cardinaux n'approuvaient pas plus le Formulaire du clergé, que les évêques opposants, et l'on comprenait que des évêques ne pouvaient être poursuivis parce qu'ils ne se soumettaient pas à une mesure prise par quelques-uns de leurs confrères, qui n'avaient aucun droit de leur imposer leur volonté. Cette observation avait été faité dans le conseil privé du roi, en présence du Père Annat. Ce Jésuite se hâta d'en écrire à Rome, afin de faire comprendre que le pape devait nécessairement dresser un nouveau Formulaire ou approuver officiellement celui du clergé. Le Père Annat travailla en même temps à amener le roi à son avis. Il y réussit, et le 14 novembre 1664, Louis XIV écrivit au pape pour le prier, ou d'envoyer en France un nouveau Formulaire, ou de confirmer celui du clergé. De Créqui, ambassadeur de France à Rome, eut ordre de solliciter une réponse favorable; ce diplomate appuya la demande sur ce motif : qu'il fallait « ôter prétexte aux évêques qui favorisaient le parti de leur opiniâtreté et révolte. »

On avait à Rome une si haute idée de l'infaillibilité du pape, qu'on ne voulait même pas entendre parler de la distinction du fait et du droit. On attribuait ainsi au pape une autorité doctrinale supérieure à celle que tous les théologiens avaient reconnue à l'Église elle-même jusqu'à l'époque de ces discussions. On y reçut avec grande joie la lettre du roi qui demandait, d'une manière précise, que le pape ne fît aucune mention, dans son Formulaire, de la distinction du fait et du droit, et l'on résolut de profiter de ses bonnes dispositions pour établir le précédent conseillé par Hilarion Rancati. Au lieu donc de pu-

blier une bulle solennelle, Alexandre VII donna trois brefs : le premier pour Louis XIV, le second pour les évêques de France, alors réunis pour l'assemblée générale de 1665, et le troisième pour les archevêques d'Auch et de Paris, que le pape chargeait de recevoir les signatures, de concert avec le nonce. Dans le bref aux évêques, on évita soigneusement de mettre sur l'adresse le mot *Congregati*, afin de ne pas paraître approuver les assemblées du clergé, considérées à Rome comme illégales, parce qu'elles se tenaient sans la participation du pape.

L'usage, en France, était de ne recevoir d'autres expéditions de la cour de Rome que les constitutions *plombées*, ainsi appelées du sceau dont elles étaient revêtues. Le Parlement s'opposa à l'enregistrement des brefs, et le roi écrivit une lettre au pape pour lui demander une bulle solennelle, dans laquelle il fixerait un délai pour la signature du Formulaire, et remplacerait, par une sanction générale, l'excommunication mentionnée dans les brefs.

On délibéra à Rome sur cette lettre de Louis XIV. On jugea qu'il fallait adhérer à ses demandes, *pour donner un dernier coup à l'hydre.* Alexandre VII publia, au mois de février 1665, une nouvelle bulle, à laquelle il joignit un Formulaire conforme à celui du clergé. On n'y faisait aucune distinction entre la question de fait et celle de droit, et l'on y exigeait, pour l'une comme pour l'autre, la même croyance. Le 29 avril, le roi alla lui-même au Parlement faire enregistrer la bulle et la déclaration qui la rendait obligatoire.

La bulle du pape, envoyée à tous les évêques de France avec les lettres patentes du roi qui la rendaient obligatoire, fut mise à exécution, mais non de la même

manière. Les uns firent souscrire le Formulaire dans leur synode diocésain, sans aucun mandement; d'autres publièrent des mandements et exigèrent la signature pure et simple; quelques-uns distinguèrent le fait d'avec le droit et déclarèrent qu'ils se contentaient d'une déférence respectueuse pour le fait. Il y en eut aussi qui, sans se déclarer publiquement, permirent aux signataires de faire la même distinction; quelques évêques enfin, comme Félix Vialart, évêque de Châlons, déclarèrent seulement de vive voix qu'ils n'entendaient point, en faisant signer le Formulaire, obliger à la créance du fait. Les évêques d'Aleth, de Beauvais, d'Angers et de Pamiers, ayant rendu publics leurs mandements, dans lesquels ils établissaient la distinction du fait et du droit et ne demandaient, à l'égard du fait, qu'une soumission respectueuse, furent accusés d'avoir contrevenu à la bulle du pape.

Louis XIV dénonça lui-même à Rome les mandements des quatre évêques et sollicita deux brefs du pape; l'un par lequel il ordonnait à ces évêques « de révoquer leurs mandements et de faire signer le Formulaire purement et simplement, sans limitation, déclaration, distinction ni clause aucune » : l'autre, par lequel il nommerait douze prélats de France, archevêques ou évêques, pour faire le procès à ceux qui ne voudraient pas obéir, avec ces clauses : que « sept des commissaires pourraient juger en l'absence des cinq autres, » sans qu'on les pût récuser ni qu'il y eût lieu d'appeler de leur jugement; et que le plus ancien des commissaires pourrait en subroger d'autres en la place de ceux qui manqueraient.

Cette proposition déplut à Rome, où l'on regardait le pape comme seul juge des évêques. Les Jésuites, tout en dictant à leur roi des démarches ultramontaines, étaient encore obligés de ménager ses susceptibilités gallicanes.

Leur astuce habituelle leur venait en aide, et ils savaient être gallicans et ultramontains à l'occasion, pour arriver à leur but.

Le Formulaire d'Alexandre VII fournit l'occasion d'exercer des violences contre ceux qui refusèrent de le signer purement et simplement. Les Religieuses de Port-Royal furent de nouveau persécutées. Les Solitaires furent dispersés ; mais on ne put les faire sortir de leurs habitudes calmes et studieuses.

Tandis que les Jésuites répandaient contre eux les plus noires calomnies et les faisaient mettre à la Bastille, ils continuaient à poursuivre, dans leurs ouvrages, leurs doctrines immorales et leurs intrigues.

Quelques évêques se faisaient les exécuteurs des hautes œuvres des Jésuites. Parmi eux se distinguait Georges d'Aubusson, archevêque d'Embrun. La requête qu'il adressa au roi contre les écrivains de Port-Royal donna à ceux-ci la pensée d'en présenter une pour se défendre contre ses accusations. Elle fut rédigée par Arnauld et de La Lanne. Louvois se chargea de la présenter au roi.

Cette requête n'est qu'un éloquent et savant plaidoyer, dans lequel les écrivains de Port-Royal réduisent en poussière les arguties, les erreurs manifestes et les accusations mensongères de l'archevêque d'Embrun ; ils supplient le roi, en finissant, de donner la paix à l'Église, et protestent qu'ils sont disposés à signer le Formulaire en promettant une adhésion sincère et vraie sur la question doctrinale, et une soumission respectueuse sur la question de fait.

La requête de Port-Royal fut imprimée ; on en répandit un grand nombre d'exemplaires dans Paris, et elle produisit une impression favorable à la cause des adversaires des Jésuites. On commençait à être fatigué de tant

de discussions, aussi vives dans la forme qu'elles étaient vaines en elles-mêmes. Tout, en effet, se réduisait à savoir si l'on devait croire le livre de Jansenius hérétique ou s'il était permis de l'interpréter d'une manière orthodoxe. Malgré les efforts des Jésuites pour donner à cette question une haute importance, chacun comprenait enfin que la liberté sur cette question n'était pas fort dangereuse, et que, si l'on tenait absolument à ce que l'évêque d'Ypres fût hérétique, on pouvait bien se contenter, touchant ce fait, qui, certes, n'appartient pas au dépôt de la révélation, d'une simple soumission inspirée par le respect de l'autorité, de la discipline et du bon ordre de la société chrétienne.

On peut croire que la requête de Port-Royal ne fut pas sans influence sur Louis XIV et qu'elle contribua à lui inspirer des sentiments pacifiques.

La Providence élevait dans le même temps sur le Saint-Siége un homme vertueux et ami de la paix. Alexandre VII étant mort le 20 mai 1667, le cardinal Rospigliosi fut élu à sa place au commencement du mois de juillet de la même année, et prit le nom de Clément IX.

Avant son exaltation, Rospigliosi avait été en relations avec l'évêque de Comminges, et Arnauld avait adressé en 1667 à son neveu un mémoire pour la paix. On pouvait donc croire qu'il ne suivrait pas aussi aveuglément que ses prédécesseurs les inspirations des Jésuites.

Au commencement de son pontificat, il donna un bref conforme à celui d'Alexandre VII pour le jugement des quatre évêques, mais on remarqua qu'il en avait retranché la clause qui ôtait à ces évêques le pouvoir de récuser les juges. Le nonce Bargellini, qui arriva alors en France, voulut d'abord faire du zèle et hâter le jugement des quatre évêques; il s'aperçut bientôt que Louis XIV

ne désirait plus ce jugement qu'il avait sollicité; qu'un grand nombre d'évêques, de docteurs de la Faculté, de magistrats et même des religieux se prononçaient ouvertement en faveur des accusés. Il écrivit à Rome et annonça la lettre que dix-neuf évêques adressèrent au pape pour l'engager à suivre d'autres errements que son prédécesseur. Ces dix-neuf évêques étaient soutenus de vingt autres, comme l'écrivit le nonce au cardinal Altiéri.

La lettre des dix-neuf évêques à Clément IX fut rédigée par Félix Vialart, évêque de Châlons, une des gloires de l'épiscopat français au dix-septième siècle et un des plus saints évêques de cette époque.

On y lit, à propos des quatre opposants :

« L'éminente vertu de ces évêques oblige leurs ennemis mêmes de reconnaître qu'ils sont un des plus grands ornements de notre Ordre, et qu'il n'y en a point qui édifient davantage l'Église, qui veillent avec plus de soin au salut des âmes qui leur sont soumises, qui s'acquittent plus parfaitement de tous les devoirs de la charge épiscopale. Mais, ce que nous pouvons assurer de plus, est qu'ils mettent une grande partie de leur piété à avoir pour le Siége apostolique les sentiments de respect et de déférence auxquels ils sont obligés, et à révérer très sincèrement la suprême dignité du vicaire de Jésus-Christ; c'est en vain, très saint-Père, qu'on les accuse d'y avoir manqué dans les mandements qu'ils ont faits pour la signature du Formulaire. Il n'y a rien de plus injuste et de plus mal fondé que ce reproche, car qu'y a-t-il, dans ces mandements, qui s'éloigne tant soit peu, ou de la règle de la doctrine catholique, ou de la révérence qui est due à la chaire de saint Pierre? Il s'était trouvé des gens parmi nous qui avaient eu la hardiesse de publier ce *dogme*

nouveau et inouï : que les décrets que l'Église faits pour décider les faits qui arrivent de jour en jour, et que Dieu n'a point révélés, étaient certains et infaillibles, et qu'ainsi on devait avoir la foi de ces faits, aussi bien que des dogmes révélés de Dieu dans l'Écriture et dans la Tradition. Et les mêmes personnes qui avaient introduit ce dogme, qui est également condamné par tous les théologiens anciens et nouveaux, avaient la témérité de l'établir par la Constitution de votre prédécesseur. Ces évêques dont il s'agit, voulant s'opposer à ce mal et remédier aussi aux scrupules de quelques-uns, ont cru devoir établir dans leurs mandements la doctrine très commune et très certaine qui est opposée à une erreur si manifeste, savoir, que l'Église ne définit point avec une certitude entière et infaillible ces faits humains, que Dieu n'a point révélés ; et qu'ainsi tout ce qu'elle exige des fidèles en ces rencontres est qu'ils aient, pour ces décrets, le respect qu'ils doivent.

» Qu'y a-t-il, très saint-Père, dans cette doctrine, qui soit injurieux au Saint-Siége et qui ne soit plutôt très conforme à la religion et à la piété ; puisque non-seulement les plus grands vénérateurs du Siége apostolique, les cardinaux Baronius, Bellarmin, Palavicin, l'ont soutenue et enseignée, mais que la raison principale qui les a portés à l'établir est qu'ils l'ont jugée nécessaire pour maintenir l'autorité qu'a l'Église de définir les dogmes de la foi, et pour repousser les objections que font les hérétiques contre son infaillibilité ? Ainsi, très saint-Père, si c'était un crime d'être dans ce sentiment, ce ne serait pas leur erreur particulière, mais ce serait *celle de nous tous, ou plutôt de toute l'Église*. Et c'est pourquoi il y a eu plusieurs évêques, et des plus célèbres d'entre nous, qui ont fait la même chose qu'eux, ou par des mandements

publics, quoique non imprimés ; ou, ce qui n'a pas moins de poids, dans des procès-verbaux qui demeurent dans leurs greffes, et dans lesquels ils ont expliqué fort au long cette doctrine. D'autres se sont rendus faciles aux ecclésiastiques qui ont voulu faire quelque addition à leur signature, pourvu qu'elle ne contînt rien que d'orthodoxe. Nous n'avons donc pas sujet de croire que Votre Sainteté puisse avoir aucun ressentiment contre des évêques *d'une foi si pure et d'une vertu si reconnue.*

Les signataires de cette lettre prièrent le pape de donner la paix à l'Église, au lieu de soutenir la mauvaise doctrine des Jésuites et de troubler ainsi les consciences. Ils en écrivirent une autre à Louis XIV sur le même sujet. Ils l'assurent que, dans l'affaire des quatre évêques, que l'on a voulu lui rendre suspects, il ne s'agit ni de la foi, ni des Constitutions des papes, qui ont été reçues très religieusement dans leurs diocèses, mais d'une opposition juste « à une nouvelle et pernicieuse doctrine, disent-ils, contraire à tous les principes de la religion, aux intérêts de Votre Majesté et à la sûreté de votre Etat, par laquelle on veut attribuer à Sa Sainteté *ce qui n'appartient qu'à Dieu seul*, en la rendant infaillible dans les faits mêmes. C'est, Sire, tout leur crime d'avoir parlé comme l'Église s'est expliquée dans tous les siècles, et comme ont fait, même dans les derniers temps, les docteurs les plus zélés pour l'autorité du Saint-Siége. » Les Jésuites essayèrent de donner à Louis XIV une mauvaise opinion des démarches des dix-neuf évêques. Ce prince despote, qui se laissait diriger aveuglément par le Père Annat, ordonna au Parlement de flétrir la lettre qui lui avait été adressée, et l'apologie que publièrent les quatre évêques. Vialart se rendit à la Cour pour en prendre la défense. Il fit entendre raison au ministre Le Tellier, qui l'engagea à tra-

vailler à la pacification, de concert avec Gondrin, archevêque de Sens; le nonce Bargellini y était disposé; il venait de recevoir des lettres des cardinaux Ottoboni et Azolini, dans lesquelles on l'avertissait de terminer à l'amiable les différends excités par les mandements des quatre évêques, à la seule condition que l'honneur du Saint-Siége serait à couvert. Il reçut avec plus de joie qu'il ne le fit paraître les ouvertures que lui firent Gondrin et Vialart, et promit d'en écrire à Rome. Gondrin insista, surtout auprès du nonce, sur la nécessité de cacher absolument l'affaire au confesseur du roi et à ceux de son parti, en particulier à Péréfixe, archevêque de Paris. Il n'aurait pu en effet, comme le fit remarquer Henri Arnauld, évêque d'Angers, s'empêcher de le dire au Père Annat, qui aurait tout gâté. On convint aussi de garder le plus profond secret sur les conditions de la réconciliation; on ne pouvait en effet conclure la paix qu'en se faisant des concessions mutuelles, que l'on ne pouvait jeter au vent de la critique des amis de la discorde.

Les cardinaux Ottoboni et Azolini avaient écrit au nonce de suivre surtout, dans les négociations, les avis de l'évêque de Laon. Cet évêque, qui devint depuis cardinal d'Estrées, n'était pas malveillant pour l'école de Port-Royal. Il avait fait pour l'acceptation du Formulaire un mandement dont la doctrine était la même que celle des quatre évêques, et le sacrifice qu'il avait fait au roi de ce premier mandement n'avait pas détruit ses convictions. D'Estrées était particulièrement lié avec le ministre de Lionne, qui n'était pas non plus ennemi de Port-Royal; il se joignit, sur l'invitation du nonce, à Vialart et à Gondrin pour négocier la paix.

Après bien des conférences entre les négociateurs, on arrêta que le meilleur moyen de rétablir la paix était d'a-

mener les quatre évêques à se contenter, comme les dix-neuf qui avaient pris leur défense auprès du pape et du roi, de faire signer le Formulaire sans publier de mandements, et en faisant seulement, dans les procès-verbaux de leur synode et de vive voix, la distinction des deux questions de fait et de droit.

Vialart écrivit à l'évêque de Comminges pour le prier de voir les évêques d'Aleth et de Pamiers. Ces trois évêques conférèrent ensemble à Aleth le 23 juin 1668. Pavillon comprit mieux, par la lettre de Vialart à l'évêque de Comminges, le sens de celle qu'il avait reçue de Gondrin quelques jours auparavant, et dans laquelle on lui disait qu'il faudrait sans doute faire le sacrifice de son mandement, pour arriver à la conclusion de la paix. Pavillon avait compris qu'il s'agissait d'une rétractation; il avait répondu sans hésiter qu'il n'avait aucune raison de changer de conduite et de sentiments, et qu'il n'entrerait pas dans le projet d'accommodement.

Après avoir lu la lettre de l'évêque de Châlons, il vit qu'on ne lui demandait aucune rétractation de sa doctrine; qu'on le sollicitait seulement de faire signer de nouveau le Formulaire, comme si cette signature n'avait pas été faite et que son mandement n'eût pas existé; qu'on lui laissait la liberté de faire la distinction du fait et du droit dans le procès-verbal du nouveau synode qu'il convoquerait pour la signature, enfin qu'il écrirait de concert avec les évêques de Pamiers, d'Angers et de Beauvais, une lettre respectueuse au pape. Il consentit, à ces conditions, à entrer dans le projet d'accommodement, et écrivit à l'archevêque de Sens d'y travailler pour le bien de l'Église. Il écrivit en même temps aux évêques d'Angers et de Beauvais, qui se rangèrent à son avis.

Les évêques médiateurs, après avoir arrêté les condi-

tions de la paix avec les quatre évêques, en conférèrent avec de Lionne, ministre des affaires étrangères, qui se chargea d'en parler au nonce. Bargellini comprit que le pape devrait se contenter de la nouvelle signature projetée et d'une lettre respectueuse ; il écrivit à Rome d'une manière favorable à l'accommodement.

En attendant la réponse du pape, on s'occupa de la lettre que les quatre évêques devaient lui écrire. Arnauld fut chargé de la rédiger ; Vialart et Gondrin la revirent et la portèrent aux ministres, qui l'approuvèrent.

Les dépêches du nonce étant arrivées à Rome, Clément IX établit, le 13 juillet, une congrégation particulière, dont les délibérations furent très secrètes. Vers la fin du même mois, il écrivit au nonce qu'il adhérait aux conditions proposées, et le chargea de s'entendre avec les négociateurs, pour la rédaction de la lettre que les quatre évêques devraient lui adresser. Le 9 août, Gondrin communiqua au nonce la lettre rédigée par Arnauld, et lui promit positivement que les quatre évêques ne feraient aucune difficulté de la signer. Le nonce y fit de légers changements.

Lorsque le projet de lettre eut été approuvé par le nonce, Gondrin le porta aux théologiens de Port-Royal, qui admirent volontiers les légers changements qu'on avait cru nécessaires. Les évêques d'Angers et de Beauvais la signèrent sans difficulté. Il n'en fut pas de même de Pavillon. Il aurait voulu qu'il y fût dit expressément que le changement que l'on faisait dans la manière d'exiger la signature du Formulaire ne touchait point au fond des mandements, et que la doctrine en restait intacte ; il renvoya la lettre avec quelques modifications en ce sens, et l'évêque de Pamiers, par considération pour lui, ne la signa non plus qu'avec ces modifications. Les évêques né-

gociateurs comprirent que la paix serait impossible si l'on voulait exiger de Rome une espèce de rétractation lorsqu'elle était plutôt disposée à en demander une; les évêques de Châlons, d'Angers et de Beauvais, Arnauld et l'abbé de Barcos écrivirent à l'évêque d'Aleth des lettres fort pressantes, pour lui persuader de signer purement et simplement la lettre telle qu'elle avait été approuvée par le nonce. Il se rendit enfin à de si vives instances, et donna sa signature ainsi que l'évêque de Pamiers.

Quelques jours après, les quatre évêques convoquèrent leurs synodes diocésains et firent signer le Formulaire, après avoir seulement déclaré de vive voix, et sur les procès-verbaux, qu'ils maintenaient la distinction du fait et du droit.

Tandis que les synodes avaient lieu, le nonce envoyait à Rome le projet de lettre, qui en revint approuvé par le pape. Les quatre évêques donnèrent avis, à Bargellini, de la seconde signature qu'ils avaient exigée de leur clergé et lui adressèrent des lettres de félicitation pour les soins qu'il avait donnés à la conclusion de la paix. Celui-ci envoya à Rome un courrier extraordinaire pour porter au pape ses propres dépêches, la lettre officielle des quatre évêques et celles des prélats négociateurs.

Toutes les démarches nécessaires à la conclusion de la paix avaient pu être faites, sans éveiller l'attention de ceux auxquels on était convenu de tout cacher, et qui n'avaient intérêt qu'à perpétuer la guerre; lorsque les lettres des quatre évêques eurent été officiellement signées et envoyées, Gondrin et Vialart crurent pouvoir dire à Péréfixe, archevêque de Paris, que la conclusion de la paix était indubitable, et que les Jésuites eux-mêmes ne pourraient y mettre obstacle; que lui seul pouvait la rendre parfaite en la donnant aux religieuses de Port-Royal qui étaient

sous son autorité; qu'ils lui en laisseraient toute la gloire et l'initieraient à tout ce qui avait été fait, s'il voulait bien promettre de donner la paix à ces religieuses, aux mêmes conditions que le pape la donnerait aux évêques et aux théologiens de Port-Royal.

Péréfixe ne put croire que l'on eût conclu la paix sans sa participation et celle du Père Annat. Il répondit froidement qu'il agirait conformément aux intentions de Sa Sainteté lorsqu'il les connaîtrait. Gondrin et Vialart, en recevant cette réponse, se repentirent, avec raison, des avances qu'ils avaient faites à Péréfixe, dont la haine pour les religieuses de Port-Royal était aussi profonde que ridicule.

Ce prélat eut bientôt averti le Père Annat de ce qu'il venait d'apprendre; aussitôt partirent de Paris pour Rome des lettres perfides dans lesquelles on cherchait à faire soupçonner la bonne foi des quatre évêques et des prélats négociateurs. Les Jésuites, qui craignaient autant la paix que les autres la désiraient, et qui voyaient en péril leur nouveau système de l'infaillibilité sur les faits dogmatiques, se mirent en mouvement. Le nonce en écrivit à Rome. Une congrégation fut assemblée le 28 septembre (1668); on y décida que le pape adresserait au roi un bref dans lequel il lui dirait qu'il était content de la soumission des quatre évêques, en insinuant qu'ils avaient fait signer le Formulaire purement et simplement.

On savait bien qu'il n'en était pas ainsi, mais on voulait pouvoir dire qu'on l'avait cru; dans le même but, le cardinal Rospigliosi envoya au nonce des instructions secrètes dans lesquelles il lui recommandait de s'instruire, d'une manière toute particulière, de ce qui s'était passé dans les synodes des quatre évêques, et d'en tirer des attestations favorables aux prétentions romaines.

Le nonce en parla à de Lionne, qui en conféra avec Gondrin. Celui-ci alla trouver l'évêque de Châlons, chez lequel il rencontra Arnauld et les principaux théologiens de Port-Royal. Tous furent d'avis qu'on ne pouvait demander aux quatre évêques les attestations que désirait Rospigliosi; on proposa comme moyen terme un certificat délivré par l'évêque de Châlons. De Lionne et le nonce y consentirent; on exigea seulement qu'Arnauld, au nom des théologiens de Port-Royal, signât l'attestation avec l'évêque de Châlons, ce qui eut lieu. Les quatre évêques ne voulant point que l'on soupçonnât leur bonne foi, dans la signature du Formulaire, donnèrent aussi chacun un certificat attestant qu'ils l'avaient signé et fait signer avec sincérité, et donnèrent connaissance de leurs procès-verbaux. Ces pièces furent envoyées à Rome par le nonce, avec l'attestation de Vialart et d'Arnauld.

Le pape n'avait pas attendu ces pièces pour adresser au roi son bref sur la conclusion de la paix. On faisait à Rome le sacrifice de l'infaillibilité sur les faits dogmatiques; mais, pour n'avoir pas l'air de céder sur ce point, on inséra dans le bref au roi ces mots : que les quatre évêques avaient exigé la signature *pure et simple* du Formulaire. On n'ignorait pas les vrais sentiments de ces prélats; mais on savait que les mots passeraient dans un bref au roi.

Le nonce ayant reçu de Gondrin l'attestation signée de l'évêque de Châlons et d'Arnauld, remit aussitôt au ministre de Lionne le bref du pape au roi. Il déclara en même temps que Clément IX était satisfait de la soumission des quatre évêques; pour en donner sur-le-champ une preuve, il remit à l'archevêque de Sens, pour ces prélats, des brefs semblables à ceux que le pape envoyait à tous les autres évêques de France, dans le but de de-

mander des prières pour le succès de la guerre que l'on faisait alors aux Turcs.

Arnauld visita le nonce, qui le reçut avec honneur, et l'engagea à publier son grand ouvrage de la *Perpétuité de la Foi :* « Monsieur, lui dit-il, vous avez une plume d'or pour la défense de l'Église de Dieu. »

Le 18 octobre, Louis XIV donna en son conseil un arrêt dans lequel il déclara que : conformément aux intentions du pape, « il fait inhibitions et défenses à tous ses sujets de s'attaquer ou provoquer les uns les autres, sous couleur de ce qui s'est passé, usant des termes d'*Hérétiques, Jansénistes et semi-Pélagiens*, ou de quelque autre nom de parti, ni même d'écrire ou publier des libelles sur lesdites matières contestées, ni de blesser par des termes injurieux la réputation de ceux qui auront signé ledit Formulaire de foi par les ordres de leurs archevêques et évêques, à peine de punition exemplaire. »

Le vingt-sept du même mois, Louis XIV écrivit aux quatre évêques une lettre commune pour leur rendre ses bonnes grâces.

Enfin Clément IX, ayant reçu l'attestation dont nous avons parlé ci-dessus, leur écrivit un bref comme témoignage de paix et de communion.

La paix donnée par Clément IX à l'Église fut accueillie avec bonheur par tous ceux qui n'avaient point intérêt à entretenir la guerre. Louis XIV fit frapper une médaille en mémoire de ce grand événement. Sur cette médaille on voit, d'un côté, un autel surchargé d'un livre ouvert sur lequel sont posées en sautoir les clefs de saint Pierre et la main de justice avec le sceptre royal : emblèmes des deux puissances qui ont concouru à la paix. Le livre représente l'Ecriture sainte ; au-dessus de l'autel, le Saint-Esprit, sous forme de colombe, paraît dans un rayon de

gloire et répand sa lumière sur l'autel. Autour de l'autel, à la partie supérieure, on lit : *Gratia et pax a Deo* [1] sur l'exergue ; au pied de l'autel, sont ces mots : *Ob restit. Ecclesiæ concordiam* [2] ; sur l'autre côté de la médaille on voit le portrait de Louis XIV entouré de ces mots : LVD. XIIII D. G. Fr. et Nav. rex [3].

Cette médaille de la paix de Clément IX a fait le tourment des Jésuites. Ils n'osèrent, pendant plusieurs années, en contester l'authenticité ; le Père Ménestrier, jésuite, dans son *Histoire de Louis XIV par médailles*, l'a insérée telle que nous la décrivons, et il assure l'avoir tirée du cabinet peu suspect du Père de La Chaise. Seulement, dans l'explication qu'il en donne, il cherche à tromper sur l'objet de cette médaille. « Le roi imposa silence, dit-il, et rendit la paix en faisant signer un Formulaire dressé par l'assemblée du clergé : le pape n'y influa que relativement aux bulles de ses prédécesseurs. »

Il suffit d'avoir lu notre récit pour être convaincu que le Père Ménestrier, ou ne savait pas le premier mot de ce qu'il voulait expliquer, ou était de mauvaise foi. Il ne s'agissait pas d'abord du Formulaire du clergé, qui avait été remplacé par celui d'Alexandre VII ; de plus, c'est bien Clément IX qui a donné la paix à l'Église, à l'instance des dix-neuf évêques et de Louis XIV.

La prétendue explication du Père Ménestrier n'était que le premier pas dans la voie de falsification où les Jésuites avaient résolu d'entrer. Le Père Ménestrier avait publié la première édition de son ouvrage en 1689 ; on ne pouvait, après vingt ans seulement, espérer établir une fourberie ; on se contenta donc d'en jeter les pre-

[1] La Grâce et la paix viennent de Dieu.
[2] A cause de la paix rendue à l'Église.
[3] Louis XIV, roi de France et de Navarre.

mières assises. Dix ans après la publication de l'ouvrage du Père Ménestrier, c'est-à-dire en 1699, l'abbé Du Mas prêta son nom au Père Tellier pour publier l'*Histoire des cinq Propositions*. On crut l'occasion favorable pour faire faire un nouveau pas à la fourberie. Louis XIV était furieux alors contre les Jansénistes.

Les Jésuites pensèrent lui être agréables en donnant de la fameuse médaille une explication conforme à ses passions du moment. On raconta donc que les Jansénistes avaient eu l'idée de la médaille et en avaient fait adopter le dessin par les ministres, qui donnèrent ordre à Varin, maître de la Monnaie, de la frapper à l'insu du roi ; que le nonce ayant dénoncé au roi cette médaille, Louis XIV le mena dans le conseil et demanda, en sa présence, aux ministres qui d'entre eux avait fait frapper la médaille ; qu'ils déclarèrent tous qu'ils n'y avaient point eu de part, et que là-dessus, le roi donna ordre à Varin de rompre le coin, afin qu'il ne fût plus tiré aucune de ces médailles. On peut lire ce récit frauduleux au livre sixième de l'*Histoire des cinq Propositions*. Pour en prouver la fausseté, il suffira d'observer : 1° que, en 1689, vingt ans après la paix, le Père Ménestrier, jésuite, n'aurait pas inséré la médaille en question dans son *Histoire de Louis XIV par médailles*, si elle avait été frappée contre la volonté du roi, et si ce prince eût ordonné d'en rompre le coin. Le but que se proposa le Père Ménestrier, en composant son ouvrage, suffit seul pour en convaincre. 2° Pendant trente ans, la médaille en question fut répandue, et en 1682, Sébastien Le Clerc, graveur du cabinet du roi, ayant entrepris de reproduire par le burin toutes les médailles du règne de Louis XIV, mit la médaille en question dans son ouvrage, qui parut avec privilége, et fut regardé comme fort exact par Louis XIV lui-même. 3° Dès 1669, la médaille

de la paix, telle que nous l'avons décrite, fut reproduite sur une estampe, qui fut imprimée avec privilége, et fut répandue en France pendant trente ans sans contradiction. Plusieurs exemplaires de cette estampe existent encore, et on peut la voir, en particulier, à la bibliothèque de la rue Richelieu (Hist. de France par estampes, vol. xxx). On y voit les deux côtés de la médaille tels que nous les avons décrits. Au-dessus, sur une bandelette qui les entoure, on lit : Ut notam faciant filiis hominvm poam tvam et gloriam magnificentiæ regni tvi. *Psal* 144. (Pour faire connaître aux enfants des hommes votre puissance et la magnificence de votre règne). Au bas de l'estampe, dans un encadrement, on lit : Ectypum numismatis quod Ludou. XIV. Rex Franc. et Nauar. anno 1669, restitutâ in concordiam ecclesiâ, *cudi voluit* ad insignis facti memoriam. (Représentation de la médaille que Louis XIV, roi de France et de Navarre, *a voulu être frappée* en 1669, après le rétablissement de la paix de l'Église, pour conserver la mémoire d'un si remarquable événement).

Aurait-on laissé circuler une pareille estampe, sur laquelle on disait que le roi avait fait frapper lui-même la médaille, s'il avait ordonné au contraire d'en détruire le coin?

A-t-il réellement donné cet ordre à Varin, comme l'affirme l'auteur de l'*Histoire des cinq Propositions?* Les ordres de Louis XIV étaient ordinairement exécutés, on le sait; or, si celui-là a été donné, il ne l'a pas été; car on peut voir encore aujourd'hui, au Musée de l'Hôtel de la Monnaie, non-seulement le coin de la médaille de grand bronze, qui fut frappée la première, mais celui d'une médaille plus petite, et qui ne diffère de la grande que par la manière d'écrire 1669, qui est en

chiffres romains sur l'une, et en chiffres arabes sur l'autre. L'on peut voir la médaille elle-même ou le médaillon, au même musée de la Monnaie et au cabinet des Médailles de la bibliothèque Richelieu.

On doit remarquer que les Jésuites, dans leur *Histoire des cinq Propositions*, avaient cherché à nier le fait de la médaille. Désespérant de faire adopter leur opinion étrange sur un fait si récent, ils eurent recours à un autre moyen.

Ayant changé les sentiments de Louis XIV à l'égard de la médaille de 1669, ils lui inspirèrent le dessein d'en faire frapper une autre moins compromettante pour sa réputation antijanséniste. Ce prince avait conçu la pensée de faire reproduire par l'Académie des Inscriptions toutes les médailles de son règne. L'occasion parut favorable pour frapper une nouvelle médaille, que l'on espérait faire passer ainsi pour la véritable, frappée en 1669. La nouvelle médaille se trouva frappée pour l'année 1702; elle fut insérée par les dociles académiciens dans leur recueil, comme si elle eût été authentique. Elle porte le millésime de 1669. On y voit l'autel, les emblèmes des deux puissances et le Saint-Esprit. Mais on y a retranché les mots *Gratia et pax a Deo*. On mit à leur place, autour de l'autel, les mots gravés au bas : *Ob restit.*, etc., auxquels on ajouta le mot *Gallicanæ*, pour faire entendre que la paix n'était que pour l'Église de France. Les Jésuites avaient, en cela, leur intention; ils ne voulaient pas que les conditions de la paix pussent s'étendre aux Pays-Bas, où l'on avait introduit l'obligation de signer le Formulaire d'Alexandre VII. Autour de la figure de Louis XIV, ils firent ôter le titre de roi de Navarre, que les papes ne reconnaissaient pas, et le remplacèrent par ces mots : Louis XIV, roi très chrétien. La légende *Gra-*

tia et pax a Deo leur déplaisait sans doute à cause du premier mot qui désignait si bien l'objet des discussions, terminées par une heureuse paix.

Pour résumer ce qui précède, il est évident que les Jésuites admirent comme tout le monde, pendant trente ans, l'authenticité de la médaille frappée en 1669 pour perpétuer la mémoire de la paix de Clément IX.

Qu'après trente ans, ils osèrent en attaquer l'authenticité.

Qu'enfin, désespérant de faire triompher leur fourberie, ils parvinrent à faire falsifier la médaille, et à mettre cette falsification sous le patronage de l'Académie des Inscriptions.

V

Idée générale des intrigues des Jésuites dans l'affaire du Jansénisme. — Mépris des Jésuites pour l'autorité qu'ils imposaient aux autres. — Ils imputent leurs propres crimes à leurs adversaires. — Ils préparent les esprits à croire au projet de Bourg-Fontaine. — Leurs complaisances pour gagner Louis XIV et sa mère Anne d'Autriche. — Ils jettent en avant leur ami Filleau pour révéler les projets de la prétendue assemblée de Bourg-Fontaine. — La *Relation juridique* dédiée à Anne d'Autriche. — Précautions oratoires de Filleau et ses preuves. — Son récit. — Ses contradictions et ses mensonges. — Philippe Cospéan ne partage pas les idées de l'abbé de Saint-Cyran et de Jansenius, chefs des conjurés. — Pierre Camus, Antoine Arnauld et Simon Vigor veulent que l'on procède d'une manière indirecte. — Antoine Arnauld chargé d'attaquer les Sacrements de la Pénitence et de l'Eucharistie. — Allusions aux livres *De la Fréquente communion* et *De la Tradition de l'Église sur la Pénitence*. — Antoine Arnauld répond à Filleau. — Il n'était âgé que de neuf ans à l'époque fixée pour la prétendue assemblée. — Escobarderie du P. Meynier pour mettre Arnauld d'Andilly à la place d'Antoine Arnauld. — Ce subterfuge démontre en eux une mauvaise foi préméditée. — Pierre Camus et son ouvrage intitulé *Le Directeur désintéressé*. — Allusion de Filleau à cet ouvrage, approuvé par le clergé de France. — Vertus de Pierre Camus, ami intime de saint François de Sales. — Fourberie des Jésuites démontrée au sujet de Simon Vigor. — Les ouvrages de cet écrivain désignés par Filleau comme publiés par suite des délibérations de l'assemblée de Bourg-Fontaine, publiés avant l'époque fixée pour cette prétendue assemblée. — Appréciation du projet de Bourg-Fontaine par Pascal. — Efforts des Jésuites pour accréditer leur invention. — Leurs contradictions et leurs sophismes. — Le P. Hazart et ses deux Carmes. — Le P. Phlipotot Du Chesne et son nouveau système. — Retour du Père Patouillet ou Sauvage au système du P. Meynier. — Les Jésuites ont-ils abandonné aujourd'hui leur fable? — Véritable but qu'ils se sont proposé en l'inventant. — Ils veulent détourner l'attention des attaques dont leurs principes immoraux et leurs erreurs étaient l'objet. — Guerre aux Casuistes. — Les *Provinciales* de Pascal. — Les Jésuites essayent de répondre. — Idée de la doctrine immorale des Casuistes. — Polémique touchant cette doctrine — *Apologie des Casuistes* par le P. Pirot. — Cet ouvrage censuré universellement. — Bossuet opposé aux Casuistes. — Son projet de les faire censurer par l'assemblée de 1682. — Il y réussit à l'assemblée de 1700.

1654 — 1700.

On ne peut approfondir les intrigues des Jésuites, à propos du Jansénisme[1], sans être persuadé qu'ils ne sa-

[1] Preuves à l'appui de ce chapitre, outre les pièces authentiques insérées dans le récit :

Œuvres complètes d'Arnauld ;

Relation juridique, etc., par Me Jean Filleau ; Poitiers,

vent rien respecter, quand il s'agit de l'intérêt de leur Compagnie. Le plan qu'ils avaient conçu, et qu'ils ont exécuté pour arriver à leur but, dénote un esprit tellement mauvais et astucieux, qu'on n'y croirait pas, si des preuves incontestables n'en démontraient la réalité. Des faits que nous venons de présenter en abrégé, il résulte que les Jésuites, pour nuire à l'école de Port-Royal, qu'ils détestaient, ont abusé du ministère ecclésiastique et de la confession, pour tromper Louis XIV et les princes leurs pénitents ; qu'au moyen de ces princes, et surtout par l'intervention d'un roi despote, ils se sont formé un parti dans l'épiscopat, et ont acheté un certain nombre d'évêques courtisans, dont la volonté du roi était la règle ; qu'ils ont fait solliciter, par ces évêques, auprès des papes, les mesures qui devaient servir leur haine ; qu'ils ont

Julien Thoreau, imprimeur ordinaire du roi et de l'Université ; 1654.

Lettres de Jansenius à l'abbé de Saint-Cyran, éditions contradictoires du P. Pinthereau, Jésuite, et de Dom Gerberon, Bénédictin ;

Le Port-Royal et Genève, d'intelligence contre le saint Sacrement de l'autel, par le P. Meynier, Jésuite.

Histoire du Jansénisme, contenant sa conception, sa naissance, son accroissement et son agonie, par le P. Du Bourg, Jésuite. Bordeaux, 1658.

La Réalité du projet de Bourg-Fontaine, ouvrage anonyme du P. Patouillet ou du P. Sauvage, l'un et l'autre Jésuites ;

D. Clemencet, Bénédictin, a publié la réfutation du précédent ouvrage, sous le titre de : *La Vérité et l'Innocence victorieuses de l'erreur et de la calomnie ;*

Procès-verbaux des assemblées du clergé de France ;

Les Provinciales de Pascal ;

Extraits mss. du P. Rapin, Jésuite ;

Mémoires chronologiques du Jésuite D'Avrigny ;

Mémoires mss. sur l'Histoire ecclésiastique du XVIIe *siècle*, par Hermant ;

Œuvres de Bossuet ;

Mémoires et Journal de l'abbé Le Dieu, sur la vie et les ouvrages de Bossuet, publiés par nous.

flatté bassement le désir de domination, qui tourmentait la cour de Rome, pour obtenir des papes ce qu'ils faisaient solliciter par d'autres; enfin, qu'ils ont inventé, en faveur de cette domination, les plus détestables doctrines, des théories aussi contraires à la théologie catholique qu'au bon sens.

Tandis qu'ils poussaient jusqu'à l'absurde l'obligation de se soumettre aux actes pontificaux lorsqu'il s'agissait du Jansénisme, ils se moquaient de ces actes lorsqu'ils avaient pour objet leurs propres erreurs, ou leur conduite dans les Missions.

On ne pouvait se jouer d'une manière plus scandaleuse des papes, des évêques et des rois, des principes catholiques et de l'Evangile. Mais ce qui dépasse toutes les bornes, c'est qu'ils reprochaient leurs propres crimes à des adversaires qui n'avaient que le tort de connaître et de combattre leurs erreurs. Il était impossible de pousser plus loin le machiavélisme.

Tandis que les bons Pères se livraient à des intrigues ténébreuses, afin de faire passer pour hérétiques, et de persécuter les écrivains les plus catholiques, ils répandaient le bruit que ces écrivains ne faisaient que mettre à exécution un projet antichrétien, conçu par Jansenius et l'abbé de Saint-Cyran, projet confié aux adeptes les plus intimes, en 1621, à la Chartreuse de Bourg-Fontaine[1].

Avant de publier les détails de ce complot, ils y avaient préparé l'opinion, en transformant leurs adversaires en secte hérétique, d'autant plus dangereuse qu'elle se cachait avec plus de soin. On n'avait rien négligé pour faire

[1] Cette Chartreuse était située dans la forêt de Villers-Coterets, à 16 lieues environ de Paris.

croire à un parti de *Bérullistes*, puis de *Cyranistes* et d'*Arnauldistes*, enfin de *Jansénistes*. Grâce à l'intervention de Louis XIV, l'invention de la secte janséniste avait pris de grandes proportions. Les évêques affiliés à la Compagnie joignaient leurs démarches particulières ou collectives à celles de Louis XIV ; ils faisaient du zèle en faveur de la bonne doctrine ; Raconis lui-même, évêque de Lavaur, prenait auprès du pape des airs de prophète, pour lui dénoncer les malheurs que causerait à l'Église la secte nouvelle dont il se proclamait le fléau.

C'était surtout à la Cour de France que l'on savait évoquer le fantôme épouvantable d'un parti aussi ennemi du trône que de l'autel. On exploitait l'affection que montraient pour l'école de Port-Royal quelques anciens Frondeurs, et Louis XIV qui, toute sa vie, se partagea entre ses confesseurs et ses maîtresses, se laissait persuader, par le Père Annat, que les ennemis de la Compagnie étaient ceux de sa puissance et de son nom. Le Père confesseur avait soin d'insinuer qu'en poursuivant les Jansénistes, le roi se rendait si agréable à Dieu, et méritait si bien de l'Eglise, que ses adultères lui seraient facilement pardonnés. Louis XIV se montra fort partisan de cette morale. Il eut de nombreuses maîtresses, les unes officielles, les autres secrètes ; et il faisait pénitence de ses désordres *sur le dos des Jansénistes et des protestants*, comme dit le duc de Saint-Simon. Cette pénitence était douce au roi ; plus douce encore au Père confesseur, qui devait s'applaudir des résultats de sa direction, dans l'intérêt de sa Compagnie.

Pendant la minorité de Louis XIV et le ministère de Mazarin, la régente Anne d'Autriche, et le cardinal-ministre, son amant, s'étaient bien trouvés des règles pénitentiaires des Jésuites. Ces Pères, après avoir disposé leurs

batteries et pris leurs précautions, avaient insinué à la régente que les Jansénistes formaient une secte détestable, ennemie du christianisme, et qu'ils avaient entre les mains les preuves du complot formé pour détruire la religion. Naturellement, la régente demanda ces preuves, qu'on lui annonçait comme la révélation d'une intrigue vraiment infernale. On lui nomma alors celui qui les possédait. C'était Filleau, avocat au présidial de Poitiers. Cet avocat avait des parents et des amis parmi les Jésuites; il avait montré, contre les protestants et les Jansénistes, un zèle tellement ardent, qu'on serait porté à en suspecter la sincérité. Les mesures violentes étaient, selon Filleau, le moyen le plus expéditif de se débarrasser des protestants, et il avait soin de dire, à tout propos, que les Jansénistes étaient des protestants déguisés. Tel était l'homme que les Jésuites avaient choisi pour le jeter en avant, avec leur invention du projet de Bourg-Fontaine. Anne d'Autriche fit demander à Filleau ses révélations. Celui-ci se hâta de lui dédier son ouvrage, intitulé : *Relation juridique*, qui fut imprimée en 1654, et ornée de cette réclame : *Imprimée par. le commandement de la reine, et envoyée à Sa Majesté*. Dans son épître dédicatoire, Filleau loue la régente d'avoir été choisie de Dieu « pour faire mourir une très dangereuse hérésie, en sa naissance même. » Il proclame que tous les bons Français, en s'élevant contre le Jansénisme, ont imité le zèle de la régente et du roi. On comprend ce qu'étaient les bons Français de l'avocat Filleau.

C'est au chapitre 2 de sa *Relation juridique*, que cet écrivain a donné les détails du complot de Bourg-Fontaine. Il avait pris, dans son *Avertissement*, ces précautions oratoires pour gagner les lecteurs à sa cause :

« On pourra me reprocher que je rapporte de certaines

choses, *que je ne prouve pas*, quoiqu'elles soient de très grande conséquence ; et que l'Histoire de Bourg-Fontaine, qui fait le chapitre 2 de cette Relation, pourrait passer pour une horrible imposture.

» *Il est vrai que je n'ai point de preuves pleinement convaincantes de ce que je dis*. Je crois, toutefois, que les personnes désintéressées jugeront que j'en ai eu de *suffisantes* pour le rapporter en la façon que je fais, sans nommer les personnes. Un ecclésiastique de condition, et qui avait été de la partie, m'a assuré que la chose s'était passée de la sorte : et les livres, qui ont étonné et troublé la France, ayant été composés par les auteurs qu'il me nomma, suivant le dessein qui en fut pris alors, ne me permettent pas d'en douter. »

Ainsi Filleau donne comme des preuves suffisantes à l'appui de son récit, *les livres* publiés par les prétendus Jansénistes ; ces livres confirment le récit de l'*Ecclésiastique de condition*, qui lui a fait connaître le complot. On ne devra pas perdre de vue cette remarque. Filleau donne cette autre preuve :

« Les lettres de Jansenius à Saint-Cyran, qui ont enfin vu le jour, me confirment encore en cette créance. »

Ces lettres, saisies chez l'abbé de Saint-Cyran lorsqu'il fut enfermé au donjon de Vincennes, ne fournirent à Laubardemont et aux Jésuites aucune preuve à l'appui des opinions hérétiques dont ils désiraient si vivement le convaincre ; elles ne furent pas rendues à leur légitime propriétaire avec ses autres papiers, mais passèrent aux mains des Jésuites, qui en publièrent des extraits avec un commentaire destiné à donner à ces lettres tronquées les plus mauvaises interprétations. Les Jésuites refusèrent constamment de montrer les manuscrits de ces lettres, malgré les demandes réitérées qui leur en furent faites

à plusieurs reprises. Leur publication calomnieuse était évidemment un moyen de faire croire au complot de Bourg-Fontaine ; ce qui n'empêcha pas Filleau, ou plutôt le Jésuite qui écrivit sous son nom, de la donner comme une preuve à l'appui de cette fable.

Les précautions oratoires de Filleau ne peuvent guère disposer les hommes sensés à être de son avis.

Passons à son deuxième chapitre, où il trace l'histoire du fameux complot :

« C'est ici, dit-il, où j'appelle la troupe de ces nouveaux *dévoyés* [1], pour leur découvrir un mystère que les plus relevés d'entre eux ont ignoré jusqu'à présent. »

Ainsi, selon Filleau, les Jansénistes *les plus relevés* ignoraient le complot dont ils étaient les exécuteurs ; il fallait qu'un ami des Jésuites leur révélât *ce mystère.*

« Pour découvrir ce mystère caché, ajoute Filleau, et que *peu de ceux* qui font profession de Jansénisme ont su jusques à présent, je suis obligé de déclarer qu'un ecclésiastique, qui passait par cette ville (de Poitiers), ayant su que le sieur Filleau, avocat du roi en ce siége, avait témoigné publiquement, en diverses occasions, beaucoup de résistance contre cette nouvelle doctrine, prit résolution de le visiter ; et, après quelques compli-

[1] On donnait alors ce nom aux Protestants. Les Jansénistes, aux yeux de Filleau, étaient de nouveaux Protestants ; pour se servir de ses propres expressions, si l'on *fouillait dans les cendres du Calvinisme, on trouverait les vermisseaux qui ont donné naissance au Jansénisme.* Le protestantisme est comparé par lui aux *exhalaisons du puits infernal*, et les Jansénistes ne peuvent être que les *sauterelles* dont il est parlé dans l'Apocalypse. Filleau avait, comme on voit, une riche imagination ; il n'aurait pu voir sans cela *des vermisseaux dans les cendres* du Calvinisme, et des *sauterelles* sortant en droite ligne d'exhalaisons du puits infernal. Ces riches détails se trouvent dans son premier chapitre.

ments, l'ayant mis sur le discours des maximes que l'on avançait si librement touchant la Grâce et le franc-arbitre, enfin lui dit que cette secte de gens ne tendait qu'à ruiner l'Evangile, et à supprimer la créance que l'on avait de la rédemption des hommes par le moyen de la passion de Jésus-Christ, qui était parmi eux une histoire apocryphe : dont il pouvait rendre un témoignage certain, ayant assisté aux premières délibérations qui ont été faites sur ce sujet. »

D'après Filleau, c'est un ecclésiastique de passage à Poitiers, qui ne le connaissait pas personnellement, qui avait seulement entendu parler de son zèle contre le Jansénisme, et qu'il ne connaissait pas lui-même auparavant, qui lui révéla le *mystère caché aux Jansénistes les plus relevés ;* la parole de cet inconnu est la base de son récit. Il ne songea même pas à s'informer si cet inconnu, qu'il ne voulut jamais nommer, n'était pas un émissaire des Jésuites, au moyen duquel on voulait abuser de son zèle pour la Compagnie, et lui faire porter la responsabilité d'une invention aussi absurde que mensongère. Filleau avait tant de dévouement pour les Jésuites et une antipathie si profonde pour les prétendus Jansénistes, qu'il accepta ou feignit d'accepter comme vrai tout ce qui lui fut raconté par l'inconnu. Voici les révélations faites d'une manière si inattendue ; c'est Filleau qui les raconte en ces termes :

« Les auteurs de cette doctrine que l'on nomme à présent *Jansénisme*, firent une assemblée, il y a plusieurs années, dans un lieu proche de Paris, appelé Bourg-Fontaine, où lui, qui faisait ce récit au dit sieur Filleau, avait assisté : que cette assemblée était composée de six personnes, lui faisant la septième ; et que, de ces six personnages, il n'y en avait plus qu'*un* qui restait vivant au

monde, lesquels il désigna *par leurs noms et qualités*, savoir : (J. D. V. D. H.), (C. J.), (P. C.), (P. C.), (A. A.), (S. V.) »

Filleau désignait sous ces initiales : Jean Du Verger de Hauranne; Cornélius Jansenius; Philippe Cospéan, dont nous avons parlé à propos des calomnies des Jésuites contre Bérulle; Pierre Camus; Antoine Arnauld; Simon Vigor.

Le seul qui vécût encore lorsque Filleau publia son livre était le docteur Antoine Arnauld.

Selon Filleau, Du Verger de Hauranne, abbé de Saint-Cyran, et Jansenius, proposèrent rondement de travailler à la ruine du christianisme, et de remplacer la révélation par la religion naturelle ou déisme.

Philippe Cospéan, « que l'on avait appelé, dit Filleau ou son révélateur, *à dessein de l'engager* dans cette faction, et qui était grandement versé dans la lecture de saint Augustin, ne dit autre chose, sinon que c'étaient des fous de faire telles propositions, et de les vouloir autoriser dans un royaume qui était si éloigné de telles nouveautés ; et que, quant à lui, il ne voulait s'engager dans ce parti. »

Philippe Cospéan ne mourut qu'en 1646. C'était un évêque de cour, qui avait les relations les plus suivies avec les hommes influents de son époque. Il avait connu le procès de l'abbé de Saint-Cyran, et il avait gardé le silence ; il avait été témoin des premières discussions occasionnées par le livre de Jansenius, et il n'avait rien révélé des projets impies de ces deux hommes qu'il aurait traités de fous, et avec lesquels il aurait rompu avec éclat. S'il ne voulait pas les trahir pendant leur vie, qui l'empêchait de parler après leur mort? Philippe Cospéan n'était pas cependant un homme sans conscience. Le Jésuite Feller convient qu'il était « un des meilleurs pré-

dicateurs de son temps et un des premiers qui retrancha dans les sermons les citations d'Homère, de Cicéron et d'Ovide, et y substitua celles de la Bible et de saint Augustin. » Cospéan était ami du duc d'Epernon, dont le dévouement pour les Jésuites était connu. Introduit par ce duc à la cour d'Anne d'Autriche, il devint le *prédicateur ordinaire* de cette princesse. Il était, en outre, en fort bons termes avec le collége de Navarre, dont Cornet était Grand Maître ; c'est là qu'il connut Bossuet, dont il encouragea les premiers succès dans la chaire chrétienne.

On ne comprendrait pas que les Jésuites, et Filleau leur organe, eussent mis le prédicateur d'Anne d'Autriche et l'ami de Cornet parmi les membres de l'assemblée de Bourg-Fontaine, s'il ne s'était pas prononcé d'une manière aussi formelle en faveur de Bérulle. Ils ne pouvaient en faire un affilié des Jansénistes ; l'idée eût été par trop absurde ; mais ils voulaient donner à penser, au moins, que ses procédés, dans l'affaire de Bérulle, l'avaient rendu si recommandable aux ennemis de la religion qu'ils avaient eu en lui assez de confiance pour exposer, en sa présence, leur plan de destruction du christianisme. Afin de donner de lui la plus honteuse idée, ils dirent, par l'organe de Filleau, qu'il avait accusé l'abbé de Saint-Cyran et Jansenius de folie, « sans toutefois s'engager à aucune action contraire à la leur, et sans les déférer, comme il le pouvait, afin d'étouffer ce monstre dans son berceau. »

Les Jésuites lui faisaient payer cher, comme on voit, sa *Lettre apologétique* en faveur de Bérulle. Nous avons signalé, dans leur lettre au cardinal de Richelieu, un passage dans lequel ils parlaient d'une assemblée mystérieuse qui s'était tenue à Paris, et dans laquelle on avait décidé de favoriser l'Oratoire aux dépens de la Com-

pagnie. Cospéan, ami de Bérulle comme Jansenius et Saint-Cyran, était certainement à leurs yeux l'âme du complot; mais l'idée d'un antagonisme entre deux sociétés de prêtres, avait trop peu de valeur en elle-même, pour être exploitée convenablement; de plus, une assemblée à Paris ne pouvait avoir ce caractère mystérieux qui devait rendre l'invention plus intéressante. Il valait mieux la mettre dans une maison solitaire, située au fond d'une forêt, et y faire agiter la question de l'existence même du christianisme.

On changea donc de plan; l'assemblée, au lieu d'avoir été tenue à Paris comme on l'avait d'abord prétendu, fut transportée dans la Chartreuse solitaire de Bourg-Fontaine.

Philippe Cospéan aurait été le seul, selon Filleau, qui aurait refusé d'entrer dans le complot de Jansenius et de l'abbé de Saint-Cyran. Les trois autres, c'est-à-dire Pierre Camus, Antoine Arnauld et Simon Vigor, auraient fait seulement observer qu'il n'était pas prudent de procéder d'une manière si franche à l'exécution du projet. Mais laissons la parole au révélateur de la conspiration, qui s'exprime ainsi par la plume de Filleau :

« Les trois autres témoignèrent que la voie, qu'on voulait prendre d'abolir l'Evangile et de combattre la créance des mystères, et entre autres de l'Incarnation, était aussi périlleuse qu'elle serait peu fructueuse; qu'un arbre ne pouvait être jeté par terre, sans auparavant couper les diverses racines qui l'y attachent et lui donnent force et stabilité; et, qu'en la conduite du dessein proposé, il n'était pas à propos de se découvrir si tôt; qu'il fallait user d'autres moyens plus spécieux pour s'insinuer dans les esprits, et tenter des voies plus plausibles; pour, ensuite, consommer ce grand ouvrage, annoncer cette

grande vérité de laquelle tous les peuples n'étaient pas encore capables; que les Doctes et les Indoctes s'opposeraient aux premières démarches, et feraient réputer cette doctrine pour impie, la dénonceraient aux magistrats, qui pourraient s'écrier et la mettre à l'épreuve des peines et des prisons. »

Filleau disait ainsi adroitement que les Jansénistes, exécuteurs du complot de Bourg-Fontaine, étaient dignes de ces châtiments.

Les raisons des trois opinants *furent goûtées* de l'abbé de Saint-Cyran et de Jansenius. « On demeura d'accord, ajoute Filleau, de tenter des voies plus douces, par lesquelles enfin on pût parvenir à la ruine de l'Évangile sans qu'on pût s'en apercevoir; et au lieu de toucher si tôt aux mystères, on délibéra de saper artificieusement la créance qui était entretenue dans l'esprit des catholiques. On résolut d'attaquer les deux sacrements les plus fréquentés par les adultes, qui sont celui de la Pénitence et celui de l'Eucharistie. Le moyen d'y parvenir fut ouvert par l'éloignement que l'on en procurerait, *non en témoignant aucun dessein de faire en sorte qu'ils fussent moins fréquentés*, mais en rendant la pratique si difficile, et accompagnée de circonstances si peu compatibles avec la condition des hommes de ce temps, qu'ils restassent comme inaccessibles, et que dans le non-usage, fondé sur ces belles apparences, on en perdît par après la foi. »

On ne pouvait résumer plus clairement ce qu'ont dit les Jésuites et leurs amis contre les livres *De la Fréquente Communion* et *De la Tradition de l'Église sur la Pénitence*, du docteur Antoine Arnauld. Il était donc impossible de se méprendre sur les initiales A. A. désignant le cinquième personnage de l'assemblée de Bourg-Fontaine, en

suivant la règle, indiquée par Filleau lui-même, pour reconnaître les personnages d'après leurs écrits.

Malheureusement pour la merveilleuse invention des Jésuites, Antoine Arnauld vivait au moment où ils dictaient à Filleau leurs calomnies. L'illustre docteur leur fit observer qu'en 1621, époque fixée par eux pour la tenue de l'assemblée de Bourg-Fontaine, il n'était âgé que de neuf ans, et que c'était un âge vraiment peu avancé pour avoir pris part à des délibérations aussi importantes.

On pourrait croire que les Jésuites, accablés sous le poids d'une remarque si simple et si péremptoire, auraient cherché à ensevelir leur ignominie dans le plus profond silence. Il n'en fut pas ainsi. Plus leur cause était mauvaise, plus ils montrèrent de morgue ; un Père Meynier répondit ainsi à Arnauld, dans son pamphlet, intitulé : *Le Port-Royal et Genève d'intelligence contre le saint Sacrement de l'autel* :

« J'avoue que M. Arnauld donne des preuves convaincantes qu'il n'était pas de cette assemblée, qu'il dit ne pouvoir avoir été tenue qu'en 1621, et qu'il n'avait alors que neuf ans, étant né en 1612. Mais il se trompe en ce qu'il croit que par ces A. A. on entend *Antoine Arnauld*. Je lui dis, *de la part de l'auteur de la Relation juridique*, que ces lettres désignent un autre qui est encore en vie, et qui est trop bon ami de M. Arnauld pour lui être inconnu. Qu'il efface donc de sa seconde lettre ces paroles : « Dieu ayant permis, pour les confon-
» dre, qu'ils aient ignoré qu'en 1621, lorsqu'ils disent
» que cette assemblée fut tenue à Bourg-Fontaine, je
» n'avais encore que neuf ans, n'étant né qu'en 1612 ; »
et qu'il admire plutôt les bontés de la divine Providence pour l'Église et pour la France, qui a permis qu'un ecclésiastique, qui était de cette assemblée de Bourg-Fontaine,

ait eu le zèle de révéler ce qui s'y était passé à un magistrat de ce mérite et de cette probité, afin que tout le monde en fût informé. »

Ce ton d'assurance ne pouvait faire illusion à personne. Celui que le Père Meynier voulait désigner, sans le nommer, était Arnauld d'Andilly, comme les Jésuites en sont convenus plus tard. On fit remarquer que les initiales A. A. n'étaient pas celles de son nom. Puisque le révélateur avait déclaré que ses initiales désignaient *les noms et qualités* des personnages, et qu'il avait bien mis les deux particules nobiliaires qui se trouvaient dans le nom de Jean Du Verger de Hauranne, pourquoi n'avait-il pas mis celle de Arnauld d'Andilly? Puisqu'il avait désigné les autres conjurés par l'initiale de leur nom de baptême, aussi bien que par celle de leur nom de famille, pourquoi aurait-il fait une exception pour Arnauld d'Andilly qui s'appelait Robert? Enfin, puisque d'après Filleau, les conjurés de Bourg-Fontaine doivent être reconnus par les ouvrages qu'ils ont publiés, il suffit de jeter un coup d'œil sur les titres des livres d'Arnauld d'Andilly pour être convaincu de la fourberie de Filleau, Meynier et consorts; d'Andilly ne publia, en effet, que des traductions de quelques ouvrages mystiques des Pères de l'Église; de l'*Histoire des Juifs*, par Josèphe; des œuvres de sainte Thérèse et de Jean d'Avila; un poème sur la vie de Jésus-Christ, et quelques pièces de poésie sur des sujets de piété. Ses Mémoires, destinés surtout à faire connaître sa famille, font à peine mention des discussions qui agitaient les esprits de son temps. Ce n'était donc pas lui que l'on avait voulu désigner par les initiales A. A ; mais bien Antoine Arnauld.

Pour échapper au ridicule et à l'ignominie qui résultaient pour les Jésuites de ce fait : d'un enfant de neuf ans

conjurant avec de graves théologiens et des évêques pour détruire le christianisme, ils sont tombés dans un autre ridicule et une autre ignominie qui démontrent qu'ils ont inventé leur complot de Bourg-Fontaine dans l'intention de tromper. S'ils eussent reconnu franchement la fraude, d'après l'observation d'Arnauld, on eût pu croire qu'un imposteur s'était joué de leur crédulité ; mais le moyen, aussi inutile qu'infâme auquel ils ont eu recours pour se tirer du mauvais pas où ils s'étaient mis, ne peut laisser aucun doute sur leur mauvaise foi.

Antoine Arnauld, âgé de neuf ans, aurait pris, selon le révélateur de Filleau, l'engagement d'écrire non-seulement les livres *De la Fréquente communion*, et *De la tradition de l'Église sur la Pénitence*, mais sa *Lettre à un duc et pair*, pour enseigner « que la Grâce efficace est celle à laquelle on ne peut résister ; et que, quelque effort qu'on fasse pour accomplir les commandements de Dieu, il y en a qui sont impossibles, et que même la Grâce manque pour les rendre possibles. » On copiait ainsi la fameuse phrase qui avait fait la base du procès d'Arnauld au sein de l'Université, sous l'influence des Jésuites. Les trois ouvrages d'Arnauld, qui firent le plus de bruit avant 1654, sont donc parfaitement désignés par Filleau.

Ce copiste des calomnies des Jésuites a pris, pour ainsi dire, toutes les précautions pour que l'on ne pût douter qu'il avait bien le dessein de désigner Antoine Arnauld par les initiales A. A. Il dit, en effet, à propos des résolutions de la mystérieuse assemblée :

« C'est ce qui a donné lieu non-seulement au livre de Jansenius, mais aussi aux autres qui ont été mis en lumière à cette occasion, traitant des points dont est fait mention ci-dessus, que les Doctes peuvent aisément remarquer, sans

que j'en fasse ici un plus particulier dénombrement. *Le dernier qui a paru à Paris, en conséquence de la résolution de cette assemblée, est celui des deux chefs*, par lequel ils prétendaient ruiner l'Etat monarchique de l'Église, et en établir un tout différent, qu'ils eussent par après détruit par une autre plume, s'ils n'eussent rencontré cette même puissance vigoureuse, *qui a foudroyé cet ouvrage d'iniquité*, qui voulait abolir la monarchie de l'Église par cette multiplicité de chefs. »

Nous avons parlé du bruit que les Jésuites avaient fait à propos d'une phrase de la préface du livre *De la Fréquente communion* sur les deux chefs *qui n'en font qu'un;* et de la consolation donnée à ces Pères par la censure de cette phrase.

Filleau identifie la proposition censurée avec l'ouvrage qu'il prétend avoir été *foudroyé*, quoiqu'il n'en soit rien. Les Jésuites ont suivi, jusqu'à nos jours, le même procédé pour faire croire à la condamnation du livre d'Arnauld.

On ne peut vraiment comprendre que Filleau et ses amis, après des aveux comme ceux que nous venons d'enregistrer, aient eu assez peu de bon sens pour prétendre qu'ils n'avaient pas voulu désigner Antoine Arnauld parmi les conjurés de Bourg-Fontaine. Leur subterfuge prouve, plus encore que leur erreur, la fourberie qu'ils ont déployée dans cette triste invention.

Pierre Camus, évêque de Belley, intime ami de saint François de Sales, et un des meilleurs évêques de son temps, avait eu le courage d'attaquer les mauvais moines et les mauvais prêtres qui abusaient du ministère de la confession par intérêt. Son livre, intitulé : *Le Directeur désintéressé*, avait surtout contrarié les Jésuites. On l'avait dénoncé à Rome ; mais le clergé de France, dans

l'assemblé générale de 1635, en avait pris hautement la défense. Cet échec avait irrité les Jésuites, qui s'en vengèrent en plaçant le spirituel et pieux écrivain parmi les conjurés de Bourg-Fontaine. Voici comment Filleau le désigne : « Mais d'autant, dit l'un d'iceux, qu'il ne sera pas si facile de surprendre les esprits des Directeurs et conducteurs des consciences, comme il sera d'agir sur les esprits faibles et simples de quelques catholiques ; et que dans les Propositions qui leur en seront faites, ils auront peut-être recours aux mêmes Directeurs, qui résoudront ces difficultés, il est nécessaire de pourvoir à cet inconvénient : duquel l'un de la Compagnie se chargea d'apporter le remède nécessaire, qui ne consistait qu'à les décréditer ou diminuer l'autorité et la créance de leur *direction*, qu'il ferait paraître totalement *intéressée*. »

L'ouvrage de Pierre Camus était trop bien indiqué pour que l'on pût se méprendre sur les intentions de Filleau. Camus était un bon évêque ; mais il osait attaquer les vices des moines et des Jésuites ; il ne pouvait être, aux yeux des bons Pères, qu'un ennemi du christianisme, un impie, un conjuré de Bourg-Fontaine.

Quant au personnage désigné sous les initiales S. V. Simon Vigor, il fut placé parmi les conjurés, à cause de l'ouvrage intitulé : *Quatre livres de l'estat et gouvernement de l'Église : 1° De la monarchie ecclésiastique ; 2° De l'infaillibilité ; 3° De la discipline ecclésiastique ; 4° Des conciles.* Filleau désigne ainsi cet ouvrage, et par lui l'auteur :

« On prévit aussi qu'il ne fallait point laisser le chef de l'Église sans l'attaquer : car, comme c'est à lui que l'on a recours dans les points et controverses de la foi, pour y prononcer en qualité de souverain, et fondé dans l'infaillibilité qui lui est assurée par l'entremise et assistance du Saint-

Esprit, il fut résolu, dans cette assemblée, que l'on travaillerait contre l'*État monarchique* de l'Église ; et que pour le détruire, l'on *s'efforcerait* d'établir l'aristocratique ; afin qu'il fût facile d'abattre ensuite toute la puissance de l'Église. Et quant à l'*infaillibilité du pape*, il pensa que *l'on écrirait* contre icelle, et que, ne la pouvant décrier tout à fait, on la *resteindrait* aux seules assemblées *des conciles ;* afin d'être toujours en état, lorsque notre saint-Père le pape aurait prononcé quelque anathème contre leurs nouveautés, de s'écrier et en appeler à un concile, auquel toutefois ils ne croiraient pas davantage qu'au pape et à l'Évangile. »

Simon Vigor était parfaitement désigné par ses initiales et par son livre; mais l'inventeur de l'assemblée de Bourg-Fontaine, qui avait oublié qu'Antoine Arnauld était trop jeune pour y avoir assisté, ne s'était pas souvenu que le livre, dont il prétend que le projet fut conçu en 1621, était non-seulement composé, mais *imprimé* avant cette époque, et qu'il avait déjà excité des polémiques. Simon Vigor publia en 1613, à Cologne, son *Commentaire touchant l'autorité du concile supérieure à celle du pape ;* et en 1615, à Troyes, son *Apologie de la suprême autorité de l'Église*, contre le docteur ultramontain Duval. Simon Vigor résuma ces deux écrits latins dans un ouvrage écrit en français, qui fut imprimé, à Troyes, peu de temps après l'*Apologie* contre Duval, et dont *la seconde édition* parut en 1621, l'année même où les Jésuites prétendent que l'assemblée de Bourg-Fontaine eut lieu. Nous avons sous les yeux cette seconde édition[1].

[1] Un vol. in-12 de 526 pages; édition *revue et corrigée, jouxte la copie imprimée à Troyes, par Pierre Sourdet, rue Nostre-Dame.* M. DC. XXI.

Les faussaires, comme on voit, ne sont pas toujours habiles.

Le projet de Bourg-Fontaine ne peut soutenir l'examen d'un homme sérieux. Les Jésuites, malgré les réfutations accablantes qui leur furent opposées, soutinrent la réalité de ce projet, sans jamais pouvoir opposer aux objections qui leur étaient faites que des diatribes et des injures. Dès le commencement, Pascal, qui publiait alors ses *Provinciales*, leur avait dit, dans la 16e de ces lettres :

« Une si insigne fausseté n'eût pas été en des mains dignes de la soutenir, en demeurant en celles de votre bon ami Filleau, par qui vous l'avez fait naître : votre société se l'est attribuée ouvertement ; et votre Père Meynier vient de soutenir comme une vérité certaine, que Port-Royal forme une cabale secrète depuis 35 ans, dont M. de Saint-Cyran et M. d'Ypres ont été les chefs, *pour ruiner le mystère de l'Incarnation, faire passer l'Évangile pour une histoire apocryphe, exterminer la religion chrétienne, et élever le déisme sur les ruines du christianisme.* Est-ce là tout, mes Pères? serez-vous satisfaits si l'on croit tout cela de ceux que vous haïssez? Votre animosité serait-elle enfin assouvie, si vous les aviez mis en horreur, non-seulement à tous ceux qui sont dans l'Église par *l'intelligence avec Genève*, dont vous les accusez, mais encore à tous ceux qui croient en Jésus-Christ, quoique hors de l'Église, par le déisme que vous leur imputez?

« Mais à qui prétendez-vous persuader, sur votre seule parole, sans la moindre apparence de preuves, et avec toutes les contradictions imaginables, que des prêtres, qui ne prêchent que la Grâce de Jésus-Christ, la pureté de l'Évangile, et les obligations du baptême, ont renoncé à leur baptême, à l'Évangile et à Jésus-Christ? Qui le



croira, mes Pères? Le croyez-vous, vous-mêmes, misérables que vous êtes? Et à quelle extrémité êtes-vous réduits, puisqu'il faut nécessairement, ou que vous prouviez qu'ils ne croient pas en Jésus-Christ, ou que vous passiez pour les plus abandonnés calomniateurs qui furent jamais. Prouvez-le donc, mes Pères. Nommez cet *ecclésiastique de mérite*, que vous dites avoir assisté à cette assemblée de Bourg-Fontaine en 1621, et avoir découvert à votre Filleau le dessein qui y fut pris de détruire la religion chrétienne. »

Pascal releva la réponse du Père Meynier, qui avait dit que le personnage désigné par les initiales A. A., *était encore en vie et trop bon ami de M. Arnauld pour lui être inconnu.*

« Vous le connaissez donc, mes Pères, continue Pascal; et, par conséquent, si vous n'êtes pas, vous-mêmes, sans religion, vous êtes obligés de déférer cet impie au roi et au Parlement, pour le faire punir comme il le mériterait. Il faut parler, mes Pères; il faut le nommer; ou souffrir la confusion de n'être plus regardés que comme des menteurs indignes d'être jamais crus. C'est en cette manière que le bon Père Valérien nous a appris qu'il fallait *mettre à la gêne* et pousser à bout de tels imposteurs. Votre silence, là-dessus, sera une pleine et entière conviction de cette calomnie diabolique. Les plus aveugles de vos amis seront contraints d'avouer *que ce ne sera point un effet de votre vertu, mais de votre impuissance.* »

Les Jésuites se gardèrent bien de nommer, dans un écrit public, Arnauld d'Andilly et les autres personnages de leur prétendu complot. Le fait était trop récent, et ils craignaient d'être traduits en justice. Après la mort d'Andilly, et vers la fin du XVIIe siècle, ils pensèrent n'avoir plus rien à craindre, et publièrent les noms qu'ils n'avaient fait

connaître d'abord qu'à leurs affiliés et dans leurs conversations particulières.

Les Jésuites, dans l'impossibilité de répondre aux questions pressantes de Pascal, n'en cherchaient pas moins à donner de l'importance à la relation de Filleau. Le Père Du Bourg, dans un calomnieux pamphlet, intitulé : *Histoire du Jansénisme*, prenait, en 1658, la défense de Filleau et du Père Meynier, en affirmant que, dans une certaine ville, il avait appris d'un homme docte et pieux, que les Jansénistes enseignaient le déisme dans les maisons particulières. Il était encore moins explicite que Filleau, qui avait du moins donné les initiales des noms de ses personnages, et signalé les ouvrages qui devaient les faire connaître ; mais comme ces vagues désignations avaient coûté cher au parti, le Père Du Bourg n'indiquait d'aucune manière ni la ville, ni le docte et pieux personnage, ni les maisons particulières dont il parlait. C'était le moyen de n'être pas démenti.

En refusant de nommer le révélateur de Filleau, les Jésuites donnèrent à penser que c'était un des leurs qui avait trompé cet homme, fort disposé, du reste, à rendre lui-même toute espèce de services à la Compagnie. Il paraît qu'il laissa échapper le nom du Père Ferrier, et Arnauld put dire, sans être démenti, que ce Jésuite était, d'après les indiscrétions de Filleau lui-même, le véritable auteur du projet de Bourg-Fontaine. Ferrier n'en fut que plus considéré par la Compagnie, qui le choisit pour confesseur de Louis XIV, après le Père Annat.

Pour se tirer des objections pressantes de leurs adversaires, les Jésuites prétendent que les *faits* démontrent la vérité de leur invention. Le révélateur du complot de Bourg-Fontaine a dit la vérité, ou il fut prophète, disent-ils ; mais ils n'ont pas réfléchi que les *faits* qu'ils don-

nent pour certains, ne sont que leurs propres calomnies.

Les révérends Pères ne se sont pas aperçus que leur raisonnement était un cercle vicieux, puisqu'ils prétendent démontrer, d'un côté, la vérité de leurs calomnies par le complot de Bourg-Fontaine ; et de l'autre, la réalité du complot par ces calomnies données comme des faits certains. De plus, Filleau n'a fait allusion, dans son récit mensonger, qu'à des ouvrages déjà publiés ; le dernier ouvrage qu'il mentionne est précisément celui que publiait Arnauld au moment de la composition de la *Relation juridique*. On n'a pas besoin d'*être prophète* pour parler des choses passées. Filleau en parlant des livres qui avaient fait le plus de peine aux Jésuites depuis le commencement du XVIIe siècle, a donc pu n'être pas prophète ; et il a été calomniateur en faisant de plusieurs écrivains respectables, des impies conjurés pour la ruine du christianisme.

D'après les lettres tronquées de Jansenius, publiées par les Jésuites, l'évêque d'Ypres s'entendit avec l'abbé de Saint-Cyran pour organiser un parti contre la Compagnie et ses mauvaises doctrines. Filleau et ceux dont ils voulaient servir la cause, prétendirent qu'il ne pouvait s'agir entre eux que d'un grand complot contre le christianisme C'est ainsi que les Jésuites, après avoir inventé mille calomnies contre Port-Royal, donnèrent ces calomnies à l'appui d'une fable, absurde au fond, pleine en elle-même de contradictions et d'infamies, et à laquelle les faits, comme les livres de Port-Royal, donnent le plus éclatant démenti. Leur sophisme est trop évident pour tromper d'autres gens que leurs amis les plus aveugles.

Le Père Hasart, Jésuite flamand, ayant renouvelé en 1686 le récit de Filleau dans un livre intitulé : *Triomphe des papes de Rome*, les petits neveux de Jansenius le traduisirent devant les tribunaux. Le Père Hasart, sou-

tenu de la Compagnie, esquiva le jugement, mais l'opinion publique le condamna avec sévérité, après la publication des *Factums* composés par Arnauld à l'appui de la requête de la famille de Jansenius. Les Jésuites essayèrent de répondre à ces écrits ; ils s'appuyèrent particulièrement sur des certificats que deux Carmes, leurs amis, leur délivrèrent, et dans lesquels on attestait « qu'un gentilhomme, de Poitou ou de Touraine, nommé M. de Razilly, avait dit s'être trouvé, vers l'an 1620, à une conférence composée de plusieurs personnes, parmi lesquelles étaient M. Du Verger, *nommé depuis abbé de Saint-Cyran*[1], et M. Jansenius, depuis évêque d'Ypres ; et que Du Verger y avait proposé de chercher à rendre la pénitence plus difficile, les communions plus rares, et d'empêcher la fréquentation des églises des Ordres religieux. »

D'après les Pères Carmes, la conjuration eût eu, comme on voit, des desseins moins perfides que ceux que Filleau lui prête. Cet écrivain prétend que sept personnes seulement assistèrent à l'assemblée de Bourg-Fontaine : les six qu'il a désignés, et son révélateur qui aurait été *un ecclésiastique ;* les Pères Carmes y introduisent leur gentilhomme *de Poitou ou de Touraine*, tout exprès, sans doute, pour se créer un révélateur, mais sans réfléchir qu'ils donnaient un démenti à Filleau en voulant le défendre, et qu'on leur demanderait des renseignements un peu plus précis sur ce gentilhomme dont ils avouaient ne pas même connaître le pays.

Les deux Carmes ont-ils trompé dans l'intérêt des

[1] Du Verger de Hauranne fut nommé abbé de Saint-Cyran en 1621. S'il ne le fut qu'après l'assemblée de Bourg-Fontaine, comme le disent les auteurs du certificat délivré en faveur du P. Hasart, l'assemblée ne put avoir lieu ni en 1621 ni en 1627, comme l'ont prétendu les Jésuites.

Jésuites, ou ont-ils été induits en erreur par quelque affilié des bons Pères? Nous l'ignorons. Un fait certain, c'est que leur récit ne s'accorde pas avec celui de Filleau. Il est vrai que, dans l'intérêt de la Compagnie, il doit être permis de supposer plusieurs assemblées des prétendus conjurés. Les Jésuites ont sans doute compté sur cette complaisance de la part de leurs amis. L'habileté ne manquait ni aux uns ni aux autres ; mais la Providence permet souvent que *l'iniquité se donne un démenti à elle-même.*

En 1731, les Jésuites firent un nouvel effort en faveur de leur fable. Le Père Phlipotot Du Chesne publia alors son *Histoire du Baïanisme*. Le Père Hasart, en 1686, avait nommé Arnauld d'Andilly comme le personnage que Filleau aurait désigné par A. A. d'Andilly était mort alors et ne pouvait plus réclamer ; mais Antoine Arnauld avait prouvé que son frère aîné ne pouvait être le personnage indiqué par Filleau.

La réfutation fut péremptoire. Les Jésuites, après la mort d'Antoine Arnauld, essayèrent de revenir à la pensée primitive de Filleau et de Meynier ; le Père Phlipotot Du Chesne prétendit en conséquence que l'assemblée de Bourg-Fontaine avait eu lieu en 1627 et non pas en 1621, comme l'avait affirmé Filleau. Sa preuve était que Antoine Arnauld y avait certainement assisté. Antoine Arnauld avait *quinze ans* en 1627 ; il était bien jeune encore pour entrer dans les secrets d'une conjuration antichrétienne et donner le conseil de procéder hyprocritement sous les spécieux dehors de dispositions trop parfaites pour la Pénitence et l'Eucharistie. Mais le Père Phlipotot accordait, sans doute, à Arnauld assez de perversité pour agir ainsi dès son enfance. Ce nouveau système, que nous ne discuterons pas, fut abandonné par les Jésuites eux-mêmes comme un essai malheureux ; le

Père Patouillet, ou le Père Sauvage, dans la *Réalité du projet de Bourg-Fontaine*, ouvrage publié en 1755, revint à la modification adoptée pour expliquer les initiales A. A. Dans ce livre[1], on s'appuie sur les accusations mensongères et les calomnies des Jésuites contre leurs adversaires, pour prouver que ces adversaires ont réellement exécuté le complot projeté, et que ce complot a certainement existé. Cet ouvrage fourmille d'erreurs et se trouve réfuté par nos récits.

Dans leur dernière *Histoire*, signée par M. Crétineau-Joly, les Jésuites n'ont rien dit du projet de Bourg-Fontaine. Ont-ils enfin abandonné cette fable? Il ne suffirait pas alors de garder le silence ; il faudrait encore avouer que leurs écrivains, pendant plus d'un siècle, ont cherché à accréditer les plus absurdes calomnies contre une école célèbre qui n'a jamais cherché qu'à défendre l'Église, d'une manière d'autant plus louable qu'elle était plus intelligente.

Les Jésuites n'ont jamais pu croire à la vérité de la conjuration de Bourg-Fontaine. Ils ne l'ont évidemment accréditée que pour tromper l'opinion, et détourner l'attention des attaques multipliées dont leurs erreurs doctrinales et leurs principes immoraux étaient l'objet. La guerre faite à leurs écrivains ultramontains Bellarmin, Santarelli, Bécan, avait vivement agité l'opinion publique; plusieurs écrivains, et surtout Simon Vigor, les avaient combattus avec avantage; Jansenius avait soulevé cette fameuse question du molinisme qui leur avait fait éprouver tant d'échecs; leurs principes de morale étaient l'objet de l'attention des hommes sérieux. L'abbé de Saint-Cyran avait soulevé cette question avec éclat; le

[1] On attribua d'abord l'ouvrage au P. Patouillet; le Jésuite Feller croit qu'il fut plutôt composé par le P. Sauvage.

premier, il était entré en lice contre les Casuistes par son ouvrage, intitulé : *La Somme des faussetés du Père Garasse;* Pierre Camus avait dénoncé leur mauvaise direction comme inspirée par l'intérêt, et le clergé de France avait applaudi à son livre ; le même clergé, en 1641, avait flétri les livres immoraux du Père Bauni, et publié le *Petrus Aurelius* de l'abbé de Saint-Cyran comme un antidote au livre du Père Cellot contre la hiérarchie ecclésiastique. La Sorbonne et le Parlement s'étaient déjà préoccupés des doctrines immorales des écrivains de la Compagnie. Les livres *De la Fréquente communion* et *De la Tradition de l'Église sur la Pénitence* vinrent donner une nouvelle force aux accusations élevées contre eux. Il était temps, pour les Jésuites, de flétrir les écrivains qui leur faisaient si rude guerre, et de les transformer en une secte impie qui ne cherchait, sous les apparences de la pure morale de l'Évangile et de l'orthodoxie, qu'à détruire le christianisme lui-même.

Mais leurs sourdes calomnies les servirent mieux que les écrits, dans cette diversion. Ils parvinrent à faire croire, à leurs affiliés et aux ignorants, que les Jansénistes avaient réellement formé un grand parti hérétique. D'autres feignirent de le croire pour ménager les bonnes grâces de la Compagnie ; d'autres enfin, tout en réduisant les imaginations des Jésuites aux plus minces proportions, se crurent obligés cependant de croire à l'existence d'un parti janséniste, à cause des bulles des papes et des édits royaux, qu'ils n'osaient regarder comme des actes de circonstance, obtenus par les intrigues des Jésuites, et qui ne pouvaient avoir beaucoup d'autorité.

Aujourd'hui que les édits de Louis XIV, aussi bien que les bulles d'Innocent X et d'Alexandre VII n'ont pas plus de valeur légale que tant d'autres monu-

ments législatifs, purement disciplinaires, qui ont disparu avec les circonstances qui en avaient été l'occasion, on est parfaitement libre d'écrire selon la vérité historique, et de dire hautement que les Jansénistes n'ont jamais été que des catholiques sincères qui ont regardé la Compagnie des Jésuites comme la peste de l'Église; et que les Jésuites ne les ont transformés en hérétiques et en impies, que pour faire diversion aux attaques dont ils étaient eux-mêmes l'objet. Leur tactique ne put tromper les écrivains de Port-Royal. Filleau et le Père Meynier avaient à peine publié leurs récits de l'assemblée de Bourg-Fontaine que Pascal donnait au public ses *Provinciales.*

Pascal, dont le nom seul rappelle la science, le génie et l'esprit, était un des plus jeunes solitaires de Port-Royal. Il s'était déjà rendu célèbre par ses démonstrations mathématiques à un âge où les autres sont à peine initiés aux éléments des sciences. Génie aussi facile que profond, il sut exprimer les idées les plus abstraites dans un style qui est resté comme un des plus beaux modèles de la littérature française. Mathématicien et philosophe comme Descartes, il fut malin comme Molière, et éloquent comme Bossuet. Les *Provinciales* sont regardées à bon droit comme une des plus spirituelles satires qui aient été écrites. Le procès d'Arnauld au sein de l'Université donna occasion à la première. Les adversaires du grand théologien soutenaient des systèmes différents sur la Grâce; mais, afin de se réunir contre lui, ils convinrent de certains termes qu'ils n'entendaient pas de la même manière, et qui n'avaient pas de sens déterminé : tels étaient ceux de *Pouvoir prochain* et de *Grâce suffisante*, dont Pascal plaisante avec raison.

Il introduit spirituellement sur la scène le docteur Lemoine, inventeur d'un système mitoyen entre les Tho-

mistes et les Molinistes; et le Père Nicolaï, Dominicain, le plus moliniste de ceux qui prétendaient suivre la doctrine de saint Thomas; c'est par le moyen de ces acteurs que le Père Annat parvient à son but, en créant deux grands mots, sur lesquels ni les uns ni les autres ne peuvent s'accorder, et qui leur servent cependant de moyen d'union. Après avoir exposé les deux points du procès d'Arnauld, Pascal visite les ennemis de ce docteur, les interroge, les met en contradiction avec eux-mêmes touchant le fameux mot de *Pouvoir prochain*, auquel ils tiennent tant; mais ils finissent par lui donner cet argument, devant lequel il bat nécessairement en retraite : « Est-ce que le mot est de l'Écriture? — Non, dirent-ils. — Est-il donc des Pères, ou des conciles, ou des papes? — Non. — Est-il donc de saint Thomas? — Non. — Quelle nécessité y a-t-il donc de le dire, puisqu'il n'a ni autorité ni aucun sens de lui-même? — Vous êtes opiniâtre, me dirent-ils : vous le direz, ou vous serez hérétique, et M. Arnauld aussi, car nous sommes le plus grand nombre; et, s'il est besoin, nous ferons venir tant de Cordeliers, que nous l'emporterons. »

C'était le grand moyen d'avoir la majorité.

Pascal est mordant, surtout contre les nouveaux Thomistes, qui admettaient l'expression de *grâce suffisante* avec les Jésuites, tout en refusant de reconnaître, avec ces derniers, qu'elle *suffisait* pour faire le bien.

« Je m'en allai, dit-il, droit aux Jacobins, où je trouvai à la porte un de mes bons amis, grand Janséniste (car j'en ai de tous les partis), qui demandait quelque autre Père que celui que je cherchais. Mais je l'engageai à m'accompagner à force de prières, et demandai un de mes nouveaux Thomistes. Il fut ravi de me revoir : Eh bien, mon père, lui dis-je, ce n'est pas assez que tous les hom-

mes aient un *pouvoir prochain*, par lequel pourtant ils n'agissent; en effet, jamais, il faut qu'ils aient encore une *grâce suffisante*, avec laquelle ils agissent aussi peu. N'est-ce pas là l'opinion de votre École? — Oui, dit le bon père; et je l'ai bien dit ce matin en Sorbonne. J'y ai parlé toute ma demi-heure, et sans le *sable*, j'eusse bien fait changer ce malheureux proverbe qui court déjà dans Paris : *Il opine du bonnet comme un moine en Sorbonne*.
— Et que voulez-vous dire par votre demi-heure et votre sable, lui répondis-je ; taille-t-on vos avis à une certaine mesure? — Oui, me dit-il; depuis quelques jours. — Et vous oblige-t-on de parler une demi-heure? — Non; on parle aussi peu qu'on veut. — Mais non pas tant que l'on veut? lui dis-je. O la bonne règle pour les ignorants! O l'honnête prétexte pour ceux qui n'ont rien de bon à dire! Mais enfin, mon père, cette grâce donnée à tous les hommes est *suffisante?* — Oui, dit-il. — Et néanmoins elle n'a nul effet sans *grâce efficace?* — Cela est vrai, dit-il. — Et tous les hommes ont la *suffisante*, continuais-je, et non pas l'*efficace?* — Il est vrai, dit-il. — C'est-à-dire, lui dis-je, que tous ont assez de grâce, et que tous n'en ont pas assez : c'est-à-dire, que cette grâce suffit, quoiqu'elle ne suffise pas, c'est-à-dire qu'elle est suffisante de nom et insuffisante en effet. En bonne foi, mon père, cette doctrine est bien subtile. Avez-vous oublié, en quittant le monde, ce que le mot de suffisant y signifie? ne vous souvient-il pas qu'il renferme tout ce qui est nécessaire pour agir? Mais vous n'en avez pas perdu la mémoire; car, pour me servir d'une comparaison qui vous sera plus sensible, si l'on ne vous servait à table que deux onces de pain et un verre d'eau par jour, seriez-vous content de votre prieur, qui vous dirait que cela serait suffisant pour vous nourrir, sous prétexte qu'avec

autre chose, qu'il ne vous donnerait pas, vous auriez tout ce qui vous serait nécessaire pour vous nourrir? Comment vous laissez-vous aller à dire que tous les hommes ont la *grâce suffisante* pour agir, puisque vous confessez qu'il y en a une autre absolument nécessaire pour agir, que tous n'ont pas? Est-ce que cette créance est peu importante, et que vous abandonnez à la liberté des hommes de croire que la grâce efficace est nécessaire ou non? Est-ce une chose indifférente de dire qu'avec la grâce suffisante on agit en effet? — Comment, dit ce bonhomme, indifférente! c'est une *hérésie*, c'est une *hérésie* formelle. La nécessité de la *grâce efficace* pour agir effectivement est *de foi*; il y a *hérésie* à la nier.

« — Où en sommes-nous donc, m'écriai-je, et que parti dois-je ici prendre? Si je nie la grâce suffisante, je suis *Janséniste*. Si je l'admets comme les Jésuites, en sorte que la grâce efficace ne soit pas nécessaire, je serai *hérétique*, dites-vous. Et si je l'admets comme vous, en sorte que la grâce efficace soit nécessaire, je pèche contre le sens commun, et je suis *extravagant*, disent les Jésuites. Que dois-je donc faire dans cette nécessité inévitable, d'être ou extravagant, ou hérétique, ou Janséniste? Et en quels termes sommes-nous réduits, s'il n'y a que les Jansénistes qui ne se brouillent ni avec la foi, ni avec la raison, et qui se sauvent tout ensemble de la folie et de l'erreur? »

Le succès extraordinaire des premières *Provinciales* fit comprendre aux solitaires de Port-Royal qu'ils avaient trouvé le vrai moyen de lutter contre leurs adversaires, et de battre en brèche cette puissance occulte qui savait dominer les cours de France et de Rome, pour leur nuire. Au lieu de rester sur la défensive, ils marchèrent bravement à l'attaque de leurs ennemis, et les frappèrent en pleine poitrine.

Depuis un demi-siècle, la Compagnie des Jésuites avait produit une foule de théologiens, qui s'étaient attribué la mission de décider les divers cas de conscience qui pouvaient se présenter dans les différentes circonstances de la vie humaine ; on leur avait donné le nom de *Casuistes*. Toutes les congrégations religieuses, et la Sorbonne elle-même, fournirent quelques-uns de ces théologiens, mais en petit nombre; c'est pourquoi on attribue généralement, et avec raison, à la Compagnie l'avantage d'avoir produit les Casuistes. En outre, les Casuistes Jésuites ont une nuance que ceux des autres congrégations n'ont que par exception. Sous prétexte d'une connaissance exacte du cœur de l'homme, « ils essayèrent, disent-ils eux-mêmes, par la bouche de M. Crétineau-Joly, de réaliser une transaction entre la perfection infinie et les vices de l'humanité; de populariser la religion en combinant quelques pratiques avec les sentiments du monde. Le monde s'était plaint, depuis l'origine du christianisme, de l'austérité de certains préceptes; les Jésuites venaient au secours de ces doléances; ils tentaient de lui faire moins âpre le chemin du ciel. »

De là, *La dévotion aisée* du Père Lemoine, la *Somme des Péchés* du Père Bauny ; la *Théologie morale* d'Escobar; la *Moëlle de la Théologie morale* de Busambaüm, et tant d'autres œuvres du même genre.

Les solitaires de Port-Royal prenaient au sérieux l'Evangile ; ils savaient que, selon Jésus-Christ, on ne pouvait servir deux maîtres; qu'il ne pouvait y avoir de transaction entre la lumière et les ténèbres, entre le Christ et Bélial; que Jésus-Christ n'avait point apporté en ce monde un accommodement avec les vices du monde, mais l'épée pour les couper jusqu'à la racine ; ils comprenaient qu'au lieu de transiger avec les préceptes dont le

monde s'était plaint depuis l'origine du christianisme, il fallait, pour le guérir, lui présenter ces mêmes préceptes entendus comme ils doivent l'être, sans hypocrisie comme sans exagération, dans la vérité.

Il y a donc, entre la doctrine de Port-Royal et celle des Jésuites, la différence qui existe entre Escobar et l'Evangile.

Pascal mit au service de la morale évangélique tout ce que la satire eût jamais de plus fin et de plus mordant. Chaque mot de ses *Provinciales* est une épigramme d'autant plus acérée, qu'elle est enveloppée d'une naïveté aussi élégante que spirituelle. Son ton railleur ne tombe jamais jusqu'au trivial ; c'est, comme on disait autrefois, du sel attique, d'aussi bon aloi que celui de Théophraste, de Térence ou de Molière. Ce qui étonne le plus en lisant les *Provinciales*, c'est que Pascal ait pu être si constamment spirituel, en traitant un sujet aussi monotone par lui-même. Il ne s'agissait en effet que d'exposer les principes immoraux des Casuistes, de citer et de discuter les textes de ces mauvais théologiens. Pascal les suit sur les divers points de la morale ; il attaque surtout leurs principes sur la probabilité, la simonie, l'homicide, l'usure, la fausse dévotion, les péchés capitaux, l'aumône, la calomnie.

Les deux dernières lettres traitent des questions du *fait* et du *droit*, si débattues à l'époque où elles parurent, comme nous l'avons rapporté.

On a cru faire à Pascal une objection sérieuse en disant qu'il est impossible qu'une société d'hommes ait pu concevoir la pensée de corrompre l'humanité et de remplacer la morale par des principes d'une immoralité flagrante. Pascal avait répondu d'avance à cette objection : il met en scène, dans sa cinquième Provinciale, un de ses

amis, qui l'initie au secret des Jésuites et lui parle en ces termes :

« Vous pensez beaucoup faire en leur faveur, de montrer qu'ils ont de leurs Pères aussi conformes aux maximes évangéliques, que les autres y sont contraires ; et vous concluez de là, que ces opinions larges n'appartiennent pas à toute la Société. Je le sais bien : car si cela était, ils n'en souffriraient pas qui y fussent si contraires. Mais puisqu'ils en ont aussi qui y sont dans une doctrine si licencieuse, concluez-en de même, que l'esprit de la Société n'est pas celui de la sévérité chrétienne ; car si cela était, ils n'en souffriraient pas qui y fussent si opposés. Eh quoi ! lui répondis-je, quel peut donc être le dessein du corps entier ? C'est sans doute qu'ils n'en ont aucun d'arrêté, et que chacun a la liberté de dire à l'aventure ce qu'il pense. Cela ne peut pas être, me répondit-il ; un si grand corps ne subsisterait pas dans une conduite téméraire, et sans une âme qui le gouverne et qui règle tous ses mouvements ; outre qu'ils ont un ordre particulier, de ne rien imprimer sans l'aveu de leurs supérieurs. Mais quoi! lui dis-je, comment les mêmes supérieurs peuvent-ils consentir à des maximes si différentes?

« C'est ce qu'il faut vous apprendre, me répliqua-t-il.

» Sachez donc que leur objet n'est pas de corrompre les mœurs : ce n'est pas leur dessein. Mais ils n'ont pas aussi pour unique but celui de les réformer : ce serait une mauvaise politique. Voici quelle est leur pensée : ils ont assez bonne opinion d'eux-mêmes, pour croire qu'il est utile, et comme nécessaire au bien de la religion, que leur crédit s'étende partout, et qu'ils gouvernent toutes les consciences. Et parce que les maximes évangéliques et sévères sont propres pour gouverner quelques sortes de personnes, ils s'en servent dans les occasions où elles

leur sont favorables. Mais comme ces mêmes maximes ne s'accordent pas au dessein de la plupart des gens, ils les laissent à l'égard de ceux-là, afin d'avoir de quoi satisfaire tout le monde. C'est pour cette raison qu'ayant affaire à des personnes de toutes sortes de conditions, et de nations si différentes, il est nécessaire qu'ils aient des Casuistes assortis à toute cette diversité.

» De ce principe vous jugez aisément que, s'ils n'avaient que des Casuistes relâchés, ils ruineraient leur principal dessein, qui est d'embrasser tout le monde, puisque ceux qui sont véritablement pieux cherchent une conduite plus sévère. Mais comme il n'y en a pas beaucoup de cette sorte, ils n'ont pas besoin de beaucoup de directeurs sévères pour les conduire. Ils en ont peu pour peu; au lieu que la foule des Casuistes relâchés s'offre à la foule de ceux qui cherchent le relâchement.

» C'est par cette conduite *obligeante et accommodante*, comme l'appelle le Père Pétau, qu'ils tendent les bras à tout le monde. Car s'il se présente à eux quelqu'un qui soit tout résolu de rendre des biens mal acquis, ne craignez pas qu'ils l'en détournent; ils loueront au contraire et confirmeront une si sainte résolution. Mais qu'il en vienne un autre qui veuille avoir l'absolution sans restituer, la chose sera bien difficile, s'ils n'en fournissent des moyens dont ils se rendront les garants.

» Par là ils conservent tous leurs amis, et se défendent contre tous leurs ennemis. Car si on leur reproche leur extrême relâchement, ils produisent incontinent au public leurs directeurs austères, avec quelques livres qu'ils ont faits de la rigueur de la loi chrétienne; et les simples, et ceux qui n'approfondissent pas plus avant les choses, se contentent de ces preuves.

» Ainsi, ils en ont pour toutes sortes de personnes. »

Les Provinciales ne peuvent être analysées. Il faut les lire pour les connaître et les apprécier. Seulement, comme les Jésuites et leurs amis se sont crus obligés de les attaquer dans tous leurs ouvrages, nous devons quelques mots de réponse à leurs accusations.

Le plus grave reproche qu'ils aient adressé à Pascal, c'est celui d'avoir manqué d'exactitude dans la citation de quelques textes, et d'avoir parfois rapproché certains membres de phrases isolés, pour appuyer l'opinion qu'il voulait donner d'un auteur.

Ceux qui ont fait ce reproche à Pascal n'ont pas réfléchi que le spirituel écrivain ne tenait pas tant à faire de l'érudition et à citer un texte, sans qu'il y manquât un mot, qu'à donner une idée exacte de l'opinion qu'il voulait attaquer. En général, les citations de Pascal sont exactes, même *littéralement* parlant; elles le sont *toujours*, si on veut pénétrer le sens de l'auteur. Pour le découvrir il ne faut pas s'arrêter à un texte isolé, mais rapprocher de ce texte les propositions éparses çà et là, qui le modifient et lui servent de commentaires. C'est ainsi que Pascal en a agi; aussi pénètre-t-il avec une sagacité étonnante jusqu'aux entrailles mêmes de ces pauvres Casuistes, qui ne s'attendaient guère à ce qu'un jour, un homme comme Pascal viendrait faire l'anatomie exacte de leurs dégoûtants volumes, et en exposer aux regards étonnés les principes immoraux. Chanter victoire lorsqu'on a trouvé Pascal en flagrant délit d'oublier un mot dans une phrase, c'est prouver qu'on a peu de chose à dire, lorsque le système de morale n'en est pas moins exposé avec une exactitude invulnérable. La *Somme des Péchés* du Père Bauny en est-elle moins un livre immoral, parce que Pascal, en flagellant ce Casuiste, n'aura pas cité tous les mots d'une de ses propositions?

On a dit que Pascal avait calomnié la Compagnie des Jésuites, en attribuant à tout le corps une doctrine immonde, professée seulement par quelques Pères espagnols ou flamands.

Les Jésuites français, italiens et allemands, ont soutenu les mêmes principes immoraux que ceux d'Espagne et de Flandre; Bauny n'est pas moins répréhensible qu'Escobar; Tamburini et Busambaüm ne leur cèdent ni à l'un ni à l'autre. C'est en France que les Casuistes ont trouvé un apologiste dans le Père Pirot; les théologiens qui ont soutenu la morale évangélique sont aussi rares chez les Jésuites, que les Casuistes relâchés le sont dans les autres congrégations religieuses. De là, il suit que Pascal n'a point été calomniateur, en attribuant à la Compagnie des Jésuites les principes des Casuistes. Cette Compagnie n'est pas un être de raison; elle se compose de ses membres; dès que l'immense majorité des Jésuites a professé les principes de Bauny et d'Escobar, non-seulement on peut, mais on doit faire porter à la Compagnie la responsabilité de ces principes.

Les Jésuites, dans les occasions difficiles, ont toujours essayé de renvoyer aux particuliers ce qui appartenait à leur corps; mais ils ont pris un soin trop minutieux d'exalter leur parfait accord, pour que l'on soit persuadé par leurs explications. Ils ont peint de cette manière leur union dans l'*Imago primi sæculi* :

« Les membres de la Société sont dispersés dans tous les coins du monde, et partagés en autant de nations et de royaumes que la terre a de limites; division toutefois marquée seulement par l'éloignement des lieux, non des sentiments; par la différence des langues, non des affections; par la dissemblance des visages, non des mœurs. Dans cette famille, le Latin pense comme le Grec, le Por-

tugais comme le Brésilien, l'Irlandais comme le Sarmate, l'Espagnol comme le Français, l'Anglais comme le Flamand ; et parmi tant de génies divers, nul débat, nulle contention ; rien qui vous donne lieu de vous apercevoir qu'ils soient plus d'UN..... Le lieu de la naissance ne leur offre aucun motif d'intérêt personnel..... Même dessein, même conduite, même vœu qui, comme un nœud conjugal, les a liés ensemble..... Au moindre signe un seul homme tourne et retourne la Société entière, et détermine la révolution d'un si grand corps ; il est facile à mouvoir, mais difficile à ébranler [1]. »

L'accord est parfait pour la doctrine comme pour la conduite. C'est le Père J. Gretzer qui l'affirme :

« Il y a un nombre considérable d'ouvrages théologiques composés par les docteurs de la Société. Nous professons la même doctrine dans une infinité d'endroits, en particulier et en public dans les écoles... Si quelquefois nous préférons l'opinion la plus mitigée, ce n'est pas sans des raisons et des autorités telles, qu'en les prenant pour votre règle, vous n'ayez toute sûreté tant dans la spéculation que dans la pratique [2]. »

En cela, les Jésuites étaient fidèles à leurs règles. On y lit en effet ces dispositions :

« Si quelqu'un avait un sentiment qui s'éloignât de celui que l'Église et ses docteurs tiennent communément, il doit soumettre sa façon de penser à ce qui sera défini par la Société... Dans les opinions même sur lesquelles il y a variété ou contrariété de sentiment entre les docteurs catholiques, il faut avoir soin que la conformité règne dans les sentiments de la Société.

[1] Imago primi sæculi, prolog. et lib. V.
[2] Defensio Societ. Jesu, lib. I.

» Quant à ceux qui ne sont point encore versés dans les sciences, il faut veiller à ce que tous, pour l'ordinaire, suivent la même doctrine qui aura été choisie dans la Société, comme étant meilleure et plus convenable aux nôtres.

» Les Constitutions ordonnent donc trois choses : la première, que les nôtres n'introduisent point de nouvelles opinions ; la seconde, que s'ils ont quelque opinion contraire au sentiment commun, ils s'en tiennent à ce que la Société en aura jugé ; la troisième, que dans les controverses dans lesquelles aucune des opinions n'est proprement opinion commune, ils se réduisent à la conformité, afin que par ce moyen nous ayons tous même doctrine et même langage, suivant l'Apôtre [1]. »

L'opinion de la Compagnie est donc la règle de foi du Jésuite. Il ne doit point innover dans la doctrine jésuitique ; et, s'il veut innover, il doit soumettre ses pensées à la règle de la Compagnie.

Les Jésuites, il faut le reconnaître, ont été, en général, très fidèles à cette obligation ; si parfois plusieurs ont été désavoués publiquement, ils étaient encouragés secrètement, et leurs livres étaient répandus par les affiliés.

Le principe fondamental de la morale des Jésuites est le probabilisme. On entend par ce mot une opinion théologique en vertu de laquelle un homme, malgré les scrupules de sa conscience et les lumières de son esprit, peut, dans sa conduite, se déterminer par un acte quelconque, en s'appuyant sur le motif le plus futile, sous prétexte que ce motif n'est pas absurde et qu'il a pour lui quelque probabilité. Pour qu'un sentiment soit probable, il suffit qu'un théologien Jésuite l'ait soutenu. Si le sentiment opposé est plus probable et plus sûr, peu importe.

[1] Institutum Societ. Jesu, edit. Prag.

On peut se déterminer, en conscience, pour l'opinion la moins probable.

« Un homme scrupuleux, dit Henriquez, est en sûreté s'il choisit contre ses scrupules ce qu'il juge probable, quoiqu'il pense que l'autre opinion est plus probable ; et le confesseur doit, contre sa propre opinion, se conformer à celle du pénitent, attendu qu'elle excuse celui-ci devant Dieu [1]. »

Le Père Jean de Salas goûte fort cette opinion, comme il le déclare sans détour :

« Je goûte fort le sentiment de Vasquez, d'Antoine Perez, lesquels enseignent qu'il suffit à l'homme ignare et non lettré de suivre l'opinion qu'il croit être probable, parce qu'elle est soutenue par des maîtres dans l'art, gens de probité, quoique cette opinion ne soit ni la plus sûre, ni la plus commune, ni la plus probable.

» Il est vrai, comme le pense Angelus, que tout confesseur, soit ordinaire ou délégué, peut, contre son propre sentiment, donner l'absolution au pénitent qu'il sait suivre une opinion probable, quoique la moins sûre, soit que cette opinion préjudicie ou non à autrui [2]. »

Valentia est du même sentiment :

« On demande si un juge peut, sans faire acception de personnes, déterminer, suivant les intérêts de son ami, son jugement, à la faveur d'une probabilité applicable indistinctement à l'une ou à l'autre opinion, lorsqu'un point de droit partage les jurisconsultes :

» Je dis d'abord : Si le juge estime que l'une et l'autre opinion soient également probables, il peut licitement, pour favoriser son ami, juger suivant l'opinion qui autorise

[1] Summa theol., Moral. de irregul., c. 3, § 3.

[2] Disput. in prim. 2ae D. Thomæ; tract. 8, sect. 5 et seq.

la prétention de cet ami. Bien plus, il pourrait même, dans la vue de servir son ami, juger tantôt conformément à une opinion, et tantôt suivant l'opinion contraire, pourvu toutefois qu'il n'en résulte point de scandale.

» Quand il ne s'agit point de faire tort à un tiers, c'est-à-dire en choses extrajudiciaires, on peut embrasser soi-même ou conseiller à autrui de suivre l'une ou l'autre opinion (la plus probable ou la moins probable).

» Car dans ces deux cas il est également bien de suivre, soit dans sa conduite, soit dans ses conseils, celle qu'on veut des deux opinions, puisque toutes les deux, par cela seul qu'on les juge probablement vraies, peuvent être censées conformes à ce que dicte la prudence humaine, qui est la règle qui détermine la bonté d'une action[1]. »

Gilles de Coninck n'est pas moins accommodant :

« Quand les sentiments des docteurs se trouvent partagés sur quelque point, nous pouvons suivre celui qui nous plaît davantage, quoique le moins sûr et le moins probable, pourvu qu'il soit vraiment probable. C'est ce que Vasquez enseigne très au long.

» En matière de justice, lorsque l'on doute à qui une chose appartient, la cause de celui qui se trouve en possession est toujours la meilleure, ainsi que l'enseignent, suivant le sentiment le plus commun, Lessius et Sanchez[2]. »

On serait trop gêné, si l'on était obligé de se prononcer pour ce qui nous apparaît plus vrai et meilleur. C'est le Père Fagundez qui l'assure :

« Ce serait, dit-il, un fardeau insupportable pour les

[1] Comment. theol., disp. 5, q. 7.

[2] Comment. in Summ. D. Thomæ, disp. 34, § 84, 85.

consciences, et qui exposerait à beaucoup de scrupules, si nous étions obligés de rechercher et de suivre les opinions les plus probables. C'est pourquoi des gens savants et des confesseurs prudents peuvent, en laissant à part leur propre opinion, qui est la plus probable, conduire les consciences des pénitents selon les opinions de ces pénitents qu'ils jugent probables, comme le prouvent fort bien et au long Sancius, Vasquez, Azor, Salas.

» Cette doctrine est vraie, non-seulement devant Dieu et dans le for intérieur de la conscience, mais encore dans le for extérieur. C'est pourquoi un juge séculier peut aussi, non-seulement en matière criminelle, mais encore en matière civile, en laissant à part sa propre opinion, qui est la plus probable, suivre l'opinion contraire qu'il juge néanmoins probable[1]. »

Le Père Ferdinand de Castro Palao explique cette doctrine par des exemples qu'il rapporte d'après Sanchez et autres théologiens :

« Il est probable pour moi que le manteau que je possède est à moi : je juge cependant qu'il est plus probable qu'il vous appartient : je ne suis pas obligé de vous le rendre, mais je puis en sûreté le garder. De même, au moment présent, il est probable à un infidèle qu'il est dans la vraie religion, quoique le contraire soit plus probable; il ne paraît pas qu'on doive l'obliger de renoncer à son erreur. Quant à ce que, à l'article de la mort, il n'a plus le temps d'examiner la chose, cela ne fait point qu'il soit obligé de quitter une voie sûre pour en suivre une plus sûre, mais seulement d'examiner les choses avec plus de soin lorsqu'il en aura la commodité[2]. »

[1] Tract. in quinque Eccl. præcept., lib. III, c. 4, § 3.

[2] Op. moral., tract. 1, disp. 2, Punct. 2, § 5.

Qu'on ne croie pas que l'on puisse se prononcer, seulement lorsque l'on n'a que de fortes raisons en faveur de la plus grande probabilité. On peut préférer la plus petite raison aux plus fortes.

François Amici nous l'enseigne dans un cours élémentaire destiné à l'enseignement des Jésuites.

« Corduba, dit-il, nie qu'une action soit permise lorsqu'on n'a soi-même qu'une faible idée de sa légitimité, combattue par un doute violent. Vasquez assure qu'elle est permise, quoique dans la pratique il estime que l'on doive s'en tenir à l'opinion de Corduba, non que, malgré la force du doute, cette légère opinion de sa légitimité ne suffise, mais parce qu'à peine peut-elle se faire sentir lorsqu'on est pressé par des raisons importantes

» L'opinion de Vasquez ainsi restreinte, selon moi, est probable. Car la faible confiance est au doute violent ce que l'opinion probable est à celle qui est plus probable. Or, on peut agir légitimement en se confiant dans une probabilité moindre contre une probabilité plus forte : donc on peut être également en règle en faisant prévaloir cette légère confiance sur le doute violent [1]. »

Le Père Antoine de Escobar admire cette doctrine et en remercie la Providence :

« En vérité, dit-il, quand je considère tant de divers sentiments sur les matières de morale, je pense que c'est un heureux effet de la Providence, en ce que cette variété d'opinions nous fait porter agréablement le joug du Seigneur. Donc la Providence a voulu qu'il y eût plusieurs voies à suivre dans les actions morales, et que la même action pût être trouvée bonne, soit qu'on agît suivant une opinion, soit qu'on suivît l'opinion contraire.

[1] Cursus theol., tract. 3, disp. 15, sect. 3, § 48.

» Si j'ai une intention droite de trouver, en cherchant, une opinion probable qui me favorise, et que je sois fermement résolu de ne rien faire de contraire à la conscience probable, cela m'est permis.

» Les sujets sont obligés, et ne le sont pas, de payer le tribut, suivant deux probabilités opposées.

» Certainement ils sont excusés par la raison que, comme le prince impose justement le tribut, conformément à l'opinion qui assure avec probabilité que cela est juste, de même le sujet peut justement refuser le tribut, en suivant l'opinion qui affirme probablement que ce tribut est injuste [1]. »

Louis de Schildere enseigne comme Escobar :

« Un inférieur, dit-il, qui croit probablement que son supérieur manque de juridiction, ne doit point lui obéir, quoique le supérieur soit en possession de son office ; parce que nulle loi n'empêche, dans le for de la conscience, l'inférieur de suivre son opinion probable contre le commandement de son supérieur.

» De même, un inférieur qui pense que le commandement du supérieur passe les bornes de son autorité, ne doit point obéir.

» Si donc, premièrement, l'inférieur pense avec probabilité qu'un impôt a été injustement établi, il n'est pas tenu de le payer.

» Secondement, un coupable qui croit probablement que le juge ne l'interroge pas légitimement, n'est point obligé de répondre, quoique le juge pense le contraire [2]. »

Mais, révérend Père, si l'inférieur peut refuser la soumission, en s'appuyant sur une opinion probable, le su-

[1] Theol. moral., t. 1, lib. II, sect. 1, c. 2.
[2] De princip. conscient. form., tract. 2, c. 4.

périeur, pour la même raison, ne pourrait-il pas lui administrer la bastonnade?

Ecoutons maintenant le délicieux Père Georges Gobat :
« Il se trouve assez souvent deux religieux, prêtres, dont l'un se peut nommer le Père Bénigne, l'autre le Père Rigide; le premier, parce que, en examinant un pénitent, en lui imposant la nécessité de faire pénitence, de restituer, de recommencer une confession, de quitter une liaison criminelle, de jeûner, de dire la messe ou son bréviaire, d'assister à l'office, d'exécuter un vœu ; ou s'il s'agit de lui défendre ou de lui permettre telle ou telle action, d'interpréter telle ou telle promesse, soit simple, soit revêtue des formes d'un contrat ou appuyée par la religion du serment, ce Père, dis-je, suit le plus souvent des opinions favorables au pénitent, agréables, faciles, peut-être moins probables (mais qui sont pourtant certainement probables), moins sûres, c'est-à-dire moins éloignées du péril de tomber dans le péché matériel, que les opinions opposées. Le Père Rigide, au contraire, est tel, parce qu'il tient une conduite tout opposée, qu'il a coutume de suivre une autre route. Il est question maintenant de savoir lequel des deux agit le mieux, quel est celui qu'on doit imiter [1]. »

Le Père Gobat ne veut pas condamner ouvertement le Père Rigide; il y aurait à cela peu de prudence; mais, malgré ses précautions oratoires, il est évident que le Père Bénigne a toutes ses sympathies. « Les temps sont changés depuis les premiers siècles, dit le bon Père; il faut aller comme le temps; nouveaux maux, nouveaux remèdes. »

A l'aide du probabilisme on peut donc se dispenser de

[1] Clypeus Jud., § 1, n. 1.

remplir ses devoirs ; c'est aussi un excellent procédé pour changer un acte gravement illicite en acte indifférent, c'est le Père Trachala qui nous l'apprend avec un air débonnaire vraiment séduisant : « Celui qui, sur deux motifs d'une égale probabilité, doute proprement et positivement, s'il pèche mortellement, peut déposer ce doute et le changer en un jugement probable, au moyen duquel il juge raisonnablement qu'il ne fait pas un péché mortel ; d'où il s'ensuit qu'il n'est pas obligé à s'en confesser[1]. »

Ajoutez à ce procédé un grain du système sur le péché philosophique, et vous pourrez faire tout ce qui vous conviendra, en sûreté de conscience.

Le péché philosophique est un acte mauvais en lui-même, mais qui, n'étant pas fait avec l'intention de faire le mal, reste dans la sphère de la spéculation. Il est rare qu'en commettant un acte mauvais, l'homme ait vraiment l'intention de faire le mal. Son intérêt ou le plaisir sont les vrais motifs qui le poussent. Or, l'intérêt et le plaisir ne sont pas choses mauvaises en elles-mêmes.

Quel excellent procédé pour faire tout ce qui peut être agréable ou utile ! on dirige son intention ; on n'a point en vue de faire le mal, et l'on passe outre.

Ecoutons le Père Thomas Sanchez. Nous ne pourrions, sans être justiciable de la police correctionnelle, traduire certains passages de son *Traité du Mariage*, mais nous pouvons impunément citer sa théorie du péché :

« Je suis d'avis, dit-il[2], qu'il n'y a point de péché mortel sans le consentement de la volonté, à moins qu'il n'ait été précédé de quelque pensée et d'une considération

[1] Lavacrum conscientiæ, tit. 21, cas. 1.

[2] Opus moral., lib. I, c. 16, § 21.

expresse, qu'on nomme actuelle, de la malice morale, ou du danger de cette malice, ou du moins d'un doute formel ou scrupule. Ainsi, pour qu'un homme pèche mortellement, il doit faire attention, ou que l'action est mauvaise, ou qu'il y a danger de malice, ou avoir là-dessus quelque doute, et du moins un scrupule. Que si rien de tout cela n'a précédé, l'ignorance, l'inadvertance ou l'oubli sont censés tout à fait naturels et invincibles. »

Le Père Réginald enseigne la même doctrine :

« Si un homme, dit-il[1], ayant l'esprit occupé de quelque idée pratique, s'y arrête avec délectation, mais sans faire attention que c'est un objet de délectation qui lui est interdit, étant dans une disposition ferme de la volonté de s'y refuser, autant qu'il lui serait possible, s'il y avait fait attention, il est entièrement excusé de péché, quand même il demeurerait livré un jour tout entier à cette délectation. La raison en est que, tant que l'esprit ne porte point son attention sur la *malice* de l'objet de la volonté, lors même qu'il s'en occupe à raison de l'utile ou du délectable, le consentement de la volonté n'est point péché, parce qu'il en ignore la *malice* : à moins que l'inadvertance de l'esprit ne fût l'effet d'une négligence crasse, ou d'une affection dépravée au péché. »

Le Père Jean de Dicastille[2] croit, d'après ce principe, qu'on peut commettre le vol par pure distraction. Le Père Thomas Tamburini enseigne, pour la même raison, que le blasphème, l'hérésie, le jurement, peuvent être commis sans attention à la malice de l'acte, et devenir ainsi péchés philosophiques[3]. Le Père Georges de Rhodes pense qu'on

[1] Praxis fori pœnit., lib. II, c. 5, sect. 3, § 46.
[2] De justitiâ et jure, lib. II, tit. 2, § 48.
[3] Opuscula tria : De confessione, lib. II, c. 3, § 3.

peut aussi commettre l'adultère et l'homicide d'une manière toute philosophique, et sans être gravement coupable, par suite du peu d'attention qu'on peut apporter à ces actes[1].

Plusieurs de ces théologiens croient excuser ces erreurs, sous prétexte d'ignorance *invincible*, sans s'apercevoir qu'ils commettent une erreur non moins grossière, en prétendant qu'on peut ignorer invinciblement les premiers principes de la morale. Le Père Matthieu Stoz[2] dit expressément que « l'ignorance invincible de droit ou de fait excuse de tout péché, quelque considérable que soit d'ailleurs l'action, et quoiqu'elle soit contraire à la loi de Dieu. »

Le Père Busembaüm affirme que les premiers principes de la loi naturelle peuvent être ignorés invinciblement.

« Quoique nous sachions tous, dit-il[3], cette loi naturelle, que le mensonge est ordinairement défendu, comme aussi qu'il n'est pas ordinairement permis de tuer personne de sa propre autorité, cependant il peut se trouver telles circonstances où nous pensions invinciblement que ces choses sont permises dans le moment présent. »

Le même auteur se demande si l'ignorance invincible excuse du péché, et il répond : « Il est très certain que l'ignorance invincible, *même du droit naturel*, et à cause de l'état de nature déchue, excuse du péché formel. »

Ainsi l'homme, dans l'état où il est aujourd'hui, peut ignorer invinciblement les obligations qui résultent de sa propre nature ; il peut par conséquent faire les actes les

[1] Disput. theol. schol., t. 1, disput. 2, q. 2, § 1.
[2] Tribunal. pœnit., § 18.
[3] Theologia moralis, aucta a R. P. Claudio Lacroix, t. I. *De Legibus*, § 723, q. 121 ; § 734, q. 123.



plus monstrueux, sans qu'il y ait autre chose, dans son action, qu'un défaut matériel qui ne peut lui être imputé à crime.

Les plus grands scélérats peuvent être très innocents, grâce à ce principe. Aussi les Jésuites ont-ils trouvé des excuses pour tous les crimes, au moyen de distinctions qui leur donnent la facilité d'être agréables à tous ceux qui se mettent sous leur conduite. En vertu de leur théorie sur la simonie, ils peuvent absoudre ceux de leurs amis du clergé qui auraient fait des choses saintes un trafic sacrilége ; les blasphémateurs, les magiciens, les impies trouveront en eux des hommes complaisants, pourvu qu'ils aiment la Compagnie ; le mensonge, le parjure, le faux témoignage, ne sont que des peccadilles chez les affiliés ; les juges, qui savent faire du zèle pour la Compagnie, peuvent être impunément prévaricateurs ; avec un peu de dévouement pour les Jésuites, vous pourrez commettre le vol, recéler, user de compensation occulte pour vous faire justice à vous-même ; l'homicide, le suicide et le parricide pourront même devenir, grâce à de subtiles distinctions, des actes purement matériels. A plus forte raison est-il permis aux amis de la Compagnie d'être hérétiques, idolâtres, impudiques. L'amour de la Compagnie est un feu qui purifie tous les actes, et transforme les plus mauvais en actions méritoires. Les rois qui favorisent la Compagnie sont des êtres divins ; on ne peut, sans crime, leur faire la plus légère opposition ; quant à ceux qui lui sont contraires ou qui sont suspects, on peut se révolter contre eux, les tuer même sans qu'il en résulte le plus petit inconvénient ; on pourra même être martyr si, après en avoir tué quelques-uns, on subit la peine de mort.

Nous pourrions appuyer toutes ces assertions sur d'innombrables textes d'Emmanuel Sa, de Busembaüm, de

Tamburini, d'Escobar, de Sachez, de Suarez, de Lessius, de Laymann, de Lugo, de Vasquez, de Filliucius, de Bauny, de Garasse, de Bellarmin, sans compter les Casuistes de second ordre qui fourmillent dans la Compagnie. D'immenses recherches ont été faites dans leurs ouvrages immondes, et il en est résulté qu'ils ont appliqué à tous les crimes les principes généraux que nous avons fait connaître. En ajoutant au probabilisme et au péché philosophique, la théorie des restrictions mentales et des équivoques, l'on comprendra quels désordres sortent nécessairement de ces théories générales. On ne s'étonnera point alors que les Jésuites aient trouvé des excuses pour tous les crimes, lorsqu'ils sont commis par leurs amis.

On se tromperait d'une manière étrange si l'on s'imaginait qu'ils aient mis en pratique leurs théories accommodantes à l'égard de tout le monde. Autant ils sont tolérants et commodes pour leurs affiliés et pour ceux qu'ils espèrent gagner à leur cause, autant ils sont sévères pour les autres. Ils damnent sans miséricorde leurs adversaires ; toute faute, chez un ennemi de la Compagnie, est un crime irrémissible en ce monde et en l'autre, et le plus grand des forfaits est celui de ne pas se dévouer à la Compagnie.

La restriction mentale a toujours servi merveilleusement les Jésuites dans leur défense et dans celle de leurs affiliés. Lorsqu'on les interroge d'une manière qu'ils ne considèrent pas comme légitime, ils peuvent répondre, suivant le Père Emmanuel Sa[1], qu'ils ne savent rien de ce qu'on leur demande, en sous-entendant : *de manière à être obligé de le dire.* Le même Casuiste enseigne

[1] Aphorismi confessariorum ; V^is^ *Falsarius* et *Juramentum.*

plusieurs autres moyens de se tirer d'affaire, lorsqu'on est pressé de questions auxquelles on ne veut pas répondre. Le Père François Tolet [1] trouve l'équivoque légitime dès qu'intérieurement on veut dire la vérité. Par exemple, si un juge demande à un accusé s'il a commis tel crime, il peut répondre négativement, quoiqu'il l'ait commis, en sous-entendant : *qu'il ne l'a pas commis depuis qu'il est en prison.* Les Jésuites, instigateurs de la conspiration des poudres, ont fait usage de l'équivoque, comme nous l'avons rapporté, et le Père Eudémon Jean soutint qu'ils avaient eu raison [2]. Suarez, qui passe généralement pour le plus grand théologien de la Compagnie, partage l'opinion de tous ses confrères sur l'équivoque et les restrictions mentales. Sa théorie sur le serment scandalisait Bossuet; « je ne sais rien, disait ce grand homme [3], de plus pernicieux que l'opinion de ce Jésuite sur le serment : il veut que l'intention soit nécessaire au serment, sans quoi, en répondant même au juge qui interroge juridiquement, on ne peut être coupable de parjure. »

Voici quelques extraits de Suarez [4] :

« Je dis, premièrement, qu'il n'y a point intrinsèquement de mal à user d'*équivoque*, même en faisant serment; d'où il suit qu'il n'y a pas toujours parjure.

» C'est le sentiment commun et certain, on le prouve par ce raisonnement : l'équivoque dans le discours n'est pas toujours un mensonge ; donc ce n'est pas intrinsèquement un mal; donc il n'y a pas non plus de parjure ou de mal intrinsèque à affirmer ainsi quelque chose avec

[1] Instruct. sacerdot., lib. V, c. 58.
[2] Apologia pro R. P. Henrico Garneto, c. 2, § 2.
[3] Journal de l'abbé Le Dieu, 12 avril 1700.
[4] De virtute et statu religionis; de præcept. jur., lib. III, § 9.

ce serment. La raison en est que le mensonge est une chose dite contre la pensée de celui-là même qui parle, parce que c'est celui qui parle qui est tenu de conformer ses paroles à sa propre intention, et il n'est pas toujours tenu de les conformer à l'intention de celui qui écoute. Or, on ne peut pas dire que celui-là parle contre sa pensée, qui se sert de termes équivoques dans un sens conforme à son intention : donc il ne ment point; donc il ne profère pas de mensonge; donc parler ainsi n'est pas intrinsèquement un mal; car ce ne serait qu'à raison du mensonge qu'il pourrait y avoir du mal. D'où on conclut encore, qu'il n'y a point de parjure à affirmer avec serment ce qu'on dit de cette manière, car par ce serment on ne prend pas Dieu à témoin d'un mensonge, puisqu'il n'y a point là de mensonge. Or, il n'y a point de parjure où il n'y a point de mensonge; car nous parlons du parjure dans son sens propre et pris à la rigueur. D'où on conclut enfin qu'un tel serment ne renferme intrinsèquement aucun mal, puisqu'il est accompagné de la vérité, et qu'il peut l'être de tout ce qui est de l'essence du serment véritable, comme il est prouvé.

» Je dis en second lieu : toutes les fois que, pour une cause honnête, on profère des paroles qui présentent quelque sens, soit que ce sens soit propre aux termes, soit qu'on les entende selon une interprétation légitime, on ne commet point de parjure ni aucun péché en y ajoutant le serment. Je le prouve d'abord par des exemples donnés par de bons auteurs, et reçus par l'usage.

» 1° Si quelqu'un a promis ou contracté extérieurement sans intention de promettre, interrogé par le juge, et sommé de déclarer, sur la foi du serment, s'il a promis ou s'il a contracté, il peut simplement *dire que non*, parce que cela peut avoir un sens légitime, savoir : *Je*

n'ai pas promis d'une promesse qui m'oblige. Et il a un sujet légitime de répondre ainsi, parce qu'autrement, ne pouvant prouver le défaut d'intention, il serait condamné à payer ce qu'il ne doit pas en effet, ou à cohabiter avec une personne avec laquelle il n'a pas véritablement contracté.

» 2° Si quelqu'un a emprunté de l'argent qu'il a payé dans la suite, et que néanmoins on le lui demande encore en justice, où il ne peut prouver qu'il l'a payé; interrogé par le juge, il peut nier absolument qu'il ait emprunté cet argent, en sous-entendant, ou qu'il n'a pas emprunté une seconde fois cet argent après l'avoir payé, ou qu'il ne l'a pas emprunté de manière qu'il le doive, ou de manière qu'il soit obligé de le découvrir. »

Pascal attaqua, dans ses *Provinciales*, les doctrines immorales des Jésuites, avec une verve qui émut fortement l'opinion publique. Lorsque ces lettres parurent, la Compagnie des Jésuites se sentit blessée au cœur, et chercha à se défendre[1]; mais il faut avouer que ses réponses furent d'une faiblesse étonnante. Un anonyme écrivit deux *Lettres à Phillarque;* un autre commença un livre qu'il intitula : *Impostures*. Il devait avoir quatre parties, la première seule vit le jour; Le Père Annat, qui était le Jésuite le plus célèbre de France, essaya de détourner le coup en présentant les accusations de Pascal comme fausses par leur généralité, et ne s'adressant qu'à des hommes isolés et désavoués par la Compagnie. Son livre était intitulé : *La bonne foi des Jansénistes*. Le Père

[1] M. Crétineau-Joly prétend que la Compagnie de Jésus garda le silence; il cherche à faire croire que ce fut de sa part tactique ou dignité. Les essais de réponse que nous citons prouvent que, si les Jésuites ne repliquèrent pas mieux, ce ne fut pas la bonne volonté qui leur manqua. V. Crétineau-Joly, *Hist. de la Compagnie de Jésus*, t. IV, p. 52.

Frétat et plusieurs autres Pères firent des démarches pour intimider Pascal ; le Père Pirot alla plus directement au but, et entreprit l'*Apologie* des Casuistes flagellés par Pascal. Son livre fut nécessairement immoral; le Saint-Siége et le clergé de France le condamnèrent; mais il avait du moins le mérite d'aborder franchement la question. Il est vrai que, par cette franchise, il compromettait gravement sa Compagnie, qui le désavoua publiquement tout en l'approuvant en secret.

Le Père Daniel crut mieux défendre sa Compagnie que ses confrères Annat et Pirot ; il publia les *Entretiens de Cléanthe et d'Eudoxe*. Cet ouvrage est certainement ce que les Jésuites ont produit de meilleur dans cette lutte ; mais le Père Daniel n'était pas de force à se mesurer avec Pascal.

Ne pouvant répondre, les Jésuites firent mettre les *Provinciales* à l'index ; le Parlement de Guyenne, qu'ils gouvernaient et qui avait conservé les traditions de la Ligue, condamna au feu les spirituelles satires de Pascal. Cet auto-da-fé était peu péremptoire.

Les *Provinciales* éveillèrent l'attention générale sur la morale des Casuistes. Déjà, il est vrai, le Saint-Siége, le clergé de France, la Sorbonne, la Faculté de Louvain, de graves théologiens avaient censuré et flétri plusieurs maximes des Casuistes; mais leur enseignement n'avait pas été attaqué jusqu'alors d'une manière aussi directe qu'il le fut par les *Provinciales*.

Les curés de Paris, qui étaient presque tous docteurs de Sorbonne, s'élevèrent avec énergie contre la morale relâchée. Rousse, curé de Saint-Roch, la dénonça dans leur réunion du 12 mai 1656. Il pria l'assemblée de nommer une commission pour vérifier si les propositions attaquées par Pascal étaient bien dans les livres des Ca-

suistes, afin de pouvoir solliciter ou la condamnation des *Provinciales* si ces propositions n'étaient pas des auteurs auxquels on les attribuait, ou celle des Casuistes si elles étaient fidèlement extraites de leurs ouvrages.

Les curés de Rouen montrèrent le même zèle que ceux de Paris contre la morale des Jésuites; l'abbé d'Aulnay, curé de Saint-Maclou, l'attaqua dans plusieurs de ses sermons, sans toutefois nommer les auteurs. Les Jésuites n'en firent pas moins beaucoup de bruit. Le Père Brisacier, recteur de leur collége de Rouen, présenta requête à l'archevêque contre le curé de Saint-Maclou. Les autres curés de la ville prirent parti pour leur confrère. Ils s'assemblèrent, et, à l'exemple des curés de Paris, ils nommèrent une commission pour vérifier, sur les livres des Casuistes, les propositions réfutées par l'abbé d'Aulnay. Les commissaires, au nombre de six, s'appliquèrent à ce travail pendant un mois, et firent leur rapport dans une seconde assemblée. Les propositions, qui n'étaient autres que celles qui avaient été flétries par Pascal, furent trouvées dans les livres cités ; plusieurs curés firent la même vérification que les commissaires pour leur satisfaction personnelle. Après cet examen minutieux, l'assemblée dressa une requête à l'archevêque, pour lui demander la condamnation des maximes corrompues qu'ils avaient examinées.

L'archevêque de Rouen jugea à propos de renvoyer cette affaire à l'assemblée générale du clergé qui se tenait alors à Paris (1665).

Les curés de Rouen écrivirent à ceux de Paris pour les prier de les assister de leurs conseils, et d'intervenir avec eux pour la défense de l'Évangile. Ceux-ci examinèrent de nouveau les livres des Casuistes, et en firent des extraits dont ils demandèrent la censure, d'abord au vicaire-gé-

néral de l'archevêque, et ensuite, par son ordre, à l'assemblée du clergé. Afin de donner plus de poids à leur requête, les curés de Paris y joignirent les adhésions d'un grand nombre de curés des villes les plus considérables de France, qu'ils avaient exhortés à s'unir à eux.

L'assemblée générale n'eut pas le temps de s'occuper d'une affaire qui demandait un examen approfondi et de sérieuses recherches. Elle se contenta donc, afin de témoigner de son zèle en faveur des bons principes, de décider que les *Instructions* de saint Charles Borromée seraient imprimées aux frais du clergé, afin de servir de contre-poison à la morale relâchée des Casuistes.

Plusieurs évêques en particulier se prononcèrent d'une manière plus formelle. Nous nommerons surtout Godeau, évêque de Vence, et le cardinal Le Camus, évêque de Grenoble, qui écrivirent contre la mauvaise doctrine des Jésuites.

Ceux-ci, fiers du succès qu'ils avaient obtenu contre leurs adversaires, dans l'affaire du Jansénisme, pensèrent qu'ils pourraient les vaincre également sur l'article de la morale ; c'est pour cela que le Père Pirot osa publier son *Apologie pour les Casuistes*, dans laquelle il prenait hardiment la défense de la doctrine corrompue attaquée si victorieusement dans les *Provinciales*. Les curés de Paris et de Rouen, injuriés par le Père Pirot, élevèrent les premiers la voix contre ce livre immoral, et le dénoncèrent à l'autorité ecclésiastique. De nombreux écrits furent publiés, par les Jésuites d'une part, et de l'autre, par les curés. Pendant cette polémique, la Faculté de théologie procédait à l'examen du livre de Pirot. Elle mit cinq mois entiers à faire sa censure, et y inséra une clause contraire aux lois, en déclarant que, par cet acte, elle n'entendait pas prendre la défense des *Provinciales* condamnées par

l'Inquisition de Rome. Sur les observations de l'avocat général Talon, la Faculté ôta de sa censure la mention du jugement d'un tribunal non reconnu en France. Talon reprocha à la Faculté d'avoir admis à ses délibérations un nombre de moines plus grand qu'il n'était permis par les règlements; il lui fit entendre que c'était grâce à cette adjonction illégale qu'elle avait mis cinq mois à censurer un aussi mauvais livre que celui du Père Pirot, et qu'elle avait inséré une clause illégale dans son jugement.

Au moment où la Faculté allait donner au public cette censure, survint un ordre du chancelier de différer cette publication. La cour de Rome, dirigée par les Jésuites, avait pris le parti de Pirot, et soutenait les membres *bien intentionnés* de la Faculté qui entravaient la censure. Les Jésuites, comme on voit, avaient employé les mêmes moyens que dans la discussion sur le Jansénisme, pour obtenir la victoire; mais, désespérant enfin de faire triompher leurs Casuistes, et prévoyant le mauvais succès de leurs intrigues, ils firent imprimer un écrit dans le but de se mettre en dehors de la querelle, et de faire croire qu'ils n'approuvaient pas le livre du Père Pirot, mais qu'il ne leur appartenait pas de le condamner. Les curés répondirent à ce nouvel écrit, et prouvèrent que, dans une pareille cause, il était criminel de rester indifférent.

Les Jésuites ayant fait imprimer leur écrit, le roi envoya dire au doyen de la Faculté qu'il n'empêchait plus de publier la censure faite contre l'*Apologie des Casuistes;* il croyait ses bons Pères parfaitement à couvert.

La censure de la Faculté est datée du 16 juillet 1658; vers la fin de cette année, les vicaires-généraux de Paris, à la requête des curés, publièrent une censure, plus détaillée encore que celle de la Faculté, et condamnèrent la doctrine déjà flétrie par Pascal.

A l'exemple des curés de Paris, ceux de la plupart des diocèses de France demandèrent à leurs évêques respectifs la condamnation de la doctrine immorale des Casuistes ; presque tous les évêques de France publièrent des mandements contre le livre du Père Pirot. Jamais on ne vit dans le clergé français plus d'unanimité que dans cette circonstance. Les curés de Paris publièrent, sous le titre de *Journal*, ce qui s'était passé à Paris et dans les provinces au sujet de cette discussion ; le Père Annat attaqua cet ouvrage, prétendant y avoir recueilli plusieurs faussetés et impostures. Les curés se justifièrent pleinement dans un écrit qui est le huitième de ceux qui furent publiés par eux pendant cette polémique. Le Père Annat, vaincu, obtint du roi un arrêt du conseil contre le *Journal* des curés. Ce moyen était plus puissant contre le livre que sa prétendue réfutation. Les écrits des curés sont vifs, pleins de logique et d'érudition.

Le 21 août 1659, l'Inquisition de Rome censura aussi l'*Apologie des Casuistes* du Père Pirot, mais seulement, dit le Père Rapin, pour avoir traité des matières de la Grâce contre la défense du Saint-Siége.

Ainsi les Jésuites, tout en désavouant extérieurement le Père Pirot, ressentaient vivement les coups de ces condamnations multipliées. Ils savaient bien que c'était de Port-Royal que la première flèche était partie. Leur haine contre les solitaires et les religieuses de cette solitude n'en devint que plus profonde, et ils songèrent aux moyens de se venger.

Le clergé de France s'était prononcé trop ouvertement contre les Jésuites pour que l'on pût douter de ses sentiments. Bossuet, qui en était la gloire et le plus docte interprète, pensa qu'il lui restait encore un devoir à remplir, celui de flétrir l'immorale doctrine de la Compagnie

dans une censure publiée solennellement par une assemblée générale.

Il avait conçu le projet de saisir de cette question l'assemblée de 1682; mais Louis XIV, ayant jugé à propos de la dissoudre avant qu'elle eût terminé ses travaux, Bossuet fut obligé d'ajourner son projet. Aucune occasion ne lui parut favorable avant l'assemblée de 1700. Les Jésuites dominaient trop despotiquement à la cour pour que l'on pût espérer de Louis XIV la permission, pour une assemblée générale du clergé, de s'occuper de leurs Casuistes. Ce roi despote se défiait de toutes les assemblées délibérantes; le clergé comme la magistrature ne devaient plus qu'obéir à ses ordres. En 1700, il y avait à la cour une puissance qui contrebalançait celle des Jésuites: c'était celle de madame de Maintenon. Cette femme habile avait compris que les Pères confesseurs pouvaient seuls lui disputer la possession de Louis XIV; aussi, sans leur faire une opposition trop ouverte, ne négligea-t-elle aucune occasion de diminuer leur influence. Elle avait formé à la cour un parti ecclésiastique en dehors des Jésuites, et elle était parvenue à insinuer dans les bonnes grâces de Louis XIV plusieurs évêques indépendants de la Compagnie. Noailles surtout put faire entendre à Louis XIV des avis désintéressés. Il passa du siége de Châlons à celui de Paris, et reçut, en 1700, le titre de cardinal. Bossuet, quoique attaché à la cour par ses fonctions, n'appartenait pas à une famille assez noble pour avoir à la cour la même influence que Noailles. Cependant sa science et ses vertus en faisaient, pour ainsi dire, le *dictateur de la doctrine*, selon l'expression du duc de Saint-Simon; il dominait tellement dans le clergé, par la seule influence de son génie, que sa voix ne pouvait y rencontrer de contradicteurs. Ce grand homme

était trop pénétrant pour ne pas s'apercevoir de l'influence que madame de Maintenon et l'archevêque de Paris avaient sur l'esprit de Louis XIV. Noailles était un homme vertueux, et ses allures aristocratiques n'avaient entamé ni sa simplicité intérieure, ni son innocence vraiment angélique. Il aimait et admirait Bossuet. Ce grand homme profita de la confiance que Noailles avait en lui, afin de l'engager à seconder le projet qu'il nourrissait depuis si longtemps, de faire condamner la doctrine immorale des Jésuites. Noailles entra dans ses vues, et gagna madame de Maintenon. Le Tellier, archevêque de Reims, qui avait eu de longs démêlés avec les Jésuites, et qui avait, par sa famille et par ses dignités, beaucoup d'influence, adhéra aussi aux idées de Bossuet. Il ne s'agissait plus que de gagner Louis XIV : madame de Maintenon s'en chargea, à la prière de Noailles. Elle le décida à accorder l'autorisation de censurer les Casuistes, mais il y mit une condition : c'est que, dans la censure, les Jésuites ne seraient pas nommés. Pour lui arracher cette concession, on avait mis en avant la question du Jansénisme qui était son épouvantail, et on avait promis de le censurer de nouveau. Grâce à tous ces moyens, Bossuet put porter la question des Casuistes à l'assemblée de 1700.

On avait conduit fort secrètement l'intrigue de cour qui avait amené ce résultat. Le Père confesseur lui-même n'avait rien su. Lorsque les Jésuites apprirent que l'assemblée du clergé délibérait sur leurs Casuistes, et que Bossuet était chargé de rédiger la censure, ils résolurent d'employer tous les moyens pour détourner un coup si funeste pour eux. Ils eurent recours à leur roi, aux évêques qui leur étaient dévoués, à tous leurs amis. Mais tout fut inutile. Quand Bossuet avait un devoir à remplir, on ne pouvait ni le gagner, ni l'effrayer. Tandis que les

Jésuites s'agitaient, il poursuivait son œuvre; sa censure, malgré l'opposition secrète des membres de l'assemblée dévoués à la Compagnie, fut adoptée.

On la fit précéder d'une censure aussi courte qu'insignifiante contre le Jansénisme; on décida qu'il n'était pas *un fantôme*. C'était une formalité et une consolation accordée à Louis XIV. Il eût été trop pénible pour ce roi, de penser qu'il avait troublé l'Église et son royaume, pour combattre une ombre. Moyennant cette consolation, Louis XIV laissa publier la censure des Casuistes; elle est forte, vigoureuse et vraiment doctrinale, comme tout ce qui est sorti du génie de Bossuet.

Cette censure est la plus belle apologie des *Provinciales*. Les Jésuites, foudroyés, dévouèrent à la haine de la Compagnie Bossuet et Noailles; ils résolurent en même temps de bouleverser plutôt l'Église et la France, que de ne pas enfin avoir raison de cette école de Port-Royal, qui les avait marqués du stigmate de l'immoralité.

TABLE

DES DOCUMENTS CONSULTÉS POUR LE DEUXIÈME VOLUME

OUTRE LES PIÈCES AUTHENTIQUES INSÉRÉES DANS LE RÉCIT.

LETTRES DE LA MÈRE ANGÉLIQUE ET DE LA MÈRE AGNÈS.
LETTRE DE L'ÉVÊQUE D'ÉLEUTHÉROPOLIS AU PÈRE DE GOVILLE.
LETTRES DE ROVENIUS.
LETTRES DE SASBOLD.
LETTRES (TROIS) du révérend Père Thomas, gardien des Capucins.
LETTRE DE M. DE LIONNE A M. DE BRIENNE, arch. des aff. étr.
LETTRES DU B. PALAFOX AU PAPE INNOCENT X.
LETTRES DU PÈRE ANTOINE VIEIRA.
LETTRES ÉDIFIANTES ET CURIEUSES, écrites par les Jésuites.
LETTRES ÉDIFIANTES de l'abbé Fabre, pro-vicaire apostolique.
LETTRES ET AUTRES OUVRAGES de l'abbé de Saint-Cyran.

MÉMOIRES CHRONOLOGIQUES, par d'Avrigny.
MÉMOIRES DE BARTHÉLEMY LOPEZ AU PAPE CLÉMENT VIII.
MÉMOIRES DE L'ABBÉ BARBOSA MACHADO.
MÉMOIRES DE RICHELIEU, de Lancelot, de Dufossé, de Fontaine, d'Arnauld d'Andilly, d'Omer Talon, d'Amelot de la Houssaye.
MÉMOIRE DES MISSIONNAIRES FRANÇAIS, adressé à l'évêque d'Halicarnasse, visiteur apostolique.
MÉMOIRES DU CARDINAL DE RETZ.
MÉMOIRES DU SIEUR DE POTRICOURT.
MÉMOIRES DOMESTIQUES POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE LA CONGRÉGATION DE L'ORATOIRE. Mss. arch. de l'Emp.
MÉMOIRES ET JOURNAL DE L'ABBÉ LE DIEU, SUR LA VIE ET LES OUVRAGES DE BOSSUET.
MÉMOIRES HISTORIQUES, présentés à Benoît XIV par le Père Norbert, capucin.
MÉMOIRES Mss. SUR L'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE DU XVIIe SIÈCLE, par Hermant.
MÉMOIRES POUR ROME, SUR L'ÉTAT DE LA RELIGION CHRÉTIENNE DANS LA CHINE, par les membres des Missions étrangères.
MÉMOIRE présenté au pape par le dominicain Diego Collado.
MÉMOIRE présenté au roi d'Espagne par frère Villalon, pour la défense de D. Bernardin de Cardenas.
MÉMOIRE présenté au roi d'Espagne sur la banqueroute des Jésuites de Séville, par Onuphre de Salazar.
MÉMOIRES (NOUVEAUX) SUR L'ÉTAT PRÉSENT DE LA CHINE, par le Père Lecomte.
MERCURE FRANÇOIS.

ŒUVRES COMPLÈTES D'ARNAULD.
ŒUVRES DE BOSSUET.
ŒUVRES DE SCIOPPIUS.

PAGANISME (LE) INDIEN, Mss. de la Bibliothèque Imp. sorti des arch. des Capucins, composé par un missionnaire de leur ordre.
PLAINTES, CONTRE LES JÉSUITES, DES UNIVERSITÉS DE CRACOVIE, DE LOUVAIN, DE PARIS, DE PADOUE, DE SALAMANQUE.
PORT-ROYAL (LE) D'INTELLIGENCE AVEC GENÈVE CONTRE LE SAINT-SACREMENT DE L'AUTEL, par le Père Meynier, jésuite.
PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES DU CLERGÉ DE FRANCE.
PROTESTATION SUR LE DÉCRET DE CLÉMENT XI.
PROVINCIALES (LES) DE PASCAL.

TABLE

DES MATIÈRES.

LIVRE CINQUIÈME.

(1580—1743).

TABLEAU GÉNÉRAL DES MISSIONS DES JÉSUITES DEPUIS LE COMMENCEMENT DU XVIIe SIÈCLE JUSQU'AU XVIIIe.

I.

Japon. — Indes.

II.

Chine. — Cochinchine.

III.

Amérique. — Philippines.

ANNÉES.

LIVRE SIXIÈME.

(1640—1700).

I.

II.

III.

IV.

FIN DU DEUXIÈME VOLUME.

Paris. — Imprimerie de DUBUISSON et Cᵉ, rue Coq-Héron, 5.

PARIS — IMPRIMERIE DE DUBUISSON ET C°, RUE COQ-HÉRON 5.


3 2044 011 809 779


This book should be returned to the Library on or before the last date stamped below.
A fine of five cents a day is incurred by retaining it beyond the specified time.
Please return promptly.
APR 5 '54 H
APR 5 '54 H
APR 21 '54 H
CANCELLED
WIDENER
SEP 1 1 1991
BOOK DUE



